Digitized by Google

04 A 16

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT

900000155802

Digitized by Google

Digitized by Google

304 A 16

LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

DE

LÉOPOLD Ier.

ÉTUDES D'HISTOIRE CONTEMPORAINE,

PAR

J.-J. THONISSEN,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BRUXELLES.

Sine ira ac studio, quorum causas procul habeo.
TACIT. *Vita Agric.*

TOME TROISIÈME.

LIÉGE,
IMPRIMERIE DE J.-G. LARDINOIS, ÉDITEUR,
RUE SŒURS-DE-HASQUE, 11.

1857

Digitized by Google

Digitized by Google

LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

DE

LÉOPOLD Ier.

—

TOME III.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

DE

LÉOPOLD Ier.

—

TOME III.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

DE

LÉOPOLD Ier.

—

TOME III.

Digitized by Google

LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

DE

LÉOPOLD Ier.

—

TOME III.

304 A 76

LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

DE

LÉOPOLD Ier.

ÉTUDES D'HISTOIRE CONTEMPORAINE,

PAR

J.-J. THONISSEN,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BRUXELLES.

Sine ira ac studio, quorum causas procul habeo.
TACIT. *Vita Agric.*

TOME TROISIÈME.

LIÉGE,
IMPRIMERIE DE J.-G. LARDINOIS, ÉDITEUR,
RUE SŒURS-DE-HASQUE, 11.

1857

Digitized by Google

Digitized by Google

LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

DE

LÉOPOLD Ier.

—

TOME III.

Digitized by Google

LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

DE

LÉOPOLD Ier.

—

TOME III.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

DE

LÉOPOLD Ier.

ÉTUDES D'HISTOIRE CONTEMPORAINE,

PAR

J.-J. THONISSEN,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BRUXELLES.

Sine ira ac studio, quorum causas procul habeo.
TACIT. *Vita Agric.*

TOME TROISIÈME.

LIÉGE,
IMPRIMERIE DE J.-G. LARDINOIS, ÉDITEUR,
RUE SŒURS-DE-HASQUE, 11.

1857

1953 B.14

BIBL. UNIV.
GENT

Errata :

Page 106, ligne 16, au lieu de *au milieu de*, lisez : *au sein de.*
Page 205, lignes 6 et 7, au lieu de *à Nassau,* lisez : *à la cour de Nassau.*

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1833.

(*Mai — Octobre* 1833.)

Emotion produite par la dissolution de la Chambre des représentants. — Langage imprudent du *Moniteur*. — Provocations de la presse orangiste. — Voyage du roi dans les Flandres. — Les officiers de la garnison de Gand répondent aux provocations des orangistes. — Troubles à Anvers. — Agitation révolutionnaire à Bruxelles. — Les élections. — Echec apparent du cabinet. — Débats parlementaires. — Victoire des ministres. — Demande de mise en accusation formulée contre M. Lebeau. — M. Lebeau et M. Gendebien. — La Chambre se prononce en faveur de M. Lebeau. — Derniers actes de la session extraordinaire. — Institution d'une croix de fer.

La dissolution de la Chambre populaire (1), au moment où les négociations de Londres étaient encore sans résultat, devait profondément passionner l'opinion publique. Dans toutes les provinces, le silence forcé de la tribune fut amplement compensé par la polémique révolutionnaire de la presse.

La situation était périlleuse. Malgré de nombreux et incontestables services rendus à la cause nationale, les ministres rencontraient des adversaires implacables dans toutes les catégories des partisans de la révolution. Oubliant à la fois le siége d'Anvers, l'évacuation de notre

(1) Voy. T. II, p. 302.

Digitized by Google

territoire, les succès de nos diplomates et l'humiliation de la Hollande, bien des unionistes les accusaient de sacrifier aux cours du nord les droits, les intérêts et la dignité d'un peuple libre. Egarés par les déclamations de la presse, une foule d'hommes sincèrement dévoués à la royauté nouvelle croyaient devoir combattre un ministère qu'on disait lâchement prosterné aux pieds des puissances étrangères. Au milieu de ces calomnies, de ces dissidences, de cette irritation croissante des masses, les chances de l'opposition semblaient d'autant plus favorables que, même parmi les agents du ministère, elle trouvait cette fois des appuis et des complices. Il fallut que le ministre de l'intérieur destituât deux commissaires d'arrondissement, dont l'un avait constamment siégé au Congrès et dans la Chambre des représentants (1).

Attaqués de toutes parts, les ministres crurent devoir s'adresser à la nation par la voie du journal officiel. Se plaçant en dehors et au-dessus des partis, ils firent un appel à tous les hommes modérés, à tous les amis de l'ordre, de la paix et de la dynastie nationale : « A notre avis, » disaient-ils dans les colonnes du *Moniteur* du 9 mai, « les questions que les électeurs attachés à la »nationalité belge devraient poser à leurs candidats sont »celles-ci : Etes-vous du parti modéré? Catholique ou »libéral, peu m'importe, vous aurez ma voix. Etes-vous »du parti exalté? Catholique ou libéral, peu m'importe, »vous n'aurez pas ma voix. L'exaltation est excellente »pour faire une révolution; mais la modération seule

(1) MM. De Smet et Doignon, commissaires d'arrondissement à Alost et à Tournay.

Digitized by Google

»en assure les fruits, en cicatrise les plaies. La sape ne »sert point à deux fins : après elle, la règle, le compas et »l'équerre. Le parti modéré vote l'élection de Léopold, »les 18 articles et les 24 articles; il cultive l'alliance de la »France et de l'Angleterre, conjure la restauration ou le »partage, et prévient, par sa fermeté éclairée, une ca»tastrophe qui eût fait de l'indépendance belge le rêve »d'un jour, une catastrophe dont le parti soi-disant »énergique devenait victime, comme la plupart des »hommes qui croient devoir lutter aujourd'hui contre »ses exagérations. » Mais ces paroles patriotiques devinrent elles-mêmes le prétexte d'un redoublement d'injures et de plaintes. Les partisans des mesures violentes affectèrent d'y voir une preuve nouvelle de l'ambition et de la pusillanimité qu'ils reprochaient aux ministres. Peu leur importe, disaient-ils, les convictions religieuses et les sympathies politiques des candidats : il suffit que les élus ne convoitent pas leurs portefeuilles et s'inclinent, comme eux, devant les exigences des diplomates de Londres ; il suffit que le corps électoral leur fournisse une phalange de trembleurs incolores, prêts à voter toutes les prodigalités financières et toutes les humiliations diplomatiques.

La presse orangiste ne pouvait rester étrangère à cette agitation antiministérielle. Passant en revue les hommes et les œuvres de la révolution, le rédacteur du *Messager de Gand* poussait au désordre avec une audace approchant du délire. La feuille gantoise, dont les diatribes étaient aussitôt recueillies par les autres organes de l'orangisme, affectait de braver toutes les haines et d'insulter à toutes les sympathies des masses,

Digitized by Google

avec une âpreté de langage qui devait infailliblement amener une réaction violente. La représentation nationale était « une assemblée d'idiots, nommés par des »idiots, à charge de représenter la partie idiote de la »nation (1). » Les ministres étaient « des laquais impu»dents, des faquins subalternes (2). » Aux yeux des hommes du *Messager*, les problèmes qui passionnaient les Belges se réduisaient aux proportions mesquines « d'une lutte ouverte entre la Cour et l'Eglise, c'est-à»dire, entre des intrigants et des imbéciles, deux races »domestiques également méprisables, dont l'une rampe »au palais et l'autre à la sacristie (3). » A les entendre, « la révolution, qui avait soulevé toutes les basses pas»sions, provoqué tous les monstrueux appétits de la »canaille, était en fonds pour tous les crimes et tous les »assassinats du monde (4). » Les hôtes illustres des Tuileries et du château de Laeken étaient « des vampires »couronnés (5). » Le roi Léopold était un usurpateur fainéant (6).

Dans les premiers jours du mois de mai, le roi entreprit un voyage dans les Flandres, afin de s'assurer par lui-même des besoins et des vœux du peuple. Cette excursion, dans laquelle le *Messager* affectait de voir une manœuvre électorale, valut au chef de l'Etat une avalanche d'injures et de cynisme. Qualifiant le roi des Belges de *commis-voyageur électoral au profit du cabinet*

(1) *Messager* du 6 avril 1833.
(2) *Id.*
(3) *Id.*
(4) *Id.* du 9 avril
(5) *Id.* du 16 avril.
(6) *Id.* du 24 avril.

Digitized by Google

Lebeau, le journal orangiste poussa l'audace au point de l'apostropher dans les termes suivants : « ... Com-»ment votre temps sera-t-il employé parmi nous? Quel »honnête homme appellerez-vous à vous entretenir? »D'anciens coupe-jarrêts devenus courtisans serviles, »des bandits qui ont passé de l'assassinat à l'escroquerie, »des jacobins qui, sortis de la boue des carrefours, »s'honorent aujourd'hui de la poussière des anticham-»bres, des hommes sans portée, sans lumière, sans »probité, telle est la cour qui vous attend et dont vous »recevrez les révélations sur la situation du pays!... »Tibère, se retirant à Caprée, se réservait le droit de »persécuter les Romains du fond de sa solitude; mais »ce monstre impérial n'était pas assez stupide pour venir »s'épancher au milieu d'eux, comme un bon père de »famille. Il se faisait sentir, mais ne se faisait pas »voir (1). » Ce langage était d'autant plus insultant qu'il semblait avoir en sa faveur l'opinion des familles les plus influentes de la société gantoise. Le roi s'étant rendu au théâtre, la plupart des loges, retenues depuis la veille, restèrent vides pendant toute la durée de la représentation, tandis que le lendemain elles furent garnies d'une foule élégante et parée.

(1) *Messager* du 11 mai 1833. — Quelques jours auparavant, le même journal avait publié une chanson intitulée *le départ du Lion-Cobourg*. La première strophe suffira pour faire juger du reste :

« Celui qui charmait la canaille
De la ruelle et du faubourg,
Ce roi cher à la valetaille
Et qu'on nommait le roi-Cobourg,
Après maint tour de passe-passe,
S'éloigne enfin, peu regretté;
Mais puisqu'il part, faisons lui grâce :
Bon voyage à Sa Majesté! »

(*Messager* du 27 avril 1833).

orangiste

A ces manœuvres odieuses, à ces provocations brutales, la seule réponse rationnelle était le silence du mépris. Malheureusement on se trouvait à une époque où les passions révolutionnaires fermentaient encore, et le langage cynique du *Messager* amena des représailles qui ne firent qu'accroître les embarras des ministres. Les officiers de la garnison de Gand, se croyant eux-mêmes insultés dans la personne de leur chef suprême, prirent la résolution de mettre un terme à ces diatribes audacieuses. Quelques-uns coururent au bureau du *Messager*, pour provoquer en duel son éditeur et ses rédacteurs ; d'autres se rendirent dans les cafés, et même dans les sociétés particulières, pour déchirer ou brûler tous les exemplaires du journal qu'ils pouvaient atteindre ; d'autres encore s'attribuèrent la mission de prendre une attitude de provocation et de menace à l'égard des chefs de l'orangisme gantois. Il en résulta plus d'une rixe ; le peuple, réuni en groupes tumultueux sur les places publiques, se montrait disposé à y prendre part, et bientôt l'irritation devint tellement vive que tous les rédacteurs de la feuille orangiste durent chercher leur salut dans la fuite (1).

(1) *Messager* du 17 mai 1833.—Le général Magnan se permit à cette occasion un acte regrettable, qui occupe une large place dans la polémique de l'époque. L'éditeur responsable du journal, M. Van Loocke, ayant dénoncé au général la conduite illégale d'une partie des officiers, obtint la réponse suivante : « J'ai reçu votre lettre du 13 de ce mois, par laquelle »vous me demandez protection pour vous et les rédacteurs du *Messager de* »*Gand*. Je ne pourrais sans faiblesse et sans trahison vous l'accorder, et »je n'ai jamais connu ni l'une ni l'autre. Vos rédacteurs et vous, vous »vous êtes mis au-dessus des lois par vos provocations continuelles à la »révolte et à la désobéissance au gouvernement établi en Belgique, et les »lois ne peuvent rien pour quiconque les brave. Par vos injures contre »le roi, chef suprême de l'armée, vous avez blessé l'armée dans son »honneur et son affection : l'armée vous l'a fait connaître. Par vos

Digitized by Google

Mais Gand n'était pas le seul théâtre de ces désordres. A Anvers, où le *Journal du Commerce* avait reproduit quelques articles du *Messager*, l'émotion ne fut pas moins profonde; elle faillit même y dégénérer en lutte ouverte. Après avoir vainement offert le duel aux rédacteurs de la feuille anversoise, plusieurs officiers de la garnison leur déclarèrent qu'ils les feraient assommer par des valets, s'ils avaient l'audace de jeter de nouvelles injures à la face du roi des Belges.

Par une coïncidence on ne peut plus malheureuse, les orangistes des classes supérieures, encore assez nombreux à Anvers, avaient choisi ces jours de fermentation pour inaugurer la société de *la loyauté*, cercle politique où les patrons du *Journal du Commerce* remplissaient les fonctions de président et de secrétaire. Dans la soirée du 21 mai, plusieurs centaines d'hommes du peuple, à qui on avait dit qu'un buste de Léopold allait être brisé et remplacé par celui de Guillaume, se rendirent au local du cercle et renversèrent la grille qui protégeait l'édifice; ils allaient enfoncer les portes et saccager les meubles, lorsque le commandant militaire de la province, accou-

»diatribes continuelles, vous avez soulevé l'indignation des honnêtes »gens; par vos attaques contre l'autorité, vous avez mis cette autorité »dans l'impossibilité de vous protéger contre les ressentiments que vous »avez suscités. Quant à moi, placé entre les Hollandais et vous, qui »servez leurs projets, je ne puis vous regarder que comme l'ennemi du »pays et du roi que je sers. La position où, vos rédacteurs et vous, vous »trouvez aujourd'hui est la conséquence de la position qu'il vous a plu »de prendre, et je ne dois ni ne peux y rien changer.

»Le général de brigade, commandant la 6e division,
»MAGNAN.»

Le général oubliait que, dans un pays libre, il ne doit y avoir pour tous, amis ou ennemis, d'autre vindicte que celle des lois.

Digitized by Google

rant à la tête de quelques officiers d'état-major, parvint heureusement à les faire renoncer à cet acte de vandalisme. Mais l'ordre n'était pas définitivement rétabli. Vers minuit, une bande de prolétaires, déjouant les mesures de surveillance organisées par la police, pénétra dans la demeure de l'imprimeur du *Journal du Commerce* et saccagea plusieurs chambres du rez-de-chaussée. Ces tristes scènes furent du moins exemptes de meurtre; mais deux citoyens honorables, arrêtés par la populace au moment où ils se rendaient au local de *la loyauté*, avaient été cruellement maltraités et ne durent leur salut qu'à l'intervention d'un spectateur inoffensif, qui suggéra à la foule la pensée de les conduire à la prison civile.

L'agitation s'étendit jusqu'à la capitale. Des patriotes, dont quelques-uns portaient l'uniforme militaire, se répandirent dans les lieux publics pour menacer les orangistes et déchirer le *Lynx* et le *Knout*, deux feuilles qui, sous le rapport de l'audace et de l'âpreté du langage, pouvaient dignement rivaliser avec le *Messager de Gand*. Les officiers de la garnison de Bruxelles semblaient disposés à suivre l'exemple de leurs collègues d'Anvers et de Gand; l'éditeur du *Knout* fut maltraité dans son propre domicile, et si le désordre ne prit pas des proportions plus vastes, c'est uniquement parce que le ministère, d'accord avec l'autorité locale, prescrivit immédiatement des mesures vigoureuses.

Ainsi qu'il était facile de le prévoir, les chefs de l'opposition s'empressèrent de mettre la responsabilité de ces faits à la charge des ministres. En vain, ceux-ci repoussaient-ils par la voie du *Moniteur* toute solidarité

Digitized by Google

avec les fauteurs du désordre; en vain répétaient-ils que l'agitation révolutionnaire devait nécessairement servir la cause de leurs adversaires : on leur répondait que, s'ils n'avaient pas formellement instigué les perturbateurs, on pouvait du moins leur reprocher une lâche condescendance envers les coupables.

Ce fut au milieu de ces inquiétudes et au bruit de ces plaintes que le corps électoral procéda au renouvellement de la Chambre des représentants. Les électeurs avaient été convoqués pour le 23 mai, à l'exception de ceux des chefs-lieux de province, qui ne devaient se réunir que le 30 : mesure insolite, n'ayant d'autre but que de fournir aux ministres repoussés dans un district la faculté de se représenter dans un autre (1).

Le résultat fut loin de répondre aux vœux du ministère. Quelques députés de l'opposition ne furent pas réélus, mais le même sort atteignit plusieurs amis du cabinet. Vingt-quatre membres nouveaux entrèrent à la Chambre des représentants; mais, en dernier résultat, la situation parlementaire ne se trouva pas sensiblement modifiée. Sous plusieurs rapports, la Chambre nouvelle était la représentation fidèle de la Chambre dissoute (2).

(1) Telle est du moins la signification que lui attribue M. Van den Peereboom (*Du Gouvernement représentatif en Belgique*, T. 1er, p. 156), et il serait difficile d'imaginer une explication différente. — M. Lebeau, qui avait échoué à Huy, et M. Goblet, qui avait subi le même sort à Tournay, furent l'un et l'autre élus à Bruxelles.

(2) M. Poplimont (*La Belgique depuis* 1830, p. 166) propose la classification suivante : « Des 28 membres qui votèrent pour le ministère, 25 furent réélus; des 44 qui votèrent contre le ministère, 33 furent réélus. Parmi les membres qui n'assistaient pas à la séance du 23 avril, 9 ne furent pas réélus, dont 4 votaient habituellement avec l'opposition et 5 avec le ministère. On calculait que des 24 membres nouveaux, la moitié environ eût, le 3 avril, voté avec les 44. »

Digitized by Google

Les ennemis du cabinet célébraient déjà ses funérailles, lorsque celui-ci fut tout-à-coup sauvé par un événement imprévu qui doubla ses forces et déconcerta tous les projets de ses antagonistes. Cet événement était la convention du 21 mai, réponse péremptoire à toutes les clameurs de l'opposition sur la prétendue stérilité des négociations diplomatiques.

La Chambre nouvelle se réunit le 7 juin. Le discours du trône annonça l'acceptation de la convention du 21 mai; mais le roi eut soin d'ajouter : « Le traité du 15 »novembre est resté intact. Je veillerai à ce que, dans »l'arrangement définitif avec la Hollande, il ne soit porté »aucune atteinte aux droits qui nous sont acquis. »

Six longues séances furent consacrées à la discussion de l'adresse. L'exercice du droit de dissolution, l'intervention du pouvoir dans la lutte électorale, la destitution de deux commissaires d'arrondissement, les troubles d'Anvers et la convention du 21 mai devinrent tour à tour l'objet d'une discussion pleine d'aigreur et de violence, mais qui se termina en définitive par un vote significatif en faveur des ministres.

Considérées au point de vue des principes constitutionnels, les manifestations révolutionnaires d'Anvers, de Gand et de Bruxelles avaient une haute importance. L'intervention de l'armée dans les luttes de la presse, des bandes de prolétaires s'opposant par la force à l'exercice du droit d'association, les lieux publics envahis par des hommes armés, l'inviolabilité du domicile audacieusement méconnue, le sabre prêt à se substituer à l'action légale de la justice répressive, tous ces actes, indignes d'un peuple libre, méritaient un blâme sévère. Ni à Gand,

Digitized by Google

ni à Anvers, les autorités locales n'avaient agi avec la promptitude et l'énergie nécessaires. Le ministre de la justice, M. Lebeau, en fit lui-même l'aveu; mais il eut soin de rappeler que le pouvoir issu d'une révolution rencontre toujours une foule d'obstacles qui entravent sa marche et déconcertent ses mesures préventives. « Exiger, » dit-il, « d'un pouvoir énervé, à qui le temps »et la confiance peuvent seuls rendre toute son influence »sur les esprits, la même énergie de répression, la même »compression des passions populaires qu'on est en droit »de demander à un gouvernement ancien, incontesté, »possesseur d'une prérogative exorbitante, c'est vouloir »l'effet alors que la cause a cessé (1). » M. Lebeau plaçait la question sur son véritable terrain. Pour faire rentrer le torrent révolutionnaire dans son lit souterrain, il ne suffit pas de niveler le sol où se dressent les barricades. Les vainqueurs veulent consolider leur victoire, les vaincus conservent leurs espérances, les passions s'irritent, les intérêts se heurtent, et longtemps encore l'arène politique garde les apparences d'un champ de bataille.

La tâche des ministres consistait à prouver que, loin d'être les instigateurs de ces désordres, ils avaient immédiatement prescrit les mesures de police et de répression que réclamaient les circonstances. Or, à cet égard, la justification du cabinet fut complète. Ordres transmis aux procureurs-généraux et aux bourgmestres, blâme sévère formulé dans les colonnes du *Moniteur*, intervention immédiate de la justice civile et de la justice

(1) Séance du 19 juin, *Moniteur* du 21.

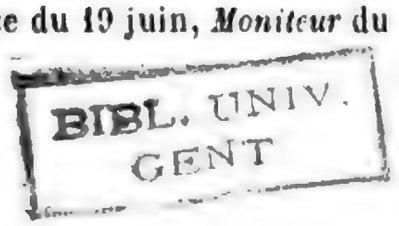
BIBL. UNIV. GENT

Digitized by Google

militaire, rien n'avait été négligé pour arriver, aussi promptement que possible, au rétablissement de l'ordre et à la punition des coupables (1).

Les attaques dirigées contre la convention du 21 mai ne reposaient guère sur une base plus solide.

Depuis dix-huit mois, les chefs de l'opposition avaient constamment flétri le traité du 15 novembre comme un acte de lâche condescendance envers la diplomatie des cours du nord; ils y avaient vu la ruine et la honte du pays, le triomphe du despotisme, la glorification de la Sainte-Alliance. Or, voici que, par une de ces inconséquences si nombreuses à cette époque, ces mêmes orateurs attaquaient la convention du 21 mai, parce que celle-ci, disaient-ils, anéantissait les vingt-quatre articles! M. Nothomb leur répondit avec une ironie pleine de force et de vérité : « De quel amour subit vous êtes-vous »épris pour le traité du 15 novembre? Depuis quand le »plaideur qui a perdu son procès se plaint-il de l'arrêt de »cassation?... Ah! que n'avez-vous dit vrai; que n'est-»elle anéantie cette délimitation qui démembre deux de »nos provinces; que n'est-il permis de plaider de nou-»veau une cause, hélas! irrévocablement jugée! Mais il »est dans la destinée de l'opposition de se tromper pour »le bien comme pour le mal (2). » Les ministres prou-

(1) Le ministère avait eu le seul tort de ne pas recourir assez promptement à l'intermédiaire du *Moniteur*. Le désaveu des perturbateurs ne parut que dans le n° du 25 mai. —Dans les journaux du temps, on trouve une lettre du commissaire de police De Duve, qui incrimine gravement une partie de la garnison d'Anvers. Il importe de ne pas oublier que les allégations de ce fonctionnaire, lui-même soupçonné d'orangisme, furent énergiquement démenties (Voy. les documents officiels publiés par le *Moniteur* dans ses n^os du 25 mai, du 1er et du 21 juin 1833. Ce dernier renferme le rapport du ministre de la justice.)

(2) Séance du 20 juin, *Moniteur* du 22.

Digitized by Google

vèrent sans peine que la convention du 21 mai, tout en nous accordant des avantages considérables, laissait subsister les vingt-quatre articles dans toute leur intégrité. C'était sous la réserve expresse du maintien du traité du 15 novembre que le gouvernement avait adhéré à cette convention préliminaire; il n'avait accepté celle-ci que comme un commencement d'exécution du traité; il avait poussé la prudence au point de déclarer que l'armistice illimité lui-même n'était que la régularisation d'un état de choses existant de droit depuis le 30 novembre 1830. L'opposition était à la fois injuste, peu habile et en contradiction avec elle-même (1).

Les adversaires du cabinet n'étaient pas plus heureux dans le choix du grief relatif à la destitution de deux commissaires d'arrondissement. Quelque opinion qu'on se forme au sujet des prérogatives des ministres dans le domaine de l'action administrative, il n'est pas possible de leur dénier le droit de destituer les agents politiques qui se mettent en opposition ouverte avec les vues du gouvernement central. Que le fonctionnaire public conserve la liberté de ses opinions et de son vote, qu'il s'abstienne d'épouser les passions politiques de ses supérieurs, qu'il conserve ses droits d'homme et de citoyen, rien de mieux; mais aussi, quand il abdique le rôle de la neutralité, quand il s'avance jusqu'à la révolte, sa propre dignité lui commande l'abandon de ses fonctions officielles.

Cette partie des débats se termina par l'adoption de deux amendements auxquels les ministres avaient fini par se rallier, du moins en ce sens qu'ils déclaraient n'y rien

(1) Voy. ci-dessus, T. II, p. 511. — Voy. à l'*Appendice* le texte de la convention du 21 mai 1833 (*Litt. A*).

Digitized by Google

trouver qui fût de nature à entraver la marche de leur administration. L'un de ces amendements, proposé par M. Dumortier, avait pour but de déclarer que la convention du 21 mai n'avait pas dégagé les puissances médiatrices de la garantie d'exécution à laquelle elles étaient tenues envers la Belgique; le second, présenté par M. Ch. de Brouckere, était conçu dans les termes suivants : « Votre Majesté a été, comme nous, affligée des »désordres qui ont eu lieu naguère dans plusieurs villes. »Nous sommes convaincus qu'Elle aura enjoint à son »gouvernement de prendre des mesures énergiques afin »d'empêcher le renouvellement de ces désordres. »

Après la solution de ces deux questions irritantes, il ne restait plus qu'un seul acte susceptible d'une critique sérieuse, celui de la dissolution de la Chambre. Les amis du cabinet plaçaient ce dernier problème sur un terrain qui pouvait être habilement choisi, mais qui n'était pas à coup sûr celui des vrais principes parlementaires. A les entendre, le droit de dissolution se trouvait écrit dans la constitution; c'était une prérogative absolue de la couronne, et le roi pouvait dès-lors y avoir recours sans redouter d'autre jugement que celui de l'histoire. On oubliait que le roi a des ministres, et que ceux-ci doivent répondre de toutes les mesures qu'ils soumettent à la sanction du chef inviolable de l'Etat. Si l'opinion contraire pouvait être admise, le contrôle parlementaire deviendrait une formule illusoire, un leurre, un piége; les ministres pourraient toujours répondre que les arrêtés royaux, aussi longtemps qu'ils respectent le texte de la constitution, ne relèvent que de l'histoire! Quoi qu'il en soit, un amendement proposé par MM. Dubus et

Digitized by Google

Fallon, qui blâmait le ministère du chef de la dissolution de la Chambre et de la destitution de deux commissaires de district, fut écarté par la question préalable, à la majorité de 54 voix contre 37. L'ensemble de l'adresse fut ensuite adopté par 76 voix contre 14. Cette fois le triomphe du cabinet était complet et décisif. L'adoption des amendements de MM. Dumortier et de Brouckere avait laissé la victoire indécise; mais le rejet de l'amendement de MM. Dubus et Fallon, suivi du vote de l'adresse, avait une signification impossible à méconnaître (1).

En jetant un coup d'œil sur la liste des votants, on trouve parmi la majorité favorable aux ministres plusieurs membres qui, à la fin de la session précédente, avaient émis un vote hostile au cabinet. Nous l'avons déjà dit : ce changement imprévu s'explique par la convention du 21 mai. La liberté de l'Escaut, la liberté de la Meuse, la conservation provisoire du Limbourg et du Luxembourg, les arrérages de la dette servis par la Hollande, un armistice équivalent à une reconnaissance formelle de notre neutralité, tous ces avantages obtenus par les ministres avaient considérablement modifié les idées de plus d'un membre de l'opposition. Considérée à ce point de vue, la convention du 21 mai était une justification éclatante du cabinet, une réponse victorieuse aux accusations sans cesse reproduites par ses adversaires. M. Nothomb a dit avec raison que les événements étaient devenus ministériels (2).

(1) Voy. le *Moniteur* du 20 au 27 juin 1833.

(2) *Essai hist. et polit.*, 3e édit., p. 360. — A cette époque, les débats parlementaires étaient parfois empreints d'une violence extrême. Voici un incident qui surgit à la fin de la séance du 24 juin. « *M. Devaux:* » L'honorable membre (M. Gendebien) me reproche d'avoir été absent

Digitized by Google

Bientôt cependant d'autres débats passionnés vinrent agiter le parlement et l'opinion publique.

Le cabinet respirait à peine, lorsque, dans la séance du 14 août, M. Gendebien crut devoir interrompre les travaux de la Chambre par une demande de mise en accusation dirigée contre le ministre de la justice. Il produisit cette motion au milieu des discussions provoquées par un projet de loi sur l'extradition des délinquants étrangers, déposé dans la séance du 24 juillet. Aux yeux de M. Gendebien, le ministre avait violé la constitution, parce que, malgré l'absence d'une loi autorisant les extraditions, il avait livré au gouvernement français un individu accusé de banqueroute frauduleuse et de faux en écriture de commerce.

Le grief articulé par M. Gendebien n'était qu'un prétexte.

Depuis les premiers jours de la révolution, M. Lebeau et M. Gendebien s'étaient trouvés en présence et en lutte, comme la personnification vivante de deux systèmes inconciliables. Nourri de fortes études, intelligence élevée mais calme, ennemi de tous les excès, acceptant la

»pendant six mois : c'est ma santé qui est cause de cette absence. »*M. Gendebien :* C'est que l'honorable membre écrivait dans l'*Indépen-* »*dant* pendant cette absence. *M. Devaux :* C'est une calomnie ! *M. le mi-* »*nistre de l'intérieur :* C'est une calomnie ! (Bruit dans l'assemblée). »*M. Gendebien :* Je demande la parole pour faire remarquer à l'assemblée »que M. Devaux a dit que c'était une calomnie : je serai modéré ici, »mais je conserve tous mes droits (Le bruit augmente). *M. Devaux :* »Quand une interpellation aussi imparlementaire a été faite, j'ai ré- »pondu avec un mouvement d'indignation dont je n'ai pas été maître, »mais dont j'accepte toutes les conséquences. » (*Moniteur* du 26 juin 1833). M. Devaux étant malade, l'incident se termina par un duel entre MM. Gendebien et Rogier; celui-ci reçut une balle à la joue droite (Van den Peereboom, *Du Gouvernement représentatif*, T. 1er, p. 161).

Digitized by Google

médiation de la Conférence comme une nécessité dérivant de la situation politique de l'Europe, M. Lebeau s'était imposé la tâche de reconstituer le pouvoir et de procurer à la Belgique une place incontestée dans la famille des peuples. Membre du gouvernement provisoire, il avait été l'un des premiers à se prononcer en faveur de la monarchie constitutionnelle. Ministre du Régent, il avait largement contribué à l'adoption des dix-huit articles et à l'élection du prince Léopold. Ministre du roi, il avait énergiquement défendu le système diplomatique du général Goblet et la deuxième intervention de la France. Doué de facultés oratoires peu communes, il s'était constamment trouvé sur la brèche pour défendre l'ordre, la modération, les prérogatives du pouvoir et le respect des traités. Ses prévisions, il est vrai, ne s'étaient pas toujours réalisées, et sous ce rapport il n'échappait pas complétement au reproche de légèreté et d'imprudence. Le 5 juillet 1831, M. Lebeau s'était écrié : « Il n'y a plus » de protocoles. » Le même jour, il avait ajouté : « Nous » aurons Maestricht et Venloo, nous aurons le Luxem- » bourg, et nous n'aurons pas la dette. » Et cependant les protocoles s'étaient multipliés, la diplomatie s'était plus que jamais mêlée de nos affaires, et M. Lebeau lui-même avait été forcé de voter l'abandon de Maestricht et de Venloo, le démembrement du Luxembourg et l'acceptation d'une part considérable de la dette hollandaise! Mais ne fallait-il pas tenir compte de l'inexpérience diplomatique du jeune ministre?

Dans toutes les phases de la révolution, M. Gendebien s'était montré sous un autre aspect. Impétueux, ardent, toujours enclin aux mesures violentes, admirateur pas-

BIBL. UNIV. GENT

Digitized by Google

sionné de la constitution américaine, n'acceptant la monarchie que par déférence pour le vœu de la nation, il voulait jeter le gant aux monarques et faire un appel à l'énergie révolutionnaire des peuples. Jurisconsulte instruit, orateur distingué, patriote loyal et pur, mais à peu près dépourvu des qualités qui constituent l'homme d'Etat, M. Gendebien n'avait jamais compris la nécessité de tenir compte de l'attitude des gouvernements étrangers ; à son avis, la révolution devait triompher par ses propres forces, c'est-à-dire par l'audace et la guerre. Enfin, tandis que les sympathies de M. Lebeau l'attiraient vers l'Allemagne, M. Gendebien appelait de toutes ses forces une union intime avec la France.

C'étaient ces dissidences et ces luttes qui venaient d'aboutir à une demande de mise en accusation.

Au point de vue des principes rigoureux du droit public, l'extradition du banqueroutier français, autorisée par M. Lebeau, constituait incontestablement une violation des garanties constitutionnelles. C'était en vain que le ministre, invoquant les précédents de l'Empire, de la Restauration et du gouvernement des Pays-Bas, voulait faire dériver le droit d'extradition du droit d'expulsion écrit dans la loi du 28 vendémiaire an VI. Ordonner à un étranger de sortir du royaume est un acte bien moins grave que le fait de livrer cet étranger au gouvernement qui réclame son arrestation. Les articles 7 et 128 de la constitution étaient violés (1). Jusque-là M. Gendebien

(1) Art. 7. La liberté individuelle est garantie. Nul ne peut être poursuivi que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit..... Art. 128. Tout étranger qui se trouve sur le territoire de la Belgique jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, *sauf les exceptions établies par la loi.*

Digitized by Google

se maintenait sur le terrain des principes du gouvernement parlementaire; mais il se rendait coupable d'une exagération manifeste, en se prévalant de cette violation matérielle de la charte, qui n'était en définitive qu'une erreur de droit, pour réclamer de la Chambre l'application du remède extrême de la mise en accusation. Sa demande était d'autant plus inadmissible que le ministère, voulant couper court à toutes les controverses et à tous les scrupules, venait d'offrir à la Chambre l'occasion de consacrer les garanties désirables en faveur des victimes de la politique étrangère.

Les débats s'ouvrirent dans la séance du 23 août. Passant en revue tous les actes de la vie publique de M. Lebeau, pour le rendre responsable de tous les malheurs et de toutes les déceptions des Belges; attribuant à l'imprudence de son adversaire les désastres d'août, la perte du Limbourg et du Luxembourg, l'humiliation du pays et le triomphe de la diplomatie étrangère; trouvant partout des palinodies, des contradictions, des lâchetés et des fraudes; poussant l'aveuglement au point de qualifier M. Lebeau de gallomane, tout en l'accusant d'avoir voulu faire entrer la Belgique dans la Confédération germanique; faisant un appel à toutes les passions, à toutes les susceptibilités, à toutes les rancunes, M. Gendebien finit par s'écrier : « Les contributions ont doublé; des emprunts »ont compromis votre avenir; le budget de la guerre a »doublé ses dépenses; les charges résultant des loge»ments militaires sont devenues insupportables; l'agri»culture et l'industrie sont privées des bras qui leur sont »nécessaires, et un *statu quo* devenu systématique vous »menace dans votre indépendance, vous menace jusque

Digitized by Google

»dans votre existence même! Voilà, messieurs, les titres »du sieur Joseph Lebeau à votre indulgence! Non, point »d'indulgence pour un ministre, alors qu'il est accusé »d'avoir porté une main sacrilége sur notre pacte social, »alors surtout que cette violation est tellement flagrante »que personne n'ose la contester, pas même les journaux »stipendiés par le gouvernement. De l'indulgence, mes»sieurs! et pour qui? pour un ministre qui vous brave »sans cesse, pour un ministre qui a provoqué lui-même »l'accusation sur laquelle vous allez délibérer! Non, »point d'indulgence (1).»

Le ministre accusé trouva un défenseur énergique et éloquent dans M. Nothomb. Interrompu d'abord par les murmures des tribunes et les rires sardoniques des amis de M. Gendebien, M. Nothomb obtint un silence complet, lorsque, prenant à son tour le rôle d'agresseur, il annonça qu'il éprouvait, lui aussi, le besoin de s'adresser à la conscience du pays. Rappelant alors que le gouvernement de Napoléon Ier avait constamment déduit le droit d'extradition du droit d'expulsion écrit dans la loi du 28 vendémiaire an VI, sans que les jurisconsultes éminents qui siégeaient dans les conseils de l'empereur eussent songé à faire une objection ou à demander à leur maître tout-puissant un décret qu'il lui était si facile de porter; prouvant ensuite que le gouvernement des Pays-Bas s'était toujours cru investi de la même prérogative, sans que l'opposition parlementaire eût une seule fois dénié ce droit aux ministres, M. Nothomb en concluait que M. Lebeau pouvait marcher sur les traces de ses

(1) *Moniteur* du 25 août 1833.

Digitized by

prédécesseurs, avec une bonne foi d'autant plus entière que le gouvernement provisoire, précisément à l'époque où M. Gendebien était le chef du département de la justice, avait lui-même livré à la police prussienne deux forçats qui s'étaient réfugiés dans les rangs de l'armée belge. M. Lebeau avait donc cherché le droit d'extradition là où l'avaient cherché tous les gouvernements précédents, y compris le gouvernement provisoire de Septembre!

Dès cet instant, M. Nothomb avait gagné sa cause; mais il ne voulait pas laisser sa tâche inachevée. Relevant le gant jeté par M. Gendebien, il scruta à son tour la vie de M. Lebeau, pour y signaler une longue série d'actes de dévouement, de courage civique et de désintéressement exemplaire; et il s'acquitta si bien de cette mission que les tribunes publiques, un instant auparavant si hostiles, couvrirent ses dernières paroles d'applaudissements énergiques.

L'opposition était vaincue : la proposition de M. Gendebien fut écartée par 53 voix contre 18.

M. Lebeau avait plusieurs espèces d'ennemis implacables. Les orangistes l'accusaient d'être l'un des principaux auteurs de la révolution de Septembre. Les démocrates exaltés le haïssaient, parce qu'il avait arrêté leurs projets et déjoué leurs trames. Les patriotes mécontents lui attribuaient toutes les déceptions de la politique nationale. Il avait été odieusement calomnié. Le vote du 23 août était un premier acte de réparation.

Toutes ces discussions politiques avaient en quelque sorte absorbé la session extraordinaire de 1833. Peu de lois importantes furent votées pendant sa durée. Un de

Digitized by Google

ses derniers actes fut l'institution d'une *croix de fer* destinée à récompenser les services rendus pendant la révolution (1).

(1) Un article du budget de l'intérieur portait : « Frais de confection »de médailles ou *croix de fer* à décerner aux citoyens qui, depuis le 25 »août 1830 jusqu'au 4 février 1831, ont été blessés ou ont fait preuve »d'une bravoure éclatante, dans les combats soutenus pour l'indépen- »dance nationale. » Sur la proposition de M. Dumortier, on y ajouta un amendement portant que la croix de fer serait décernée aux membres du gouvernement provisoire. — La forme de la croix fut réglée par les arrêtés royaux du 30 décembre 1833 et du 22 août 1834.

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

NÉGOCIATIONS DIPLOMATIQUES A LA SUITE DE LA CONVENTION DU 21 MAI.

(30 *Mai* — 4 *Octobre* 1833.)

Nouvelle réunion de la Conférence. — Les ministres des affaires étrangères de Belgique et de Hollande se rendent à Londres. — Attitude de la Belgique. — La situation diplomatique en 1833. — Premiers travaux de la Conférence. — Espoir d'une paix prochaine. — Politique astucieuse du cabinet de La Haye. — Illusions de Guillaume Ier et de ses conseillers intimes. — Débats relatifs à la navigation de l'Escaut. — Question de la dette; position critique de nos mandataires. — Lord Palmerston veut imposer aux Belges l'obligation de payer les arrérages de la dette à partir du 1er novembre 1830. — Le cabinet de La Haye se démasque. — Rupture des négociations. — Blâme infligé à la politique hollandaise. — Conduite habile des plénipotentiaires belges. — Maintien du *statu quo* établi par la convention du 21 mai. — Retour du général Goblet. — Sa conduite reçoit l'approbation de la Chambre des représentants. — Avantages et inconvénients du maintien du *statu quo* diplomatique.

L'article 5 de la convention du 21 mai renfermait la stipulation suivante : « Les hautes parties contractantes »s'engagent à s'occuper sans délai du traité définitif qui »doit fixer les relations entre les Etats de S. M. le Roi »des Pays-Bas, grand duc de Luxembourg, et la Belgique. »Elles inviteront les cours d'Autriche, de Prusse et de »Russie à y concourir.»

Dès le 30 mai, c'est-à-dire le lendemain de l'échange des ratifications, les plénipotentiaires d'Angleterre et de France s'acquittèrent de cet engagement auprès de leurs collègues d'Autriche, de Prusse et de Russie. Le gouvernement de La Haye s'adressa directement, dans le même dessein, aux cabinets de Berlin, de St-Pétersbourg et de Vienne.

Par suite de ces invitations, la Conférence de Londres se trouva promptement reconstituée. Elle tint sa première séance le 15 juillet 1833.

Un acte significatif vint aussitôt montrer que la Hollande comprenait l'importance des débats qui allaient s'ouvrir dans la capitale de la Grande-Bretagne. Le ministre des affaires étrangères, M. Verstolk de Soelen, se rendit lui-même à Londres, pour y remplir, conjointement avec M. Salomon Dedel, les fonctions de plénipotentiaire de Guillaume Ier. Les cours du nord avaient formellement déclaré qu'elles n'accepteraient de la Hollande aucune communication directe relative à la question belge; elles voulaient que toutes les prétentions fussent d'abord examinées à Londres.

Honoré de l'amitié de son souverain, occupant depuis plusieurs années le poste éminent de ministre des affaires étrangères, initié à tous les secrets des dernières négociations, M. Verstolk devait rencontrer à Londres un adversaire digne de lui. Cette vérité fut promptement comprise à Bruxelles. A MM. Verstolk et Dedel, le cabinet belge opposa MM. Goblet et Van de Weyer; de sorte que les ministres des relations extérieures des deux peuples se trouvaient en même temps sur le terrain immédiat des négociations diplomatiques. L'Autriche était représentée

Digitized by Google

par le prince Esterhazy et le baron de Wessemberg, la France par le prince de Talleyrand, l'Angleterre par lord Palmerston, la Prusse par le baron Bulow et la Russie par le prince de Liéven.

Les plénipotentiaires des cinq cours se réunirent d'abord seuls, afin de s'entendre sur le point de départ et la forme de leurs rapports avec les envoyés de La Haye et de Bruxelles. Ecartant à la fois le thème de lord Palmerston et le thème prussien (1), ils convinrent de prendre pour base les vingt-quatre articles du 14 octobre 1831, convertis en traité avec la Belgique le 15 novembre suivant. Quant à la forme des négociations, il fut arrêté que les plénipotentiaires de Hollande et de Belgique seraient entendus séparément ; que l'on négocierait autant que possible verbalement; que de part et d'autre on garderait le secret pendant les négociations; enfin, que chacun des vingt-quatre articles serait examiné séparément et, en cas d'adoption, paraphé par toutes les parties.

Cette résolution préliminaire était déjà un succès pour la diplomatie belge. Aussitôt que la convention du 21 mai lui eut été notifiée, le général Goblet avait répondu : « Fort des droits qui sont irrévocablement »acquis à la Belgique, le gouvernement du roi, tout en »exprimant ses regrets des retards qui peuvent être »apportés à la complète exécution du traité du 15 no»vembre 1831, attendra avec confiance le résultat des »nouvelles négociations annoncées par l'article 5 de la »convention, négociations dans lesquelles les puissances »ne peuvent avoir d'autre but que d'aplanir, par des

(1) Voy. T. II, p. 153 et 181 *en note*.

Digitized by Google

»arrangements de gré à gré entre les deux parties, les »difficultés qui s'opposent encore à l'exécution finale de »ce traité (1). » C'était à tous égards le système que la Conférence venait de consacrer dans sa première séance. Il est vrai que la Belgique, replacée par le refus de la Hollande dans le *statu quo* diplomatique antérieur au thème de lord Palmerston, était en droit d'exiger l'acceptation pure et simple des vingt-quatre articles ; car, aux termes des deux notes du 15 octobre 1831, ces articles devaient être reproduits *mot pour mot* dans le traité direct entre la Belgique et la Hollande (2). Mais cette exigence eût été peu rationnelle. Pressés par l'urgence des circonstances, les rédacteurs des vingt-quatre articles avaient laissé sans solution plusieurs questions d'une haute importance, notamment la liquidation du syndicat et la fixation définitive des droits à percevoir sur l'Escaut. Plus d'un article, rédigé d'une manière obscure ou défectueuse, réclamait des éclaircissements et même des développements, double difficulté dont on ne pouvait espérer la solution dans une négociation directe avec le cabinet de La Haye. Enfin, cette politique hautaine eût profondément blessé les trois puisssances qui, tout en ratifiant le traité du 15 novembre, avaient demandé une négociation ultérieure pour les articles relatifs à la liquidation du syndicat, à la navigation des eaux intermédiaires et aux routes commerciales du Limbourg. La Belgique était d'autant plus intéressée à se montrer conciliante et modérée que, même à Paris, nous avions des

(1) Voy. Rapport du général Goblet fait à la Chambre des représentants, le 14 juin 1833, page 15 (Brux. Remy, 1833).

(2) Voy. T. Ier, pag. 207.

Digitized by Google

ménagements à garder; car le duc de Broglie et surtout ses collègues, voulant avant tout la fin du différend hollando-belge, se montraient d'une grande mollesse pour la défense de nos intérêts commerciaux et financiers (1). Au degré de maturité où la question diplomatique était parvenue après le siége d'Anvers, le parti le plus sage consistait à se montrer prêt à faire des concessions réciproques pour amener la solution du petit nombre de points qui restaient en litige. Il suffisait que le cabinet belge, fermement décidé à maintenir ses droits acquis, manifestât la volonté expresse de repousser tout sacrifice qui ne serait pas immédiatement compensé par une concession équivalente de sa rivale. Cette attitude ne comportait, en aucune manière, une renonciation implicite au traité du 15 novembre; car celui-ci, après avoir fixé les rapports entre la Belgique et l'Europe, supposait qu'il restait un traité direct à conclure entre la Belgique et la Hollande. Il en résultait que, si l'intervention de la Conférence, dirigée vers le seul but de la conclusion d'un arrangement direct, était encore une fois inefficace, le traité du 15 novembre redevenait de plein droit la charte diplomatique des Belges dans leurs relations avec l'Europe. Les instructions que le général Goblet reçut à son départ pour Londres étaient rédigées dans ce sens (2).

(1) Heureusement le roi Louis-Philippe avait promis au roi des Belges de ne ratifier aucune convention qui n'eût au préalable reçu son assentiment.

(2) Ces instructions avaient cependant le défaut d'être trop vagues. Il suffit d'y jeter un coup d'œil pour se convaincre que le ministère, harcelé par l'opposition de la tribune et de la presse, craignait d'engager l'avenir. Il voulait se réserver la faculté de prendre ultérieurement conseil des circonstances.

Digitized by Google

La Conférence débuta par l'examen de la question territoriale.

Acceptant le principe des arrangements arrêtés par le traité du 15 novembre, les plénipotentiaires néerlandais demandèrent la modification d'un point secondaire. L'article 3 du traité accordait au roi des Pays-Bas plusieurs districts du Limbourg, en échange des communes du Luxembourg assignées à la Belgique. C'était donc comme Grand-Duc de Luxembourg et non comme roi de Hollande, que Guillaume Ier devait être mis en possession de la rive droite de la Meuse. MM. Verstolk et Dedel réclamaient la suppression de cette clause et l'incorporation du Limbourg aux provinces hollandaises. Considérée en elle-même, cette proposition ne pouvait être repoussée par la Belgique; car l'article 5 du traité réservait au roi des Pays-Bas la faculté de s'entendre à ce sujet avec la Diète de Francfort et les agnats de sa maison. Que nous importait que la rive droite de la Meuse appartînt à Guillaume comme roi des Pays-Bas ou comme Grand-Duc de Luxembourg? La forme seule de la demande donnait lieu à des objections sérieuses. Le gouvernement hollandais se disait prêt à faire les démarches nécessaires pour obtenir l'assentiment de la Diète germanique et des agnats de la maison de Nassau; mais, d'une part, aucun terme n'était indiqué pour l'exécution de cet engagement, de l'autre, rien ne prouvait que la démarche du cabinet de La Haye dût être suivie d'un résultat favorable. L'inaction de la Hollande, l'opposition des agnats ou le refus de la Diète eût suffi pour rendre le traité complétement inefficace. Pour éviter ce danger, MM. Goblet et Van de Weyer demandaient que la Hollande prît l'engagement de pro-

Digitized by Google

duire, avant la signature du traité, l'assentiment formel de toutes les parties intéressées. La Conférence accepta cette condition, et les plénipotentiaires néerlandais, après quelques jours de résistance, finirent par s'y soumettre (1).

Cette question débattue et vidée, on passa à l'examen des stipulations fluviales, commerciales et financières du traité. Réservant à un examen ultérieur l'article 9 relatif à la navigation de l'Escaut, les articles 11 et 12 accordant aux Belges une route commerciale sur la rive droite de la Meuse, l'article 13 admettant le trésor belge au partage de l'actif du syndicat d'amortissement, l'article 14 stipulant à charge de la Belgique l'obligation de payer une part des arrérages de la dette; en un mot, laissant provisoirement de côté les clauses contre lesquelles l'une des parties avait particulièrement dirigé ses objections, la Conférence réussit à faire successivement adopter et parapher, sauf quelques changements de rédaction sans importance, toutes les autres dispositions des vingt-quatre articles. Un accord mutuel s'était établi sur les stipulations relatives à l'indépendance et à la neutralité

(1) Le système des plénipotentiaires belges avait été immédiatement accueilli par leurs collègues d'Angleterre, de France, de Prusse et de Russie. Les deux premiers avaient reçu l'ordre de ne signer le traité qu'après avoir acquis la certitude que les réserves austro-prussiennes, relatives au Luxembourg, ne seraient plus reproduites. Une recommandation analogue avait été faite aux plénipotentiaires de Berlin et de Vienne. Ils ne pouvaient signer le traité avec le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, qu'après avoir été autorisés par la Confédération germanique à souscrire aux arrangements territoriaux proposés par ce souverain au sujet de la rive droite de la Meuse (Voy. *Récit de la négociation hollando-belge, depuis le 15 juillet 1833 jusqu'au 15 novembre de la même année.* 1re Séance.) — Ce mémoire confidentiel, rédigé par les membres de la Conférence de Londres, a été imprimé en Belgique, à la suite du rapport sur l'état des négociations, fait à la Chambre des représentants le 1er et le 2 février 1839, par le ministre des affaires étrangères (Bruxelles, Remy, 1839, in-8°).

Digitized by Google

de la Belgique, à l'usage des canaux qui traversent les deux pays, à l'écoulement des eaux des Flandres, aux ouvrages d'utilité publique construits pendant l'union, au séquestre placé sur les biens de la maison d'Orange, à l'amnistie accordée aux personnes compromises dans les événements de la révolution, à la faculté de transférer le domicile des habitants d'un pays dans l'autre, à la qualité de sujet et de propriétaire mixte, aux pensions et aux traitements d'attente, aux sommes déposées à titre de cautionnement, à la prohibition de convertir Anvers en port militaire. Cinq séances avaient suffi pour amener ce résultat. Les amis de la paix espéraient, encore une fois, une solution prochaine et satisfaisante.

Cet espoir ne devait pas se réaliser.

En voyant arriver à Londres le ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, on s'était naturellement attendu à rencontrer un homme investi de pouvoirs étendus, sûr de lui-même, courageux dans ses vues et ferme dans ses allures. Il n'en était rien, et le général Goblet ne tarda pas à s'apercevoir des faiblesses et des craintes de son adversaire. M. Verstolk poussait la prudence et la timidité à l'excès. Toujours préoccupé de la crainte d'outre-passer ses pouvoirs, toujours tremblant de méconnaître la pensée ou d'encourir la disgrâce de son maître, plié de longue main à toutes les exigences de l'obéissance passive, le ministre néerlandais n'osait assumer la responsabilité de l'acte le plus insignifiant. Sa réponse, pour ainsi dire stéréotypée, était celle-ci : « J'en référerai à La Haye. » M. Verstolk n'osait pas même consentir à placer dans le corps du traité un article portant qu'il y aurait *paix et amitié* entre le roi des Pays-Bas, le roi

Digitized by Google

des Belges, leurs héritiers et leurs successeurs. Il comprenait, disait-il, la nécessité de cette stipulation; mais, pour ne pas blesser les susceptibilités de son souverain, il demandait que le mot *amitié* fût remplacé par *bonne intelligence*, et que la phrase ainsi modifiée fût glissée dans le préambule (1).

En réalité, Guillaume Ier ne désirait pas la solution immédiate de ses démêlés avec la Belgique. Malgré le langage conciliant de ses mandataires dans toutes les cours de l'Europe, malgré l'envoi de M. Verstolk à Londres, le monarque néerlandais était resté fermement convaincu des avantages du *système de persévérance*. Attendant toujours une conflagration européenne, il voyait partout des symptômes d'une lutte prochaine. En Angleterre, les discours violents des chefs de l'opposition annonçaient l'avénement d'un ministère hostile aux idées démocratiques et révolutionnaires; en France, les conspirations des républicains et les démonstrations factieuses des légitimistes de l'ouest et du midi présageaient la chute du trône issu des barricades de Juillet; en Portugal, la guerre entre don Miguel et les défenseurs du trône de dona Maria étaient un indice irrécusable de la puissance et de la vitalité des idées dynastiques; en

(1) Séance du 20 juillet et du 2 août 1833. — En présence de ces pitoyables arguties diplomatiques, les plénipotentiaires d'Angleterre et de France demandèrent que désormais, contrairement aux premières intentions de la Conférence, il fût dressé un procès-verbal de chaque séance, afin que les ministres anglais et français fussent en mesure d'indiquer aux Chambres de leurs pays les causes des retards en apparence inexplicables qu'éprouvait la solution de la question belge. Par condescendance pour les plénipotentiaires hollandais, la Conférence n'accueillit pas cette proposition, mais elle décida toutefois que dorénavant il serait tenu des notes dans lesquelles on ferait mention des articles paraphés, ainsi que des points encore réservés à la discussion.

Digitized by Google

Orient, la révolte victorieuse de Méhémet-Ali et le traité de 8 juillet, accordant aux Russes un protectorat déguisé sur la Turquie, ne pouvaient manquer d'amener un dissentiment profond entre les puissances européennes. La guerre était possible, elle était même probable, et cette guerre devait infailliblement se terminer au bénéfice des gouvernements absolus. La défaite des révolutionnaires, la conquête de la Belgique et la résurrection du royaume des Pays-Bas dérivaient alors des nécessités de la situation ! Pouvait-on compromettre les destinées de la Hollande par une reconnaissance prématurée de l'indépendance des Belges et de la royauté du prince Léopold? Telles étaient les illusions des conseillers intimes de Guillaume, et toute la politique du cabinet de La Haye était réglée en conséquence. Les seuls soucis du roi consistaient à faire peser en apparence sur les Belges la responsabilité d'un *statu quo* ruineux pour les finances hollandaises. Au moment même où il avait reçu les ratifications de la convention du 21 mai, Guillaume s'était écrié, en présence du duc de Saxe-Weimar : « Grâce à »Dieu, je suis bien certain que désormais le refus de con»clure un traité définitif viendra du côté des Belges. » Ce n'était que dans ses rapports officiels avec les puissances étrangères qu'il témoignait le désir de mettre un terme à ses démêlés avec la Belgique, et cette manœuvre obtint un instant le succès le plus complet. A Bruxelles, tous les ministres, à l'exception du général Goblet dont le tact diplomatique ne fut pas un instant en défaut, partagèrent pendant deux mois les illusions des membres de la Conférence de Londres (1).

(1) Ils croyaient que le roi Guillaume, pressé par les souffrances de

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, dans sa séance du 24 juillet, la Conférence aborda l'examen des différends relatifs à la navigation de l'Escaut. MM. Dedel et Verstolk consentirent à l'application des articles 108 à 117 de l'acte-général du congrès de Vienne; ils reconnurent en principe la libre navigation du fleuve; ils consentirent même à dispenser les navires de toute visite de cargaison et à se contenter d'un droit unique de tonnage, calculé sur la capacité des bâtiments. Mais là était le terme de leurs concessions; toutes leurs prétentions ultérieures étaient aussi loin des vues de la Conférence que des intentions du cabinet de Bruxelles. Ils demandaient que la convention ne fût pas applicable à l'Escaut oriental, sous prétexte que celui-ci faisait plutôt partie des eaux intérieures de la Hollande que de l'Escaut proprement dit; ils exigeaient que le droit fût perçu à Flessingue ou à Batz, au lieu de l'être à Anvers, mesure qui aurait permis à la Hollande d'entraver la navigation par des retards considérables; enfin, ils fixaient le droit à deux florins par tonneau (fr. 4,23) (1).

La question de l'Escaut était on ne peut plus délicate; elle exigeait toute l'habileté des plénipotentiaires belges. D'un côté, comme le droit devait être perçu par les Hollandais, ceux-ci étaient à certains égards autorisés à

ses sujets, ne pouvait se dispenser de signer promptement un traité définitif. Plus d'une fois, dans le cours des négociations de 1833, ces opinions divergentes amenèrent des dissidences entre le général Goblet et ses collègues restés à Bruxelles.

(1) Fl. 1-50 pour les bâtiments remontant l'Escaut et 50 cents pour les bâtiments descendant le fleuve. Cette distinction entre l'entrée et la sortie des navires s'explique par cette circonstance que plusieurs bâtiments prennent à Terneusen ou à Anvers les eaux intérieures et regagnent la mer par le port d'Ostende.

Digitized by Google

demander que le lieu du péage fût fixé sur leur territoire; d'autre part, le traité du 15 novembre nous imposait l'application provisoire du tarif de Mayence, ce qui aurait porté le droit à plus de quatre florins par tonneau! Or, le gouvernement belge ne voulait ni du tarif de Mayence ni du péage sur le sol étranger; il avait de plus ordonné à ses plénipotentiaires de ne pas dépasser le taux d'un florin par tonneau. Que faire dans ces circonstances critiques? Refuser toute concession, même sur le taux du péage; persister obstinément à offrir un florin par tonneau payable à Anvers, c'eût été risquer de se mettre en opposition aussi bien avec la Conférence qu'avec les plénipotentiaires de Hollande. Le général Goblet crut qu'il était nécessaire d'offrir un florin cinquante cents (fr. 3,17) par tonneau, et, à force d'instances, il finit par obtenir l'assentiment de ses collègues de Bruxelles. Il offrit donc 90 cents pour la remonte et 60 cents pour la descente du fleuve. Mais cette concession même demeura sans résultat. Malgré les instances de tous les membres de la Conférence, MM. Verstolk et Dedel présentèrent comme limite extrême le taux d'un florin soixante-quinze cents. La Hollande rejetait en outre la disposition de l'article 9 relative au droit de pêche (1).

(1) Encore ces controverses n'étaient-elles pas les seules qui rendissent la conclusion d'un traité final extrêmement difficile. Le pilotage, le balisage, la forme même de la perception du droit, tout donnait matière à des discussions interminables. Admettra-t-on des stations de pilotes belges dans le bas-Escaut et à l'embouchure du fleuve? Laissera-t-on aux navires venant de la mer la liberté de choisir un pilote anversois? Accordera-t-on une décharge partielle du droit aux navires partant sur lest du port d'Anvers? A quelles conditions le droit de

Digitized by Google

En dehors de la question fluviale et maritime, d'autres difficultés sérieuses réclamaient une solution.

Le cabinet de La Haye demandait la suppression de l'article 12, accordant aux Belges le droit de prolonger une route ou un canal par le canton de Sittard, jusqu'à la frontière prussienne; il exigeait un droit de transit pour les routes mentionnées dans l'article 11; enfin, contrairement à l'avis unanime des membres de la Conférence, il voulait que la liquidation du syndicat d'amortissement n'eût lieu que comme *mesure d'ordre*, sauf à laisser décompter de ce chef une somme d'environ deux millions de florins du chiffre des arrérages de la dette mise à la charge des Belges.

La question du syndicat d'amortissement offrait une haute importance, alors surtout qu'on la combinait avec la question des arrérages de la dette. Le traité du 15 novembre attribuait aux Belges la moitié de l'actif du syndicat; mais, par contre, il leur imposait l'obligation de payer à la Hollande leur part des arrérages de la dette, à partir du 1er novembre 1830. Depuis le jour où la Belgique avait souscrit à cette clause onéreuse, la situa-

navigation pourrait-il être perçu à Anvers par des agents hollandais? Ne pourrait-on pas accorder l'exemption de tout droit aux navires de toutes les nations, en échange d'une rente annuelle à payer par la Belgique? Faut-il laisser à chaque partie le soin de baliser et d'entretenir les passes navigables qui se trouvent sur son territoire? Est-il préférable d'établir à cette fin une administration et une surveillance communes? Toutes ces questions, que nous verrons recevoir une solution définitive en 1839, furent déjà agitées en 1835.

Dans les journaux du temps le problème de l'Escaut se trouve rarement envisagé à son véritable point de vue. On prétendait que le fleuve devait être affranchi du payement de tout droit, tandis que le traité du 15 novembre posait en principe fondamental la perception d'un droit de navigation.

Digitized by Google

tion s'était profondément modifiée, aussi bien à Bruxelles qu'à Londres. La stipulation relative aux arrérages n'était pas une mesure isolée; c'était comme partie intégrante d'un arrangement final et en échange de plusieurs avantages commerciaux, que cette charge écrasante avait été imposée à nos finances. Or, depuis l'expiration de l'armistice (25 octobre 1831) jusqu'à la convention du 21 mai, le roi Guillaume avait constamment déclaré qu'il se réservait le droit de recommencer les hostilités contre la Belgique, au moment où il croirait devoir recourir à cette mesure; de sorte que, loin d'obtenir l'arrangement final qui était le motif déterminant du cabinet de Bruxelles, nous avions été obligés de dépenser des sommes immenses pour entretenir l'armée sur le pied de guerre. Les vingt-quatre articles nous accordaient la libre navigation de l'Escaut et de la Meuse, l'usage des canaux communs aux deux pays et l'admission de nos bâtiments dans les eaux intérieures de la Hollande. Le traité nous garantissait de plus la reconnaissance de notre indépendance et de notre neutralité par le gouvernement de La Haye. Aucune de ces conditions n'ayant été remplie, il était injuste de prétendre que la clause relative au payement des arrérages n'en devait pas moins recevoir son exécution au détriment des Belges. Si le ministère avait osé produire ce système à la tribune, s'il était venu solliciter l'autorisation de rembourser à la Hollande les avances qu'elle avait faites depuis trente-deux mois, une majorité écrasante eût infailliblement répondu par un blâme sévère.

Tel était cependant le système qui avait prévalu au sein de la Conférence de Londres. Malgré les raisonne-

Digitized by Google

ments et les démarches de nos plénipotentiaires, les représentants des cinq cours étaient unanimes à dire que les arrérages devaient être payés par les Belges. Lord Palmerston lui-même, qui s'était toujours constitué notre défenseur, tenait le langage suivant : « A une autre »époque, la Conférence a déclaré que, si le refus de la »Hollande se prolongeait, la Belgique pourrait à bon »droit consacrer sa quote-part dans la dette à la défense »de son territoire (1); mais cette déclaration a été faite à »l'époque où les mesures pécuniaires étaient seules en »projet, et où l'on avait lieu de penser qu'il y aurait »unanimité dans la Conférence sur l'emploi de ces me»sures et sur leur mise à exécution. Cette unanimité était, »en effet, nécessaire pour changer, annuler ou modifier »l'une des clauses du traité; un arrangement arrêté »par le concours des cinq Puissances ne pouvait subir »d'altération sans le concours des mêmes parties con»tractantes. Aujourd'hui le problème a changé de face. »L'unanimité qu'on avait en vue ne s'est pas réalisée, et »l'Angleterre et la France, abandonnant les mesures »financières, ont eu recours à des mesures militaires. »Si vous n'avez pas joui de tous les avantages commer»ciaux du traité, par contre vous n'avez rien payé sur »l'Escaut. Non-seulement la Belgique a été mise en pos»session de son territoire, mais elle détient provisoire»ment, dans le Limbourg et le Luxembourg, plu»sieurs cantons assignés à sa rivale. Les rigueurs »financières ont été efficacement remplacées par l'em»bargo, par l'expédition d'Anvers et par la convention du

(1) Voy. T. II, p. 139.

Digitized by Google

»21 mai. Ce qui distingue l'homme éclairé, de même »que le gouvernement éclairé, c'est de ne tenter que le »possible : c'est la première condition du succès. Or, il »est *impossible* de faire admettre *par aucun de nous* le »principe de la libération de la dette fondé sur la non-»adhésion du roi de Hollande au traité des vingt-quatre »articles (1). » Lord Palmerston n'oubliait qu'un point, à savoir que ni l'embargo, ni le siége, ni la convention du 21 mai, ni la possession de quelques cantons du Limbourg et du Luxembourg n'avaient indemnisé la Belgique des sacrifices énormes qu'elle avait été obligée de s'imposer depuis le traité du 15 novembre (2).

Le problème se compliquait encore par la rédaction vicieuse, ou du moins incomplète, des divers paragraphes de l'article 12 relatifs à la liquidation du syndicat d'amortissement. On y avait stipulé le principe d'une liquidation ; mais on avait oublié de fixer les bases de cette opération financière. Etait-ce une liquidation à partir de 1814, à partir de 1822 ou à partir du dernier compte de 1830? On le voit, sur toutes ses faces la question financière était hérissée d'embarras et d'obstacles.

Comme la Hollande n'entendait pas céder sur la liquidation du syndicat, et comme le ministère belge ne pouvait pas céder sur la question des arrérages, nos plénipotentiaires, voulant au moins nous conserver les chances favorables de l'avenir, proposèrent la rédaction

(1) Nous sommes en mesure de garantir l'exactitude de ce langage.

(2) A Paris cependant, le duc de Broglie opposait les mêmes raisonnements aux instances de M. Lehon. Les cabinets des Tuileries et de St-James savaient que les cours du Nord étaient intraitables sur la question des arrérages, et ce débat ne leur semblait pas assez important pour motiver une interruption des négociations.

Digitized by Google

suivante : « La liquidation du syndicat d'amortissement »aura lieu en même temps que les deux parties règleront »ce qui concerne le remboursement des avances faites »par la Hollande pour le service de la dette (1). »

La Conférence allait délibérer sur cette proposition lorsque, dans la soirée du 24 août, un incident imprévu amena la rupture des négociations.

On se rappelle que, selon les engagements pris par les plénipotentiaires néerlandais, leur gouvernement était tenu de produire, le jour même de la signature du traité, l'assentiment des agnats de la maison de Nassau et celui de la Confédération germanique, requis pour l'incorporation du territoire limbourgeois au royaume de Hollande. La Conférence, qui leur avait plusieurs fois rappelé cette obligation, croyait que des négociations actives étaient enfin engagées en Allemagne, lorsque tout à

(1) De même que dans les négociations de 1831, le cabinet belge avait envoyé à Londres le secrétaire-général du ministère des finances, M. Lion. Des documents intéressants et inédits qui nous ont été communiqués attestent que M. Lion s'était parfaitement acquitté de sa mission. Grâce à lui, nos plénipotentiaires étaient au courant de toutes les opérations du syndicat d'amortissement, sans en excepter les plus mystérieuses; ils connaissaient l'actif et le passif de l'institution, et cette connaissance leur suggéra la pensée de joindre la question du syndicat à celle des arrérages de la dette (Voy. à l'*Appendice* la lettre de M. Lion relative à la part qu'il a prise aux négociations de 1831, *litt.* B).

A Bruxelles, la question de la dette était traitée avec une réserve très-peu diplomatique. Dans un discours prononcé le 29 août, le ministre des finances déclara nettement que la Belgique était en droit de décompter des arrérages de la dette les dépenses extraordinaires occasionnées par l'entretien de l'armée sur le pied de guerre. C'était commettre une grave imprudence, pour ne pas dire un acte d'inqualifiable légèreté, dans un moment où tous les membres de la Conférence, y compris le plénipotentiaire anglais, étaient unanimes à proclamer l'opinion contraire. On pouvait, en procédant de la sorte, se préparer de grands embarras dans un avenir peu éloigné. Aussi cette déclaration indiscrète provoqua-t-elle des plaintes énergiques de la part de nos plénipotentiaires de Londres.

coup des avis transmis de Berlin et de Francfort lui apprirent que le cabinet de La Haye n'avait pas fait jusque-là une démarche quelconque. Cette inaction était d'autant plus étrange que, même avant la deuxième réunion de la Conférence, le cabinet prussien, connaissant le vœu de Guillaume Ier, l'avait engagé à ouvrir immédiatement les négociations nécessaires avec la Diète de Francfort. D'un autre côté, plusieurs indices permettaient de croire que M. Verstolk avait reçu l'ordre de traîner les négociations en longueur, mais en s'arrangeant de manière à faire supposer que les retards provenaient uniquement de la clause relative à la navigation des rivières, thème d'opposition éminemment populaire en Hollande.

Tous les membres de la Conférence étaient d'avis que ces manœuvres devaient être promptement déjouées.

Le but apparent de la réunion du 24 août était l'aplanissement des difficultés relatives à la navigation de l'Escaut. Le plénipotentiaire anglais ouvrit la séance en déclarant que la Conférence offrait comme *ultimatum* le péage unique d'un florin 50 cents, la perception de ce droit à Anvers, le pilotage facultatif et le droit de pêche en faveur des Belges sur toute l'étendue de l'Escaut. M. Verstolk venait de s'expliquer à ce sujet, en répétant comme toujours que ses instructions ne lui permettaient pas d'aller jusque-là, lorsque le vicomte Palmerston, parlant au nom de tous les membres de la Conférence, lui dit brusquement : « Le roi, votre maître, a-t-il fait »enfin auprès des agnats de sa maison et de la Confédé»ration germanique la démarche indispensable pour »l'échange des territoires ? » Pris ainsi à l'improviste, M. Verstolk, visiblement embarrassé, finit par répondre

Digitized by Google

que son gouvernement se proposait de faire ces démarches lorsque les *négociations seraient arrivées à un degré suffisant de maturité* (1).

Cette réponse, qui démasquait les vues de la diplomatie hollandaise, fut unanimement blâmée par tous les plénipotentiaires. Les représentants des cours du Nord étaient d'autant plus mécontents que déjà, dans la question de la navigation de l'Escaut, ils avaient eu à se plaindre du peu de franchise des négociateurs hollandais. Ceux-ci, croyant que les Belges se tiendraient invariablement au taux d'un florin par tonneau, avaient fait entendre que leur gouvernement se contenterait d'un florin 50 cents; or, le jour même où cette somme fut offerte par la Belgique, ils déclarèrent brusquement ne pas pouvoir descendre au-dessous d'un florin 75 cents.

Fatiguée de servir ainsi de jouet à la diplomatie néerlandaise, la Conférence déclara que ses séances seraient suspendues jusqu'au jour où le roi des Pays-Bas produirait, soit une accession pure et simple aux bases territoriales des vingt-quatre articles, soit un acte d'assentiment de ses agnats et de la Confédération germanique aux modifications sollicitées par la Hollande (2).

(1) Déjà dans la séance du 30 juillet, lord Palmerston avait prié les plénipotentiaires néerlandais de s'expliquer sur l'étrange inaction de leurs collègues accrédités en Allemagne. Ils avaient promis d'en référer immédiatement à leur cour.

(2) Quelques jours plus tard, les membres de la Conférence arrêtèrent la rédaction du récit cité ci-dessus, p. 29, « à l'effet de prévenir les mal-» entendus qui pourraient résulter de récits partiels de la négociation. » Le mémoire fut définitivement adopté dans la séance du 15 novembre. En consultant les documents diplomatiques de l'époque, nous avons remarqué que le récit de la Conférence, toujours exact quant au fond, adoucit souvent dans la forme les incidents provoqués par les tergiversations des plénipotentiaires hollandais.

Digitized by Google

M. Verstolk envoya aussitôt un courrier à sa cour, et pendant plusieurs jours il attendit avec anxiété les ordres de son maître. L'opinion dominante au sein de la Conférence était que le roi Guillaume, comprenant enfin le danger de ses tergiversations et de ses résistances, réparerait ses torts, en acceptant les dernières propositions relatives à l'Escaut et en faisant immédiatement les démarches nécessaires auprès de ses agnats et de la Confédération germanique. Cet espoir fut déçu ; le monarque néerlandais osa résister à la pression de l'Europe, et le *système de persévérance* obtint une nouvelle victoire ! Le 15 septembre, M. Verstolk partit pour La Haye, après avoir annoncé à la Conférence qu'il était momentanément appelé près du roi son maître, pour lui donner des explications.

Cet appel momentané n'était autre chose qu'un rappel définitif maladroitement déguisé. Au lieu de revenir à Londres, M. Verstolk reprit à La Haye le portefeuille des affaires étrangères, et bientôt nous le verrons, du haut de la tribune des États-Généraux, imputer audacieusement à la Conférence et à la Belgique la responsabilité des retards qui fatiguaient la Hollande et l'Europe. Ce fut en vain que l'Autriche, voulant prévenir ce résultat fâcheux, envoya à La Haye le prince de Schwartzenberg, avec la mission confidentielle d'éclairer le roi Guillaume sur les inconvénients et les dangers d'une résistance ultérieure. Les instances du prince échouèrent contre les illusions du monarque, comme celles du comte Orloff avaient échoué l'année précédente (1).

(1) Voy. T. 1er, p. 265. — Des pièces diplomatiques que nous avons eues sous les yeux attestent que Guillaume voulait constamment entraîner l'envoyé autrichien dans les détails du traité ; mais celui-ci n'eut garde de suivre son auguste interlocuteur sur ce terrain. Il ne voulait s'occuper que d'un seul point : la nécessité de céder.

Digitized by Google

Le différend hollando-belge étant ainsi replacé dans la situation provisoire régularisée par la convention du 21 mai, la présence d'un deuxième négociateur belge à Londres devenait inutile. Le général Goblet demanda et obtint son rappel; mais, avant de prendre congé des plénipotentiaires des cinq cours, il arrêta, de concert avec M. Van de Weyer, les mesures de précaution commandées par les circonstances.

Les plénipotentiaires belges étaient trop éclairés pour ne pas savoir qu'il importait au plus haut degré de prendre acte des faits qui avaient amené l'interruption des débats diplomatiques. Vis-à-vis du cabinet et des Chambres belges, ils devaient constater la marche rationnelle qu'ils avaient imprimée aux négociations; vis-à-vis de la nation hollandaise et de l'Europe, nous avions un intérêt immense à prouver que les résistances et les subterfuges, qui perpétuaient le différend hollando-belge, étaient exclusivement l'œuvre du cabinet de La Haye. En conséquence, sans autorisation préalable et à l'insu de leur gouvernement, ils adressèrent à la Conférence une note énergique, renfermant un résumé exact des principaux incidents des négociations qui venaient d'échouer par la résistance obstinée de la Hollande. « Les »soussignés, » disaient-ils, « sont convaincus que LL. »EE. les plénipotentiaires des cinq grandes puissances »réunis à Londres se plairont à rendre pleine justice »au cabinet de Bruxelles, et à reconnaître qu'il a tou»jours apporté dans cette négociation, tout en défendant »avec force les intérêts et les droits qui lui sont confiés, »un esprit de concorde et de conciliation qui eût infail»liblement conduit à la solution de toutes les diffi-

»cultés, si l'autre partie eût été animée des mêmes »sentiments. Le cabinet de Bruxelles se félicitait de voir »la Belgique partager cet esprit de paix et de modération, »qui succédait heureusement aux agitations inséparables »d'une rupture violente entre deux peuples réunis pen- »dant quinze années. Les Belges, rassurés sur une indé- »pendance qui leur est garantie, ne voulaient entretenir »contre le peuple hollandais ni haine nationale, ni pré- »ventions jalouses. Admis les derniers dans la grande »famille européenne, ils ont voulu montrer qu'ils com- »prenaient les devoirs imposés à chacun de ses membres »par l'ordre social, et qu'ils étaient tous disposés à les »remplir. Ils n'ont négligé aucun moyen pour rétablir les »communications commerciales, la base la plus solide »d'une paix durable entre deux peuples destinés, par leur »position et leurs intérêts, à des rapports journaliers. Il »tardait au gouvernement du roi de pouvoir prouver »que les deux peuples ne seront jamais plus unis que »lorsque leur séparation sera consacrée par le droit »public international, comme elle l'est déjà par le droit »public européen. Mais toutes ces tentatives sont venues »échouer contre la politique du cabinet de La Haye, dont »la nation hollandaise déplorera un jour amèrement les »conséquences fatales.... »

Le noble langage de nos plénipotentiaires obtint l'approbation de la Conférence. Le 30 septembre, ils furent appelés au Foreign-Office, pour y recevoir l'assurance que leur note renfermait l'exposé fidèle des incidents qui avaient entravé les négociations. Quatre jours plus tard, M. Goblet communiqua ce document diplomatique aux

Digitized by Google

Chambres belges, où il rencontra un assentiment à peu près unanime (1).

Il eût été préférable d'obtenir une solution définitive. La convention du 21 mai nous créait une position très-tolérable, et même à certains égards très-avantageuse; mais le maintien du *statu quo* n'en offrait pas moins, pour les intérêts moraux et matériels, les inconvénients d'une situation subordonnée à l'intervention ultérieure de la diplomatie de l'Europe. Il est vrai que le motif de la rupture devait infailliblement tourner au désavantage du gouvernement de Guillaume Ier. Si le blâme de la Conférence avait porté sur des prétentions relatives à la navigation des rivières, le cabinet de La Haye eût trouvé un appui chaleureux dans les intérêts et les préjugés de la nation hollandaise; mais celle-ci ne prenait aucun intérêt à la question du Limbourg et manifestait hautement sa surprise de voir un dissentiment de si peu d'importance empêcher la négociation d'un traité définitif. Ajoutons que, grâce à l'attitude habile de nos plénipotentiaires, c'était encore une fois la Hollande qui supportait seule vis-à-vis de l'Europe la responsabilité de la dissolution de la Conférence. Tout en s'occupant désormais de son organisation intérieure, la Belgique pouvait attendre l'avenir avec confiance (2).

(1) V. le *Moniteur* du 7 octobre 1833 et le Rapport du général Goblet fait aux Chambres le 4 octobre 1833 (Brux. Remy, 1833, in-8).

(2) Plusieurs autres questions, qui reçurent leur solution définitive en 1839, furent agitées dans le cours des négociations de 1833, dont nous venons d'indiquer les phases principales. Nous nous contenterons de mentionner ici une stipulation relative à la foi due aux actes authentiques et aux jugements émanés des autorités belges avant la restitution des cantons du Limbourg et du Luxembourg assignés à la Hollande.

Digitized by Google

Un arrangement définitif, nous le répétons, était désirable; mais le *statu quo* devait incontestablement être préféré à l'admission des prétentions excessives de la Hollande. Un traité conclu sur ces bases eût été infailliblement rejeté par les Chambres, et ce rejet eût placé le gouvernement dans la position la plus périlleuse. L'opinion publique se montrait favorable au maintien de la situation provisoire. On croyait que la Hollande, seule chargée du poids écrasant de la dette du royaume des Pays-Bas, serait bientôt réduite à l'impuissance par l'épuisement de ses ressources et le mécontentement du peuple. Pas un journaliste patriote ne faisait entendre une plainte contre la prolongation du *statu quo;* tous affirmaient que la Hollande devrait bientôt céder, et cette confiance était partagée par les membres les plus influents des deux Chambres, sans en excepter ceux qui jusque-là s'étaient montrés les plus hostiles à l'intervention diplomatique de la Conférence de Londres.

Digitized by Google

CHAPITRE XX.

CONVENTION MILITAIRE DE ZONHOVEN.

(*Juillet — Novembre* 1833).

Importance historique de la convention militaire de Zonhoven. — Circonstances qui amenèrent des négociations directes entre des agents hollandais et belges. — Choix du village de Zonhoven pour la réunion des commissaires. — Prétentions du gouvernement belge. — Difficultés relatives à la navigation de la Meuse. — Ajournement des conférences. — Médiation de la France et de l'Angleterre. — Les commissaires hollandais reviennent à Zonhoven. — Portée réelle de la convention militaire du 18 novembre 1833.

Bien que la convention militaire de Zonhoven, considérée en elle-même, n'offre qu'une importance secondaire, elle mérite d'attirer l'attention de l'historien, parce qu'elle est le premier acte diplomatique intervenu entre la Belgique et la Hollande. C'est au village de Zonhoven (Limbourg) que, pour la première fois, les mandataires de Guillaume Ier ont négocié, sur le pied d'une parfaite égalité, avec ceux qu'ils appelaient les rebelles des provinces méridionales.

Ces relations directes entre les gouvernements de Bruxelles et de La Haye furent le résultat de l'article 4 de la convention du 21 mai, ainsi conçu : « Immédiate»ment après l'échange des ratifications de la présente »convention, la navigation de la Meuse sera ouverte au

Digitized by Google

»commerce, et jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit »arrêté à ce sujet, elle sera assujettie aux dispositions de »la convention signée à Mayence le 31 mars 1831, pour »la navigation du Rhin, en autant que ces dispositions »pourront s'appliquer à la dite rivière. — Les communi»cations entre la forteresse de Maestricht et la frontière »du Brabant septentrional, et entre la dite forteresse et »l'Allemagne seront libres et sans entraves. »

Cette disposition était complexe; elle consacrait deux obligations corrélatives : la Hollande devait accorder la libre navigation de la Meuse, la Belgique était tenue de ne pas entraver les communications militaires de Maestricht avec l'Allemagne et le Brabant septentrional.

Le germe d'une négociation directe entre les deux peuples était déposé dans cet engagement réciproque. Quels sont les articles de la convention de Mayence susceptibles d'être appliqués à la navigation de la Meuse? Quelles seront les obligations des bateliers dans leur passage à travers la forteresse de Maestricht? Quelle route assignera-t-on aux détachements hollandais allant à cette forteresse ou retournant dans leur patrie? Quelles mesures conviendra-t-il de prendre pour concilier ce droit de passage avec les garanties réclamées par les intérêts militaires et commerciaux des Belges? Tous ces points délicats ne pouvaient être mieux fixés que par une convention particulière entre les deux peuples intéressés.

La Hollande fit le premier pas, en demandant que des commissaires fussent nommés pour régler, par une convention spéciale, les conditions du passage de ses troupes.

Notre gouvernement accéda à cette demande et, vers le

Digitized by Google

milieu de juillet, des commissaires hollandais et belges se réunirent à Zonhoven. Leurs entretiens eurent d'abord pour unique objet la conclusion d'une convention militaire. Le cabinet de Bruxelles, rassuré par le texte formel de la convention du 21 mai, croyait que le gouvernement néerlandais s'empresserait d'appliquer à la Meuse le régime d'une navigation sans entraves (1).

Des difficultés surgirent au sujet du choix de la route militaire et de la force numérique des détachements qui seraient autorisés à la suivre; mais, comme ces controverses ne portaient que sur des questions d'exécution, on s'attendait à les voir bientôt disparaître, lorsque tout à coup le gouvernement belge apprit que le général Dibbets, commandant néerlandais de Maestricht, entravait la navigation de la Meuse par des péages et des visites inconciliables avec la convention de Mayence. Indépendamment du droit de navigation alloué par le tarif du Rhin, le général exigeait la perception du droit provincial établi par un arrêté royal du 17 décembre 1819. Au lieu de réunir le bureau de recette à celui de la visite autorisée par la convention de Mayence, il avait établi l'un au dehors et l'autre à l'intérieur de la forteresse, obligeant ainsi les bateliers à s'arrêter deux

(1) De part et d'autre on avait voulu conserver aux conférences de Zonhoven le caractère d'une négociation exclusivement militaire. Le commandant des troupes belges stationnées dans le Limbourg (baron Hurel) avait désigné comme commissaires le colonel Willmar, directeur des fortifications, et le lieutenant-colonel Trumper, chef de l'état-major de la 1re division. Le duc de Saxe-Weimar, commandant la 2e division de l'armée des Pays-Bas, et le général Dibbets, commandant supérieur de Maestricht, avaient choisi pour représentants le major de Gagern, chef de l'état-major de la 2e division, et le major Manso, commandant le 1er bataillon du 13e régiment d'infanterie. — La première séance eut lieu le 11 juillet.

Digitized by Google

fois, sans autre résultat que d'interrompre inutilement la navigation de la rivière. Il avait en outre prescrit des mesures vexatoires pour le passage des voyageurs, les heures d'entrée et de sortie des bateaux, le transit des armes et le transport des munitions de guerre.

En présence de cette attitude peu conciliante des autorités de Maestricht, le gouvernement belge n'avait qu'un seul parti à prendre. Il prescrivit à ses agents d'exiger, indépendamment de la convention militaire, la nomination d'une commission nouvelle pour régler les difficultés relatives à la navigation de la Meuse.

Les commissaires hollandais refusèrent de suivre cette marche. A leur avis, l'article 4 de la convention du 21 mai était pleinement exécuté quant à la navigation de la Meuse, et dès lors les relations militaires devaient seules faire l'objet d'un arrangement direct entre les représentants des armées des deux peuples.

Ces prétentions contradictoires, bientôt envenimées par les déclamations de la presse et les plaintes bruyantes des bateliers de Liége, amenèrent la suspension des conférences de Zonhoven. Les deux cabinets s'adressèrent simultanément aux plénipotentiaires des puissances médiatrices. A la différence du caractère imprimé aux négociations relatives à l'exécution des vingt-quatre articles, le patronage diplomatique était ici exercé par l'Angleterre et la France, qui avaient conclu la convention du 21 mai et en avaient garanti l'exécution.

Grâce à l'intervention des cabinets des Tuileries et de St-James, les griefs allégués par les Belges ne tardèrent pas à disparaître. Dans une note remise, le 14 septembre, à lord Palmerston et au prince de Talleyrand, MM. Ver-

Digitized by Google

stolk et Dedel reconnurent en faveur de nos bâtiments le droit de libre navigation sur tout le cours de la Meuse, depuis la mer jusqu'à la province de Liége. Le général Dibbets cessa d'exiger la perception du droit provincial; il réunit le bureau de recette au bureau de la visite; il permit à chaque batelier de prendre dix passagers non militaires, en sus des hommes de l'équipage; il autorisa le transit des armes et des munitions de guerre; il multiplia les heures de passage, de manière à n'imposer aux bâtiments d'autre retard que celui du temps strictement requis pour la visite; bref, il modifia ses ordres antérieurs de manière à ne plus laisser à nos bateliers, de leur propre aveu, aucun sujet de plainte.

Le gouvernement belge crut que, dans ces circonstances, les négociations de Zonhoven pouvaient être utilement reprises. Le 26 octobre, de nouveaux pouvoirs furent adressés à nos commissaires (1).

Cette fois les pourparlers marchèrent rapidement vers une solution satisfaisante. Comme les mesures prises en faveur des bateliers belges avaient été officiellement notifiées à nos plénipotentiaires, les ministres cessèrent d'exiger une convention spéciale pour la navigation de la Meuse. L'article 4 de la convention du 21 mai, exécuté dans le sens des ordres que nous avons analysés, suffisait désormais pour dissiper toutes les craintes et calmer toutes les susceptibilités légitimes. Un arrangement exclusivement militaire répondait à toutes les exigences de

(1) Le 14 novembre, le comité de l'association des bateliers du bassin de la Meuse, établie à Liége, déclara officiellement que tous les griefs du batelage avaient cessé (V. les rapports des ministres des affaires étrangères et de la guerre, cités ci-après).

Digitized by Google

la situation. Il suffisait de constater, dans le préambule de l'acte, la liberté effective de la Meuse et la remise de la note du 14 septembre aux plénipotentiaires des puissances médiatrices. Les Belges ayant obtenu tout ce qu'ils pouvaient désirer, il ne s'agissait plus que d'une question de forme dénuée d'importance réelle.

Quelle route devra servir aux communications de la garnison de Maestricht avec le Brabant septentrional? Tel était le premier problème à résoudre. Les Hollandais demandaient le passage par Winterslagen, Houthalen, Helchteren, Hechtel et Lommel. Cette route était incontestablement la plus commode, parce que les troupes, à partir du village de Houthalen, auraient pu se servir de la chaussée de Hasselt à Bois-le-Duc. Mais les Belges objectaient, d'une part, que le village de Houthalen se trouvait à deux lieues à peine du chef-lieu du Limbourg belge, de l'autre, que des considérations stratégiques d'une haute importance ne leur permettaient pas de souscrire à l'abandon, même momentané, de la route pavée conduisant de Hasselt à la frontière. Après de longs débats, les commissaires néerlandais finirent par accepter la route allant de Maestricht au Brabant septentrional par Asch, Brée et Achel. Comme celle-ci traverse un pays de bruyères et ne rencontre que la seule petite ville de Brée, elle offrait à tous égards le moins de chances de conflit pour les Hollandais et le moins de désavantages pour les Belges. Il fut seulement convenu que, pendant la mauvaise saison et alors que la route de Brée serait impraticable, les voitures de transport pourraient suivre la chaussée de Bois-le-Duc à Hasselt, depuis la frontière jusqu'à Helchteren, pour se diriger de là sur Maestricht par Winterslagen.

Digitized by Google

Ce point fondamental arrêté, les autres mesures à prendre n'étaient plus que des détails d'exécution. Un accord définitif fut enfin conclu le 18 novembre 1833. Les Hollandais s'engageaient à ne jamais mettre en marche plus d'un bataillon par jour. Les détachements de cavalerie ou composés de diverses armes ne pouvaient dépasser cinq cents hommes par vingt-quatre heures. La petite ville de Brée était désignée pour lieu d'étape, et les soldats hollandais pouvaient y réclamer des billets de logement, moyennant une indemnité de 35 cents (fr. 0,75) par homme et par jour. Un commissaire belge et un commissaire hollandais devaient résider à Brée pour veiller à l'exécution de la convention. Celle-ci ne pouvait être dénoncée que quinze jours à l'avance (1).

A cette époque, où tout acte émané du ministère était inévitablement attaqué avec une violence extrême, la convention de Zonhoven ne pouvait échapper au sort commun. Le ministère avait encore une fois sacrifié l'honneur, la dignité et les intérêts du pays; il avait violé la constitution en ratifiant, sans l'assentiment préalable des Chambres, un pacte onéreux pour les habitants du Limbourg; il avait compromis la navigation de la Meuse, en acceptant comme suffisantes de simples assurances données par les agents d'un ennemi perfide : telles étaient les hyperboles du langage de l'opposition.

Le grief le plus spécieux était l'absence d'une stipulation expresse concernant la libre navigation de la Meuse. Mais la Hollande avait fini par exécuter loyalement la

(1) C'est à tort que la convention est datée de Zonhoven; elle fut en réalité conclue et signée au château de Vogelsang, sous la commune de Zolder.

Digitized

convention du 21 mai; elle nous avait mis en possession de tous les avantages que cette convention pouvait nous procurer; les ordres qu'elle avait donnés à ses agents étaient rappelés dans le préambule de l'arrangement militaire; elle avait accueilli les réclamations de la Belgique, et l'abandon de ses prétentions primitives se trouvait consigné dans une dépêche officielle de ses mandataires à Londres. Fallait-il, avec une persistance puérile, continuer à réclamer un article constatant les droits des bateliers de la Meuse, alors que ces droits étaient pleinement reconnus par la Hollande? N'était-il pas mille fois préférable de s'entendre immédiatement sur les seuls points encore en litige? Les obligations imposées à la Hollande étant indiquées dans le préambule, la libre navigation de la Meuse servait en quelque sorte de base à la convention militaire; et comme celle-ci pouvait être dénoncée sans autre condition qu'un avertissement préalable de quinze jours, les Belges avaient toujours le moyen de se replacer dans le *statu quo*, aussitôt que leurs adversaires porteraient atteinte à la liberté fluviale garantie par la convention du 21 mai.

On blâmait encore les ministres, parce qu'ils avaient autorisé les Hollandais à traverser une partie du Limbourg, et surtout parce qu'ils leur avaient accordé un droit d'étape à Brée. Mais le passage des soldats néerlandais n'était pas chose nouvelle. La Hollande possédait cette faculté depuis le jour où la Belgique avait adhéré au protocole du 4 novembre 1830; car ce document diplomatique portait en termes exprès que les Belges devaient respecter les libres communications de la garnison de Maestricht avec le Brabant septentrional et avec

Digitized by Google

l'Allemagne. Quant à l'étape concédée aux troupes ennemies, à charge de payer elles-mêmes leurs frais de logement et de nourriture, le grief était si peu sérieux que l'administration locale de Brée, et même celles des villages voisins de Beek et de Gerdingen, s'étaient déclarées prêtes à héberger les troupes néerlandaises au taux stipulé dans la convention.

Les orateurs de l'opposition avaient tort d'invoquer ici les articles de la constitution qui exigent le concours des Chambres pour la mise en vigueur de certains traités internationaux ; car il ne s'agissait que d'un contrat purement militaire, conclu entre deux généraux d'armée agissant dans l'étendue de leur commandement respectif. L'étape n'était en réalité que la régularisation d'un droit préexistant. Quand le passage est trop long pour être effectué dans un jour, celui qui en jouit possède la faculté de passer la nuit en chemin. En droit public, aussi bien qu'en droit privé, l'existence d'une servitude emporte la concession de tout ce qui est nécessaire à son exercice (1).

Aux yeux de tout homme exempt de préventions politiques, l'arrangement était avantageux aux deux peuples. Si les Hollandais obtenaient le libre passage entre Maestricht et le Brabant septentrional, les Belges, mis en possession de la navigation de la Meuse, se trouvaient en mesure de réaliser de notables économies dans le budget de la guerre. Pendant la durée des négociations, les dépenses extraordinaires occasionnées par le cantonnement de nos troupes dans le Limbourg s'étaient élevées

(1) On accusait même les ministres d'avoir violé l'article 121 de la constitution, tandis que, depuis le 1er octobre 1831, une loi avait autorisé le gouvernement à consentir au passage d'une armée étrangère.

à 30,000 francs par jour. « Comment, » disait le général Goblet, « blâmer un acte qui assure à plusieurs de nos »provinces industrielles, encore souffrantes des suites »de la révolution, des avantages incontestables qui déjà »ont eu des effets très-sensibles sur leur bien-être et »promettent de s'agrandir successivement; un acte qui »a soustrait le Limbourg fatigué, épuisé par la pré»sence d'un nombreux corps d'armée, à toutes les con»séquences, à tous les inconvénients que la permanence »de cette situation entraînait avec elle....; un acte enfin »qui, écartant tout motif de collision nouvelle, permet »au département de la guerre de continuer les réductions »commencées dans l'armée et de rentrer dans la voie »des économies dont la prudence politique lui avait fait »un devoir de s'écarter momentanément (1). »

(1) Voy. pour la convention de Zonhoven, les rapports faits à la Chambre des représentants par les ministres des affaires étrangères et de la guerre, dans les séances du 2 et du 3 décembre 1833 (Bruxelles, Remy, 1833, in-8°).

Digitized by Google

CHAPITRE XXI.

LES CHEMINS DE FER.

(*Mars — Avril* 1834.)

Nécessité d'améliorer la situation industrielle du pays. — Pensée première de l'établissement des chemins de fer belges. — Projets primitifs. — Le gouvernement renonce à la mise en concession. — Raisons qui ont fait choisir Malines comme emplacement de la station centrale. — Le projet présenté par M. Rogier est considérablement élargi par la section centrale de la Chambre des représentants. — Débats parlementaires. — Opposition passionnée des députés du Hainaut. — Menace de séparation. — Opinions étranges. — Le chemin de fer dépeint comme l'ennemi de l'agriculture et de la propriété foncière. — Le commerce de transit attaqué comme funeste à l'industrie nationale. — La cause des chemins de fer l'emporte. — La Chambre se prononce en faveur de l'exploitation par l'État. — Avantages politiques et commerciaux du rail-way national.

Rassurés du côté de la Hollande par la Convention du 21 mai, raffermis à l'intérieur par les votes de la Chambre des représentants, les ministres dirigèrent leurs efforts vers le développement des intérêts matériels.

Les circonstances étaient favorables. A la fin de 1833, l'opinion publique se montrait vivement préoccupée du besoin d'améliorer la situation industrielle et commerciale du pays. Si les branches les plus importantes du travail national n'avaient pas retrouvé leur activité première, elles n'avaient pas non plus réalisé les

BIBL. UNIV. GENT

Digitized by Google

prédictions sinistres des ennemis de la révolution de Septembre. Pour tout observateur attentif, il était désormais prouvé que la Belgique, séparée de la Hollande et réduite à ses seules forces, possédait dans son propre sein des ressources plus que suffisantes pour s'assurer une place honorable parmi les nations industrielles de l'Europe. Les ateliers fermés par la tourmente révolutionnaire se rouvraient; les tableaux du mouvement de nos ports attestaient la reprise des transactions commerciales; l'esprit d'association commençait à faire sentir sa puissance féconde ; l'espoir d'un avenir meilleur, pénétrant dans toutes les classes, relevant tous les courages, annonçait l'avénement d'une ère nouvelle. Pour rendre à l'industrie sa vigueur momentanément engourdie, à l'agriculture ses débouchés, au commerce son activité et ses richesses, il suffisait de faciliter leurs échanges par l'établissement d'un vaste système de communications internationales. Telle fut la pensée première de l'établissement du rail-way national.

Dès le lendemain de la révolution, on avait vu surgir le projet de s'emparer de l'admirable découverte des voies ferrées, pour relier Anvers à Cologne, l'Escaut au Rhin, la Belgique à l'Allemagne. Dans la funeste nuit du 28 octobre 1830, pendant que les membres du gouvernement provisoire contemplaient, du haut du palais de la Nation, les flammes qui dévoraient notre métropole commerciale, M. Gendebien proposa de décréter immédiatement, à titre de compensation de cet immense désastre, la construction d'un chemin de fer d'Anvers aux provinces rhénanes (1).

(1) M. Gendebien lui-même avait puisé cette idée dans un Mémoire du Comité d'industrie et d'agriculture de Liége, daté d'octobre 1830.

Digitized by Google

La pensée patriotique de M. Gendebien ne reçut pas immédiatement son exécution; mais elle ne tarda pas à rencontrer des sympathies chaleureuses, et bientôt deux ingénieurs belges, MM. Simons et de Ridder, furent envoyés en Angleterre pour étudier la construction des voies ferrées et se mettre en mesure de rédiger au besoin un projet complet. Jeunes, actifs, instruits, heureux d'attacher leurs noms à une œuvre historique, MM. Simons et de Ridder remplirent leur mission avec l'activité que réclamaient les circonstances. Le 26 juillet 1831, cinq jours après son inauguration, le roi se fit rendre compte de leurs travaux, et dès cet instant l'exécution du rail-way national fut définitivement résolue.

Malgré les inquiétudes et les embarras causés par l'attitude hostile de la Hollande, cette entreprise colossale préoccupait sans cesse le gouvernement et la nation. A la fin de 1831, dans une dépêche adressée à la Conférence de Londres, M. Van de Weyer signalait les avantages d'un chemin de fer entre nos ports et la frontière de l'Allemagne occidentale (1). Au commencement de l'année suivante, une compagnie de capitalistes demanda la concession d'une voie ferrée d'Anvers à Bruxelles. Un mois plus tard, le ministre de l'intérieur (M. de Theux) soumit à l'approbation du roi le plan d'un rail-way allant d'Anvers à Visé par Lierre, Diest et Tongres (2). Peu de temps après, un homme dont le nom faisait autorité dans le commerce belge publia un livre remarquable, pour démontrer la nécessité d'une route en fer d'Anvers à la

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 124.

(2) Arrêté royal du 21 mars 1832. L'intention du gouvernement était d'offrir ce projet en concession.

Digitized by Google

Prusse (1). L'opinion publique était donc suffisamment avertie lorsque, dans la séance du 19 juin 1833, M. Rogier vint déposer un nouveau projet sur le bureau de la Chambre des représentants.

Le système du gouvernement avait des proportions beaucoup plus modestes que celui qui sortit des débats des Chambres. Le ministère ne demandait qu'un railway partant d'Anvers et se dirigeant vers Verviers par Malines, Louvain, Tirlemont et Liége; il ne voulait que deux embranchements, l'un de Malines à Bruxelles, l'autre de Malines à Ostende. L'idée dominante à cette époque, le but essentiel de l'entreprise était d'assurer à la Belgique le commerce de transit entre l'Angleterre, l'Amérique et l'Allemagne centrale. On ne songeait pas alors à donner un chemin de fer à chaque province du royaume. Le gouvernement voulait avant tout réaliser le transport économique et rapide des marchandises entre l'Océan et l'Allemagne; il cherchait à remplacer, par une autre voie de transit, les communications fluviales entre l'Escaut et le Rhin fermées par la Hollande, et cette circonstance explique le choix malencontreux de Malines comme station centrale (2).

(1) *De l'état du commerce de la Belgique et de la route en fer d'Anvers à la Prusse*, par Depouhon (Bruxelles, De Mat, janvier 1833, in-8°).

(2) Le projet de M. Rogier était cependant déjà beaucoup plus large que celui de son prédécesseur; il avait fait des concessions énormes aux réclamations des conseils communaux de Bruxelles, de Gand, de Bruges et de Liége. On avait d'abord voulu diriger la voie d'Anvers sur Maestricht, dans l'espoir que cette ville aurait été adjugée à la Belgique par la Conférence de Londres. Lorsque cet espoir fut déçu, MM. Simons et de Ridder proposèrent le tracé suivant : « Le chemin partira des bas»sins maritimes et du canal des brasseurs à Anvers, traversera la Nèthe »au moyen d'un pont tournant, entre Duffel et Lierre; il longera les »boulevards de Diest; il gravira, au moyen d'un plan incliné, les hau»teurs qui séparent les plaines de la Meuse de la vallée du Jaer; il pas-

Comme le ministère proposait cette fois de faire construire et exploiter le chemin de fer aux frais de l'Etat, il se vit aussitôt assailli de cette multitude de récriminations et de plaintes qui ne manquent jamais de surgir quand le gouvernement se jette dans le domaine de l'industrie privée. Tous ceux qui contribuent à l'alimentation du trésor public se croient un droit égal à ses largesses. C'est en vain qu'on leur parle de raison d'Etat, de patriotisme, d'utilité publique, d'intérêt national : ils veulent que le gouvernement fasse chez eux ce qu'il fait ailleurs. Il en fut ainsi en 1834. Les provinces qui ne se trouvaient pas sur le parcours de la voie ferrée firent entendre un formidable concert de murmures. Dans quelques parties du Hainaut, le mécontentement était tellement vif qu'il faillit dégénérer en révolte ouverte. Dénaturant complétement la pensée des ministres, la population industrielle de cette province leur attribuait l'odieux projet de sacrifier le midi du royaume aux intérêts coalisés du Brabant, d'Anvers et de Liége. La classe ouvrière prit une attitude menaçante, et il fallut à la fois beaucoup de prudence et beaucoup de fermeté pour prévenir des désordres plus graves.

Mais tous ces dissentiments partiels s'effaçaient devant l'appui vigoureux que le projet des ministres trou-

»sera au sud de Tongres et se maintiendra sur la rive droite du Jaer, »jusque sur le territoire de la commune de Wonck, d'où il descendra »dans la vallée de la Meuse par une galerie souterraine débouchant au »château de Loen, à une hauteur de 13^{m},50 au-dessus du niveau de la »plaine de Lixhe, hauteur fixée pour le point de départ du prolongement »ultérieur de la route vers le Rhin. Le chemin aboutira à Liége au quai »St-Léonard (Devis du 10 mars 1832).» On le voit, le projet de 1834 était beaucoup plus vaste. — Voy. pour tous les détails, *Les Chemins de fer belges*, par M. E. Perrot, dans le T. 11 des Bulletins de la commission centrale de statistique.

vait dans l'assentiment de l'opinion publique. La nécessité de rendre au port d'Anvers l'important commerce de transit, anéanti par les événements de la révolution, ne pouvait être sérieusement révoquée en doute; tous ceux qui se plaçaient au-dessus des considérations mesquines de l'intérêt local avouaient que l'avenir industriel et commercial du pays y était vivement intéressé. A la vérité, le traité du 15 novembre nous garantissait l'usage des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin; mais cette prérogative n'était ni assez étendue ni assez rassurante pour en faire la base d'un système commercial durable. Nation essentiellement rivale de la nôtre, intéressée au plus haut degré à se ménager le commerce de transit entre la mer et les pays qui bordent le Rhin, la Hollande eût aisément trouvé dans les tracasseries administratives le moyen d'amoindrir une faveur arrachée par la force. D'ailleurs rien ne faisait présager que Guillaume Ier fût disposé à adhérer aux vingt-quatre articles; la médiation de la Conférence de Londres avait été encore une fois inefficace, et les années s'écoulaient sans amener une solution définitive. Les habitudes commerciales se déplaçaient au bénéfice des villes maritimes de la Hollande; les négociants de Rotterdam avaient établi sur le Wahal et le Rhin un service de remorque par bateaux à vapeur; chaque jour étendait le cercle de leurs relations avec l'Angleterre et l'Amérique, tandis que chaque jour la concurrence des Belges leur devenait moins redoutable. Sous peine d'accepter comme un fait accompli la ruine irremédiable du commerce de transit, il fallait établir entre nos ports et l'Allemagne une voie nouvelle, à la fois sûre, commode, rapide et surtout

Digitized by Google

économique. Le chemin de fer, tout en développant le travail national, nous valait l'avantage immense de faire de nos provinces la route commerciale d'une partie considérable de l'Europe.

Ajoutons que le projet offrait un caractère d'audace et de grandeur qui flattait à juste titre l'amour-propre de la nation. A peine échappée à la domination de la Hollande, placée dans une situation anormale qui n'était ni la paix ni la guerre, attaquée dans son propre sein par les intrigues de l'orangisme, accablée d'un budget militaire au-dessus de ses ressources, la Belgique osait, la première sur le continent, consacrer des millions à l'établissement d'un vaste réseau de voies ferrées. C'était une preuve éclatante de sa confiance en elle-même; c'était un admirable signe de vitalité qu'elle donnait à l'Europe monarchique. Créer un nouvel élément de travail et de richesse, fournir la mesure de l'énergie et des ressources de la nation, marcher en avant dans les voies pacifiques du progrès, là où l'Allemagne et la France hésitaient encore, telle était la signification politique du projet déposé par les ministres. Au dehors, le rail-way devait nous attirer le respect de l'Europe et les sympathies de l'Allemagne; à l'intérieur, il allait rapprocher nos villes, mêler nos populations et raffermir une dationalité à peine reconquise (1).

(1) Qui ne connait ces beaux vers du *Remorqueur* de Wenstenraad?

« Marche, ô puissant athlète, et, sous des cieux tranquilles,
Par des rubans d'acier cours relier nos villes,
Fleurs de granit et d'or d'un bouquet enchanté;
Des grands fleuves absents, des rivières lointaines,
Prolonge l'embouchure au sein d'arides plaines,
Surprises tout-à-coup de leur fertilité,
Et peuple, dans ton cours, de nobles édifices,
De palais, d'ateliers, de temples et d'hospices,
Le sol de la naissante et moderne cité. »

Digitized by Google

Ainsi qu'il était facile de le prévoir, le plan du gouvernement fut élargi par la section centrale de la Chambre des représentants. Celle-ci demanda l'établissement d'un système de chemins de fer, ayant pour point central Malines et se dirigeant à l'est vers la frontière de Prusse, par Louvain, Liége et Verviers; au nord, sur Anvers; à l'ouest, sur Ostende, par Termonde, Gand et Bruges; au midi, sur Bruxelles et vers la frontière de France. Elle n'avait pas spécifié la direction de ce dernier embranchement, parce que les uns voulaient le faire passer par Namur, les autres par Mons ou Charleroy (1).

Les débats s'ouvrirent le 11 mars. Les discussions furent longues et animées; elles se prolongèrent pendant dix-sept séances, et 35 membres sur 102 que comptait alors la Chambre y prirent une part active. Toutes les opinions se manifestèrent à l'aise; mais tous les orateurs ne surent pas toujours se maintenir à la hauteur des problèmes qu'il s'agissait de résoudre. Plus d'une fois les rivalités locales se firent jour dans un langage peu compatible avec les traditions parlementaires.

Les députés du Hainaut se constituèrent l'organe des préjugés et des craintes de leurs commettants. Ce fut en vain qu'on offrit d'accorder à leur province l'embranchement de Bruxelles à la frontière de France ; ce fut tout aussi inutilement que, pour couper court à toutes les plaintes, le ministère consentit à abaisser le taux des péages sur les canaux qui liaient leur province à la capi-

(1) V. le rapport de M. Smits (*Moniteur* du 27 novembre 1833).

Digitized by Google

tale. Persistant à attribuer au gouvernement la pensée absurde de vouloir ruiner le Hainaut au profit de la province de Liége, l'un d'eux ne craignit pas de menacer la Belgique d'une révolte ouverte de sa province. « Le Hainaut, » disait-il, « ne souffrira pas qu'on le sacrifie soit »aux orangistes, soit à la province de Liége.... La pro»vince de Hainaut se séparerait plutôt de la Belgique que »de souffrir une iniquité. Je le répète, tenez-en bonne »note. Le Hainaut a déjà fait assez de sacrifices en se »rattachant à la métropole, en faisant cause commune »avec la Belgique. C'est assez de sacrifices comme cela, le »Hainaut n'en fera pas davantage. Si vous ne voulez pas »entendre le langage de la raison, on vous fera entendre »celui de la force.... Après m'être adressé en vain à votre »justice, à votre équité, à votre honneur, je me vois »dans la nécessité de vous dire le dernier mot de mes »concitoyens du Hainaut (1)! » C'est ainsi qu'on accueillait le rail-way dans une province dont il devait, dans un avenir très-prochain, décupler les ressources et les richesses!

Mais la Chambre entendit des opinions plus étranges encore. Il y eut des membres qui soutinrent que le chemin de fer nuirait considérablement à l'agriculture, en amenant la suppression des chevaux et par suite la dépréciation des plantes fourragères qui servent à leur nourriture (2). Des députés des Flandres affirmèrent sérieusement que le commerce de transit, établi sur une large échelle, serait funeste aux intérêts commerciaux des

(1) Discours de M. Gendebien, *Moniteur* du 23 et du 29 mars.
(2) Discours de M. Eloy de Burdinne ; séance du 20 mars.

Digitized by Google

Belges. « Je ne vois pas grand patriotisme, » s'écriait l'un d'eux, « à faire contribuer tout le pays pour l'exé»cution d'un ouvrage qui ne se fait qu'au profit de »quelques localités, et j'en vois moins encore à faire »payer toutes les provinces pour l'ouverture d'une nou»velle voie commerciale qui ne peut que porter de grands »dommages à leur commerce et à leur industrie, et qui »ne se fera réellement qu'au profit de nos généreux amis »les Anglais et de nos bons voisins les Hollandais (1).» On alla jusqu'à prétendre que le chemin de fer aurait pour résultat la dépréciation de la propriété foncière (2). Tristes débats, pitoyables arguties, reproduisant sous une autre forme, en plein dix-neuvième siècle, les appréhensions de ces populations flamandes, qui se lamentaient parce que le prince voulait diriger une route pavée à travers leurs villages!

Il est vrai que les défenseurs et les adversaires du projet se trouvaient, les uns comme les autres, sur un terrain encore peu exploré. Malgré leur zèle et leurs lumières, les ingénieurs chargés de l'étude du projet avaient commis une foule d'erreurs graves. Frais d'établissement de la ligne, acquisition et entretien du matériel d'exploitation, mouvement des voyageurs et des marchandises, vitesse des transports, recettes et dépenses, en un mot, tous les détails de l'entreprise ont considérablement dépassé les prévisions des devis primitifs. Le ministre de l'intérieur affirmait que l'exécution du vaste réseau décrété par la section centrale ne coûterait que

(1) Discours de M. Desmet; séance du 13 mars (*Moniteur* du 13, *Suppl.*).

(2) Discours de M. Hélias d'Huddeghem; séance du 13 mars.

Digitized by Google

trente-cinq millions de francs, tandis que le chemin de Liége à Verviers devait seul absorber cette somme (1).

Heureusement cette ignorance relative n'empêchait pas le rail-way de trouver des défenseurs éloquents et habiles, dont les uns faisaient ressortir ses avantages matériels, les autres ses avantages moraux et politiques. Parmi ces derniers, MM. Rogier et Nothomb figurèrent en première ligne. « Si je vous disais, » s'écriait ce dernier dans la séance du 15 mars, « si je vous disais : pour »procurer à la Belgique une existence commerciale, pour »donner à son indépendance politique la sanction de »l'indépendance commerciale, pour lui assurer la liberté »de l'Escaut, une navigation à un prix modéré par les »eaux intérieures, il faut faire la guerre à la Hollande; »cette guerre coûtera quarante millions, mais vous »aurez un grand résultat. Ces paroles, si les tribunes »n'étaient pas désertes, seraient accueillies par des ap»plaudissements, qui peut-être même ne me manque»raient pas sur les bancs où siégent mes adversaires. On »vous propose aujourd'hui de conquérir l'indépendance »commerciale, non par la guerre dont les chances se»raient incertaines, dont le renouvellement serait tou»jours nécessaire, mais par un grand travail de l'art; on »ne vous demande pas la guerre à laquelle on applaudi»rait peut-être, on vous demande de faire disparaître »toute appréhension, toute cause de guerre avec la »Hollande à l'avenir; car, qu'on y songe bien, la liberté »fluviale mal garantie, diplomatiquement garantie, res»terait comme une cause perpétuelle de guerre entre la

(1) On peut consulter à ce sujet le mémoire déjà cité de M. Perrot, p. 29 à 47.

»Belgique et la Hollande.... Si en 1786 on avait dit à »l'empereur Joseph II : vous voulez amener la Hollande »à ouvrir l'Escaut aux Belges; deux moyens se pré»sentent; faites la guerre à la Hollande, ou rendez la »fermeture du fleuve inutile par une communication »directe par terre. L'un et l'autre moyen exigeront la »même somme d'argent : les effets de l'un sont incer»tains et précaires; ceux de l'autre certains et perma»nents : croyez-vous qu'on eût hésité sur le parti à »prendre, si l'alternative avait pu se poser ainsi (1)? » Après avoir rappelé que la Hollande, les villes hanséatiques et la France s'apprêtaient à nous disputer l'immense marché de l'Allemagne centrale, M. Rogier ajoutait : « Malheur au pays qui se laisserait devancer dans cette »carrière! Honte au pays qui, se disant libre, laisserait »sa liberté s'endormir dans un mol abandon, dans un »lâche égoïsme; qui, ayant devant les yeux une per»spective si prospère, fermerait invinciblement les yeux; »qui, ayant entre les mains l'instrument de sa propre »fortune, laisserait misérablement l'instrument se briser »entre ses mains. Mais gloire à la nation qui, à trois »années de sa naissance, après avoir traversé des jours »mauvais, se montrerait l'égale des plus fortes et des »plus anciennes, qui, enchaînée et mutilée, hélas! en »deux de ses parties, saurait se redresser sur elle-même »et puiser dans ses propres forces des germes de vie et »de gloire! C'est à de tels signes que se reconnaît la vé»ritable grandeur d'un peuple; c'est par de tels combats »qu'on fait oublier de douloureuses défaites; c'est par

(1) *Moniteur* du 17 mars 1834.

Digitized by Google

»de telles victoires qu'on égale et qu'on justifie d'anciens »triomphes, que l'on conquiert ce qui peut rester de »Belges hostiles, ou même indifférents à la Belgique; »que l'on fortifie le sentiment national; que l'on obtient »l'estime, la considération, les sympathies de l'étranger; »qu'une nation laisse des traces de son passage dans le »monde, et lègue à l'avenir un nom respecté (1). »

Quelques semaines avant l'ouverture des débats, une partie de la presse avait fait une objection sérieuse. Vous voulez, disait-on, lier l'Escaut au Rhin; mais qui vous garantit la prolongation de la voie sur le territoire de la Prusse? Qui vous autorise à croire que le rail-way ne s'arrêtera pas dans une impasse aux environs de Verviers? Ce langage était plus spécieux que solide. A la vérité, le cabinet de Berlin n'avait pris aucun engagement formel, mais il était loin de se montrer hostile. Une fois le chemin construit jusqu'à la frontière, des compagnies allemandes ne pouvaient manquer de se former pour le prolonger jusqu'à Cologne. Les provinces rhénanes ayant ici des intérêts absolument identiques à ceux de la Belgique, il n'était pas possible de redouter sérieusement l'opposition du gouvernement prussien. D'ailleurs, en supposant même qu'on se trouvât dans l'impossibilité de pousser les travaux au-delà de Verviers, le projet eût encore offert un incontestable caractère d'utilité matérielle et de grandeur nationale. Sans doute, dans cette hypothèse, le rail-way ne nous plaçait pas sur la même ligne que la Hollande, pour les relations commerciales avec l'Allemagne; mais il n'en eût pas moins considéra-

(1) Séance du 17 mars, *Moniteur* du 18.

Digitized

blement diminué les inconvénients de la situation créée par la dissolution du royaume des Pays-Bas. N'était-ce rien que de nous fournir un moyen économique et rapide de transporter nos produits à trois pas de la frontière? N'était-ce rien que d'étendre les relations entre nos villes industrielles, tout en nous donnant la faculté de multiplier nos échanges avec les populations actives et riches de la Prusse rhénane? Mais il était absurde d'attribuer au cabinet de Berlin le projet de sacrifier à des répugnances dynastiques l'intérêt manifeste du pays, alors surtout que depuis la révolution, il avait réduit de moitié, pour une foule d'articles, le droit de transit sur les marchandises entrant par la frontière belge. Une année avant l'ouverture des débats, l'état de la question avait été nettement posé par un industriel belge: « On peut annoncer, » disait-il, « que l'alliance de la Prusse est acquise à la » Belgique, parce que celle-ci offrira à son commerce, » à son agriculture et à ses fabriques des débouchés » importants, une côte maritime, des ports et un entre- » pôt où l'on peut faire jouir leurs produits des fran- » chises accordées aux marchandises venant et sortant » par mer. Ce serait faire injure au roi éclairé et sage de » la Prusse, que de douter de sa volonté de doter ses » peuples de pareils avantages (1). » Du reste, toutes ces craintes disparurent pendant la discussion du projet. Une dépêche officielle vint annoncer que le gouvernement prussien avait autorisé la construction d'un chemin de fer de Cologne à la frontière belge.

Une autre objection, qui conserva sa force jusqu'à la

(1) V. Depouhon, *loc. cit.*, ch. V, p. 51.

Digitized by Google

fin des débats, portait sur le mode d'exécution de la voie nouvelle. Mais ici encore la victoire du gouvernement ne fut pas un instant douteuse. Les saines doctrines économiques étaient trop peu répandues pour obtenir un éclatant succès dans le parlement belge. Malgré les hésitations de la section centrale, où le système de l'exécution par l'Etat n'avait été admis qu'à la majorité de quatre voix contre trois; malgré l'exemple de l'Angleterre, où les capitaux privés avaient suffi pour l'établissement des voies ferrées, 55 voix contre 35 décidèrent que la route serait construite et exploitée par l'État.

Le vote définitif eut lieu à la séance du 28 mars, et le projet fut adopté par 56 voix contre 28 et une abstention. L'article premier de la loi décrétait l'établissement du réseau proposé par la section centrale. L'article 2 établissait en principe la construction et l'exploitation aux frais de l'État. Les articles 3 et 4 portaient que les dépenses seraient couvertes à l'aide d'un emprunt; mais, en attendant la négociation de cet emprunt, le gouvernement était autorisé à émettre pour dix millions de bons du trésor. Un dernier article réduisait le droit de navigation sur les canaux du Hainaut au taux du péage à établir sur le chemin de fer, par tonneau et par kilomètre (1).

(1) *Pasinomie*, 1834, p. 102. — Dans sa séance du 30 avril, le Sénat adopta la loi sans modification, par 32 votants contre 8. Elle fut promulguée le 1er mai 1834.

Il suffit de jeter aujourd'hui un coup d'œil sur la carte du pays pour avoir la preuve que le réseau voté en 1834 a été considérablement étendu par des lois postérieures. L'une des plus importantes est celle du 26 mai 1837, qui a décrété la construction, aux frais de l'état, d'un chemin de fer de Gand à la frontière de France. L'article 2 de la même loi portait que la ville de Namur et les provinces de Limbourg et de Luxembourg seraient également rattachées par un chemin de fer, construit aux frais de l'Etat, au système décrété par la législation antérieure. —(Voy. au sujet de l'extension du projet primitif et de la progression des dépenses, le Mémoire précité de M. Perrot, p. 15 à 47.)

Digitized by Google

Les générations futures auront peine à se figurer l'émotion dont nous fûmes tous saisis au moment où le remorqueur fit sa première apparition dans nos provinces. Tandis que les populations rurales se pressaient sur les bords du chemin, avec des sentiments qui tenaient à la fois de l'admiration et de la terreur, les habitants des villes saluaient avec enthousiasme le géant de fer qui devait anéantir les distances, niveler les barrières et rapprocher les peuples. Chaque locomotive, portant comme un trophée le drapeau tricolore de Septembre, semblait proclamer les conquêtes des Belges dans le domaine pacifique du travail et de la science. Les étrangers accouraient par milliers pour jouir de ce spectacle encore nouveau; le récit de nos fêtes d'inauguration figurait dans tous les journaux de l'Europe; la Russie, l'Allemagne et l'Italie nous envoyaient leurs ingénieurs, et partout la courageuse initiative de la Belgique était citée comme exemple aux gouvernements et aux peuples. Fière de ces éloges, la nation prenait confiance en elle-même et s'élançait avec ardeur dans toutes les carrières ouvertes à l'activité des peuples modernes. On peut le dire sans exagération : les *rubans d'acier* chantés par le poëte étaient autant de cercles d'airain jetés autour des fondements de la nationalité reconquise. Ne soyons pas injustes envers le chemin de fer national! Si les résultats financiers de son exploitation n'ont pas toujours répondu à l'attente de ses fondateurs, n'oublions pas les services immenses qu'il nous a rendus sur le terrain de l'industrie, du commerce et de la politique. Il est l'un des boulevards de l'indépendance nationale. A une époque où l'esprit de conquête a perdu son pres-

Digitized by Google

tige, où les haines de races sont à la veille de disparaître, où les guerres d'opinions vont devenir impossibles, une œuvre qui tend à rapprocher les peuples, à confondre leurs intérêts, à mêler leurs forces, vaut mieux que cent mille baïonnettes. D'ailleurs, quand une entreprise de ce genre se fait aux risques et pour compte de l'Etat, ce n'est pas uniquement le chiffre des recettes qui doit entrer en ligne de compte. L'économie réalisée sur les frais de transport des personnes et des marchandises, l'activité imprimée aux transactions commerciales, l'élan donné au travail national, l'augmentation de la valeur vénale de la propriété foncière, l'accroissement des droits de mutation, l'influence exercée sur le produit des accises par le séjour des voyageurs étrangers, le bénéfice résultant des transports gratuits effectués pour compte de l'Etat, tous ces résultats indirects sont plus que suffisants pour compenser les subsides du trésor public. On peut regretter que le ministère et les Chambres n'aient pas eu une confiance plus grande dans le concours de l'industrie privée; mais l'impartialité de l'histoire nous oblige à dire que l'œuvre était grande, utile et vraiment nationale.

CHAPITRE XXII.

LES PILLAGES.

(*Avril — Mai* 1834.)

Audace des orangistes. — Ils envoient une députation à Londres. — Vente des chevaux du prince d'Orange. — Souscription soi-disant nationale. — Quatre chevaux sont rachetés et offerts au prince par les émissaires de l'orangisme. — Provocations des journaux du parti. — Emotion produite par la publication des listes de souscription. — Un pamphlet incendiaire est répandu dans la nuit du 4 au 5 avril. — Colère du peuple; premiers symptômes de désordre. — Journée du 6 avril. — Pillage et dévastation de dix-huit demeures. — Abstention de l'armée. — Conduite pleine de mollesse de la police communale. — Absence de la garde civique. — Le roi se rend sur les lieux et fait cesser les pillages. — Le désordre reparait après son départ. — Attitude des ministres, de l'administration communale et des commandants des forces militaires. — Expulsion des étrangers soupçonnés d'abuser de l'hospitalité nationale. — Le barreau de Gand prend leur défense. — La question des pillages et celle des expulsions sont portées à la tribune des Chambres. — Votes favorables aux ministres. — Loi contre les manifestations orangistes.

La loi décrétant l'établissement des chemins de fer n'était pas encore promulguée, la nouvelle de cette glorieuse initiative avait à peine franchi nos frontières, lorsque tout à coup de déplorables événements vinrent ébranler le ministère et réveiller les méfiances de l'Europe.

Depuis quelques mois, les partisans de la maison d'Orange déployaient une activité extraordinaire. La

Digitized by Google

reconnaissance du roi des Belges par les souverains de la Sainte-Alliance, le traité du 15 novembre, la convention du 21 mai, la protection hautement avouée de l'Angleterre et de la France, le siége d'Anvers, le vœu d'une séparation définitive émis par la nation hollandaise elle-même, rien n'avait abattu leur courage ni dissipé leurs espérances. Pendant les négociations de 1833, ils avaient eu l'audace d'envoyer une députation à Londres, pour prier les plénipotentiaires de Russie, de Prusse et d'Autriche, de ne pas prêter les mains à des arrangements définitifs qu'une restauration prochaine devait rendre complétement illusoires (1)!

Bientôt un fait dépourvu d'importance politique leur fournit une nouvelle occasion de manifester la haine qu'ils avaient vouée à la dynastie nationale.

Afin de diminuer les frais d'entretien et de garde, l'administrateur des biens de la famille d'Orange, placés sous le séquestre par le gouvernement provisoire, avait ordonné la vente des chevaux saisis au palais de Tervueren. Cette mesure si simple, que les devoirs imposés à l'administrateur réclamaient avec urgence, servit de prétexte à une vaste démonstration contre-révolutionnaire.

Quelques partisans de la monarchie déchue préten-

(1) Ce fait, de même que les nombreux détails inédits que renferme le récit des négociations diplomatiques de 1832 et de 1833, nous a été révélé par des documents d'une authenticité irrécusable. Les députés étaient au nombre de trois. Nous ajouterons que les représentants des Cours du nord eurent la loyauté de porter immédiatement cette manœuvre à la connaissance de leurs collègues d'Angleterre et de France. Les émissaires avaient reçu la réponse suivante : « Nous ne traitons ni »avec des particuliers, ni avec un parti, mais uniquement avec des gou»vernements établis, et il existe un gouvernement de cette espèce en »Belgique. »

Digitized by Google

daient que le séquestre de guerre, essentiellement limité à la jouissance actuelle, s'opposait à tout acte de propriété de la part des vainqueurs; ils firent imprimer une consultation rédigée en ce sens et revêtue des signatures des sommités du barreau de Bruxelles. Déjà cet acte n'était pas exempt de gravité; mais d'autres ennemis de la révolution, laissant de côté les arguties judiciaires, allèrent droit au but et conçurent le projet de racheter une partie des chevaux, pour les offrir au prince d'Orange, à l'aide d'une souscription soi-disant nationale. Des listes colportées à cette fin à Anvers, à Liége, à Mons, à Namur et ailleurs, se couvrirent de nombreuses signatures. Partout le succès dépassa l'attente des instigateurs de cette manœuvre audacieuse. La ville d'Anvers fournit seule près de 9,000 francs. Sur la plupart des listes, les noms de l'aristocratie figuraient en première ligne (1).

La vente du haras de Tervueren eut lieu le 20 mars. Quatre chevaux furent rachetés et prudemment conduits

(1) Nous avons eu sous les yeux des copies de toutes ces listes recueillies par un homme profondément dévoué à la maison d'Orange et qui fut lui-meme l'un des promoteurs de la souscription; il était si bien initié aux secrets de l'intrigue, qu'il a pu indiquer au crayon les noms de la plupart des souscripteurs qui avaient prudemment signé *un anonyme*. La liste de Liége seule ne mentionne pas le montant de la souscription. A la suite de la liste de Soignies, dont nous avons vu l'original, l'un des signataires avait écrit les lignes suivantes : « Faire inscrire »dans les feuilles de la patrioterie (s'il est possible) qu'une collecte a été »faite à Soignies pour l'objet mentionné plus haut et qu'elle a produit »235 francs, somme extraordinaire pour une petite commune où les »cagots et les caffards sont en majorité. » Quelques personnes, dont les noms avaient été fournis par des parents ou des amis, désavouèrent plus tard leur participation à la souscription. Ces désaveux n'étaient pas toujours sincères.

La consultation que nous avons mentionnée portait les signatures de MM. P. Stevens, Verhaegen aîné, Deswerte, Duvignaud, L. Orts, Vanderton, Drugman et Spinnael. L'exemplaire imprimé forme trois pages in-4°.

à la frontière de Prusse, où un aide-de-camp du prince vint les recevoir en son nom.

Jusque-là on avait agi avec mystère. Craignant les révélations prématurées, les colporteurs des listes avaient réclamé le secret, et la police était loin de soupçonner l'étendue de leurs démarches. Mais cette réserve disparut lorsque les chevaux eurent atteint le territoire hollandais. Le 26 mars, les organisateurs de la souscription convinrent d'admettre, jusqu'au 10 avril, les signatures de tous ceux qui voudraient donner un témoignage de sympathie à la maison d'Orange; et cette résolution fut annoncée par le *Lynx*, dans un langage empreint du cynisme habituel de cette feuille. « Les nobles animaux, » disait le rédacteur, « n'ont pas quitté à jamais le séjour royal » qu'ils ornaient; mais quand ils reviendront, la Belgique » sera délivrée de ses hôtes malencontreux et de ses visi- » teurs incommodes. » Ces derniers mots faisaient allusion aux ducs d'Orléans et de Nemours, qui étaient venus visiter la famille royale (1).

Croyant que les listes étaient destinées à rester secrètes, plusieurs souscripteurs avaient agi en dehors de toute préoccupation politique. Les uns, touchés de l'infortune de leurs bienfaiteurs, voulaient se montrer reconnaissants des faveurs qu'ils avaient reçues aux jours de la prospérité de la famille royale; les autres, dignitaires de l'ancienne cour ou amis personnels du prince, se croyaient obligés de concourir à un acte de courtoisie envers l'héritier du trône de Hollande; d'autres encore, tout en acceptant la révolution comme un fait accompli,

(1) L'article du *Lynx* fut réimprimé sous le titre d'*Avis important* et répandu à profusion dans tous les lieux publics de Bruxelles.

Digitized by Google

avaient signé par le seul désir de ne pas mécontenter leurs coreligionnaires politiques. Mais tels n'étaient pas les sentiments des instigateurs de la souscription. Pour ceux-ci le rachat des chevaux était avant tout une manifestation hostile à la révolution de Septembre, un outrage à la dynastie nationale des Belges. Le désir d'honorer le prince d'Orange n'arrivait qu'en seconde ligne; le but principal était de braver la nation, de provoquer des troubles, d'inspirer des craintes à l'Europe monarchique. Le 2 avril, le *Lynx* publia les noms des souscripteurs de la capitale.

Cette publication, très-inopportune par elle-même, acquit un degré extraordinaire de gravité par les insultes et les provocations dont elle fut accompagnée dans les colonnes des journaux orangistes. Comme toujours, le *Messager de Gand* donna le signal de l'attaque. Aux yeux de ses rédacteurs, la *souscription nationale* était une protestation éclatante contre la révolution de Septembre; c'était « l'arrêt de notre révolte prononcé par le haut »jury national. » Dévoilant brutalement le but occulte de la manifestation, la feuille gantoise ne craignit pas de s'écrier : « La Flandre et surtout la ville de Gand ne »seront pas en demeure de coopérer à la réparation du »larcin commis par nos brigands politiques..... Quelle »rude leçon pour eux (les patriotes) et quelle joyeuse »aubaine pour nous! comme l'occasion a été rapidement »et noblement saisie! Certes, lorsqu'ils érigeaient en »champ de foire l'enceinte du pavillon de Tervueren, ils »ne savaient pas, les misérables, que la réparation suivrait »de sitôt l'outrage!.... Oh! s'ils l'avaient prévu, on ver»rait encore ces beaux coursiers errant sous les avenues

Digitized by Google

»du parc et goûtant en paix le *far niente* du séquestre ! »Mais les voilà libres; les voilà qui foulent le sol de la »Hollande; les voilà qui hennissent à la vue du maître, »*et c'est peut-être un de ces captifs rachetés qui prêtera* »*quelque jour son allure au porte-étendard de notre déli-* »*vrance*. Oh! les imprudents! oh! les imbéciles! » Ainsi on ne se contentait pas d'offrir des présents au général en chef d'une armée ennemie, campée à trois journées de marche de la capitale. On se posait en « fondés de »pouvoirs de la véritable Belgique; » on insultait le peuple dans ses affections et dans sa dignité; on annonçait audacieusement la restauration prochaine de la maison de Nassau (1).

Ces apostrophes brutales devaient nécessairement émouvoir les partisans de la révolution. A Bruxelles surtout, le mécontentement du peuple et de la classe moyenne, déjà provoqué par la publication des listes, prit le caractère d'une irritation menaçante, lorsque le *Lynx*, digne émule du *Messager*, transforma, lui aussi, en manifestation nationale une intrigue ourdie par les rares partisans d'une restauration impossible.

Un pamphlet incendiaire, répandu à profusion dans la nuit du 4 au 5 avril, détermina l'explosion.

Ce libelle, écrit avec une violence approchant du délire, appelait la vengeance du peuple sur la tête des orangistes. Après avoir flétri les menées incessantes des partisans de la monarchie hollandaise, l'auteur s'écriait :

(1) *Messager* du 4 et du 6 avril, reproduit dans le discours de M. de Bavay cité ci-après. — A Bruxelles, à Liége et à Anvers, les journaux du parti réimprimaient ces diatribes, en y ajoutant parfois des commentaires dignes de leur chef de file.

Digitized by Google

« L'énergie de Septembre serait-elle donc éteinte au point » de tolérer une audace aussi révoltante qu'inouïe? Les » cendres des martyrs de nos immortelles journées souf- » frent de la molle insouciance où semblent plongés ceux » à qui ils ont légué la tâche d'extirper jusque dans la » tige l'insolent parti qui ne cesse de couvrir de boue » l'œuvre immortelle que vous avez si glorieusement » commencée! Depuis trois ans, le lion sommeille, il est » temps qu'enfin il se réveille. Patriotes, combattants de » Septembre, c'est à nous à demander vengeance, puisque » le gouvernement reste impassible devant ces injures, » ces affronts continuels auxquels il semble s'habituer! » L'orangisme nous jette le gant; ramassons-le et cour- » bons encore une fois les insolents sicaires du despote... » Il faut anéantir cette race infernale; il faut que cette » plante vénéneuse soit arrachée avec sa racine. » L'écrit se terminait par ces mots : « Vive Léopold! vive la » Belgique! Guerre d'extermination aux ennemis de la » patrie! » Au bas de la dernière page, on lisait les noms, la qualité et la demeure des principaux souscripteurs de Bruxelles; et cette énumération, dont il est inutile de signaler le but, était suivie d'un second appel à la colère du peuple : « Tous ces infâmes sont livrés à la vengeance » des vrais amis de la patrie! Guerre aux ennemis de la » patrie (1) ! »

(1) Cette liste offre plusieurs particularités qui dénotent la violence des passions révolutionnaires de l'époque. Deux dames appartenant à la plus haute noblesse du pays y sont ouvertement qualifiées de concubines de Guillaume et du prince d'Orange. A la suite de deux autres noms, on avait placé ces mots : *dont le fils s'est battu contre nous.* La demeure de quelques souscripteurs était indiquée avec une précision dont le but était manifeste, p. ex., V....., employé au *Lynx*, rue des Augustins, vis-à-vis de l'église.

Digitized by Google

Semé dans les rues, glissé sous les portes, répandu par des mains complaisantes dans tous les lieux publics de la capitale, cet appel à la vengeance des masses ne resta point inefficace. La journée du 5 se passa sans désordre, et le peuple, quoique surexcité au plus haut degré, ne sortit pas des voies de la légalité; mais, vers onze heures du soir, à l'issue du spectacle, où l'on avait réclamé pour le lendemain une représentation de la *Muette de Portici*, la situation devint réellement alarmante. Après avoir chanté des refrains patriotiques autour de l'arbre de la liberté planté sur la place de la Monnaie, un groupe de plusieurs centaines d'individus se rendit dans la rue de l'Evêque et brisa les fenêtres d'un local soupçonné de servir de cercle aux orangistes de la classe supérieure. Encouragé par ce premier exploit, le même rassemblement, suivi de plusieurs milliers de curieux, se dirigea vers la demeure de l'imprimeur du *Lynx*, afin d'y continuer son œuvre de dévastation. Déjà les plus audacieux se préparaient à enfoncer les portes et à briser les presses, lorsque le bourgmestre Rouppe, accouru sur les lieux, se mit à haranguer la foule et réussit à lui faire rebrousser chemin. Mais cette victoire de l'autorité municipale était loin d'être décisive. Au lieu de se disperser, la foule se porta à l'hôtel du duc d'Ursel. Le bourgmestre et le général en chef de la garde civique l'y suivirent; mais déjà les perturbateurs, après avoir brisé les fenêtres, étaient partis en proférant des menaces contre le prince de Ligne et le comte de Béthune. M. Rouppe réussit à les rejoindre; épuisé par la vieillesse et la maladie, le digne magistrat ne put qu'à grand'peine se faire entendre de ces hommes égarés, qui croyaient

Digitized by Google

sauver l'indépendance du pays en jetant la terreur dans l'âme des orangistes. La cause de l'ordre finit néanmoins par l'emporter. Cédant cette fois encore aux supplications du chef de la commune, la foule se dispersa sans se souiller par de nouveaux excès. Vers deux heures, la ville avait repris son aspect ordinaire.

L'administration communale de Bruxelles avait mal compris les exigences de la situation. Ce qu'il faut avant tout dans les moments d'effervescence populaire, et surtout le lendemain d'une révolution, c'est une attitude énergique et un déploiement imposant de forces militaires. Qu'on débute par le langage de la modération et de la raison, qu'on cherche à calmer les passions, à ramener les esprits égarés, rien de mieux; mais la certitude d'une répression énergique est seule assez puissante pour décourager définitivement les fauteurs du désordre. Au lieu de courir péniblement à la suite de l'émeute, M. Rouppe devait réclamer le concours de la garnison de Bruxelles. Depuis neuf heures du soir, trois compagnies d'infanterie et la moitié d'un escadron de cavalerie se trouvaient à sa disposition dans les cours de leurs casernes. Pourquoi ne pas montrer aux perturbateurs qu'on se trouvait en mesure de réprimer toute tentative de désordre? Les tristes scènes du lendemain firent cruellement expier à M. Rouppe sa confiance excessive de la veille (1).

(1) Dans la journée du 5 avril, l'administrateur de la sûreté publique (M. François) avait signalé l'agitation des esprits à M. Rouppe, en le priant de prendre immédiatement les mesures que réclamait le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. C'était à la suite de cet avis que M. Rouppe avait requis le commandant de la place de tenir à la disposition de la police locale trois compagnies d'infanterie et un demi-escadron de cavalerie (*Moniteur* du 24 avril).

Le dimanche 6 avril, dès le lever du soleil, une agitation extraordinaire se manifesta dans toutes les parties de la capitale. Des bandes nombreuses de prolétaires parcouraient les rues en chantant des couplets patriotiques, entremêlés de menaces et de cris de vengeance à l'adresse des orangistes. Jusque vers huit heures la foule semblait agir sans desseins prémédités; mais alors le signal de la réunion des groupes fut donné par quelques hommes en blouse, précédés d'un tambour et portant d'immenses drapeaux tricolores. A partir de ce moment, tout doute sur les intentions hostiles du peuple devint impossible. Obéissant avec empressement à des instigateurs demeurés inconnus, la multitude frémissante se fractionna en bandes de force égale, qui se partagèrent en quelque sorte les divers quartiers de la ville. L'effet ne se fit pas attendre. Les hôtels du duc d'Ursel, du prince de Ligne, du marquis de Trazegnies, du comte d'Oultremont, le Cercle de la rue de l'Evêque et plusieurs autres habitations furent successivement envahies par la populace. Partout l'œuvre de destruction s'accomplit avec les mêmes épisodes. Les portes et les fenêtres étaient brisées avec fureur; les glaces, les pendules et les meubles, lancés dans la rue, jonchaient le pavé d'un monceau de débris informes; les tapis, les rideaux, les œuvres d'art, déchirés avec rage, subissaient un sort analogue; puis, pour couronner leur tâche, des prolétaires pillaient les caves et portaient en chancelant des toastes à la liberté et à l'indépendance des Belges. Ce fut en vain que le bourgmestre accourut de nouveau sur le théâtre du désordre; ses exhortations furent méconnues, et plus d'un pillard osa même l'accuser d'orangisme.

Digitized by Google

Avant le soir dix-huit habitations étaient saccagées de fond en comble (1).

Ces scènes hideuses s'étaient accomplies avec un discernement qui dénotait des instigateurs habiles. Ici on ne pillait que l'appartement occupé par un locataire orangiste; là une maison entière était dévastée, à l'exception de quelques chambres habitées par un patriote. Partout les attentats contre les personnes étaient évités avec soin; mais on s'est singulièrement trompé en affirmant que le peuple se contentait de briser les meubles de ses ennemis, sans se souiller d'une seule soustraction frauduleuse. Des vols nombreux et importants furent commis dans les maisons envahies; mais il est vrai que la très-grande majorité des acteurs étaient guidés par d'autres mobiles. Il était visible que ceux-ci croyaient s'acquitter d'une mission patriotique. Ils accomplissaient leur œuvre de vandalisme aux cris mille fois répétés de *vive le roi! vivent les Belges!* Partout une foule nombreuse entourait le théâtre du pillage et témoignait hautement de ses sympathies pour ces prétendus exécuteurs de la justice nationale.

Il y avait quelque chose de plus triste que ces aveugles fureurs du peuple, de plus honteux que ces saturnales d'un patriotisme en délire : nous voulons parler de l'inaction à peu près générale de la garnison de Bruxelles.

(1) Voici la liste complète des victimes des pillages: Le marquis de Trazegnies; le prince de Ligne; le comte d'Oultremont; le duc d'Ursel; le comte de Bethune; le baron de Vinck de Westwezel; M. Tilmant, carossier; M. Dewasme-Pletinck, lithographe; M. Messel-Blisselt, banquier; M. G. Hoorick; le comte de Marnix; M. Jones, carossier; M. Van den Plas, rédacteur du *Lynx;* M. Coenaes, rue Royale extérieure; le baron d'Overschie; le local du Cercle de la rue de l'Evêque; les magasins au-dessus et à côté du Cercle.

Digitized by Google

En plusieurs endroits, des détachements de cavalerie, rangés en bataille devant les hôtels envahis par la populace, se plaçaient tranquillement à distance pour ne pas être écrasés par les meubles tombant des étages supérieurs. Plus loin des soldats d'infanterie, immobiles et l'arme au bras, semblaient avoir reçu la mission d'entourer les pillards d'un cercle de baïonnettes protectrices. Ailleurs des militaires, accourus avec l'intention de mettre un terme au désordre, perdaient courage en arrivant sur les lieux et se plaçaient paisiblement aux fenêtres pour voir rebondir les débris sur le pavé de la rue. Quelques pelotons, commandés par des sous-officiers, oublièrent leur dignité au point de fraterniser avec les pillards et de boire en leur compagnie le vin volé dans les caves. Les amis de l'ordre espéraient que la garde civique se ferait gloire de prendre les armes, pour mettre un terme à ces scènes hideuses; mais la milice citoyenne, méconnaissant les premiers devoirs de son institution, se distingua par une abstention inqualifiable. Le rapport officiel du colonel de la deuxième légion constate qu'il put à grand'peine réunir dix-sept hommes; encore cette phalange se composait-elle d'un lieutenant-colonel, d'un major, de cinq capitaines, de trois lieutenants, de trois sous-lieutenants, d'un sergent, d'un caporal et de deux gardes (1).

Spectateur indigné de ces tableaux ignobles, l'ambassadeur d'Angleterre, sir Robert Adair, courut au palais

(1) *Moniteur* du 9 avril 1834. Voy. pour tous ces faits les dépositions des témoins entendus devant la cour d'Assises du Hainaut et le rapport fait à la Chambre des représentants par le ministre de l'intérieur, dans la séance du 22 avril (*Moniteur* du 24 avril et du 17 juillet au 19 août.)

pour en rendre compte au roi. On comprend sans peine la douleur et l'indignation que ces nouvelles excitèrent dans l'âme du chef de l'Etat. Ne consultant que son courage et son patriotisme, le roi, sans même en informer ses ministres, se fit amener un cheval et se rendit sur le théâtre du désordre. Quelques paroles énergiques lui suffirent pour faire cesser le pillage. Partout le peuple, abandonnant les habitations des orangistes, l'accueillait par des acclamations chaleureuses; partout l'ordre semblait renaître comme par enchantement. Mais cette attitude paisible de la foule n'était qu'un intervalle de calme entre deux tempêtes! A peine le roi eut-il disparu que les pillards reprirent leur œuvre de destruction (1).

Quelle était, au milieu de ces désordres et de ces pillages, l'attitude des autorités de la capitale? Que faisaient les ministres et les commandants des forces militaires? Quel fut le rôle du bourgmestre et de la police locale?

Les ministres étaient loin de mériter les reproches que la presse européenne leur a prodigués jusqu'au jour de leur retraite. Déjà dans la matinée du 5 avril, M. Lebeau avait donné à l'administrateur de la sûreté publique l'ordre formel de signaler au bourgmestre, au commandant militaire de la province et au colonel de la gendarmerie, l'effervescence produite par la publication des listes et la distribution du pamphlet anonyme. Ce ne fut que le lendemain, vers huit heures et demie, que les ministres eurent connaissance du renouvellement des désordres de la veille et de l'attaque de l'hôtel du duc

(1) Plusieurs feuilles étrangères eurent assez d'impudeur pour annoncer que le roi des Belges s'était rendu sur les lieux pour encourager les pillards!

Digitized by Google

d'Ursel. Ils se réunirent aussitôt en conseil au ministère de la guerre, et leur premier acte fut d'envoyer à Louvain, à Malines et ailleurs des estafettes chargées de faire diriger vers Bruxelles toutes les troupes disponibles. Mais quelle mesure ultérieure convenait-il de prendre? La législation de l'époque confiait à l'autorité communale, et non pas aux ministres le soin de maintenir l'ordre et de requérir au besoin le concours de la force armée (1). Fallait-il recourir à la mesure extrême de l'état de siége, avant d'avoir acquis la preuve de l'impuissance des moyens ordinaires?

Le conseil délibérait sur cette question, lorsqu'un officier supérieur vint lui annoncer que les troupes ne se croyaient pas en droit d'arrêter les pillards, sans en être formellement requises par l'autorité communale. C'était une grave erreur dont nous verrons plus loin la source. La loi du 28 germinal an VI exige, il est vrai, que la force militaire n'agisse qu'à la suite d'une réquisition formelle du pouvoir administratif, et qu'elle attende même l'effet de trois sommations faites par un agent de la police locale; mais l'article 106 du code de procédure criminelle porte que, dans le cas de flagrant délit, tout agent de la force publique, et même tout citoyen, peut arrêter et livrer à la justice répressive les individus qui se rendent coupables d'attentats contre les personnes ou les propriétés. Afin de dissiper immédiatement ce malentendu, M. Lebeau s'empressa de rappeler au gouverneur

(1) A ce sujet aucun doute n'est possible. Pour en acquérir la preuve, il suffit de lire les art. 88 et 91 du règlement pour l'administration des villes, provisoirement maintenu par l'art. 137 de la Constitution. Voy. aussi les art. 38, 39 et 40 de la loi du 31 décembre 1830, organique de la garde civique.

militaire du Brabant les obligations imposées aux agents du pouvoir qui assistent à des attentats flagrants dirigés contre les propriétés de leurs concitoyens. Sa lettre, écrite du ministère de la guerre à dix heures et demie du matin, se terminait par ces mots : « Je vous engage »et vous requiers, en tant que de besoin, de prendre »toutes les mesures pour arrêter ces excès déplorables »et scandaleux dont le gouvernement sera le premier à »souffrir. » Une demi-heure plus tard, M. Rogier, informé de l'abstention de la milice citoyenne, adressa au général commandant la garde civique l'ordre de convoquer les légions, de les tenir en permanence et de réprimer avec promptitude et énergie les désordres qui désolaient la capitale.

Les ministres pouvaient et devaient attendre les suites de ces réquisitoires avant de prescrire des mesures ultérieures.

Malheureusement la police communale donnait en ce moment même un déplorable exemple de mollesse, d'incurie et d'impuissance.

Malgré les troubles de la veille, le bourgmestre Rouppe avait été surpris par les événements; tous les rapports des agents de sûreté fixaient le moment du retour du désordre à une heure plus ou moins avancée de la nuit. Ce fut donc avec un étonnement extrême que, dans la matinée du 6, il reçut la nouvelle de l'intervention de la populace et du sac de l'hôtel du duc d'Ursel. Son premier mouvement fut de se rendre sur les lieux; mais, ayant vu dédaigner ses exhortations, il prit sans retard les mesures prescrites par l'urgence des circonstances. Il somma le commandant militaire de la capitale, le général

Digitized by Google

de la garde civique et le capitaine de la compagnie de sûreté, de mettre immédiatement une force suffisante à la disposition des commissaires de police chargés de faire les sommations légales. La garde civique n'obéit pas à l'appel, mais la compagnie de sûreté et de nombreux détachements d'infanterie et de cavalerie ne tardèrent pas à arriver sur le théâtre des pillages (1).

C'est ici que les agents de l'autorité communale oublièrent complétement tous les devoirs attachés à leurs fonctions protectrices. Quelques commissaires de police réclamèrent le concours des soldats et firent évacuer sans peine les appartements déjà envahis par la foule ; mais cette attitude énergique n'était qu'une exception. En plusieurs endroits, les commandants des troupes, honteux de leur abstention, supplièrent les commissaires de procéder enfin aux sommations légales et de requérir l'emploi de la force. L'un de ces fonctionnaires répondit qu'il avait oublié son écharpe; un autre, qu'il était sans ordres; un troisième, que les pillards étaient trop nombreux et qu'il fallait attendre l'arrivée des renforts appelés par les ministres. On vit même l'un de ces magistrats se promener tranquillement dans les salles d'un hôtel livré au pillage! Quant au bourgmestre Rouppe, complétement découragé, pâle, épuisé par des efforts au-dessus de son âge, il finit par se rendre au Palais, où les ministres étaient alors réunis en conseil, pour déclarer que l'action de la police municipale, nécessaire pour

(1) Le réquisitoire adressé au commandant d'armes est daté du 6 avril, 8 1/2 heures du matin. A 9 heures 3/4, M. Rouppe lui adressa un nouveau message, pour le prier de diviser en patrouilles de 50 à 60 hommes toutes les troupes dont il pouvait disposer. Chaque patrouille devait avoir à sa tête un agent de la police locale (*Moniteur* du 24 avril).

légitimer l'emploi de la force, lui semblait insuffisante. Il était alors une heure et demie (1).

Le moment était peut-être venu de proclamer la mise en état de siége; mais les ministres, redoutant les obstacles que cette résolution extrême venait de rencontrer en France, se contentèrent d'emprunter à l'état de siége tout ce qui était nécessaire pour arriver au rétablissement immédiat de l'ordre. Par un premier décret, signé à deux heures, ils autorisèrent les commandants militaires à agir, même sans le secours du pouvoir municipal, partout où l'ordre public se trouvait en péril; et cette mesure, d'autant plus énergique qu'elle était d'une légalité douteuse, fut immédiatement portée à la connaissance des officiers supérieurs. Par un second décret, ils confièrent au général Hurel, chef de l'état-major général, le commandement de toutes les troupes de la garnison de Bruxelles.

Jusque-là les commandants militaires de la province et de la place n'avaient pas déployé l'énergie nécessaire, et les officiers subalternes se trouvaient toujours sous l'influence de la déplorable erreur que nous avons déjà signalée.

Au commencement de mars, l'annonce de la fondation d'une université catholique avait provoqué à Louvain et à Gand des scènes de désordre dépourvues de gravité réelle. Quelques officiers ayant déployé à cette occasion un zèle excessif, en faisant charger à la baïonnette des groupes dont tout le crime consistait à pousser des cris

(1) M. Rouppe n'était plus ce magistrat énergique qui, seul dans la capitale livrée au désespoir, osa concevoir le projet de résister à l'armée victorieuse du prince d'Orange (Voy. T. 1er, p. 73).

Digitized by Google

injurieux, le procureur-général de Bruxelles fit rappeler à l'autorité militaire les dispositions de la loi du 28 germinal an VI, qui exigent l'intervention de l'autorité administrative et subordonnent l'emploi de la force à la formalité des sommations préalables (1). Cette lettre avait été portée à la connaissance des chefs de corps, et dès cet instant tous croyaient que leur abstention était toujours obligatoire, jusqu'au moment de la réception d'un réquisitoire formel du pouvoir municipal. Etrangers à l'étude des lois, ils avaient perdu de vue l'exception admise pour le cas de flagrant délit par l'article 106 du code d'instruction criminelle (2).

Mais si cette confusion d'idées et cette ignorance de la loi expliquent l'inaction des officiers subalternes, elles ne suffisent pas pour justifier la conduite pleine de mollesse des commandants supérieurs. On a vu que, dès dix heures et demie, le ministre de la justice les avait sommés de faire opérer par la force l'arrestation de tout individu surpris en flagrant délit d'attentat contre les personnes ou les propriétés. Une demi-heure plus tard, un réquisitoire conçu dans les mêmes termes leur avait été adressé par le procureur du roi. Dès ce moment, ils ne pouvaient plus se prévaloir des scrupules de légalité qui avaient paralysé l'action de leurs subordonnés. Sans doute, avec une garnison de 2,383 hommes, dont plus de 300 occupaient les corps-de-garde disséminés dans la capitale, il eût été difficile, sinon impossible, de prévenir tous les désordres ; la foule dispersée sur un point se

(1) V. le *Moniteur* du 24 avril et du 14 août 1834.

(2) Ces faits ont été prouvés à la dernière évidence dans les débats ouverts devant la cour d'Assises du Hainaut.

Digitized by Google

serait réunie sur un autre. Mais pourquoi laisser dans l'inaction ces détachements de cavaliers et de fantassins qui semblaient servir d'escorte aux pillards? Pas un coup de sabre ou de baïonnette ne fut donné aux auteurs de ces attentats sauvages! L'état-major de la place ne sortit de sa torpeur qu'au moment où il eut connaissance du décret du conseil des ministres (1).

Alors en effet la situation ne tarda pas à prendre un tout autre aspect. Aussitôt que le général Hurel eut fait porter ses pouvoirs à la connaissance de la garnison, les troupes agirent avec la promptitude et l'énergie nécessaires. Sûrs désormais de ne pas compromettre leur responsabilité personnelle, les officiers dispersèrent les groupes et opérèrent un grand nombre d'arrestations. L'ordre était déjà rétabli lorsque, vers cinq heures du soir, arrivèrent les renforts demandés à Louvain et à Malines. Quelques tentatives de désordre renouvelées à la fin du jour furent promptement réprimées. Le ministre de l'intérieur lui-même s'était mis à la tête d'un détachement et n'avait pas craint de pénétrer au milieu des attroupements les plus hostiles. Un instant sa sûreté personnelle fut même sérieusement compromise. Pendant qu'il haranguait le peuple sur la place Sainte-Gudule, un ouvrier lui asséna sur la tête un coup de croc en fer, dont son chapeau amortit heureusement l'effet (2).

Ainsi qu'il était facile de le prévoir, les organes de l'orangisme ne furent pas seuls à exploiter ces déplo-

(1) Voy. pour les réquisitoires adressés à l'autorité militaire le *Moniteur* du 9, du 10, du 11, du 12, du 14 et du 24 avril et du 14 août 1834. Ce ne furent pas les réquisitoires qui firent défaut dans ces tristes circonstances; leur texte remplit plusieurs colonnes du *Moniteur*.

(2) *Moniteur* du 7 avril.

Digitized by Google

rables événements au bénéfice de leurs passions politiques. Toutes les feuilles de l'opposition répétèrent en chœur que les ministres étaient les vrais, les grands, les seuls coupables. A les entendre, l'instigation était partie de haut, et la faiblesse de la répression prouvait assez que les pillards avaient des complices dans les régions du pouvoir. Le simple récit des faits suffit pour démontrer tout ce que ces accusations odieuses renfermaient d'exagération et d'injustice. Si les avertissements de l'administrateur de la sûreté publique, donnés dans la journée du 5, avaient été pris en sérieuse considération à l'hôtel de ville de Bruxelles; si les commissaires de police avaient agi dès le début avec l'énergie nécessaire; si, même dans la journée du 6, les ordres des ministres et du procureur du roi avaient été rapidement exécutés, l'émeute eût été étouffée dans son premier triomphe. A la vérité, l'intervention directe du pouvoir central ne fut résolue qu'à deux heures; mais il importe de ne pas oublier que les ministres pouvaient et devaient attendre l'effet des mesures prescrites aux autorités de la commune. En quoi d'ailleurs cette complicité honteuse eût-elle pu servir leur ambition ou leurs intérêts politiques? Harcelés par une opposition implacable, habitués à entendre dénigrer tous leurs actes, à voir calomnier toutes leurs intentions, ils ne pouvaient ignorer l'accueil que ces désordres recevraient sur les bancs de la Chambre et surtout dans les chancelleries européennes. Une telle complicité eût été de la démence! Qu'on dise que les pillages d'avril forment une des pages les plus honteuses de nos annales; mais qu'on n'aille pas imprimer au front de la Belgique une tache ineffaçable, en faisant

Digitized by Google

remonter jusqu'au gouvernement national la responsabilité de ces scènes odieuses. Un des ministres a dit avec raison : il en est d'une émeute comme d'une bataille; après l'événement, il est facile de combiner des plans nouveaux et de critiquer les ordres donnés par le général d'une armée malheureuse.

Les premiers coupables étaient les instigateurs de la publication des listes, démarche bien plus grave qu'un cri séditieux poussé sur la place publique. Ainsi que nous l'avons déjà dit, ils n'avaient pas seulement pour but d'encourager la résistance passive que Guillaume opposait à la pression de son peuple et de ses alliés : ils voulaient provoquer des désordres qui fussent de nature à flétrir la cause de la révolution et à la rendre suspecte à l'Europe. Dix jours avant les pillages, l'un des colporteurs des listes répondit au comte Duval de Beaulieu, qui lui signalait l'imprudence de ses démarches : « Que »peut-il arriver? des injures? des pillages? C'est ce que »nous voulons : que peut-il advenir de mieux pour notre »cause? Ou l'on aura fait piller, ou l'on aura laissé piller, »ou l'on n'aura pas pu empêcher de piller, et dans ces »trois hypothèses quelle est la puissance hostile à la »Belgique qui ne profitera de l'occasion pour rompre »avec un tel gouvernement (1)? » Le 5 avril, c'est-à-dire le jour même où fut donné le signal des premiers désordres, un publiciste au service du cabinet de La Haye, Charles Durand, l'auteur de *la Campagne de dix jours*, annonçait dans le *Journal de Francfort* l'imminence d'une émeute républicaine à Bruxelles. Par une coïncidence au

(1) Discours du comte Duval au Sénat; séance du 21 juillet, *Moniteur* du 22.

Digitized

moins étrange, au moment où l'on commençait à piller en Belgique, les chefs de l'armée hollandaise cantonnée dans le Brabant septentrional reçurent l'ordre de se tenir prêts à répondre immédiatement à un ordre de marche (1). Enfin, l'instruction judiciaire constata que le pamphlet incendiaire du 4 avril était sorti des presses de l'imprimeur du journal orangiste *le Knout* (2).

Ces déplorables événements eurent du moins pour résultat de faire comprendre aux ministres la nécessité de bien définir le rôle éventuel de la force militaire en cas d'émeute ou de rassemblements tumultueux. Par une circulaire datée du 11 avril, le baron Evain rappela à tous les chefs de corps les dispositions de la loi du 28 germinal an VI et de l'article 106 du code d'instruction criminelle. Entrant dans tous les détails, le ministre leur déclara : 1° que dans le cas d'attaque, de violences ou de voies de fait exercées contre les personnes ou les propriétés, le commandant doit, sans sommation préalable, et même en faisant usage des armes s'il y a résistance, arrêter les assaillants et ceux qui les excitent, ou du moins les écarter et défendre les personnes et les maisons attaquées; 2° que dans le cas où la troupe ne peut arriver qu'au moment où une maison est déjà envahie, le commandant doit arrêter tous ceux qui s'y trouvent et faire au besoin usage des armes, si les pillards résistent; 3° que les commandants des troupes stationnées dans les rues et les places publiques doivent,

(1) Voy. le réquisitoire de M. de Bavay (*Moniteur* du 15 août 1834).

(2) *Moniteur* du 14 et *Emancipation* du 16 avril 1834. — Il est vrai que l'instruction judiciaire a eu pour résultat de prouver que cet imprimeur n'était pas très-dévoué à la cause défendue par le journal imprimé dans ses ateliers.

à la première réquisition de l'autorité communale, dissiper tout rassemblement et, en cas de résistance, avoir recours aux armes; 4° que, dans tous les cas, la troupe peut faire usage de ses armes, même sans réquisition ni sommation préalable, contre tous ceux qui exercent contre elle des violences ou des voies de fait.

Le ministre de la justice prit de son côté une mesure dictée par les besoins de la situation. Des rapports de police avaient signalé plusieurs étrangers parmi les rédacteurs les plus exaltés des feuilles orangistes ; d'autres réfugiés politiques étaient gravement soupçonnés d'abuser de l'hospitalité pour fomenter des troubles attentatoires à l'honneur du gouvernement et de la nation. Usant d'un droit de légitime défense, formellement consacré par la loi du 28 vendémiaire an VI, M. Lebeau enjoignit aux plus turbulents de sortir du pays dans les vingt-quatre heures. Mais cette décision même devint l'objet de critiques amères. Ceux qui avaient accusé le gouvernement de mollesse et de condescendance coupable dans la répression des troubles, l'accusèrent cette fois d'agir avec une sévérité excessive. Les membres les plus éminents du barreau de Gand firent imprimer un mémoire en faveur des *victimes de l'arbitraire* (1).

Toutes ces récriminations, toutes ces plaintes allaient se reproduire sur une scène plus élevée et plus vaste. Le 12 avril, le débat fut porté à la tribune des Chambres.

(1) Ce mémoire, daté du 25 avril 1834, forme 11 pages in-8° et porte les signatures de H. Metdepenningen, N. de Pauw, J.-B. Minne, E.-J. van Belle, J. van Toers, J.-B. Groverman, L. de Cock, E. van Huffel, H. Rolin, E. van Acker, de Koninck, Dubois-Beyens, P. de Saegher, J.-B. Moyeau et C. Veraert.

Digitized by Google

Les ministres avouèrent franchement que tous les agents du pouvoir n'avaient pas agi avec la promptitude et l'énergie désirables; mais ils cherchèrent pour leurs subordonnés une sorte d'excuse dans le relâchement des liens sociaux et l'effervescence des passions révolutionnaires. Le jour même où la populace de Bruxelles brisait les meubles des orangistes, une insurrection éclata à Lyon, et il fallut qu'un général habile et énergique, placé à la tête d'une véritable armée, luttât pendant cinq jours et répandit des flots de sang pour arriver au rétablissement de l'ordre. Le 14 février 1831, à cinquante pas du Louvre, quelques centaines de prolétaires pillèrent l'église de St-Germain-l'Auxerrois, sans que la police de Paris, malgré le nombre de ses agents et les merveilles de ses rouages, eût connu l'attentat avant sa consommation. D'autres pillages eurent lieu pendant les deux jours suivants, en présence d'une garnison de 30,000 hommes, secondée par 70,000 gardes nationaux! Les ministres qu'une révolution vient de porter au pouvoir rencontrent mille obstacles inconnus à leurs successeurs. L'ardeur des passions politiques, l'affaiblissement de l'autorité, le relâchement des liens administratifs, l'inexpérience des chefs, l'insubordination des agents inférieurs, les haines des uns, les craintes exagérées des autres, toutes ces causes réunies entravent l'exécution des ordres, jettent la perturbation dans les mesures préventives, effraient les mandataires de la commune et tournent au bénéfice de l'émeute. Sans doute, cette situation anormale ne peut légitimer l'insouciance du pouvoir et les excès du peuple; mais aussi, quand le désordre a triomphé malgré les efforts

des ministres, les obstacles inhérents à toute situation révolutionnaire doivent être portés en ligne de compte. « Tel est, » dit M. Guizot, « le vice naturel de toute »révolution que la plus nécessaire, la plus légitime, la »plus forte, jette dans de grands troubles la société »qu'elle sauve, et reste longtemps elle-même menacée et »précaire (1). » Du reste, il suffisait au cabinet de prouver que, si ses ordres avaient été immédiatement exécutés, si tous les pouvoirs avaient déployé la même énergie que les ministres, la capitale et la nation n'auraient pas eu à déplorer ces attentats sauvages.

Tout en renfermant un récit très-varié de ces tristes scènes, les discours hostiles au gouvernement offraient cette particularité que, blâmant amèrement l'attitude des ministres, ils renfermaient à peine quelques mots à l'adresse des véritables instigateurs du désordre. Cette contradiction devait être relevée; elle le fut par M. Dumortier, dont le patriotisme savait se placer au-dessus des dissidences qui le séparaient des ministres. « La révolution, » s'écria-t-il, « est pure des désordres »qui ont désolé la capitale; la révolution ne peut être »responsable des actes des agents provocateurs de l'oran»gisme!... Considérés en eux-mêmes, les événements »sont malheureux, ils sont déplorables; mais en défi»nitive les orangistes n'ont que ce qu'ils ont cherché : »ils ont voulu le pillage et le pillage leur est arrivé (2)! »

Mais les désordres du 6 avril n'étaient pas seuls en cause; les orateurs de l'opposition critiquaient tout aussi vivement les arrêtés d'expulsion contresignés par le

(1) *Discours sur l'histoire de la révolution d'Angleterre*, p. 108.
(2) *Moniteur* du 28 avril.

ministre de la justice. M. Lebeau avait encore une fois violé la Constitution! En vain répondit-il que le droit d'expulsion se trouvait écrit dans la loi du 28 vendémiaire an VI; en vain ajouta-t-il que l'article 128 de la Constitution, qui garantit la liberté individuelle des étrangers, maintient les exceptions établies par la loi : les orateurs de l'opposition se relayaient pour reproduire les mêmes griefs sous toutes les formes, et l'un d'eux, qui prendra bientôt le portefeuille de la justice, poussa l'ardeur de l'attaque au point d'adresser à M. Lebeau cette apostrophe sanglante : « Il m'est difficile de croire à la »bonne foi de l'homme qui faisait le libéral quand il était »journaliste et qui fait le despote depuis qu'il est arrivé »au pouvoir (1). »

D'autres orateurs péchèrent par l'excès contraire. Tandis que, dans la question des expulsions, les adversaires des ministres manifestaient des scrupules de légalité évidemment exagérés, quelques-uns de leurs défenseurs affectaient de placer la raison d'Etat au-dessus des prescriptions de la loi constitutionnelle : « La légalité, » s'écriait le comte Vilain XIV, « est un vieux manteau que »je ne saurais respecter; endossé et rejeté tour à tour par »tous les partis, porté, usé par tout le monde, composé »de mille pièces de mille couleurs, il est troué par les »uns, raccommodé par les autres; il porte les souillures »de tous ses maîtres. La féodalité s'est assise dessus et »lui a laissé une odeur de bête fauve que nos codes res»pirent encore; la royauté l'a foulé aux pieds et traîné »dans la fange; la république l'a tout maculé de sang, car

(1) Séance du 24 avril; *Moniteur* du 26.

Digitized by Google

»la guillotine fonctionnait légalement en 1793. Napoléon »l'a déchiré partout avec la pointe de son sabre ou le »talon de sa botte, et voilà ces lambeaux qu'on élève, au»jourd'hui que tout tombe en poussière, religion, mœurs, »patrie, famille! Voilà ces lambeaux qui doivent sauver »le monde! L'ordre légal est le dernier mot de la civili»sation!... Ah! c'est une amère dérision! Oui, le men»songe, la fraude, le vol, la spoliation, l'injustice, ont »besoin de la légalité pour s'introduire chez une nation »et s'y faire obéir matériellement; mais la vérité et la »justice peuvent aller toutes nues, elles sauront toujours »se faire respecter par tous les peuples (1). » Paroles éloquentes, mais dangereuses; rapprochements ingénieux, mais trompeurs! Le respect de la loi est le premier besoin d'un peuple libre. Quand la légalité résulte des décrets d'un pouvoir constitutionnel, elle a droit au respect de tous, et celui qui la viole, ministre ou citoyen, soldat ou juge, mérite un blâme sévère.

Depuis six jours ces débats irritants alarmaient l'opinion publique, lorsque MM. Dubus et Ernst proposèrent d'y mettre un terme par le vote d'une adresse au roi, renfermant un blâme formel de la conduite des ministres (2).

La Chambre se montra plus patriotique et plus juste. Dans la question des pillages, elle approuva la conduite

(1) Séance du 27 avril; *Moniteur* du 28.

(2) Voici le texte : « A l'égard des pillages, l'adresse contiendrait la »pensée suivante :

»La Chambre des représentants a vu avec regret que le ministère n'ait »pas pris les mesures nécessaires pour arrêter, dès le principe, les pil»lages qui ont récemment alarmé la capitale, quoique les intentions de »S. M. et des représentants du pays eussent été positivement manifestées »à cet égard, à l'ouverture de la session de juin 1833, et que le ministère

+ Très-bien, mais quand [illegible] viole lui-même la loi, il faut tomber seul.

des ministres par 51 voix contre 27; puis elle rejeta, par 51 voix contre 31, la partie de l'adresse relative aux étrangers expulsés du territoire. C'était un éclatant hommage rendu à la probité politique des membres du cabinet, une réponse péremptoire aux outrages et aux calomnies de la presse (1).

Il nous reste à rapporter un dernier incident auquel les pillages d'avril donnèrent naissance.

Eclairé par l'expérience et voulant se mettre à l'abri

»eût été averti par les audacieuses provocations de quelques partisans »de la maison d'Orange et la publication d'un pamphlet incendiaire.

»2° A l'égard des étrangers une proposition conçue dans ce sens :

»Si le gouvernement croit qu'il soit nécessaire, pour la sécurité de »l'Etat, de soumettre les étrangers à des mesures exceptionnelles, au»torisées par l'article 128 de la Constitution, la Chambre, toujours prête »à concourir au maintien de l'ordre, autant que des libertés publiques, »prendra en mûre considération le projet qu'il plaira à S. M. de lui »présenter. » — Le sens du § 1er n'avait pas besoin de commentaire. Quant au second, il accusait indirectement le ministère d'avoir violé l'art. 128 de la Constitution, en procédant à l'expulsion de quelques étrangers sans l'autorisation préalable du pouvoir législatif (Séance du 29 avril; *Moniteur* du 30, 4e supplément).

(1) Au Sénat, plusieurs membres firent la proposition de se rendre en corps auprès du roi, afin de lui exprimer le regret de l'assemblée et lui offrir le concours loyal du pouvoir législatif, pour toutes les mesures propres à prévenir le retour des écarts révolutionnaires. Après une longue discussion en comité secret, cette proposition fut écartée, parce que « les sentiments du Sénat, à l'occasion des déplorables événements »du 5 et du 6 avril, n'avaient pas besoin d'une manifestation particu»lière. » (Séance du 21 juillet, *Moniteur* du 22).

Les poursuites judiciaires, entamées à la demande du ministre de la Justice, demeurèrent, elles aussi, sans résultat. Les jurés hésitèrent à frapper les instruments aveugles d'une intrigue ourdie par les orangistes eux-mêmes. Dès le 8 avril, la cause des troubles avait été évoquée par la cour d'appel de Bruxelles, et bientôt 77 accusés furent renvoyés devant la cour d'assises de Mons. La plupart écartèrent victorieusement tous les griefs articulés à leur charge; mais d'autres avouèrent franchement leur participation aux pillages, en donnant pour excuse qu'on leur avait dit « que c'était pour le roi. » Tous furent déclarés non coupables par le jury du Hainaut (Voy. les débats au *Moniteur*, nos du 17 juillet au 19 août). — Le retour des accusés devint l'occasion d'un nouveau scandale. Une centaine de jeunes gens se portèrent à leur rencontre jusqu'à Hal.

d'attaques nouvelles, le cabinet réclama des Chambres une loi sévère contre les manifestations orangistes.

Cette loi était indispensable. Malgré la leçon terrible qu'ils venaient de recevoir, les partisans de la maison d'Orange continuaient leur propagande avec une inconcevable audace. Polémiques insolentes dans les colonnes des journaux, libelles, satires, caricatures, chansons séditieuses, tous les moyens leur semblaient bons pour alarmer les masses et jeter le discrédit sur le trône issu des suffrages du Congrès. Si l'on voulait éviter une explosion nouvelle, il fallait de toute nécessité mettre un terme à ces menées contre-révolutionnaires. Tel était le but du projet de loi sur les démonstrations orangistes, déposé dans la séance de la Chambre des représentants du 15 mai 1834 (1).

Par une exception bien rare à cette époque, les propositions ministérielles furent cette fois accueillies à la presque unanimité des suffrages. La Chambre des représentants admit le projet par 60 voix contre 4, et le Sénat par 32 voix contre 3. Quiconque, soit par des discours, des cris ou des menaces proférés dans un lieu public, soit par des écrits, des gravures, des peintures

(1) Les pillages semblaient avoir accru l'audace des orangistes. Ils mirent en circulation un prospectus avec *fac simile* d'une médaille en bronze destinée à perpétuer le souvenir des journées du 5 et du 6 avril. On voyait d'un côté une maison livrée au pillage en présence du roi des Belges, entouré de son état-major, de la populace et de plusieurs prêtres, avec cette inscription dans l'exergue : « *Vivat! vivat! c'est pour vous, sire! — Bien! bien! mais ne brûlez pas!* » Au revers on lisait : « *Quinta. et. sexta. aprilis. anº.* MDCCCXXXIV. *Leopoldo. regnante. et. perequitante. populatoresque. laudante. Rodenbacho. civitatis. magistro. militari. legionibus. adstantibus. domus. et. palatia. pro. tuendo. novo regno. expilata.* »

Rien n'égale la violence des pamphlets orangistes de l'époque. Dans

ou des emblèmes distribués ou mis en vente, soit par des placards ou des affiches, ou de toute autre manière, avait publiquement appelé ou provoqué le retour de la famille d'Orange-Nassau ou d'un de ses membres, devenait passible d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de 500 à 10,000 francs. D'autres peines sévères étaient comminées contre ceux qui se rendaient coupables d'une démonstration publique en faveur de la maison d'Orange, ou qui même se bornaient à porter, sans autorisation du roi, un drapeau, une cocarde ou tout autre insigne distinctif d'une nation étrangère. La loi ne devait perdre son effet qu'au jour des ratifications d'un traité définitif entre la Hollande et la Belgique (1).

l'*Almanach antirévolutionnaire* (Anvers, 1834) on lit une foule de strophes tout aussi cyniques que les deux suivantes :

« Je donne aux Anglais l'industrie,
Combats et périls aux Français,
Aux Belges la bigoterie
Et le commerce aux Hollandais ;
Je retiens un poste honorable
Pour chaque mauvais garnement,
Pour moi bon lit et bonne table
Afin de vivre longuement.

»Si Nassau reprend son royaume,
L'or m'adoucira ce malheur,
Et je pourrai dire à Guillaume :
Rien n'est perdu, rien, fors l'honneur.
Puis prenant de l'or et la fuite,
De Clarmont au jardin charmant,
Je saurai regagner le gîte,
Afin de vivre longuement. »

On peut consulter encore le *Petit Catéchisme politique à l'usage des honnêtes gens* (Liége, 1833) et l'opuscule intitulé *Zedeleer der Oproerige* (Liége, 1834).

(1) Votée par la Chambre le 9 mai et par le Sénat le 21 du même mois, la loi ne fut promulguée que le 25 juillet.

CHAPITRE XXIII.

DISSOLUTION DU CABINET DE 1832. — MINISTÈRE DE THEUX-ERNST.

(*Août* 1834 — *Juillet* 1835.)

Retraite de MM. Lebeau et Rogier. — Emotion produite par cet événement inattendu. — Cause réelle de la dislocation du cabinet. — Impopularité du ministère de 1832. — Injustice et préjugés des contemporains.—Services éminents rendus par les ministres démissionnaires.— Composition et programme politique de l'administration nouvelle. — Le ministère de 1834 devant les Chambres. — Attaques dirigées contre le ministre de la Justice. — Vote du budget. — Situation intérieure. — Voyage du roi dans les Flandres. — Décadence de l'orangisme à Gand. — Mission politique et administrative des ministres.

L'imposante majorité obtenue dans la question des pillages, le vote du chemin de fer, les nombreux symptômes d'une reprise vigoureuse du travail national, la sécurité résultant de la convention du 21 mai, tout semblait présager une longue existence aux ministres. Le général Goblet avait déposé son portefeuille, pour rentrer dans la vie militaire; mais le comte F. de Mérode, déjà membre du conseil, avait pris sa place, et l'homogénéité politique du cabinet était restée sans atteinte (1). L'opposition se montrait fatiguée de l'énergie qu'elle

(1) Arrêté royal du 27 décembre 1833.

avait déployée dans les luttes des dernières semaines; chaque jour les travaux parlementaires prenaient une marche plus régulière et plus digne; l'ordre se raffermissait dans les régions du pouvoir, le calme rentrait dans les esprits, le besoin de repos se faisait vivement sentir dans les masses; en un mot, tout semblait attester que les passions révolutionnaires allaient enfin céder le pas au mouvement normal, à l'activité féconde des institutions d'un peuple libre.

Ce fut au milieu de ces circonstances heureuses que, dans la séance de la Chambre du 1er août, au milieu d'un débat relatif à des crédits supplémentaires, MM. Lebeau et Rogier vinrent brusquement annoncer leur retraite.

Au premier moment, la nouvelle de cette résolution subite, qu'aucun incident de la politique intérieure ne semblait légitimer, fut accueillie avec une surprise mêlée de crainte. On s'imagina que la retraite de deux ministres, qui avaient si puissamment contribué à la conquête de l'indépendance nationale, avait pour motif de nouvelles exigences de la diplomatie européenne; supposition toute naturelle, puisque la majorité du parlement, loin de contrarier la marche du cabinet, lui avait prêté, récemment encore, un appui énergique contre les attaques de ses adversaires. Mais cette appréhension ne tarda pas à se dissiper. MM. Lebeau et Rogier déclarèrent qu'aucun obstacle, aucun sujet de plainte, soit dans la politique intérieure, soit dans la politique extérieure, n'avait motivé la résolution qu'ils venaient de prendre.

La Chambre s'attendait à recevoir des explications plus précises et plus complètes; mais son espoir fut

Digitized by Google

déçu. M. de Mérode se leva pour déclarer que la politique était étrangère à la crise; mais ses deux collègues refusèrent positivement de révéler la cause réelle de leur retraite inopinée. Ils regrettaient, disaient-ils, que des raisons indépendantes de leur volonté ne leur permissent pas de fournir des explications plus complètes; langage peu conforme aux exigences du régime constitutionnel, en ce sens qu'il découvrait la couronne et faisait attribuer au roi le projet de substituer un système personnel à celui qui avait l'assentiment de la majorité parlementaire. La politique et les relations extérieures étant hors de cause, les amis et les adversaires du cabinet, croyant que cette attitude mystérieuse était commandée par des raisons d'un ordre supérieur, ne trouvaient d'autre explication qu'un dissentiment grave survenu entre le roi et ses conseillers responsables. Aussi la presse radicale s'empressa-t-elle d'accepter cette hypothèse et d'en déduire les conséquences les plus exagérées. A l'entendre, Louis-Philippe avait transmis au roi des Belges l'*ordre* de suivre désormais les inspirations d'une politique infiniment moins libérale (1).

On se trompait. La crise ministérielle avait une origine plus modeste; elle provenait uniquement de dissidences survenues entre le général Evain, ministre de la Guerre, et ses collègues de l'Intérieur et de la Justice.

Administrateur habile et expérimenté, caractère loyal et franc, le baron Evain était malheureusement dépourvu de l'énergie que réclamaient les circonstances extraordinaires où la Belgique se trouvait placée. Elevé à l'école

(1) Voy. pour les explications fournies par MM. Rogier et Lebeau, la séance du 1er août 1834 (*Moniteur* du 2).

de Napoléon Ier, façonné à l'obéissance passive, habitué à la marche méthodique et calme de l'administration de l'Empire, le général redoutait l'agitation, le mouvement et le bruit des institutions parlementaires. La presse surtout lui inspirait une terreur profonde. Soldat éprouvé sur les champs de bataille, il ne possédait pas ce courage civil, plus rare peut-être, qui fait braver les appréciations passionnées, les attaques injustes, les calomnies et les injures des journalistes de l'opposition. Cette faiblesse, indigne de ses antécédents et de son caractère, l'avait entraîné dans une voie pleine de périls pour lui et de désagréments pour ses collègues. Accueillant toutes les demandes des députés de l'opposition, parce qu'il espérait se préserver ainsi des attaques de leurs amis dans la presse, il était loin de montrer la même condescendance envers les hommes qui soutenaient le cabinet de leurs conseils et de leurs votes. Ce système était si manifeste, il était si bien connu de l'armée, que les officiers s'adressaient aux ennemis des ministres pour réclamer des faveurs qui n'avaient pas l'assentiment de leurs chefs. Le salon du général était devenu une sorte de conseil de révision, de tribunal anonyme, où les membres de l'opposition formulaient les réquisitoires et dictaient la sentence. Après avoir vainement essayé de mettre un terme à cette tactique peu compatible avec la dignité du gouvernement et les besoins du service, MM. Lebeau et Rogier demandèrent le renvoi de leur collègue. Le roi, arrêté par le souvenir des services très-réels que le général avait rendus à l'armée, ne crut pas devoir accueillir la demande; et les auteurs de celle-ci, ne voulant pas siéger au conseil avec un homme dont ils avaient

Digitized by Google

demandé l'expulsion, déposèrent leurs portefeuilles. Telle était la cause réelle de l'événement qui venait d'émouvoir la Chambre.

En consultant les journaux et les écrits du temps, on s'aperçoit que les ministres démissionnaires emportaient peu de regrets dans leur retraite. Quelques jours suffirent pour dissiper l'émotion toujours si vive à l'avénement d'une administration nouvelle, alors surtout que les causes de la crise sont enveloppées de quelque mystère. Dans l'enceinte de la Chambre des représentants, un homme qui avait constamment combattu les ministres, mais dont la noble franchise ne fut jamais révoquée en doute, se leva pour rendre témoignage de leur patriotisme (1); mais le public était loin de s'associer à cet éloge parlementaire. Malgré l'évidence des services qu'il avait rendus à la cause nationale, le cabinet de 1832 était peu apprécié, et surtout peu regretté à cette époque.

Cette indifférence peu équitable tenait à des causes de plus d'un genre.

Depuis la réunion de la Conférence de Londres, les partisans de la révolution avaient en quelque sorte marché de déceptions en déceptions. Toujours le lendemain avait dissipé les espérances de la veille! La suspension d'armes imposée à nos volontaires, la surprise qui en fut la suite, les vingt-quatre articles, le démembrement du Limbourg et du Luxembourg, l'immobilité de l'armée pendant le siége d'Anvers, l'acceptation d'une large part de la dette hollandaise, tous ces sacrifices, toutes ces humiliations étaient l'œuvre de la diplomatie

(1) Discours de M. Dumortier, *Moniteur* du 2 août.

européenne. Quel contraste avec ces idées de gloire et d'indépendance absolue, avec ces illusions généreuses, avec ces aspirations ardentes du patriotisme, lorsque, dans le premier enivrement de la victoire, nous rêvions pour la Belgique la conquête du Brabant septentrional et de la Flandre Zélandaise ! Or, par suite d'une inconcevable exagération, c'était à M. Lebeau que la presse hostile au pouvoir imputait la responsabilité de toutes les déceptions, de tous les malheurs de la patrie. Oubliant que la dissolution du royaume des Pays-Bas soulevait une question européenne, et que par suite l'intervention de l'Europe était inévitable ; perdant de vue que tous les ministères et le gouvernement provisoire lui-même avaient successivement négocié avec la Conférence de Londres ; mettant en oubli le talent et l'énergie qu'il avait fallu déployer pour écarter des conditions bien plus onéreuses encore, tous les partisans des mesures violentes accusaient M. Lebeau d'être la cause unique de l'intervention de la diplomatie dans nos affaires intérieures. A force d'entendre répéter ces plaintes et ces mensonges, une grande partie du public avait fini par les prendre au sérieux. Le nom de M. Lebeau était entouré d'une impopularité aveugle mais réelle, au point qu'un homme d'esprit s'écria : « Si la terre tremblait en Bel»gique, on dirait que c'est la faute de M. Lebeau (1).»

Le cabinet tout entier ressentait déjà l'effet de ces soupçons et de ces haines, lorsque l'attitude qu'il prit dans les discussions de la loi communale, dont nous entretiendrons bientôt le lecteur, vint pousser au der-

(1) *Moniteur* du 14 avril 1834.

Digitized by Google

nier degré l'irritation de ses adversaires. En voyant les ministres émettre l'avis d'accorder au roi la nomination du bourgmestre et des échevins, on leur avait attribué la pensée machiavélique d'anéantir indirectement, à l'aide des lois organiques, toutes les libertés constitutionnelles conquises en 1830. La presse s'était hâtée d'accueillir et d'envenimer ce nouveau grief, et ses diatribes trouvèrent, cette fois encore, un écho complaisant dans les classes moyennes. Les feuilles politiques exerçaient alors un empire qu'elles n'ont pas conservé dans toute son intégrité. Peu habitués aux rancunes que provoque le régime parlementaire, les lecteurs ne faisaient pas toujours la part des exagérations inévitables dans une lutte de tous les jours et de toutes les heures. Les hyperboles familières aux journalistes étaient accueillies sans réserve; de sorte que les ministres devinrent à la fois les séides de la diplomatie et les ennemis de la liberté!

Une troisième cause d'impopularité, et celle-ci avait surtout produit son effet dans les classes supérieures, provenait des pillages d'avril. Les Chambres avaient proclamé l'innocence des ministres; mais cet arrêt n'avait pas été complétement ratifié par l'opinion publique. Quand les passions politiques sont en effervescence, elles ne se laissent pas aisément arracher leurs griefs imaginaires; elles y trouvent des moyens d'attaque, des instruments de guerre, qu'elles conservent avec une ténacité qui se manifeste à toutes les pages des annales des peuples libres. Parmi les adversaires du cabinet, les uns avaient intérêt à propager le mensonge, les autres n'étaient pas assez calmes pour apercevoir la vérité; les apparences étaient du côté des calomniateurs,

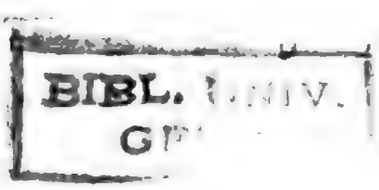
BIBL. UNIV.
GE

Digitized by Google

et jamais la triste maxime de Beaumarchais ne reçut une application plus heureuse. Le rédacteur du journal officiel disait avec raison : « Lorsque, dans une vingtaine »d'années, on relira les calomnies dont chaque jour sont »abreuvés, en France et en Belgique, les hommes qui »tâchent de sauver leur pays de la folie des passions qui »se sont déchaînées sur lui, on ne saura de quoi s'éton- »ner le plus, ou du vertige qui a dû saisir ceux qui les »émettaient, ou de la crédulité qu'on devait supposer »au peuple à qui elles étaient adressées (1). »

On peut dire, sans exagération, que les ministres abandonnaient le pouvoir, sans laisser des regrets ailleurs que sur quelques bancs des Chambres et dans le cercle de leurs relations personnelles.

L'histoire sera plus généreuse et plus juste. Oubliant les préjugés et les haines des contemporains, elle ne refusera pas ses éloges aux hommes qui contribuèrent si largement à la régénération politique de leur patrie. Portés au pouvoir par une révolution victorieuse, ils surent non-seulement se préserver de tout excès, mais se placer au premier rang des défenseurs du droit et de l'ordre. Surpris par les événements dans une position honorable mais modeste, ils furent à la hauteur de leur fortune et déployèrent mainte fois des qualités qu'on ne trouve pas toujours chez l'administrateur vieilli au service d'un gouvernement régulier. Entourés de périls de toute nature, négociant au dehors avec la Conférence de Londres, résistant à l'intérieur aux attaques des uns et aux excitations des autres, rencontrant partout des

(1) *Moniteur* du 14 avril 1834.

embarras et des obstacles, des colères et des piéges, ils dirigèrent le char de l'Etat d'une main vigilante et sûre, sans s'écarter un seul instant de la ligne tracée par les besoins de la nation et les exigences insurmontables de l'Europe. La direction qu'ils surent imprimer aux négociations diplomatiques, leurs luttes incessantes contre toutes les exagérations, l'établissement définitif du chemin de fer, sont des titres incontestables à la reconnaissance de la postérité. L'histoire dira surtout que, placés en face des passions révolutionnaires déchaînées, en butte à des provocations incessantes, calomniés dans leurs intentions, méconnus dans leurs actes, ils répudièrent constamment toute pensée d'administration exclusive, tout projet de gouvernement de parti, pour rester fidèles à la devise nationale : *l'union fait la force.* La dissolution intempestive de la Chambre des représentants, l'immixtion de l'Etat dans la construction des chemins de fer, les réticences calculées de leur langage du 1er août, sont les seules fautes politiques qu'on puisse leur reprocher (1).

La crise ministérielle fut de courte durée. Les arrêtés qui reconstituaient le ministère parurent au *Moniteur* du

(1) Le cabinet de 1832 avait gouverné pendant 1 an, 10 mois et 18 jours. Voici sa composition exacte :

Affaires étrangères. Le général Goblet (17 septembre 1832-27 décembre 1833).
Le comte F. de Mérode (27 décembre 1833-4 août 1834).

Intérieur. M. Rogier (20 octobre 1832-4 août 1834).

Justice. M. Lebeau (20 octobre 1832-4 août 1834).

Finances. M. Duvivier (25 octobre 1832-4 août 1834).

Guerre. Le baron Evain.

(Voy. Scheler, *Annuaire hist. et stat. belge;* 1855, p. 258).

Digitized by Google

5 août. Un seul des anciens ministres, le baron Evain, restait à son poste; mais le comte F. de Mérode, ministre des Affaires étrangères dans le cabinet précédent, devint membre du conseil avec voix délibérative. Le portefeuille de l'Intérieur était confié à M. de Theux; celui des Affaires étrangères, à M. de Meulenaere; celui de la Justice, à M. Ernst; celui des Finances, au baron d'Huart (1). Le ministère était ainsi composé de quatre hommes qui avaient déjà tenu des portefeuilles et de deux membres nouveaux, dont l'un occupait une place distinguée dans l'enseignement supérieur et l'autre dans l'administration nationale. Il suffit de citer ces noms pour prouver que la politique large et généreuse de l'Union restait sans atteinte. MM. Ernst et d'Huart appartenaient ostensiblement au camp libéral; MM. de Theux et de Meulenaere figuraient parmi les membres les plus distingués de l'opinion catholique. Leur alliance seule attestait que les traditions du Congrès national ne seraient pas méconnues par l'administration nouvelle. Amener la fusion des esprits et des intérêts; accueillir tous les projets utiles, toutes les conceptions généreuses; rejeter les idées extrêmes, quelle que fût leur source; écarter toute pensée d'exclusion systématique dans la collation des emplois publics; travailler sans relâche au développement des intérêts moraux et matériels; respecter les croyances du peuple, sans sortir des limites de la constitution; défendre les prérogatives du

(1) M. de Meulenaere se retira du cabinet en janvier 1837, et le portefeuille des Affaires étrangères fut confié au ministre de l'Intérieur.

Le 13 janvier 1837, M. Nothomb fut nommé ministre des Travaux publics, département organisé par un arrêté royal du même jour.

Digitized by Google

pouvoir, sans manquer aux exigences des libertés conquises en Septembre : tel était le programme ministériel de 1834, et tout homme d'honneur pouvait s'y soumettre sans honte et sans crainte. Ainsi que nous l'avons déjà dit, MM. de Meulenaere et de Theux n'étaient pas nouveaux dans la carrière : le premier avait tenu le portefeuille des Affaires étrangères, depuis le 24 juillet 1831 jusqu'au 17 septembre de l'année suivante; le second avait occupé, dans le même cabinet, le poste de ministre de l'Intérieur (1). Pas plus que leurs nouveaux collègues, ils ne se montraient disposés à fouler aux pieds les principes et le programme de la politique unioniste. On dénature les faits, on ment à l'histoire, quand on place à l'avénement de M. de Theux en 1834 le signal de l'intronisation d'une politique exclusive. Les tendances du gouvernement restaient ce qu'elles étaient depuis l'arrivée du roi. MM. Lebeau et Rogier proclamèrent eux-mêmes cette vérité, en acceptant des fonctions élevées des mains de leurs successeurs; car le premier devint gouverneur de Namur et le second gouverneur d'Anvers (2). Cette vérité n'était pas non plus méconnue par le pays légal. A Liége, les libéraux et les catholiques accordèrent leurs suffrages à M. Ernst, soumis à la réélection par suite de l'acceptation du portefeuille de la Justice.

Le 11 novembre, à l'ouverture de la session ordinaire, le ministère se présenta pour la première fois devant la législature. Il y reçut un accueil favorable. Par une rare exception à ses habitudes parlementaires,

(1) Voy. T. Ier, p. 11, en note.
(2) *Moniteur* du 22 septembre 1834.

Digitized

la Chambre des représentants ne consacra qu'une seule séance à l'adresse en réponse au discours du trône, et son adoption fut votée à l'unanimité des suffrages moins deux abstentions. L'adresse, il est vrai, plus pâle encore que ne le sont d'ordinaire les documents de ce genre, ne renfermait aucun passage qui fût de nature à provoquer les murmures de l'opposition. Les adversaires du cabinet réservaient leurs attaques pour la discussion des budgets (1).

Cependant, là aussi, le cabinet obtint une victoire complète. Dans l'une et l'autre Chambre, les budgets furent votés à une majorité imposante, et quelques voix à peine se firent entendre pour critiquer la composition et l'attitude du nouveau ministère. Ces attaques isolées se produisirent surtout à l'occasion des crédits réclamés pour le département de la Justice. Membre de l'opposition sous le cabinet précédent, M. Ernst n'avait pas toujours conservé dans son langage la modération et la dignité de l'homme d'Etat. Ses alliés de la veille, aujourd'hui ses adversaires, trouvaient dans les colonnes du *Moniteur* plus d'un sujet de rapprochements piquants, plus d'une contradiction manifeste entre les discours violents du député de Liége et les harangues officielles du ministre de la Justice. Dans les débats relatifs aux étrangers expulsés par M. Lebeau, il avait qualifié celui-ci de transfuge du libéralisme ; dans une autre occasion, il s'était oublié au point de nommer son pré-

(1) M. Gendebien motiva son abstention dans les termes suivants « Mes commettants ne m'ont pas envoyé pour donner ma voix à des actes »qui sont du ressort du code de la civilité puérile et honnête.» (*Moniteur* du 15 novembre).

Digitized by Google

décesseur un homme usé et taré; et cependant, à peine arrivé au pouvoir, il avait consenti à placer M. Lebeau à la tête d'une province importante. Dans la séance du 26 avril, il s'était levé pour protester de toutes ses forces contre les doctrines professées par le comte Vilain XIIII; il avait qualifié ces doctrines de dangereuses et de funestes ; et cependant l'une des premières résolutions du conseil des ministres avait eu pour résultat de mettre l'orateur si vertement blâmé à la tête de l'administration de la Flandre orientale. Ce n'est pas tout : orateur de l'opposition, M. Ernst s'était donné des peines infinies pour démontrer l'illégalité des décrets d'expulsion contresignés par M. Lebeau; ministre, il permettait que son collègue de l'Intérieur, chargé de la police générale, donnât à tous ces arrêtés une exécution sévère et complète. Les ennemis du cabinet n'eurent garde de laisser échapper cette occasion de jeter de la défaveur et du blâme sur l'administration nouvelle; ils passèrent en revue tous les actes, toutes les paroles, tous les votes du ministre de la Justice, depuis son entrée à la Chambre jusqu'au jour où il quitta les bancs de l'opposition, pour se placer au rang le plus élevé de la magistrature nationale. Mais toutes ces récriminations n'eurent d'autre résultat que de provoquer quelques applaudissements du public des tribunes; la Chambre resta calme et froide. Le budget de la Justice fut adopté par 65 voix contre 4 (1).

(1) *Moniteur* du 15 au 20 janvier 1835. — Les budgets des autres départements reçurent un accueil tout aussi bienveillant. Celui de l'Intérieur fut voté par 50 voix contre 2 et une abstention ; celui des affaires étrangères, par 58 voix contre 1 ; celui des finances, par 65 voix contre 1 et deux abstentions ; celui de la guerre, à l'unanimité des suffrages (*Moniteur* du 16 et du 20 janvier, du 2 février et du 15 avril 1835).

Digitized

Ces votes étaient autant d'indices de la situation créée par quatre années d'agitation incessante. A l'intérieur, les esprits se montraient fatigués de tous ces débats irritants et stériles, de toutes ces discussions parlementaires sans profit pour l'intérêt général. Au dehors, les faits de la politique européenne, sans exiger une prudence excessive, étaient cependant de nature à recommander le calme et la modération aux hommes chargés de la surveillance des intérêts de la nation. Des rapports bienveillants existaient entre les grandes puissances, la paix générale paraissait solidement établie; mais tous les nuages ne s'étaient pas dissipés à l'horizon diplomatique, tous les éléments d'aigreur et d'hostilité n'avaient pas irrévocablement disparu des chancelleries européennes. En Orient, l'influence toujours croissante des Russes, surtout depuis le traité d'Unkiar-Skelessi (8 juillet 1833), provoquait les jalousies de l'Angleterre et de la France; en Espagne, la lutte engagée entre la reine Isabelle et don Carlos montrait les cabinets de Paris et de Londres d'un côté, ceux de Berlin, de St-Pétersbourg et de Vienne de l'autre; en Angleterre, l'agitation irlandaise, les impatiences des réformistes, les débats sur les priviléges de l'église établie, ébranlaient le cabinet de lord Grey et préparaient l'avénement du duc de Wellington, le défenseur en titre de Guillaume Ier dans la Chambre des lords; à Paris, où Fieschi était à la veille d'ouvrir l'ère des régicides, les républicains et les légitimistes, divisés sur le terrain des principes, s'étaient unis pour reprocher à Louis-Philippe le respect qu'il professait pour l'indépendance de la Belgique, *pays évidemment placé*

dans les limites naturelles de la France (1). On pouvait laisser au cabinet de La Haye ses illusions basées sur l'espoir d'une guerre générale et prochaine; mais l'intérêt évident du pays n'en exigeait pas moins qu'on enlevât tout prétexte d'inquiétude et de plainte à l'Europe monarchique.

Telle était la politique des ministres, et cette attitude avait visiblement les sympathies du pays. Le roi et la reine ayant entrepris une excursion dans les Flandres, leur voyage ne fut qu'une longue marche triomphale. A Gand où, l'année précédente, l'accueil avait été si froid, si dédaigneux même, la population tout entière semblait avoir pris à tâche de faire oublier ses complaisances envers les partisans d'une restauration impossible. Les rues étaient décorées avec magnificence, et deux fois la ville s'illumina comme par enchantement. Partout où se montrait le couple royal, dans les musées, les écoles, les ateliers, les temples, il recevait un accueil plein de vénération et d'enthousiasme. Loin de se tenir cette fois à l'écart, l'élite de la société gantoise accourut à la solennité musicale offerte aux illustres visiteurs dans la vaste rotonde du palais de l'Université. La nation tout entière commençait à comprendre le caractère élevé, les vues patriotiques et l'inaltérable dévouement du prince qui s'était associé à nos destinées. A Gand même, les orangistes comprirent que la direction des interêts communaux ne tarderait pas à prendre une face nouvelle (2).

(1) M. de Potter ouvrit à ce sujet une polémique curieuse avec le *National*, organe des républicains, et la *Gazette de France*, organe des légitimistes (V. de Potter, *Souvenirs personnels*, 2e édit., T. 2, p. 17).

(2) Voy. pour le voyage du roi dans les Flandres, le *Moniteur* du 5, du 7, du 8, du 9 et du 18 août, et surtout le n° du 20 septembre 1834.

Digitized

Un dernier événement vint en quelque sorte mettre le sceau aux liens qui unissaient le pays à la dynastie de son choix. Le 9 avril 1835, la reine donna le jour à un prince, qui reçut les noms de Léopold-Louis-Philippe-Marie-Victor (1). Depuis la capitale jusqu'au dernier de nos villages, des transports d'une joie sincère accueillirent cette heureuse nouvelle. Des députations nombreuses du Sénat, de la Chambre des représentants, des grands corps de l'Etat, des villes les plus importantes, vinrent offrir au roi les félicitations et les vœux de la patrie. L'Église aussi, toujours si patriotique dans nos provinces, s'empressa de s'associer, par l'organe de ses pontifes, au bonheur et aux espérances du peuple.

Les travaux de la législature s'étaient ressentis de ce concours de circonstances favorables. Au dehors, l'avénement du duc de Wellington (décembre 1834) n'avait en aucune manière réalisé les espérances des ennemis de la révolution ; acceptant loyalement les résultats des actes accomplis, le cabinet tory s'était fait un devoir de maintenir les relations les plus amicales avec le roi des Belges (2). A l'intérieur, le renouvellement partiel des

(1) Le prince royal fut créé duc de Brabant par arrêté royal du 16 décembre 1840. Ce titre même devint un sujet de légitime orgueil pour les amis de la nationalité reconquise ; c'était le souvenir de nos vieilles gloires uni aux espérances d'une ère nouvelle, où les rivalités de province et de race allaient se fondre dans l'unité de la monarchie constitutionnelle.

Un premier fils du roi, né le 24 juillet 1833, était mort le 16 mai de l'année suivante. Ce décès prématuré avait inspiré des craintes exagérées. Déjà des réunions parlementaires s'étaient formées pour discuter la question de savoir s'il ne convenait pas d'engager le roi à user de la faculté que lui donne l'art. 61 de la Constitution. La naissance du duc de Brabant vint dissiper toutes ces inquiétudes.

(2) L'avénement du duc de Wellington avait réveillé toutes les espérances de l'orangisme. « Dans l'avénement du duc de Wellington, » disait M. Froment, « nous pouvons saluer par avance la résurrection du

Chambres (juin 1835) avait laissé la majorité parlementaire intacte; l'ordre le plus parfait régnait dans toutes les provinces, et la royauté devenait chaque jour plus influente et plus populaire. Sûrs désormais de l'appui de la représentation nationale, les ministres se mirent à l'œuvre avec l'espoir de doter enfin le pays des lois organiques qui se faisaient attendre depuis cinq années. La province et la commune réclamaient le règlement définitif de leurs rapports avec l'administration centrale. L'enseignement de l'Etat, chaque jour moins capable de répondre au but de son institution, exigeait impérieusement une réforme. L'industrie, le commerce, les travaux publics, l'agriculture, la navigation, tous les intérêts essentiels du pays appelaient l'intervention du législateur. Il y avait là une tâche immense à remplir.

Dans l'ordre du vote définitif des Chambres, la loi organique de l'enseignement supérieur se présente en première ligne (1).

»royaume des Pays-Bas.» (*Etudes sur la révolution belge*, p. 1re; Gand, 1835). Le ministère belge lui-même avait conçu des craintes ; car il vint réclamer dix centimes additionnels sur toutes les contributions, pour augmenter les forces de l'armée. Les inquiétudes s'étant promptement dissipées, le cabinet arrêta la perception de cet impôt supplémentaire et fit même restituer la portion déjà payée (Loi du 9 août 1835).

Les témoignages de sympathie que, contrairement à toutes les prévisions, le duc de Wellington donna au gouvernement belge, amenèrent un incident regrettable. Le roi ayant parlé, dans une conversation privée, des excellentes relations qui existaient entre le cabinet tory et la Belgique, quelques membres de la Chambre voulurent contraindre les ministres à répéter les paroles royales à la tribune (*Moniteur* du 13 janvier 1835).

(1) Il est inutile de faire observer que nous ne pourrions, sans sortir de notre cadre, rendre un compte détaillé des lois nombreuses et importantes qui seront désormais votées par les Chambres. Nous limiterons notre choix aux lois organiques et à celles qui exercèrent une influence directe et immédiate sur la politique nationale.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV.

RÉORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — FONDATION DES UNIVERSITÉS LIBRES.

(1831 — 1835.)

Importance du problème de l'instruction publique. — Illusions des hommes d'Etat, dissipées par la révolution de Février. — Le monopole universitaire; ses conséquences sociales. — Doctrine des économistes; exclusion de l'Etat du domaine de l'instruction publique. — Système mixte; ses avantages. — Portée réelle de l'article 17 de la Constitution. — Le Congrès national a voulu écarter la suprématie de l'enseignement officiel. — Mesures relatives à l'instruction publique, prises de 1830 à 1834. — Le jury d'examen a existé avant les universités libres. — Fondation d'une université catholique à Malines. — Fondation d'une université libre à Bruxelles. — Programme et tendances de cette institution. — Organisation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat; ses antécédents, ses besoins et ses résultats en 1835. — Le jury d'examen. — Suppression de l'une des trois universités de l'Etat. — L'université catholique est transférée à Louvain. — Réflexions générales.

« L'éducation publique est l'intérêt peut-être le plus »grand d'une nation civilisée et, par ce motif, le plus »grand objet de l'ambition des partis (1). » Cette parole d'un homme d'Etat désigne avec précision la source des luttes politiques auxquelles l'organisation de l'enseignement a donné naissance. Quels sont les droits et les obligations de l'Etat? Quelle part d'influence et d'action doit-

(1) *Rapport de M. Thiers sur la loi d'instruction secondaire*, p. 5 (Paris, Paulin, 1844, in-8°).

Digitized by Google

on laisser à l'industrie privée? Comment concilier le maintien de l'ordre avec les exigences d'une liberté large et complète? Tous ces problèmes ne sont pas faciles à résoudre; sous le régime représentatif, et même chez les peuples soumis à des gouvernements absolus, ils donnent lieu à de vives et interminables controverses.

Il y a un demi-siècle, les hommes d'Etat croyaient à la toute-puissance du monopole universitaire. Invoquant à leur aide les théories sociales de Leibnitz, ils s'écriaient comme lui : « Rendez-moi maître de l'enseignement, et »je me charge de transformer le monde. » Qui ne connait les illusions des souverains, des ministres et des diplomates de cette époque? Comparant l'intelligence de l'homme, tantôt à l'argile que pétrit le doigt du potier, tantôt à la cire molle qui reçoit et conserve toutes les empreintes, ils croyaient posséder le secret de façonner à leur gré la pensée des générations nouvelles. Entourés de citoyens élevés dans le respect le plus profond des droits de l'Etat; sûrs désormais de l'appui des classes influentes; vivant au milieu d'un peuple dont la pensée nationale serait à tous égards la pensée de ses maîtres, les gouvernements allaient enfin échapper aux terreurs de la révolution, aux agitations de la presse, au contrôle des masses, aux tracasseries des classes supérieures! Nous avons vu les suites de ces beaux rêves. L'Université de France, cette création idéale du genre, a produit une génération républicaine sous l'Empire, une génération bonapartiste sous la restauration des Bourbons, une génération ultra-démocratique sous le règne de Louis-Philippe. L'histoire a parlé du sommet des barricades de Paris, de Berlin et de Vienne. Le 20 décembre 1848, un

ministre français s'écria du haut de la tribune de l'Assemblée constituante : « La preuve que l'enseignement »donné à la génération actuelle est excellent, c'est qu'il a »renversé deux trônes en moins de dix-huit ans (1). »

Impuissant dans les monarchies absolues, le monopole de l'instruction serait odieux et absurde dans le régime parlementaire. L'Etat y est représenté par les ministres; ceux-ci sont l'expression des sympathies, des intérêts ou des passions de la majorité des Chambres législatives, et les Chambres elles-mêmes représentent le parti qui dispose momentanément d'une somme prépondérante d'influences électorales. Comment concevoir sous un tel régime cette unité de plan, cette fixité de principes et cette permanence du but que réclame la partie la plus élevée de l'instruction publique, l'enseignement des doctrines morales et religieuses? Les ministres, c'est-à-dire les représentants des partis parlementaires, voudraient tour à tour exploiter l'enseignement public dans l'intérêt des idées et des espérances de leurs coreligionnaires politiques. Ainsi que l'a dit un économiste célèbre, l'enseignement par le pouvoir, c'est l'enseignement par un parti, par une secte momentanément dominante (2). Sans doute, les ministres des rois constitutionnels échoueraient comme les ministres des rois

(1) *Moniteur universel* du 22 décembre 1848. — V. aussi de Gerlache, *Essai sur le mouvement des partis*, p. 76.

Ce serait en vain qu'on voudrait atténuer la signification des événements de 1848, en attribuant l'intervention de la jeunesse universitaire à un défaut de surveillance de la part du pouvoir. Toutes les précautions avaient été prises. A Vienne, entre autres, les ministres avaient poussé la prudence au point de soumettre les cahiers des professeurs à une censure préalable.

(2) F. Bastiat, *Baccalauréat et socialisme*. Mélanges d'Economie politique, T. II, p. 206 (édit. de Brux. 1851).

absolus; leur pouvoir éphémère ne triompherait pas dans une carrière où n'ont pas triomphé la force et le génie de Napoléon Ier; mais cette impuissance même ne ferait qu'accroître les inconvénients du monopole universitaire. Successivement composés d'éléments hétérogènes, peuplés d'hommes en lutte sur le double terrain de la religion et de la politique, les établissements de l'Etat, privés du frein de la concurrence, offriraient bientôt l'image d'une arène parlementaire pleine de confusion et de violence. Les ministres, loin d'y rencontrer un appui, se trouveraient en face d'une hostilité d'autant plus redoutable qu'elle appellerait à son aide l'inexpérience et les passions de la jeunesse.

A la place du monopole universitaire, aujourd'hui abandonné de tous ceux qui n'ont pas intérêt à le défendre, les économistes les plus distingués proposent l'abstention complète de l'Etat et l'abandon de l'enseignement aux efforts de l'industrie privée. Les écoles libres, disent-ils, ne peuvent exister que là où elles répondent à des besoins réels; tandis que les écoles de l'Etat, entretenues à l'aide de sacrifices imposés aux contribuables, sont disséminées sur toutes les parties du territoire, sans autre règle que le caprice, les passions ou les intérêts de ceux qui gouvernent. Que leurs bancs soient déserts ou garnis d'élèves, qu'elles méritent ou non la confiance des pères de famille, qu'elles soient nécessaires ou inutiles, bonnes ou mauvaises, elles restent toujours debout, parce que toujours le trésor public pourvoit largement à tous leurs besoins pécuniaires. Elles détournent la jeunesse des travaux utiles; elles offrent aux masses une nourriture intellectuelle

Digitized by Google

qui ne convient qu'au petit nombre des intelligences d'élite; elles forment et multiplient cette classe de médiocrités ambitieuses, ces phalanges de demi-savants, qu'on trouve partout en conspiration permanente contre les gouvernements établis. La liberté seule produit l'équilibre entre le nombre des écoles, la nature des études et les besoins réels du pays; avec elle on ne doit craindre ni enseignement anarchique, ni enseignement immoral, parce que les pères de famille, complétement libres dans leurs choix, s'empresseraient de reprendre leurs enfants pour les confier à des maîtres plus dignes de leur confiance. L'éducation donnée sous la surveillance incessante des pères de famille est l'éducation nationale par excellence, parce qu'elle émane de la nation elle-même. Que l'Etat se contente de la répression des délits commis à l'occasion de l'enseignement; là s'arrête son action légitime. « Tous les monopoles, » dit Bastiat, « sont »détestables; mais le plus détestable de tous est le mo»nopole de l'enseignement (1). »

A côté de ces deux systèmes qui, du moins dans l'état actuel de la société européenne, pèchent l'un et l'autre par une exagération manifeste, on trouve chez plusieurs peuples une sorte de régime mixte, dans lequel on fait à la fois la part du gouvernement et la part de l'industrie privée. Contenus, surveillés, stimulés l'un par l'autre, l'enseignement libre et l'enseignement de l'Etat se disputent alors la confiance des pères de famille, et cette lutte généreuse les force à se préoccuper chaque jour des

(1) M. Cocquelin a développé cette thèse avec un remarquable talent (*Dictionnaire de l'économie politique*, V° *Instruction publique*). — Voy. F. Bastiat, *Baccalauréat et socialisme* (Mélanges d'économie politique, T. II, p. 169 et suiv.).

progrès de la science et des besoins réels du peuple. C'est le système qui existe aujourd'hui en Belgique.

Après avoir proclamé la liberté de l'enseignement, l'article 17 de la Constitution ajoute : « L'instruction » donnée aux frais de l'Etat est réglée par la loi. » Malheureusement, ce texte même donne lieu à de vives controverses. Quelle est la portée des termes de l'article 17? Quel est le rôle qu'il assigne à l'Etat? Quel est le lot abandonné à l'enseignement libre? Depuis un quart de siècle, ces questions irritantes s'agitent à la tribune et dans la presse.

Ce qui est incontestable, ce qui ne peut être nié sans aveuglement manifeste et volontaire, c'est que le Congrès, tout en autorisant l'existence d'un enseignement donné aux frais de l'Etat, s'est avant tout préoccupé des exigences, des droits et même des susceptibilités de la liberté. Sous le règne de Guillaume, de simples arrêtés royaux avaient successivement amoindri la liberté de l'enseignement; peu à peu l'action ministérielle s'était substituée à la volonté des pères de famille, et ces empiétements, on le sait, figuraient au premier rang des griefs allégués par les Belges. Le Congrès voulait à jamais proscrire ces entraves. Si l'artice 17 de la Constitution exige que l'enseignement donné aux frais de l'Etat soit réglé par la loi, c'est uniquement pour empêcher que l'action du pouvoir ne devienne un danger pour l'existence des institutions libres; en d'autres termes, après avoir proclamé la liberté entière de l'enseignement privé, la Constitution veut que l'enseignement donné aux frais de l'Etat soit renfermé dans des limites à fixer par le législateur ordinaire. L'immense

Digitized by

majorité du Congrès admettait la coexistence, mais nullement la suprématie de l'enseignement officiel (1).

Cette situation impose au gouvernement et aux Chambres des obligations nettement définies, qu'ils ne peuvent méconnaître sans se placer en dehors des prévisions du pacte fondamental. Multiplier les écoles officielles au point de rendre toute concurrence impossible; demander à l'impôt le moyen d'écraser ses rivaux, en rendant illusoires tous les efforts de l'industrie privée; organiser l'enseignement de l'Etat, sans tenir compte de l'existence constitutionnelle de l'enseignement libre; exalter et favoriser les écoles du Gouvernement, sans autre mobile que le désir d'écraser les écoles ouvertes en dehors de l'action ministérielle; s'emparer à cette fin des budgets de l'Etat, de la province et de la commune; en un mot, faire une guerre sourde mais incessante à toutes les institutions libres, ce serait méconnaître audacieusement l'esprit et le texte de la Constitution; ce serait ressusciter le sytème de Guillaume Ier, avec la franchise de moins et l'hypocrisie de plus. Que deviendrait la liberté de l'industrie si l'Etat, s'emparant des ouvriers habiles à l'aide des largesses du budget, ouvrait dans chaque

(1) Cette vérité ressort à la dernière évidence des discussions du Congrès national. « *Nous ne voulons pas qu'on gêne la liberté,* » disait M. Van Meenen, et cette opinion était celle de tous ses collègues de l'Assemblée constituante. La même pensée de liberté franche et entière s'y reproduit sous toutes les formes : — « On sait trop ce que nous a »coûté l'odieux monopole de l'enseignement pour ne pas tout sacrifier, »plutôt que de hasarder le retour de cette indigne oppression morale et »intellectuelle (M. Morel-Danheel). » — « Il s'agit d'empêcher pour »l'avenir tout ce que nous avons vu de vexations sous l'ancien gou»vernement (M. de Sécus). » — « Comme nous voulons la liberté des »cultes et la liberté de la presse, nous voulons aussi la liberté d'ensei»gnement (M. Van Combrugge). »

Digitized by Google

arrondissement un atelier national, chargé de faire une concurrence écrasante aux ateliers de l'industrie privée? Que deviendrait la liberté de la presse, quels seraient son avenir et son influence, si l'Etat, dans tous les centres de population, mettait une presse servie par ses ouvriers à la disposition d'une phalange d'écrivains salariés par les contribuables? Concilier loyalement l'existence d'un enseignement de l'Etat avec l'existence indépendante et constitutionnelle de l'enseignement libre, telle est la tâche que le Congrès a léguée au pouvoir législatif (1).

A l'époque où nous sommes parvenu, ces vérités étaient généralement comprises. On se trouvait trop près des luttes parlementaires qui avaient précédé la révolution, trop près surtout des mémorables séances du Congrès national, pour oser se prévaloir d'un prétendu droit de suzeraineté de l'Etat dans le domaine de l'instruction publique. On n'en était pas encore venu à dire que l'enseignement libre n'a qu'une vie éphémère, une existence de hasard, pour en conclure que l'Etat doit organiser et multiplier ses établissements, sans tenir compte des résultats obtenus par l'industrie privée. On se gardait prudemment de proclamer l'enseignement de l'Etat seul national, seul constitutionnel, seul digne de la sollicitude des Chambres législatives.

(1) Dans son opuscule déjà cité, Frédéric Bastiat a fait admirablement ressortir l'impossibilité de concilier la liberté de l'enseignement avec la multiplication excessive des écoles de l'Etat. « Je fonde un collége, » dit-il. « Avec le prix de la pension, il me faut acheter ou louer le local, pour» voir à l'alimentation des élèves et payer les professeurs. Mais à côté de » mon collége, il y a un lycée. Celui-ci n'a pas à s'occuper du local et » des professeurs. Les contribuables, *moi compris*, en font les frais. Il » peut donc baisser le prix de la pension de manière à rendre mon en» treprise impossible. Est-ce là de la liberté? » (*Mélanges*, tom. II, p. 204).

Digitized by Google

Une foule d'actes officiels, appartenant à la période de 1830 à 1835, attestent que tous les pouvoirs comprenaient alors les exigences de l'ère vraiment libérale ouverte par la révolution de Septembre.

En première ligne se présente le décret du gouvernement provisoire du 12 octobre 1830.

Le gouvernement des Pays-Bas s'était attribué la direction suprême de l'enseignement à tous ses degrés, depuis l'école primaire jusqu'aux facultés universitaires. Aucun établissement ne pouvait être ouvert sans l'autorisation préalable du pouvoir central; toutes les écoles, libres ou autres, étaient soumises à la surveillance du département de l'instruction publique. Les provinces et les communes se trouvaient dépouillées de toute initiative efficace. Alors même qu'elles renonçaient aux subsides de l'Etat, les professeurs de leurs athénées et de leurs colléges étaient nommés par le ministre (1).

Le décret du 12 octobre vint détruire ces entraves, en abolissant toutes les mesures restrictives dictées par la politique ombrageuse de Guillaume Ier. Le gouvernement perdit, de fait et de droit, la direction de l'enseignement donné aux frais des particuliers, des associations, des communes ou des provinces. La mission de l'Etat fut limitée à la surveillance des écoles entretenues ou subsidiées par le trésor public; il fut privé du droit de nommer les professeurs ou les instituteurs dans les établissements autres que ceux entretenus par lui; les

(1) Ce régime avait été en partie modifié par l'arrêté royal du 27 mai 1830; mais au moment où celui-ci aurait dû recevoir son exécution, les provinces belges se séparèrent de la Hollande. Voy. *Rapport sur l'état de l'instruction moyenne, présenté aux Chambres le* 1er *mars* 1843, pag. XXV et suiv. (Brux., Devroye, 1843, in-8°).

communes récupérèrent le droit de fonder des athénées et des colléges, sans l'intervention de l'autorité supérieure; les particuliers et les associations obtinrent une liberté entière; enfin, comme couronnement de l'œuvre, l'Etat ne pouvait plus, sans l'autorisation du pouvoir législatif, ouvrir des écoles nouvelles. Un arrêté du 22 octobre 1830 supprima, même pour les écoles moyennes subsidiées par l'Etat, les *bureaux d'administration* qui servaient d'intermédiaires entre les villes et l'autorité supérieure.

Ces mesures, il est vrai, concernaient surtout l'instruction secondaire; mais d'autres décisions, tout aussi significatives, prouvent que le pouvoir issu de la révolution ne voulait pas plus la suprématie absolue de l'Etat dans le domaine de l'enseignement supérieur.

A Louvain, à Liége, à Gand, l'Etat possédait des universités établies par le roi des Pays-Bas.

Le gouvernement provisoire comprit que ce luxe de facultés coûteuses n'était pas indispensable. Ses décrets du 16 décembre 1830 et du 3 janvier 1831 supprimèrent la faculté de philosophie à l'université de Liége, la faculté des sciences à l'université de Louvain, la faculté de philosophie et celle des sciences à l'université de Gand. Il concéda aux professeurs le droit de choisir eux-mêmes leur recteur; il réduisit d'un tiers les rétributions exigibles selon les règlements de l'époque; enfin, par une innovation beaucoup plus importante encore, il proclama le principe que tout Belge pouvait se présenter aux examens, quel que fût le pays et l'établissement où il eût fait ses études (1). Nulle part, on le voit, ne se produi-

(1) *Pasinomie*, 3e série, I, p. 107.

Digitized by Google

sait alors la pensée d'une prétendue suzeraineté de l'Etat dans le domaine de l'instruction publique : le gouvernement n'avait qu'un seul désir, un seul but, celui de ramener son intervention à des proportions aussi modestes que possible.

Mais bientôt se passèrent deux faits qui doivent spécialement fixer l'attention, parce qu'ils attestent que le droit exclusif de conférer les grades académiques fut enlevé aux facultés officielles plusieurs années avant l'établissement des universités libres. Le premier de ces faits, c'est la fondation de *facultés libres* dans l'enceinte même des universités de l'Etat; le second, c'est l'institution d'une *commission d'examen* chargée de conférer des grades académiques aux élèves de ces facultés nouvelles.

Réduite à l'enseignement du droit et de la médecine, privée des facultés de philosophie et des sciences, dans lesquelles ses élèves devaient acquérir les grades préparatoires, l'université de Gand ne pouvait conserver qu'une existence languissante. L'université de Louvain, seule en possession d'une faculté de philosophie, avait la chance d'accaparer les élèves en droit. L'université de Liége, conservant seule une faculté des sciences, pouvait espérer un grand concours d'élèves en médecine. Il en résulta que cette organisation devint l'objet de plaintes universelles. Liége, menacée de la ruine de sa faculté de droit, réclama le rétablissement de sa faculté de philosophie ; Louvain, exposé à perdre ses élèves en médecine, demanda tout aussi énergiquement la réorganisation de sa faculté des sciences; Gand, dont l'université tout entière se trouvait compromise, fit des

Digitized

démarches non moins actives pour récupérer les deux facultés anéanties par le pouvoir révolutionnaire. Mais toutes ces instances échouèrent contre la persévérance du gouvernement provisoire : ses décrets furent maintenus.

Ici la puissance et la fécondité du principe de la liberté d'enseignement se manifestèrent pour la première fois dans le domaine des études supérieures. Aussitôt que la résolution définitive du gouvernement fut connue à Gand, à Liége, à Louvain, des *facultés libres* prirent, comme par enchantement, la place des facultés officielles supprimées; elles s'installèrent dans les bâtiments universitaires de l'Etat et se mirent bientôt en mesure de répondre aux besoins de l'enseignement supérieur.

Ce premier pas amena une innovation non moins importante. On ne tarda pas à comprendre que l'établissement de facultés libres exigeait la modification des examens académiques institués sons le régime du monopole universitaire. Les villes, les provinces, les universités elles-mêmes signalèrent l'impossibilité constitutionnelle de faire contrôler l'enseignement de ces facultés par des professeurs appartenant aux facultés officielles d'un établissement rival; elles demandèrent unanimement l'institution de *commissions d'examen* où les professeurs libres fussent largement représentés. Le gouvernement fit droit à ces réclamations par un arrêté du 24 octobre 1831. Dans chaque ville universitaire un jury d'examen fut chargé de conférer les grades académiques aux élèves des facultés libres (1).

(1) *Rapport sur l'état de l'instruction supérieure, présenté aux Chambres le 6 avril* 1833, p. CXVIII. (Brux. Devroye, 1844, in-8°).

Mais toutes ces mesures n'étaient que provisoires. Dès les premiers jours de la révolution, le gouvernement avait reconnu l'urgence d'une organisation nouvelle et complète. Le 30 août 1831, le ministre de l'intérieur avait institué une commission chargée d'élaborer un projet de loi sur l'instruction publique.

Cette commission présenta son rapport le 20 mars 1832. Dans la sphère de l'enseignement supérieur, elle proposait la création d'une université unique, composée de quatre facultés réunies dans la même ville. Les grades académiques devaient être conférés par quatre *commissions d'examen* annuellement nommées par le roi : preuve nouvelle que la nécessité d'un jury indépendant des facultés officielles était reconnue bien avant l'apparition des universités libres (1).

Le gouvernement ne crut pas devoir soumettre ce projet aux délibérations de la législature. Un arrêté royal du 18 novembre 1833 institua une commission nouvelle (2). Celle-ci venait de se mettre activement à l'œuvre, lorsque tout à coup elle se trouva en présence de deux événements d'une importance majeure : la fondation d'une université catholique à Malines, la fondation d'une université libre à Bruxelles.

Ce fut par une circulaire datée de février 1834 que les évêques belges firent un premier appel aux fidèles en

(1) Rapport précité, p. CXV. — On verra plus loin que cette nécessité commençait à être reconnue même sous le gouvernement des Pays-Bas.

(2) Cette deuxième commission se composait de MM. de Gerlache, premier président de la Cour de cassation ; Warnkoenig, professeur à l'université de Gand ; Ernst, professeur à l'université de Liége et membre de la Chambre des représentants ; de Theux, P. Devaux, de Behr et d'Hane de Potter, membres de la Chambre des représentants.

Digitized by Google

faveur de la fondation de l'Université catholique. Le pape Grégoire XVI leur avait accordé l'autorisation nécessaire par un bref du 13 decembre 1833.

Au point de vue religieux, aussi bien qu'au point de vue constitutionnel, cette noble tentative n'avait pas besoin de justification. Créer un vaste foyer de science religieuse, destiné à servir de couronnement aux écoles moyennes fondées par les catholiques; organiser l'enseignement supérieur de manière à répondre en même temps aux besoins de l'Eglise et à toutes les exigences légitimes de la civilisation moderne; rétablir entre le christianisme et la science cette union salutaire, si imprudemment brisée par les sarcasmes du dix-huitième siècle; marcher vers ce but élevé, sans réclamer du gouvernement ni subsides ni priviléges; montrer que les Belges, dignes de posséder toutes les libertés, étaient capables de les réaliser toutes dans leur expression la plus large : une entreprise si haute et si vaste était digne des vénérables prélats qui l'avaient conçue, comme elle était digne du pays et de la liberté. Aussi les catholiques en accueillirent-ils la nouvelle avec un véritable enthousiasme.

Il n'en fut pas de même dans les rangs de leurs antagonistes. Oubliant encore une fois que les garanties constitutionnelles existent pour les catholiques aussi bien que pour leurs adversaires, tous les organes du libéralisme exclusif s'empressèrent de puiser à pleines mains dans l'arsenal du journalisme antireligieux du règne de Charles X. Intolérance, obscurantisme, oppression des consciences, haine des lumières, abrutissement des masses, envahissement du droit divin, suprématie

de l'autel sur le trône, exploitation des libertés publiques dans un intérêt de caste, retour à la domination sacerdotale du moyen âge, toutes ces accusations banales apparurent encore une fois dans les colonnes des feuilles ultra-libérales, comme elles y apparaîtront aussi longtemps que l'Eglise ne se résignera pas au rôle de vassale complaisante du pouvoir politique.

Dans les circonstances actuelles, ces diatribes odieuses renfermaient un danger réel, parce que la fondation d'une université catholique menaçait les intérêts matériels des villes où se trouvaient les universités de l'Etat. Aussi leur effet ne se fit-il pas longtemps attendre. Dans les premiers jours de mars, des bandes hostiles parcoururent les rues de Louvain, de Gand et de Liége. A Louvain et à Gand, elles se contentèrent de pousser des cris insultants pour l'autorité religieuse; mais à Liége la manifestation prit le caractère d'une attaque ouverte contre les habitations de ceux qu'on soupçonnait d'avoir contribué à la fondation de l'université nouvelle. Pendant qu'un groupe nombreux insultait le palais épiscopal et cherchait à enfoncer les portes du séminaire, d'autres bandes, où les hommes du peuple ne figuraient pas en majorité, brisaient les vitres de l'imprimeur de l'évêché et celles des bureaux du *Courrier de la Meuse*. Il fallut toute la vigilance et toute l'énergie de la police locale pour préserver la ville d'excès plus graves. On eût dit encore une fois que les libertés constitutionnelles n'avaient été départies aux catholiques qu'à la charge de ne jamais en user. On les avait accablés d'outrages le jour où des magistrats chrétiens s'étaient assis sur les siéges de la magistrature nationale; on les insultait de nouveau le

Digitized by Google

jour où ils prouvèrent que la liberté d'enseignement n'était pas pour eux une lettre morte (1).

Mais ces résistances et ces colères n'eurent d'autre résultat que de stimuler le zèle des catholiques. Ils répondirent si bien à l'appel de leurs premiers pasteurs que, dès le 4 novembre 1834, l'université fut inaugurée à Malines. Le décret d'érection, publié le même jour, offre déjà tout l'intérêt d'un document historique. « Comme il est constant, » disaient les chefs des diocèses belges, « d'après le sentiment général et une heu»reuse expérience, que l'Eglise et l'Etat retirent les plus »grands avantages des Universités publiques où les »beaux-arts et les sciences sont enseignés par des »maîtres orthodoxes et professant la religion catholique »romaine, nous avons cru, surtout pour cette raison, »devoir faire tous nos efforts dans les circonstances »présentes, pour établir une telle Université publique, »qui retraçât le plan et la forme de l'ancienne institution »académique de Louvain, établissement autrefois si il»lustre et si distingué, qui a disparu au milieu des »orages de la fin du XVIIIe siècle, à la grande affliction »des Belges. » Rappelant ici l'assentiment du Souverain-Pontife, les auteurs du décret reproduisaient le texte du bref du 13 décembre 1833; puis ils continuaient dans les termes suivants : « Appuyés sur un suffrage »aussi puissant, sur une si grande autorité, nous avons,

(1) Voy. le *Courrier de la Meuse* du 7 mars et le *Moniteur* du 9 mars 1834. M. Barthels a jugé ces manifestations avec une grande sévérité : « Les désordres, » dit-il, « qui signalèrent à Liége, Gand et Louvain, »l'avénement d'une université catholique en concurrence avec l'uni»versité libérale, sont une tache honteuse pour le libéralisme belge, »après ses professions si solennelles de tolérance. » (*Documents historiques*, 2e édit., p. 420).

Digitized by Google

»au mois de février de la présente année, adressé une »lettre au clergé et aux fidèles de nos églises, et nous »les avons trouvés très-disposés à fournir les subsides »nécessaires à la conservation et à la prospérité de l'aca»démie que nous nous proposions d'ériger. — Voulant »aujourd'hui donner une forme fixe à cette grande »œuvre, à cette précieuse institution, et en assurer pour »toujours la stabilité, en vertu de l'autorité apostolique »et de la nôtre, nous érigeons et nous établissons par »les présentes lettres, une Université qui sera à jamais »dirigée et soignée par nous avec un pouvoir suprême »et une continuelle sollicitude (sauf en toute chose l'au»torité du siége apostolique), et qui sera composée de »*cinq facultés*, dont la première en dignité est celle de »*théologie*, la seconde celle de *droit*, la troisième celle de »*médecine*, la quatrième celle de *philosophie et lettres*, »la cinquième celle des *sciences physiques et mathéma»tiques*. — Comme il importe souverainement que cet »établissement académique soit dirigé avec fermeté et »constance par une seule et même personne, nous »députons et nous déléguons pour toute la direction de »notre Université, comme notre vicaire-général, un »recteur magnifique de l'ordre ecclésiastique, dont nous »nous réservons la nomination et la révocation.... Nous »nous réservons également la faculté de nommer et de »révoquer, après avoir pris l'avis du recteur magnifique, »le vice-recteur, qui doit seconder le même recteur... »Nous avons pensé aussi qu'il importait spécialement à »notre sollicitude que la nomination définitive des pro»fesseurs, tant ordinaires qu'extraordinaires, dont la »présentation appartient au recteur, fût exclusivement

»sanctionnée par nous. — Nous voulons de plus que »ces professeurs ne commencent pas leurs fonctions »avant d'avoir fait profession de foi, suivant la forme »prescrite par le pape Pie IV, entre les mains du recteur »magnifique, et prêté le serment exigé par nous d'ob»server fidèlement les statuts et les règlements de l'aca»démie... Mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, il se trouvait »jamais parmi ces professeurs un homme capable d'ou»blier ses devoirs et ses serments, nous nous réservons »le pouvoir de le priver de son emploi (1). » Ces lignes font nettement ressortir la nature et le but de l'institution. Unité de doctrine et d'action, surveillance incessante du corps épiscopal, discipline à la fois paternelle et sévère, union indissoluble de la science et de la foi : voilà les pierres angulaires de l'édifice. Nous l'avons déjà dit : c'était une noble et courageuse tentative, digne de l'Eglise qui a fondé les Universités du moyen âge, digne aussi de ces vieilles provinces où la religion et la liberté conserveront toujours les sympathies du peuple. Quel que soit le champ qu'on explore dans le domaine illimité de la science, on rencontre la nature, l'homme, la société, le monde, la loi, la justice, c'est-à-dire, toujours et partout quelques rayons de cette révélation divine dont l'Eglise est la dépositaire incorruptible. Cette vérité, trop souvent méconnue dans la controverse con-

(1) Le texte latin du décret se trouve dans le recueil intitulé *Documents relatifs à l'érection et à l'organisation de l'Université catholique de Louvain* (Bruxelles, Devroye, 1844, in-8°). Il portait les signatures suivantes : Engelbert (Sterckx), archevêque de Malines ; Jean-Joseph (Delplancq), évêque de Tournay ; Jean-François (Vande Velde), évêque de Gand ; Corneille (Van Bommel), évêque de Liége ; Jean-Arnold (Barrett), évêque de Namur ; François (Boussen), évêque-administrateur de Bruges.

Digitized by Google

temporaine, allait servir de base à l'enseignement de l'Université nouvelle. Dès le premier jour de son existence, elle proclama l'intention de « suspendre les chaînons des sciences humaines à l'anneau scellé par le »catholicisme dans la pierre antique de l'apostolat. » Dans le discours d'installation, prononcé du haut de la chaire de la cathédrale de Malines, son premier recteur s'écria : « Pour que les sciences humaines ne soient pas »trompeuses et vaines, elles doivent se rattacher à Celui »qui est *la voie, la vérité et la vie.* » Le jeune orateur, à qui l'institution naissante devra en grande partie son développement et ses succès, arbora hautement le drapeau du catholicisme. Après avoir retracé à grands traits les efforts de la papauté, de l'Eglise et de la patrie en faveur de l'enseignement de la science unie à la foi, il dit à ses nouveaux collègues : « Sur notre bannière brillent les »mots : *Université catholique.* Que la dignité, la sainteté »de ce nom demeure à jamais sans tache ! Groupés autour »de ce signe glorieux, nous lutterons de toutes nos »forces, de toute notre âme, pour défendre la religion »et les saines doctrines, pour dévoiler les hérésies et les »aberrations des novateurs, pour faire accueillir toute »doctrine émanant du Saint-Siége apostolique, pour »faire répudier tout ce qui ne découlerait pas de cette »source auguste. » Depuis l'invasion des armées républicaines de la France, c'était la première fois que le chef d'un établissement universitaire proclamait l'origine divine, l'excellence et l'esprit civilisateur du catholicisme. La liberté avait ouvert une ère nouvelle (1).

(1) Le discours de Mgr. de Ram est une réfutation éloquente des nombreux préjugés que le dix-huitième siècle avait répandus dans le monde

Digitized by Google

Mais les efforts des catholiques en faveur de l'enseignement provoquèrent des efforts contraires dans les rangs de leurs adversaires. Usant à leur tour des libertés consacrées par la constitution, les hommes les plus influents du libéralisme résolurent d'opposer une université libérale à l'université catholique fondée à Malines.

La première pensée de cette institution naquit dans les loges maçonniques, où les libéraux avancés cherchaient alors un centre d'action qu'ils n'avaient pas encore trouvé dans les associations politiques. Le 24 juin 1834, M. Verhaegen fit une proposition formelle aux membres de la loge des *Amis-Philanthropes* de Bruxelles, dont il était le président. S'adressant à un nombre considérable de francs-maçons, accourus de toutes les provinces pour célébrer la fête du solstice d'été, M. Verhaegen s'efforça de leur démontrer l'urgence de répondre, par un acte éclatant, à des faits qui, selon lui, dénotaient chez le Pape et chez les Evêques belges des prétentions inconciliables avec l'esprit des temps modernes.

Cet appel fut entendu. Dès le lendemain, des listes de souscription furent envoyées à toutes les loges de province. S'adressant aux sentiments anticatholiques des uns, aux craintes chimériques des autres, aux passions politiques de tous, on obtint un succès assez ra-

scientifique. Il a été imprimé à Louvain sous ce titre : *Oratio quam die IV mensis novembris anni* MDCCCXXXIV *in æde metropolitana mechliniensi habuit P.-F.-X. de Ram presb. ss. can. prof. et Univ. cath. rector, quum illustrissimus ac reverendissimus dominus Engelbertus archiepiscopus mechliniensis et primas Belgii oblato solemni ritu missæ sacrificio Universitatem catholicam inauguraret. Accedunt monumenta ad ejusdem Universitatis constitutionem spectantia.* Lovanii, Vanlinthout et Vandezande, 1834, in-8°.

pide et assez complet pour que, six semaines après la mise en circulation des listes, on pût songer à la nomination d'une administration provisoire. Le 3 août 1834, les souscripteurs se réunirent à cette fin dans une salle de l'hôtel de ville de Bruxelles. Un mois plus tard, ils s'y réunirent de nouveau pour voter les statuts de l'établissement et procéder à l'installation d'une administration définitive (1).

Arrivés à ce point, les fondateurs de l'institution libérale n'avaient plus à redouter des obstacles insurmontables. Grâce à sa position au sein de la capitale, l'Université nouvelle trouvait pour la composition du corps enseignant des facilités qu'on eût vainement cherchées dans une ville de province. Les professeurs attachés aux nombreux établissements communaux pouvaient venir en aide aux facultés des sciences et des lettres. Un barreau nombreux et éclairé se montrait prêt à fournir des professeurs à la faculté de droit, tandis que le corps médical comptait dans ses rangs plus d'un homme en état de répondre à tous les besoins de l'enseignement de la médecine. Enfin l'importance de la population de Bruxelles, le nombre considérable des familles aisées qu'elle compte dans son sein, l'attrait de la capitale, la présence de toutes les administrations supérieures, étaient autant d'indices certains de l'arrivée des élèves. Economie dans les appointements du personnel, population universitaire assurée, tel était le double avantage que sa position même assurait à l'école libérale.

(1) Voy. Poplimont, *La Belgique depuis* 1830, p. 509 et suiv.

L'inauguration solennelle de l'université eut lieu le 20 novembre 1834, dans la salle gothique de l'hôtel de ville. Le bourgmestre de Bruxelles, M. Rouppe, occupait le fauteuil, ayant à sa droite le baron de Stassart, grand-maître de la maçonnerie belge, président du Sénat et gouverneur du Brabant. En sa qualité de président du conseil, M. Rouppe prononça le discours d'installation, qui ne fut qu'un témoignage de reconnaissance envers les fondateurs d'un établissement avantageux à la capitale.

Le discours du secrétaire de l'université, M. Baron, eut une tout autre portée. On y retrouve à chaque ligne le dédain du passé, l'indifférence religieuse et la philanthropie bruyante qui font la base de l'éloquence des loges. Après avoir proclamé l'Université catholique radicalement inhabile à donner un enseignement progressif, complet, universel; après avoir déclaré que ses professeurs, soumis au *dogme* de l'obéissance passive et chargés de *lourdes chaînes*, n'auraient jamais cette largeur de prémisses et cette aisance de développements réclamés par l'esprit scientifique du siècle; après avoir attribué aux évêques l'intention d'étayer un édifice tombant en ruines par un édifice partiel et à jamais inachevé, M. Baron exposa quelle devait être la tendance de l'enseignement de l'université libre de Bruxelles : « Les évêques belges, » dit-il, « ont voulu suspendre tous » les chaînons des sciences humaines à l'anneau scellé » par le catholicisme dans la pierre antique de l'apostolat. » Ce désir, quoique renouvelé d'un âge moins avancé en » civilisation, est assurément une haute idée, à laquelle » nous nous plaisons à rendre hommage.... Mais une

Digitized by Google

»autre opinion s'élève parallèlement à la leur, et les en-
»couragements donnés à notre institution prouvent
»jusqu'à quel point elle est partagée; c'est que les
»sciences purement humaines, sous peine d'être impar-
»faites et tronquées, doivent rester entièrement en
»dehors du catholicisme.... Rendre nos concitoyens et,
»s'il se pouvait, tous les hommes plus heureux et meil-
»leurs, ce doit être là, aujourd'hui, l'objet de tout notre
»enseignement; ce doit être là le lien véritable de nos
»doctrines, l'unique fin de nos travaux. L'humanité!
»saine ou souffrante, innocente ou dépravée, gouvernée
»ou gouvernante, riche ou pauvre, mais toujours l'hu-
»manité, voilà, dans toutes les voies intellectuelles et
»morales, l'étoile où doivent se diriger sans cesse tous
»les regards, le but où doivent tendre sans cesse les
»efforts : car l'avenir est là tout entier. Les rêves de
»religiosisme, que vingt sectes diverses veulent remettre
»à la mode, s'évanouiront, les luttes mesquines de
»l'égoïsme se tairont, les doctrines ancestrales, que
»quelques habiles chez nos voisins prétendent recrépir à
»grand renfort de sophismes, tomberont, et sur toutes
»ces ruines s'élèvera toujours plus grande et plus triom-
»phante la maxime éternelle, la maxime qui résumait le
»christianisme au berceau : « Tous les hommes sont
»frères, aimez-vous donc les uns les autres.» —Je serais
»infini, Messieurs, si je cherchais à suivre cette divine
»moralité dans ses applications à toutes les branches
»de notre enseignement; mais, pour me borner aux
»études qui me sont plus familières et à la mission
»spéciale que vous m'avez confiée, elle sera, croyez-le

Digitized by Google

»bien, la muse inspiratrice du vrai littérateur, du »vrai poëte de l'avenir. Sans doute il s'approchera »encore des anciens flambeaux de la poésie; il invoquera »encore le soleil aux flots de pourpre et d'or, et les »mille diamants de la nuit, et toute cette belle nature »qui révèle Dieu; il invoquera les grandes images des »siècles passés, et les voix mystérieuses de la solitude, »et les intimes délices de l'amour pur et des arts. Mais »ne vous semble-t-il pas que, si quelque chose peut allu»mer en lui le feu divin, ce sera surtout la révélation de »l'avenir de paix et de perfectionnement promis à l'hu»manité; ce sera le spectacle de tous les peuples réunis »pour opérer par le bonheur de tous le bonheur de »chacun, et réalisant cette providentielle allégorie de »l'antiquité, ce Mercure trois fois grand, qui, les ailes »aux pieds, les ailes au cerveau, et les ailes encore au »caducée commercial qu'il élève sur sa tête, comme le »signal du bien-être humanitaire, s'élance d'un vol su»blime et les regards au ciel dans les régions du progrès »infini (1). »

Malgré les précautions oratoires dont M. Baron avait habilement parsemé son discours, il n'était pas possible de se méprendre sur la nature et la tendance des doctrines dont il se faisait l'éloquent interprète : l'enseignement de l'université libre devait servir d'antidote à l'enseignement que le corps épiscopal destinait à la jeunesse catholique. Ces rêves de religiosisme que l'esprit de secte voulait remettre à la mode, ces doctrines ancestrales que les habiles prétendaient recrépir à grand

(1) *Discours prononcé par M. Baron à l'installation de l'université libre*, p. 26 et 27 (Bruxelles, Tarlier, 1834, in 8°).

Digitized by Google

renfort de sophismes, cet édifice tombant en ruines, ces désirs renouvelés d'un âge moins avancé en civilisation, ces sources où les poëtes de l'avenir dédaigneront de puiser, tout cela désignait manifestement le catholicisme (1).

Quoi qu'il en soit, la fondation de deux universités libres fit ressortir la nécessité d'organiser sans délai l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat. L'urgence était d'autant plus grande que la situation intérieure des facultés officielles laissait immensément à désirer. Ici un nouveau coup d'œil rétrospectif devient indispensable.

Il est aujourd'hui de mode d'exalter l'influence heureuse exercée par les universités néerlandaises; on vante leur organisation, leurs progrès, leurs services, leur esprit éminemment scientifique. Rien de pareil ne ressort des documents contemporains les plus irrécusables. En 1828, après dix années d'efforts et de sacrifices, les agents du gouvernement étaient eux-mêmes forcés de proclamer la stérilité de l'action scientifique et sociale des établissements universitaires. Deux professeurs éminents se posèrent la question suivante : « Tandis que

(1) Nous avouons ne pas trop comprendre la polémique qui surgit à cette occasion entre M. Baron et le professeur Gibbon, occupant alors une chaire de philosophie à l'université de Liége. M. Gibbon ayant attribué à l'université libre la pensée de se constituer la prêtresse de la *religion de l'avenir*, M. Baron protesta avec indignation et réduisit le rôle de l'institution nouvelle à des proportions infiniment plus modestes : « Le public, dit-il, demande à l'université libre autre chose que des »discussions. Du travail avec nos élèves, des leçons solides et consciencieuses, de la science pour nous, sans nous mêler d'attaquer les autres, »et des succès aux examens : voilà ce qu'il demande de nous... »—Il n'est pas nécessaire de dire, aujourd'hui, lequel des deux antagonistes avait la vérité de son côté. — On peut consulter au sujet de ces curieux débats les *Fragments philosophiques* de M. Gibbon (*Appendice*, p. 17 et suiv.).

»tous les peuples regardent leurs hautes écoles avec »orgueil et avec respect, et se les opposent mutuellement »comme leurs premiers titres de gloire, d'où vient cette »indifférence décourageante, cette *mortelle froideur* que »montre la Belgique pour des institutions qu'elle entre»tient à grands frais, et d'où dépendent, en grande »partie, ses destinées? » Ils répondirent: « L'apathie que »l'on a montrée à l'égard des universités, l'espèce de »discrédit dans lequel elles sont tombées en naissant, la »décrépitude qui les a minées au berceau, viennent de »la mollesse de leur action, de leur défaut d'influence »morale sur le pays. Elles devaient dominer avec autorité »l'opinion en s'unissant d'abord à elle, et, par le caractère »imposant de leur doctrine, la persistance énergique de »leurs efforts, la noble générosité de leur enseignement, »conquérir pour ainsi dire leurs lettres de bourgeoisie; »au lieu de cela, il faut le dire, elles sont demeurées »*colonies exotiques, vraie superfétation morale et fiscale,* »*sans empire sur la conscience publique*, incapables par »conséquent de s'emparer de ce mouvement sensible, »mais vague et incertain, par lequel le royaume entier »tendait au perfectionnement (1).» Ces universités comptaient sans doute plus d'un homme distingué parmi leurs professeurs; mais, considérées dans leur ensemble, elles ne connaissaient pas ce feu sacré, ces études larges et profondes, ni surtout cet esprit scientifique dont on leur attribue aujourd'hui le monopole. En 1827, toute une faculté de médecine demanda la suppression du grade

(1) *Essai de réponse aux questions officielles sur l'enseignement supérieur;* par MM. de Reiffenberg et Warnkœnig, p. 8 et 9 (Bruxelles, Tarlier, 1828).— Cet écrit, véritable cri d'alarme dans le camp du monopole, est parsemé d'aveux d'une importance historique.

Digitized by Google

préparatoire de candidat en sciences, comme inutile aux élèves qui se destinaient à la pratique de l'art de guérir (1)! Un contemporain, membre des Etats-Généraux, membre de la commission royale chargée de la rédaction d'un rapport sur les réformes que réclamait l'enseignement supérieur, osa publier la phrase suivante : « La »rivalité entre trois universités s'est bornée jusqu'à ce »jour à la facilité des admissions (2). » Il nous apprend que déjà les hommes sérieux voulaient enlever aux universités le droit de conférer les diplômes de capacité, pour en gratifier les commissions médicales et les cours d'appel. Le mal était devenu tellement grand, la décadence des études tellement manifeste, que Guillaume Ier lui-même fit adresser à toutes les autorités une série de questions sur les moyens de remédier aux vices de l'instruction officielle; et parmi ces questions on remarquait celle-ci : « Les grades universitaires continueront-ils à »être indispensables pour obtenir ou pratiquer telle pro»fession ou tel emploi? Serait-il mieux de charger une »commission du gouvernement d'examiner les aspi»rants (3)?» Insuffisantes dans leur ensemble, organisées à la hâte, composées d'éléments hétérogènes, les universités des provinces méridionales avaient de plus le malheur d'être profondément antipathiques à l'esprit national. Le discrédit où elles étaient tombées, l'impopularité qui les entourait, la stérilité de leurs efforts, la faiblesse irremédiable de leur action, sont rappelés à toutes les

(1) Reiffenberg et Warnkœnig, *ibid.*, p. 37.

(2) Ch. de Brouckere, *Examen de quelques questions relatives à l'enseignement supérieur dans le royaume des Pays-Bas*, p. 117 (Liége, Lebeau-Ouwerx, 1828).

(3) Reiffenberg et Warnkœnig, *loc. cit.*, p. 38.

pages des publications contemporaines. Elles marchaient à l'encontre de tous les intérêts et de toutes les affections des Belges. Tandis que leurs tendances antinationales indignaient à la fois les libéraux et les catholiques, ceux-ci se plaignaient, avec plus d'amertume encore, de leurs tendances antireligieuses (1).

Cette situation déplorable fut loin de trouver un remède dans la révolution de Septembre. Le départ de plusieurs professeurs étrangers, la suppression de quatre facultés par un décret du gouvernement provisoire, les antipathies qui avaient survécu à la chute du trône, le désordre intellectuel qui suit toujours les bouleversements politiques, toutes ces circonstances n'étaient pas de nature à améliorer l'état intérieur des universités belges. Plusieurs années de monopole avaient produit les conséquences les plus déplorables. Les élèves arrivaient sans posséder les connaissances préliminaires requises, et les professeurs étaient obligés de s'abaisser à leur niveau. « Le professeur de mathématiques à l'Uni»versité, » dit un publiciste contemporain, «commençait »par expliquer le système décimal et par faire apprendre »les règles de l'addition. Dans la littérature grecque, on »se poussait jusqu'à savoir à peu près les déclinaisons »et les conjugaisons. Le professeur de littérature latine

(1) Il suffit d'ouvrir le recueil intitulé l'*Echo des vrais principes*, alors publié à Louvain. On y reproduisait la plupart des articles que les feuilles libérales dirigeaient contre les universités de l'Etat. Le Tome VI renferme toute une série de remarques critiques empruntées au *Courrier des Pays-Bas*. — Les publications contemporaines abondent; mais on ne les lit plus, on préfère tracer un tableau de fantaisie adapté aux besoins de la polémique actuelle. Nous nous contenterons d'indiquer un écrit demeuré sans réponse, malgré l'impression profonde qu'il produisit sur tous les hommes impartiaux : *Essai sur le monopole de l'enseignement aux Pays-Bas* (Anvers, octobre 1829, in-8°). On sait que ce remarquable travail est attribué à feu Mgr. Van Bommel, évêque de Liége.

Digitized by Google

»était heureux de faire agréer une facile traduction. Le »professeur de philosophie comprenait toute sa science »dans un livret de cent pages, en demandes et ré»ponses (1). » Plusieurs facultés avaient abaissé le niveau des examens de manière à rendre les grades académiques complétement illusoires. Partout s'élevaient des plaintes sur l'insuffisance des études supérieures, au point que, dès 1832, l'opinion publique réclamait l'institution de commissions d'examen indépendantes des universités de l'Etat. Tel était le régime que des esprits chagrins nous vantent aujourd'hui comme l'ère du réveil intellectuel et du progrès scientifique des Belges! En 1832, il existait une faculté de philosophie et lettres, où deux professeurs s'étaient partagé l'enseignement de tous les cours qui figuraient au programme (2). Que ceux qui disent que le jury d'examen a fait baisser le niveau de la science se donnent la peine de lire les documents officiels, les journaux et les brochures de l'époque : ils seront bientôt convaincus d'une vérité dont ils soupçonnent à peine l'existence, à savoir que la concurrence des établissements libres était devenue nécessaire pour préserver les universités de l'Etat d'une décadence sans remède.

Procédant avec l'empressement que réclamaient les

(1) Voy. la *Lettre à M. Cousin*, citée ci-après.

(2) Ces deux professeurs enseignaient les matières suivantes : propédeutique générale et spéciale, psychologie, logique, métaphysique, morale, histoire de la philosophie, théorie des beaux arts, histoire ancienne, histoire du moyen âge, histoire moderne, histoire nationale, antiquités grecques et romaines, archéologie, mythologie, langues orientales, langue et littérature grecques, langue et littérature latines, littérature et éloquence françaises. — Voyez *Lettre à M. V. Cousin, sur l'enseignement en Belgique*, par C.-A. Beving. Bruxelles, Méline, 1832, in-8°. Cette brochure, devenue très-rare, se trouve à la bibliothèque royale de Bruxelles, *fonds de la ville*, n° 27,206.

circonstances, la commission instituée le 18 novembre 1833 avait réussi à terminer ses travaux dans le premier semestre de 1834. Le projet élaboré par ses soins comprenait trois titres, dont le premier était consacré à l'enseignement primaire, le second à l'enseignement moyen, le troisième à l'enseignement supérieur. Dans cette dernière partie, la commission proposait la création de deux universités de l'Etat, l'une à Liége et l'autre à Gand, ce qui entraînait la suppression de la troisième université de l'Etat établie à Louvain. Elle demandait de plus que les grades académiques fussent conférés par des jurys d'examen où les professeurs des universités se trouvassent en minorité.

Ce projet fut adopté par le gouvernement. Quelques jours avant sa retraite du ministère, le 31 juillet 1834, M. Rogier soumit le travail de la commission aux débats de la législature, en se réservant toutefois le droit de demander au besoin l'établissement d'une université unique. La Chambre des représentants décida qu'elle discuterait séparément le titre relatif à l'instruction supérieure, afin de venir plus promptement en aide aux universités de l'Etat, menacées de la concurrence des institutions libres; mais plusieurs mois s'écoulèrent néanmoins avant que le rapport de la section centrale subît l'épreuve de la discussion publique. Les débats ne s'ouvrirent que le 11 août 1835.

Le projet soulevait deux questions politiques : l'une concernait le nombre des universités; l'autre, le mode de nomination du jury d'examen.

L'opinion publique était unanime à reconnaître la nécessité de réduire le nombre des universités de l'Etat.

Digitized by Google

Mais fallait-il conserver deux de ces établissements dispendieux? Convenait-il d'établir une université unique? Ici commençaient les dissidences. La commission dont le gouvernement avait adopté le projet demandait la création de deux universités, tout en avouant qu'elle se serait prononcée en faveur d'une université unique, si la question se fût présentée pour la première fois en 1833. Des considérations politiques avaient seules motivé sa décision. Tenant compte des intérêts créés par la possession, elle avait voulu que les provinces flamandes et les provinces wallonnes conservassent, les unes comme les autres, un établissement d'instruction supérieure; elle avait craint de voir suivre chez nous les détestables exemples donnés par les écoles de Paris; enfin, elle avait tenu compte de l'immense difficulté de fixer le siége de l'université unique. « Au milieu du mouvement général » des esprits, » disait-elle, « il serait peu prudent de réunir » tous les étudiants dans la même ville. Il est si facile d'é- » mouvoir des jeunes gens que l'ardeur et l'inexpérience » de l'âge exposent à la séduction des théories dange- » reuses.... Où placer l'université unique? à Bruxelles? » Dans un pays libre, la capitale est le principal foyer des » agitations politiques; l'influence de la presse, de la tri- » bune, de l'esprit d'association y est plus à craindre que » partout ailleurs, pour des esprits avides de nouveautés » et auxquels manque la connaissance des hommes et des » choses (1). » Il eût donc fallu choisir entre Gand, Liége et Louvain; mais en préférant la première de ces villes on eût mécontenté les provinces wallonnes, tandis qu'en se prononçant en faveur de la seconde on eût provoqué

(1) *Rapport sur l'état de l'enseignement supérieur* (1844), p. 880.

les plaintes et les récriminations des communes flamandes. Louvain, il est vrai, par sa position centrale, échappait en partie à ces objections ; mais la commission alléguait que cette ville n'offrait pas pour les études pratiques les mêmes ressources que ses deux rivales. De toutes ces considérations elle avait déduit la convenance de conserver deux universités, l'une à Liége, l'autre à Gand.

Ces raisons n'avaient pas convaincu toutes les consciences. Dans la séance du 11 août, M. Rogier proposa un amendement conçu en ces termes : « Il y aura pour »toute la Belgique une seule université aux frais de »l'Etat. Elle sera établie à Louvain. »

M. Rogier fit surtout valoir l'intérêt de la science. Il voulait concentrer dans un seul foyer toutes les forces intellectuelles que l'Etat pouvait appeler à son aide. « Le problème à résoudre, disait-il, est fort simple. En »voici l'énoncé : *donner la meilleure instruction possible,* »*au meilleur marché possible.* Si l'on consulte qui que ce »soit et qu'on lui pose cette question : — Aimez-vous »mieux dépenser moins pour une instruction plus com»plète ou dépenser plus pour une instruction incomplète? »—est-il une seule personne qui se prononcera pour une »instruction médiocre donnée aux plus grands frais? » M. Rogier invoquait, de son côté, des raisons politiques à l'appui de sa thèse : « ... Puisque la politique se trouve »forcément introduite dans ce débat, » disait-il, « nous »demanderons si en bonne politique, dans l'intérêt de »la nationalité belge, il ne serait pas préférable d'avoir »une seule université centrale, une université belge, que »d'en avoir deux, l'une wallonne, l'autre flamande. En

Digitized by Google

»effet, n'est-il pas préférable de réunir en un seul »corps les divers membres du pays, que d'en maintenir »et d'en perpétuer la division? Un corps politique ne »devient nation qu'autant qu'il a une âme nationale, »et jusqu'ici, nous devons le reconnaître, cette âme »nationale nous manque encore. » Intérêt de la science, économie pour les contribuables, fusion des deux races nationales, tels étaient les motifs allégués par M. Rogier; mais ces raisons, malgré leur gravité, ne purent déterminer la majorité de la Chambre à mécontenter à la fois les villes de Gand et de Liége; elle redoutait d'ailleurs les troubles qu'une réunion trop nombreuse d'élèves pouvait amener, même dans une ville de province. L'amendement fut rejeté par 37 voix contre 32.

Cette question résolue, tout l'intérêt politique du débat se concentrait sur le problème de la formation du jury chargé de conférer les diplômes.

Dans une publication récente, on a qualifié de préjugé funeste le rapport intime que l'opinion publique a établi entre la liberté d'enseignement et l'institution du jury d'examen. Sous prétexte que la liberté d'enseignement ne comporte que le droit d'enseigner, on a prétendu que rien ne s'oppose à ce que la faculté de conférer les grades académiques soit exclusivement réservée aux universités de l'Etat, sauf à instituer provisoirement un jury d'examen pour les élèves des universités rivales (1). Ce système n'a pas besoin de réfutation. La liberté disparaitrait en fait, elle ne serait plus qu'une formule dérisoire, un

(1) Voy. les dissertations de l'administrateur-inspecteur et de la faculté de droit de l'université de Gand (*Etat de l'instruction supérieure donnée aux frais de l'Etat. Rapport présenté aux Chambres par M. Piercot, ministre de l'Intérieur*, p. 342 et 403).

leurre, le jour où les élèves des universités libres se trouveraient placés, pour l'obtention des grades académiques, dans une position moins favorable que les élèves des universités de l'Etat. Ce serait fournir aux rivaux des universités libres le moyen d'anéantir ces établissements, au moment même où ils se croiraient assez forts pour tenter ce coup d'Etat d'un nouveau genre; ce serait supprimer indirectement l'une des garanties constitutionnelles dont la violation amena la révolution de Septembre; ce serait méconnaître audacieusement l'esprit de l'article 17 de la Constitution : car le Congrès, il importe de ne pas l'oublier, avait précisément en vue de rendre impossible l'action prédominante des agents de l'Etat. La majorité des défenseurs de cette théorie étrange connaissent parfaitement le but qu'ils veulent atteindre; ils savent que les universités libres seraient désertes le jour où les professeurs des universités de l'Etat seraient investis du privilége de la collation des grades académiques. Aussi importe-t-il de remarquer que ce n'est ni à la tribune ni dans la presse, mais uniquement dans l'enceinte des universités déjà si richement dotées de l'Etat, que ce système a trouvé des partisans et des publicistes. Le jour n'est pas loin où tous comprendront que la liberté de l'enseignement exige, comme conséquence logique et nécessaire, soit la liberté des professions libérales, soit au moins des examens où les agents du pouvoir se trouvent dépouillés de tout privilége dans la collation des grades académiques. Il ne s'agit pas ici d'une attribution inséparable des droits de l'autorité administrative. Pendant des siècles, les grades académiques ont été conférés par des corporations indépendantes du pou-

voir, et ce système est aujourd'hui encore en pleine vigueur en Angleterre. L'action prédominante de l'Etat dans la collation des grades académiques ne date que du jour où Napoléon Ier soumit les établissements universitaires à la discipline monotone et sévère des camps, à l'obéissance prompte et passive des casernes. Quoi qu'il en soit, à l'époque où nous sommes parvenu, pas un membre de la législature ne révoquait en doute la nécessité de l'existence d'un jury indépendant des universités de l'Etat; les dissidences ne portaient que sur le mode particulier de son organisation (1).

Plusieurs amendements avaient été présentés au sujet de la nomination des membres du jury d'examen ; mais ils pouvaient tous être ramenés à l'un des trois systèmes suivants : nomination par les Chambres législatives, nomination par le roi, nomination sans l'intervention du gouvernement et du pouvoir législatif. La Chambre commença par décider, à une forte majorité, que, quel que fût le mode préféré, il n'aurait qu'une durée de trois années; mesure utile en ce sens qu'elle laissait aux avantages et aux inconvénients le temps de se produire avant l'adoption d'un système définitif. Elle décida en-

(1) Quand on pénètre au fond des choses, on s'aperçoit que le jury d'examen lui-même renferme un véritable danger pour la liberté d'enseignement. Pour anéantir les établissements libres, il suffirait d'établir un jury partial. C'est dans ce sens que M. Barthels a dit : « Le jury »d'examen est subversif par essence de la liberté d'enseignement. Quand »oserons-nous entrer dans la voie de la liberté professionnelle et laisser »à chacun le droit de confier à qui bon lui semble sa peau ou sa bourse? »Ne semble-t-il pas que les individus ne sachent gouverner aussi bien »leur santé et leur propriété que le gouvernement et que nous ayons »tous besoin, dans nos intérêts les plus chers et les plus personnels, »d'être défendus contre notre propre imbécillité comme des enfants en »tutelle? » (*Documents historiques*, 2e édit., p. 401).

Digitized by Google

suite, par 42 voix contre 41, que les Chambres interviendraient dans la nomination; puis, par 80 voix contre 8, qu'une autre part d'action serait accordée au pouvoir exécutif. Finalement elle accueillit le système de la section centrale, qui consistait à composer chaque jury de sept membres, dont deux à désigner annuellement par le Sénat, deux par la Chambre des représentants et trois par le gouvernement. De toutes les combinaisons qu'on avait mises en avant, c'était peut-être la moins rationnelle et la plus dangereuse; car elle subordonnait la nomination des jurys à toutes les fluctuations des partis politiques. Telle n'était pas sans doute l'intention de la Chambre, mais tel devait être le résultat de son vote; nous en verrons plus loin les conséquences (1).

Accueilli dans son ensemble par 54 voix contre 39, le projet fut transmis au Sénat, qui l'adopta sans modification. La promulgation de la loi eut lieu le 27 septembre 1835.

Après cinq années de tergiversations incessantes, l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat obtint enfin une organisation définitive. A Liége et à Gand, la loi nouvelle fut reçue avec une faveur marquée; Lou-

(1) La commission extra-parlementaire avait fait la proposition suivante : « 1° Le jury, chargé de l'examen de candidat en philosophie ou en sciences, sera composé d'un professeur de chaque université et de trois membres désignés par l'académie royale; 2° pour l'examen de candidat en droit, le jury sera composé d'un professeur de chaque université et de trois membres désignés par la cour de cassation, dont un sera pris dans son sein; 3° pour l'examen de candidat en médecine, le jury sera composé d'un professeur de chaque université et de trois médecins; les commissions médicales des provinces choisiront chacune deux médecins parmi lesquels le gouvernement désignera les examinateurs. — Pour l'examen de docteur, la commission demandait trois professeurs pris dans les universités et quatre autres membres désignés de la même manière que pour l'examen de candidat (*Rapport* précité, p. 902 et suiv).

vain seul fit entendre des regrets et des plaintes. Heureusement la vieille cité universitaire fut bientôt indemnisée de ses pertes. A la demande de ses magistrats communaux, le corps épiscopal y transféra l'Université catholique jusque-là fixée à Malines. Une convention fut conclue à cette fin le 13 octobre 1835, et l'ouverture solennelle des cours eut lieu à Louvain le 1er décembre suivant (1).

Il n'est pas nécessaire de signaler l'importance sociale des événements que nous venons de rapporter. Désormais une lutte pacifique et féconde régnera dans le domaine de l'instruction supérieure. Deux universités, filles de la liberté et ne vivant que par elle, mais trouvant leur base dans la Constitution elle-même, devront demander au dévouement de leurs membres le moyen de soutenir la concurrence de deux rivales puissantes, établies par le vote des mandataires des contribuables; et celles-ci, à leur tour, devront se maintenir à la hauteur des progrès de la science, sous peine de voir supprimer leur dotation annuelle: combinaison magnifique, qui atteste à la fois la puissance de la liberté et la sagesse du peuple belge.

(1) On a prétendu que la fondation d'une Université catholique amena la suppression de l'université de l'Etat établie à Louvain. C'est une grande erreur; car cette suppression était depuis longtemps réclamée par l'opinion publique. Dans l'*Indépendant* du 19 janvier 1832, on lit la note suivante : « Il semble décidé qu'il n'y aura que deux universités, à »Liége et à Gand. Louvain sera dédommagé par l'érection d'une école »vétérinaire, d'une école militaire, et par d'autres établissements. » On aura remarqué que les deux commissions instituées par le gouvernement, bien avant la fondation des universités libres, étaient unanimes à demander la réduction du nombre des universités de l'Etat.

CHAPITRE XXV.

ORGANISATION COMMUNALE ET PROVINCIALE.

(*Mars — Avril* 1836).

Importance de la liberté communale dans les Etats constitutionnels. — Autonomie légale de la commune. — Amour traditionnel des Belges pour les franchises locales. — Coup d'œil rétrospectif.— Régime communal établi par le gouvernement provisoire; son but et ses conséquences. — Principes fondamentaux proclamés par le Congrès national. — Incident Dejaer-Bourdon, à Liége. — Impuissance du pouvoir central; nécessité d'une organisation nouvelle. — Projet présenté par M. Rogier; résistances qu'il provoque au sein des Chambres et du pays. — Projet de la section centrale de la Chambre des représentants. — Discussions longues et confuses. — La loi de 1836 est le produit d'une pensée de conciliation. — Organisation provinciale.— Système voté par les Chambres. — Attributions du Gouverneur, du Conseil et de la Députation permanente. — Réflexions générales.

La liberté de la commune, dans les limites tracées par l'intérêt général, est l'une des conquêtes les plus précieuses de la révolution de Septembre. Quand la commune est libre, le régime représentatif repose sur une base indestructible; quand elle est asservie, les institutions les plus libérales ont rarement assez de force pour résister aux empiétements du pouvoir exécutif. La centralisation poussée à l'excès énerve l'esprit national, détruit la vie politique des provinces et subordonne toutes les forces vives, tous les éléments de progrès, tous les germes de grandeur, à l'action parfois délétère

d'une armée de fonctionnaires amovibles. Les formes de la liberté subsistent; mais l'influence administrative, régnant en souveraine, surmonte aisément toutes les résistances. Les ministres deviennent les seuls électeurs influents du royaume; ils règnent et gouvernent, jusqu'au jour où quelques bandes de factieux, s'emparant par surprise de cette immense machine, fassent jouer ses rouages dans l'intérêt des rancunes et des passions d'une minorité triomphante (1).

La vie communale est autre chose qu'une fiction politique : « La commune est la base, le type de l'Etat; elle »seule présente une véritable existence sociale. Nos »provinces, nos arrondissements, nos districts, nos »cantons, ne sont que des réunions plus ou moins ar»bitraires; les royaumes eux-mêmes ne présentent pas »toujours une homogénéité nationale; la commune »seule forme un tout, un véritable être moral; la com»mune, c'est la famille. Là vous trouvez tout ce qui »constitue la famille, tout ce qui en établit les liens. Là »est le temple destiné à unir les époux, à voir bénir les »fruits de leur union; là est le dépôt des archives des »familles, leur généalogie, leurs souvenirs; là est le »cimetière où reposent les ossements des ancêtres; là »enfin est le beffroi qui appelle et réunit tous les habi»tants. C'est la commune qui forme le véritable être »moral politique, le seul que la nature ait tracé de son »doigt, et c'est par conséquent un objet bien grave pour »un législateur que de fixer, par une loi, l'organisation »de la famille communale, de tracer l'économie de toutes

(1) On n'a qu'à se rappeler la *surprise* de février 1848.

Digitized by Google

»les habitudes domestiques et locales (1). » C'est dans la commune que le citoyen fait l'apprentissage de la vie publique; c'est là qu'il doit manifester les qualités et les aptitudes qui le rendent digne de participer à la direction des intérêts généraux.

Ce n'est pas en Belgique que ces vérités politiques réclament une démonstration. Les combats et les conquêtes des vieilles cités flamandes furent toujours un objet d'orgueil pour nos pères, et jamais les franchises locales ne disparurent complétement du droit public de nos provinces. Les souverains confisquaient à leur profit une portion plus ou moins importante des libertés communales; leurs délégués se substituaient aux mandataires naturels du peuple; mais celui-ci conservait le souvenir de ses droits ravis, de ses priviléges méconnus, pour les revendiquer au premier moment favorable. Sous le règne de Guillaume Ier, les atteintes à la liberté de la commune figuraient de nouveau parmi les griefs qui amenèrent l'explosion de 1830 (2).

(1) *Rapport* de M. Dumortier, présenté dans la séance de la Chambre des représentants du 23 juin 1834. Ce document parlementaire est l'un des plaidoyers les plus éloquents qui aient jamais été écrits en faveur des libertés communales.

(2) Dans le dernier état de la législation des Pays-Bas, les électeurs des villes nommaient un collége électoral et celui-ci élisait les membres du conseil communal; ces derniers étaient nommés à vie. Le roi nommait le bourgmestre et les échevins; il pouvait nommer le premier en dehors du conseil. — Quant aux communes rurales, elles étaient complétement asservies au pouvoir exécutif (Voy. les règlements du 19 janvier 1824, du 6 avril et du 29 octobre 1823; Dumortier, *Rapport* déjà cité, p. 15 et suiv.).

La présentation d'un projet de loi sur l'organisation communale donna lieu à plusieurs publications historiques. Toutes arrivent à cette conclusion que, si l'uniformité manquait dans le régime communal de nos provinces, on n'y trouvait pas moins des garanties sérieuses et surtout

Le gouvernement provisoire connaissait cet amour séculaire de nos populations pour les franchises locales. Dès le 8 octobre 1830, lorsque l'armée hollandaise occupait encore une partie du territoire, il restitua au corps électoral le droit d'élire, par voie directe, le bourgmestre, les échevins et les conseillers communaux; et quand, un mois plus tard, il rendit compte de cette innovation au Congrès national, une triple salve d'applaudissements lui prouva que les vieilles traditions avaient encore une fois triomphé de la domination successive de la France et de la Hollande (1).

Appelé à jeter les bases des institutions nouvelles, le Congrès établit, comme autant de jalons, les principes qui devaient servir de guide au législateur dans l'organisation définitive de la commune belge. Ces principes étaient l'élection directe, sauf les exceptions à établir par la loi, à l'égard des chefs des administrations locales; l'attribution aux conseils communaux de tout ce qui est d'intérêt communal, sans préjudice de l'approbation de leurs actes dans les cas et suivant les formes à déterminer par la loi; la publicité des budgets et des comptes; la publicité des séances, dans les limites établies par la loi; l'intervention du roi ou du pouvoir législatif, pour empêcher les empiétements du pouvoir local dans le domaine des intérêts généraux. En attendant que ces principes eussent reçu

un ardent amour des franchises locales. Voy. Gachard, *Précis du régime municipal de la Belgique avant* 1794. (Tome III des *Documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*). Faider, *Coup d'œil historique sur les institutions communales et provinciales en Belgique*, Brux. 1834.

(1) Voy. le décret du gouvernement provisoire du 8 octobre 1830 et le discours de M. de Potter au Congrès national (Huyttens, T. Ier, p. 100).

Digitized by Google

leur application dans une loi particulière, les autorités communales, élues suivant le mode déterminé par le gouvernement provisoire, conservaient les attributions qui leur étaient données par la législation néerlandaise (1).

Ce régime transitoire marcha d'abord sans encombre. Expression des vœux et des sympathies de leurs administrés, les conseils communaux issus de l'élection directe déployèrent en général une activité intelligente, une ardeur patriotique, qui faisaient concevoir les plus belles espérances; mais bientôt un événement grave vint prouver que, le jour même où les passions anarchiques réussiraient à pénétrer à l'hôtel-de-ville, le gouvernement central se verrait réduit à une déplorable impuissance.

Le Congrès national avait proclamé le principe de la publicité des séances; mais il avait laissé au législateur ordinaire le soin de déterminer les conditions et les limites de cette garantie nouvelle. Plus impatient, plus avide de popularité peut-être, le conseil communal de Liége décida, le 14 novembre 1833, que désormais le public serait admis aux séances. C'était une violation manifeste de la loi; car, indépendamment de la réserve écrite dans l'article 108 de la Constitution, le Congrès avait formellement déclaré que, jusqu'au jour de l'organisation définitive, les autorités locales étaient tenues de se renfermer dans les attributions fixées par la législation existante (2).

Un seul membre du conseil, l'échevin Dejaer-Bourdon, eut le courage de protester contre cette décision. Par-

(1) Art. 108, 109 et 137 de la Constitution.
(2) Art. 137.

tisan sincère de la révolution, convaincu lui-même des avantages de la publicité, mais avant tout fidèle à son mandat, M. Dejaer déclara qu'il n'assisterait pas aux séances du conseil où le public serait admis. En attendant qu'une loi eût fait l'application du principe de l'article 108 de la constitution, il ne croyait pas, disait-il, pouvoir se soustraire aux obligations dérivant du serment de fidélité aux lois du peuple belge.

Ce langage obtint l'approbation du gouvernement; mais le conseil communal de Liége avait résolu de maintenir sa décision malgré toutes les résistances. Au lieu de respecter des scrupules que l'amour de la loi avait fait surgir dans la conscience d'un homme d'honneur, le conseil prit l'étrange parti d'envisager le refus de M. Dejaer comme une démission expresse de ses fonctions d'échevin et de conseiller communal. Ce fut en vain qu'il protesta contre cette singulière interprétation de ses paroles et de ses actes; ce fut tout aussi inutilement que l'autorité provinciale intervint pour le faire maintenir à son poste: le conseil, effrayé de sa propre audace, semblait disposé à suspendre l'effet de sa résolution; mais le collége échevinal marcha hardiment en avant. Il convoqua les électeurs, et, malgré l'opposition de la députation provinciale, ils se réunirent au jour fixé. Le successeur de M. Dejaer fut installé à l'hôtel-de-ville, quoique le gouverneur, usant d'un droit que lui donnaient les lois de l'époque, eût annulé les opérations du scrutin par un arrêté régulièrement porté à la connaissance de l'autorité locale (1).

(1) Ce droit appartenait au gouverneur en vertu de l'article 8 du décret du 8 octobre 1830. — Dans une longue correspondance que nous avons eue sous les yeux, M. Dejaer-Bourdon se montre constamment

Digitized by Google

Ce dédain pour les prérogatives du mandataire du pouvoir central, cette intronisation de l'anarchie administrative au cœur de la province de Liége, eurent du moins pour résultat de faire apercevoir l'urgence d'une loi organique, déterminant avec précision le rôle de la commune dans la hiérarchie des pouvoirs constitutionnels. Le 2 avril 1833, le ministre de l'Intérieur (M. Rogier) avait déposé un projet de loi sur le bureau de la Chambre des représentants.

Les propositions du gouvernement, véritable reculade dans la voie du progrès, dénotaient à chaque ligne la pensée de fortifier l'action du pouvoir central, autant que le permettaient les limites infranchissables tracées par la Constitution. Le ministère voulait que le chef de l'Etat fût investi du droit de nommer le bourgmestre, même en dehors du conseil, même en dehors de la commune. Il attribuait au roi ou au gouverneur la nomination des échevins : au roi, dans les communes de plus de 3,000 habitants ; au gouverneur, dans les autres. La faculté de suspendre et de révoquer le bourgmestre et les échevins

animé des sentiments les plus honorables ; acceptant la monarchie constitutionnelle sur les bases les plus larges, mais observateur scrupuleux de la légalité, il regrettait que la voix souveraine du devoir l'obligeât à se séparer ici de ses collègues. M. Nothomb, secrétaire-général au département des affaires étrangères, fut envoyé à Liége ; il devait se concerter avec M. Dejaer sur les mesures à prendre pour le réintégrer sur son siége. Repoussant tout recours à la force publique, comme étant de nature à amener des collisions dangereuses pour ses concitoyens, l'échevin expulsé se contenta d'adresser ses plaintes au roi et aux Chambres. Après avoir fortement blâmé la conduite de la régence de Liége, celles-ci renvoyèrent les pétitions au ministre de l'intérieur (Voy. le *Moniteur* du 18 au 22 janvier, du 11 et du 12 février 1834). Le conflit n'eut pas d'autre suite ; mais le pétitionnaire continua à se considérer comme échevin de Liége jusqu'au jour de l'expiration de son mandat. Dans le cours de 1834, il signa plusieurs pièces en cette qualité, sans que ses adversaires jugeassent à propos de rompre le silence.

était donnée au gouvernement, sans limite, sans conditions, sans qu'il fût même nécessaire d'indiquer les motifs de cette peine administrative. Le secrétaire, nommé et révoqué par le roi, était tenu de préférer les ordres de l'autorité centrale à ceux des chefs de la commune; ce qui le réduisait au rôle d'agent du pouvoir exécutif. Le ministère réclamait de plus le droit de dissoudre les conseils communaux et de les remplacer par des commissions provisoires, le droit d'annuler et de suspendre tous leurs actes indistinctement, et même la faculté de faire exécuter, par des agents extraordinaires, les mesures repoussées par les représentants légaux de la commune; prétentions d'autant plus excessives que, suivant le projet, tous les actes de quelque importance ne devenaient exécutoires qu'après l'approbation préalable de l'autorité supérieure. C'était l'abandon à peu près complet du système établi par le gouvernement provisoire (1).

On se trouvait trop près de la révolution pour suivre le ministère de 1832 dans cette voie rétrograde. La section centrale de la Chambre des représentants modifia le projet dans le sens des idées démocratiques de 1830. Elle attribuait au roi la nomination du bourgmestre, mais en limitant son choix aux membres du conseil; elle lui accordait le droit de nommer les échevins, mais sur une liste triple de candidats présentée par le conseil communal; enfin, après de vives discussions, elle lui avait concédé

(1) Il est évident que l'adoption d'un tel régime n'aurait laissé qu'un simulacre de liberté aux communes. — Le projet avait été élaboré par une commission composée de MM. de Stassart, Beyts, Lebeau, Devaux, de Theux, Julien et Barthélemy.

Digitized by Google

le pouvoir de révoquer le bourgmestre et les échevins, chaque fois que cette mesure extrême lui paraîtrait nécessaire. Mais là s'arrêtaient les concessions. La section centrale refusait au chef de l'Etat le droit de dissoudre les conseils communaux, et ceux-ci étaient seuls chargés de la nomination des agents de l'autorité locale (1). De même que le gouvernement, la majorité de la Chambre des représentants voulait la conciliation de l'ordre et de la liberté; mais, au lieu de la chercher dans l'action du pouvoir exécutif sur la personne des magistrats, elle avait cru la trouver dans un contrôle largement exercé sur leurs actes. Elle requérait l'intervention de l'autorité supérieure dans toutes les matières d'une importance réelle; elle accordait au gouverneur le droit de suspendre et au roi celui d'annuler les actes illégaux ou attentatoires à l'intérêt général; enfin, pour rendre inefficace la résistance passive des communes, elle donnait au gouvernement le droit d'envoyer sur les lieux des agents spécialement chargés de faire exécuter la loi. « Nous avons cru, » disait le rapporteur, « devoir accorder » au gouvernement l'intervention la plus forte dans les » actes de la commune, trop forte peut-être; mais, en » définitive, il faut que la loi règne en Belgique et que les » magistrats locaux ne puissent pas s'élever au-dessus » d'elle. En matière de subordination, nous accordons

(1) La section centrale avait cependant admis un petit nombre d'exceptions à cette règle fondamentale. Dans les communes de plus de 2,000 âmes, elle soumettait le choix du secrétaire communal à l'approbation de la députation permanente. Elle accordait au roi la nomination des commissaires de police, sur une liste de candidats présentée par l'autorité locale. Elle attribuait à la députation permanente la nomination des gardes forestiers, sur une liste double de candidats proposée par le conseil communal.

Digitized by Google

»un grand pouvoir à la députation permanente du con-
»seil provincial et ensuite au roi. — Les régences peuvent
»devenir hostiles de deux manières, activement ou passi-
»vement. — Si elles le sont d'une manière active, nous
»accordons au gouverneur le droit de suspendre leurs
»actes et au roi celui de les annuler en tout temps, de
»façon qu'il n'en reste plus rien. — Si elles le sont d'une
»manière passive, nous donnons au gouvernement le
»droit d'envoyer sur les lieux un agent qui fasse exé-
»cuter les lois. — Mais la commune peut refuser de
»porter à son budget les dépenses que la loi met à sa
»charge, et c'est le cas le plus fréquent; dans ce cas,
»nous autorisons la députation permanente à porter
»d'office ces dépenses au budget. — Si les autorités com-
»munales résistent, nous autorisons la députation à
»mandater d'office sur le receveur communal. — Enfin,
»comme le receveur est sous l'influence des magistrats
»et que ceux-ci pourraient le menacer de destitution s'il
»venait à payer les mandats de la députation, nous leur
»ôtons toute velléité à cet égard en déclarant le receveur
»personnellement responsable (1). »

La coexistence de deux systèmes, l'un émané de la prérogative royale, l'autre sorti des sections de la Chambre populaire, donna naissance à d'interminables discussions à la tribune et dans la presse. Les uns préféraient le système du gouvernement; les autres adoptaient les théories de la section centrale; ceux-ci demandaient des modifications aux articles relatifs au personnel de la magistrature communale; ceux-là, satisfaits des règles établies pour le personnel, voulaient changer les

(1) Rapport de M. Dumortier, p. 29.

Digitized by Google

articles qui réglaient les attributions du conseil et du collége échevinal. Le choix du bourgmestre donna seul naissance à plusieurs systèmes nettement séparés : nomination directe par le corps électoral; nomination par le roi, sur une liste triple de candidats désignée par les électeurs de la commune; nomination par le roi, sur une liste triple de candidats dressée par le conseil; nomination par le roi dans le sein du conseil, sans présentation de liste; nomination par le roi dans le sein ou hors du conseil à son choix. Les opinions n'étaient pas moins partagées au sujet de la nomination des échevins; on souleva même à leur égard une question constitutionnelle, en prétendant que leur élection directe par le peuple était prescrite par l'article 108 du pacte fondamental (1).

Grâce à toutes ces dissidences, l'organisation communale subit des épreuves sans exemple dans nos annales parlementaires. Ouvertes le 8 juillet 1834, interrompues par la clôture de la session, reprises le 17 novembre, prolongées par des dissidences entre le Sénat et la Chambre, compliquées par des propositions nouvelles émanant du conseil des ministres, continuées pendant plus de soixante séances, les discussions semblaient devoir s'éterniser, lorsque, le 4 août 1835, M. de Theux déposa deux nouveaux projets, l'un réglant la composition et l'autre les attributions de la magistrature com-

(1) L'article 108 consacre le principe de l'élection directe, sauf les exceptions à établir par la loi à l'égard *des chefs de l'administration communale*. On prétendait que ces mots ne concernaient que le bourgmestre. C'était une erreur manifeste. Comme les échevins agissent collectivement avec le bourgmestre et sont même appelés à le remplacer, en cas d'absence ou d'empêchement, ils sont évidemment compris sous la dénomination générale de *chefs* de l'administration locale.

munale. Cette fois le gouvernement proposait de rendre obligatoire la nomination du bourgmestre en dehors du conseil ; président de ce corps avec voix consultative, il eût été seul chargé de l'exécution des lois, des règlements généraux et de toutes les mesures de police et de sûreté publique. Les échevins, nommés directement par le corps électoral, auraient formé, avec le bourgmestre et sous la présidence de celui-ci, un collége chargé de la gestion des intérêts et de la surveillance des établissements de la commune. Les autres dispositions ne s'écartaient que faiblement des principes déjà votés par les Chambres.

En présentant deux nouveaux projets, le ministère avait eu pour but d'avancer le terme de ces débats laborieux, qui préoccupaient vivement l'opinion publique. Son espoir ne fut pas entièrement réalisé. Des discussions longues et parfois irritantes absorbèrent encore une fois les séances de la Chambre des représentants; les orateurs se succédaient, les amendements se croisaient, les propositions nouvelles se multipliaient sans relâche, et ce fut seulement le 10 mars 1836, trois années après la présentation du projet primitif, que la loi organique des communes fut transmise au Sénat. Adoptée par cette dernière assemblée dans la séance du 26 mars, elle fut quatre jours plus tard revêtue de la sanction royale (1).

(1) Par son vote du 5 mars la Chambre avait réuni en une seule la loi sur le personnel et la loi sur les attributions.

Les discussions avaient absorbé 96 séances de la Chambre et 8 séances du Sénat. Dans la première de ces assemblées, le projet nécessita trois rapports généraux (deux par M. Dumortier et un par M. Dellafaille); dans la seconde, il fut l'objet de deux rapports analogues (par M. de Schiervel). Enfin le gouvernement lui-même avait deux fois remanié ses propositions primitives. (Voy. *Pasinomie*, 1836, p. 46).

Digitized by Google

Dans toutes les parties de l'organisation communale issue de ces longs débats, on découvre le désir de concilier, d'une part, les exigences de la liberté avec le maintien de l'ordre, de l'autre, les prérogatives du pouvoir central avec les droits inhérents à l'autonomie légale de la commune belge. La loi de 1836, produit de cette pensée de conciliation, accorde au roi la nomination du bourgmestre et des échevins; mais elle restreint son choix aux membres du conseil, élus directement par leurs concitoyens (1). Elle exige un cens d'éligibilité, pour prévenir l'abus des influences locales; mais elle refuse au gouvernement le droit de dissolution qu'il réclamait avec instance. Elle attribue à la commune la nomination des agents purement communaux; mais elle requiert l'intervention de l'autorité supérieure dans les choix qui intéressent à la fois l'intérêt local et l'intérêt général. Elle ne veut pas que le gouvernement puisse placer à la tête de la commune un homme qui n'a pas reçu le baptême de l'élection populaire; mais elle lui reconnaît le droit de suspendre et de révoquer, sur l'avis conforme de la députation provinciale, le bourgmestre ou l'échevin qui se rend coupable d'inconduite notoire ou de négligence grave. Elle place dans les attributions du conseil le règlement de tous les objets d'intérêt purement local; mais, dans les matières d'une importance majeure, elle exige l'intervention de la députation permanente du conseil provincial, et même parfois l'approbation du chef de l'Etat. Elle consacre la liberté,

(1) Nous parlerons plus loin des changements introduits par la législation postérieure (Lois du 30 juin 1842, du 1er mars, du 31 mars, du 13 avril et du 1er mai 1848).

Digitized by Google

mais non pas l'omnipotence des communes; elle met des bornes à l'action des mandataires du corps électoral, là où cette action pourrait devenir funeste aux intérêts généraux ou attentatoire aux droits collectifs de la nation (1).

Le choix du bourgmestre par les électeurs de la commune eût été plus conforme au vœu populaire; mais il était difficile, sinon impossible, de concilier ce choix avec l'organisation administrative issue de la révolution du dix-huitième siècle. Le bourgmestre n'est pas seulement le mandataire et le représentant de ses concitoyens; il est aussi l'agent du gouvernement central, et à ce titre il est chargé de l'exécution d'une foule de lois et de règlements d'administration publique; il représente l'intérêt local en contact avec l'intérêt général. La confiance des électeurs communaux peut lui donner la qualité de mandataire et de représentant de la ville ou du village qu'il habite; mais l'appel du roi peut seul lui attribuer le titre et le caractère d'agent du pouvoir exécutif. « Ceux »qui soutiennent que le bourgmestre relève du roi seul »sacrifient la commune à l'Etat, ou plutôt détruisent la »commune au profit d'une unité morte, comme celle de »l'Orient; ceux qui refusent l'intervention du roi dans »le choix du bourgmestre ne tiennent pas compte de »l'unité, et semblent oublier que la commune est un an»neau de la grande chaîne nationale... Le bourgmestre

(1) Il suffit de jeter un coup d'œil sur la liste des votants pour s'apercevoir combien tous ces problèmes divisaient les membres de la Chambre des représentants. La nomination du bourgmestre par le roi, dans le sein du conseil, ne fut admise que par 34 voix contre 31. La nomination des échevins ne fut accordée au roi que par 49 voix contre 42. — Le caractère distinctif de ces laborieux scrutins, c'est le mélange de toutes les fractions politiques de la représentation nationale.

Digitized by Google

»devient par l'élection le mandataire de la commune, et »le choix du roi le rend représentant des intérêts natio»naux (1). » Il est vrai que le gouvernement peut abuser de sa prérogative dans un intérêt de parti; nous en avons vu plus d'un exemple sous le ministère du 12 août 1847. Des membres entrés au conseil à la suite d'un pénible ballotage étaient préférés à des hommes qui avaient réuni l'immense majorité des votes, et le lendemain ces élus du pouvoir se faisaient les agents passionnés d'une politique exclusive. Mais comment concilier le système contraire avec le principe fondamental de la responsabilité ministérielle? Comment imposer à l'autorité centrale un agent qui lui soit complétement étranger? Si l'on veut que le bourgmestre soit directement élu par la commune, il faut commencer par la révision intégrale de l'organisation administrative du royaume.

Il est tout aussi facile de justifier le contrôle administratif de l'autorité supérieure. Si le conseil communal franchit les limites de ses attributions naturelles, il importe que ses actes, attentatoires à l'ordre public ou à l'intérêt général, puissent être annulés par une autorité offrant les garanties nécessaires; si les mesures qu'il prescrit se trouvent en contact avec les prérogatives de l'administration générale du pays, il est juste que l'assentiment du chef du pouvoir exécutif soit requis pour leur donner une existence légale; si les décisions des représentants momentanés de la commune peuvent causer à celle-ci un préjudice grave, la raison exige que des précautions soient prises contre la légèreté, l'impru-

(1) Discours de M. Dechamps, *Moniteur* du 26 juillet, 2e supplément.— Voy. aussi le discours de M. Ernst, *ibid.*

dence ou les passions d'une majorité passagère; enfin, si les mandataires de la commune, qui sont en même temps les délégués du gouvernement central, se rendent indignes de la confiance du pouvoir exécutif, il est indispensable que celui-ci ne soit pas réduit à l'impuissance, en face de l'inconduite, de la résistance passive ou de la négligence irremédiable de ses agents. C'est d'après ces considérations que le contrôle de l'autorité supérieure se trouve établi et réglé par le législateur de 1836. Le roi peut annuler les actes des autorités communales qui sortent de leurs attributions ou qui blessent l'intérêt général; mais il est tenu d'user de cette faculté dans un court délai et par un arrêté motivé. Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; mais les actes d'une importance majeure doivent être approuvés, tantôt par le roi, tantôt par la députation permanente du conseil provincial. Si le bourgmestre ou les échevins se rendent coupables d'inconduite notoire ou de négligence grave, le gouverneur peut les suspendre ou même les révoquer; mais il ne peut agir que sur un avis conforme de la députation permanente du conseil provincial et après que les fonctionnaires dénoncés ont été entendus dans leur défense (1). Les droits des communes et ceux du gouvernement se trouvent ainsi conciliés, non pas de manière à couper court à tous les abus, — les institutions humaines n'en sont jamais exemptes, — mais du moins à un degré suffisant pour prévenir à la fois l'invasion de l'anarchie et les abus d'une contralisation excessive (2).

(1) Art. 56 de la loi de 1836.

(2) Voy. pour les actes soumis au contrôle de la députation permanente ou du roi, les articles 67 et suiv.; pour la nomination des fonctionnaires communaux, les articles 109 à 130; pour la composition du conseil, les articles 1 à 74.

La législation communale demandait comme complément une loi organique des provinces. Celle-ci fut promulguée le 30 avril 1836. Les débats avaient été moins longs et surtout moins passionnés que pour la loi précédente. Les partis ne se trouvaient pas ici sur le terrain de leurs luttes quotidiennes; les susceptibilités du corps électoral n'étaient pas aussi directement en contact avec les prérogatives réclamées en faveur de l'autorité centrale; enfin, les règles essentielles se trouvaient déjà consacrées par la Constitution (1). Les traditions nationales étaient elles-mêmes hors de cause. Depuis la suppression des Ordres et l'adoption du grand principe de l'unité nationale, personne ne pouvait songer à la résurrection des anciens Etats de nos provinces souveraines (2).

Une lecture, même superficielle, du texte de la loi provinciale suffit pour faire apercevoir les principes qui ont présidé à sa rédaction. Placée au-dessous du gouvernement, mais au-dessus de la commune, servant en quelque sorte de corps intermédiaire entre l'un et l'autre, l'autorité provinciale se compose de deux éléments, dont l'un trouve sa source dans le pouvoir central et l'autre dans l'élection populaire. Un gouverneur, représentant

(1) L'élection directe, la publicité des budgets et des comptes, l'intervention du pouvoir central pour empêcher que les conseils provinciaux ne sortent de leurs attributions, etc., sont prescrits par l'article 108 de la Constitution.

(2) Le rapport présenté par M. de Theux, au nom de la section centrale, dans la séance de la Chambre du 18 novembre 1833, renferme un aperçu très-lucide des institutions de la Belgique ancienne.

Le gouvernement avait présenté en premier lieu le projet d'organisation provinciale. Voté par la Chambre des représentants le 16 juin 1834, il fut aussitôt transmis au Sénat; mais cette dernière assemblée décida qu'elle ne s'en occuperait qu'après l'adoption de la loi communale. Le vote définitif du Sénat eut lieu dans la séance du 22 avril 1836.

du roi et délégué du pouvoir exécutif; un conseil provincial, élu directement par le corps électoral; une députation permanente, chargée de représenter le conseil pendant son absence et de concourir, avec le gouverneur, à l'exécution d'une foule de mesures administratives spécialement applicables à la province : telle est la composition du personnel. Le gouverneur préside la députation permanente et remplit auprès du conseil le rôle de commissaire du pouvoir central; c'est lui qui fait exécuter leurs décisions. Le conseil règle tous les objets d'intérêt provincial, sauf l'approbation du roi dans les matières qui se trouvent en contact avec l'intérêt général. La députation permanente, elle-même issue de l'élection, exerce un contrôle populaire, mais efficace, sur les actes des administrations communales. Enfin, le gouverneur a le droit de suspendre et le roi le pouvoir d'annuler tous les actes du conseil et de ses députés, qui sortent de leurs attributions ou sont attentatoires à l'intérêt général. Partout se révèle le désir de concilier les intérêts collectifs de la nation avec les droits de la province et les immunités de la commune (1).

Un seul problème était de nature à provoquer des discussions irritantes. Le gouvernement réclamait avec instance le droit de dissoudre les conseils provinciaux. Un peu trop préoccupé des exigences de la centralisation administrative, il redoutait l'hostilité systématique de ces corps intermédiaires entre les communes et le pouvoir central; il croyait le droit de dissolution indispensable au maintien de l'unité nationale; aux yeux des ministres, c'était le seul moyen de prévenir l'absorption

(1) Voy. surtout les art. 64 à 95 de la loi.

Digitized by Google

de l'Etat par la province. Ces craintes étaient exagérées. Le roi possède le droit d'annuler les actes des conseils provinciaux; leur session annuelle, limitée à trois semaines, ne peut être prorogée sans le consentement du gouverneur; enfin, comme les conseils provinciaux et les Chambres législatives émanent du même corps électoral, on conçoit difficilement une représentation nationale favorable aux ministres, à côté d'une représentation provinciale systématiquement hostile. En tout cas, si cette dernière hypothèse se réalisait, on pourrait toujours décréter la dissolution par une loi. La Chambre rejeta la demande des ministres par 50 voix contre 15.

Constatons, dès à présent, qu'il existe peu de peuples qui possèdent des institutions provinciales et communales aussi larges, aussi populaires. Fidèles à notre plan, nous en étudierons plus tard les conséquences, après avoir groupé les faits et dressé en quelque sorte le bilan de la civilisation issue des barricades de Septembre.

Digitized

CHAPITRE XXVI.

LES PARTIS POLITIQUES ET LES INTÉRÊTS MATÉRIELS.

(*Janvier* 1833 — *Mars* 1838).

Importance du mouvement des idées de 1834 à 1838. — Bases des deux partis politiques qui se partagent les sympathies de la nation. — Rôle du gouvernement dans les pays de peu d'étendue. — Programme politique du cabinet du 4 août 1834.— Attitude du libéralisme modéré. — Polémique ardente soutenue par les libéraux exaltés.— Les envahissements du clergé. — L'influence occulte. — La censure théâtrale. — L'intolérance dans l'armée. — Traitement alloué aux vicaires. — Les emplois publics accaparés par les catholiques. — L'encyclique de Grégoire XVI.— Les prêtres asservis à la cour de Rome. — Circulaire épiscopale contre les loges maçonniques. — Le prêtre dans les élections. — Mandement de l'archevêque de Malines. — L'esprit de dénigrement poussé à ses dernières limites.— Causes des succès croissants du libéralisme exclusif. — Portée réelle de la guerre faite aux catholiques. — Symptômes inquiétants pour l'avenir. — La situation est moins alarmante dans la sphère des intérêts matériels. — Mouvement industriel et commercial. — L'esprit d'association. — La Société Générale et la Banque de Belgique. — Multiplication excessive des sociétés anonymes ; déceptions et fraudes. — Résultats obtenus en 1837. — Exploitation des mines. — L'industrie sidérurgique. — Les manufactures. — Insuffisance de la marine nationale. — Le commerce à l'intérieur. — Les travaux publics. — Les finances. — La situation au moment où Guillaume Ier déclare adhérer aux vingt-quatre articles.

Quatre années se placent entre l'avénement du troisième ministère et le jour où Guillaume Ier, vaincu par les murmures et les résistances de son peuple, plus encore que par l'épuisement de ses ressources, se

Digitized by Google

vit enfin forcé de reconnaître l'indépendance politique des Belges. Peu importantes par leur durée, dépourvues de ces événements éclatants qui agissent sur l'imagination du vulgaire, ces quatre années n'en laisseront pas moins une trace ineffaçable dans nos annales. Elles furent témoin d'un travail intellectuel dont les effets se feront sentir dans les luttes de plus d'une génération ; elles développèrent les germes de cet esprit de discorde, de ces défiances excessives, de ces haines implacables, qui, avec l'anéantissement de l'union patriotique de 1830, amèneront le règne des clubs et l'intronisation d'une politique exclusive.

On voudrait en vain se le dissimuler : deux partis politiques, aujourd'hui profondément divisés, se partagent les sympathies de la nation. Ce n'est pas, comme en Angleterre, une lutte entre l'aristocratie et les classes moyennes, entre les détenteurs du sol et les représentants de l'industrie nationale; ce n'est pas non plus, comme en Allemagne et dans quelques contrées de l'Italie, un combat plus ou moins ouvert entre l'absolutisme et la liberté, entre les défenseurs du passé et les partisans de la république ou de la royauté constitutionnelle; ce n'est pas, surtout, cette guerre de tous les jours, de toutes les heures, entre l'anarchie et l'ordre, entre la civilisation moderne et les rêves d'une démagogie en délire. Quand on analyse les éléments qui composent, en Belgique, les partis qu'on désigne, à tort ou à raison, sous les dénominations de catholique et de libéral, on y découvre des nuances diverses, des aspirations contraires, des intérêts et des passions momentanément coalisés; mais la source réelle de cette grande

Digitized by Google

division politique, sa raison d'être, le mobile qui fait agir les masses, en un mot, les bases mêmes des deux partis présentent un caractère de permanence et de stabilité impossibles à méconnaître. Ces bases, larges et fermes, parce qu'elles ont pour assises la conscience et la liberté morale de l'homme, ce sont les croyances religieuses. On se trompe soi-même et l'on égare les autres, quand on s'imagine que l'intérêt politique est seul en cause; la lutte a une source plus élevée, des proportions plus vastes, des tendances plus redoutables. Chaque jour cette vérité ressort de nos débats parlementaires.

La coexistence de ces deux partis puissants sera longtemps encore le fait dominant de notre histoire. En Angleterre, deux siècles de travail et de lutte ont modifié les tendances primitives des wighs et des torys; mais, après cent alternatives de succès et de défaite, ils sont toujours en présence, pour se disputer le pouvoir et les influences qu'il traîne à sa suite. En France, un demi-siècle de déceptions cruelles n'a pas amorti l'ardeur des partisans de la république; debout en face de leurs vainqueurs, ils sont assez puissants pour nécessiter une surveillance incessante, appuyée sur les baïonnettes d'une armée formidable. Quatre révolutions victorieuses n'ont pu déraciner la foi monarchique des légitimistes; l'œil fixé sur l'avenir, ils attendent le retour des descendants de Louis XIV avec le drapeau de l'ancien régime. Les partis que séparent des intérêts puissants ne meurent pas en un jour; la défaite les irrite, l'oppression les retrempe, la persécution les exalte, et leurs haines comme leurs espérances ne deviennent que trop souvent héréditaires. Il en est surtout ainsi quand des intérêts

Digitized by Google

religieux se trouvent au fond des problèmes débattus à la tribune et dans la presse.

Dans les pays de peu d'étendue, où les chefs des camps rivaux se trouvent toujours face à face, où les défaites parlementaires se transforment en rancunes personnelles, cette vitalité des partis, cette persistance des passions politiques, ces victoires presque toujours suivies de défaites, imposent au gouvernement des devoirs rigoureux, des précautions infinies, qu'un homme d'Etat ne saurait négliger sans se rendre indigne de présider aux destinées de sa patrie. Epouser aveuglément les passions d'un parti; user du pouvoir pour élever les uns et humilier les autres; faire du cabinet du ministre le centre de toutes les intrigues, le réceptacle de toutes les rancunes; en un mot, introniser une politique haineuse et exclusive, ce serait condamner l'administration à marcher éternellement de réaction en réaction et de chute en chute; ce serait installer le trouble, la vengeance et la haine, là où doivent régner l'ordre, la vérité, la justice, c'est-à-dire, l'appréciation loyale et sans arrière-pensée des besoins et des intérêts de la nation tout entière (1).

Cette politique pleine de périls n'était pas celle du cabinet installé le 4 août 1834. Par sa composition, où les libéraux et les catholiques trouvaient des représentants en nombre égal; par ses actes, qui portaient la double empreinte de l'amour de l'ordre et du respect de la liberté; par son impartialité dans la collation des

(1) Voy. le remarquable travail de M. de Decker, intitulé : *L'esprit de parti et l'esprit national* (1852).

Digitized by Google

emplois publics, rendus accessibles à toutes les opinions honnêtes ; en un mot, par sa fidélité scrupuleuse au programme de l'Union, il offrait des garanties suffisantes à tous les partisans d'un progrès sage, à tous les amis désintéressés de la cause nationale. Acceptant l'existence des partis comme une conséquence naturelle des institutions parlementaires, mais respectant les droits constitutionnels de tous, il plaçait le gouvernement au-dessus des luttes politiques et des rancunes personnelles. Ajoutons que les chefs des deux camps lui tenaient compte de cette attitude patriotique; sans abdiquer leur indépendance, sans voter aveuglément en faveur de toutes les propositions des ministres, ils accordaient à ceux-ci un appui loyal et ferme, dans toutes les questions capitales où l'existence même du cabinet se trouvait en cause.

Malheureusement, d'autres tendances distinguaient cette fraction dissidente du libéralisme qui, déjà sur les bancs du Congrès, avait manifesté ses prétentions à une suprématie exclusive. Elle continuait, avec une infatigable persévérance, cette polémique de dénigrement et de haine, ces attaques audacieuses et sans trève, qui feront toute son histoire, jusqu'au jour où, renforcée des orangistes, des démocrates et des transfuges du libéralisme modéré, la tête haute et la menace sur les lèvres, elle entrera au palais de la Nation, pour y installer une politique étroite et réactionnaire, véritable antithèse des aspirations généreuses de 1830 (1).

Parmi les moyens que cette phalange de libéraux ex-

(1) Nous avons déjà décrit (T. II, p. 50 et suiv.) l'attitude de cette partie soi-disant avancée du libéralisme au sein du Congrès et pendant les deux années qui suivirent l'inauguration du roi.

Digitized by Google

clusifs, chaque jour plus nombreuse, mit en œuvre pour égarer les uns et passionner les autres, les envahissements du clergé figuraient en première ligne : « L'Eglise veut absorber l'Etat; l'autel aspire à se placer »sur le trône. Le clergé s'empare de toutes les avenues »du pouvoir; ses prétentions grandissent; les ministres »sont prosternés à ses pieds; il marche audacieusement à »la toute-puissance. » Tel était le thème favori des orateurs et des journalistes du parti; ils le développaient avec une abondance d'autant plus inépuisable qu'ils trouvaient des harangues toutes faites dans les journaux et les pamphlets du règne de Charles X.

C'est en vain que l'historien cherche la trace de ces envahissements du clergé catholique. Avait-il brusquement répudié les nobles traditions du Congrès national? Réclamait-il le rétablissement des priviléges politiques et judiciaires dont il jouissait sous l'ancien régime? Avait-il reproduit les prétentions du haut clergé de 1814? Voulait-il former un Ordre dans l'Etat? Invoquant l'exemple de l'Angleterre, demandait-il pour les prélats un banc privilégié dans la première de nos Chambres? Travaillait-il au rétablissement de la censure? Exigeait-il la suppression du salaire alloué aux ministres des cultes dissidents? Appelait-il le législateur à son aide, pour rendre obligatoire le repos du dimanche et des fêtes légales? Demandait-il le rétablissement des tribunaux ecclésiastiques? Supportait-il avec impatience l'obligation de prendre sa part des impôts et des contributions publiques? Cherchait-il, au moins, à se procurer une dotation fixe, en échange d'un modeste salaire annuellement subordonné à l'assentiment des trois bran-

Digitized by Google

ches du pouvoir législatif? Envahissait-il les conseils de la commune et de la province? A toutes ces questions l'histoire répond négativement. Soumis aux lois, satisfait du régime qui le plaçait sous l'empire du droit commun, le clergé respectait toutes les libertés garanties par la Constitution. Pas une voix n'était sortie de son sein, pour demander la résurrection d'un seul des innombrables priviléges anéantis par la révolution du dix-huitième siècle! Dans ces provinces prétendûment soumises à la domination sacerdotale, cinquante journaux attaquaient les doctrines de l'Eglise et dénonçaient chaque jour ses ministres à l'indignation de toutes les classes. Dans ce pays asservi à la théocratie catholique, la presse vivait des productions les plus dangereuses, les plus ordurières de la littérature contemporaine (1)!

Ces faits étaient évidents; mais qu'importe l'évidence aux passions qui cherchent des prétextes à l'appui de leurs griefs imaginaires? C'était en vain que la presse ministérielle demandait la preuve de cette influence toute-puissante de l'Eglise dans les régions du pouvoir politique. « Cette influence, » disait-elle, « ne peut se mani-»fester que de deux manières : dans la confection des »lois et la collation des emplois publics. Indiquez les lois »qui portent atteinte à la liberté de conscience, aux »garanties consacrées par la Constitution, aux droits »politiques des Belges. Indiquez une administration »quelconque où l'élément libéral ne se trouve pas en »majorité. Dans les lois organiques de la commune, de

(1) M. de Decker a fait en quelque sorte l'histoire politique du clergé belge depuis la révolution, dans son intéressant opuscule intitulé : *De l'influence du clergé en Belgique* (Bruxelles, de Wasme, 1843, in-8°).

»la province et de l'enseignement supérieur, les minis-»tres se sont bornés à reproduire les projets adoptés par »leurs prédécesseurs libéraux; dans la distribution des »emplois, les catholiques et les libéraux sont placés sur »la même ligne. » La réponse était sans réplique; mais les ennemis du gouvernement et de l'Eglise appelaient à leur aide un pitoyable sophisme. Mis en demeure de citer un seul fait à l'appui de leurs déclamations sonores, ils se contentèrent de s'écrier: l'influence est occulte! Le mot fit fortune; pendant quinze années, nous le verrons figurer au premier rang des griefs d'une minorité intolérante.

Mais cette influence occulte avait elle-même besoin de preuves. Pour rendre l'accusation plausible, pour faire pénétrer ces soupçons dans les masses, pour les transformer en armes politiques, il fallait sortir des abstractions de la théorie et chercher un appui dans les faits de la vie sociale. Cette nécessité fut promptement comprise. L'exercice des facultés les plus inoffensives, l'application des principes les plus élémentaires, la revendication des droits les plus incontestables, devinrent autant de preuves de la marche envahissante de l'élément théocratique, autant d'indices des périls qui menaçaient la liberté civile, autant de manifestations de l'influence occulte.

Pendant les interminables discussions de la loi communale, l'un des ministres (M. de Theux) avait voulu placer parmi les prérogatives du conseil le droit d'interdire les représentations théâtrales contraires aux mœurs. Ce n'était pas aux délégués du clergé, aux représentants des évêques, mais uniquement aux élus de la commune que le ministre voulait accorder cette pré-

rogative; et l'on sait que les régences des villes où se trouvent les théâtres ne se distinguent guère par une complaisance excessive envers l'autorité religieuse. L'Eglise et ses prêtres étaient complétement hors de cause. Qu'importe? il fallait des prétextes, et l'occasion fut saisie des deux mains. Toutes les feuilles libérales accueillirent la proposition comme une preuve irrécusable de la tyrannie sacerdotale. A Bruxelles, le public réclama la représentation du *Tartuffe* et couvrit d'applaudissements frénétiques tous les vers renfermant des allusions aux intrigues des dévots, aux manœuvres des hypocrites. Pendant deux années, la *censure théâtrale* fit les frais de la polémique, et les clameurs devinrent tellement vives que la proposition, deux fois admise par la Chambre, fut enfin rejetée au vote définitif par parité de suffrages. Le ministre de l'Intérieur s'était fait l'instrument docile de l'influence occulte (1)!

Bientôt ce fut le tour du ministre de la guerre. Sous le gouvernement des Pays-Bas, les soldats étaient conduits, le dimanche, aux églises de leur culte respectif. Arrêté par l'article 15 de la Constitution, portant que nul ne peut être contraint de concourir aux cérémonies d'un culte quelconque, le gouvernement belge avait sup-

(1) L'amendement présenté par M. de Theux était ainsi conçu : « Le »conseil veille à ce qu'il ne soit donné aucune représentation contraire »à l'ordre public ou *aux bonnes mœurs*. » En 1834, malgré les efforts de l'opposition, les mots *aux bonnes mœurs* furent maintenus par 45 voix contre 15. Reproduit en 1836, dans les discussions relatives au nouveau projet de loi communale, l'amendement fut d'abord voté par 38 voix contre 34 (séance du 27 février) ; mais, au vote définitif, il fut rejeté par parité de voix (45 contre 45). En conséquence, l'article 97 de la loi communale se trouva rédigé de la manière suivante :..... « Le conseil veille »à ce qu'il ne soit donné aucune représentation contraire à *l'ordre* »*public*. » — On conviendra qu'il était difficile de montrer plus de condescendance envers les déclamations de la presse ultra-libérale.

BIBL. UNIV. GENT

Digitized by Google

primé cet usage; il voulait que le soldat jouît, comme tout autre citoyen, d'une entière liberté de conscience. Le croira-t-on? cette mesure éminemment libérale parut insuffisante à quelques chefs militaires, qui avaient puisé la haine du catholicisme dans les écoles, les camps et les casernes où s'était écoulée leur jeunesse. Il ne leur suffisait pas que le soldat fût libre de s'abstenir de tout acte de religion; ils arrangeaient les détails du service de manière à occuper leurs subordonnés aux heures où s'accomplissaient les cérémonies du culte catholique. Informé de cet abus, le ministre rappela aux commandants des provinces les dispositions du règlement de service intérieur, qui exigent que les inspections, les revues, les exercices et les promenades militaires n'aient pas lieu le dimanche et les jours de fête légale. Le ministre s'était évidemment conformé aux exigences les plus légitimes du système constitutionnel; le règlement méconnu par les chefs militaires était d'origine hollandaise, et par suite peu suspect de tendances ultramontaines. Qu'importe? La presse exagérée poussa de nouvelles clameurs, et le baron Evain devint, à son insu, le séide de *l'influence occulte* (1)!

L'accusation s'étendit jusqu'aux Chambres législatives.

Au mépris d'une obligation solennellement contractée par l'Etat (2), Napoléon Ier avait imposé aux fabriques d'Eglise, et à leur défaut aux communes, le traitement des vicaires (3). Ce système avait été maintenu sous le gouvernement des Pays-Bas; mais, depuis la mise

(1) Le *Journal hist. et litt.* (1835, p. 533) a reproduit le texte de cette circulaire, datée du 3 décembre 1833.

(2) Loi du 2 novembre 1789.

(3) Décret du 30 décembre 1809.

Digitized by Google

en vigueur de la Constitution de 1831, dont l'article 117 met le traitement des ministres des cultes à la charge du trésor public, plusieurs communes avaient rayé de leur budget la somme jusque-là destinée aux vicaires. La question ayant été soumise aux Chambres, celles-ci donnèrent gain de cause aux communes et allouèrent à ces ecclésiastiques un modeste traitement de 500 francs.

Quand la législature avait voté, à la demande du ministre de l'intérieur, une somme suffisante pour salarier convenablement le culte israélite, pas une voix ne s'était élevée pour se plaindre (1). Il en fut autrement dans la circonstance actuelle, où l'influence sacerdotale se vit encore une fois appelée à la barre de la presse politique. En améliorant le sort des rabbins, le gouvernement usait d'un droit, bien plus, il s'acquittait d'une obligation impérieuse; en accordant à des ministres du culte catholique un salaire inférieur au traitement d'un douanier de troisième classe, il travaillait à la résurrection du régime théocratique, il obéissait à l'influence du pouvoir occulte (2).

Le même accueil attendait tous les actes qui n'étaient pas hostiles à l'Eglise.

Par une contradiction étrange, mais dont l'histoire des luttes religieuses offre plus d'un exemple, une foule d'hommes politiques, ayant sans cesse les mots de tolérance et de liberté sur les lèvres, ne pouvaient se résoudre

(1) Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que ce fut précisément M. de Theux qui, le premier, fit la proposition de salarier les ministres du culte juif.

(2) La loi qui alloue un traitement aux vicaires fut promulguée le 9 janvier 1837.

à tenir compte des vœux et des prérogatives des populations catholiques. Il ne leur suffisait pas d'exercer librement leurs droits de citoyen; pour les satisfaire, il eût fallu que l'exercice des droits d'autrui rencontrât partout des entraves dans l'hostilité du pouvoir et les tracasseries d'une législation intolérante. Chaque fois qu'un catholique obtenait un emploi de quelque importance, ses titres étaient discutés dans les colonnes des feuilles politiques, avec une incroyable ardeur de dénigrement et de haine. Et cependant, si les catholiques méritaient un reproche, c'était de ne pas revendiquer la part d'influence et d'action due à leur nombre, à leur position sociale, aux services qu'ils avaient rendus à la cause de l'indépendance et de la liberté. Les ministres de la Justice et des Finances appartenaient à l'opinion libérale, et M. de Theux, chargé du portefeuille de l'Intérieur, poussait la modération au point de se rendre suspect à ses coreligionnaires (1). En 1840, dans l'ardeur de la lutte, nous verrons les chefs du libéralisme se faire une arme de la faiblesse numérique de leurs adversaires dans toutes les branches de la hiérarchie administrative. En 1834, les catholiques ont le monopole des emplois; en 1840, M. Devaux s'écriera: « L'opi-»nion libérale... est *en grande majorité* dans les rangs du »barreau, de la *magistrature et de l'administration*...(2).» Telle est la logique des rancunes politiques!

(1) Après toutes les déclamations sur la prétendue partialité de M. de Theux, ce fait paraitra étrange à bien des lecteurs. Il n'est cependant que trop réel. En 1837, pendant la discussion du budget de l'Intérieur, M. Doignon soutint sérieusement que la conduite de M. de Theux n'offrait pas des garanties suffisantes pour le maintien des droits du parti catholique (Voy. Van den Peereboom, *loc. cit.*, T. II, p. 274).

(2) Nous aurons l'occasion de revenir sur ce remarquable aveu de M. Devaux (Voy. *Revue nationale*, T. II, 1840, p. 287 et 288).

Digitized by Google

A ces exagérations, à ces commentaires passionnés des faits les plus irréprochables, on joignait une accusation générale, embrassant tous les actes et toutes les tendances des ministres du culte catholique. « Le clergé ne »se contente pas, »disait-on, « d'asservir le pouvoir civil, »de réclamer le monopole des emplois et des honneurs »pour ses créatures; il rêve l'anéantissement de la Con»stitution et le retour du despotisme théocratique. »

Ici encore l'imagination des journalistes s'était chargée de recueillir des preuves.

Au premier rang figurait toujours l'encyclique de Grégoire XVI. C'était en vain que les catholiques, partout où se manifestait leur action politique, à la commune, à la province, dans les comices électoraux, au sein des Chambres, se montraient les partisans et les défenseurs de la Constitution; c'était en vain qu'ils indiquaient à leurs adversaires toutes les libertés intactes, toutes les institutions respectées, toutes les prérogatives du pouvoir civil maintenues dans leur intégrité; c'était tout aussi inutilement qu'ils répudiaient les grossiers sophismes à l'aide desquels on voulait rendre incompatibles la parole du Souverain Pontife et le serment de fidélité aux institutions nationales. La thèse était trop favorable pour être abandonnée, même en face de l'évidence. Elle fut reproduite sous mille formes, commentée et exploitée de mille manières; elle reparaîtra dans toutes nos luttes politiques, aussi longtemps qu'un seul membre du parti libéral croira que les catholiques respectent les garanties constitutionnelles conquises en 1830. Jusque-là les nombreux organes du libéralisme crieront à la jeunesse, aux classes moyennes, à tous les amis de la liberté:

« Méfiez-vous de l'influence liberticide du catholicisme; »séparez-vous de ces hommes qui voient dans la restau- »ration du pouvoir absolu l'accomplissement d'un devoir »de conscience (1) ! »

A côté de l'encyclique, dont on ne comprenait pas les termes, dont on exagérait singulièrement la portée, se plaçait le sophisme banal et usé de la soi-disant omnipotence de la cour de Rome. Le prêtre, disait-on, est avant tout le sujet du Pape ; il est Romain avant d'être Belge; il préfère les ordres du Vatican aux décrets du pouvoir législatif de sa patrie. Puis venaient les empereurs destitués par les Souverains Pontifes, les peuples déliés de leur serment de fidélité, les Guelfes et les Gibelins, les guerres religieuses et les souverainetés ecclésiastiques; et tout cela pour prouver que l'Eglise était l'ennemie de l'indépendance des peuples! Pas un catholique n'avait manifesté le désir de rendre au Saint-Siége un seul des priviléges admis dans le droit public du moyen âge. Pas un évêque n'avait conçu l'idée d'étendre la suprématie du Souverain Pontife au-delà du domaine des intérêts exclusivement religieux. Pas un décret de l'Eglise ou des Papes ne réclamait l'obéissance des fidèles dans la sphère des intérêts temporels. Depuis trois siècles, ce n'était plus la suprématie de « la cour de Rome » qui se manifestait dans les annales des nations européennes! Charles-Quint était catholique, quand ses armées faisaient

(1) La question est cependant bien simple. Le Souverain-Pontife repousse les libertés de la presse, du culte, etc., en tant que droits *absolus* ou *naturels*, devant recevoir leur application en tout lieu, à toutes les époques, à tous les degrés de civilisation; mais nous croyons avoir prouvé à l'évidence (T. II, p. 63 et suiv.) qu'il ne condamne en aucune manière les citoyens des Etats libres qui respectent toutes les libertés politiques et civiles de leurs compatriotes.

Digitized by Google

la guerre à Clément VII et pillaient les églises de la ville éternelle. Louis XIV était catholique, quand il forçait les ambassadeurs du Pape à venir s'humilier au pied du trône de Versailles. Joseph II se disait catholique, quand il imposait à l'Eglise un système disciplinaire empreint du double esprit du protestantisme et de la philosophie moderne. François II était catholique, quand ses diplomates s'entendaient avec le général Bonaparte, pour dépouiller le Saint-Siége d'une part de son patrimoine séculaire. Napoléon était catholique, quand ses soldats brisaient les portes du Quirinal et s'emparaient de la personne sacrée du chef de l'Eglise. Mais tous ces faits n'existaient pas pour la presse ultra-libérale ; uniquement préoccupée des besoins de sa polémique, elle choisissait ses exemples dans l'histoire du moyen âge. Elle poussait des cris d'alarme, elle dénonçait la politique envahissante de la « cour de Rome ; » elle proclamait la nécessité d'affranchir l'Etat de l'influence occulte qui travaillait à la résurrection des abus de l'ancien régime (1) !

Ces craintes simulées, cette mise en suspicion de l'Eglise amenaient, comme conséquence nécessaire, une guerre implacable à toutes les influences du catholicisme.

Sous prétexte de protéger le régime constitutionnel, on déniait au clergé l'exercice de ses droits les plus incontestables. Tout en se proclamant le défenseur incorruptible de la liberté la plus illimitée des cultes, on

(1) Nous ne nous arrêterons pas à justifier l'intervention des Papes dans les luttes du moyen âge. Des savants de premier ordre ont fait justice de toutes les calomnies que l'ignorance et la mauvaise foi, surtout au dix-huitième siècle, ont débitées à l'adresse du Saint-Siége.

Digitized by

criait à l'asservissement du pouvoir civil, à l'oppression des consciences, quand un prélat disait aux fidèles de son diocèse : « Telle doctrine n'est pas conforme à la foi »catholique, tel acte est condamné par l'Eglise. » Il ne lui était pas même permis d'appeler l'attention du clergé sur les erreurs commises dans le domaine des croyances religieuses!

Ayant appris que des fidèles croyaient pouvoir se faire affilier aux loges maçonniques, sans manquer à leur foi, les évêques prièrent les curés de rappeler à leurs paroissiens les condamnations dont les Souverains Pontifes avaient frappé les sociétés secrètes. Les prélats ne demandaient pas que la liberté d'association fût restreinte au détriment de l'ordre maçonnique; ils ne faisaient aucun appel à l'intervention du législateur temporel; ils savaient bien que les incroyants, loin d'écouter leur voix, s'empresseraient de propager la maçonnerie avec une ardeur nouvelle; chargés d'éclairer la conscience de leurs ouailles, ils se contentaient de leur dire: « Vous »ne pouvez être à la fois membre d'une loge et enfants »fidèles de l'Eglise. » On se demande vainement en quoi ce langage, dicté par un devoir impérieux, pouvait menacer les institutions conquises en 1830. Les évêques ne prononçaient aucune condamnation nouvelle à charge de la maçonnerie indigène; ils se bornaient à rappeler les décisions des Souverains Pontifes, obligatoires pour l'Eglise universelle. A moins d'admettre que la liberté des cultes consiste dans l'obligation de se taire en présence des aberrations religieuses, les premiers pasteurs de nos diocèses avaient usé d'un droit incontestable. Leur circulaire n'en devint pas moins un

Digitized by Google

odieux abus de pouvoir, une tentative audacieuse, une atteinte aux garanties constitutionnelles, une déclaration de guerre au grand principe de la liberté individuelle (1)!

Dans l'examen des actes politiques du clergé, on rencontrait les mêmes exagérations, le même dédain de la justice et de la vérité.

La Constitution proclame l'égalité de tous devant les lois du pays. Quelle que soit la place qu'il occupe dans la hiérarchie sociale; quel que soit l'habit qu'il porte, les

(1) Voici le texte de cette circulaire qui occupe, aujourd'hui encore, une large place dans la polémique ultra-libérale :

« Messieurs, nous avons appris avec peine que parmi les fidèles confiés à notre sollicitude pastorale, il y en a qui croient qu'ils peuvent, sans blesser leur conscience, se faire recevoir dans les associations des francs-maçons, et en fréquenter les réunions. — Comme il est de notre devoir d'empêcher qu'une erreur aussi nuisible au salut des âmes ne se propage, nous venons vous prier, Messieurs, de porter à la connaissance de vos paroissiens, en publiant notre présente circulaire au prône, que les associations de francs-maçons, qui existent dans nos diocèses, sous quelque dénomination que ce soit, tombent sous les défenses expresses et les condamnations portées par les Souverains Pontifes. D'où il résulte qu'il est rigoureusement défendu d'y prendre part, ou de les favoriser d'une manière quelconque, et que ceux qui le font sont indignes de recevoir l'absolution. aussi longtemps qu'ils n'y ont pas sincèrement renoncé. — Vous continuerez vous-mêmes, Messieurs, à tenir ce principe pour règle invariable de votre conduite dans les fonctions du saint ministère. Vous profiterez avec prudence des occasions que ces fonctions vous offriront, pour exhorter vivement et supplier même en notre nom ceux de vos paroissiens qui ont eu le malheur de prendre part à ces associations illicites, de revenir promptement sur leurs pas; vous leur direz que rien ne peut les dispenser d'obéir à la voix de leur pasteur, de leur évêque, et surtout du Souverain Pontife, chef suprême de l'Eglise de Jésus-Christ, aux décisions duquel on doit se soumettre, en tout ce qui regarde le salut, si l'on veut être vrai chrétien; car celui qui n'écoute pas l'Eglise, dit le Sauveur, *doit être regardé comme un païen et un publicain.* Matth. 18, v. 17. — Donné en décembre 1837. » (*Signé*) Engelbert, archevêque de Malines; Corneille, évêque de Liége; François, évêque de Bruges; Gaspard-Joseph, évêque de Tournay; Nicolas-Joseph, évêque de Namur; pour Mgr. l'évêque de Gand, G. de Smet, vic.-gén., L. Sonneville, vic.-gén.

croyances qu'il adopte ou la carrière qu'il embrasse, le belge reste citoyen. Pour tous ce principe était proclamé inviolable et sacré; mais il cessait d'être vrai quand on s'occupait du prêtre.

L'administrateur, le notaire, le médecin, le fonctionnaire le plus infime, le dernier des artisans possédait le droit d'éclairer ses concitoyens sur les opinions et les desseins des candidats qui briguaient leurs suffrages. Le prêtre seul devait garder le silence; il était l'ilote du régime parlementaire.

L'argument à l'aide duquel on justifiait cette thèse était de nature à produire une vive impression sur les esprits superficiels. Le prêtre, disait-on, ne doit pas souiller sa robe dans l'arène des passions politiques; ministre du ciel, son devoir consiste à prêcher les dogmes et la morale de son culte; défenseur des intérêts spirituels, son action ne doit pas franchir le cercle des matières religieuses confiées à sa garde; interprète de l'Evangile, il ne doit avoir que des paroles de concorde et de paix sur les lèvres.

Il ne faut pas être doué de beaucoup de pénétration pour s'apercevoir que, sous le régime parlementaire, un immense intérêt religieux se trouve mêlé au choix des représentants de la nation. Sans doute, nous sommes loin des jours agités du Bas-Empire, où le souverain et ses ministres, en présence des barbares prêts à briser le trône de Constantin, se mêlaient aux querelles des théologiens et formulaient des préceptes obligatoires pour le peuple; nos Chambres n'ont pas à s'occuper des dogmes de l'Eglise, ni même des questions qui se rapportent à sa discipline intérieure. Mais s'ensuit-il que les intérêts

Digitized by Google

les plus élevés de la religion se trouvent à l'abri de toute atteinte? L'ignorance et la passion peuvent seules répondre affirmativement. Jetez un regard sur le sort de l'Eglise dans les deux hémisphères, et partout vous trouverez l'action hostile du législateur, l'influence délétère d'institutions funestes au catholicisme. Pour ne citer qu'un exemple, les intérêts de la religion ne se trouvent-ils pas intimement liés à la législation de l'enseignement, de la bienfaisance et du temporel du culte? On voulait que le clergé assistât, immobile et muet, aux triomphes de ceux qui, dès les premières séances du Congrès, étalèrent la prétention d'asservir l'Eglise à l'Etat, l'autorité spirituelle à la puissance politique (1). On voulait que, par une lâche abstention, il se fît le complice moral de ceux qui, dès 1832, s'étaient écriés: « Nous voulons com-»battre le catholicisme (2). » Ah! si le clergé n'avait écouté que les intérêts de la terre, il se serait bien gardé d'ouvrir la bouche en faveur des candidats recommandables par leurs croyances religieuses. Pour obtenir des éloges et des faveurs, il possédait un moyen infaillible : il n'avait qu'à rester spectateur indifférent de la lutte. Tout en votant des lois hostiles à l'Eglise, on aurait considérablement amélioré le sort temporel de ses ministres. Imitant la politique des czars, on leur aurait forgé des chaînes d'or.

Le prêtre, il est vrai, ne doit pas souiller sa robe dans l'arène politique. Il ne lui est pas permis d'employer les armes déloyales qui font trop souvent les frais de la lutte. Il lui faut à la fois beaucoup de prudence, de

(1) Voy. T. II, p. 50.
(2) *Ibid.*, p. 53.

modération et de dignité. Mais les chefs du clergé n'avaient pas un instant perdu de vue cette vérité importante. Deux fois, en 1834 et en 1837, le vénérable archevêque de Malines avait rappelé aux ecclésiastiques la limite où devait s'arrêter l'exercice de leurs droits électoraux. « A la »veille des élections qui vont avoir lieu dans notre dio»cèse, » disait le prélat, « nous avons jugé qu'il était de »notre devoir de renouveler les instructions que nous »vous avons données il y a quatre ans. 1° Nous venons »vous prier de faire connaître à vos paroissiens leur »obligation d'implorer, dans une circonstance si grave, le »secours du ciel, afin que les choix tombent sur des »personnes dont la capacité et le dévouement donnent »l'assurance qu'ils travailleront efficacement au bonheur »et à la tranquillité du pays et au maintien de la liberté »de notre sainte religion. 2° Vous ferez comprendre à »ceux qui ont le droit de voter, qu'ils sont obligés en »conscience d'assister aux élections, puisqu'un bon choix »peut dépendre d'une seule voix, et qu'il est du devoir »d'un bon chrétien de concourir au bonheur de sa patrie, »de faire à cet effet le sacrifice de son repos, de sus»pendre le soin de ses affaires, de s'exposer même à des »désagréments, lorsque le bien général l'exige. — Mais »si nous excitons votre zèle pour cet important objet, »nous vous engageons aussi à user de beaucoup de pru»dence et de circonspection, afin que notre saint minis»tère ne soit pas blâmé (2 Cor. 6). *Vous ne vous occuperez »donc point dans la chaire de discussions politiques, vous »vous abstiendrez de toute insinuation odieuse, de tout ce qui »peut offenser qui que ce soit;* vous vous bornerez à rap»peler à vos ouailles les devoirs que nous venons de vous

Digitized by Google

»indiquer, dans le seul but d'assurer le bien de la reli-»gion, le repos et le bonheur du pays (1). » Croira-t-on que ces nobles paroles, où brille la double ardeur du patriotisme et de la foi, où le cœur de l'évêque se montre à côté de l'intelligence élevée du citoyen; croira-t-on que cet appel à la modération, à la prudence, à la charité, devint lui-même l'objet d'un nouveau concert de plaintes acerbes, de clameurs étourdissantes? Cette fois la Constitution elle-même était menacée dans ses bases, parce que l'un des chefs de l'Eglise nationale avait dit à ses prêtres: « Belges et chrétiens, vous ne sauriez rester étrangers aux intérêts de votre patrie; pasteurs des âmes, vous devez vous souvenir des devoirs inséparables de vos fonctions augustes. »

Parfois l'esprit de dénigrement, le besoin de trouver de nouveaux griefs, étaient poussés jusqu'aux derniers degrés du ridicule. Le 20 janvier 1836, une feuille libérale crut devoir dénoncer au ministre de la Justice et à tous les procureurs du roi une circulaire émanée de l'archevêché de Malines. Cette fois le prélat avait provoqué au mépris de la loi civile; il avait engagé les moines à s'affranchir du décret du 23 prairial an XII, à enterrer leurs confrères dans les églises et les cloîtres. Souffrira-t-on cet abus de pouvoir, ce dédain de la loi, cet appel à la révolte? Tels étaient les cris poussés par cinquante journalistes hostiles à l'Eglise. Vérification faite, on trouva que la circulaire si pompeusement dénoncée se bornait à dire que « les obsèques des religieux de-»vaient être célébrées par le supérieur, dans l'Eglise ou

(1) *Journ. hist. et litt.*, T. IV, p. 148. — La circulaire est datée du 22 mai 1837.

»la chapelle de la maison.» L'auteur de la dénonciation avait mal traduit une phrase latine (1).

Un autre jour, les feuilles libérales publiaient gravement des correspondances étrangères annonçant un pacte conclu entre Grégoire XVI et les jésuites, pour arriver à la destruction du régime constitutionnel établi en Belgique. Les jésuites avaient reçu la mission de ramener la Belgique à l'absolutisme. Ils nous avaient envoyé leurs sujets les plus propres à miner sourdement la Constitution de 1831. C'en était fait de nos institutions libérales, si l'Etat n'était pas immédiatement soustrait à l'influence occulte que subissaient les ministres. Les disciples de St. Ignace allaient troubler les consciences, diviser le clergé, asservir les ouailles, renverser le trône constitutionnel, établir le despotisme! On poussait le mépris de la vérité au point de désigner le membre de la Compagnie qui se trouvait à la tête de cette croisade imaginaire (2).

Rien de plus mesquin, de plus misérable que la polémique habituelle des journaux de l'époque! Au lieu de ces débats sérieux, de ces discussions larges et graves, qui, alors même qu'elles ne sont pas entièrement exemptes d'exagération, éclairent le gouvernement et le peuple, on dépensait son temps, on usait ses forces à de petites questions de détail, à de pitoyables querelles de personnes et de noms propres. Des insinuations, des calom-

(1) Voy. le *Journal hist. et litt.*, 1836, p. 646. Le même recueil renferme le texte de la circulaire, p. 574.

(2) Outre le général de l'Ordre, une lettre datée de Lyon, le 26 janvier 1835, et publiée dans les colonnes du *Journal des Flandres*, indiquait le P. Rosaven, qui ne se doutait en aucune manière du rôle qu'on lui faisait jouer dans les colonnes des feuilles libérales (Voyez aussi Barthels, *Souvenirs hist.*, 2e édit., pag. 287 et suiv.). Le rédacteur du *Journal hist. et litt.* fit justice de ces extravagances (T. 1er, p. 601).

Digitized by Google

nies, des procès de tendance, des injures : voilà les éléments à l'aide desquels on voulait régénérer un pays à peine revenu à l'autonomie politique.

En allant au fond des choses, on s'aperçoit que toutes ces clameurs étaient destinées à détourner l'attention publique du but final de la guerre qui se faisait aux catholiques. En réalité, ce qu'on déniait à ceux-ci, c'était l'exercice loyal et fécond des libertés constitutionnelles.

Après un demi-siècle de bouleversements politiques, entremêlés de persécutions religieuses, le catholicisme se montrait de nouveau plein de sève et de vie sur le sol belge. Dépouillé de ses richesses, privé de ses priviléges historiques, placé sous le régime du droit commun, le clergé trouvait dans ses vertus, dans ses lumières, dans sa pauvreté même, une source d'influence et d'action qui triomphait de tous les efforts du scepticisme. Ces monastères, ces congrégations religieuses, sentinelles avancées du catholicisme, qu'on croyait à jamais anéanties, reparaissaient dans toutes les villes et trouvaient des novices dans toutes les classes. Ces chaires à la fois religieuses et scientifiques, renversées sous la domination étrangère, se relevaient dans toutes les provinces. Ces vieilles doctrines, qu'on disait ensevelies sous les traits de la philosophie moderne, retrouvaient des défenseurs éloquents, des apologistes éclairés, appelant la science moderne au secours de la vérité religieuse. Ces autels, naguère témoins d'un culte sacrilége, voyaient à leurs pieds tout un peuple d'adorateurs fidèles. La jeunesse recevait encore une fois un enseignement religieux, la vieille foi multipliait de nouveau ses miracles ! Voilà les scènes auxquelles les yeux des adversaires du catho-

licisme avaient peine à s'habituer en plein dix-neuvième siècle.

Erasme reprochait aux protestants d'aimer la liberté pour eux et de la détester chez les autres (1). Depuis l'avénement du ministère de Theux-Ernst, cette tendance était à tous égards celle de la fraction libérale exclusive. La Constitution consacrait la liberté de la parole, de la presse et du culte, la liberté d'association et d'enseignement ; les ennemis de l'Eglise se proclamaient les défenseurs de toutes ces libertés, et cependant ils criaient à l'envahissement, à l'oppression, à la tyrannie, quand les catholiques, réunissant leurs efforts et leurs subsides, ouvraient une école, fondaient un journal, élevaient une chaire ou bâtissaient un monastère. La prédication des dogmes et de la morale devint elle-même le prétexte d'interminables déclamations. On vit un bourgmestre libéral invoquer le secours de la gendarmerie pour expulser de sa commune quatre pauvres missionnaires, coupables d'avoir prêché deux ou trois sermons dans l'église du village (2).

Quand on considère l'inanité des griefs, l'injustice de l'attaque, l'intolérance manifeste du langage et des actes, on s'étonne que la propagande ultra-libérale ait pu

(1) Lettre à l'évêque de Rochester (*Epist.* 812, E. F.)

(2) Ce fait étrange se passa au village de Tilff, à deux lieues de Liége. L'expulsion des missionnaires, *appartenant au couvent de Liége*, était motivée sur l'absence de passeport ! Le gouverneur étant intervenu pour faire respecter la liberté du culte, une bande de jeunes gens se rendit devant son hôtel et consacra la soirée à pousser des cris injurieux à l'adresse du premier magistrat de la province. Au théâtre, le public réclama la représentation du *Tartuffe*, et lorsque l'acteur dit ce vers si connu :

« *Nous vivons sous un prince ennemi de la fraude,* »

des sifflets se firent entendre dans plusieurs parties de la salle. — La relation complète de ce triste incident se trouve au *Journal hist. et litt.* (T. VI, 1838, p. 3 à 24).

trouver un seul auxiliaire parmi les hommes dévoués à la cause nationale. Et cependant ses déclamations étaient prises au sérieux, ses forces grandissaient avec son audace! Chaque jour des centaines de recrues venaient grossir les rangs d'une minorité d'abord impuissante.

Au sein des Chambres, les principes de l'Union conservaient toujours une majorité considérable. Voyant les ministres à l'œuvre, examinant de près la marche loyale et constitutionnelle de l'administration, les libéraux modérés, membres du parlement, repoussaient toute pensée d'hostilité systématique. Les clameurs de la presse venaient expirer au seuil du palais de la Nation (1).

Mais il n'en était pas de même dans les masses. L'influence électorale du libéralisme exclusif augmentait sans cesse; il était visiblement appelé à devenir une puissance redoutable. Ce succès imprévu tenait à plus d'une cause.

Confiants dans le bons sens traditionnel des Belges, les catholiques n'avaient pas assez compris le besoin de se faire représenter dans la presse; ils ne savaient pas que les accusations les plus déloyales, les calomnies les plus absurdes, les sophismes les plus grossiers, répétés chaque jour sous une forme nouvelle, finissent toujours par trouver accès dans la foule; ils ignoraient que, sous peine de marcher vers une défaite inévitable, un parti politique, quelque puissant qu'il puisse être, doit avoir ses organes dans toutes les sphères où s'agitent les in-

(1) On en acquit une preuve manifeste dans l'accueil que reçurent, en 1837, un certain nombre de pétitions demandant la réforme électorale, dans l'intérêt du libéralisme des villes (Voy. au *Moniteur* du 1er mars 1838, le remarquable rapport de M. Dechamps, organe de la section centrale).

Digitized by Google

fluences électorales et parlementaires. A peine un journal sur vingt prenait leur défense et répondait aux attaques de leurs adversaires. Les feuilles libérales, chaque jour plus nombreuses, pénétraient dans les lieux publics, dans les ateliers, dans les salons du riche, dans les demeures de la classe moyenne, semant partout des préjugés religieux et politiques, jetant dans toutes les têtes la pensée d'une domination sacerdotale qui n'existait que dans les rêves des ennemis de l'Eglise. Au milieu d'une foule de publications hostiles ou indifférentes, un seul journal catholique existait dans la capitale : il mourut faute de souscripteurs (1)!

Une autre erreur politique, non moins grave peut-être, consistait dans l'indifférence avec laquelle les catholiques assistaient à la composition des administrations communales. Satisfaits d'être convenablement représentés dans la législature et dans le pouvoir central, convaincus de l'impartialité des Chambres et des ministres, ils oubliaient que la majorité parlementaire résulte d'une coalition d'influences, d'une réunion d'intérêts et de forces, dont le point d'appui se trouve à la base, et non pas au faîte de l'édifice constitutionnel. Chaque jour plus nombreux dans les conseils des communes et des provinces, leurs adversaires s'emparaient avec adresse de toutes les influences gouvernementales laissées en dehors de la centralisation administrative.

Apathiques, craintifs, poussant l'amour de la paix jusqu'à ce degré où l'inaction se transforme en duperie, ils ne montraient nulle part l'intelligence des besoins

(1) L'*Union* cessa de paraître le 16 juin 1837 (V. Warzée, *Essai sur les journaux belges*, p. 102).

Digitized by Google

politiques créés par l'introduction du régime parlementaire. Au sein des Chambres, la plupart d'entre eux, croyant qu'il suffisait de voter en faveur des ministres, ne se mêlaient que rarement à ces luttes ardentes de la tribune, où l'audace est malheureusement une des conditions du succès. « La majorité catholique, » dit l'un de nos historiens les plus distingués, « affectait un système »de neutralité étrange à l'égard des ministres, qui n'a pas »peu contribué à la perdre. Elle laissait les membres de »l'opposition se relayer pour harceler jusqu'à extinction »l'homme du pouvoir, et elle assistait, l'arme au bras, à »ces luttes inégales (1). » Victorieux au scrutin, le cabinet n'en était pas moins frappé dans sa force morale. Les journaux reproduisaient les discours des orateurs de l'opposition, et le pouvoir, en apparence abandonné par ses amis mêmes, recevait une atteinte nouvelle.

On doit ajouter que la polémique libérale employait de plus en plus un langage plein de séduction pour les esprits superficiels. Revendiquant pour ses adeptes le monopole des lumières, du progrès et de la science, elle parlait avec un dédain superbe de la faiblesse, de la timidité, de l'asservissement des esprits fidèles aux préceptes du christianisme : comme si la foi chrétienne avait étouffé le génie des Bossuet, des Fénelon, des Leibnitz, des Newton et de tant d'intelligences vigoureuses qui font l'orgueil de l'Europe moderne! Dénaturant l'histoire, mentant à l'expérience des siècles, elle transformait en ennemi du progrès, en propagateur de l'ignorance, ce culte sublime qui sauva dans ses monastères et

(1) De Gerlache, *Essai sur le mouvement des partis*, p. 23.

ses temples, en même temps que les trésors de l'antiquité, toutes les prérogatives et toutes les dignités de l'espèce humaine. Il n'est pas nécessaire de signaler les conséquences de ces déclamations et de ces bravades. Une partie de la jeunesse se sépara des catholiques, parce qu'elle voulait se placer sous la bannière du progrès, de l'indépendance, de la raison et de la liberté!

Mais la cause la plus active des succès croissants du libéralisme se trouvait dans le souvenir de la puissance de l'Eglise sous l'ancien régime. Formant le premier Ordre de l'Etat, propriétaire d'une portion considérable du sol, investi de larges priviléges judiciaires, allié par ses chefs à toutes les maisons influentes, le clergé possédait, il est vrai, un pouvoir redoutable pour ses adversaires. Mais en était-il de même en 1836? Spolié de ses biens, soumis au droit commun, justiciable des tribunaux ordinaires, vivant sous un régime où l'ordre civil et l'ordre religieux ont cessé d'être étroitement unis, subsistant en grande partie d'un salaire voté par les Chambres, le clergé ne possédait plus l'ombre du pouvoir politique. Confondant les époques, les hommes et les choses, on n'en parlait pas moins, avec une terreur simulée, de la puissance sacerdotale qui pesait sur la Belgique. Le clergé national, sorti des rangs du peuple, toujours prêt à se sacrifier au salut de ses frères, était soupçonné de viser à la tyrannie politique et religieuse. « Et pourtant, » dit avec raison M. de Gerlache, « le » prêtre a toujours été admirable en Belgique. Sorti du » peuple, il aime le peuple, et il en est aimé; il s'identifie » avec lui, il le secourt dans sa détresse, il le soigne in- » trépidement dans ses maladies. Fortement attaché aux

Digitized by Google

»libertés du pays et au centre de l'unité catholique, on »ne l'a jamais vu se laisser séduire par l'hérésie, ni cir»convenir par le pouvoir, qui, partout ailleurs, est par»venu à dominer ou à entraver l'autorité spirituelle pour »en faire un instrument de gouvernement (1). »

Les gouvernements constitutionnels offrent ce phénomène étrange, mais incontestable, que le pouvoir devient à la longue une cause de faiblesse pour ceux qui l'exercent. La coalition des ambitieux et des mécontents grandit sans cesse; elle appelle toutes les passions à son aide, et tôt ou tard les ministres sont contraints d'abandonner le champ de bataille. Au milieu des circonstances que nous venons de rappeler, ce travail de désorganisation devait nécessairement s'opérer avec une rapidité peu commune. Les ministres comptaient chaque jour quelques amis de moins et quelques ennemis de plus. Le personnel de l'enseignement donné aux frais de l'Etat et des villes, menacé de la concurrence de l'enseignement religieux, fournissait à l'opposition une phalange de défenseurs d'autant plus infatigables que leurs intérêts matériels se trouvaient en cause. Les loges maçonniques, irritées du blâme qui était venu les atteindre, multipliaient leurs ramifications dans les classes supérieures. La presse libérale, influente par le nombre de ses organes, redoutable par son énergie audacieuse, étendait sans cesse le cercle de son action. Le cabinet conservait la confiance de la représentation nationale, mais ses ennemis s'emparaient des provinces, des communes, des feuilles quotidiennes, de toutes les influences politiques.

(1) *Essai sur le mouvement des partis*, p. 29.

Digitized by Google

Mille symptômes de faiblesse future se révélaient au regard de l'observateur attentif. Il ne fallait pas être doué du don de prophétie pour prédire le triomphe plus ou moins prochain du libéralisme exclusif. Au moment où les catholiques possédaient encore une majorité considérable dans les deux Chambres, l'un de leurs publicistes les plus distingués s'écriait avec douleur : « Qu'ar»rivera-t-il finalement? L'expérience est déjà là pour »nous répondre. Il arrivera finalement, si les catholi»ques ne se réveillent et ne s'unissent plus étroitement »qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent, que toutes nos »libertés se dissiperont en fumée (1) ! »

Dans la sphère des intérêts matériels, l'avenir se montrait sous un aspect plus favorable. Pendant trois années, les ateliers et les usines s'étaient ressentis de la perturbation profonde occasionnée par les événements de la révolution; mais, à partir de 1834, ils étaient visiblement entrés dans une ère nouvelle. Marchant de progrès en progrès, améliorant ses procédés, étendant ses relations dans les deux hémisphères, trouvant chaque jour des ressources nouvelles, l'industrie belge, robuste et pleine de sève, avait dépassé toutes les prévisions des partisans de l'indépendance politique de nos provinces. De 1834 à 1838, le développement du travail national forme un tableau empreint d'une incontestable grandeur. Sans doute, ce tableau avait des lacunes et des ombres; mais l'ensemble de la situation était prospère et, sans contestation possible, infiniment préférable au régime

(1) *Journ. hist. et litt.*, 1838, p. 23.

Digitized by Google

créé par les encouragements de la politique hollandaise. Les faits avaient complétement démenti les prédictions sinistres des prophètes de l'orangisme (1).

L'exploitation des mines, qu'on disait frappée d'une décadence sans remède, avait acquis un développement considérable. L'extraction du charbon donnait des résultats supérieurs à ceux des années les plus prospères de la période néerlandaise (2). Le même progrès se révélait dans l'exploitation du minerai de fer; en 1836, près d'un demi-million de tonnes avaient été fournies par les ouvriers indigènes (3). Au commencement de l'année suivante, 23 hauts-fourneaux au coke et 66 au charbon de bois se trouvaient en pleine activité sur le sol belge. On était loin des jours où les deux premières usines alimentées par le coke se construisaient avec des subsides fournis par les contribuables (4).

A Liége, la fabrication des armes voyait croître rapidement son importance et ses richesses (5). Dans le Brabant, le Hainaut, à Gand, à Seraing et ailleurs, les constructeurs de machines abrégeaient chaque jour la distance que l'Angleterre avait su mettre entre elle et

(1) Voy. Tom. II, p. 268.

(2) En 1830, les mines belges avaient fourni 2,513,000 tonneaux de combustible; en 1837, elles en produisirent 3,263,650, d'une valeur de plus de quarante millions (Voy. les rapports du ministre des Travaux publics, du 16 novembre 1837, et du ministre de l'Intérieur du 6 février 1838).

(3) Le rapport du ministre des Travaux publics, cité ci-dessus, évalue la production totale à 700,000 tonnes, réduites par le lavage à 456,000.

(4) Voy. ci-dessus, T. II, p. 264. Pour le nombre de hauts-fourneaux existant à la fin de 1837, on peut consulter le rapport déjà cité du ministre des Travaux publics.

(5) De 1831 à 1837, le registre du banc d'épreuves accuse un progrès constant dans la fabrication liégeoise. En 1829, le nombre des pièces éprouvées avait été de 190,690; en 1836 il s'élevait à 349,379.

ses rivaux du continent (1). Toutes les branches de l'industrie sidérurgique semblaient se réunir pour attester l'inanité des lamentations dont elles avaient été l'objet, le lendemain de la révolution de Septembre. La préparation des tôles, du zinc, du fer-blanc et du plomb, la fabrication de l'acier, des clous, des outils et des instruments de toute nature, la coutellerie et la quincaillerie, en un mot, l'épuration, la fonte et la transformation de tous les métaux donnaient gain de cause aux défenseurs de l'industrie nationale.

Partout se montraient de nombreux indices d'une prospérité durable. Malgré les redoutables épreuves qu'elle avait successivement subies, la fabrication du drap continuait à être un des principaux aliments de notre commerce extérieur; en Italie, au Levant, aux Etats-Unis d'Amérique, les fabriques de Verviers et de Dison luttaient courageusement contre la concurrence de l'Angleterre et de la France (2). Les industries de luxe, un instant éprouvées par la crise révolutionnaire, avaient repris leur travail avec une vigueur inespérée. Les imprimeurs trouvaient une ressource nouvelle dans la réimpression des livres français. Les fabricants de

(1) L'ouvrage déjà cité de M. Briavoine renferme un aperçu complet des progrès réalisés, depuis la révolution, dans la construction des machines (T. II, p. 325 à 335). Nous lui emprunterons le tableau de l'exportation des machines, de 1831 à 1837 :

1831 . . .	frs.	539,234	1834 . . .	frs.	2,056,829
1832 . . .		436,440	1835 . . .		3,989,830
1833 . . .		835,529	1836 . . .		3,009,129
			1837 . . .		3,273,300

(2) De 1834 à 1837, l'accession successive des Etats allemands au *Zollverein* avait considérablement réduit les exportations du drap par la frontière de l'est; mais nous verrons que les fabricants belges surent bientôt se procurer de nouvelles ressources.

Digitized by Google

papier augmentaient la production de leurs usines, grâce au développement de la presse, résultat inévitable du régime parlementaire. Les verreries et les arts céramiques étaient en progrès. Les distilleries se trouvaient dans une situation prospère. Tout en faisant concevoir des craintes pour son avenir, l'industrie linière, occupant des milliers d'ouvriers, était loin d'annoncer la crise terrible qu'elle devait bientôt traverser dans les Fandres (1). L'industrie cotonnière, faisant seule exception dans ce moment progressif, avait peine à se replacer au rang d'où la révolution de 1830 l'avait fait descendre; mais cependant là aussi l'œil exercé découvrait des germes d'une rénovation prochaine (2).

Les Belges avaient décidément conquis une place honorable parmi les peuples industriels de l'Europe. Les

(1) Voy. Briavoine, T. II, p. 339 à 370.

(2) Un travail remarquable, inséré dans la *Revue nationale* (1839, p. 315 et suiv.), tend à prouver que, si le royaume des Pays-Bas était resté debout, l'industrie cotonnière ne se serait pas moins trouvée, à la fin de 1838, dans la position où la placent les documents officiels; la crise était universelle. — Voici le mouvement des exportations de 1831 à 1837 :

1831 . . .	530,747 k.	1835 . . .	761,810 k.
1832 . . .	642,713	1836 . . .	594,928
1833 . . .	1,081,055	1837 . . .	566,780
1834 . . .	928,747		

Toutes les plaintes des fabricants de Gand n'étaient pas entièrement exemptes d'exagération. Ils déploraient trop bruyamment la perte des priviléges dont ils jouissaient sur le marché des colonies hollandaises. Il y avait là, sans doute, une source de regrets légitimes; mais la consommation des colonies n'avait jamais atteint le chiffre qu'on lui attribuait. En 1827, l'importation des toiles de toute espèce (toiles de lin et toiles de coton) ne s'élevait qu'à 856,087 florins. Les documents précis manquent pour les deux années suivantes; mais on peut hardiment affirmer que la progression ne fut que d'un quart ou tout au plus d'un tiers.

Digitized by Google

produits se perfectionnaient, les voies ferrées abrégeaient les distances, les relations s'étendaient, les capitaux prenaient le chemin des ateliers et des usines, les maîtres acquéraient de l'expérience, les ouvriers manifestaient de plus en plus une aptitude remarquable pour tous les détails des arts mécaniques.

L'esprit d'association, si rare, si timide pendant la période néerlandaise, se montrait maintenant dans toute sa puissance. A partir de 1833, la rapidité de son développement est peut-être le phénomène le plus étrange de l'histoire industrielle et financière de nos provinces.

Au moment de la révolution, la Belgique ne possédait qu'une seule institution de crédit d'une importance réelle; c'était la *Société générale* fondée en 1822 (1). Comme caissière de l'Etat, elle avait accepté un gouverneur (M. Meeus) des mains du pouvoir nouveau; mais ce ne fut qu'après trois années de négociations et de résistances qu'elle remit au trésor belge l'encaisse existant en 1830 (2). De là étaient nées bien des préventions. On accusait la *Société générale* de spéculer à l'aide des deniers des contribuables; on voulait qu'elle fût astreinte à payer l'intérêt des sommes que les agents de l'Etat versaient dans ses caisses; on rangeait ses chefs parmi les fauteurs de l'orangisme; enfin, comme les trois quarts de ses actions appartenaient au roi Guillaume, on disait que ses bénéfices, transportés à La Haye, servaient à solder la contre-révolution à Bruxelles.

Toutes ces plaintes portaient le cachet d'une exagération manifeste; mais il était vrai que cette société puis-

(1) Voy. T. II, p. 259.
(2) Voy. le *Moniteur* du 6 au 30 décembre 1833.

Digitized by Google

sante pouvait, en plus d'une circonstance, devenir dangereuse pour le pouvoir issu de la révolution. Que dirait le gouvernement français, si les trois quarts des actions de la Banque de France se trouvaient aux mains du duc de Bordeaux ou du comte de Paris? Comment le gouvernement espagnol accueillerait-il un système financier qui placerait les trois quarts des actions de la banque de St.-Ferdinand entre les mains du fils de don Carlos? Il était donc permis de concevoir des craintes, d'autant plus que la *Société générale* venait d'acquérir plusieurs charbonnages du Hainaut, pour rentrer dans les avances qu'elle avait faites à leurs propriétaires. Aussi comprit-on bientôt le besoin de lui opposer un contrepoids, et telle fut la pensée première de la fondation de la *Banque de Belgique*.

Etabli sous forme de société anonyme, au capital de vingt millions de francs, ce nouvel établissement financier s'attribua la plupart des opérations qui faisaient la fortune de la *Société générale*. Il était autorisé à émettre des billets de banque, et plus d'un article des statuts prouve que le gouvernement avait entrevu la possibilité de lui conférer un jour le titre de caissier général de l'Etat. Aux termes de l'article 7, la Banque était tenue de recevoir « les fonds du trésor public, que le ministre »des Finances voudrait lui confier, et d'en bonifier un »intérêt à convenir, *toujours au-dessus de un pour cent* »*par année*. » L'article 45 ajoutait : « Tout ce qui tient »ou peut contribuer à la sûreté de la société sera recom»mandé aux autorités civiles et militaires ; elles lui prête»ront main-forte, à la première réquisition du directeur.» Evidemment on avait voulu créer un établissement

national, devant au besoin servir de frein à l'influence d'une société rivale, dont l'action politique pouvait devenir redoutable (1).

Menacée d'une concurrence sérieuse, la *Société générale* prit immédiatement ses mesures pour maintenir la supériorité qu'elle trouvait dans l'importance de ses capitaux, l'étendue de ses relations et l'expérience de ses chefs. Dans le cours de l'année 1835, elle établit sous son patronage deux nouvelles compagnies financières, la *Société nationale* et la *Société de Commerce*, au capital de vingt-cinq à trente-cinq millions de francs. L'une et l'autre avaient pour but de favoriser le développement du travail, en aidant de leurs capitaux et de leur crédit les entreprises industrielles reconnues bonnes, mais auxquelles des ressources plus considérables étaient nécessaires. La *Société générale* voulut de plus se rattacher d'une manière plus intime au pouvoir nouveau. Elle sollicita le titre de ministre d'Etat pour son gouverneur et l'un de ses directeurs, qui avaient donné des gages à la révolution; mais cette demande, qui tendait à constituer une sorte de féodalité industrielle et financière, échoua contre la fermeté de MM. de Theux, Ernst et d'Huart. M. de Meulenaere, qui avait cru devoir appuyer la demande dans l'intérêt de l'influence ministérielle, se retira du cabinet et reprit le gouvernement de la Flandre occidentale (2).

(1) L'acte constitutif de la Banque de Belgique a été approuvé par les arrêtés royaux du 12 février et du 4 mars 1835.

(2) M. de Meulenaere ne reçut pas de successeur; le département des Affaires étrangères fut réuni à celui de l'Intérieur (Voy. ci-dessus, p. 114, en note). Un autre ministre, le baron Evain, s'était retiré quelques mois plus tôt et avait été remplacé par le général Willmar.

La retraite de M. de Meulenaere donna lieu à une vive polémique.

Digitized by Google

Tous ces faits, rapprochés de l'origine même de la *Banque de Belgique*, devaient avoir pour inévitable effet d'établir entre elle et la *Société générale* une rivalité ardente et sans relâche. Chacune d'elles, en vue d'étendre son influence, prit sous son patronage un nombre considérable de sociétés industrielles. Bientôt trente-une sociétés, au capital de fr. 102,640,000, fonctionnèrent sous le patronage de la *Société générale*, et vingt-deux autres, au capital de fr. 54,150,000, sous la protection de la *Banque de Belgique* (1).

Grâce à l'appui que les spéculateurs trouvaient dans les jalousies des deux grands établissements financiers du pays, les sociétés anonymes et autres, mais surtout les premières, devenaient chaque jour plus nombreuses. A partir de 1836, ce fut une véritable fièvre. Toutes les branches de l'industrie nationale, toutes les richesses du sol, toutes les opérations du commerce, furent mises en

Quelques journaux dévoués à la Société générale déclarèrent la guerre à M. de Theux; mais la conduite de ce ministre reçut, au sein de la législature, une approbation sans réserve. Les membres de la Chambre des représentants se trouvaient réunis en sections lorsqu'ils furent informés des motifs de la retraite de M. de Meulenaere. Par un mouvement spontané, un grand nombre d'entre eux se réunirent en comité général, puis allèrent féliciter le ministre de l'Intérieur de la fermeté qu'il avait déployée dans cette circonstance. M. de Meulenaere avait agi avec une incontestable bonne foi; mais son avis ne pouvait être suivi. D'un côté, le gouvernement et la Société générale n'étaient pas complétement d'accord sur les obligations incombant à cet établissement; de l'autre, il importait que, dans la sphère des associations industrielles et financières, le ministère conservât toute sa liberté. MM. Meeus et Coghen n'auraient pas, il est vrai, fait partie du conseil des ministres; mais les apparences mêmes de la partialité devaient être soigneusement évitées (Voy. au sujet de la modification du cabinet, les séances de la Chambre des représentants du 28 et du 30 janvier 1837).

(1) M Briavoine (T. II, p. 232 et suiv.) a publié la liste de ces sociétés, avec l'indication du capital réuni par chacune d'elles.

actions, et celles-ci trouvaient aussitôt de nombreux acheteurs. L'effet général fut évidemment utile; on découvrit de grandes richesses minérales, et le travail industriel, stimulé par l'association des efforts et des capitaux, acquit une importance qu'il ne pouvait plus perdre complétement; mais, quand on entrait dans les détails, on trouvait bien des abus et parfois, disons-le, bien des manœuvres honteuses. On exagérait les mises, on donnait aux opérations une étendue artificielle, on allouait des appointements énormes à quelques chefs de file, on plaçait des hommes inexpérimentés à la tête des établissements les plus importants; enfin, pour couronner l'œuvre, l'agiotage faisait des milliers de victimes. C'était en vain que le gouvernement refusait le privilége de la société anonyme à des entreprises qui n'offraient pas les avantages et les sécurités nécessaires; les spéculateurs formaient une société en commandite, les actions étaient émises sous une autre forme, et le public, cédant à l'engouement du jour, s'empressait d'apporter ses épargnes.

Des résultats immenses étaient obtenus. Il était désormais prouvé que la Belgique, à travers toutes les vicissitudes et malgré tous les mécomptes, resterait toujours une terre privilégiée dans le domaine de l'industrie moderne; mais, nous l'avons déjà dit, ce tableau avait des ombres. Le développement trop rapide des sociétés anonymes et autres pouvait, dans un avenir prochain, devenir une source féconde de déceptions de toute nature. Grâce à l'incroyable activité imprimée à toutes les branches du travail industriel, les matières premières se vendaient à des prix exagérés, et le même

Digitized by Google

phénomène se produisait pour les salaires de plusieurs catégories de travailleurs. Les directeurs des sociétés, désireux de réaliser les promesses faites à leurs actionnaires, multipliaient les produits avant d'avoir reconnu la possibilité de leur placement sur les marchés du pays et de l'étranger. D'un autre côté, en immobilisant une partie importante de leur capital, la Société générale et la Banque de Belgique, cette dernière surtout, ne songeaient pas assez à ces époques de crise politique, où les détenteurs des billets exigent brusquement du numéraire, en échange du papier qui a cessé de leur inspirer confiance. Il n'était pas difficile de prédire que, le jour où nos différends avec la Hollande sortiraient du cercle des négociations ordinaires, on se trouverait en présence d'embarras considérables.

Une autre cause d'inquiétude résultait de la disproportion énorme que les hommes d'expérience signalaient entre le développement de l'industrie et la faiblesse de la marine nationale. Ainsi que nous l'avons dit ailleurs, la plupart des navires destinés aux voyages de long cours avaient quitté le port d'Anvers au moment de la révolution, pour chercher un refuge et des chargements dans les ports de la Hollande (1). C'était en vain que le gouvernement avait offert des primes aux constructeurs de navires, et même aux négociants qui feraient des expéditions dans les contrées où les produits belges pouvaient trouver un placement avantageux (2). Les incertitudes

(1) Voy. T. II, p. 267.

(2) Voy. pour la construction des navires, les arrêtés royaux du 26 août et du 20 novembre 1832, du 22 mai et du 19 novembre 1833, du 23 décembre 1834, et la loi du 7 janvier 1837. — Pour les expéditions en destination de l'Egypte et de l'Algérie, voy. l'arrêté du 28 juin 1834.

Digitized

de la situation politique, la perte des colonies, l'absorption des capitaux par le développement trop rapide du travail industriel, la concurrence des marins expérimentés de l'Angleterre et de la Hollande, le défaut de traditions, l'absence de rapports suivis avec les comptoirs étrangers, un certain éloignement pour les opérations aventureuses, toutes ces causes réunies avaient de plus en plus rétréci le cadre de la marine belge. Quelques sociétés commerciales, sagement organisées, avaient lutté contre les désavantages de cette situation anormale; leurs efforts avaient produit des résultats utiles ; mais, à de rares exceptions près, les Hollandais et les Anglais n'en conservaient pas moins le monopole des rapports directs avec les pays transatlantiques. L'émigration des ouvriers expérimentés avait suivi l'émigration des navires; les constructions maritimes devenaient rares, et les marins fidèles au sol natal, dont le nombre était d'ailleurs insuffisant, se voyaient réduits au commerce de cabotage. Chose étrange! tandis que le mouvement de nos ports augmentait sans cesse, les bâtiments construits par nos armateurs ne suffisaient pas même pour combler les vides causés par les naufrages. En 1836 et 1837, Anvers et Ostende avaient perdu dix-sept navires, tandis que, pendant ces deux années, nos chantiers n'en avaient fourni que dix. Et cependant la Belgique possédait la plupart des matières premières, le fer, le zinc, le chanvre, le goudron, le sapin; elle pouvait se procurer à peu de frais, dans le nord de l'Europe, le bois qui manquait à ses forêts; enfin, comme dernier avantage, la main-d'œuvre était moins coûteuse chez elle que dans les ports de l'Angleterre et de la Hollande.

Tandis que l'industrie marchait à pas de géant, la rou-

Digitized by Google

tine et l'apathie régnaient dans le domaine du commerce. Les étrangers s'emparaient de nos expéditions aux contrées lointaines; nulle part ne se montrait chez nos armateurs ce génie des affaires, ces allures courageuses et franches, qui, dès le quatorzième siècle, avaient fait d'une partie de la Flandre l'entrepôt des marchandises de toutes les nations civilisées. Ils allaient acheter les matières premières dans les entrepôts de Liverpool, de Rotterdam et de Londres, grevant ainsi le travail national d'une prime payée au commerce de nos rivaux. Malgré sa situation heureuse, malgré tous les avantages réunis par la nature et par l'art, Anvers était menacé de devenir un marché de commission de seconde main. Le commerce de transit, grâce à l'établissement du chemin de fer, annonçait seul un avenir prospère (1).

Heureusement les producteurs trouvaient, du moins à certains égards, une compensation dans la facilité chaque jour plus grande introduite dans les relations intérieures. Indépendamment de l'entreprise colossale

(1) Pour l'état de la navigation et du commerce extérieur, de 1830 à 1837, on peut consulter les pp. 133 et suiv. des *Etudes sur l'industrie, le commerce, la marine et la pêche en Belgique*, par Martial Cloquet (Bruxelles, Méline, 1842). Voy. aussi le livre déjà cité de M. Briavoine (T. II, p. 509 à 537).

De 1833 à 1837, les documents officiels fixent le mouvement du commerce extérieur comme suit :

		Importations.		Exportations.
1833.	frs.	217,518,647.	frs.	111,166,748.
1834.		198,816,639.		129,701,449.
1835.		211,785,468.		144,009,545.
1836.		220,888,182.		156,191,078.
1837.		235,245,060.		139,130,574.

De 1831 à 1837, le commerce de transit s'était élevé de fr. 8,024,512 à fr. 25,705,145 (Voy. *Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers pendant l'année* 1837, p. 474 (Bruxelles, 1839, in-f°).

du rail-way, le gouvernement avait déployé l'activité la plus louable pour doter le pays de voies de communications faciles et économiques. Après avoir proclamé ce grand principe que le produit des routes devait servir à l'établissement de routes nouvelles, les Chambres votèrent tous les subsides compatibles avec l'état des finances nationales. La loi du 2 mai 1836 mit un crédit de six millions de francs à la disposition du génie civil, et les provinces s'imposèrent des sacrifices non moins considérables. En jetant un coup d'œil sur les routes construites depuis la révolution jusqu'à la fin de 1837, on trouve, à cette dernière époque, une augmentation de 312,395 mètres de routes pavées et de 527,244 mètres de routes empierrées. Qu'on y ajoute 208,141 mètres de routes concédées, et on verra que, sans compter les chemins de fer et les voies navigables, la Belgique s'était procuré, au milieu des crises et des embarras d'une période révolutionnaire, 210 lieues de routes nouvelles (1). Il n'est pas nécessaire de faire ressortir l'importance de ces chiffres. Grâce à l'impulsion puissante donnée par le gouvernement et les Chambres, les travaux publics étaient devenus tellement considérables qu'on sentit la nécessité de les placer sous la direction d'un ministre spécial. Un arrêté royal du 13 janvier 1837 institua le ministère des Travaux publics, et M. Nothomb, alors se-

(1) A raison de 5,000 mètres par lieue. — Nous avons puisé ces renseignements dans le remarquable rapport présenté aux Chambres, le 12 novembre 1839, par le ministre des travaux publics (M. Nothomb). (Bruxelles, Remy, 1840, 2e édit. in-8°.)

A la fin de 1830, la Belgique possédait 743 lieues de routes; savoir : 565 lieues de routes gouvernementales, 131 lieues de routes provinciales et 47 lieues de routes concédées. L'augmentation était donc de près du tiers, dans une période de sept années.

Digitized by Google

crétaire-général des Affaires étrangères, en devint le premier titulaire.

Les finances n'avaient pas non plus réalisé les sombres pronostics dont elles avaient été l'objet le lendemain de la révolution.

Malgré la convention du 21 mai et les actes diplomatiques dont elle fut suivie, malgré la stipulation d'un armistice indéfini reconnu par la Hollande et placé sous la garantie des grandes puissances, l'entretien d'une armée forte et disciplinée n'avait pas cessé de figurer au premier rang des besoins de la nation. Sans doute, on avait profité des circonstances pour opérer des réductions importantes; mais il avait fallu conserver, indépendamment des cadres de guerre, tous les éléments dont la réunion exige un temps plus ou moins considérable. Chaque jour nous rapprochait du terme de la situation provisoire, et nul ne pouvait répondre des mesures auxquelles le cabinet de La Haye aurait recours dans cette crise suprême. On devait être prêt à faire face à toutes les éventualités, et cette circonstance seule nécessitait le maintien de l'armée sur un pied respectable. De 1830 à 1837, plus de 370 millions avaient été absorbés par nos dépenses militaires (1).

(1) Voici la force numérique de l'armée, de 1831 à 1838.

Au mois de septembre 1831, l'effectif des présents et des absents était de 76,000 hommes et 6,000 chevaux.

Au 1er janvier 1832, cet effectif était de 87,000 hommes et 8,900 chevaux.

Au 1er juillet 1832, 93,000 hommes et 9,500 chevaux.

Au 1er janvier 1833, 116,000 hommes et 12,000 chevaux.

Au 1er janvier 1834, 121,000 hommes et 12,300 chevaux.

Au 1er juillet 1835, 130,000 hommes (dont 80,000 en congé) et 12,200 chevaux.

Depuis cette époque, le chiffre de l'effectif s'est constamment abaissé. Il

Digitized by Google

Mais ces charges énormes n'avaient pas compromis l'avenir financier du jeune royaume. A partir de 1833, les recettes avaient suffi pour couvrir les dépenses. Un emprunt de 30 millions à 4 %, autorisé par la loi du 18 juin 1836, avait été contracté au prix de fr. 92 pour 4 fr. de rente; mais cette somme avait été exclusivement affectée au chemin de fer et aux routes pavées, double dépense largement reproductive. A la fin de 1837, un nouvel emprunt allait devenir nécessaire; mais celui-ci encore n'était exigé que pour les frais d'établissement du rail-way national. Malgré l'entretien de l'armée sur le pied de guerre, le produit des impôts, moins élevés

était de 107,000 hommes, au moment du traité de paix avec la Hollande (Voy. *Statistique de la force publique*, par le général Trumper, dans l'*Exposé de la situation du royaume*, période décennale de 1840 à 1850, p. 550).

Les dépenses s'étaient réparties comme suit : 1831, frs. 74,868,951; 1832, 76,220,972; 1833, 52,438,240; 1834, 43,872,758; 1835, 42,173,163; 1836, 38,786,105; 1837, 43,139,034. Voy. (Van den Peereboom, *Du gouvernement représentatif en Belgique*, T. II, p. 350).

Indépendamment de la crainte d'être pris au dépourvu par la Hollande, le gouvernement avait été contrarié dans ses vues d'économie par la conduite peu conciliante du gouverneur fédéral de la forteresse de Luxembourg. Tantôt il se plaignait des coupes de bois que la Belgique faisait opérer dans la partie de la province adjugée au roi des Pays-Bas par le traité du 15 novembre; tantôt il s'opposait à l'inscription des miliciens des cantons cédés sur les contrôles de l'armée belge. Dans la nuit du 15 au 16 février 1834, il fit arrêter au village de Bettenbourg et conduire dans la forteresse le commissaire belge de l'arrondissement de Luxembourg. La Diète de Francfort ordonna la mise en liberté du fonctionnaire brutalement incarcéré; mais on comprend sans peine l'influence que cette attitude devait exercer sur les armements des Belges (Voy. le *Moniteur* du 19, du 21, du 26 et du 27 février, du 1er et du 3 mars 1834). — En 1837, la Diète elle-même semblait prendre à tâche d'inquiéter la Belgique, en autorisant le roi Guillaume à exploiter la forêt domaniale de *Grunenwalt*, voisine de Luxembourg. Cette violation du *statu quo* territorial ne fut empêchée que par l'intervention diplomatique de l'Angleterre et de la France, et surtout par la résolution du gouvernement belge de résister par la force.

Digitized by Google

qu'en Hollande, en Angleterre et en France, avait pourvu à tous les besoins de l'administration. Il était vrai qu'à partir du jour d'un traité de paix avec la Hollande, la Belgique aurait à payer sa part des dettes du royaume uni des Pays-Bas; mais aussi cette charge nouvelle devait, à cette époque, trouver une ample compensation dans les réductions du budget de la guerre (1).

Telle était la situation intérieure lorsque, par une dépêche du 14 mars 1838, Guillaume Ier annonça officiellement son adhésion aux vingt-quatre articles.

(1) Voici le tableau des recettes et des dépenses, de 1831 à 1837.

	Recettes.	Dépenses.
1831.	120,025,460	119,213,608
1832.	157,616,185	163,652,598
1833.	93,350,419	97,197,080
1834.	100,852,307	100,664,570
1835.	93,894,077	89,922,856
1836.	106,020,078	102,915,934
1837.	104,487,766	106,104,247
	776,246,292	779,670,893

Voy. *Compte général de l'administration des finances*, p. 304 et 305. (Bruxelles, Hayez, 1855, in-f°).

CHAPITRE XXVII.

ADHÉSION DE LA HOLLANDE AUX VINGT-QUATRE ARTICLES. — RÉSISTANCE DES BELGES.

(*Avril — Novembre* 1838).

Emotion produite par la nouvelle de l'acceptation des vingt-quatre articles. — Pétitionnement organisé dans les districts cédés. — La nation et les Chambres. — Changements introduits dans la situation du pays depuis le traité de 1831. — Impossibilité de l'acceptation pure et simple des vingt-quatre articles par les Belges. — Violation du territoire belge par la garnison fédérale de Luxembourg, — Incident de Strassen. — Le Sénat et la Chambre des représentants votent une adresse au roi pour demander le maintien de l'intégrité du territoire. — Réponse du roi. — Enthousiasme qu'excitent des écrits politiques publiés par M. Dumortier et le comte F. de Mérode. — Le comte de Montalembert défend la cause des Belges à la tribune de la Cour des Pairs. — Les conseils provinciaux s'associent aux démarches des Chambres. — Gravité de la situation.

La nouvelle de l'adhésion de la Hollande aux vingt-quatre articles produisit une sensation immense.

Grâce au *système de persévérance* imaginé par le roi Guillaume, le Limbourg et le Luxembourg, habitués au régime issu de la révolution de Septembre, ne songeaient plus aux douloureux engagements contractés en 1831. Depuis huit années, leurs mandataires siégeaient dans nos Chambres, où ils prêtaient, sans crainte et sans arrière-pensée, un serment constitutionnel renfermant l'exclusion de la famille d'Orange de tout pouvoir en Belgique. Dans les cadres de l'armée, dans les rangs de

Digitized by Google

l'administration, dans la hiérarchie ecclésiastique, leurs habitants étaient assimilés aux Belges des autres provinces. Imprudents, mais pleins de patriotisme, ils avaient cessé de redouter l'heure d'une séparation fatale commandée par les rigueurs de la diplomatie européenne.

Tombant comme la foudre au milieu d'une population que son origine, ses intérêts et son culte attachaient à la Belgique, la triste nouvelle produisit d'abord un découragement profond ; mais bientôt celui-ci fit place aux élans de l'espoir et du patriotisme. Des comités de résistance s'organisèrent dans les districts cédés par le traité du 15 novembre, le drapeau tricolore fut arboré sur les clochers, et, quelques jours plus tard, des pétitions couvertes de milliers de signatures affluèrent sur le bureau de la Chambre des représentants. Toutes ces requêtes protestaient énergiquement contre les décisions de la Conférence de Londres; toutes réclamaient l'assistance des Belges pour résister par la force à l'exécution d'un arrêt inique, repoussé jusque-là par ceux mêmes au profit desquels il avait été rendu. Le langage des pétitionnaires était digne des époques les plus glorieuses de notre histoire. « Sûrs de votre sympathie, » disaient les habitants d'un village du Limbourg, « sûrs de vos nobles senti»ments, de votre puissant appui, nous nous croyons »sauvés. Faut-il de l'or? disposez de notre fortune. »Faut-il des hommes? notre sang est prêt à couler pour »la patrie. Point de cession! Non, nous resterons frères »jusqu'à la mort (1). »

Depuis les ratifications du traité du 15 novembre, deux

(1) Pétition de la commune de Meersen.

Digitized by Google

avis contradictoires s'étaient successivement manifestés au sein des Chambres belges. Aussi longtemps que l'attitude des Puissances permit de leur attribuer le projet de nous imposer de nouveaux sacrifices, on avait invoqué le traité comme la charte diplomatique de la nation dans ses rapports avec l'Europe (1); mais, à partir de 1836, un système diamétralement opposé se fit jour à la tribune et dans la presse. Rassuré par cinq années d'indépendance féconde et respectée, comptant sur l'appui de l'Angleterre et de la France, on se crut assez fort pour prétendre que le refus obstiné de Guillaume avait annulé les stipulations écrites en sa faveur. Satisfait des résultats du *statu quo* diplomatique, on manifestait l'intention de le maintenir jusqu'au jour où la Hollande nous accorderait des conditions plus avantageuses que celles qui nous avaient été imposées par la force.

Les conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg, réunis pour la première fois en 1836, s'empressèrent de profiter de cette tendance nouvelle de l'opinion publique. L'un et l'autre protestèrent solennellement contre la mutilation du territoire de leurs provinces. Le premier émit le vœu que « le Limbourg ne fût »jamais morcelé ni séparé de la Belgique (2). » Le second, avant de se séparer, déclara que les Luxembourgeois ne voulaient qu'un roi, celui des Belges; qu'un drapeau, celui de Septembre; qu'une patrie, la Belgique (3); et ces résolutions, conformes aux désirs hautement manifestés du corps électoral, furent

(1) Voy. T. Ier, p. 281 et suiv., et ci-dessus, p. 13 et 14.

(2) *Moniteur* du 28 octobre 1836.

(3) Supplément au *Moniteur* du 12 novembre 1836 (Discours de M. Dumortier). — *Procès-verbaux des séances du Conseil provincial du Luxembourg*, p. 83 (*Arlon*, *Bourgeois*, 1837).

prises à l'unanimité des suffrages et aux cris mille fois répétés de *vive le Roi! vivent les Belges!*

Ces idées, qui s'étaient déjà produites, sous une forme plus ou moins timide, dans l'enceinte de la Chambre des représentants, y furent nettement exposées au début de la session de 1836.

Le projet d'adresse en réponse au discours du Trône renfermait la phrase suivante : « ... La nation attendra »avec calme la fin de nos démêlés politiques, dans la »position que les traités lui ont faite, position que le »gouvernement, soutenu par les mandataires de la na»tion, saura défendre avec persévérance. » Trouvant ces termes incomplets et pâles, M. Dumortier s'écria : « Notre droit, c'est l'existence de la Belgique *telle qu'elle* »*est aujourd'hui*, telle que l'a faite notre juste et légi»time révolution.... Par notre révolution, nous nous »sommes constitués en nation libre et indépendante; les »habitants des neuf provinces se sont levés comme un »seul homme. Ensemble nous avons conquis notre li»berté et notre indépendance; ensemble nous devons »les conserver ou mourir... Qui pourrait aujourd'hui »invoquer un projet de traité que notre ennemi lui»même a répudié? » Les ministres ne pouvaient s'associer ouvertement à ce système, sans compromettre nos relations avec la plupart des cabinets étrangers ; mais, désireux de conserver à la Belgique toutes les chances favorables de l'avenir, ils se rallièrent à un amendement qui, écartant toute allusion au traité du 15 novembre, recommandait au gouvernement le maintien des droits et des prérogatives de la nation (1).

(1) L'amendement avait été présenté par M. Gendebien (*Moniteur* du 12 et du 14 novembre 1836).

Digitized by Google

Tels étaient les sentiments du pays et de ses mandataires, lorsque, deux années plus tard, l'adhésion du cabinet de La Haye replaça le gouvernement en présence du traité de 1831.

Depuis le jour où la Belgique, courbant la tête sous les exigences de l'Europe, avait accepté les conditions onéreuses offertes par la Conférence de Londres, l'état du pays avait subi des modifications profondes. Au moment où le funeste protocole du 14 octobre 1831 parvint à Bruxelles, l'armée venait d'éprouver une défaite qui avait humilié et découragé la nation. L'industrie et le commerce, atteints dans toutes les sources de leur prospérité, réclamaient énergiquement la clôture de la période révolutionnaire. Les gouvernements étrangers, remis de la peur que la commotion de 1830 avait jetée dans le monde diplomatique, exprimaient nettement la volonté d'éteindre un foyer d'agitation permanente, placé sur les frontières de l'Allemagne et de la France. A peine arrivée à l'indépendance politique, inquiète de son avenir, se croyant menacée dans son existence même, la Belgique s'imposa des sacrifices immenses, parce que l'Europe lui garantissait, à ce prix, la solution immédiate de ses différends avec la Hollande. Cédant à la force, elle paya chèrement son admission dans la famille des peuples. « Si la Belgique, » disait le général Goblet, dans sa note du 29 juin 1832, « si la Belgique a »souscrit aux conditions onéreuses que lui impose le »traité du 15 novembre, c'est surtout par la considéra»tion très-simple que l'état de guerre devait immédiate»ment cesser. » Dans une autre note, datée du 9 août suivant, le même plénipotentiaire ajouta : « Il fallait des

»assurances aussi positives, des engagements aussi so-»lennels, pour porter le roi des Belges à ne pas se pré-»valoir des articles préliminaires de paix du 26 juin »1831 (*dix-huit articles*) et à demander aux corps poli-»tiques avec lesquels il partage l'exercice du pouvoir »législatif l'autorisation d'adhérer aux vingt-quatre ar-»ticles (1). »

Il n'en était plus de même en 1838. Reconnue par toutes les puissances, heureuse et calme, la Belgique avait repris sa place parmi les nations indépendantes. Huit années d'expérience avaient notablement affaibli les craintes que nos institutions démocratiques avaient inspirées aux monarchies étrangères. La dynastie qui présidait aux destinées du pays trouvait une protection sérieuse dans ses rapports de famille avec les maisons régnantes d'Angleterre et de France. L'armée, pleine d'ardeur et de patriotisme, disciplinée et forte, était prête à prendre sa revanche du désastre de 1831. L'industrie, multipliant les témoignages de sa vitalité, pouvait encore subir des crises redoutables; mais son existence même avait cessé d'inspirer des craintes. Grâce à l'établissement d'un vaste réseau de chemins de fer, le commerce était en mesure de se passer des eaux intérieures de la Hollande. On comprend sans peine que, sur tous les points du pays, l'adhésion tardive du cabinet de La Haye devait rencontrer un désir énergique de résistance. Dans toutes les provinces, l'opinion publique se prononça hautement en faveur des pétitionnaires des districts menacés (2).

(1) Voy. T. II, p. 129 et suiv., le récit des négociations de 1832.
(2) Les représentants du Limbourg et du Luxembourg formèrent une

L'exécution pure et simple des vingt-quatre articles ne pouvait plus être mise en discussion. Le système de persévérance, si longtemps en honneur à La Haye, avait forcé la Belgique à consacrer plus de 370 millions au développement de ses forces militaires. La solution immédiate, promise par les mandataires des cinq puissances, s'était fait attendre pendant plus de six années, jusqu'au jour où il plut au roi Guillaume de mettre un terme à la situation provisoire. Nous avions été privés, non-seulement des bienfaits de la paix, mais encore de tous les avantages commerciaux qui nous avaient été garantis par le traité du 15 novembre. Le ministre qui, dans de telles circonstances, serait venu demander l'autorisation de payer à la Hollande les arrérages de la dette, s'élevant alors à plus de 67 millions de florins (fr. 141,798,934), eût été honteusement chassé de la tribune.

Telle n'était pas l'intention du cabinet de Bruxelles. Nous verrons que, le jour même où l'adhésion de la Hollande fut portée à sa connaissance, il avait pris l'attitude que les droits, les intérêts et la dignité du pays imposaient à ses mandataires.

Comme les vœux de la nation s'étaient déjà manifestés avec une évidence qui rendait le doute impossible, il eût été peut-être désirable que l'intervention des Chambres ne fût pas venue, en ce moment, compliquer les démarches faites à Paris et à Londres. Malheureusement, une agression intempestive du commandant fédéral de Luxembourg ne leur permit pas de garder un silence,

sorte de comité permanent, chargé de veiller sur la conservation des droits de leurs provinces. Le 2 mai 1838, ils adressèrent une proclamation aux habitants des provinces menacées (*Observateur* du 3 mai 1838).

Digitized

dans lequel nos ennemis auraient vu des symptômes de découragement et d'impuissance.

Afin de célébrer l'installation de leur bourgmestre, les habitants du petit village de Strassen avaient planté devant sa porte un arbre surmonté du drapeau tricolore. Le lendemain, une forte colonne militaire, marchant avec toutes les précautions usitées en temps de guerre, sortit des portes de Luxembourg et se dirigea vers la commune coupable de ce méfait d'un nouveau genre. La cavalerie marchait en tête, l'infanterie se trouvait au centre, de nombreux éclaireurs étaient disséminés sur les flancs; deux pièces de canon, accompagnées des munitions nécessaires, suivaient entre le corps principal et l'arrière-garde. Arrivé au centre du village, où ne se trouvait pas même un gendarme, le chef de cette petite armée fit abattre le mât dressé devant la maison du bourgmestre; puis les soldats de la Confédération germanique s'emparèrent du drapeau et reprirent le chemin de la forteresse, emportant comme un trophée le lambeau d'étoffe enlevé aux habitants désarmés de Strassen. Cette ridicule et odieuse expédition, accomplie dans l'après-midi du 25 avril, fut aussitôt dénoncée à la tribune par un représentant de la province (1).

L'acte était loin d'être dépourvu de gravité. Jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, la convention du 21 mai 1833 attribuait à la Belgique le territoire de la province de Luxembourg, à l'exception de la forteresse occupée par une garnison allemande. A la vérité, les Belges s'étaient engagés à s'abstenir de toute organisation mili-

(1) Séance de la Chambre des representants du 28 avril 1838; *Moniteur* du 29. — *Observateur* du 30.

Digitized by Google

taire dans un cercle de deux lieues à partir des glacis de la place (1); mais cette convention n'avait été méconnue en aucune manière par les paisibles habitants de Strassen; ils s'étaient contentés d'arborer un drapeau belge dans un village appartenant encore à la Belgique. L'expédition militaire ordonnée par le général Dumoulin constituait une violation manifeste du territoire belge, une atteinte audacieuse à la convention de 1833 signée et garantie par le plénipotentiaire de son maître.

Cette fois les sentiments de la Chambre des représentants, jusque-là contenus par la prudence, éclatèrent avec force. Ce fut en vain que le ministre des Affaires étrangères, tout en admettant le fait de la violation du territoire, pria l'assemblée de suspendre sa résolution jusqu'au jour où le gouvernement aurait reçu des détails précis et circonstanciés; sur tous les bancs, l'indignation était trop vive pour ne pas se manifester par un vote instantané. Une adresse au roi, proposée par les députés du Limbourg et du Luxembourg, fut adoptée à l'unanimité des suffrages. Les ministres eux-mêmes, entraînés par leur patriotisme, s'associèrent au vote de leurs collègues de la représentation nationale. A l'attaque illégitime des soldats de la Confédération germanique, la Chambre répondait par la manifestation solennelle des vœux du peuple belge. « Sire, » disait-elle, « en 1831 des »circonstances malheureuses menaçaient la Belgique du »douloureux sacrifice de nos frères du Luxembourg et »du Limbourg. Peut-il se consommer encore aujour-

(1) Cet engagement résultait d'une déclaration échangée, le 20 mai 1831, entre le général Goethaels et le prince de Hesse-Hombourg, commandant militaire de la forteresse fédérale.

»d'hui que sept années d'existence commune les ont at-»tachés à la Belgique? La Chambre ose espérer que, »dans les négociations à ouvrir pour le traité avec la Hol-»lande, l'intégrité du territoire belge sera maintenue.» Quelques jours plus tard, le Sénat s'associa à cette démarche en votant, à son tour, une adresse exprimant chaleureusement le vœu de voir modifier les stipulations territoriales des vingt-quatre articles. A l'une et à l'autre Chambre le roi répondit que ses sentiments et ses vœux étaient d'accord avec les sentiments et les vœux de son peuple (1).

Ce fut au milieu de cette surexcitation du patriotisme qu'un écrit de M. Dumortier obtint un retentissement immense. Prenant pour épigraphe l'un des vers les plus énergiques de la *Brabançonne* (2), l'honorable député de Tournay souleva le voile qui couvrait les opérations financières de la Conférence de Londres. Dressant un tableau lucide et complet de la dette belge sous la domination successive de l'Autriche, de la France et de la Hollande; examinant un à un tous les chiffres fournis par les plénipotentiaires néerlandais; signalant toutes les erreurs et démasquant toutes les injustices, M. Dumortier prouva, d'une manière irréfutable, que les droits de la Belgique avaient été odieusement sacrifiés dans les stipulations des vingt-quatre articles. Au lieu de huit millions de florins de rente mis à leur charge, les Belges ne devaient pas même en supporter trois! La démonstration était faite avec une lucidité méthodique, une abon-

(1) Voy. pour la discussion des adresses et les réponses du roi, le *Moniteur* du 29 avril, du 1er, du 3, du 17, du 18 et du 22 mai 1838.

(2) « *Avec Nassau plus d'indigne traité.* »

Digitized by Google

dance de preuves qui ne laissait guère de place à la réplique (1).

On savait déjà que la Conférence de Londres avait commis des erreurs, et le gouvernement belge s'en était même prévalu, plus d'une fois, dans les négociations diplomatiques; mais nul n'avait jamais soupçonné, jusque-là, que ces erreurs eussent l'importance que leur attribuait M. Dumortier. Pour la première fois, le problème financier était résolu avec une netteté qui plaçait la discussion à la portée de toutes les intelligences. Aussi les annales de la presse nationale ne renferment-elles pas un second exemple du succès obtenu par cette publication à la fois lumineuse et savante. En Belgique, six éditions furent épuisées en quelques semaines; à l'étranger, des traductions anglaises et allemandes, répandues dans toutes les capitales, firent tomber les préjugés des gouvernements et des peuples (2).

Mais M. Dumortier ne se contentait pas de réfuter les raisonnements et les calculs de la Conférence; à son avis, le traité du 15 novembre était tout entier frappé d'une nullité radicale. Les cinq puissances, disait-il, nous en avaient garanti l'exécution, et celle-ci devait se faire le 1er janvier 1832 (Art. 13). Dans les notes du 15 octobre 1831, annexées aux vingt-quatre articles, tous les plénipotentiaires

(1) En examinant les stipulations financières du traité, nous avons eu soin d'analyser les recherches savantes de M. Dumortier (Voy. T. Ier, p. 195 et suiv.).

(2) Le travail de M. Dumortier parut d'abord dans la *Revue de Bruxelles* (juin 1838) sous le titre de *La Belgique et les vingt-quatre articles*. Les éditions suivantes furent publiées par la *Société nationale*. — Quelques semaines plus tard, M. Dumortier publia un nouveau travail intitulé *Observations complémentaires sur le partage des dettes des Pays-Bas*. Il y répondit victorieusement aux objections de la presse hollandaise.

Digitized by Google

avaient pris l'engagement *d'obtenir l'adhésion de la Hollande aux articles en question, quand même celle-ci commencerait par les rejeter*. En 1832, le gouvernement belge avait sommé les cinq cours d'exécuter le traité ; elles s'y étaient refusées, et dès lors le contrat avait perdu sa force obligatoire. Tout traité est un contrat synallagmatique; celle des parties qui n'a pas rempli ses obligations perd son droit à l'égard des autres (1).

L'écrit se terminait par ces remarquables paroles : « Forts de la bonté de notre cause, nous en appellerons à » la justice des peuples et des rois. Nous en appellerons à » l'auguste fils de François II, notre dernier souverain » *légitime*. Nous en appellerons à la justice du roi Louis-» Philippe, qui a donné à notre pays tant de preuves de » noble sympathie, et nous a accordé pour reine sa fille » bien-aimée. Nous en appellerons à la justice de la reine » Victoria, la nièce du roi de notre choix et en quelque » sorte sa fille adoptive. Nous en appellerons à tous les » hommes généreux des parlements d'Angleterre et de » France, et nous leur dirons : *Vous faites des traités » contre la traite des noirs; en ferez-vous pour la traite des » blancs!* »

Un autre membre de la Chambre prit les armes du publiciste pour défendre les droits de ses compatriotes. Dans sa remarquable *lettre à lord Palmerston*, le comte F. de Mérode mit en regard, d'un côté, la nationalité

(1) Nous examinerons ce système au chapitre suivant. M. Dumortier avait développé trois propositions : 1° Le traité a été fait pour un ordre de choses qui n'existe plus ; 2° son exécution pure et simple est aujourd'hui impossible ; 3° le traité portait une date d'exécution en rapport avec sa force obligatoire.

Digitized by Google

belge, la justice et les intérêts de l'humanité ; de l'autre, les œuvres et les attentats de la diplomatie moderne. Plaçant l'équité au-dessus de la force, la justice au-dessus de l'intérêt, les vœux des peuples au-dessus des passions des souverains, le noble auteur écrivit ces lignes sévères : « Au lieu de découper le monde comme une »feuille de papier inerte, exclusivement selon les intérêts »apparents des familles princières et les convenances de »certains pays plus forts que les autres, les diplomates »ne peuvent-ils désormais consulter aussi les besoins, »les sympathies de *l'homme*, de l'être raisonnable »créé à l'image de Dieu? Cependant les lumières se »répandent parmi les hommes, ils s'aperçoivent de »l'égoïsme qui préside à leurs destinées, ils s'en irritent, »et les monarchies tombent renversées par la révolte! » Examinant ensuite la question belge au point de vue de l'intérêt européen, il s'écriait : « L'Europe est-elle gra»vement intéressée au déchirement de deux provinces, »belges jusqu'à ce jour? J'avoue que matériellement la »France aurait médiocrement à s'inquiéter de l'abandon »que ferait la Belgique de 300,000 habitants. Les places »fortes des provinces à couper, Maestricht et Luxem»bourg, étant tenues par des garnisons prussiennes et »hollandaises, qu'importe à des yeux purement diplo»mates la cession de quelques petites villes et de quelques »villages? Cela vaut-il tant de soucis? Mais aux yeux des »hommes de cœur, aux yeux des amis de la dignité hu»maine, c'est, Milord, un grand mal que le trafic de leurs »semblables, consenti par les ministres de gouverne»ments, comme ceux d'Angleterre, de France, de Bel»gique, dont la base est le respect pour cette dignité.

Digitized by Google

»Livrer à une domination, désormais abaissante pour »ceux qui l'ont rejetée pendant huit années, 300,000 ha»bitants des frontières de France, c'est préparer des élé»ments de guerre plutôt que des éléments de paix entre »elle et l'Allemagne. Replacer le drapeau orange dans le »Luxembourg allemand, réduit à une chétive circonscrip»tion qui le rendra malheureux, c'est semer des germes »de troubles et de révolutions nouvelles, c'est méconnaître »les conseils de la prudence, c'est oublier les leçons du »passé. La Confédération germanique possède militaire»ment les garanties dont elle a joui pendant vingt-trois »années par l'occupation armée de la forteresse de Luxem»bourg. Quelle sécurité lui vaudront les regrets du plat »pays qui entoure sa citadelle? Les Hollandais, d'autre »part, seront-ils plus forts en s'adjoignant 150,000 lim»bourgeois remis sous un joug qu'ils haïront? Enfin, la »Belgique froissée remplira-t-elle mieux son rôle d'Etat »neutre? Assurément non! Un avenir fondé sur des élé»ments d'antagonisme et de réaction ne convient ni à »l'Angleterre, ni à la France, ni à l'Europe. D'étroites »et jalouses combinaisons peuvent seules le préférer à »la reconnaissance de faits sociaux palpables (1).»

Tous les contemporains ont conservé le souvenir de l'impression profonde que produisirent ces écrits patriotiques. Grâce à l'accueil chaleureux qu'ils reçurent dans toutes les classes de la société, leur publication acquit en quelques jours toute l'importance d'un événement histo-

(1) *Lettre à lord Palmerston par un ancien député au Congrès belge, envoyé à Londres en 1831, près du prince de Saxe-Cobourg.* Bruxelles, Cauvin, juin 1838.

Plusieurs autres travaux dignes d'attention furent publiés à l'occasion des vingt-quatre articles. Nous avons déjà cité les écrits de MM. Dubois et Cudell (Voy. T. Ier, p. 170 et 179).

Digitized by Google

rique. Depuis la capitale jusqu'au dernier des villages, ils rallièrent au parti de la résistance la presque totalité des habitants. Jamais popularité ne fut comparable à celle dont les noms de leurs auteurs étaient entourés à la fin de 1838. Une souscription nationale vint couvrir les frais d'une médaille destinée à transmettre à la postérité reconnaissante les traits des défenseurs des droits de la patrie (1).

Bientôt la Belgique eut le bonheur de rencontrer un protecteur illustre à la tribune parlementaire de France. La veille de la clôture de la session législative, le comte de Montalembert appela l'attention de la Cour des Pairs sur les événements qui allaient s'accomplir à la frontière. Après avoir soutenu, dans un magnifique langage, que le traité des vingt-quatre articles, peu honorable dans son origine, avait perdu sa force obligatoire par le refus prolongé de la Hollande, le célèbre orateur montra dans la cause des Belges la cause de l'humanité, du droit, du progrès et de la liberté. « D'où vient, » s'écria-t-il, « la »haine de tous les pouvoirs absolus, de tous leurs par»tisans, contre la Belgique? D'où vient ce désir de l'a»moindrir, de l'humilier? Je vais vous le dire, Mes»sieurs, c'est parce que la Belgique a imité la France, »c'est parce qu'elle a montré qu'il y avait un heureux »milieu possible entre le despotisme et la licence, que

(1) Au revers de la médaille décernée à M. Dumortier, on lit l'inscription suivante : *La Belgique reconnaissante à l'éloquent défenseur de l'intégrité du territoire et des droits du pays* 1838-39. — Celle remise au comte de Mérode porte, au revers, les lignes suivantes, empruntées à sa lettre à lord Palmerston : *Les diplomates ne peuvent-ils désormais consulter aussi les besoins, les sympathies de l'homme, de l'être raisonnable créé à l'image de Dieu?* (Guioth, *Histoire numismatique de la révolution belge*, p. 243 et 260).

Digitized by Google

»l'on pouvait secouer le joug d'une dynastie imposée par »l'étranger, ou infidèle à ses serments, sans se précipiter »dans les saturnales de l'anarchie ! Voilà ce que la Bel»gique a fait. En le faisant, elle a porté un coup mortel »aux pouvoirs absolus, parce qu'elle a montré aux peu»ples qu'ils pouvaient, dans une extrémité fâcheuse, se »passer d'eux, sans tomber nécessairement dans le dé»sordre. Elle a montré que la royauté, l'ordre, la re»ligion, la prospérité matérielle pouvaient coexister »avec la Constitution la plus libérale. Voilà ce qu'a fait »la Belgique, et voilà aussi ce qu'a fait la France. Voilà »ce qui excite contre la Belgique les haines des absolu»tistes de tous les pays, de toutes les nuances. Mais »voilà aussi ce qui doit établir entre elle et nous »une indestructible alliance, une glorieuse et féconde »sympathie que je ne crains pas d'avoir invoquée aujour»d'hui.» — Le comte Molé, président du conseil des ministres, refusa de s'expliquer au sujet du système diplomatique que la France se proposait de suivre; mais, tout en gardant le silence, il ne voulait pas que sa réserve pût être interprétée dans un sens hostile aux Belges : « Cette »Belgique, » dit-il, « sur laquelle on me demande de »prononcer une parole, n'en a pas besoin ; je prendrais »à injure qu'on me demandât sérieusement cette parole, »attendu que je n'admets pas le doute (1). »

Pendant que ces nobles protestations exerçaient leur influence sur l'esprit public, les conseils provinciaux,

(1) *Moniteur universel* du 7 juillet 1838. — De même que pour MM. Dumortier et de Mérode, une médaille fut frappée en l'honneur du comte de Montalembert. Elle porte, au revers, l'inscription suivante : *La Belgique reconnaissante au généreux défenseur de la cause de la justice et de la liberté. MDCCCXXXVIII.* (Guioth, *loc. cit.*, p. 244).

Digitized by Google

réunis dans leur session ordinaire de 1838, élevèrent à leur tour la voix en faveur de l'intégrité du territoire national. Les mandataires du Limbourg et du Luxembourg renouvelèrent leurs protestations de 1836, et leur exemple fut, cette fois, imité par leurs collègues du Brabant, d'Anvers, de la Flandre orientale, du Hainaut, de Liége et de Namur (1). Le mouvement s'étendit de proche en proche, et bientôt le pétitionnement prit de vastes proportions dans toutes les provinces.

Ces manifestations du patriotisme et de l'énergie du peuple plaçaient le gouvernement dans une situation dont la gravité ne saurait être méconnue. D'une part, l'appui manifeste du pays donnait une force nouvelle aux démarches de la diplomatie nationale; mais, d'un autre côté, cette ardeur de toutes les classes, cette surexcitation de toutes les passions généreuses pouvait, dans l'hypothèse d'une résistance obstinée de la Conférence de Londres, devenir une source d'embarras et de dangers de toute nature. Qu'aurait-on fait si l'Europe, exigeant le maintien pur et simple des vingt-quatre articles, ne nous eût laissé que le choix entre l'acceptation du traité et l'intervention militaire de l'Allemagne? Il y avait là une éventualité dont les ministres ne se dissimulaient point les proportions redoutables; mais les intérêts évidents du pays, coupant court à toutes les hésitations, ne leur laissaient en réalité qu'un seul parti à prendre. Ils devaient s'associer au mouvement du pays, tout en le contenant dans les limites de la modération, de l'ordre et de la légalité. De même que le pays, ils devaient lutter

(1) *Moniteur* belge du 8, du 14, du 15, du 21 et du 25 juillet 1838. — Le Conseil de la Flandre occidentale s'abstint seul de voter une adresse au roi (*Moniteur* du 21 juillet).

Digitized by Google

de toutes leurs forces pour obtenir la modification de l'arrêt injuste prononcé en 1831.

La session parlementaire avait été close le 14 juin; mais, aux termes de l'article 70 de la Constitution, les Chambres devaient de nouveau se réunir le deuxième mardi de novembre. Quand ce jour arriva, les négociations diplomatiques, que nous résumerons plus loin, n'avaient pas encore dissipé les incertitudes de la situation. Il fallait donc s'adresser aux représentants du pays, à une époque où la prudence exigeait qu'un silence absolu fût gardé sur la nature des efforts tentés à Paris et à Londres.

Jamais discours du trône ne fut attendu avec une impatience analogue. Bien avant l'ouverture de la séance, les tribunes, les couloirs de la salle, les abords du palais et même les rues voisines regorgeaient d'une foule immense. A son entrée dans l'enceinte de la Chambre des représentants, le roi fut accueilli par des applaudissements unanimes. Un silence profond s'établit ensuite, et le chef de l'Etat prononça les paroles suivantes : « Les »relations de bonne amitié que j'ai établies avec les Puis»sances continuent à subsister. Des traités de commerce »et de navigation ont été conclus avec la France et la »Porte Ottomane. Des négociations sont ouvertes avec »d'autres puissances dans le même but; nous en atten»dons également un résultat favorable.—Nos différends »avec la Hollande ne sont pas encore arrangés; les droits »et les intérêts du pays sont les seules règles de ma »politique; ils ont été traités avec le soin que réclame »leur importance; ils seront défendus avec persévérance »et courage.... » A ces mots le respect fut impuissant à contenir l'explosion des sentiments qui remplissaient

Digitized by Google

tous les cœurs. Par un mouvement spontané, l'assemblée tout entière se leva, et les cris de *vive le roi*, poussés avec un enthousiasme sincère, retentirent longtemps dans toutes les parties de l'édifice. Quatre fois, le chef de l'Etat voulut reprendre la parole, et quatre fois il en fut empêché par une salve vigoureuse d'acclamations patriotiques. Profondément touché de cet accueil, le roi profita du premier intervalle de silence, pour achever la lecture de son discours avec une émotion visible (1).

La foule qui se pressait autour du palais connut bientôt le sens des paroles royales, et lorsque le cortége se remit en marche, les acclamations de l'armée et du peuple constatèrent, une fois de plus, que la Belgique ne reculerait pas devant les sacrifices que la défense de son territoire rendrait nécessaires.

Le Sénat et la Chambre des représentants ne restèrent pas en arrière. Les adresses en réponse au discours du trône, votées à l'unanimité, attestèrent que le pays était prêt à lutter vigoureusement pour la conservation du Limbourg et du Luxembourg.

Les dissentiments politiques avaient momentanément disparu. La noblesse, la bourgeoisie, le clergé, l'armée, le peuple, toutes les classes, tous les partis nationaux

(1) Dans le compte-rendu de la séance royale, le rédacteur du journal officiel a placé, à la suite des mots *persévérance et courage*, les lignes qui suivent : « A ces mots, l'assemblée tout entière, laissant éclater le »plus vif enthousiasme, s'est levée spontanément et a fait retentir l'en»ceinte législative de ses acclamations bruyantes et de ses applaudisse»ments prolongés. Le silence paraissait se rétablir, lorsqu'une ex»plosion nouvelle de cris de *vive le roi!* s'est fait entendre, et les »acclamations se sont répétées de toutes parts avec une énergie crois»sante. Après cette interruption, qui a duré plusieurs minutes, le roi »a poursuivi.... » (*Moniteur* du 14 novembre 1838).

Digitized by Google

s'étaient unis dans un sentiment commun de dévouement et de patriotisme (1).

Il importe de voir quels étaient, en ce moment, les résultats obtenus par la diplomatie nationale.

(1) Un seul journal s'était abstenu de protester contre l'acceptation des vingt-quatre articles : c'était *Le Commerce belge*.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVIII.

NÉGOCIATIONS ANTÉRIEURES AU TRAITÉ DÉFINITIF.

(*Mars* 1838 — *Février* 1839).

Coup d'œil rétrospectif. — La question diplomatique à la suite des négociations de 1833. — Le cabinet de La Haye demande, en 1836, la réunion de la Conférence de Londres. — Refus de lord Palmerston. — Les plaintes des Chambres hollandaises forcent le gouvernement à céder. — Note du 14 mars 1838. — Attitude à prendre par la diplomatie belge. — Gravité de la situation. — Mesures imaginées pour la conservation du territoire cédé en 1831. — Opposition de la France et de l'Angleterre. — Motifs qui engagèrent le cabinet de Bruxelles à insister sur la solution préalable du problème financier. — Résistance de l'Angleterre. — Erreurs commises à la tribune et dans la presse. — La question financière en mai 1838. — Lord Palmerston adresse une circulaire aux cours du Nord pour déclarer que, dans la question territoriale aussi bien que dans la question financière, la Grande-Bretagne ne se départira pas des principes posés dans les vingt-quatre articles. — Politique de la France. — Le cabinet des Tuileries refuse de se séparer de l'Angleterre dans la question territoriale; mais il appuie nos réclamations contre le chiffre de la dette. — Tentative nouvelle du cabinet de Bruxelles. — Résultats qu'il attend de la révision de la liquidation de la dette. — La question financière gagne du terrain. — Lord Palmerston finit par accepter le principe de la réparation des erreurs commises en 1831. — Réunion de la Conférence. — Les propositions des cours du Nord, officieusement communiquées à M. Van de Weyer, sont rejetées par le cabinet de Bruxelles. — Irritation des plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie. — Protocole du 16 octobre 1838; système transactionnel adopté pour la question financière; maintien des stipulations territoriales des vingt-quatre articles. — Persévérance du gouvernement belge. — Nouvelles instructions adressées à M. Van de Weyer. — Essai de conciliation tenté par le ministre de France à La Haye. — Négociation confidentielle entamée à La Haye par M. Dubus de Ghysignies. — Protocole du 6 décembre 1838. — La Belgique propose officiellement le rachat des territoires cédés. — Mission de M. de Gerlache à Londres. — Mission du comte Félix de Mérode à Paris. — La France adhère au protocole du 6 décembre. — Le ministre des Affaires étrangères présente aux Chambres un rapport sur l'état des négociations diplomatiques.

Avant d'aborder le récit des débats diplomatiques de 1838, il convient de jeter un rapide coup d'œil sur les

incidents survenus depuis la séparation de la Conférence de Londres (24 août 1833).

Les plénipotentiaires des cinq cours avaient dit au roi Guillaume : « Nos délibérations ne seront reprises que »le jour où vous produirez, soit une adhésion pure et »simple aux bases territoriales des vingt-quatre articles, »soit l'assentiment de vos agnats et de la Diète de »Francfort à l'incorporation du Limbourg au royaume »de Hollande (1). »

Ce langage était clair et précis ; mais le monarque néerlandais, toujours préoccupé des avantages du *système de persévérance*, tâcha de lui donner un sens qui fût de nature à justifier sa politique de tergiversations et de subterfuges.

Dès le 3 novembre 1833, le cabinet de La Haye fit solliciter l'assentiment de la Diète de Francfort et de la cour ducale de Nassau. L'une et l'autre repoussèrent la demande et réclamèrent dans le Limbourg une indemnité territoriale pour la partie du Luxembourg cédée à la Belgique. Le duc de Nassau, instigué par son auguste agnat, avait même un instant manifesté le projet de s'en tenir purement et simplement aux traités de Vienne (2).

(1) Voy. ci-dessus, p. 41.

(2) La décision de la Diète ne fut prise que le 18 août 1836. Tout en se disant prête à adhérer aux bases territoriales des vingt-quatre articles, moyennant une indemnité dans le Limbourg, la haute assemblée avait ajouté à son assentiment une condition onéreuse pour les Belges, qui ne se trouvait pas dans le traité du 15 novembre. Elle voulait que la Belgique fût soumise à l'obligation « *de ne point établir de fortifications dans la partie du grand-duché de Luxembourg qui lui serait cédée, et qui, dès lors, se séparerait des liens fédératifs de l'Allemagne ; que, nommément, la ville d'Arlon ne fût jamais fortifiée.* » Le cabinet de Bruxelles s'empressa de protester vivement contre cette prétention, aussitôt qu'il en eut connaissance. — Voy. le texte de la décision de la Diète dans le rapport présenté aux Chambres par le ministre des Affaires étrangères (M. de Theux) le 1er février 1839 (Bruxelles, Remy, 1839).

Digitized by Google

M. Dedel, ambassadeur néerlandais à Londres, reçut l'ordre de notifier ce double refus au cabinet britannique. Feignant de croire que les plénipotentiaires des cinq cours n'avaient imposé à la Hollande que la seule condition de faire les démarches nécessaires en Allemagne, M. Dedel pria le chef du Foreign-Office de réunir immédiatement la Conférence, afin de reprendre les négociations interrompues en 1833.

Cette prétention ne pouvait être accueillie. Malgré les instances des diplomates des cours du Nord, le ministre anglais répondit, avec raison, que la Conférence avait subordonné la reprise de ses séances à des conditions qui n'étaient pas remplies. Puisque la Diète et les agnats repoussaient le système du cabinet de La Haye, celui-ci devait se montrer prêt à accepter les arrangements territoriaux du traité du 15 novembre. Or, à ce sujet, la note néerlandaise gardait un silence absolu (1).

Cette résolution du chef du cabinet de St-James entrait à tous égards dans les vues secrètes de Guillaume Ier. A la tribune des Etats-Généraux, ses ministres en firent le texte d'un véritable réquisitoire contre les tendances qui, jusque-là, s'étaient manifestées dans les relations diplomatiques. « On avait osé révoquer en doute la loyauté

(1) Quelque temps après, M. Verstolk renouvela sa tentative, sans obtenir plus de succès, malgré les efforts des cours du Nord, qui croyaient à la sincérité de leur allié. La Russie poussa même la condescendance au point d'insinuer qu'il convenait de modifier les bases territoriales des vingt-quatres articles, dans un sens favorable à la Hollande. Aussitôt informé de cet incident imprévu, M. de Theux se fit un devoir de protester de nouveau et de défendre énergiquement le *statu quo* résultant de la convention du 21 mai. La démarche de la Russie n'eut pas d'autre suite, parce que lord Palmerston, d'accord avec le cabinet des Tuileries, persista dans son refus de réunir la Conférence avant l'accomplissement des conditions fixées en 1833.

Digitized by Google

du cabinet de La Haye ; on avait poussé l'injustice au point de lui attribuer le projet de prolonger indéfiniment une situation anormale qui fatiguait l'Europe; on ne se contentait pas même des démarches pressantes que, dans son ardent désir de mettre un terme au différend hollando-belge, il avait tentées à Francfort et à Nassau! » Tel fut le thème que, pendant trois années, les ministres néerlandais développèrent avec une uniformité désespérante. C'était, sauf quelques modifications accessoires, le langage que M. Verstolk de Soelen avait déjà tenu, à son retour de Londres, dans un discours du 24 octobre 1833 (1).

Mais la ruse était trop grossière pour faire des dupes. Laissant au roi et à ses ministres les chimères qui servaient de base à leur politique, voyant chaque jour l'Europe plus calme, la Belgique plus forte et l'alliance anglo-française plus intime, les Etats-Généraux ne cessèrent de réclamer le terme de la crise. D'année en année leurs demandes devenaient plus pressantes, leurs plaintes plus énergiques, et enfin, dans leur session ordinaire de 1837, ils s'exprimèrent avec une netteté qui rendait tout retard ultérieur impossible. Surchargée d'impôts, inquiète de l'avenir, fatiguée d'attendre sans cesse une solution toujours annoncée comme prochaine, la nation hollandaise se rangea du côté des adversaires des ministres, et tout annonçait que le système de persévérance allait misérablement échouer contre le refus des budgets de la guerre et de la dette publique. Courbant la tête, déçu de toutes

(1) Voy. surtout le rapport de M. de Zuylen de Nyvelt, chargé *ad interim* du portefeuille des Affaires étrangères, fait à la deuxième Chambre des Etats-Généraux, le 4 avril 1834 (*Moniteur* belge du 8).

Digitized by Google

ses espérances, le désespoir dans l'âme, Guillaume fut obligé de céder, et la note du 14 mars fut expédiée à Londres.

Quel était ici le rôle de la diplomatie belge ? Fallait-il formuler immédiatement un système bien déterminé? Etait-il préférable d'attendre les événements avant de dire le dernier mot de la politique nationale?

Répondre à la démarche de la Hollande par une adhésion de même nature, consentir à l'exécution pure et simple des vingt-quatre articles, évacuer le territoire cédé, payer les arrérages de la dette, prendre tous ces engagements sans exiger le concours préalable des Chambres, en un mot, déclarer que le traité de 1831 avait conservé sa force obligatoire, c'eût été sacrifier odieusement les intérêts et la dignité du pays. Ce projet impolitique et dangereux ne se présenta pas un instant à la pensée des ministres. Ils étaient unanimement convaincus que, sous le rapport du territoire comme sous le rapport de la dette, la Belgique était en droit de faire entendre des protestations énergiques.

La situation était grave ; partout se montraient des obstacles en apparence insurmontables.

Dans la question du territoire, ce n'était pas seulement la Hollande et la maison de Nassau, mais encore la Confédération germanique, l'Angleterre et la France elle-même qui allaient probablement combattre les vœux des Belges. Dans le cours des négociations de 1833, nos plénipotentiaires avaient accepté les bases territoriales des vingt-quatre articles; et ces négociations avaient été non pas *rompues*, mais *suspendues* jusqu'au jour où le Roi des Pays-Bas accepterait, de son côté,

Digitized by Google

les limites fixées par le traité du 15 novembre, circonstance qui venait de se réaliser. En supposant que le cabinet de La Haye, renonçant à des possessions peu lucratives, consentit à nous les abandonner en échange d'une indemnité pécuniaire, nous nous trouvions en présence de l'Allemagne, revendiquant le Luxembourg en vertu des traités de 1815. Dans cette hypothèse, la Belgique devait nécessairement se montrer prête à entrer dans la Confédération germanique, comme propriétaire du grand-duché, et alors nous rencontrions la résistance du gouvernement français, dont le chef s'était écrié du haut de son trône : « La Belgique ne fera pas partie de la Confé»dération germanique (1). » Une seule solution pouvait être agréée par la France; c'était de laisser la forteresse à l'Allemagne et de conserver le *statu quo* pour le reste de la province. Mais comment obtenir cette concession de la Diète de Francfort, si fière dans la défense des intérêts fédéraux, si hostile aux principes démocratiques proclamés par la charte belge?

La question financière se présentait sous un jour plus favorable; mais cependant, là aussi, la diplomatie nationale allait trouver des difficultés sérieuses. On pouvait espérer la remise des arrérages de la dette, parce que le long et imprudent refus de la Hollande avait nécessité des dépenses militaires bien plus considérables; mais cette concession était loin de suffire pour réparer les erreurs financières commises en 1831. Le cabinet de Bruxelles voulait obtenir la diminution du chiffre même de la dette mise à notre charge; et là il allait rencontrer,

(1) Discours prononcé à l'ouverture des Chambres le 23 juillet 1831.

Digitized by Google

à côté de l'indifférence de l'Angleterre, la résistance énergique de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, dont les sympathies pour la cause hollandaise n'étaient pas un mystère.

En attendant que l'attitude des puissances étrangères se fût nettement dessinée, il importait d'imaginer un système qui, tout en nous dispensant de dire le dernier mot de nos prétentions, permit au gouvernement de se réserver toutes les chances favorables de l'avenir. Les instructions que M. de Theux transmit aux agents belges à l'étranger, et surtout à M. Van de Weyer, partaient du principe que le *statu quo* ne pouvait cesser qu'à la suite d'un arrangement de gré à gré entre la Hollande et la Belgique. Par son adhésion pure et simple aux vingt-quatre articles, le roi Guillaume voulait replacer le problème diplomatique dans l'état où il se trouvait en 1831. Or, depuis cette époque, bien des faits essentiels étaient venus modifier les rapports respectifs de toutes les parties intéressées. En ratifiant le traité du 15 novembre, l'Autriche, la Prusse et la Russie avaient fait des réserves portant sur les articles IX, XII et XIII, c'est-à-dire, sur des stipulations territoriales, fluviales et financières d'une importance considérable. La Russie surtout avait formellement exigé que ces articles fissent, dans la suite, l'objet d'une modification de gré à gré entre la Belgique et la Hollande. Trois puissances avaient donc mis elles-mêmes un terme aux fonctions d'*arbitres* qu'elles s'étaient arrogées, et le seul rôle qu'elles pussent remplir dans une négociation ultérieure était, tout au plus, celui de *médiatrices*. Sans doute les réserves avaient été

Digitized by Google

faites avec la pensée secrète d'obtenir des conditions plus avantageuses pour le gouvernement de La Haye; mais elles n'en restaient pas moins debout, et, par un étrange revirement, le cabinet de Bruxelles pouvait s'en emparer à son tour, pour réclamer une négociation nouvelle; il pouvait dire aux ministres des cours du Nord : « Vos réserves attestent que »des stipulations, d'abord déclarées finales et irré»vocables, avaient perdu ce caractère aux yeux de vos »maîtres. » Cet argument trouvait une force nouvelle dans la convention du 21 mai 1833, dont l'article 5 exigeait le maintien du *statu quo*, jusqu'au jour d'un traité définitif, complet et direct entre la Belgique et la Hollande. Les choses n'étant plus entières, l'évacuation du territoire devait être nécessairement précédée d'un nouveau traité entre Guillaume et ses anciens sujets des provinces méridionales. Le système provisoirement adopté par M. de Theux pouvait se résumer comme suit : « La Belgique a le droit d'exiger la négociation »d'un traité direct avec la Hollande; elle puise ce droit, »d'abord dans les réserves des cours du Nord, ensuite »dans la convention du 21 mai 1833. Jusqu'à ce que les »conditions de cet arrangement définitif soient acceptées »de part et d'autre, le cabinet de Bruxelles maintiendra »le *statu quo* dont l'inviolabilité lui est garantie par »l'Angleterre et la France. Si la ratification des vingt»quatre articles eût été favorablement accueillie en 1831, »alors que l'ennemi occupait Anvers et que le pays »était sous l'impression d'une déplorable défaite, il n'en »saurait plus être de même en 1838. Sept années se sont »écoulées; les provinces de Limbourg et de Luxembourg

Digitized by Google

»se sont persuadées que le morcellement est impossible ; »toute collision nouvelle est improbable, et la Belgique »n'a plus rien à redouter de l'attaque de son voisin du »nord. Il faut donc des conditions nouvelles. »

La forme même de cette négociation ultérieure offrait ici une importance de premier ordre. Les relations entre les cours de Russie et de Hollande étaient plus intimes que jamais; à Berlin, le baron de Werther disait hautement que la Prusse ne consentirait pas à modifier les vingt-quatre articles dans un sens défavorable à la Hollande; à Vienne, le prince de Metternich s'exprimait d'une manière tout aussi peu rassurante. Accepter, dans de telles conditions, l'arbitrage de la Conférence de Londres, c'eût été soumettre sa cause à un tribunal où trois voix sur cinq appartenaient à la Hollande. Il fallait donc s'attacher à obtenir une négociation directe entre les deux parties intéressées, et, pour arriver à ce résultat, provoquer des dissidences au sein même de la Conférence. M. de Theux ne manqua pas de signaler ce côté de la question à la sollicitude de nos agents à Paris et à Londres; et nous verrons que, si cette politique habile n'obtint pas tous les avantages qu'on en attendait, elle nous valut du moins plus d'un incident favorable (1).

La diplomatie belge débuta par un succès d'une importance réelle.

Deux jours après la réception de la note hollandaise, lord Palmerston avait convoqué les membres de la Conférence. Il n'eut pas de peine à leur démontrer l'impossibilité absolue de l'acceptation pure et simple des

(1) Rapport déjà cité du ministre des Affaires étrangères (M. de Theux), p. 13 et suiv.

Digitized by Google

vingt-quatre articles. Les plénipotentiaires du Nord en convinrent eux-mêmes; mais, voulant immédiatement lier le roi Guillaume en prenant acte de ses offres, ils proposèrent de déclarer que la Conférence était prête à signer les vingt-quatre articles avec le plénipotentiaire néerlandais, « sous la réserve des articles 9, 11, 12, 13 »et 14, restés en litige dans les négociations de 1833, et »avec la garantie d'une indemnité territoriale dans le »Limbourg en faveur de la Confédération germanique.» Le plénipotentiaire de Prusse fut même chargé de rédiger une note conçue en ce sens.

M. Van de Weyer, qui s'était empressé de faire connaître ce projet à Bruxelles et qui avait aussitôt reçu l'ordre de le combattre de toutes ses forces, fit comprendre aux plénipotentiaires d'Angleterre et de France combien cet acte décisif, accompli au début des négociations, allait modifier le *statu quo* au détriment des Belges. En accueillant la proposition des cours du Nord, la Conférence eût déclaré qu'elle possédait le droit de signer un traité final avec la Hollande, sauf à s'entendre plus tard avec la Belgique; elle eût posé en principe que les débats ultérieurs ne pouvaient porter que sur les cinq articles mis en réserve; elle eût définitivement tranché le problème de l'incorporation du Limbourg à l'Allemagne; elle eût enlevé à la Belgique tout espoir d'obtenir des changements aux bases territoriales du traité du 15 novembre; en un mot, elle nous eût privés de tous les avantages importants que nous pouvions obtenir dans une négociation directe ou indirecte avec la Hollande.

Les démarches de M. Van de Weyer obtinrent le ré-

Digitized by Google

sultat désiré. Lord Palmerston et le général Sébastiani combattirent le projet de leurs collègues de la Conférence. Des pourparlers s'engagèrent, des discussions assez vives eurent lieu au Foreign-Office, et finalement il fut convenu que le plénipotentiaire anglais répondrait à M. Dedel par un simple accusé de réception, pendant que les représentants des autres cours demanderaient des instructions nouvelles. Aucune mention n'était faite, ni du traité du 15 novembre, ni des négociations suspendues en 1833. A tous égards, la position de la Belgique restait entière (1).

Cet incident amena la suspension des séances de la Conférence depuis la fin de mars jusqu'au commence-

(1) La Conférence s'était réunie le 19 mars, et la résolution de répondre par un simple accusé de réception ne fut prise que le 6 avril. Les pourparlers qui remplirent ce long intervalle furent entremêlés d'un incident étrange. Après l'abandon de son premier projet, le baron de Bulow s'était chargé de rédiger l'exposé historique fait par le plénipotentiaire d'Angleterre et destiné à prouver que l'acceptation pure et simple des 24 articles n'était plus possible. A la demande officieuse de M. Van de Weyer, lord Palmerston avait fait annexer à ce récit la relation secrète des négociations de 1833 (Voy. ci-dessus, p. 41), la note des plénipotentiaires belges du 28 septembre de la même année (*Ibid.*, p. 43), et enfin un discours du 24 octobre 1833, dans lequel M. Verstolk avait complétement dénaturé le caractère des négociations précédentes. Pour le surplus, on se serait borné à prendre acte de la note hollandaise et à déclarer qu'on y voyait avec satisfaction le désir qu'éprouvait la Hollande de reprendre avec la Belgique la négociation directe interrompue en 1833. Les plénipotentiaires des cours du Nord avaient donné leur assentiment, le protocole était rédigé, les annexes étaient imprimées, lorsque le comte Pozzo di Borgo accourut au Foreign-Office pour déclarer qu'il était impossible d'infliger cette humiliation au roi des Pays-Bas, «dont le ministre avait dit le contraire de »ce qui s'était passé au sein de la Conférence de Londres.» Comme les plénipotentiaires de Berlin et de Vienne appuyaient énergiquement cet avis, lord Palmerston fit une concession. On convint qu'aucun protocole ne serait rédigé, que le ministre britannique répondrait à M. Dedel par un simple accusé de réception, et que les autres plénipotentiaires demanderaient de nouvelles instructions à leurs cours.

Digitized by Google

ment d'août. Les cours du Nord voulaient prendre une attitude commune; un échange actif de courriers eut lieu entre Berlin, St-Pétersbourg, Vienne et La Haye, et ces rapports, à une époque où l'Europe n'était pas encore sillonnée de chemins de fer, amenèrent des retards considérables (1).

Le gouvernement belge s'empressa de profiter de cet intervalle pour sonder le terrain et se procurer au dehors un appui efficace. Comme la note hollandaise n'avait pas été notifiée au cabinet de Bruxelles, les négociations étaient encore purement officieuses. Aucune proposition n'étant faite à la Belgique, elle ne devait pas en formuler de son côté. Nous conservions ainsi l'immense avantage de pouvoir nous dispenser de produire nos prétentions dernières, à une époque où l'on ignorait encore la tournure que prendraient les débats de la Conférence. Le désaccord, que M. Van de Weyer avait adroitement provoqué au sein de cette assemblée, pouvait se reproduire encore, et les Belges, que le *statu quo* de 1833 maintenait dans la possession de tous leurs avantages,

(1) On s'est beaucoup occupé de la question de savoir si le roi Guillaume, avant de notifier son adhésion aux vingt-quatre articles, avait pris confidentiellement l'avis des cabinets de Berlin, de St-Pétersbourg et de Vienne. Le fait est certain pour ce qui concerne la Russie; mais il est loin d'être démontré pour l'Autriche et la Prusse. Plusieurs circonstances nous font supposer que le prince de Metternich et le baron de Werther furent surpris par l'événement. Au moment où M. Dedel fit la remise de la note du 14 mars, le comte Pozzo di Borgo avait reçu l'ordre d'appuyer toutes les demandes de la Hollande; mais les plénipotentiaires de Berlin et de Vienne s'empressèrent, au contraire, de réclamer des instructions. Dès la première réunion au Foreign-Office, ils manifestèrent l'intention de ne signer le protocole que *ad referendum*. Du reste, ce point n'offre qu'un intérêt historique très-secondaire. — On peut en dire autant des bruits répandus sur les instructions premières des gouvernements de Berlin et de Vienne.

Digitized by Google

étaient évidemment intéressés à le prolonger jusqu'au jour où toute résistance ultérieure deviendrait impossible.

La conservation du territoire devait être le but et le résultat de la politique nationale. Plusieurs projets destinés à nous procurer cet avantage furent successivement présentés à Paris et à Londres.

Il était manifeste que les embarras financiers avaient seuls triomphé de l'opiniâtreté du roi Guillaume. Le cabinet de La Haye éprouvait avant tout des besoins d'argent, et la possession de quelques districts du Limbourg et du Luxembourg, plus onéreuse que profitable, n'était pas de nature à améliorer ses finances. Pourquoi ne pourrait-on pas modifier les vingt-quatre articles de manière à procurer un avantage réel aux deux parties directement intéressées? Pourquoi ne ferait-on pas un arrangement qui, laissant la ville de Luxembourg à l'Allemagne et les districts ruraux à la Belgique, indemniserait la Hollande, soit à l'aide d'un capital immédiatement exigible, soit par la constitution d'une rente annuelle?

Partant de cette base, MM. Lehon et Van de Weyer insinuèrent aux cabinets de Paris et de Londres la pensée de substituer à la cession du territoire une large compensation pécuniaire au profit de la Hollande (1).

Cette tentative échoua dès son début. Le roi Louis-Philippe, aussi bien que lord Palmerston, répondit que

(1) La Belgique aurait même consenti à recevoir une garnison fédérale dans Maestricht; mais cette idée rencontrait à Paris une répulsion insurmontable. Les sommités de l'armée dirent nettement que la France serait forcée de faire un *casus belli* de la fédéralisation du chef-lieu du Limbourg.

Digitized by Google

la question du territoire n'était ni belge ni hollandaise, mais européenne. « L'Allemagne, » disait-il, « fait de la »conservation du territoire fédéral une question d'hon»neur et de dignité. La Belgique ne pourrait conserver les »districts cédés qu'au prix d'une guerre générale, et la »France, pas plus que l'Angleterre, ne vous suivra sur »ce terrain.» Ce fut en vain que le comte Lehon invoqua le vœu si manifeste des populations belges en faveur du *statu quo* territorial; l'intérêt bien entendu de toutes les puissances, y compris la Hollande, pour qui des populations désaffectionnées, hostiles, seraient un grave et perpétuel embarras; les dangers que présenterait, pour la paix et la stabilité générales, un démembrement qui blesserait les sympathies nationales les plus pures, les plus légitimes, et qui, en troublant le présent, compromettrait la sécurité de l'avenir (1). Tous les arguments et toutes les influences furent épuisés en pure perte. A Paris, à Londres, comme à Berlin, à St-Pétersbourg et à Vienne, on répondait invariablement que la question du territoire était jugée depuis 1831.

Prévoyant dès lors que cette opposition des grandes puissances pourrait devenir insurmontable, M. de Theux, sans abandonner son premier projet, crut devoir signaler à l'attention de nos agents, comme plan subsidiaire, le système d'une trève de longue durée, pendant laquelle on aurait modifié le *statu quo* financier d'une manière plus ou moins sensible au profit de la Hollande. Depuis longtemps cette pensée s'était offerte à l'imagination de nos hommes d'Etat. En 1836, pendant les débats provoqués par la motion de M. Dumortier,

(1) Rapport déjà cité du 1er février 1839, p. 20.

Digitized by Google

M. Nothomb avait dit : « Il n'existe qu'un seul et grand »intérêt pour le roi Guillaume, intérêt à côté duquel tous »les autres disparaissent : l'intérêt dynastique. Il s'agit »de savoir si le roi Guillaume abdiquera ses droits sur »la Belgique.... C'est devant cette question que le roi »Guillaume recule ; c'est pour en ajourner indéfiniment »la solution qu'en 1833 il a accepté la convention du 21 »mai qui prive la Hollande de tous les avantages maté- »riels du traité du 15 novembre.... Ces situations ne »sont pas nouvelles, et notre propre histoire en offre »un exemple. Lorsque la nationalité hollandaise fut re- »connue par l'Espagne en 1648, Philippe II était mort ; »son fils même l'avait suivi dans sa tombe après un »règne de 25 ans ; il était réservé à son petit-fils Phi- »lippe IV de consommer le sacrifice. La Hollande re- »cueillit tous les bénéfices du temps, et elle obtint de »Philippe IV des conditions qu'elle aurait vainement de- »mandées à Philippe II. L'avenir entier d'une dynastie »est en cause, d'une dynastie dont trois générations se »trouvent en présence. Cette dynastie descendra-t-elle »du haut rang où l'avaient placée, de l'aveu de l'Europe, »les traités de 1815?... Il est permis de croire que le roi »Guillaume abandonnera la solution de cette question »à ses descendants et qu'il voudra mourir dans *l'intégrité* »*de ses droits* (1). » C'était cette pensée que M. de Theux reproduisait sous une forme nouvelle et avec des conditions qui pouvaient la faire accueillir par la Hollande ; il aurait même voulu que l'initiative fût partie de La Haye. Fatigués du poids écrasant des contributions de guerre, las de payer les intérêts de la dette mise à la

(1) *Moniteur* du 13 novembre 1836.

Digitized by Google

charge des Belges, les Etats-Généraux avaient forcé le roi de souscrire aux vingt-quatre articles. Or, dans le système proposé par M. de Theux, on disait au vieux monarque : « Laissez-nous *provisoirement* quelques can-»tons improductifs pour vous, et nous nous chargerons »*provisoirement* du service d'une partie de la dette. » Ce projet subsidiaire ne manquait ni de prudence ni d'habileté. Il n'est pas nécessaire de prouver que le bénéfice résultant de la possession du territoire devait inévitablement tourner à l'avantage des Belges, tandis que l'augmentation plus ou moins considérable du budget de la dette eût été amplement compensée par la réduction de l'armée au pied de paix. Le traité de Munster, par lequel l'Espagne abandonna ses prétentions sur la Hollande, avait été précédé d'une trève de douze années, conclue entre Philippe IV et les Provinces-Unies, sous la médiation de l'Angleterre et de la France (1).

Malheureusement, on ne tarda pas à acquérir la conviction que cette nouvelle tentative recevrait le même accueil que la précédente. Les conflits survenus dans le Luxembourg avaient frappé le *statu quo* d'un discrédit universel (2). Les gouvernements allemands et surtout le cabinet de Berlin, effrayés de la fermentation qui régnait parmi les catholiques des provinces rhénanes, demandaient qu'on mit un terme à la situation provisoire. A Paris et à Londres, l'idée d'une trève rencontrait moins d'obstacles ; mais cependant, là aussi, on donnait la préférence à un arrangement final. Pendant

(1) La presse s'empara plus tard de cette pensée et en fit le sujet de ses controverses (Voy. *l'Observateur* du 18, du 22 et du 26 juillet 1838).

(2) L'incident du Grünenwalt avait surtout produit ce résultat (Voy. ci-dessus, p. 224 en note).

Digitized by Google

que l'état de l'Orient devenait chaque jour plus orageux et plus précaire, on voulait débarrasser l'Occident d'un conflit qui, depuis huit années, tenait en quelque sorte les puissances du premier ordre en présence d'une menace permanente de guerre. Guillaume lui-même, que des indiscrétions avaient mis au courant, fit céder son orgueil dynastique à la joie d'enlever cet avantage à ceux qu'il nommait toujours les rebelles des provinces méridionales. Contrairement à ce qu'on avait d'abord cru à Bruxelles et à Londres, le monarque néerlandais, une fois entré dans la voie pacifique, montrait une véritable impatience d'en finir avec les Belges. Même au Palais de La Haye, le *système de persévérance* avait fait son temps.

Ces négociations, auxquelles MM. Van de Weyer et Lehon s'associaient avec une habileté remarquable, avaient pour complément une correspondance et des démarches non moins actives au sujet de la question financière.

On a dit à la tribune, on a écrit dans les journaux que, dès le mois de mars, lord Palmerston, d'accord avec le cabinet des Tuileries, avait offert de réduire la dette à une rente de quatre millions de florins, à la seule condition que la Belgique débutât par l'acceptation pure et simple des bases territoriales des vingt-quatre articles. C'est une erreur grossière. Lord Palmerston, abandonnant le système qu'il avait défendu en 1833, accueillait nos protestations contre le paiement des arrérages échus depuis 1830; mais, quant au chiffre même de la rente mise à notre charge, il s'exprimait d'une tout autre manière. « Vous voudriez, » disait-il, « di-»minuer votre dette et augmenter votre territoire; ce

Digitized by

»sont deux bonnes choses, sans doute; mais il n'est pas »en notre pouvoir de vous les accorder. Il ne sera plus »question du paiement des arrérages; mais vous res»terez grevés du paiement annuel de la somme de »8,400,000 florins. Il ne nous est pas plus permis de »revenir sur ces stipulations financières que sur la »question des limites. L'un et l'autre point sont irrévo»cablement jugés (1). »

Le chef du cabinet britannique alla plus loin; il confirma ce langage par une circulaire officielle.

A la suite de l'incident de Strassen et des adresses des Chambres belges qui en furent la suite, tous les représentants des puissances allemandes étaient accourus au Foreign-Office, pour se plaindre amèrement de cette soi-disant atteinte aux droits et à la dignité de la Confédération germanique. Leurs protestations y reçurent l'accueil le plus favorable. Lord Palmerston déclara nettement que les *folles tentatives* des Belges ne prévaudraient pas contre la persévérance et la loyauté du cabinet britannique; puis, pour dissiper toutes les inquiétudes et tous les doutes, il adressa aux ministres anglais à Berlin, à St-Pétersbourg et à Vienne, une circulaire renfermant l'assurance que le cabinet de St-James, dans le règlement de la question territoriale, ne s'écarterait en rien des règles tracées par les vingt-quatre articles. Une deuxième dépêche, expédiée le même jour, s'exprimait d'une manière moins décisive au sujet de la question financière; mais cependant, sous ce rapport encore, lord Palmerston se prononçait pour le maintien du traité du 15 novembre, sauf toutefois la libération des arrérages.

(1) Lord Palmerston tenait encore ce langage au mois de juin. On en verra plus loin la preuve.

Digitized by Google

Sir Hamilton Seymour, ambassadeur britannique à Bruxelles, vint donner lecture de ces dépêches à M. de Theux (1).

On a fait une foule de conjectures sur le mobile secret qui, dès le début des négociations, fit prendre à lord Palmerston cette attitude hautaine et décidée, à l'égard d'un peuple que, jusque-là, il avait constamment protégé de son influence dans les régions les plus élevées de la diplomatie européenne. On a voulu connaître les causes de cette démarche inopinée, faite avant la reconstitution de la Conférence et alors que la Belgique n'avait pas encore été officiellement invitée à s'expliquer sur les deux points capitaux qui faisaient l'objet des circulaires anglaises. On a dit que le chef du Foreign-Office voulait prendre sa revanche de l'attitude du cabinet des Tuileries dans les affaires d'Espagne, où celui-ci avait refusé de suivre la politique aventureuse de l'Angleterre. On a ajouté qu'il redoutait, d'une part, la haine des nombreux créanciers de la Hollande que renfermait la cité de Londres, de l'autre, les reproches et les attaques des torys, qui n'auraient pas manqué de lui faire un crime de l'abandon d'un arrangement territorial réglé depuis sept années. Il est plus probable que, malgré sa haute intelligence, lord Palmerston obéissait à cet instinct secret qui, même au sein de l'alliance la plus intime, inspire à tout Anglais la pensée de combattre l'accroissement de l'influence morale de la France. Il n'ignorait pas que c'eût été surtout au roi Louis-Philippe que les Belges auraient attribué le succès de leurs démarches. Peut-être

(1) Lord Granville, ambassadeur d'Angleterre à Paris, avait vainement pressé le comte Molé de s'associer à cette démarche.

aussi craignait-il de mécontenter trop vivement les puissances du Nord, à une époque où la question d'Orient pouvait amener des dissidences graves entre les cabinets de Paris et de Londres.

Quoi qu'il en soit, cet incident augmenta de beaucoup la gravité de la situation; les embarras des ministres étaient d'autant plus grands que, sans manquer aux lois de la prudence la plus vulgaire, ils ne pouvaient faire table rase de tous les engagements contractés depuis 1830.

Adoptant le système mis en avant par M. Dumortier, un grand nombre d'hommes politiques prétendaient que, faute d'avoir été immédiatement exécuté, le traité du 15 novembre était frappé de nullité radicale. En se plaçant au point de vue des motifs qui déterminèrent le vote des Chambres en 1831, la thèse était irréfutable; on avait évidemment accepté les vingt-quatre articles, parce qu'on y voyait le moyen de clore la période révolutionnaire. Mais le problème devenait bien plus épineux quand on se rappelait les événements postérieurs. Plus d'une fois la Belgique avait proclamé que le traité du 15 novembre était la charte diplomatique de ses rapports avec l'Europe; en 1832, elle avait invoqué ce traité pour requérir l'intervention armée de la France et de l'Angleterre; en 1833, une négociation avait été engagée avec la Hollande, sous la médiation de la Conférence de Londres, et dans ces rapports, indirects mais officiels, les vingt-quatre articles avaient encore une fois servi de point de départ et de base. D'ailleurs, la controverse était loin d'offrir l'importance qu'on lui attribuait à cette époque. Que le traité eût ou non conservé sa force

Digitized by Google

légale, la position de la Belgique restait absolument la même. Il suffisait que l'Europe, représentée par la Conférence de Londres, voulût nous imposer, en 1838, les conditions qu'elle nous avait déjà dictées en 1831. En rejetant le traité particulier de 1831, nous nous trouvions en présence du traité général de 1815, et le problème diplomatique n'était ni moins compliqué ni moins redoutable. Le rejet impérieux du passé n'aurait produit d'autre résultat que de fournir un nouveau grief à nos adversaires. Les deux cabinets qui se montraient disposés à accueillir une partie de nos réclamations nous disaient avec raison : « Prenez garde! Si vous déchirez »le traité du 15 novembre, le royaume des Pays-Bas »existe de droit, et vous vous replacez en présence des »huit articles de 1814 et du traité de Vienne de 1815; »vous cessez d'être les sujets légitimes de Léopold, pour »redevenir les sujets rebelles de Guillaume Ier; vous »vous trouvez encore une fois en face de l'Europe, im»posant son arbitrage en vertu d'un traité garanti par »toutes les puissances; vous rentrez dans la voie révo»lutionnaire, à une époque où la révolution est vaincue »depuis les Pyrénées jusqu'à la Vistule (1).»

Le gouvernement belge était trop éclairé pour se lancer dans cette voie semée de piéges et de précipices. En attendant que la Conférence reprit ses travaux, il persévéra dans son système de négociations officieuses. Gardant momentanément le silence sur la valeur légale du traité du 15 novembre, il se contenta de faire valoir, avec autant de persévérance que d'adresse, les titres du

(1) Rapport de M. de Theux, p. 21.

Digitized by

pays à la conservation du territoire et à la réduction de la dette.

Abandonné par l'Angleterre dans la question territoriale, M. de Theux tâcha de regagner à Paris le terrain qu'il venait de perdre à Londres. Cette tentative nouvelle offrait une importance réelle. L'attitude de la France devait, en toute hypothèse, exercer une influence décisive sur les résolutions des puissances allemandes.

M. Lehon reçut l'ordre d'exposer au comte Molé toutes les raisons qui, même au point de vue de la politique générale, devaient faire accueillir les réclamations des Belges. La Prusse n'avait rien à gagner dans l'irritation profonde et durable que le démembrement du Limbourg allait jeter dans les districts riverains de ses provinces rhénanes. La Hollande, avec son trésor obéré et ses finances compromises, avait un intérêt immense à recevoir une indemnité pécuniaire, en échange de quelques milliers de catholiques limbourgeois, prêts à conclure une ligue offensive et défensive avec leurs coreligionnaires du Brabant septentrional. L'Europe entière se préparait une source de complications et d'embarras futurs, en consommant une iniquité qui devait laisser des haines implacables dans l'âme des victimes. La France surtout allait ternir son prestige et annuler son influence morale, en laissant s'accomplir, le long de ses frontières et pour ainsi dire sous les yeux de ses soldats, l'un des actes les plus odieux de la diplomatie du dix-neuvième siècle. Si le cabinet des Tuileries ne voulait pas que le roi des Belges devînt membre de la Confédération germanique, il y avait un moyen facile d'écarter cet obstacle. Le *statu quo* pouvait être conservé pour la

Digitized by

forteresse de Luxembourg, et rien ne s'opposait à ce que le même régime fût appliqué à Maestricht. La Belgique était prête à garantir les libres communications de ces villes avec la Hollande et avec l'Allemagne; Guillaume conservait le titre de grand-duc de Luxembourg; l'administration civile des deux places restait à la Hollande; l'intérêt allemand était hors de cause; les Belges ne se séparaient pas de ceux qui les avaient aidés à conquérir leur indépendance, et, comme couronnement de l'œuvre, toute cause d'irritation, toute semence de guerre nouvelle disparaissait de l'Europe centrale. La Belgique, heureuse et prospère, aurait chaque jour mieux compris le rôle de neutralité bienveillante que lui assignait l'équilibre européen (1).

Il eût été difficile de présenter la question sous un jour plus favorable; mais l'attente du gouvernement belge n'en fut pas moins déçue. Les raisonnements que nous venons de résumer restèrent sans influence sur la question territoriale; mais ils nous valurent du moins l'avantage de connaître les mobiles secrets de la politique française.

La France n'aurait jamais consenti à faire de Maestricht une forteresse fédérale; mais, sans l'opposition opiniâtre de l'Angleterre, elle aurait appuyé de toutes ses forces le projet qui tendait à nous conserver les cantons ruraux du Limbourg et du Luxembourg, en échange d'une indemnité pécuniaire. Le comte Molé avoua franchement que

(1) M. Lehon fut même autorisé à dire que la Belgique ferait raser les fortifications de Venloo. — Il est vrai que les concessions que nous venons d'énumérer ne furent pas faites dès le début. On avait d'abord, mais vainement, tenté de faire consentir la France à ce que la Belgique, substituée aux droits de la Hollande, entrât, du chef du Luxembourg, dans la Confédération germanique.

Digitized by Google

l'union de la Grande-Bretagne et de la France eût été assez forte pour faire reculer les puissances du Nord et nous procurer des conditions moins injustes et moins humiliantes; mais il ne croyait pas que, depuis la *défection* du cabinet britannique, le gouvernement français pût, sans manquer à tous ses devoirs, prendre seul une attitude menaçante vis-à-vis de l'Europe. « Au »lieu de nous qualifier de protecteurs désintéressés du »faible, on verrait en nous, » disait-il, « des voisins »ambitieux qui, sous prétexte de mieux constituer la »monarchie belge, travailleraient à faire ajourner sa »reconnaissance définitive, afin de se ménager le moyen »de s'emparer de son territoire à la première occasion »favorable. Nous rencontrerions ces préjugés, non-»seulement à Berlin, à Vienne, à St-Pétersbourg, mais »aussi à Londres. La France, séparée de l'Angleterre, »provoquerait partout des soupçons et des craintes. Le »roi Louis-Philippe a placé sa signature au bas des »vingt-quatre articles. Il s'empressera d'accueillir toutes »les modifications qui seront concertées entre les cinq »cours. Mais à quel titre et de quel droit protesterait-il, »seul en Europe, contre une fixation de limites qu'il a »solennellement approuvée en 1831? » Il ajoutait que la France, exigeant seule le changement des limites fixées par le traité du 15 novembre, malgré l'opposition vive et compacte des quatre cours, devrait se préparer à subir toutes les conséquences de ce système; en d'autres termes, qu'elle aurait à se résoudre éventuellement à la guerre, qui pourrait fort bien résulter de l'anéantissement de l'alliance anglo-française. Or, il ne voulait ni ne pouvait, disait-il, exposer son pays à cette épreuve

Digitized by Google

redoutable. Le roi Louis-Philippe s'exprimait absolument de la même manière. Quatre puissances sur cinq étant d'accord pour exiger le maintien des arrangements territoriaux de 1831, la Belgique devait, selon lui, renoncer à des prétentions incompatibles avec le maintien de la paix de l'Europe. La France, réduite à l'isolement, ne pouvait tirer l'épée et se jeter dans les hasards d'une propagande armée, sans autre perspective que l'avantage, peu considérable pour elle, de conserver à la Belgique quelques cantons revendiqués par la Hollande et l'Allemagne. Puisque la forteresse de Luxembourg devait, en toute hypothèse, rester à la disposition de la Diète de Francfort, le problème diplomatique se trouvait, par rapport à la France, dépourvu d'une importance de premier ordre.

Tel était le langage qu'on tenait non-seulement aux Tuileries, mais encore dans tous les salons parlementaires de la capitale. M. Thiers, M. Guizot, le duc de Broglie, toutes les sommités de l'opposition gouvernementale, confidentiellement consultés par M. Lehon, partageaient à cet égard les opinions du comte Molé. L'extrême gauche, réduite au rôle de minorité impuissante, se montrait seule disposée à recourir à la guerre générale, parce qu'elle y voyait le moyen de reprendre sa propagande révolutionnaire.

Les efforts de la diplomatie nationale obtinrent plus de succès dans le règlement de la question financière. Malgré l'avis des ministres anglais, le cabinet des Tuileries voulait que les erreurs matérielles, aussi évidentes que grossières, commises au détriment des Belges, fussent réparées par la Conférence.

Digitized by Google

Il y avait là une dernière planche de salut. Puisque l'Angleterre et la France acceptaient les arrangements territoriaux de 1831, le Limbourg et le Luxembourg ne pouvaient être sauvés — s'ils pouvaient l'être — qu'au moyen d'une transaction sur le chiffre de la dette.

Un examen loyal et complet de la liquidation de 1831 devait avoir pour résultat d'accroître de cinq à six millions de florins de rentes le budget de la dette hollandaise. Cette augmentation, jointe aux dépenses énormes que le *système de persévérance* avait rendues nécessaires, allait porter un coup sensible aux finances néerlandaises, et, dans cette hypothèse, le rachat des cantons cédés, soit à l'aide d'un capital fixe, soit à l'aide d'une rente, n'était pas dénué de toute chance de succès. La Hollande conservant ses anciennes limites, pouvait sans déshonneur accepter une indemnité pécuniaire, en échange des communes que lui attribuaient les vingt-quatre articles. Il était permis d'espérer que les Hollandais, peuple calculateur et peu chevaleresque, placés entre les millions offerts par les Belges et le stérile honneur de conserver à leur roi le titre de Grand-Duc, se prononceraient en faveur des premiers. Qu'importait aux Etats-Généraux la remise à la Hollande de quelques districts qui, dès le lendemain, pouvaient être érigés en duché germanique et soumis à une administration distincte? Forcé de céder encore une fois aux exigences de son peuple, Guillaume se serait alors adressé aux monarques du Nord; et qui sait si ces derniers, guidés par le désir de venir en aide à leur allié, ne se seraient pas relâchés de la rigueur de leurs prétentions primitives? Tel était du moins le résultat que la Belgique était en droit

Digitized by Google

d'attendre de l'examen préalable de la question financière.

Dirigeant aussitôt ses efforts de ce côté, M. de Theux pria M. Van de Weyer d'insister à Londres, plus vivement que jamais, sur la nécessité d'une révision de la dette.

Notre plénipotentiaire s'acquitta de cette mission avec son activité habituelle. Après avoir passé en revue tous les actes de la Conférence, il fit surtout valoir la déclaration des cinq plénipotentiaires consignée dans le protocole du 6 octobre 1831. Après la fixation des bases du partage de la dette, la Conférence avait dit que, si les tableaux fournis par les agents hollandais renfermaient des erreurs essentielles, la Belgique aurait plus tard la faculté de discuter ce point contradictoirement avec sa rivale. C'était ce droit que le cabinet de Bruxelles demandait à exercer aujourd'hui. Les tableaux fournis par les Hollandais étaient tellement vicieux que des dettes exclusivement hollandaises y figuraient sous le titre d'emprunts contractés pendant la durée de la communauté (1).

Le chef du Foreign-Office se montra d'abord inflexible; mais bientôt, cédant aux instances de la France, et plus encore à la haute influence du roi Léopold, il fit une première concession. Il promit d'appuyer la demande en révision autorisée par le protocole du 6 octobre 1831 (N° 48), mais seulement en ce sens que la Belgique pourrait se prévaloir des inexactitudes qui s'étaient glissées dans les tableaux fournis par les négociateurs néerlandais. Lord Pamerston fit cette déclaration dans la deuxième semaine de juin.

(1) Voy. T. Ier, p. 195 et suiv.

Digitized by Google

Ce résultat, obtenu au moment où les ministres des cours du Nord n'avaient pas encore reçu leurs instructions, n'était pas dépourvu d'importance; mais les prétentions et les griefs du cabinet de Bruxelles étaient bien plus considérables. Non-seulement la Conférence avait basé ses calculs sur des tableaux dressés d'une manière inexacte, mais elle avait attribué à la Belgique la dette *austro-belge* et une soi-disant dette française, dont la première n'avait jamais pesé sur nos provinces, et dont la seconde n'existait plus que dans l'imagination des diplomates du Nord. Elle nous avait de plus imposé une rente de 600,000 florins, en échange de quelques avantages commerciaux dont l'établissement du chemin de fer avait de beaucoup réduit l'importance. La dette française et les avantages commerciaux figuraient seuls pour 2,600,000 florins (fr. 5,502,600) dans le tribut annuel qu'on nous avait imposé à Londres. Il était évident que la révision, pour être équitable et complète, devait s'étendre à tous ces points essentiels (1).

Dans l'annexe A de son protocole du 26 juin 1831 (N° 26), la Conférence avait elle-même indiqué la base de ses calculs, en disant que « le partage des dettes devait avoir lieu de manière à faire retomber sur chacun »des deux pays la totalité des dettes qui, avant la réu»nion, pesaient sur les divers territoires dont ils se »composent, et à diviser dans une juste proportion »celles qui avaient été contractées en commun (2). » C'était évidemment d'après cette base que la Conférence avait procédé dans la rédaction des vingt-quatre ar-

(1) Voy. T. 1er, p. 199 et 201.
(2) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 65.

Digitized by

ticles, et dès lors la Belgique pouvait, en toute justice, se prévaloir des erreurs essentielles commises par les plénipotentiaires des cinq cours. Mais c'était en vain que M. Van de Weyer faisait valoir toutes les considérations qui devaient faire accueillir ce système. Lord Palmerston répondait invariablement : « La Conférence, »dans son protocole du 6 octobre 1831, s'est imposée, »*à elle*, l'obligation de réparer les erreurs où elle pour»rait avoir été entraînée par les tableaux qui lui ont été »fournis. Pour tout ce qui sort de cet acte et de ses an»nexes, la Belgique est liée par le traité du 15 novembre »1831. » Comme la dette austro-belge, la dette française et le prix des avantages commerciaux ne figuraient pas dans les tableaux des dettes communes dressés par les plénipotentiaires néerlandais, il prétendait que ces trois points n'étaient pas susceptibles de révision.

Mais si la question de dette restait à peu près stationnaire à Londres, la légitimité des plaintes de la Belgique devenait chaque jour plus évidente aux yeux de tous les hommes désintéressés. M. Dumortier venait de publier son remarquable travail sur les opérations financières de la Conférence, et ses arguments, basés sur des chiffres irrécusables, avaient obtenu un retentissement européen. Une commission, instituée le 29 juin 1838 et présidée par le ministre des Finances, avait rédigé un mémoire lucide et complet sur tous les détails de ce vaste problème, et, de même que M. Dumortier, elle était arrivée à la conclusion que les intérêts belges avaient été odieusement méconnus à Londres. Elle avait prouvé, d'une manière irréfragable, que la part des Belges, dans les dettes existant au moment de la dissolution du royaume

Digitized by Google

des Pays-Bas, formait une rente de fl. 2,215,000, au lieu de fl. 8,400,000 admis par la Conférence (1). De tels travaux devaient nécessairement exercer une influence salutaire. Lord Palmerston fut lui-même ébranlé, et c'est peut-être alors qu'il conçut le projet d'offrir un chiffre transactionnel, idée qu'il fit plus tard accueillir par ses collègues.

Sur ces entrefaites, on était arrivé au milieu de juillet. Les plénipotentiaires des cours du Nord venaient de recevoir leurs instructions, et bientôt la Conférence reprit sa mission européenne. Lord Palmerston et le général Sébastiani représentaient l'Angleterre et la France ; le comte Pozzo di Borgo, le baron de Bulow et le baron de Senfft-Pilsach étaient porteurs des pleins pouvoirs de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche.

La Belgique restait toujours en dehors des négociations officielles. Aucune invitation de se faire représenter auprès de la Conférence n'était parvenue à Bruxelles ; la note hollandaise du 14 mars n'avait pas même été notifiée à M. Van de Weyer. Notre gouvernement n'en agissait pas moins avec une activité incessante ; à Paris et à Londres, nos représentants étaient journellement en rapport avec les hommes dont les avis pouvaient influer sur la direction des affaires diplomatiques.

Les membres de la Conférence débutèrent eux-mêmes par des entretiens officieux ou, pour mieux dire, préliminaires.

On a vu que, dans les négociations de 1833, plusieurs

(1) La commission était composée de la manière suivante : MM. le baron d'Huart, président ; J. Fallon, vice-président ; Ch. de Brouckere, B. Dumortier et A. Dujardin, membres.

Digitized by Google

dispositions des vingt-quatre articles, et entre autres les bases territoriales, avaient été acceptées par les plénipotentiaires belges. Il était donc à craindre que les plénipotentiaires, reprenant les choses dans l'état où elles se trouvaient le 28 septembre 1833, ne posassent en principe que la Conférence, envisageant la question du territoire comme déjà réglée, devait uniquement s'occuper du petit nombre de points laissés en litige au moment de sa séparation. Le démembrement des deux provinces était alors résolu au profit de la Hollande, et, même pour les stipulations financières, la Belgique ne pouvait espérer que des concessions sans importance (1).

Dès le mois de juin, M. de Theux avait entrevu ce danger et pris ses mesures en conséquence. Toujours convaincu que le Limbourg et le Luxembourg ne pouvaient être sauvés qu'à l'aide d'une transaction sur le chiffre de la dette, il fit comprendre à nos agents combien la Belgique était intéressée à ce que la Conférence débutât par l'examen des questions financières et fluviales. Celles-ci étant résolues en notre faveur, nous pouvions produire avec avantage une proposition de rachat des droits éventuels de la Hollande ; tandis que, le problème territorial une fois tranché à notre détriment, toute démarche ultérieure devait échouer contre la lassitude et l'impatience des membres de la Conférence. Il était même permis d'espérer que la question financière amènerait des dissidences parmi les plénipotentiaires, et par suite le maintien du *statu quo*, ou du moins une négociation directe avec la Hollande.

(1) En 1833, le chiffre de la rente de 8,400,000 fl. n'avait pas été sérieusement contesté.

BIBL. UNIV. GENT

Les efforts de la diplomatie nationale, aussitôt dirigés de ce côté, obtinrent un plein succès. A Paris, le comte Molé promit de faire placer la question financière en première ligne. A Londres, lord Palmerston, après avoir d'abord présenté des objections assez vives, finit, grâce aux instances de M. Van de Weyer, par prendre un engagement analogue (1).

Les prévisions de M. de Theux ne tardèrent pas à se réaliser. Quelques jours après la réception des ordres de leurs cours, MM. de Senfft, de Bulow et Pozzo di Borgo prièrent lord Palmerston de nous proposer officieusement la signature d'un traité avec la Hollande. Ce traité aurait compris les vingt-quatre articles de 1831, plus quelques articles additionnels concernant la navigation de l'Escaut, les arrérages de la dette et la liquidation du Syndicat. On aurait renvoyé ces points à l'examen d'une commission composée de Hollandais et de Belges en nombre égal; cette commission se serait prononcée dans un terme de trois mois, et, faute d'entente, le litige eût été soumis au *jugement arbitral* de la Conférence (2).

Fidèle à ses instructions, M. Van de Weyer repoussa ce projet comme entièrement inadmissible. Il fit remarquer que son adoption aurait pour unique résultat de modifier le *statu quo* au détriment de la Belgique et à l'avantage de la Hollande. La question du territoire et le chiffre de la rente de 8,400,000 florins, c'est-à-dire

(1) L'engagement pris par lord Palmerston était cependant moins explicite et moins formel que la promesse faite par le comte Molé. Son langage prouvait qu'il n'entendait pas engager l'avenir d'une manière irrévocable.

(2) Le baron de Bulow avait rédigé deux projets conçus en ce sens.

Digitized by Google

les deux points capitaux, eussent été décidés contre nous, tandis que le non-paiement des arrérages et la liquidation du Syndicat seraient restés en litige, pour être plus tard définitivement réglés par un tribunal européen, où trois membres sur cinq se montraient les défenseurs infatigables du roi Guillaume. M. Van de Weyer déclara que la Belgique était prête à ouvrir une négociation directe avec la Hollande, pour arriver à la conclusion d'un traité complet et définitif; mais il ajouta qu'elle ne consentirait jamais à nommer des commissaires pour régler quelques points accessoires, alors que toutes les questions essentielles auraient été préalablement résolues à son préjudice. Il eut le bonheur de faire partager sa conviction par les ministres d'Angleterre et de France. L'un et l'autre rejetèrent le projet des diplomates du Nord. Ils répondirent que la Conférence avait épuisé son droit d'arbitrage depuis 1831; que son rôle se bornait désormais à rapprocher les deux parties, à l'aide de propositions qui pussent être agréées par l'une et par l'autre; enfin, que la nomination de commissaires n'avait jamais lieu que pour procéder aux mesures d'exécution d'un traité parfait, tandis que, dans le projet approuvé à Berlin, à St-Pétersbourg et à Vienne, les commissaires auraient dû poser des principes et décider des questions politiques et financières.

La question de la dette acquérant ainsi chaque jour une importance nouvelle, le cabinet de Bruxelles envoya à Londres MM. Dujardin et Fallon, l'un et l'autre membres de la commission instituée le 29 juin. Ils remirent aux plénipotentiaires d'Angleterre et de France

Digitized by Google

une copie du mémoire à la rédaction duquel ils avaient concouru, et ce document fut aussitôt communiqué aux autres membres de la Conférence.

Prenant cette fois ouvertement le rôle de défenseurs officieux des intérêts de la Hollande, MM. de Senfft et de Bulow adressèrent à leurs collègues une soi-disant réfutation du mémoire belge ; mais, sentant eux-mêmes la faiblesse de leur réponse, ils firent un premier pas en arrière et proposèrent de libérer la Belgique des arrérages de la dette, moyennant une indemnité de fl. 9,800,000, accordée à sa rivale. Quant à la rente de fl. 8,400,000, la Belgique en serait restée grevée, sauf à décompter de ce chiffre une somme proportionnée à l'importance de la part qui lui reviendrait dans l'actif du Syndicat d'amortissement (1).

On devine sans peine l'accueil que ces propositions reçurent à Bruxelles. La remise partielle des arrérages de la dette était loin de suffire pour nous indemniser des dépenses occasionnées par le refus prolongé de la Hollande. Suivant un compte en règle envoyé à Paris et à Londres, les pertes provenant de ce chef dépassaient les arrérages de plus de quarante-trois millions de francs ; et cette somme devenait bien plus considérable encore, quand on y ajoutait les dégâts causés par le bombardement d'Anvers, l'inondation des *polders* et l'attaque déloyale de 1831. Nos ministres persistèrent à réclamer la libération intégrale des arrérages, la moitié de l'actif du Syndicat, et surtout un nouvel examen de la liquidation de 1831.

(1) Encore cette liquidation eût-elle dû se faire sur des bases entièment favorables à la Hollande (Voy. le texte complet des propositions de MM. Senfft et de Bulow, de même que la réponse des commissaires belges, à la suite du rapport de M. de Theux, p. 123 et 127).

Digitized by Google

A la fin du mois d'août, la question financière offrait donc l'aspect suivant : un seul plénipotentiaire admettait la libération des arrérages et la révision complète des opérations de 1831 ; un second admettait la libération des arrérages et la révision dans le sens du protocole du 6 octobre 1831 ; trois autres réduisaient les arrérages à 9,800,000 fl. et maintenaient en principe la rente de 8,400,000 fl. établie par les vingt-quatre articles. Cet état de choses était loin de répondre aux vœux des Belges ; mais du moins, quand on se rappelle les tendances que lord Palmerston manifestait au début, la question financière avait fait des progrès. Il n'en était pas de même de la question territoriale. La résistance du cabinet anglais avait paralysé la bonne volonté de la France. Le projet d'une trève de longue durée avait été lui-même rejeté comme entièrement impraticable.

On était ainsi arrivé au mois de septembre, lorsque le vicomte Palmerston, d'accord avec le général Sébastiani, pria les commissaires belges de proposer un chiffre transactionnel embrassant à la fois la dette et le Syndicat d'amortissement; c'était, à ses yeux, le seul moyen de rapprocher les membres de la Conférence et d'être utile à la Belgique. MM. Fallon et Dujardin qui, pas plus que M. Van de Weyer, n'étaient autorisés à s'écarter des chiffres du mémoire de la commission des finances, s'engagèrent à porter la proposition à Bruxelles.

Le conseil des ministres crut devoir repousser cette demande nouvelle. Comment, en effet, eût-on pu proposer un chiffre transactionnel à Bruxelles, alors que le cabinet de La Haye détenait et dérobait à la publicité la plupart des documents indispensables pour fixer l'im-

Digitized by Google

portance de l'actif du Syndicat? Toutefois, pour répondre aux vues conciliantes du ministre anglais, M. de Theux proposa de nommer des commissaires qui, avant la conclusion du traité définitif, auraient procédé à la liquidation de la dette et du Syndicat. Leur travail eût été ensuite communiqué à la Conférence, et celle-ci l'aurait pris pour base de ses propositions officieuses aux deux peuples. Le 12 octobre, nos commissaires, revenus à Londres, remirent à lord Palmerston un *memorandum* rédigé en ce sens, et le ministre anglais s'empressa de le communiquer aux plénipotentiaires des autres cours.

L'attitude du gouvernement belge fut sévèrement blâmée par quelques membres de la Conférence. Pendant que le comte Pozzo di Borgo proférait des menaces, dans un langage qui ne conservait pas toujours l'urbanité diplomatique, les envoyés d'Autriche et de Prusse adressèrent à lord Palmerston une note énergique et pressante : « Si le gouvernement belge, » disaient-ils, « restait sourd à la voix de la raison ; s'il méconnaissait » plus longtemps ses obligations et cherchait à pro- » longer un état provisoire, il serait bien temps aussi que » les cabinets de Londres et de Paris lui déclarassent » qu'ils ne comptent plus protéger un *statu quo* que la » Belgique maintiendrait contre l'esprit et la lettre de la » convention du 21 mai 1833 (1). » Mais ce langage menaçant ne produisit d'autre résultat que de faire ressortir de plus en plus l'impatience et les inquiétudes des ministres des cours du Nord. On savait à Bruxelles que tout en blâmant ce qu'ils appelaient le revirement de

(1) Note du 15 octobre. Rapport de M. de Theux, p. 31.

Digitized by Google

lord Palmerston, ils avaient fini par se rallier à l'idée d'un chiffre transactionnel. On en concluait qu'une résistance énergique mais calme, inspirant chaque jour des craintes nouvelles, pouvait nous valoir incessamment des conditions plus favorables. Sous peine de ternir l'honneur national, la Belgique devait persister dans ses prétentions légitimes, au moins jusqu'au jour où l'Angleterre et la France, ayant dit le dernier mot de leur politique, laisseraient le champ libre aux soldats de l'absolutisme (1).

Un événement important vint bientôt accroître la gravité de la situation.

Le 16 octobre, les plénipotentiaires des cinq cours se réunirent en Conférence et déclarèrent inadmissible le système de révision mis en avant par la Belgique; puis, fixant eux-mêmes un chiffre transactionnel, tant pour la dette que pour le Syndicat, ils réduisirent la part des Belges de 8,400,000 fl. à 5,400,000 fl. de rente. Ils rédigèrent ensuite une série d'articles destinés à être communiqués aux deux parties et reproduisant toutes les stipulations territoriales des vingt-quatre articles.

Ces propositions parvinrent à Bruxelles le 23 octobre,

(1) Le ministère devait persévérer dans cette voie avec d'autant plus d'assurance que la cause belge rencontrait partout des sympathies chaleureuses. Nous nous bornerons à citer un seul exemple. M. de Bonald, dont les opinions libérales n'étaient pas suspectes, écrivit spontanément à M. de Senfft pour lui recommander les intérêts des populations catholiques du Limbourg et du Luxembourg. La minute d'une de ses lettres, que le hasard a fait tomber entre nos mains, renferme le passage suivant : « Les souverains chancelant sur leur trône, où le respect ne les » soutient plus, ne respectent pas non plus assez le vœu des peuples; » aussi les émeutes et les séditions les en punissent, et, malgré leurs » énormes armées, ils n'osent plus avoir une volonté et se résignent à » tous les faits accomplis. »

Digitized by Google

deux semaines avant l'ouverture des Chambres. Cette fois, le gouvernement se trouvait en présence non seulement du principe, mais du chiffre même d'une transaction sur la dette; de plus, les bases territoriales des vingt-quatre articles étaient formellement maintenues au profit du roi des Pays-Bas.

Les diplomates de Londres montraient une vive impatience de connaître le parti qu'on prendrait à Bruxelles. Dès le 27 octobre, MM. de Senfft et de Bulow adressèrent à lord Palmerston un *memorandum* destiné à prouver que, dans l'hypothèse du rejet des dernières propositions de la Conférence, toutes les puissances réunies devraient mettre un terme à la situation provisoire établie en 1833. Lord Palmerston lui-même chargea l'ambassadeur britannique de déclarer à M. de Theux que, «si la négociation »échouait par suite d'obstacles suscités par le gouverne»ment belge, la Grande-Bretagne ne pourrait s'opposer »à ce que la Confédération germanique ou le roi des »Pays-Bas fussent dispensés de respecter plus long»temps le *statu quo* territorial.» Aux yeux des membres du cabinet de St-James, notre refus aurait donné aux troupes allemandes le droit de s'emparer des districts du Limbourg et du Luxembourg arrachés à la Belgique.

La situation devenait ainsi de plus en plus grave; mais le gouvernement belge conserva le calme et la dignité qui avaient constamment caractérisé ses démarches. Courageux et fermes, parce qu'ils avaient pour appui les vœux et les sympathies de la nation, les ministres étaient unanimes à dire que l'heure de la soumission n'avait pas sonné. Comme le traité offert par la Conférence se trouvait encore à l'état de simples

Digitized by Google

propositions officieuses, ils crurent pouvoir y répondre par des propositions contraires. Tandis que M. Lehon fut chargé de faire de nouvelles démarches à Paris, M. Van de Weyer reçut l'autorisation d'offrir, sous la réserve expresse de nos droits territoriaux, un chiffre transactionnel de 3,200,000 fl. pour terminer les difficultés relatives au partage de la dette.

Cette offre fut envisagée comme un refus de négocier, et l'attitude de la Conférence prit aussitôt un caractère d'impatience et d'irritation qui prouvait assez que l'Europe éprouvait le besoin d'en finir avec le différend hollando-belge.

L'Autriche, la Prusse et la Russie firent entendre des menaces; l'Angleterre reconnut la nécessité de mettre un terme au *statu quo;* la France elle-même déclara qu'elle ne s'opposerait pas à l'occupation militaire des districts cédés!

Sur ces entrefaites, les Chambres avaient repris leurs travaux. Le ministère, par la bouche du roi, promit de défendre la cause nationale avec persévérance et courage. Il tint parole.

Dans leurs adresses en réponse au discours du trône, le Sénat et la Chambre des représentants avaient manifesté l'intention de voter tous les sacrifices pécuniaires que la conservation du territoire pourrait exiger. Encouragé par cette offre patriotique, M. de Theux fit un pas de plus et autorisa M. Van de Weyer à fixer le chiffre transactionnel à 3,600,000 fl. et même à 3,800,000. La Conférence repoussa de nouveau ces offres; seulement, comme dernière limite de ses concessions, elle consentit à fixer la rente à cinq millions de florins. Le rejet des

Digitized by Google

propositions du 16 octobre nous avait donc valu une diminution de 400,000 fl.; mais, par contre, la question territoriale prenait chaque jour un aspect plus alarmant. Le 28 novembre, MM. de Senfft et de Bulow, agissant comme porteurs des pleins pouvoirs de la Diète, remirent à lord Palmerston une protestation formelle contre les exigences des Belges (1).

Une circonstance imprévue hâta le dénouement de la crise.

Guidé par les sympathies que lui inspirait la Belgique, effrayé peut-être des conséquences que pouvait produire, même en France, l'envahissement de nos provinces par une armée allemande, le roi Louis-Philippe chargea son ambassadeur à La Haye de faire une démarche directe auprès de Guillaume Ier. Il voulait amener le gouvernement néerlandais à se contenter d'une indemnité pécuniaire. Il croyait qu'une négociation directe entre les deux peuples, dégagée de l'intérêt allemand qui prédominait à Londres, aurait promptement amené une solution satisfaisante (2).

Ainsi qu'il était facile de le prédire, cette démarche échoua contre l'opiniâtreté hautaine de Guillaume ; mais elle eut, de plus, le grand inconvénient de faire suspecter

(1) Voy. pour cette partie des négociations, le rapport de M. de Theux, p. 32 à 43.

(2) Une tentative moins connue, mais également infructueuse, fut faite à La Haye par M. Dubus de Ghysignies, ancien gouverneur-général des Indes néerlandaises, ministre d'Etat en Hollande, mais attaché à la Belgique par sa naissance, par sa famille et par le siége de sa fortune. M. Dubus crut pouvoir assumer le rôle de conciliateur et offrir au roi Guillaume une indemnité pécuniaire en échange des cantons cédés du Limbourg et du Luxembourg. Le gouvernement belge s'était empressé d'accueillir ce projet ; mais Guillaume repoussa toutes les ouvertures avec une persévérance inflexible.

Digitized by Google

la loyauté de la France au sein de la Conférence de Londres. Lord Palmerston lui-même y vit un dangereux encouragement donné aux manifestations patriotiques des Belges, et, de même que les ministres des cours du Nord, il crut y découvrir une arrière-pensée de politique égoïste et personnelle. Il en résulta que le général Sébastiani, sous peine de voir accréditer dans toutes les capitales des soupçons injurieux pour la royauté de Juillet, fut forcé de se rapprocher de plus en plus de ses quatre collègues. On en acquit bientôt la preuve.

Le 6 décembre, tous les plénipotentiaires se réunirent au Foreign-Office et signèrent un protocole final. Ce document diplomatique maintenait les arrangements territoriaux du traité du 15 novembre et fixait à une rente annuelle de cinq millions de florins la part des Belges dans les dettes du royaume-uni des Pays-Bas. Les droits de navigation sur l'Escaut étaient fixés à fl. 1,50 par tonneau, et ces droits devaient être perçus à Anvers, afin d'éviter des visites et des retards nuisibles à la navigation du fleuve. Les Belges étaient privés de leur part éventuelle dans l'actif du Syndicat; mais ils étaient libérés des arrérages de la dette jusqu'au 1er janvier 1839. Le pilotage et le balisage de l'Escaut restaient soumis à une surveillance commune; mais les Belges obtenaient, de plus, la faculté d'établir des stations de pilotes à l'embouchure et dans tout le cours du fleuve, et les navires arrivant de la mer ou venant d'Anvers étaient déclarés complétement libres dans leur choix. Pour le surplus, les vingt-quatre articles étaient maintenus dans leurs dispositions essentielles. La Conférence s'était

Digitized by Google

contentée d'y ajouter un article nouveau portant que les jugements et les actes authentiques antérieurs au traité définitif conserveraient leur force et vigueur dans les parties du Limbourg et du Luxembourg assignées au roi des Pays-Bas (1).

Lord Palmerston, le baron de Senfft, le baron de Bulow et le comte Pozzo di Borgo avaient signé le protocole sans réserve; le général Sébastiani seul s'était réservé l'approbation de sa cour.

Cette grave nouvelle parvint à Bruxelles dans la matinée du 10 décembre.

Le conseil des ministres fit aussitôt transmettre à M. Lehon l'ordre d'insister de toutes ses forces pour amener le roi Louis-Philippe à refuser son adhésion; mais cette tentative demeura sans résultat. La France elle-même, fatiguée de lutter seule contre les autres puissances représentées à Londres, avait fini par désirer le terme du différend hollando-belge. La conduite du comte Molé ne fut pas même exempte d'une certaine duplicité. Au lieu d'émettre franchement son avis, il prit l'engagement secret d'adhérer au protocole, aussitôt que les Chambres françaises auraient voté l'adresse en réponse au discours du trône (2).

A Londres, où M. Van de Weyer fut autorisé à porter la dette à quatre millions de florins, les instances de la

(1) On aura remarqué que, sous le rapport de la navigation, la Conférence nous accordait ce que nous avions demandé en 1833 (Voy. ci-dessus p. 33 et p. 34 *en note*).

(2) M. Desages, directeur des affaires politiques au département des Affaires étrangères à Paris, fut envoyé à Londres pour obtenir l'assentiment de la Conférence à cette combinaison mystérieuse Cet assentiment ne fut pas donné sans peine. Le comte Molé dut s'engager à faire signer le protocole au plus tard le 16 janvier. En fait cependant, la signature du général Sébastiani ne fut donnée que le 22.

Digitized by Google

Belgique furent également déclarées inadmissibles. Lord Palmerston ne voulut pas même discuter cette offre avant l'acceptation pure et simple des arrangements territoriaux. A toutes les démarches, à tous les raisonnements, il répondait que l'époque des discussions préliminaires était passée, et que désormais le problème des limites devait venir en première ligne. « Renoncez aux »districts cédés du Limbourg et du Luxembourg, » disait-il, « et *peut-être* réussirai-je à vous procurer une »diminution du chiffre de la dette. Adhérez aux bases »territoriales et offrez 4,600,000 fl. pour votre part dans »la dette. » Mais le ministre anglais savait, mieux que personne, que cette proposition n'offrait rien de sérieux. C'était précisément en vue d'obtenir notre adhésion aux bases territoriales que la dette avait été réduite de 3,400,000 fl. Le jour où la Belgique aurait consenti au démembrement de son sol, les puissances du Nord, possédant la majorité au sein de la Conférence, se seraient plus que jamais montrées inflexibles (1).

Abandonné de la France et de l'Angleterre, le cabinet de Bruxelles crut la situation assez grave pour sortir enfin du cercle des négociations officieuses. Il prit le parti d'adresser officiellement à l'Europe des propositions attestant l'importance des sacrifices que le pays était prêt à s'imposer pour la conservation du Limbourg et du Luxembourg; de plus, comme des doutes absurdes mais tenaces s'étaient répandus sur l'énergie de nos

(1) Lord Palmerston avait déjà tenu ce langage dans la dernière quinzaine de novembre, et c'est probablement cet incident qui a donné lieu à l'erreur que nous avons signalée ci-dessus, p. 263.

Digitized by Google

agents, il adjoignit M. de Mérode à l'ambassade de Paris et M. de Gerlache à l'ambassade de Londres.

Le 15 janvier, M. Van de Weyer, accompagné de M. de Gerlache, remit à lord Palmerston, avec prière de la communiquer à la Conférence, une note renfermant les dernières propositions des Belges. Ce document diplomatique énumérait avec précision tous les droits, tous les griefs et toutes les espérances du pays. Prenant pour point de départ les dix-huit articles du 26 juin 1831, nos plénipotentiaires passaient en revue tous les motifs qui, non-seulement par rapport à la Belgique, mais aussi par rapport à la Hollande, à l'Allemagne et à la France, devaient faire éviter le démembrement de deux provinces du jeune royaume; puis, abordant la question financière, ils faisaient ressortir les sacrifices que, même avec le chiffre de cinq millions de rente, on imposait injustement à la Belgique, dans l'intérêt d'un prince et d'un peuple qui, depuis huit années, bravaient les instances et les menaces de la Conférence; enfin, arrivant aux compensations offertes par la Belgique en échange des districts qu'on voulait lui arracher, ils proposaient, indépendamment de l'acceptation de la rente de cinq millions de florins, un capital de soixante millions de francs immédiatement exigible (1).

A Paris, MM. de Mérode et Lehon; à Londres, MM. de Gerlache et Van de Weyer, se donnèrent des peines infinies pour faire accepter cette offre transactionnelle. Ils virent successivement les représentants des cours

(1) La note du 15 janvier, très-remarquable dans sa rédaction, a été reproduite dans le rapport de M. de Theux, p. 43.

Digitized by Google

étrangères, et même la plupart des hommes influents du parlement et de la presse. Ils firent valoir l'intérêt de la Hollande, à laquelle on offrait soixante millions en échange d'un territoire qui n'ajoutait rien à ses ressources; l'intérêt de l'Europe, à laquelle il importait que la Belgique obtînt une existence honorable et respectée; l'intérêt de la civilisation et de la justice, qui ne permettaient pas qu'on traitât 360,000 hommes libres comme un vil troupeau subordonné aux caprices de quelques gouvernements plus forts que les autres; l'intérêt du roi Léopold, dont la sagesse avait tant contribué au maintien de la paix, qui avait accepté le trône à la sollicitation de toutes les puissances, et qu'on allait jeter dans une position pleine de périls de toute nature. Mais toutes ces instances n'aboutirent qu'à l'expression de quelques témoignages d'une sympathie stérile. L'œuvre de la Conférence fut maintenue avec une rigueur inflexible (1).

La France avait promis de signer définitivement le protocole du 6 décembre, aussitôt que les Chambres auraient voté l'adresse. Elle tint parole. Le 22 janvier, le

(1) MM. de Gerlache et de Mérode étaient porteurs d'instructions secrètes qui leur permettaient : 1° de porter l'indemnité pécuniaire à 70 et même à 100 millions, si la Hollande voulait entrer dans cette voie; 2° de faire mettre en avant, par une tierce personne, un projet qui laisserait Venloo à la Hollande, et au roi grand-duc le territoire compris entre les routes de Trèves et de Thionville, plus un rayon d'une demi-lieue autour de la forteresse de Luxembourg. Cette dernière proposition pouvait même être accompagnée de l'offre d'une indemnité pécuniaire. Maestricht serait, dans cette hypothèse, devenue forteresse fédérale, et les Belges se seraient engagés à ne construire aucune place forte entre Maestricht, Venloo et Aix-la-Chapelle.

Tout fut inutile; les cinq cours étaient décidées à ne pas revenir sur leurs pas.

Digitized by Google

général Sébastiani adhéra définitivement à l'*ultimatum* de la Conférence, et le lendemain M. Van de Weyer en fut informé par un message officiel. Notre plénipotentiaire reçut en même temps deux projets de traité, l'un entre la Belgique et les puissances représentées à la Conférence, l'autre entre la Belgique et la Hollande. Il était invité à produire, aussi promptement que possible, l'adhésion du roi des Belges.

Tels étaient les faits que, dans les séances du 1er et du 2 février, M. de Theux vint révéler aux Chambres (1).

(1) Nous ferons de nouveau remarquer que tous les détails inédits que renferme notre récit ont été puisés à des sources sûres et s'appuient sur des documents irrécusables.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIX.

ABANDON DU LIMBOURG ET DU LUXEMBOURG. — TRAITÉ DU 19 AVRIL 1839.

(*Novembre* 1838 — *Avril* 1839).

Le pays depuis le discours royal du 13 novembre 1838. — Manifestations patriotiques. — Audience royale du 1er janvier 1839; discours du ministre de la guerre et du baron de Gerlache. — Démonstrations imprudentes et factieuses. — Plans de M. de Potter. — Confédération belge-rhénane; démembrement de la monarchie prussienne. — Association nationale; son caractère; son inopportunité; ses dangers. — Attitude peu constitutionnelle des députés du Limbourg et du Luxembourg; ils chargent deux de leurs collègues d'une mission à Paris. — M. d'Hoffschmidt est envoyé en France comme délégué de l'association nationale. — Résultats inévitables de ces imprudences. — Les républicains et les orangistes. — Projets insensés du parti démocratique. — Intrigues dans l'armée. — L'opinion publique s'alarme. — Crise industrielle et financière; la banque de Belgique suspend ses paiements. — Mesures prises par le gouvernement pour venir en aide aux établissements patronés par la Banque. — Détresse des sociétés anonymes. — Le gouvernement persiste à défendre énergiquement les droits du pays. — La situation intérieure au moment où M. de Theux rend compte de l'état des relations diplomatiques (1er février 1839). — Sensation produite par le rapport du ministre. — Incident parlementaire. — Retraite des ministres de la Justice et des Finances. — Arrivée du général polonais Skrzynecki. — Les envoyés d'Autriche et de Prusse demandent et reçoivent leurs passeports. — Le roi Guillaume accepte les propositions du 23 janvier. — La presse libérale de l'Angleterre se prononce en faveur de la Hollande. — Irritation de l'Allemagne. — M. de Theux propose un projet transactionnel à la Conférence de Londres. — Le conseil des ministres prend le parti de céder aux exigences de l'Europe. — Rapport du 19 février. — Présentation d'un projet de loi autorisant le chef de l'Etat à signer les traités avec la Hollande et la Conférence. — Discussions parlementaires. — Adoption du projet. — Mission de M. Nothomb à Londres. — Traité de paix avec la Hollande.

A côté du récit des négociations diplomatiques engagées à Londres, il importe de placer le tableau des en-

Digitized by Google

couragements et des obstacles que les ministres rencontraient à l'intérieur même du pays. Un coup d'œil rétrospectif doit donc ici trouver sa place.

Depuis le jour où le roi avait annoncé que les droits des Belges seraient défendus avec persévérance et courage, plus d'une manifestation solennelle était venue prouver que ces nobles paroles résumaient les vœux et les espérances de toutes les provinces.

Les sympathies vouées aux districts menacés grandissaient avec les obstacles suscités par les diplomates de Londres. A mesure qu'on voyait croître le danger, on sentait plus vivement l'énormité du sacrifice que l'Europe voulait encore une fois imposer à la Belgique indépendante. Les instincts généreux du peuple se révoltaient à la pensée du sort qu'on réservait à 360,000 Belges sacrifiés aux intérêts dynastiques d'une famille étrangère. La magistrature, le clergé, les Chambres, l'armée, l'élite de la nation protestait contre cette atteinte audacieuse aux droits et à la dignité de l'espèce humaine. Aux yeux de tous les amis de l'indépendance nationale, c'était la *traite des blancs* que la Conférence de Londres voulait réhabiliter en plein dix-neuvième siècle.

Grâce aux circonstances où le pays se trouvait placé, l'audience royale du 1er janvier acquit toute l'importance d'un événement historique. Laissant de côté ces félicitations banales qui ne sont que des formules d'étiquette, tous les grands corps de l'Etat se firent l'organe des espérances que le peuple puisait dans le caractère élevé de son roi, la justice de sa cause et la fermeté de ses mandataires. « Sire, » dit le ministre de la Guerre, « il » est un vœu que l'armée n'hésite pas à énoncer avec

Digitized by Google

»toute l'énergie dont elle est capable; c'est qu'il pût lui »être donné de décider sur un champ de bataille, sous »la conduite de son roi et sous les yeux de la nation, »simple témoin de la lutte, le débat politique qui tient »en suspens les belles destinées qui, sous les auspices »de Votre Majesté, étaient assurées à la Belgique (1). » La pensée d'une résistance énergique se trouvait au fond de toutes les félicitations adressées à la famille royale; mais on remarqua surtout le discours de M. de Gerlache, président de la cour de Cassation et ancien président du Congrès national. Avec cette autorité que sa position, ses antécédents et ses lumières incontestées donnaient à sa parole, il compara la Belgique du passé à la Belgique de 1830, pour en conclure que cette longue série de sacrifices, toujours imposés à nos provinces au nom de l'Europe, devait trouver son terme sous le règne d'une dynastie vraiment nationale. « Magistrats et citoyens, » dit-il, « nous joignons aujourd'hui notre voix à celle du »peuple, pour remercier Votre Majesté de tout ce qu'elle »a fait pour le pays. Autrefois la Belgique succomba »toujours, faute d'unité nationale et faute d'une royauté »indigène. Elle a rencontré enfin ce double point d'ap»pui. La nationalité belge s'est raffermie par l'appel au »trône d'un prince qui doit partager toutes nos desti»nées. Le pays n'avait point de roi belge qui le défendît, »lorsque, par le traité de Westphalie, on lui fermait »l'Escaut et toutes les bouches du commerce; il n'avait »point de roi belge, lorsque, dans le cours du XVIIe »siècle, on concluait, soit avec la Hollande, soit avec la

(1) *Moniteur* du 5 janvier 1859.

»France, cinq ou six traités successifs, dont nous »payions chaque fois les frais avec quelques lambeaux »de nos provinces; le pays n'avait point de roi belge, »lorsque, au traité d'Utrecht, on donnait ses frontières »à garder à l'étranger; le pays n'avait point de roi belge, »lorsqu'on le forçait d'immoler la société d'Ostende à la »jalousie commerciale de ses voisins; il n'avait point de »roi belge, lorsqu'il fit cette révolution brabançonne »qui commença si bien et qui finit si tristement; le pays »n'avait point de roi qui soutînt sa cause au tribunal »des nations et des souverains, lorsque, en 1814, on le »réunit, comme un prix accessoire, à un peuple qui »s'était violemment séparé de nous, de sa vieille foi et »de son prince, deux siècles et demi auparavant; le pays »n'avait point de roi belge, lorsqu'on le faisait tour à »tour province espagnole, autrichienne, française ou »hollandaise, lorsqu'enfin ses princes ou ses maîtres le »troquaient comme un vil meuble. C'est la royauté belge »qui a été le point de centre, de cohésion et de conser»vation des différentes provinces, des différentes langues »et des différents intérêts que la révolution de 1830 a »soulevés; c'est elle qui a mis le sceau à notre indépen»dance, enfin heureusement conquise; c'est elle qui a »été l'aurore d'une vie toute nouvelle pour nous. Si »nous osons rappeler aujourd'hui ces faits trop connus, »Sire, c'est qu'on embrasse toujours avec plus d'amour »un bien que l'on croit menacé, fût-ce même par une »vaine crainte. Depuis bientôt huit ans que la Belgique »possède un prince de son choix, sa cause est soutenue »par un sage et puissant défenseur, que la nation aime »et révère, et que l'étranger estime, parce que son carac-

Digitized by Google

»tère et sa vie offrent toute garantie à l'Europe, et qu'il »n'aura garde de compromettre aucun des avantages »que nous avons conquis si tard et qui nous ont coûté »si cher (1). »

Quoique marquées du sceau d'une mâle vigueur, ces manifestations solennelles de l'esprit national ne franchissaient pas les bornes de la prudence et de la modération. Sans fournir à l'Europe un sujet de plainte légitime, elles prêtaient aux démarches des ministres cette force morale qu'une diplomatie intelligente sait toujours puiser dans les vœux hautement manifestés de tout un peuple.

Malheureusement, cette attitude à la fois prudente et ferme n'était pas celle de tous les défenseurs de la cause nationale. Plus d'une fois le gouvernement eut à se disculper de toute participation aux actes que nous allons rapporter.

En première ligne figure le ridicule et imprudent projet d'une fédération belge-rhénane.

Depuis plusieurs mois une sourde fermentation régnait dans les districts rhénans soumis à la Prusse. Les démêlés religieux entre le gouvernement de Berlin et la cour de Rome, l'arrestation du vénérable archevêque de Cologne, l'antipathie qu'un peuple catholique devait nécessairement éprouver pour une administration qui se proclamait la gardienne du protestantisme en Allemagne, le souvenir encore vivant d'une nationalité définitivement anéantie en 1815, toutes ces causes avaient produit un mécontentement tellement uni-

(1) *Moniteur* du 2 janvier 1839.

Digitized by Google

versel que, plus d'une fois, il faillit se manifester par l'émeute.

M. de Potter, qui depuis sa sortie du gouvernement provisoire habitait Paris, où il s'était lié avec les chefs du parti républicain, résolut d'exploiter ces antipathies et ces haines au profit de la cause des Belges. Oubliant que nos différends avec la Hollande étaient soumis au tribunal de la diplomatie européenne, l'ex-membre du gouvernement provisoire, commettant un étrange anachronisme, crut servir les intérêts de sa patrie en faisant un imprudent appel aux passions révolutionnaires. Une adresse aux Rhénans, datée de Paris, mais publiée dans les colonnes du *Belge* et de l'*Eclaireur*, renfermait une provocation directe à la révolte : « Nous étions op-»primés, » disait le rédacteur, « nous sommes libres »parce que le peuple a voulu l'être. Faites de même, et »vous obtiendrez les mêmes avantages. La liberté en-»traîne le monde. Le catholicisme a compris que, pour »ne pas être devancé, il devait se mettre à la tête du »mouvement émancipateur. Rhénans! osez! et vous »serez libres (1)! » Les rares amis que M. de Potter avait conservés en Belgique se firent un devoir de suivre cette politique dangereuse. On vit paraître des écrits invitant le peuple de la rive gauche du Rhin à conclure avec nous une *Confédération belge-rhénane*, et, s'il faut ajouter foi aux rapports de la police prussienne, plus d'un émissaire fut chargé de répandre ces idées dans les villes de l'ancien électorat de Cologne. On eût dit que ces défenseurs officieux de nos intérêts avaient pris à tâche

(1) *Souvenirs personnels* de M. de Potter, 2e édit., T. II, p. 50.

Digitized by Google

de faire sentir à l'Allemagne les inconvénients du *statu quo* dont la Belgique demandait le maintien à Paris et à Londres. Tandis que toute notre ambition, tous nos vœux, toutes nos espérances se bornaient à la conservation de deux demi-provinces, ils rêvaient le démembrement de la monarchie prussienne! Au moment où nous insistions pour conserver notre frontière le long de la Prusse, ils jetaient le gant au cabinet de Berlin (1)!

Bientôt un autre fait vint prouver que des précautions étaient devenues nécessaires pour préserver le pays des inconvénients et des dangers d'une résistance désordonnée.

Vers la fin de décembre, quelques patriotes rédigèrent les statuts d'une association ayant pour but le maintien de l'intégrité du territoire et la défense de l'honneur national. Un comité siégeant à Bruxelles était chargé de provoquer la formation de comités correspondants dans toutes les provinces. Préparer les mesures à prendre pour régulariser la résistance, recueillir des fonds et des armes, multiplier les enrôlements volontaires, défendre énergiquement le principe de l'inviolabilité du territoire, telle était la mission de cette ligue nationale. Au moment

(1) M. de Potter aime sincèrement la liberté; il la veut pour les autres comme pour lui-même, et son désintéressement ne saurait, sans injustice, être révoqué en doute par ses compatriotes. Malheureusement, tout en étant doué d'une intelligence hors ligne, l'ex-membre du gouvernement provisoire ne possède pas cette connaissance des effets et des causes, cette appréciation sûre des besoins et des ressources, en un mot, ce tact pratique sans lequel il est dangereux d'aspirer au rôle d'homme politique. Sa conduite en 1838 et 1839 en fournit la preuve. Il voulut successivement une fédération *franco-belge*, une fédération *hollando-belge*, une fédération *belge-rhénane*, etc. (*Souvenirs personnels*, T. II, p. 50, 72, 145).

Digitized by Google

d'entrer en fonction, chaque membre des comités prêtait le serment suivant : « Je jure d'employer tous les »moyens en mon pouvoir, afin d'empêcher le morcel- »lement du territoire, le retour des Nassau et le déshon- »neur national; je jure de n'accepter de qui que ce soit »ni présents ni honneurs à l'effet de négliger les devoirs »de mes nouvelles fonctions, et de me prêter de toutes »mes forces à toutes les mesures qui peuvent être adop- »tées par le comité dans le but dont il s'agit. Ainsi Dieu »me soit en aide (1). »

Ces statuts, publiés au commencement de janvier, produisirent une sensation d'autant plus profonde que la ligue avait à sa tête un fonctionnaire supérieur du département de la Justice (2). Les fondateurs de l'association, du moins en très-grande majorité, agissaient avec des intentions loyales et pures; ils n'avaient d'autre but que de rendre le gouvernement plus fort et la diplomatie nationale plus ferme, en leur donnant pour appui des milliers de citoyens prêts à verser leur sang et à sacrifier leur fortune pour la défense des droits et de l'honneur du pays. Mais l'*association nationale*, considérée en elle-même, n'appartenait pas moins à la catégorie des mesures révolutionnaires. La nation avait son roi, ses représentants, ses soldats et ses armes; elle possédait dans les deux Chambres des voix éloquentes et énergiques pour défendre ses droits et manifester sa volonté souveraine. Une association de ce genre, établie en dehors de la responsabilité des pouvoirs constitués, était à la fois inopportune et dangereuse. A Londres, à

(1) *Observateur* du 6 et du 7 janvier 1839.
(2) M. Ed. Ducpétiaux.

Digitized by Google

Berlin, à Vienne, à Paris même, on lui attribuait le caractère d'une manœuvre purement révolutionnaire. Ce fut en vain que le gouvernement invoqua l'article 20 de la Constitution, pour démontrer que le droit d'association se trouvait à l'abri de toute atteinte de la part des ministres; ce fut avec le même insuccès qu'il allégua que la ligue, d'ailleurs peu nombreuse et composée d'hommes honorables, avait été désavouée par les organes semi-officiels du cabinet : les défiances des diplomates triomphaient de toutes ses protestations. L'*association nationale*, si pompeusement annoncée à son début, ne produisit d'autre résultat que de fournir aux cours du Nord un nouveau prétexte d'exiger le terme du *statu quo* établi en 1833. Au moment où la nouvelle de sa constitution parvint à Vienne, le prince de Metternich s'écria : « Je vois où l'on veut en venir ; on »veut faire de la Belgique le repaire des jacobins des »nations voisines. Nous ne le souffrirons pas! On dirait »que la Belgique tient à devenir une seconde Cra»covie (1). »

Mais la liste des imprudences patriotiques n'est pas épuisée. Des membres de la représentation nationale avaient eux-mêmes fourni des aliments aux préjugés et aux craintes des gouvernements étrangers.

« Les membres des Chambres, » dit l'article 18 de la Constitution, « représentent la nation tout entière, et »non uniquement la province ou la subdivision de pro-

(1) Nous garantissons l'exactitude textuelle de ces paroles. — M. Ed. Ducpétiaux s'était cependant fait un devoir d'adresser aux journaux une lettre renfermant la déclaration que le comité central avait pour but unique de seconder l'action constitutionnelle du gouvernement et des Chambres (*Observateur* du 7 janvier 1839).

Digitized by Google

»vince qui les a nommés.» Ils ne possèdent aucun pouvoir en dehors de l'assemblée à laquelle ils appartiennent. A moins de remplir un mandat légalement conféré par la majorité de leurs collègues, ils n'emportent, au delà du seuil du palais de la Nation, que le seul privilége de l'inviolabilité parlementaire.

Oubliant ces vérités élémentaires du droit constitutionnel, les députés du Limbourg et du Luxembourg se réunirent en une sorte de comité parlementaire, investi du droit de parler au nom des deux provinces et de prendre, en dehors de l'action constitutionnelle des ministres, les mesures que la défense du territoire pouvait rendre nécessaires. Publiant des proclamations, organisant des correspondances, décernant l'éloge et le blâme, ils finirent par confier à deux de leurs collègues, le comte d'Ansenbourg et M. Metz, la mission d'aller protester à Paris, auprès du gouvernement et des Chambres, contre tout projet de mutilation du sol national (1).

Cette diplomatie d'un nouveau genre, contrôlant en quelque sorte la diplomatie officielle, avait pour premier tort d'être complétement inutile. Dans les régions officielles, M. Lehon s'était on ne peut mieux acquitté de sa tâche, et, répétons-le, des influences augustes avaient noblement secondé ses efforts. Nous l'avons déjà dit :

(1) Voici les pouvoirs remis à MM. d'Ansenbourg et Metz : «Les sous»signés, membres du Sénat et de la Chambre des représentants pour les »provinces de Limbourg et de Luxembourg, invitent leurs collègues, »MM. le comte d'Ansenbourg, sénateur, et Charles Metz, membre de la »Chambre des représentants, à se rendre à Paris auprès des membres »du gouvernement et des Chambres, à l'effet de protester contre tout »projet de déchirement du territoire de ces provinces et de déclarer »qu'à tout prix le Luxembourg et le Limbourg veulent rester Belges.» Bruxelles, 14 décembre 1838 (suivent les signatures).

Digitized by Google

la France était décidée à nous suivre aussi loin que voudrait aller le cabinet britannique; mais elle déclarait nettement qu'elle ne se placerait pas seule en face des quatre puissances représentées à la Conférence de Londres. Cette politique était inflexible, et sous ce rapport toute démarche ultérieure était inefficace. Le ministère Molé luttait, il est vrai, contre une coalition parlementaire compacte et redoutable; mais tous les chefs de cette ligue passagère, M. Thiers, M. Guizot, le duc de Broglie, se prononçaient sans détour en faveur de l'acceptation des bases territoriales des vingt-quatre articles. Il était puéril de s'imaginer que MM. Metz et d'Ansenbourg réussiraient là où n'avait pas réussi l'influence puissante du roi des Belges. Ainsi que M. de Theux l'avait parfaitement compris, c'était surtout auprès de lord Palmerston que la question devait désormais se débattre. Les envoyés du Limbourg et du Luxembourg, bientôt suivis d'un délégué de l'*Association nationale* (1), ne pouvaient manquer de devenir des instruments d'opposition entre les mains des députés de l'extrême gauche. On leur offrit des banquets, on porta des tostes en l'honneur des Belges, on déclama contre l'injustice et l'aveuglement des diplomates; mais toutes ces phrases sonores ne produisirent d'autre résultat que de mécontenter la France et de fournir à nos ennemis un nouvel argument en faveur de la nécessité de mettre un terme à l'agitation soi-disant révolutionnaire de nos provinces. Vers le milieu de janvier, la police française agita sérieusement la question de savoir s'il ne convenait pas

(1) M. d'Hoffschmidt.

Digitized by Google

de procéder à l'expulsion des prétendus mandataires des Belges (1).

Pour compliquer encore une situation déjà alarmante, des républicains et des orangistes s'étaient réunis pour exploiter la crise au bénéfice de leurs intérêts contradictoires. Nous nous abstiendrons d'indiquer ici les noms propres qui furent cités à cette occasion. Qu'importe que tel individu fût ou non initié au complot, que tel autre fût hostile ou dévoué à la cause nationale? Ce qui est incontestable, c'est que des démocrates et des orangistes conclurent une alliance offensive et défensive contre la monarchie nationale. Minorité infime, même en réunissant leurs phalanges, ils se crurent assez forts pour renverser un trône issu du libre suffrage de l'assemblée la plus populaire qui ait jamais siégé sur le sol belge! Agissant dans la prévision du maintien des stipulations territoriales, ils convinrent que, pendant les discussions relatives aux décrets de la Conférence, on réunirait quelques centaines de conspirateurs sur la place du palais de la Nation. Là ils auraient crié *Vivent les Chambres! Vive le Limbourg! Vive le Luxembourg!* D'autres groupes, poussant des cris analogues, auraient parcouru les rues de la capitale, afin de provoquer le

(1) Une déclaration peu franche du comte Molé avait beaucoup contribué à l'envoi de ces diplomates parlementaires. Répondant au comte de Montalembert, M. Molé avait dit, à la séance de la Chambre des pairs du 26 décembre 1838 : « La question territoriale n'a été remise sur le »tapis par personne, pas même par la Belgique, jusqu'à l'ouverture des »Chambres belges. » Le chef du cabinet français jouait sur les mots. N'ayant reçu aucune communication officielle de la note hollandaise du 14 mars, la Belgique n'avait pas eu à s'expliquer *officiellement* au sujet du traité du 15 novembre; mais le comte Molé savait, mieux que personne, que les négociations *officieuses* pour la conservation du territoire avaient été aussi nombreuses que pressantes.

Digitized by Google

concours des étudiants de l'Université libre et des patriotes exaltés de 1830. On aurait continué ces manifestations jusqu'au vote de la Chambre, que l'on prévoyait devoir être affirmatif; puis, changeant de mot d'ordre, on aurait crié : *A bas les Chambres! A bas le gouvernement!* Enfin, en cas de succès, chaque parti aurait immédiatement récupéré la liberté d'agir pour son propre compte (1).

Tous les démocrates, il est vrai, n'avaient pas agréé les avances de l'orangisme; mais leur attitude n'en était pas moins éminemment révolutionnaire. Grâce à l'appui qu'ils trouvaient chez quelques membres exaltés de la Chambre, ils avaient conçu l'espoir d'entraîner la minorité du parlement dans une démonstration factieuse. Le jour où la majorité aurait consenti au démembrement du territoire, tous les députés hostiles au traité seraient sortis processionnellement du palais de la Nation. Arrivés en présence du peuple et de l'armée, ils auraient déclaré qu'ils ne voulaient plus avoir pour collègues les hommes qui venaient de voter la honte et la ruine de leur patrie. Des meneurs postés dans la foule auraient alors crié : *Vive le Limbourg! Vive le Luxembourg! Vivent les défenseurs du peuple!* Les soldats et la foule, entraînés par leur patriotisme, auraient fraternisé avec les démocrates; on les aurait conduits à l'assaut des ministères, et le gouvernement eût été renversé, ou du moins *suspendu*

(1) Un orangiste, qui avoue nettement sa participation à ces menées, formule ainsi le programme des conspirateurs : « On travaillera à renverser l'ordre des choses existant, et ayant fait table rase, on consultera le pays pour savoir à quel parti restera la majorité, et ce que l'on mettra à la place du pouvoir détruit. » (Lebrocquy, *Souvenirs d'un ex-journaliste*, p. 69 et suiv.).

Digitized by Google

pendant la crise. On eût fait ensuite un appel aux démocrates d'Allemagne et de France, et l'étincelle révolutionnaire, couvant partout sous la cendre, eût soudainement allumé un incendie redoutable pour tous les trônes. Un général français, gagné d'avance, fût venu se mettre à la tête de l'*armée des peuples*, et la victoire eût infailliblement souri à la bannière tricolore de Septembre, devenue le symbole du progrès humanitaire (1)!

De même qu'ils comptaient sur l'appui de la minorité parlementaire et d'une partie de la garnison de Bruxelles, les meneurs espéraient se procurer le concours des régiments cantonnés le long de la frontière. Il est certain que des manœuvres furent pratiquées pour amener un conflit entre nos troupes et celles de la Hollande. Comme les patrouilles des deux armées se voyaient souvent à de petites distances, on voulait profiter du patriotisme des officiers subalternes pour

(1) En dehors de la fédération belge-rhénane, et à part l'assaut des hôtels des ministres, ces idées étaient à peu près celles de M. de Potter. Dans ses *Souvenirs personnels* (T. II, p. 248) il dit que le général français prêt à répondre à l'appel du gouvernement belge exigeait un dépôt préalable de 2,000,000 de francs, à la banque de....., pour l'indemniser des pertes qu'il s'exposerait à faire en France, plus 200,000 francs pour ses équipages. « Mon plan, » dit M. de Potter, « se bornait à »faire accepter d'avance par le pouvoir provisoire qui aurait remplacé »le pouvoir suspendu ou déchu de Léopold, les conditions matérielles »auxquelles j'avais contracté un projet d'engagement avec le futur gé»néral en chef des forces belges.... Le généralissime qui aurait pris »le commandement de l'armée belge ne serait arrivé que *lorsque le »terrain aurait été déblayé* (*Ibid.*, T. II, p. 95 et 101). » Il est vrai que M. de Potter ne voulait ces mesures révolutionnaires que comme remède extrême. Son programme était celui-ci : « Avec le gouvernement, si »c'est possible; malgré le gouvernement, contre le gouvernement »même, s'il le faut. (*Ibid.* p. 77). »

Quel était le général français qui avait promis son concours à M. de Potter? M. Poplimont (*La Belgique depuis* 1830, p. 569) nomme le maréchal Clausel. Nous lui laissons la responsabilité de cette allégation.

Digitized by Google

amener des combats d'avant-postes et provoquer ainsi une déclaration de guerre. Tous les moyens étaient bons, pourvu qu'ils fussent de nature à produire une conflagration générale !

Mais ces intrigues, aussitôt dévoilées par la police, étaient peu dangereuses. L'armée, pas plus que la représentation nationale, n'était disposée à se mettre au service de la démagogie européenne. Les Chambres voulaient avant tout le maintien de l'ordre, et l'armée, tout en désirant ardemment le combat, ne voulait entendre le signal que de la bouche du roi. L'association nationale elle-même n'avait aucune envie de franchir les bornes de la légalité. Il ne fallait pas être doué de beaucoup de perspicacité, pour s'apercevoir que la clef des événements ultérieurs se trouvait aux mains des pouvoirs constitutionnels. Tout allait dépendre des votes du Sénat et de la Chambre des représentants.

Des embarras bien plus graves résultaient de l'influence désastreuse que la crainte de la guerre allait exercer sur les intérêts matériels ; péril d'autant plus grand que la plupart des sociétés industrielles et financières avaient démésurément étendu le cercle de leurs opérations.

La *Banque de Belgique*, qui avait eu le tort d'immobiliser une grande partie de son capital, devint la première victime. Dès le 18 décembre 1838, elle fut forcée de suspendre ses paiements.

On a peine à décrire l'effet que produisit cette triste nouvelle. Toutes les sociétés secondaires, créées sous le patronage de la Banque et opérant à l'aide de son crédit ou de ses avances, reçurent immédiatement le contre-

Digitized by Google

coup du désastre. Ce fut en vain que le gouvernement, engageant sa propre responsabilité, chargea la *Société générale* de remplir les obligations contractées par la caisse d'épargne instituée par la Banque. Ce fut en vain que les Chambres, en vue de prévenir le développement de la crise, accordèrent à la Banque un prêt de quatre millions de francs (1). L'actif de ce grand établissement financier dépassait de beaucoup son passif, et, grâce à la somme avancée par l'Etat, il se trouvait en mesure de reprendre ses opérations au premier moment favorable; mais le signal de la crise était donné, et celle-ci allait produire toutes ses conséquences. Comme toujours, la peur exagéra le péril, les bruits les plus alarmants se répandirent dans le pays, et bientôt la panique acquit des proportions redoutables. L'activité industrielle qui, depuis quatre années, faisait l'admiration de l'étranger qui parcourait nos provinces, s'arrêta tout à coup, laissant des milliers d'ouvriers sans travail et des milliers de familles dans la misère. Plusieurs établissements importants suivirent l'exemple de la Banque, et, vers le milieu de janvier, la crise était devenue universelle. Les transactions furent suspendues et toutes les valeurs subirent une dépréciation notable; le crédit de l'Etat lui-même reçut une atteinte profonde, au moment où la conclusion d'un emprunt pouvait chaque jour devenir nécessaire! Les sociétés industrielles et commerciales, sans en excepter celles qui réunissaient toutes les conditions de succès et de durée, se virent enveloppées dans une réprobation commune. L'engouement immodéré qu'elles in-

(1) Loi du 1er janvier 1839.

Digitized by

spiraient naguère fit place à une méfiance non moins excessive. Les plaintes bruyantes des spéculateurs malheureux se joignirent aux cris d'indignation des patriotes, qui ne pardonnaient pas à l'industrie les embarras qu'elle suscitait au moment où la Belgique avait besoin de toute son énergie et de toutes ses forces, pour résister à la pression de l'Europe monarchique. Passant d'un excès à l'autre, l'opinion publique s'aigrit au point que, même au palais de la Nation, la société anonyme fut qualifiée d'acte de brigandage. « La nation connaît les »causes de la crise, » disait un représentant de Tongres; «elle sait que des spéculations ne reposant que sur un »agiotage poussé à l'excès, que la rivalité de quelques »sociétés financières qui voulaient accaparer et ruiner »toutes les industries particulières, ont amené ce désastre, »qui serait arrivé même sans nos événements politiques, »puisque déjà l'année dernière, avant l'acceptation des »vingt-quatre articles par le roi Guillaume, plusieurs »des sociétés anonymes, n'étant pas nées viables, mar»chaient vers leur déconfiture. » Et l'un de ses collègues ajoutait : « Une paix honteuse n'ouvrira pas les coffres»forts qu'un agiotage scandaleux a épuisés ; elle ne fera »pas renaître la confiance qu'un brigandage sans exemple »(pardonnez-moi l'expression, je suis habitué à nommer »les choses par leur nom), oui, qu'un brigandage orga»nisé sous le titre pompeux d'association anonyme, a »détruite pour longtemps (1). » De l'excès de l'ardeur et de la confiance, on était arrivé à l'excès du découragement et de la crainte.

(1) Discours de MM. de Renesse et Simons, *Moniteur* du 7 et du 8 mars 1839.

Digitized by Google

Cependant le pays, malgré ses souffrances, résistait encore, et le gouvernement, tout en donnant ses soins aux négociations diplomatiques, prenait les mesures de précaution commandées par les circonstances. La Hollande ayant massé ses troupes le long de la frontière du nord, le ministre de la guerre disposa nos régiments de manière à être prêts à riposter immédiatement à toute attaque. On avait remarqué l'ardeur des jeunes miliciens qui, de tous les points du pays, étaient accourus au premier appel de l'autorité militaire. Leurs traits ne portaient pas cette empreinte de tristesse qui distingue d'ordinaire le conscrit qui abandonne pour la première fois le toit paternel. Fiers de contribuer à la défense de la patrie, ils traversaient les villes au chant de la Brabançonne et aux applaudissements des citoyens groupés sur leur passage. Les soldats de la réserve, rappelés sous les drapeaux qu'ils croyaient avoir à jamais abandonnés, montraient le même empressement et le même enthousiasme. On vit même des hommes qui, pour se soustraire au service, avaient cherché un refuge en pays étranger, rejoindre spontanément leurs corps, heureux de pouvoir expier leur faute dans une lutte où l'indépendance et l'honneur du pays allaient servir d'enjeu. L'armée, forte de près de 100,000 hommes, instruite, bien équipée, pleine d'ardeur, commandée par des chefs habiles, manifestait hautement le vœu de laver sur le champ de bataille la souillure que l'agression déloyale de 1831 avait imprimée aux trois couleurs de Septembre. L'ardeur des soldats était telle que les chefs durent prendre des précautions pour empêcher les conflits entre nos patrouilles et les avant-postes de l'armée hollandaise.

Digitized by

La nation et ses représentants secondaient cette attitude patriotique de toutes leurs forces. Une loi, votée à l'unanimité des suffrages, avait autorisé les ministres à percevoir par anticipation la moitié des contributions de 1839 (1). Dans la plupart des communes, des dons patriotiques venaient en aide aux familles des soldats de la réserve, que le départ de leurs chefs avait laissées sans ressources. Le premier ban de la garde civique demandait sa mobilisation, et de nombreux volontaires s'enrôlaient pour la durée de la guerre. Imitant l'exemple que les étudiants hollandais avaient donné en 1831, les élèves des Universités se mirent à la disposition du gouvernement et demandèrent des armes.

Cet enthousiasme se soutint jusqu'au milieu de janvier; mais, à partir de cette époque, des symptômes d'inquiétude et de découragement se manifestèrent dans les classes moyennes.

Depuis la fin de décembre on savait que le gouvernement français laisserait le champ libre aux soldats de la Confédération germanique, dans l'envahissement des districts cédés du Limbourg et du Luxembourg; mais on espérait que le cabinet Molé, succombant enfin sous les attaques d'une redoutable coalition parlementaire, céderait la place à des ministres prêts à tirer l'épée pour la défense d'un peuple allié, qui avait tant de droits à la protection et aux sympathies de ses voisins du midi. Cet espoir, déjà fortement ébranlé, se dissipa complétement pendant les discussions de l'adresse en réponse au discours du trône.

A la Chambre des pairs, M. le comte de Montalembert

(1) La loi fut promulguée le 2 février.

Digitized by Google

fit encore une fois valoir les droits des Belges, et M. Villemain vint courageusement à son aide; mais les voix éloquentes de ces orateurs illustres se perdirent au milieu de l'indifférence et de la timidité de leurs collègues. A la Chambre des députés, deux chefs éminents de la coalition, M. Guizot et M. Odilon-Barrot, dédaignèrent de prendre la parole sur la question belge. Parmi les hommes qui pouvaient aspirer à la succession du comte Molé, un seul, M. Thiers, se livra à l'examen des actes de la France au sein de la Conférence de Londres. Blâmant amèrement la conduite de ses adversaires, critiquant leur attitude depuis le début jusqu'au terme des négociations, prodiguant les aperçus historiques et les allusions blessantes, tour à tour ingénieux et profond, sardonique et grave, M. Thiers, arrivé à cette partie du discours où devaient figurer ses conclusions, se contenta d'émettre quelques considérations vagues et banales sur le rôle éminent qui devait appartenir à la France; bien plus, il eut soin de dire lui-même que les Belges auraient tort de prendre à la lettre la mercuriale diplomatique qu'il adressait à ses adversaires. « Je ne veux pas, » s'écria-t-il, «donner aux Belges un encouragement téméraire. Je ne voudrais pas qu'aucune de mes paroles les »excitât à des actes où je n'aurais aucun moyen de les »soutenir (1). » Il n'en fallait pas tant pour prouver que nos intérêts, aux mains des antagonistes du comte Molé, n'étaient autre chose qu'un instrument de guerre qu'ils dédaigneraient le lendemain de la victoire. Du côté de la coalition, comme du côté du gouvernement, la question belge n'était pas assez importante pour motiver la rup-

(1) *Moniteur universel* du 12 janvier 1839.

Digitized by Google

ture de l'alliance anglaise; de part et d'autre, notre cause était jugée. Cette conviction, jointe aux craintes qu'inspirait la crise industrielle, ébranla bien des courages. Dans la dernière quinzaine de janvier, les hommes éclairés et prudents commençaient à se préoccuper sérieusement du danger d'une résistance ultérieure aux décisions des puissances étrangères.

Après un ajournement de vingt jours, la Chambre des représentants reprit ses travaux le 16 janvier 1839, au milieu d'une préoccupation visible. On connaissait vaguement l'existence du protocole du 6 décembre, et l'on savait que le plénipotentiaire de France n'avait donné sa signature que sous la réserve de l'approbation de sa cour; mais, dans les derniers jours de janvier, le bruit se répandit que le gouvernement avait reçu des propositions importantes, signées cette fois sans réserve par le général Sébastiani. La Chambre, occupée de l'examen d'un projet de loi sur les chemins vicinaux, ne pouvait continuer les débats sous l'impression de cette nouvelle alarmante. Le 29 janvier, M. Lebeau demanda l'ajournement de la discussion, et le ministre des Affaires étrangères déclara qu'il espérait être prochainement en état de faire un rapport à la législature.

M. de Theux s'acquitta de cette promesse dans la séance du 1er février. Passant en revue toutes les phases que le problème diplomatique avait successivement traversées, dévoilant le concert établi entre l'Angleterre et les cours du Nord, avouant franchement que l'attitude du cabinet des Tuileries avait cessé de nous être favorable, M. de Theux termina son récit par la lecture des propositions du 23 janvier; puis, sur une interpellation

Digitized by Google

de M. Gendebien, il déclara que le gouvernement s'abstenait de formuler un système quelconque, parce que les négociations diplomatiques n'étaient pas terminées. Nous verrons, en effet, que M. Van de Weyer, le jour même de la lecture du rapport, avait reçu l'ordre de soumettre un nouveau projet de transaction à la Conférence de Londres. D'ailleurs, le cabinet eût manqué à tous ses devoirs en disant son dernier mot, au moment où l'on ignorait à Bruxelles l'accueil que le roi Guillaume avait fait aux actes du 23 janvier.

Le ministre parlait encore, lorsque M. Dumortier déposa sur le bureau de la Chambre une proposition conçue en ces termes : « La Chambre des représentants, »après avoir entendu le rapport du gouvernement; — »considérant que, par son adresse du 17 novembre »dernier, elle a exprimé sa volonté irrévocable de con»server l'honneur national et l'intégrité du territoire, et »qu'elle a autorisé des négociations dans ces vues, — »reprend son ordre du jour. » Trente-trois membres de l'assemblée avaient placé leur signature à la suite de celle du député de Tournai.

Si cette proposition eût été admise, la Chambre se fût trouvée irrévocablement engagée dans le parti de la résistance; elle se serait en quelque sorte interdit le droit d'examiner les offres nouvelles qui pouvaient arriver de La Haye ou de Londres. Aussi, malgré les murmures des tribunes, M. de Theux s'empressa-t-il de faire remarquer tout ce qu'il y avait d'étrange dans la proposition de passer à l'ordre du jour, à la suite d'un rapport, fait au nom du gouvernement, sur les résultats d'une longue série d'incidents diplomatiques. Il ajouta qu'une

Digitized by Google

telle mesure, indépendamment du caractère offensant qu'elle aurait pour les ministres et pour la Conférence, ne serait pas empreinte du calme et de la dignité que réclamaient les circonstances; en un mot, il pria la Chambre de ne pas se prononcer avant d'avoir reçu les propositions que le gouvernement s'engageait à lui soumettre dans un bref délai. L'assemblée accueillit ces raisons, et M. Dumortier lui-même consentit à attendre; mais le ministre dut promettre de s'expliquer plus clairement dans la séance du 6 février (1).

Le pays tout entier était ainsi dans l'attente des communications ultérieures du cabinet, lorsque des événements graves et entièrement imprévus vinrent coup sur coup alarmer l'opinion publique. Le 5 février, le *Moniteur* publia un arrêté royal ajournant les Chambres jusqu'au 4 mars. Le même jour, la feuille officielle annonça la retraite des ministres des Finances et de la Justice. Deux jours plus tard, on apprit que les chargés d'affaires d'Autriche et de Prusse, accompagnés du personnel de leurs légations, venaient de quitter Bruxelles. On comprend sans peine l'émotion que ce concours de circonstances alarmantes causa dans toutes les classes.

Dans un conseil tenu, le 31 janvier, sous la présidence du roi, trois opinions différentes s'étaient manifestées parmi les conseillers de la couronne. MM. de Theux, Willmar et Nothomb étaient d'avis qu'on devait se borner à communiquer aux Chambres les propositions de la Conférence, sans y ajouter des commentaires qui fussent de nature à enchaîner la liberté d'action des

(1) Séance du 1er février. *Moniteur* du 2.

Digitized by Google

ministres; avant de prendre un parti définitif, ils voulaient attendre le résultat des offres finales que M. Van de Weyer avait été chargé de faire à la Conférence. MM. Ernst et d'Huart combattirent vivement ce projet; ils voulaient que le gouvernement, au moment même où il communiquerait à la législature les conditions offertes par les cinq cours, déclarât hautement, à la face du pays et de l'Europe, qu'il rejetterait cet *ultimatum* diplomatique, jusqu'au jour où il se trouverait en présence d'une force majeure. S'écartant à la fois des deux systèmes précédents, le comte Félix de Mérode, ministre d'Etat et membre du conseil, proposait d'adresser à la Conférence une note officielle, dans laquelle, après avoir protesté contre la mutilation du territoire, on eût déclaré que le roi des Belges, comprenant l'inutilité d'une lutte manifestement inégale, ne résisterait pas par l'emploi des armes; mais que, mettant en œuvre le seul moyen d'action efficace qui se trouvât en son pouvoir, il ne paierait que la part exacte et dûment justifiée incombant à la Belgique dans les dettes du royaume-uni des Pays-Bas. MM. de Theux, Nothomb et Willmar ayant persisté dans leur projet, MM. Ernst et d'Huart offrirent leur démission, et le comte de Mérode ne tarda pas à suivre leur exemple (1).

Cette dislocation du cabinet, jointe aux sympathies qu'avait rencontrées la motion de M. Dumortier, amena l'ajournement des Chambres.

Le départ des envoyés d'Autriche et de Prusse tenait à d'autres causes.

(1) Les démissions de MM. Ernst et d'Huart furent acceptées le 4 février, et celle de M. de Mérode le 18 du même mois.

Digitized by Google

Dans l'impossibilité de prévoir les complications que nos différends avec la Hollande pouvaient amener, le ministre de la Guerre s'était préoccupé du cas où les circonstances exigeraient que l'armée fût renforcée d'une division nouvelle; et comme aucun de nos généraux n'avait fait la guerre dans une position supérieure, il jeta les yeux sur l'un des héros de la Pologne, le général Skrzynecki, que la bataille d'Ostrolenka avait justement rendu célèbre. Les négociations, aussitôt engagées avec l'illustre proscrit, amenèrent le résultat désiré. Le 1er février, le général fut admis dans les cadres de l'armée; mais, pour empêcher qu'on ne vît dans son admission un défi jeté aux cours du Nord, un arrêté royal, daté du lendemain, le plaça en disponibilité. C'est à tort qu'on attribua au gouvernement le projet de lui conférer le titre de généralissime de l'armée belge; le général n'avait reçu d'autre promesse que celle du commandement d'une division, si les événements rendaient indispensable le développement de nos forces militaires (1).

Cet exercice d'un droit incontestable provoqua la colère des envoyés d'Autriche et de Prusse. Sous prétexte que le général était prisonnier sur parole à Prague, ils attribuèrent à son admission dans l'armée belge le caractère d'un acte d'hostilité à l'adresse des cours du Nord; et, partant de cette base, ils exigèrent l'expulsion du *chef de l'insurrection polonaise*, sous peine de voir interrompre immédiatement les rapports diplomatiques entre leurs souverains et le roi des Belges.

(1) *Moniteur* du 2 et du 3 février.

Digitized

En admettant que le fait allégué à l'appui de ces réclamations fût une réalité, on se demande en vain comment la violation d'une parole donnée à l'Autriche pouvait fournir à la Prusse le droit de rompre ses relations amicales avec la Belgique; mais le fait lui-même n'existait que dans l'imagination de la police de Vienne. Le général avait pris l'engagement de ne pas abuser de l'hospitalité de l'Autriche, de ne pas faire de sa demeure un centre d'intrigues révolutionnaires; mais il n'avait jamais subordonné son avenir à la volonté toute-puissante du prince de Metternich (1). Les prétentions des deux ambassadeurs étaient à tous égards inadmissibles; aussi leurs menaces furent-elles loin de produire le résultat qu'ils en attendaient. Maintenant avec dignité les droits du pays, M. de Theux leur répondit que le roi des Belges avait usé d'une prérogative inhérente à sa couronne, et que le général, une fois admis dans les cadres de l'armée, devait conserver son grade jusqu'au moment où l'on pourrait lui imputer l'une des causes d'indignité prévues par les lois militaires. Le jour même, les comtes de Rechberg et de Seckendorff quittèrent Bruxelles avec les personnes attachées à leurs légations (2).

(1) Le général communiqua aux journaux le démenti poli mais ferme que son honneur lui faisait un devoir de donner au chancelier de la cour de Vienne (Voy. l'*Observateur* du 17 février).

(2) On a cru que les envoyés d'Autriche et de Prusse avaient agi en vertu d'ordres exprès de leurs cours. C'est une erreur. Leurs instructions portaient qu'ils auraient à demander leurs passeports, le jour où la Belgique, faisant un appel à son armée pour résister aux ordres de la Conférence de Londres, se montrerait par cela même hostile à l'Allemagne. Ils crurent apercevoir un acte de cette nature dans l'accueil fait au général polonais.

On ignore généralement que cet incident devint l'objet d'un protocole

D'autres nouvelles d'une importance capitale, arrivant à la fois de La Haye, d'Angleterre et d'Allemagne, vinrent accroître les perplexités des ministres.

A La Haye, le roi Guillaume, à l'issue d'un conseil de cabinet tenu le 1er février, transmit à M. Dedel l'ordre de signer sans réserve les projets de traité annexés aux propositions du 23 janvier. Liée vis-à-vis de la Hollande, la Conférence allait donc, plus que jamais, se montrer inflexible à l'égard de la Belgique (1).

En Angleterre où, le 5 et le 6 février, la question belge fut discutée au sein du parlement, les ministres déclarèrent que le cabinet de Bruxelles, placé en présence des décisions unanimes et finales de toutes les puissances, n'avait plus qu'à choisir entre les propositions du 23 janvier et le traité du 15 novembre; et ces paroles sévères, malgré l'éloquence d'O'Connell, rencontrèrent un assentiment à peu près unanime sur les bancs de l'une et de l'autre Chambre. La presse libérale elle-même s'unit cette fois aux organes du torysme pour blâmer la résistance et l'aveuglement des Belges! Avec cette méfiance propre aux préjugés nationaux, les journalistes croyaient apercevoir l'influence française au fond des

de la Conférence de Londres. Lord Palmerston et le général Sébastiani ayant sévèrement blâmé la rupture des relations diplomatiques entre les cours de Berlin, de Vienne et de Bruxelles, MM. de Senfft et de Bulow déclarèrent que « cet événement ne saurait influer sur l'attitude »de la Prusse et de l'Autriche dans la négociation de l'arrangement »final du différend hollando-belge, ouverte par les cinq puissances »dans des vues d'intérêt général et européen. » (Protocole du 8 février 1839).

(1) M. Dedel porta la résolution de son souverain à la connaissance de lord Palmerston, par une note du 4 février (Voy. *Histoire parlementaire du traité de paix du 19 avril* 1839, T. Ier, p. 104).

Digitiz

manifestations patriotiques dirigées contre le morcellement du territoire (1)!

On apprit en même temps que les Etats secondaires de la Confédération germanique, renchérissant sur les diplomates de Berlin et de Vienne, manifestaient de plus en plus des sentiments hostiles. Le 8 février, la Chambre Wurtembergeoise, où l'élément libéral se trouvait en majorité, plaça les phrases qui suivent dans sa réponse au discours du trône : « Nous partageons fermement »l'espoir de Votre Majesté pour la conservation de la »paix. Mais si elle devait être troublée par des événe»ments imprévus, Votre Majesté ne trouvera pas moins »en nous et en son peuple entier, comme dans sa fidèle »armée, ce bon esprit qui ne recule devant aucun sacri»fice nécessaire pour le maintien de l'intégrité et pour la »protection de notre patrie allemande. Ces sentiments »nous font partager l'attente de Votre Majesté que le »système de défense pour la protection de l'Allemagne »méridionale, approuvé par les traités, recevra bientôt »son exécution (2). » Entourés de voisins puissants, le Wurtemberg, la Bavière et la Saxe voyaient pour eux-mêmes une garantie d'indépendance dans le maintien rigoureux du traité de Vienne. L'Allemagne tout entière manifestait énergiquement l'intention de ne pas céder un

(1) La presse des whigs avait pris pour prétexte une proposition du comte F. de Mérode, faite dans la séance de la Chambre des représentants du 26 décembre 1838. — Cette proposition tendait à autoriser le gouvernement à recevoir une garnison française dans nos forteresses, le jour où le territoire du royaume serait violé par une autre puissance. Elle avait été écartée comme inopportune et son auteur lui-même avait consenti à la retirer; mais l'effet n'en fut pas moins produit à Londres (Voy. *Moniteur* du 27 décembre 1838).

(2) *Histoire parlementaire du traité de paix du* 19 *avril* 1839, T. Ier, p. 188 (Discours de M. Nothomb).

Digitized by Google

pouce de terrain fédéral. Henri II s'était emparé de la ville impériale de Metz; Louis XIV avait conquis l'Alsace; Louis XV avait obtenu la Lorraine. Le souvenir de ces humiliations était encore vivant dans les chancelleries et dans les masses; tous, peuples et rois, disaient que désormais le territoire allemand devait être inviolable. On ne voulait pas même que le roi des Belges fût admis à se substituer au roi des Pays-Bas dans les rapports fédéraux du Luxembourg avec la Diète de Francfort.

Ainsi de toutes parts arrivaient les déceptions, les dangers, les obstacles! A l'intérieur, la crise industrielle et commerciale prenait des proportions alarmantes; au dehors, l'abandon de la France nous laissait, réduits à nos propres forces, en présence de l'hostilité de l'Allemagne, de la Hollande, de l'Autriche et de la Russie!

Nous avons dit que, le jour même où M. de Theux donna lecture de son rapport sur l'état des négociations diplomatiques, M. Van de Weyer avait reçu l'ordre de présenter un nouveau système transactionnel aux membres de la Conférence. Comme le système d'une indemnité pécuniaire avait été déclaré incompatible avec les droits de l'Allemagne, le cabinet de Bruxelles offrait maintenant de placer les districts cédés du Limbourg et du Luxembourg en dehors de la neutralité garantie à la Belgique. Le gouvernement belge n'aurait conservé que l'administration civile du territoire contesté. Un corps spécial et *local* de 2 à 3,000 hommes, destiné à servir de contingent fédéral, y aurait été levé et mis à la disposition de la Diète de Francfort, et le roi des Belges n'en serait pas moins resté complétement étranger à la Confédéra-

Digitized by Google

tion germanique. On voulait, à l'aide de cet état mixte, maintenir au moins des relations civiles qui existaient depuis des siècles, et que les traités de 1815 n'avaient pas fait cesser (1).

Cette tentative échoua comme toutes les autres. La France, hostile à tout projet qui pouvait rapprocher la Belgique de l'Allemagne, ne voulait pas même de ce régime mixte imaginé en désespoir de cause. L'Allemagne, au contraire, exigeait que les districts cédés fussent purement et simplement soumis au régime établi par l'acte fédéral du 8 juin 1815. Aux yeux du cabinet des Tuileries, nos offres étaient exorbitantes; aux yeux de la Diète, elles étaient illusoires. Quelques heures après la remise de sa note, M. Van de Weyer fut informé que l'adhésion du roi Guillaume avait mis un terme aux débats diplomatiques. Tous les plénipotentiaires, y compris le général Sébastiani, déclaraient inadmissible la demande du cabinet de Bruxelles; tous exprimaient l'espoir que la Belgique allait comprendre enfin l'urgence d'un traité définitif entre son gouvernement et celui des Pays-Bas (2).

Malgré ses souffrances, le pays, considéré dans son ensemble, n'avait pas perdu son attitude patriotique. Mais convenait-il de prolonger la résistance jusqu'à ses limites extrêmes? Fallait-il jeter le gant à l'Europe, avec la perspective d'immenses désastres financiers à l'intérieur, avec la certitude d'une défaite à la frontière?

Telle n'était pas l'opinion des ministres. Comprenant

(1) Note du 4 février. Rapport du ministre des Affaires étrangères du 19 février 1839 (*Moniteur* du 20).

(2) Note du 4 février. — *Ibid.*

Digitized by

toute l'étendue du sacrifice, mais convaincus de l'inutilité d'une résistance ultérieure, ils convoquèrent les Chambres pour le 19 février, et, dès leur première séance, M. de Theux donna lecture de deux projets de loi, l'un autorisant le roi à conclure un traité définitif avec la Hollande et les cinq cours, l'autre renfermant des stipulations en faveur des habitants du Limbourg et du Luxembourg qui voudraient transporter leur domicile en Belgique. Le cabinet était alors réduit à trois membres : M. de Theux, ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères; M. Nothomb, ministre des Travaux publics, chargé *ad interim* du portefeuille de la Justice, et M. Willmar, ministre de la Guerre, chargé *ad interim* du portefeuille des Finances. Ayant été constamment mêlés aux négociations diplomatiques, les ministres restés à leur poste assumaient sans partage la responsabilité des mesures qu'ils venaient soumettre à la sanction des mandataires du pays.

La lecture des propositions du gouvernement, écoutée dans un morne silence, fut suivie d'un débat profondément regrettable. « L'ai-je entendu ?» s'écria M. Dumortier. « Nos moyens, on les nie; nos embarras, on les »exagère; nos affronts, on les supporte avec un dédain »flegmatique, et l'on vient nous proposer de sanctionner »l'opprobre de la Belgique! Hommes d'Etat misérables! »ne voyez-vous pas que ces terreurs sont l'effet de votre »faiblesse?.... Ministres pervers, qui donc a pu vous »pousser à accepter un rôle aussi honteux?.... Je rougis »d'être Belge, quand je vois la honte, l'opprobre et l'in»famie qu'on déverse sur mon pays.... » Cette philippique insultante provoqua des applaudissements dans

Digitized by Google

les tribunes et sur quelques bancs de la Chambre; mais des murmures unanimes éclatèrent lorsque M. Pirson, poussant l'aigreur jusqu'au ridicule, se permit de prononcer ces incroyables paroles: «La trahison de Judas a »été précédée de la cène à laquelle présidait le Seigneur... »Hier il y a eu grand dîner en haut lieu, et aujour»d'hui trahison du ministère envers la patrie et envers »le roi, vente à l'encan de nos frères du Limbourg et »du Luxembourg!...» Interrompu par les réclamations énergiques des ministres, l'orateur ne se laissa point déconcerter. «Oui, pour moi,» ajouta-t-il, «la trahison »est flagrante. Il y a conspiration contre l'honneur na»tional, il y a conspiration contre l'intégrité du territoire, »il y a conspiration contre notre union qui faisait toute »notre force. Quoi! cette unanimité de tout le pays, de »tous les citoyens, de tous les fonctionnaires, de tous »les grands pouvoirs, cette unanimité que l'ennemi exté»rieur n'aurait pas osé venir attaquer; cette unanimité, »ce seraient trois hommes lâches, restes honteux d'un »ministère auquel nous avions tout accordé pour nous »défendre....» Interrompu de nouveau par le président, par les ministres, par ses collègues, M. Pirson continuait à parler au milieu du bruit, et le tumulte ne s'apaisa qu'au moment où, sur une interpellation de M. Gendebien, M. Ernst se leva pour communiquer à la Chambre les causes de sa retraite et de celle de son collègue des Finances. Cette discussion solennelle, où l'avenir du pays se trouvait en jeu, débuta par des injures! On a besoin de se rappeler l'exaltation patriotique de l'époque, pour se rendre compte de ces clameurs et de ces outrages, au moment où toute la question se réduisait

Digitized by Google

encore à ordonner le renvoi aux sections de deux projets de loi déposés par les ministres.

Les débats irritants étaient d'autant plus déplacés que la réaction en faveur de la paix faisait chaque jour des progrès marquants dans toutes les classes. Pendant que les sections de la Chambre examinaient le traité offert par la Conférence de Londres, des requêtes nombreuses, conçues dans le sens de la soumission, se signaient dans toutes les provinces. Ce nouveau courant de l'opinion publique était tellement décidé que, parmi les pétitionnaires favorables au traité, figuraient les régences de Bruxelles et de Liége, qui avaient d'abord énergiquement protesté contre le morcellement du territoire. De même que les ministres, les mandataires de ces villes populeuses n'avaient voulu la résistance et la lutte que dans les limites du possible; ils prenaient le parti de la soumission au moment où la Belgique, abandonnée de l'Angleterre et de la France, allait se trouver seule en face de la Hollande et de l'Allemagne; reculant devant la certitude d'une défaite, effrayés de l'intensité de la crise industrielle et commerciale, ils se prononçaient en faveur de la paix, à l'heure où la guerre ne pouvait plus être qu'une ruineuse et sanglante bravade (1).

Cette opinion fut partagée par la majorité de la Chambre des représentants. La section centrale adopta le projet du gouvernement par six voix contre une, et les discussions publiques s'ouvrirent le 4 mars (2).

(1) *Moniteur* du 26 février 1839 et *Observateur* du 2 mars.

(2) La section centrale était composée de MM. Raikem, *président*, de Behr, Lebeau, F. de Mérode, Liedts, Van Volxem et Dolez, *rapporteur*. Le comte de Mérode avait seul émis un vote négatif *quant à présent;* il voulait, disait-il, s'éclairer par les discussions parlementaires.

Digitized by Google

Dans la crainte de voir troubler les débats par des manifestations séditieuses, le gouvernement avait prescrit toutes les mesures que réclamait le maintien de la sécurité publique. Une partie de la garnison était consignée dans les casernes; un bataillon d'infanterie stationnait sur la place du palais de la Nation, et, même dans l'enceinte de l'édifice, plusieurs postes étaient occupés par des soldats. Ces précautions devinrent heureusement inutiles, et l'ordre public ne fut pas un instant troublé; mais l'appareil militaire déployé par les ministres n'en était pas moins commandé par les circonstances. L'expulsion de M. Steele, radical irlandais, qui était venu offrir, au nom d'O'Connell, le concours d'une légion irlandaise, avait vivement irrité les partisans de la résistance. Deux jours avant celui où les projets du gouvernement furent présentés à la Chambre, un appel à l'intervention révolutionnaire de l'armée avait été répandu dans les lieux fréquentés par les troupes. « Un cri »sinistre, » disait le rédacteur de ce pamphlet, « un cri »sinistre a déjà retenti dans le peuple, cri d'éveil, pré»curseur de ces fortes résolutions qui sauvent encore »au moment où la trahison se flatte de toucher à l'accom»plissement des trames ourdies de longue main. *Nous »sommes vendus, mais nous ne sommes pas encore livrés!...* »Céder sans combattre: voilà ce qu'une poignée de lâches »et de traîtres osent demander à une armée belge, à une »armée de 100,000 hommes, brûlant de réparer les »affronts de 1831, d'assurer la défense du pays, de »garantir nos frontières, d'affranchir l'Escaut et la »Meuse, ces deux artères de la prospérité publique, de »soutenir l'honneur national et de rétablir ainsi une paix

Digitized by Google

»solide, en affermissant l'ordre par la confiance et la »concorde des citoyens.... Officiers, sous-officiers et »soldats! y avez-vous réfléchi?» Dans un nombreux *meeting* d'ouvriers, tenu dans un local du rempart des Moines, les auditeurs avaient vivement applaudi les tirades qui suivent: «Lors de l'ouverture de la Chambre, »je tâcherai d'être présent dans la tribune, et quand je »verrai que les propositions infâmes de notre ministre *de* »*Theux*, tendant à accepter les vingt-quatre articles, au»ront reçu l'assentiment de messieurs les représentants »ou vendeurs du peuple, et que tous les malfaiteurs cor»rompus crieront *vive le roi* et *vive la paix*, je crierai »de toutes mes forces contre eux : A bas les vingt-quatre »articles! Pas de morcellement!.... Il semble qu'ils se »sont laissé corrompre pour consentir à l'infâme trafic »de chair humaine!... Mes amis, quand vous serez »convaincus qu'il en est ainsi, que le plus grand nombre »de ces messieurs de la Chambre, les ministres et le »roi lui-même consentent à la demande des grands »oppresseurs, pour arracher de nos bras des frères qui, »avec nous, ont versé leur sang pour la liberté, afin de »les livrer au pouvoir de celui qu'avec nous ils ont »expulsé, serez-vous, mes amis, encore prêts à les »défendre aux dépens de votre sang (1)? » — Le gouvernement, pas plus que l'administration communale de Bruxelles, ne voulait s'exposer à voir reparaître les scènes hideuses de 1834.

Les délibérations de la Chambre, continuées pendant quinze séances, excitèrent au plus haut degré l'intérêt

(1) *Moniteur* du 26 mai 1839.

Digitized by Google

et la curiosité de toutes les classes. Des groupes nombreux stationnaient aux abords du palais de la Nation ; les tribunes de la salle des séances regorgeaient de spectateurs, et ceux-ci, malgré les efforts du président, manifestèrent plus d'une fois les sympathies qu'ils avaient vouées aux orateurs de l'opposition. Les péripéties de ces tristes débats, alarmant les intérêts des uns, surexcitant les passions des autres, étaient l'objet d'une préoccupation générale et exclusive. Le soir, dans les lieux publics, les récits des journaux étaient lus à haute voix et bruyamment commentés par les partisans et les adversaires d'une solution pacifique.

L'attitude du gouvernement, dans les longues négociations diplomatiques terminées le 23 janvier, devint l'objet de deux reproches contradictoires. Tandis que les uns accusaient les ministres d'avoir cédé trop tôt, les autres leur reprochaient d'avoir poussé la résistance au delà des bornes de la prudence la plus vulgaire.

Pourquoi, disaient ces derniers, n'avez-vous pas cédé sur la question du territoire, dès le jour où vous eûtes la conviction que l'Angleterre et la France se refuseraient à seconder vos démarches? Dans quel but avez-vous prodigué les démonstrations militaires? Dans quel dessein avez-vous compromis la majesté royale, en parlant de *persévérance* et de *courage* dans le discours du trône? Quel intérêt aviez-vous à jeter le pays dans une agitation funeste à ses intérêts moraux et matériels?

Ceux qui ont attentivement suivi la marche des négociations apercevront sans peine l'injustice de ces reproches. S'il est un fait à l'abri de toute contestation sérieuse, c'est que la Belgique, débutant par l'abandon

Digitized by Google

du territoire, n'eût obtenu d'autre faveur que la remise des arrérages de la dette. C'était précisément en vue d'amener la solution pacifique du problème territorial que la Conférence, après avoir passé condamnation sur les arrérages, réduisit la dette elle-même de 3,000,000, puis de 3,400,000 fl. ; c'était encore pour arriver à ce résultat que la question fluviale fut réglée sur les bases que nos plénipotentiaires avaient adoptées en 1833. On n'a qu'à se rappeler les efforts que M. Van de Weyer fut obligé de faire, même auprès de lord Palmerston, pour obtenir l'assentiment du cabinet britannique au principe de la révision du partage de la dette; car, il importe de ne pas l'oublier, la pensée première du chef du Foreign-Office fut de considérer comme irrévocables les arrangements financiers aussi bien que les arrangements territoriaux. Nous l'avons déjà dit : le jour même où le cabinet de Bruxelles se fût déclaré vaincu dans la question territoriale, les diplomates des cours du Nord, et le plénipotentiaire anglais lui-même, auraient déployé une rigueur inflexible.

A la suite de la note du 14 mars, des négociations devaient nécessairement s'engager entre la Hollande, la Conférence et la Belgique; mais ce débat diplomatique pouvait, comme en 1833, se terminer par une rupture. Qu'on se figure la position du cabinet qui, dans cette hypothèse, aurait imprudemment accepté les arrangements territoriaux des vingt-quatre articles! On aurait accusé les ministres, et cette fois à juste titre, d'avoir compromis les droits et la dignité du pays, en sacrifiant par anticipation et sans nécessité l'avenir des habitants du Limbourg et du Luxembourg. La possibilité d'un

Digitized by Google

dissentiment entre les membres de la Conférence devait entrer dans les prévisions de l'homme d'Etat, d'autant plus qu'un désaccord s'était déjà produit le jour même de la première réunion des plénipotentiaires (1). D'un autre côté, la prudence la plus vulgaire commandait aux ministres de ne pas dire leur dernier mot avant la réunion des Chambres françaises. Ils savaient, à la vérité, que les chefs de la coalition, pas plus que le comte Molé, n'étaient disposés à nous sacrifier les avantages de l'alliance anglaise; mais ils savaient aussi que les luttes parlementaires amènent parfois des incidents imprévus, des solutions inopinées, et cette éventualité, quoique peu probable, ne pouvait être rejetée du calcul des chances avantageuses de l'avenir. Aussi, lorsque les événements eurent emporté cette dernière planche de salut, ils agirent avec une promptitude peu commune. Le 29 janvier, ils reçurent la notification officielle des décrets de la Conférence; le 1er février, le ministre des Affaires étrangères fit son rapport aux Chambres; le 19 du même mois, il demanda l'autorisation de conclure le traité final. Pour juger les actes diplomatiques avec impartialité, ce n'est pas seulement au terme, mais surtout au début des négociations qu'il faut se placer. L'honneur de la Belgique exigeait qu'elle ne consentît pas au démembrement de son territoire, avant d'avoir constaté, sous les yeux de l'Europe, l'impossibilité absolue d'une résistance ultérieure. « Il a été reconnu, » disait M. Nothomb, « que les arrangements territoriaux » sont irrévocables; mais, pour le constater, il fallait que

(1) Voy. ci-dessus, p. 257.

Digitized by Google

»rien n'influât sur les déterminations au dehors; parler, »douter, c'était s'exposer à entendre dire: « Si les arran- »gements territoriaux ont été maintenus, c'est que vous »avez parlé prématurément, c'est que vous avez douté. »Ce sont vos paroles, vos doutes qui ont encouragé la »Conférence de Londres dans son inexorable arrêt, les »Chambres françaises dans leur déplorable défection, le »gouvernement et les Chambres d'Allemagne dans leurs »tardives réclamations. » — C'eût été là une bien autre »accusation! Ce n'est pas tout : on eût ajouté : « Non- »seulement en désespérant à l'avance de la question terri- »toriale, vous l'avez compromise, ou plutôt vous l'avez »résolue, mais en vous remettant si complaisamment »sur le terrain du traité du 15 novembre, vous avez »tout exposé; il fallait vous taire, ne fût-ce que pour être »plus forts sur ces dernières questions! » C'est à cette »accusation que, pour ma part, j'ai voulu échapper, tout »livré que j'étais à de sinistres pressentiments; ayant à »choisir entre deux accusations inévitables, c'est celle »que l'on porte aujourd'hui qui m'a le moins effrayé (1).» Les reproches contradictoires qui retentissaient à la tribune prouvaient assez que cette attitude était la seule que pût prendre un cabinet à la fois soucieux de la dignité de ses membres et dévoué à la cause nationale. Quand une nation se trouve à l'un de ces moments suprêmes, où des voisins puissants lui imposent des sacrifices qui laissent un long ressentiment dans les masses, on comprend sans peine que les hommes, appelés à concourir à l'exécution d'un arrêt inique, tiennent à con-

(1) Séance du 4 mars 1839 ; *Moniteur* du 5.

stater, devant leurs contemporains et devant l'histoire, l'inexorable nécessité qui triompha de leur courage et fit fléchir leur patriotisme.

On pouvait blâmer les nombreuses promotions militaires que le ministre de la Guerre soumit à la signature royale, au moment où l'attitude des Chambres françaises avait fait disparaître la possibilité d'une lutte avec la Confédération germanique (1); mais les mêmes reproches ne devaient pas atteindre les mesures de précaution impérieusement commandées par les circonstances. Le *statu quo* établi par la convention du 21 mai étant mis en litige, on devait prévoir, au moins comme possible, une attaque de la Hollande, et même une occupation violente de la Confédération germanique. Bien avant la décision finale de la Conférence, la Diète de Francfort avait proféré des menaces très-explicites; on avait même désigné les corps d'armée qui, dans l'hypothèse d'une résistance prolongée de la Belgique, devraient agir contre le Limbourg et le Luxembourg. De telles menaces exigeaient évidemment l'emploi de mesures qui fussent de nature à montrer qu'on repousserait au besoin la force par la force; c'était le meilleur moyen de prévenir leur réalisation. Quant à la Hollande, la surprise déloyale de 1831 n'attestait que trop l'indispensable nécessité de garnir la frontière d'une armée prête à parer à toutes les éventualités. Le 11 janvier 1839, un grand mouvement de concentration se manifesta dans l'armée hollandaise.

(1) De nombreuses promotions eurent lieu par des arrêtés royaux du 23 et du 24 janvier. Cette mesure n'avait pas été prescrite par le conseil des ministres, et plus d'un membre du cabinet s'était empressé de la blâmer aussitôt qu'elle fut annoncée dans les colonnes de la feuille officielle.

Digitized by Google

Les régiments cantonnés dans le Brabant septentrional se groupèrent le long de la route de Bois-le-Duc à Hasselt; d'autres troupes venant de l'intérieur occupèrent les villages voisins de la frontière, et les grenadiers qui formaient la garnison de La Haye arrivèrent eux-mêmes au rendez-vous. Ce fait seul aurait au besoin suffi pour justifier nos dépenses militaires. De quels reproches n'eût-on pas justement accablé le ministre qui, dans le cas d'une nouvelle rupture de l'armistice, eût exposé le pays à l'humiliation d'un second appel de l'armée française? Ici encore les faits accomplis servaient de base unique aux discours des orateurs de l'opposition; ils oubliaient de nouveau que les mesures préventives se prennent au début et non pas au terme des différends qui surgissent entre les peuples.

Au sein de la section centrale, chargée de la rédaction de l'adresse en réponse au discours du trône, M. de Theux avait dit et répété que les mots *persévérance* et *courage*, placés dans la bouche du roi, ne comportaient en aucune manière l'engagement de résister, en toute hypothèse, par la force des armes. C'était même à la demande du ministre que toutes les phrases belliqueuses du projet d'adresse avaient été prudemment effacées par ses rédacteurs (1). Le gouvernement n'avait pas repoussé d'une manière absolue la possibilité d'une prise d'armes; il aurait franchement associé nos drapeaux à ceux de la France, dans une lutte commune aux deux royautés issues des barricades de 1830; mais il n'avait jamais conçu le projet insensé de se présenter seul sur le

(1) Séance du 13 mars 1839; *Moniteur* du 14.

Digitized by Google

champ de bataille, contre les forces coalisées de la Hollande, de la Prusse et de la Confédération germanique. Les promesses royales avaient reçu leur accomplissement. Ni le courage, ni la persévérance ne firent défaut au conseil des ministres. Il avait tout essayé, tout offert, hors la cession du territoire; il n'avait reculé que le jour où la persévérance et le courage allaient se nommer démence et suicide!

Le fond même du débat se distinguait par une absence complète d'unité de vue et d'action dans les plans proposés par les partisans de la résistance. La variété, l'incohérence, l'énumération seule de ces plans suffisait pour justifier l'attitude prise par les ministres. On vit prôner tour à tour le *statu quo* armé, le *statu quo* passif, la guerre limitée à la défense de Venloo, la *petite guerre* dans le Luxembourg et la soumission en présence de la force majeure. Un seul membre, le colonel De Puydt, député de Diekirch, eut le courage de ne pas reculer devant une lutte ouverte avec les armées de la Hollande et de la Confédération germanique.

Les partisans du *statu quo* armé disaient : « Nous conserverons nos armements dans une proportion suffisante pour repousser les tentatives de la Hollande; mais nous ne lutterons pas contre les armées allemandes. Nous laisserons envahir par celles-ci les districts cédés du Limbourg et du Luxembourg; mais nous ne payerons à la Hollande que la part des dettes communes qui nous incombe à juste titre. Si la Hollande voit un cas de guerre dans ce système, nous opposerons la force à la force. » — Moins belliqueux et plus prudents, les défenseurs du *statu quo* passif raisonnaient de la manière

Digitized by Google

suivante : « Opposons à l'Europe une attitude calme et digne. La France ne voudra pas que les Allemands viennent planter leurs drapeaux dans les provinces belges, et si, contre toute attente, elle consent à subir cette humiliation, nous aurons du moins sauvé l'honneur, en ne cédant qu'après l'envahissement de notre sol et en présence d'une force majeure : nous n'abandonnerons une partie de notre territoire qu'au moment où cette partie aura, de fait, cessé d'appartenir à la Belgique. » — Les partisans de la *petite guerre* dans le Luxembourg produisaient d'autres théories. « La Belgique, réduite à l'isolement, » disaient-ils, « ne peut pas faire la guerre, au nord à la Hollande, à l'est à la Confédération germanique. Elle fera un appel au patriotisme de son armée, pour y prendre 12,000 volontaires prêts à combattre. Elle jettera ce petit corps d'armée dans le Luxembourg; elle fournira des armes et des provisions aux populations menacées; les proscrits de tous les peuples s'empresseront d'accourir, la France elle-même fournira des milliers de combattants, et les oppresseurs des nations trouveront dans le Luxembourg l'héroïsme que les soldats de Napoléon Ier rencontrèrent à Sarragosse et en Catalogne. » — Ceux qui voulaient limiter la guerre à la défense de Venloo s'écriaient : « La Hollande nous a donné un noble exemple; agissons à l'égard de l'Allemagne comme elle a agi à l'égard de la France; défendons les remparts de Venloo, comme elle a défendu les remparts de la citadelle d'Anvers. Au moins le canon belge retentira sur la frontière, une partie de nos troupes défendra l'honneur du drapeau, et nous n'aurons pas cédé sans combattre. » — Plus

audacieux que ses collègues, le colonel De Puydt ne doutait pas même de la possibilité de lutter avec avantage contre les forces réunies de la Hollande et de l'Allemagne. Son plan n'était pas exposé avec une parfaite lucidité; mais, si nous l'avons bien compris, il consistait à fractionner nos forces en plusieurs corps, disposés de manière à pouvoir se jeter rapidement sur les têtes de colonnes des armées envahissantes, afin de les battre les unes après les autres et d'empêcher ainsi leur concentration (1).

Malgré la variété de leur forme et de leurs tendances, tous les discours prononcés en faveur de la résistance partaient d'une erreur commune. Leurs auteurs ne voyaient qu'une question belge, là où il y avait en réalité une question européenne. Les uns parlaient des Belges comme d'un peuple puissant et redoutable, tenant entre ses mains la guerre générale et la paix du monde; les autres semblaient s'occuper d'une Belgique idéale, isolée de l'Europe et assez puissante pour faire prévaloir envers et contre tous les décrets de sa volonté souveraine. On discutait sans tenir compte des réalités, des faits, des nécessités de la politique générale. On oubliait que la Prusse, l'Autriche, l'Allemagne, la Russie, l'Angleterre et la France avaient aussi leurs opinions, leurs droits et leurs intérêts dans un différend qui avait pris les proportions d'un problème européen. Sans doute, elles se trompaient sur la nature et les conséquences de la solution qu'elles imposaient à la Belgique; sans doute encore, la mutilation de deux provinces belges était une iniquité diplomatique indigne du dix-neuvième siècle,

(1) Séance du 13 mars; *Moniteur* du 14.

Digitized by Google

une atteinte audacieuse à la dignité de l'homme : mais pouvions-nous rendre nos opinions et nos vœux obligatoires pour l'Europe, alors que celle-ci était unanime à les repousser? Les propositions du 23 janvier consacraient une injustice; elles démembraient notre territoire; elles nous excluaient du partage de la flotte et des colonies acquises en commun; elles adjugeaient à la Hollande la presque totalité de l'actif de la communauté; elles nous dépouillaient de la part que nous pouvions revendiquer dans l'actif du Syndicat d'amortissement; elles nous imposaient dans les dettes communes une part bien supérieure à celle que nous devions supporter en droit et en équité (1). Mais il importe de ne pas oublier que l'Europe faisait, elle aussi, des concessions qui, au point de vue des signataires du traité de Vienne, étaient loin d'être dépourvues d'importance! « Nous faisons une révolution contre le gré de toutes »les puissances de l'Europe. Nous déchirons un traité,

(1) La manière dont la Conférence a procédé pour arriver aux 5 millions de rentes mises à notre charge se trouve parfaitement exposée dans le rapport déjà cité de M. de Theux, p. 48 et suiv. M. Dumortier s'est trompé à ce sujet dans son *Adresse aux Belges* (Brux., février 1839, Soc. nat.). Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire le discours prononcé par M. Fallon dans la séance du 19 mars 1839.

Quant au problème du Syndicat, on ne doit pas oublier que, depuis la rédaction des actes du 23 janvier, il n'offrait plus l'importance qu'il avait dans le système du traité du 15 novembre. Pour diminuer de 3 millions de rente la dette mise à notre charge, la Conférence de Londres avait écarté du tableau des dettes communes les emprunts de 110 et de 30 millions, qu'elle avait d'abord placés dans le passif de la communauté (Voy. T. Ier, p. 194). Ces emprunts étant ainsi replacés dans le passif du Syndicat, l'actif de cette institution se trouvait considérablement diminué: peut-être même cet actif était-il complétement anéanti (Voy. le discours de M. Fallon, cité ci-dessus). La Conférence de Londres croyait même que, grevé des emprunts de 110 et de 30 millions, le Syndicat aurait un passif de fl. 2,370,000 (Rapport de M. de Theux, p. 49 et 50).

Digitized by Google

»un royaume qui est leur ouvrage. Et sans guerre, à »l'aide d'un armistice garanti par deux d'entre elles, sans »même nous surcharger d'impositions extraordinaires, »nous parvenons, après quelques paisibles années, à faire »reconnaître et garantir les résultats de notre révolu»tion par ces puissances mêmes, à les faire accepter par »notre ancienne dominatrice expulsée; nous parvenons »à ce dénouement au prix d'un surcroît de dette qui »(le péage de l'Escaut compris) n'équivaut pas aux frais »d'une guerre de deux campagnes, au prix du sacrifice »d'une lisière de ces limites que nous seuls nous nous »étions faites, et dans lesquelles nous avons compris »une riche province (Liége) autrefois séparée de »nous (1). » — Ce n'était ni à l'aide du droit privé, ni surtout à l'aide de sentiments légitimes mais impuissants, qu'il fallait apprécier nos différends avec la Hollande et avec l'Europe.

De même qu'en 1831, le problème se réduisait à une question de nécessité.

Une guerre de guérillas dans le Luxembourg ne pouvait avoir d'autre résultat que d'attirer sur cette province des calamités effroyables, tôt ou tard suivies d'une soumission complète. Et croit-on que l'Allemagne, trouvant des uniformes et des armes belges en face de ses bataillons, ne nous eût pas sommés de mettre immédiatement un terme à cette situation anormale? La défense de Venloo, sacrifice inutile d'une ville florissante, eût entraîné la mort de quelques centaines de braves; à moins que l'armée de la Diète, ne voulant pas même

(1) Discours de M. Devaux. Séance du 7 mars.

Digitized by

nous laisser les honneurs de cet acte de désespoir, ne se fût contentée d'intercepter les vivres et de réduire la garnison par la famine. Le *statu quo* armé n'était pas moins impraticable; indépendamment des frais énormes nécessités par le maintien de l'armée sur le pied de guerre, la crise industrielle eût pris des proportions de plus en plus alarmantes. Pour ruiner notre commerce, il eût suffi que la Hollande obtînt l'autorisation de faire croiser quelques frégates devant le port d'Ostende et à l'embouchure de l'Escaut! Et si la Belgique, indignée de cette contrainte humiliante, eût poussé son armée dans le Brabant septentrional, la Prusse se serait empressée d'accourir au secours de son allié intime! Enfin le *statu quo* passif, uniquement destiné à faire constater la force majeure, était un hors-d'œuvre, puisque cette force majeure ne résultait que trop de l'union des grandes puissances, de l'abandon de la France, de l'attitude menaçante de l'Allemagne, des décisions irrévocables de l'Europe. Attendre, l'arme au bras, l'arrivée des soldats de la Diète; dépenser des millions dans un moment où le crédit public était ébranlé dans sa base; prolonger les incertitudes et les angoisses de l'attente, alors que l'industrie et le commerce éprouvaient de plus en plus le besoin de la paix, de l'ordre et de la stabilité, c'eût été sacrifier les intérêts matériels du pays à une démonstration patriotique, respectable dans sa source, mais vaine et funeste dans ses conséquences.

Ainsi que le disait le ministre de la Guerre, il n'était pas possible d'adopter un système incomplet et bâtard. Si l'honneur du pays et de l'armée permettait de céder sans combattre, ce parti, dans les circonstances où se

Digitized by Google

trouvaient la Belgique et l'Europe, devait incontestablement obtenir la préférence; au contraire, si la lutte était commandée par l'honneur national, toute transaction devenait impossible et la guerre devait être une guerre à outrance, jusqu'au jour où l'anéantissement de nos forces nous permettrait de céder sans honte. On a vu quel était, dans cette hypothèse, le plan proposé par le colonel De Puydt; l'honorable député de Diekirch voulait nous faire adopter la tactique que Napoléon Ier avait suivie contre les armées alliées, dans sa brillante et malheureuse campagne de 1814. Mais ce plan devenait absurde quand on l'appliquait à la Belgique! « En »1814, » disait le général Willmar, « les armées alliées »se présentèrent sur la frontière de France, depuis »Wezel jusqu'à Bâle, et entrèrent par divers points pour »converger vers la capitale. Il était tout simple alors »pour l'armée française, placée dans l'intérieur du »triangle, de se jeter, par des marches rapides, tantôt »sur une ligne d'opération, tantôt sur une autre; ce plan »acquérait même plus de chances de succès, à mesure »que les colonnes pénétraient plus avant dans l'intérieur »et rendaient ainsi les lignes d'attaque moins longues. »Mais ici, ce système serait-il possible? Si l'on nous »attaque seulement sur la frontière, il n'y a point de »marches à faire dans l'intérieur, et dès lors comment »surprendre les corps dans leur marche? Ce système »est évidemment incompatible avec la configuration »même de notre pays, pays sans profondeur, où ce »système ne pourrait en aucune façon se développer. »Ce système est fait pour un grand capitaine, un grand »pays et une petite armée. En une seule marche, les

Digitized by Google

»armées de la Confédération, déployées sur la frontière, »se trouveraient toutes à la fois sur le champ de bataille; »il ne serait pas possible d'aller les chercher les unes »après les autres (1). »

Heureusement la Belgique pouvait céder sans ternir son honneur, sans redouter le mépris des contemporains et les reproches de la postérité. L'attitude qu'elle avait prise depuis la note du 14 mars prouvait assez qu'elle était prête à lutter dans les limites du possible. Le gouvernement et les Chambres avaient résisté jusqu'au jour où la résistance était devenue manifestement impossible. Les ministres, la représentation nationale, l'armée, le peuple, tous auraient franchement accepté la guerre et ses hasards, si un seul allié puissant se fût présenté pour unir ses drapeaux aux nôtres. L'honneur n'exige pas que la résistance se transforme en suicide. Quel est le peuple qui n'ait jamais cédé devant la force majeure? «Qui, dans la postérité, se croira le droit de nous »reprocher d'avoir trop peu fait, si, après avoir bravé »toutes les puissances, après avoir rompu à nous seuls »une combinaison qu'elles avaient crue nécessaire à »l'équilibre européen, nous parvenons à faire consacrer »le résultat d'une révolution extérieure et intérieure, et »par ces puissances, et par le roi même que nous avons »dépossédé ; si nous parvenons à transmettre à nos »enfants notre nationalité conquise et reconnue, à l'aide »de quelques sacrifices qui nous sont imposés, à nous, »nation de quatre millions d'hommes, isolée de tout »appui, privée de toute alliance, par la Russie, par la

(1) Séance du 18 mars; *Moniteur* du 19.

Digitized by Google

»France, par l'Angleterre et par toute l'Allemagne?
»Heureuse la Belgique si désormais chaque génération
»belge peut accomplir sa tâche avec autant de succès!
»Heureuses les nations privées de leur indépendance, si
»elles pouvaient toutes espérer de telles destinées (1)! »

Un incident déplorable, survenu dans la séance du 15 mars, émut profondément les membres de la Chambre et les nombreux auditeurs pressés dans les tribunes. M. Bekaert, député de Courtrai, avait terminé son discours par les paroles suivantes : « Le triomphe de »l'oppression n'a point de durée. Il est au-dessus de nous »une justice souveraine dont l'iniquité ne saurait éviter »les arrêts. Le jour apparaîtra, et il n'est pas éloigné »peut-être, où les députés du Limbourg et du Luxem-»bourg reviendront solennellement occuper leurs siéges »à la représentation nationale... En attendant ce jour de »bonheur que nous appelons de tous nos vœux, ils res-»teront Belges comme nous, ils jouiront avec nous de »tous les bénéfices de notre pacte fondamental, et, »assurés de nos sympathies, ils seront assez généreux, »assez justes pour ne voir dans nos votes qu'un acte »arraché par la force, qu'un douloureux sacrifice impé-»rieusement imposé par la politique étrangère. Ils appré-»cieront surtout l'impuissance où nous sommes de nous »soustraire à cette triste nécessité. » L'orateur venait de prononcer ces derniers mots avec une émotion profondément sentie, lorsque tout à coup on le vit pâlir, chanceler, puis tomber sur le parquet : il était mort!

Trois jours après ce triste événement, la majorité

(1) Discours de M. Devaux. Séance du 7 mars.

Digitized by

prononça la clôture de la discussion générale. Le lendemain, 19 mars, après avoir successivement rejeté divers amendements présentés dans le cours des débats, la Chambre vota sur l'ensemble du projet déposé par les ministres. Il fut adopté par 58 voix contre 42 (1).

(1) Un amendement de M. Peeters tendait à ajouter à l'article unique du projet les mots suivants : « Le roi est autorisé...., *sous la condition expresse de conserver, aux populations du territoire à céder, les libertés civiles et religieuses dont elles sont en possession.* »

M. Pollenus avait proposé d'ajouter au projet deux dispositions additionnelles : « Art. 1er. Les communautés, corporations et établissements religieux et d'instruction publique, dans les provinces cédées ou dans celles qui restent à la Belgique, conserveront leurs propriétés. Art. 2. Dans les territoires cédés, les temples consacrés au culte catholique ne pourront être destinés en même temps à d'autres cultes. »

Ces deux amendements furent rejetés, parce que la Belgique n'avait pas le droit d'intervenir dans le régime intérieur d'un autre Etat, et que les populations étaient d'ailleurs protégées par la loi fondamentale de 1815 et la Constitution fédérale de l'Allemagne.

Un troisième amendement, déposé par M. Pirson, avait pour but de faire ajourner la discussion jusqu'à ce que de nouvelles démarches eussent été faites pour la conservation du territoire.

La répartition des votes sur le projet du gouvernement prouve que, dans cette grande question, les divisions ordinaires des partis politiques étaient restées hors de cause.

Ont voté *pour :* MM. Andries, Coghen, Coppieters, David, de Behr, de Brouckere, de Florisone, de Jaegher, de Langhe, de Meulenaere, de Nef, de Perceval, Dequesne, de Roo, de Secus, Desmaisières, Desmanet de Biesme, de Terbeck, de Theux, Devaux, Dolez, Donny, Dubois, B. Dubus, Duvivier, Eloy de Burdinne, Fallon, Hye-Hoys, Keppenne, Kervyn, Lardinois, Lebeau, Lecreps, Liedts, Maertens, Mast de Vries, Meeus, Mercier, Milcamps, Morel-Danheel, Nothomb, Pirmez, Polfvliet, Raikem, A. Rodenbach, Rogier, Smits, Troye, Ullens, Vandenhove, Vanderbelen, Van Hoobrouck, Van Volxem, Verdussen, Verhaegen, H. Vilain XIIII, Wallart, Willmar.

Ont voté *contre :* MM. Angillis, Beerenbroek, Berger, Brabant, Corneli, Dechamps, de Foere, de Longrée, de Man d'Attenrode, de Meer de Moorsel, F. de Mérode, W. de Mérode, Demonceau, de Puydt, de Renesse, Desmet, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus aîné, Dumortier, Ernst, Frison, Gendebien, Heptia, Jadot, Lejeune, Manilius, Metz, Peeters, Pirson, Pollenus, Raymaekers, C. Rodenbach, Scheyven, Seron, Simons, Stas de Volder, Thienpont, Vandenbossche, Vergauwen, Zoude. — M. Gendebien vota en ces termes : « Non, 380,000 fois non, pour 380,000 Belges que vous sacrifiez à la peur ! » Immédiatement après, l'honorable membre donna sa démission et sortit de la salle, aux applaudissements du public des tribunes.

Digitized by Google

Le Sénat ne tarda pas à suivre cet exemple. Dans la séance du 26 mars, il accueillit les propositions du gouvernement, par 31 voix contre 14. Deux membres s'abstinrent (1).

Le roi était ainsi autorisé à « conclure et à signer les »traités qui règlent la séparation entre la Belgique et la »Hollande, en conformité des actes du 23 janvier 1839, »sous telles clauses, conditions et réserves que Sa Ma»jesté pourrait juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt »du pays. »

Les actes postérieurs, qui se placent entre le vote de la législature et le traité de paix avec la Hollande, s'accomplirent avec une rapidité extraordinaire. Le 5 avril, M. Desmaisières, membre de la Chambre des représentants, fut nommé ministre des Finances. Le 7 avril, M. Nothomb, ministre des Travaux publics, partit pour Londres. Le 19 du même mois, tout était terminé.

Aussitôt après son arrivée dans la capitale de la Grande-Bretagne, M. Nothomb s'efforça d'obtenir, sinon des conditions plus favorables, au moins des changements

(1) Ont voté *pour:* MM. le comte de Quarré, baron de Stassart, baron Van der Straeten Ponthoz, de Haussy, Biolley, baron Dubois, comte de Baillet, baron de Nevel, Dupont d'Ahérée, comte d'Aerschot, comte Vilain XIIII, baron de Mooreghem, marquis de Rodes, baron de Pélichy, van Heurne, baron de Snoy, vicomte de Jonghe d'Ardoye, comte d'Hane, Dumon-Dumortier, comte d'Andelot, chevalier Heynderyckx, baron de Potesta, comte du Val de Beaulieu, comte d'Espiennes, baron de Haultepenne, baron de Man d'Hobrughe, chevalier de Wouters, G. de Jonghe, baron d'Hooghvorst, comte H. de Mérode, baron de Cartier d'Yve et Engler.

Ont voté *contre:* MM. le comte de Renesse, chevalier Vanderheyden à Hauzeur, chevalier de Rouillé, vicomte de Rouveroy, baron de Stockheim, chevalier de Bousies, Malou-Vergauwen, Cassiers, comte d'Ansenbourg, Van Muyssen, Van Saceghem, marquis d'Ennetières, de Borluut, Lefebvre-Meuret.

Se sont abstenus: MM. Beke-Beke et le baron de Schiervel.

Digitized by Google

de rédaction qui fussent de nature à prévenir les difficultés qui pourraient plus tard surgir entre la Belgique et la Hollande. Le 14 avril, M. Van de Weyer adressa à la Conférence une note ayant pour but d'obtenir la réduction de la dette et de faire garantir aux habitants des districts cédés leurs libertés politiques et religieuses. Le même document demandait pour les Belges la faculté de substituer une rente annuelle aux droits de navigation établis sur l'Escaut, ainsi que la rectification de plusieurs termes incomplets ou obscurs des articles annexés aux actes du 23 janvier. La Conférence répondit que tout changement était désormais impossible, sans l'assentiment exprès du roi des Pays-Bas ; que les habitants du Limbourg et du Luxembourg trouveraient des garanties suffisantes dans la loi fondamentale de 1815 et dans la Constitution fédérale de l'Allemagne; enfin, que le mode de paiement des droits de navigation trouverait sa place naturelle dans un traité direct entre les deux gouvernements intéressés. Pour les autres points mentionnés dans la note belge, la Conférence se bornait à faire une déclaration interprétative conforme au désir du cabinet de Bruxelles (1).

Convaincu que toute résistance ultérieure serait inefficace, M. Van de Weyer, d'accord avec M. Nothomb, fit connaître, dans une note du 19 avril, l'adhésion du roi des Belges ; mais, de même qu'en 1831, il eut soin de rappeler le caractère odieux des arrangements territoriaux imposés au jeune royaume : « Sa Majesté le roi des »Belges, » dit-il, « a retrouvé avec douleur, dans les »projets qui lui ont été soumis, les stipulations terri-

(1) Voy. la note du 14 avril et la réponse de la Conférence, au *Moniteur* du 3 mai 1839.

Digitized by Google

»toriales imposées dans des jours de malheur et demeu-»rées sept années sans exécution; le temps a exercé une »bienfaisante influence sur d'autres questions, et celle-»ci, digne d'une généreuse sollicitude, est restée irrévo-»cablement résolue. Il a fallu que ce résultat se produisît »avec son caractère primitif de nécessité, pour que le »pays pût se résoudre à un si grand sacrifice; il a fallu »que l'empire des circonstances fût de nouveau constaté »de la manière la plus évidente. Sa Majesté devait un »dernier effort à des populations qui ont montré tant »d'affection et de dévouement; et, si elle renonce à les »conserver, c'est moins à cause des dangers qui mena-»çaient la Belgique entière, qu'en considération des »maux qui devaient fondre sur les provinces de Lim-»bourg et de Luxembourg. Jamais Sa Majesté n'a senti »plus péniblement toute l'étendue de la tâche qu'elle a »acceptée dans l'intérêt de la paix générale, et pour con-»stituer une nationalité devenue une condition nécessaire »de la politique européenne; elle trouvera une consola-»tion dans l'idée que cette nationalité et cette paix sont »désormais à l'abri de toute atteinte (1). »

Le même jour, le plénipotentiaire belge, accompagné de M. Nothomb, se rendit au Foreign-Office, où il signa trois traités, le premier avec les cinq puissances représentées au sein de la Conférence, le second avec la Hollande, le troisième avec la Confédération germanique stipulant par l'intermédiaire de MM. de Senfft et de Bulow. L'échange des ratifications des souverains respectifs eut lieu le 8 juin suivant (2).

(1) *Moniteur* du 3 mai 1839.

(2) Le traité avec la Hollande reproduisait le texte des vingt-quatre

Digitized by Google

On a fait la remarque que les trois ministres qui acceptèrent les propositions du 23 janvier appartenaient, l'un par son mandat (M. de Theux), l'autre par sa naissance (M. Willmar), le troisième par sa naissance et son mandat (M. Nothomb), aux deux provinces mutilées par les vingt-quatre articles. On s'est prévalu de cette circonstance pour appeler sur leurs têtes le blâme de l'histoire et le mépris de la postérité. L'histoire et la postérité ne ratifieront pas cet arrêt dicté par la passion, l'aveuglement et la haine. Elles diront que les hommes qui, après une résistance énergique et digne, cédèrent enfin aux lois inflexibles de la nécessité, pour préserver leur pays des horreurs d'une guerre inutile et ruineuse, méritèrent les éloges des contemporains et des générations futures. Si les ministres avaient écouté les conseils de l'ambition ou de l'intérêt, ils se seraient empressés de déposer leurs portefeuilles, en laissant à des hommes nouveaux la pénible tâche d'exécuter la sentence inique du tribunal européen qui siégeait à Londres. Trop courageux pour céder aux clameurs d'un patriotisme égaré, trop fermes pour redouter les outrages des partis et de la presse, trop convaincus pour reculer dans l'accomplissement d'un devoir commandé par les intérêts essentiels du pays, ils assumèrent la responsabilité d'un sacrifice douloureux, impopulaire, immense, mais qui devait avoir pour résultat d'assigner à la Belgique une

articles, modifiés dans le sens des propositions du 23 janvier (Voy. ce traité à l'*Appendice*, *litt.* C.).

Le traité avec les cinq puissances modifiait dans le même sens le traité du 15 novembre 1831.

Le traité avec la Confédération germanique, conclu sous forme de déclaration, régularisait l'échange effectué entre une partie du Luxembourg et une partie du Limbourg.

Digitized by Google

place incontestée dans la grande famille des peuples. Quand l'homme d'Etat accomplit une mission de ce genre, l'impopularité peut momentanément entourer son nom; mais bientôt les illusions se dissipent, les passions se taisent, la raison se fait entendre, la vérité reste et sa grande voix est recueillie par l'histoire.

Digitized by

APPENDICE.

A.

(P. 13).

CONVENTION DU 21 MAI 1833.

Art. 1er. Aussitôt après l'échange des ratifications de la présente convention, LL. MM. le roi des Français et le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, lèveront l'embargo qu'elles ont mis sur les vaisseaux, bâtiments et marchandises appartenant aux sujets de S. M. le roi des Pays-Bas, et tous les bâtiments détenus, avec leurs cargaisons, seront sur-le-champ relâchés et restitués à leurs propriétaires respectifs.

Art. 2. A la même époque, les militaires néerlandais, tant ceux de la marine que de l'armée royale, actuellement retenus en France, retourneront dans les Etats de S. M. le roi des Pays-Bas, avec armes, bagages, voitures et chevaux, et autres objets appartenant aux corps et aux individus.

Art. 3. Tant que les relations entre la Hollande et la Belgique ne seront pas réglées par un traité définitif, S.M. néerlandaise s'engage à ne point recommencer les hostilités avec la Belgique, et à laisser la navigation de l'Escaut entièrement libre.

Art. 4. Immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention, la navigation de la

Digitized by Google

Meuse sera ouverte au commerce, et jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit arrêté à ce sujet, elle sera assujétie aux dispositions de la convention signée à Mayence le 31 mars 1831, pour la navigation du Rhin, en autant que ces dispositions pourront s'appliquer à la dite rivière.

Les communications entre la forteresse de Maestricht et la frontière du Brabant septentrional, et entre la dite forteresse et l'Allemagne seront libres et sans entraves.

Art. 5. Les hautes parties contractantes s'engagent à s'occuper sans délai du traité définitif, qui doit fixer les relations entre les Etats de S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, et la Belgique. Elles inviteront les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie à y concourir.

Art. 6. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Londres, dans l'espace de dix jours, ou plus tôt si faire se peut.

Fait à Londres, le 21 mai, de l'an de grâce 1833.

(*Signé*) TALLEYRAND, DEDEL, PALMERSTON.

B.

(P. 39).

LETTRE DE M. LION (1).

Liége, le 16 mai 1855.

Monsieur,

Dans le tome premier de votre excellente histoire du règne de Léopold Ier, le règlement des dettes de l'ancien royaume des Pays-Bas est de votre part l'objet de réclamations vives et fondées quant

(1) La lettre de M. Lion nous a été adressée en réponse à la note 1 de la page 193 du T. 1er. — Le protocole du 30 septembre 1831 (n° 45) renferme la phrase suivante : « Après avoir réclamé depuis le mois de décembre »1830, de la part du gouvernement belge, des renseignements positifs »sur les dettes publiques du royaume des Pays-Bas, et n'avoir obtenu

Digitized by Google

à la somme de 8,400,000 fl. de rentes, mise à charge de la Belgique ; mais permettez-moi de vous signaler une erreur que vous avez commise : d'abord vous admettez comme vrai le prétexte dont la Conférence s'est servie pour justifier ses calculs ; vous dites qu'elle a dû s'en rapporter aux informations officielles fournies par les plénipotentiaires hollandais, attendu qu'elle n'avait jamais obtenu que des données vagues ou imparfaites de l'ambassadeur belge, et ensuite vous insérez, au bas de la page 193, une note de laquelle on doit conclure que l'impuissance de M. Van de Weyer doit être attribuée à MM. Behr et Lion, les hommes spéciaux que le gouvernement lui avait adjoints pour élaborer les questions financières, tandis que M. Dumortier aurait démontré en 1839 la fausseté des calculs établis par la Hollande.

Je n'ignore pas que cette accusation s'est déjà produite antérieurement à votre œuvre ; mais alors de hautes considérations m'imposaient le silence. Aujourd'hui le règlement des dettes étant un fait accompli et historique, j'ai trop la conscience d'avoir toujours voulu être utile à mon pays et de ne lui avoir pas toujours été inutile, spécialement dans les discussions financières à Londres en 1831 et 1833, pour ne pas réclamer de votre impartialité la justice que chacun mérite.

Et d'abord je puis vous certifier que, par les soins du gouvernement, il avait été adressé à M. Van de Weyer les documents désirables pour le mettre à même de défendre les intérêts de la Belgique. Il existait notamment un mémoire rédigé en grande partie

»de ce gouvernement que des données vagues ou imparfaites, que le »plénipotentiaire belge a néanmoins déclaré être les seules qu'il fût en »état de fournir..... » (*Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 127 et 128).

Cette citation suffit pour prouver que nous avions puisé aux sources officielles.

Depuis lors, des documents confidentiels, qu'on a bien voulu nous communiquer, nous ont permis de vérifier l'exactitude de tous les faits que M. Lion allègue dans sa lettre ; mais, par contre, nous avons plus d'une raison de croire que l'opinion qu'il émet sur le but secret de la Conférence est trop sévère. Nous sommes persuadé que les plénipotentiaires des cinq cours ont été réellement induits en erreur par les tableaux qu'on leur avait envoyés de La Haye. Ce qui est incontestable, c'est que, sous tous les rapports, M. Lion s'était montré à la hauteur de sa tâche, aussi bien en 1831 qu'en 1833. Nous lui savons gré de nous avoir permis de reproduire son intéressante lettre, à titre de document historique. (Voy. au sujet de la part prise par M. Lion aux négociations de 1833, la note de la page 39 de ce volume.)

Digitized by Google

par M. de Brouckere, alors qu'il était ministre des Finances. Ce mémoire présentait avec une clarté et une lucidité remarquables l'historique, l'origine et l'affectation de chacune des dettes; il s'appuyait sur les faits connus par les lois et les arrêtés insérés au journal officiel à partir de 1814, et sur les chiffres communiqués au public par les budgets. Il est donc inexact de dire que M. Dumortier ait en 1839 révélé ou expliqué des faits ignorés par M. Van de Weyer. On ne peut non plus présumer raisonnablement que cet homme d'Etat, d'une si haute intelligence et d'un dévouement bien connu, ait failli à ses devoirs. Je ne saurais énumérer jusqu'où a été poussée sa sollicitude, mais il est à ma parfaite connaissance que, par différentes communications, il avait initié la Conférence à la science et aux lumières qu'il avait acquises, de telle sorte qu'elle ne pouvait se laisser tromper par les plénipotentiaires hollandais; malheureusement elle n'était pas guidée uniquement par un esprit de justice et d'équité. Il est cependant vrai que dans son exposé des dettes, M. Van de Weyer a fait observer que les documents officiels pour constater avec exactitude la diminution que chacune de ces dettes avait subie par l'amortissement jusqu'au jour de la séparation des deux pays, étaient déposés à La Haye et à Amsterdam. Mais il est trois fois impossible de justifier la portée que la Conférence a donnée à ces paroles. En effet, M. Van de Weyer avait fourni tous les éclaircissements désirables pour apprécier et juger le véritable état des choses tant sur l'ancienne dette de la Belgique et sur celles contractées pendant l'union que sur la dotation et les opérations du Syndicat d'amortissement. Par conséquent, c'est très-sciemment, avec pleine connaissance que la Conférence a fixé, au grand détriment de la Belgique, un partage qui, en donnant une satisfaction au roi de Hollande, semblait ne lui laisser aucun prétexte pour ne pas reconnaître l'indépendance de la Belgique. C'est dans cette vue qu'elle a saisi le moyen détourné et habile que lui fournissaient les chiffres présentés comme officiels par les plénipotentiaires hollandais, se persuadant d'ailleurs que la Belgique trouverait une compensation dans l'actif du Syndicat d'amortissement dont elle prescrivait la liquidation. Si la Conférence n'avait pas eu ces arrière-pensées, elle eût suivi la marche logique proposée par M. Van de Weyer. Elle se fût bornée à poser les bases du partage de la dette, et elle eût ajourné le moment d'en opérer le règlement, jusqu'à ce que le Syndicat eût rendu ses comptes et jusqu'à ce que la question territoriale eût été vidée; car il est bien évident que si on enlevait à la Belgique quelque portion de son ancien territoire, la Hollande devait dès lors contribuer proportionnellement à l'ancienne dette de la Belgique. Ce qui

Digitized by Google

prouve du reste que la Conférence ne se dissimulait pas que son œuvre exciterait en Belgique une indignation générale, c'est la déclaration contenue dans le protocole du 6 octobre 1831 et portant que : « Si les tableaux fournis par la Hollande se trouvaient »inexacts, les cinq cours seraient par là même en droit de regarder »comme non avenus les résultats des calculs auxquels ces docu»cuments auraient servi de base. »

Il résulte de ce qui précède 1° que M. Van de Weyer, aidé des documents que les hommes spéciaux lui ont fournis, connaissait parfaitement tous les détails de la question financière, et qu'il n'avait rien laissé ignorer à la Conférence ; 2° que si la Conférence a fait une application injuste des bases équitables qu'elle consacrait, ce n'est pas par suite d'une erreur matérielle, mais en vue de considérations politiques et étrangères à la question financière.

J'ose espérer, Monsieur, que dans le cours de la publication de votre ouvrage, vous voudrez bien chercher l'occasion de rétablir les faits et me disculper du reproche de ne pas avoir été à la hauteur de la mission dont le gouvernement m'avait chargé.

Recevez, Monsieur, l'assurance des sentiments distingués avec lesquels j'ai l'honneur de vous saluer.

LION,

Ancien secrétaire-général du ministère des Finances.

C.

(P. 347).

TRAITÉ DU 19 AVRIL 1839 ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

(On ne reproduit ici que les articles 9, 13, 19 et 25 ; les autres dispositions du traité sont la reproduction littérale des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22 et 24 de celui du 15 novembre 1833, qui figure à l'*Appendice* du t. 1er, p. 333).

Art. 9. § 1er. Les dispositions des articles 108 à 117 inclusivement de l'acte général du Congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et des rivières, seront appliquées aux fleuves et rivières navigables qui

Digitized by Google

séparent ou traversent à la fois le territoire belge et le territoire hollandais.

§ 2. En ce qui concerne spécialement la navigation de l'Escaut et de ses embouchures, il est convenu que le pilotage et le balisage, ainsi que la conservation des passes en aval d'Anvers, seront soumis à une surveillance commune, et que cette surveillance commune sera exercée par des commissaires nommés à cet effet de part et d'autre; des droits de pilotage modérés seront fixés de commun accord, et ces droits seront les mêmes pour les navires de toutes les nations.

En attendant et jusqu'à ce que ces droits soient arrêtés, il ne pourra être perçu des droits de pilotage plus élevés que ceux qui ont été établis par le tarif de 1829, pour les bouches de la Meuse, depuis la pleine mer jusqu'à Helvoet, et de Helvoet jusqu'à Rotterdam, en proportion des distances. Il sera au choix de tout navire se rendant de la pleine mer en Belgique, ou de la Belgique en pleine mer par l'Escaut, de prendre le pilote qu'il voudra; et il sera loisible d'après cela aux deux pays d'établir, dans tout le cours de l'Escaut et à son embouchure, les services de pilotages qui seront jugés nécessaires pour fournir les pilotes. Tout ce qui est nécessaire à ces établissements sera déterminé par le règlement à intervenir conformément au § 6 ci-après. Le service de ces établissements sera sous la surveillance commune mentionnée au commencement du présent paragraphe. Les deux gouvernements s'engagent à conserver les passes navigables de l'Escaut et de ses embouchures, et à y placer et y entretenir les balises et bouées nécessaires, chacun pour sa partie du fleuve.

§ 3. Il sera perçu par le gouvernement des Pays-Bas, sur la navigation de l'Escaut et de ses embouchures, un droit unique de florin 1,50 par tonneau, savoir : florin 1,12 pour les navires qui, arrivant de la pleine

Digitized by

mer, remonteront l'Escaut occidental, pour se rendre en Belgique par l'Escaut ou par le canal de Terneuse, et de fl. 0,38 par tonneau des navires qui, arrivant de la Belgique par l'Escaut ou le canal de Terneuse, descendront l'Escaut occidental pour se rendre dans la pleine mer. Et afin que lesdits navires ne puissent être assujettis à aucune visite, ni aucun retard ou entrave quelconque dans les rades hollandaises, soit en remontant l'Escaut de la pleine mer, soit en descendant l'Escaut pour se rendre en pleine mer, il est convenu que la perception du droit sus-mentionné aura lieu par les agents néerlandais à Anvers et à Terneuse. De même, les navires arrivant de la pleine mer pour se rendre à Anvers par l'Escaut occidental et venant d'endroits suspects sous le rapport sanitaire, auront la faculté de continuer leur route sans entrave ni retard, accompagnés d'un garde de santé, et de se rendre au lieu de leur destination. Les navires se rendant d'Anvers à Terneuse, et *vice-versa*, ou faisant dans le fleuve même le commerce de cabotage ou la pêche (ainsi que l'exercice de celle-ci sera réglé en conséquence du § 6 ci-après), ne seront assujettis à aucun droit.

§ 4. La branche de l'Escaut, dite l'Escaut oriental, ne servant point, dans l'état actuel des localités, à la navigation de la pleine mer à Anvers et à Terneuse, et *vice-versa*, mais étant employée à la navigation entre Anvers et le Rhin, celle-ci ne pourra être grevée, dans tout son cours, de droits ou péages plus élevés que ceux qui sont perçus, d'après les tarifs de Mayence du 31 mars 1831, sur la navigation de Gorcom jusqu'à la pleine mer, en proportion des distances.

§ 5. Il est également convenu que la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin, pour arriver d'Anvers au Rhin, et *vice-versa*, restera réciproquement libre, et qu'elle ne sera assujettie qu'à des

Digitized by Google

péages modérés, qui seront les mêmes pour le commerce des deux pays.

§ 6. Des commissaires se réuniront de part et d'autre à Anvers, dans le délai d'un mois, tant pour arrêter le montant définitif et permanent de ces péages, qu'afin de convenir d'un règlement général pour l'exécution des dispositions du présent article, et d'y comprendre l'exercice du droit de pêche et du commerce de pêcherie dans toute l'étendue de l'Escaut, sur le pied d'une parfaite réciprocité en faveur des sujets des deux pays.

§ 7. En attendant, et jusqu'à ce que le dit règlement soit arrêté, la navigation de la Meuse et de ses embranchements restera libre au commerce des deux pays, qui adopteront provisoirement, à cet égard, les tarifs de la convention signée, le 31 mars 1831, à Mayence, pour la libre navigation du Rhin, ainsi que les autres dispositions de cette convention en autant qu'elles pourront s'appliquer à la dite rivière.

§ 8. Si des événements naturels ou des travaux d'art venaient, par la suite, à rendre impraticables les voies de navigation indiquées au présent article, le gouvernement des Pays-Bas assignera au commerce belge d'autres voies aussi sûres et aussi bonnes et commodes en remplacement des dites voies de navigation devenues impraticables.

Art. 13. § 1er. A partir du 1er janvier 1839, la Belgique, du chef du partage des dettes publiques du royaume des Pays-Bas, restera chargée d'une somme de cinq millions de florins des Pays-Bas de rente annuelle, dont les capitaux seront transférés du débet du grand-livre d'Amsterdam ou du débet du trésor général du royaume des Pays-Bas, sur le débet du grand-livre de la Belgique.

§ 2. Les capitaux transférés et les rentes inscrites sur le débet du grand-livre de la Belgique, par suite du para-

Digitized by

graphe précédent, jusqu'à la concurrence de la somme totale de 5,000,000 florins des Pays-Bas de rente annuelle, seront considérés comme faisant partie de la dette nationale belge, et la Belgique s'engage à n'admettre, ni pour le présent ni pour l'avenir, aucune distinction entre cette portion de sa dette publique provenant de sa réunion avec la Hollande, et toute autre dette belge créée ou à créer.

§ 3. L'acquittement de la somme de rentes annuelles ci-dessus mentionnées de 5,000,000 florins des Pays-Bas, aura lieu régulièrement de semestre en semestre, soit à Bruxelles, soit à Anvers, en argent comptant, sans déduction aucune de quelque nature que ce puisse être, ni pour le présent ni pour l'avenir.

§ 4. Moyennant la création de la dite somme de rentes annuelles de 5,000,000 florins, la Belgique se trouvera déchargée envers la Hollande de toute obligation du chef du partage des dettes publiques du royaume des Pays-Bas.

§ 5. Des commissaires nommés de part et d'autre se réuniront dans le délai de quinze jours, après l'échange des ratifications du présent traité, en la ville d'Utrecht, afin de procéder au transfert des capitaux et rentes qui, du chef du partage des dettes publiques du royaume des Pays-Bas, doivent passer à la charge de la Belgique jusqu'à la concurrence de 5,000,000 florins de rente annuelle. Ils procéderont aussi à l'extradition des archives, cartes, plans et documents quelconques appartenant à la Belgique ou concernant son administration.

Art. 19. Cet article est la reproduction littérale de l'article 20 du traité du 15 novembre 1831, sauf qu'on y a ajouté les mots suivants : « Il est entendu que les productions minérales sont comprises dans les productions du sol mentionnées dans l'article 20 du traité du 3 mai 1815 sus-allégué. »

Digitized by Google

Art. 23. Seront maintenus dans leur force et vigueur les jugements rendus en matière civile et commerciale, les actes de l'état civil et les actes passés devant notaire ou autre officier public sous l'administration belge, dans les parties du Limbourg et du grand-duché de Luxembourg, dont S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, va être remis en possession.

Art. 25. A la suite des stipulations du présent traité, il y aura paix et amitié entre S. M. le roi des Belges, d'une part, et S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg d'autre part, leurs héritiers et successeurs, leurs Etats et sujets respectifs.

FIN DU TOME TROISIÈME.

Digitized by Google

TABLE DES CHAPITRES

DU TOME TROISIÈME.

Pages.

CHAPITRE XVIII. — Session extraordinaire de 1833 (*Mai — Octobre* 1833). — Emotion produite par la dissolution de la Chambre des représentants. — Langage imprudent du *Moniteur*. — Provocations de la presse orangiste. — Voyage du roi dans les Flandres. — Les officiers de la garnison de Gand répondent aux provocations des orangistes. — Troubles à Anvers. — Agitation révolutionnaire à Bruxelles. — Les élections. — Echec apparent du cabinet. — Débats parlementaires. — Victoire des ministres. — Demande de mise en accusation formulée contre M. Lebeau. — M. Lebeau et M. Gendebien. — La Chambre se prononce en faveur de M. Lebeau. — Derniers actes de la session extraordinaire. — Institution d'une croix de fer. 1

CHAPITRE XIX. — Négociations diplomatiques a la suite de la convention du 21 mai (30 *Mai* — 4 *Octobre* 1833). — Nouvelle réunion de la Conférence. — Les ministres des affaires étrangères de Belgique et de Hollande se rendent à Londres. — Attitude de la Belgique. — La situation diplomatique en 1833. — Premiers travaux de la Conférence. — Espoir d'une paix prochaine. — Politique astucieuse du cabinet de La Haye. — Illusions de Guillaume Ier et de ses conseillers intimes. — Débats relatifs à la navigation de l'Escaut. — Question de la dette; position critique de nos mandataires. — Lord Palmerston veut imposer aux Belges l'obligation de payer les arrérages de la dette à partir du 1er novembre 1830. — Le cabinet de La Haye se démasque. —

Digitized by Google

Rupture des négociations. — Blâme infligé à la politique hollandaise. — Conduite habile des plénipotentiaires belges. — Maintien du *statu quo* établi par la convention du 21 mai. — Retour du général Goblet. — Sa conduite reçoit l'approbation de la Chambre des représentants. — Avantages et inconvénients du maintien du *statu quo* diplomatique. 23

CHAPITRE XX. — Convention militaire de Zonhoven (*Juillet — Novembre* 1833). — Importance historique de la convention militaire de Zonhoven. — Circonstances qui amenèrent des négociations directes entre des agents hollandais et belges. — Choix du village de Zonhoven pour la réunion des commissaires. — Prétentions du gouvernement belge. — Difficultés relatives à la navigation de la Meuse. — Ajournement des Conférences. — Médiation de la France et de l'Angleterre. — Les commissaires hollandais reviennent à Zonhoven. — Portée réelle de la convention militaire du 18 novembre 1833. 47

CHAPITRE XXI. — Les chemins de fer (*Mars — Avril* 1834). — Nécessité d'améliorer la situation industrielle du pays. — Pensée première de l'établissement des chemins de fer belges. — Projets primitifs. — Le gouvernement renonce à la mise en concession. — Raisons qui ont fait choisir Malines comme emplacement de la station centrale. — Le projet présenté par M. Rogier est considérablement élargi par la section centrale de la Chambre des représentants. — Débats parlementaires. — Opposition passionnée des députés du Hainaut. — Menace de séparation. — Opinions étranges. — Le chemin de fer dépeint comme l'ennemi de l'agriculture et de la propriété foncière. — Le commerce de transit attaqué comme funeste à l'industrie nationale. — La cause des chemins de fer l'emporte. — La Chambre se prononce en faveur de l'exploitation par l'Etat. — Avantages politiques et commerciaux du rail-way national. 57

CHAPITRE XXII. — Les pillages (*Avril — Mai* 1834). — Audace des orangistes. — Ils envoient une députation à

Londres. — Vente des chevaux du prince d'Orange. — Souscription soi-disant nationale. — Quatre chevaux sont rachetés et offerts au prince par les émissaires de l'orangisme. — Provocations des journaux du parti. — Emotion produite par la publication des listes de souscription. — Un pamphlet incendiaire est répandu dans la nuit du 4 au 5 avril. — Colère du peuple; premiers symptômes de désordre. — Journée du 6 avril. — Pillage et dévastation de dix-huit demeures. — Abstention de l'armée. — Conduite pleine de mollesse de la police communale. — Absence de la garde civique. — Le roi se rend sur les lieux et fait cesser les pillages. — Le désordre reparaît après son départ. — Attitude des ministres, de l'administration communale et des commandants des forces militaires. — Expulsion des étrangers soupçonnés d'abuser de l'hospitalité nationale. — Le barreau de Gand prend leur défense. — La question des pillages et celle des expulsions sont portées à la tribune des Chambres. — Votes favorables aux ministres. — Loi contre les manifestations orangistes. 75

CHAPITRE XXIII. — Dissolution du cabinet de 1832. — Ministère de Theux-Ernst (*Août* 1834 — *Juillet* 1835). — Retraite de MM. Lebeau et Rogier. — Emotion produite par cet événement inattendu. — Cause réelle de la dislocation du cabinet. — Impopularité du ministère de 1832. — Injustice et préjugés des contemporains. — Services éminents rendus par les ministres démissionnaires. — Composition et programme politique de l'administration nouvelle. — Le ministère de 1834 devant les Chambres. — Attaques dirigées contre le ministre de la Justice. — Vote du budget. — Situation intérieure. — Voyage du roi dans les Flandres. — Décadence de l'orangisme à Gand. — Mission politique et administrative des ministres. 105

CHAPITRE XXIV. — Réorganisation de l'enseignement supérieur. — Fondation des universités libres (1831 — 1835). — Importance du problème de l'instruction publique.

Digitized by Google

— Illusions des hommes d'Etat, dissipées par la révolution de Février. — Le monopole universitaire ; ses conséquences sociales. — Doctrine des économistes ; exclusion de l'Etat du domaine de l'instruction publique. — Système mixte ; ses avantages. — Portée réelle de l'article 17 de la Constitution. — Le Congrès national a voulu écarter la suprématie de l'enseignement officiel. — Mesures relatives à l'instruction publique, prises de 1830 à 1834. — Le jury d'examen a existé avant les universités libres. — Fondation d'une université catholique à Malines. — Fondation d'une université libre à Bruxelles. — Programme et tendances de cette institution. — Organisation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat ; ses antécédents, ses besoins et ses résultats en 1835. — Le jury d'examen. — Suppression de l'une des trois universités de l'Etat. — L'université catholique est transférée à Louvain. — Réflexions générales. . 123

CHAPITRE XXV. — Organisation communale et provinciale (*Mars — Avril* 1836). — Importance de la liberté communale dans les Etats constitutionnels. — Autonomie légale de la commune. — Amour traditionnel des Belges pour les franchises locales. — Coup d'œil rétrospectif. — Régime communal établi par le gouvernement provisoire ; son but et ses conséquences. — Principes fondamentaux proclamés par le Congrès national. — Incident Dejaer-Bourdon, à Liége. — Impuissance du pouvoir central ; nécessité d'une organisation nouvelle. — Projet présenté par M. Rogier ; résistances qu'il provoque au sein des Chambres et du pays. — Projet de la section centrale de la Chambre des représentants. — Discussions longues et confuses. — La loi de 1836 est le produit d'une pensée de conciliation. — Organisation provinciale. — Système voté par les Chambres. — Attributions du Gouverneur, du Conseil et de la Députation permanente. — Réflexions générales. . 161

CHAPITRE XXVI. — Les partis politiques et les intérêts matériels (*Janvier* 1833 — *Mars* 1838). — Importance du

Digitized by Google

mouvement des idées de 1834 à 1838. — Bases des deux partis politiques qui se partagent les sympathies de la nation. — Rôle du gouvernement dans les pays de peu d'étendue. — Programme politique du cabinet du 4 août 1834. — Attitude du libéralisme modéré. — Polémique ardente soutenue par les libéraux exaltés. — Les envahissements du clergé. — L'influence occulte. — La censure théâtrale. — L'intolérance dans l'armée. — Traitement alloué aux vicaires. — Les emplois publics accaparés par les catholiques. — L'encyclique de Grégoire XVI. — Les prêtres asservis à la cour de Rome. — Circulaire épiscopale contre les loges maçonniques. — Le prêtre dans les élections. — Mandement de l'archevêque de Malines. — L'esprit de dénigrement poussé à ses dernières limites. — Causes des succès croissants du libéralisme exclusif. — Portée réelle de la guerre faite aux catholiques. — Symptômes inquiétants pour l'avenir. — La situation est moins alarmante dans la sphère des intérêts matériels. — Mouvement industriel et commercial. — L'esprit d'association. — La Société Générale et la Banque de Belgique. — Multiplication excessive des sociétés anonymes; déceptions et fraudes. — Résultats obtenus en 1837. — Exploitation des mines. — L'industrie sidérurgique. — Les manufactures. — Insuffisance de la marine nationale. — Le commerce à l'intérieur. — Les travaux publics. — Les finances. — La situation au moment où Guillaume Ier déclare adhérer aux vingt-quatre articles. . 181

CHAPITRE XXVII. — Adhésion de la Hollande aux vingt-quatre articles. — Résistance des Belges (*Avril — Novembre* 1838). — Emotion produite par la nouvelle de l'acceptation des vingt-quatre articles. — Pétitionnement organisé dans les districts cédés. — La nation et les Chambres. — Changements introduits dans la situation du pays depuis le traité de 1831. — Impossibilité de l'acceptation pure et simple des vingt-quatre articles par les Belges. — Violation du territoire belge par la garnison fédérale de Luxembourg. — Incident de Strassen. — Le Sénat et la

Chambre des représentants votent une adresse au roi pour demander le maintien de l'intégrité du territoire. — Réponse du roi. — Enthousiasme qu'excitent des écrits politiques publiés par M. Dumortier et le comte F. de Mérode. — Le comte de Montalembert défend la cause des Belges à la tribune de la Cour des Pairs. — Les conseils provinciaux s'associent aux démarches des Chambres. — Gravité de la situation. 227

CHAPITRE XXVIII. — Négociations antérieures au traité définitif (*Mars* 1838 — *Février* 1839). — Coup d'œil rétrospectif. — La question diplomatique à la suite des négociations de 1833. — Le cabinet de La Haye demande, en 1836, la réunion de la Conférence de Londres. — Refus de lord Palmerston. — Les plaintes des Chambres hollandaises forcent le gouvernement à céder. — Note du 14 mars 1838. — Attitude à prendre par la diplomatie belge. — Gravité de la situation. — Mesures imaginées pour la conservation du territoire cédé en 1831. — Opposition de la France et de l'Angleterre. — Motifs qui engagèrent le cabinet de Bruxelles à insister sur la solution préalable du problème financier. — Résistance de l'Angleterre. — Erreurs commises à la tribune et dans la presse. — La question financière en mai 1838. — Lord Palmerston adresse une circulaire aux cours du Nord pour déclarer que, dans la question territoriale aussi bien que dans la question financière, la Grande-Bretagne ne se départira pas des principes posés dans les vingt-quatre articles. — Politique de la France. — Le cabinet des Tuileries refuse de se séparer de l'Angleterre dans la question territoriale; mais il appuie nos réclamations contre le chiffre de la dette. — Tentative nouvelle du cabinet de Bruxelles. — Résultats qu'il attend de la révision de la liquidation de la dette. — La question financière gagne du terrain. — Lord Palmerston finit par accepter le principe de la réparation des erreurs commises en 1831. — Réunion de la Conférence. — Les propositions des cours du Nord, officieusement communiquées à M. Van de Weyer, sont reje-

Digitized by Google

tées par le cabinet de Bruxelles. — Irritation des plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie. — Protocole du 16 octobre 1838; système transactionnel adopté pour la question financière; maintien des stipulations territoriales des vingt-quatre articles. — Persévérance du gouvernement belge. — Nouvelles instructions adressées à M. Van de Weyer. — Essai de conciliation tenté par le ministre de France à La Haye. — Négociation confidentielle entamée par M. Dubus de Ghysignies. — Protocole du 6 décembre 1838. — La Belgique propose officiellement le rachat des territoires cédés. — Mission de M. de Gerlache à Londres. — Mission du comte Félix de Mérode à Paris. — La France adhère au protocole du 6 décembre. — Le ministre des Affaires étrangères présente aux Chambres un rapport sur l'état des négociations diplomatiques. 247

CHAPITRE XXIX. — Abandon du Limbourg et du Luxembourg. — Traité du 19 avril 1839 (*Novembre* 1838 — *Avril* 1839). — Le pays depuis le discours royal du 13 novembre 1838. — Manifestations patriotiques. — Audience royale du 1er janvier 1839; discours du ministre de la guerre et du baron de Gerlache. — Démonstrations imprudentes et factieuses. — Plans de M. de Potter. — Confédération belge-rhénane; démembrement de la monarchie prussienne. — Association nationale; son caractère; son inopportunité; ses dangers. — Attitude peu constitutionnelle des députés du Limbourg et du Luxembourg; ils chargent deux de leurs collègues d'une mission à Paris. — M. d'Hoffschmidt est envoyé en France comme délégué de l'association nationale. — Résultats inévitables de ces imprudences. — Les républicains et les orangistes. — Projets insensés du parti démocratique. — Intrigues dans l'armée. — L'opinion publique s'alarme. — Crise industrielle et financière; la Banque de Belgique suspend ses paiements. — Mesures prises par le gouvernement pour venir en aide aux établissements patronés par la Banque. — Détresse des sociétés anonymes. — Le gouvernement persiste à défendre énergiquement les

Digitized by Google

droits du pays. — La situation intérieure au moment où M. de Theux rend compte de l'état des relations diplomatiques (1er février 1839). — Sensation produite par le rapport du ministre. — Incident parlementaire. — Retraite des ministres de la Justice et des Finances. — Arrivée du général polonais Skrzynecki. — Les envoyés d'Autriche et de Prusse demandent et reçoivent leurs passeports. — Le roi Guillaume accepte les propositions du 23 janvier. — La presse libérale de l'Angleterre se prononce en faveur de la Hollande. — Irritation de l'Allemagne. — M. de Theux propose un projet transactionnel à la Conférence de Londres. — Le conseil des ministres prend le parti de céder aux exigences de l'Europe. — Rapport du 19 février. — Présentation d'un projet de loi autorisant le chef de l'Etat à signer les traités avec la Hollande et la Conférence. — Discussions parlementaires. — Adoption du projet. — Mission de M. Nothomb à Londres. — Traité de paix avec la Hollande. 293

APPENDICE. 349

Convention du 21 mai 1833. . . . . *Ib.*

Lettre de M. Lion. 350

Traité du 19 avril 1839. 353

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

EN VENTE CHEZ LE MÊME ÉDITEUR :

FRANC-MAÇONNERIE (la) dans sa véritable signification ; ou son organisation, son but et son histoire, par ED.-EM. ECKERT, avocat à Dresde. Traduit de l'Allemand, disposé dans un nouvel ordre, et considérablement augmenté de documents authentiques sur la Franc-Maçonnerie Belge et Française, par M. l'abbé GYR, Prêtre du diocèse de Liége. 2 vol. in-8°. . . . . fr. 6 »

GUERRE DES PAYSANS (la) (1798). Tableau historique du XVIIIe siècle, par HENRI CONSCIENCE. Traduit du flamand, par J. STECHER, Prof.-Extraord. à l'Université de Liége. 2 vol. in-12, ornés de 6 gravures conformes à l'édition originale. . . fr. 2 »

HYGIÈNE DE LA DIGESTION, à l'usage des gens du monde et des estomacs paresseux, suivie d'un nouveau DICTIONNAIRE DES ALIMENTS, leurs propriétés et leurs usages. Par le Dr PAUL GAUBERT, 1 vol. in-8°. . . . . fr. 2 50

MÉMOIRES D'OUTRE-TOMBE, par CHATEAUBRIAND. *Complément indispensable à ses OEuvres.* 5 vol. in-8°. . . . . fr. 7 50

HISTOIRE DE LA CHARITÉ pendant les quatre premiers siècles de l'ère chrétienne. Par MARTIN-DOISY, de la Société d'Economie charitable. 1 fort vol. in-8°. . . . . fr. 3 »

ETUDES DE SCIENCE RELIGIEUSE expliquée par l'examen de la nature de l'homme, contenant, avec une préface philosophique et historique : 1° Les principes de théodicée et l'établissement de la mission divine de l'Eglise ; 2° Un examen démontrant l'accord intime de la raison et de la foi, du libéralisme et du christianisme ; 3° Des Mélanges, terminés par la critique du jugement porté sur Voltaire, sa philosophie et la révolution, dans l'histoire des Girondins. Par V. MARCADÉ, avocat à la Cour de Cassation de France, auteur de l'*Explication méthodique du code civil.* 1 vol. in-8°. . . . . fr. 2 50

ART D'ARRIVER AU VRAI. Philosophie pratique, par J. BALMÈS, traduit de l'Espagnol, par EDOUARD MANEC, avec une préface de M. DE BLANCHE-RAFFIN. Nouvelle édition, précédée d'une notice sur la vie et les travaux de l'Auteur. 1 vol. in-8°. fr. 2 »

PHILOSOPHIE FONDAMENTALE, par J. BALMÈS, traduite de l'Espagnol, par EDOUARD MANEC. Précédée d'une lettre approbative par Mgr. DUPANLOUP, évêque d'Orléans. 3 vol. in-8°, avec portrait de Balmès. . . . . fr. 6 »

LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

DE

LÉOPOLD Ier.

ÉTUDES D'HISTOIRE CONTEMPORAINE,

PAR

J.-J. THONISSEN,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BRUXELLES.

Sine ira ac studio, quorum causas procul habeo.
TACIT. *Vita Agric.*

TOME QUATRIÈME.

LIÉGE,
IMPRIMERIE DE J.-G. LARDINOIS, ÉDITEUR,
RUE SŒURS-DE-HASQUE, 11.

1858

Digitized by Google

Digitized by Google

LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

DE

LÉOPOLD Ier.

—

TOME IV.

BIBL. UNIV. GENÈVE

LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

DE

LÉOPOLD Ier.

ÉTUDES D'HISTOIRE CONTEMPORAINE,

PAR

J.-J. THONISSEN,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BRUXELLES.

Sine ira ac studio, quorum causas procul habeo.
TACIT. *Vita Agric.*

TOME QUATRIÈME.

LIÉGE,

IMPRIMERIE DE J.-G. LARDINOIS, ÉDITEUR,
RUE SŒURS-DE-HASQUE, 11.

1858

Digitized by Google

Errata :

Page 92, ligne 24, au lieu de *à mesure*, lisez : *à la mesure*.
Page 145, ligne 1re, au lieu de *qui*, lisez : *lui*.
Page 180, ligne 20, au lieu de *ue*, lisez : *que*.
Page 187, ligne 1re supprimez le mot *la*.

Digitized by Google

CHAPITRE XXX.

CHUTE DU MINISTÈRE DE 1834.

(8 *Juin* 1839 — 9 *Avril* 1840).

Situation parlementaire du cabinet à la suite du traité de paix avec la Hollande. — Modification ministérielle. — Symptômes d'opposition. — M. Devaux fonde la *Revue nationale ;* programme et tendances de ce recueil.— Affaiblissement du cabinet causé par la retraite de M. Ernst et de M. d'Huart ; indication des services rendus par ces deux ministres. — Ressentiments produits par l'attitude que le gouvernement avait prise dans les dernières négociations avec la Conférence de Londres. — Inconvénients attachés à la longévité ministérielle dans les Etats parlementaires. — Incident du général Van der Smissen. — Retraite du cabinet. — Réflexions générales. — La carrière ministérielle de M. de Theux.

Le cabinet se compléta, le 8 juin 1839, par la remise du portefeuille de la Justice à M. Raikem, président de la Chambre des représentants (1).

Malgré les dissidences qui s'étaient manifestées au sujet de l'acceptation définitive des vingt-quatre articles, la majorité des Chambres conservait, au point de vue

(1) Après les modifications qu'il avait successivement subies, le cabinet de 1834 était donc composé de la manière suivante :

M. de Theux, ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères ; M. Nothomb, ministre des Travaux publics ; M. Raikem, ministre de la Justice ; M. Desmaisières, ministre des Finances ; M. Willmar, ministre de la Guerre ; le comte F. de Mérode, membre du conseil, sans portefeuille.

Digitized by Google

de la politique intérieure, le caractère et l'attitude des cinq dernières années. C'était toujours, dans son ensemble, cette majorité mixte qui, depuis l'arrivée du roi, avait rallié sous sa bannière les hommes éminents des deux grandes opinions nationales.

Les ministres avaient tenu compte des exigences de cette situation dans le choix de leurs nouveaux collègues. Ils avaient choisi M. Desmaisières dans les rangs des libéraux, M. Raikem dans les rangs des catholiques. Par ses opinions, ses discours et ses actes, le cabinet restait fidèle au programme unioniste de 1830.

Cependant plus d'une cause de faiblesse, plus d'un symptôme de désunion, plus d'un présage de luttes prochaines se révélaient au regard de l'observateur éclairé.

Parmi les signes précurseurs d'une situation nouvelle, figurait en première ligne l'apparition de la *Revue nationale*, fondée et dirigée par M. Devaux.

La publication d'un recueil politique, par un homme de l'importance du député de Bruges, était un fait grave. Soldat de la presse militante avant la révolution de Septembre, M. Devaux fut l'un des promoteurs de l'union patriotique de 1828. Plus tard, membre du Congrès et de la Chambre des représentants, il prêta l'appui de sa parole lucide et savante à toutes les mesures que réclamaient le maintien de l'ordre, le raffermissement du trône et l'admission de la Belgique dans la grande famille des peuples. Habitué à laisser mûrir sa pensée avant de l'exprimer, doué de tact et de prévoyance, préparé par de fortes études, profondément versé dans la tactique des assemblées parlementaires, habile à saisir les occasions favorables, il avait constamment

Digitized by Google

occupé l'une des premières places dans tous les grands débats de la tribune nationale. Dans les discussions provoquées par les dix-huit articles, le siége d'Anvers, la convention du 21 mai, les pillages de 1834, l'organisation communale, le traité de paix avec la Hollande, en un mot, dans toutes les questions décisives, la cause du pouvoir et de l'ordre l'avait trouvé sur la brèche. M. Devaux arborant le drapeau de l'opposition ne pouvait tarder à devenir un adversaire redoutable.

Or, tel était le rôle qu'allait assumer l'honorable député de Bruges. En jetant un coup d'œil sur les pages du recueil publié sous ses auspices, on remarque de mois en mois quelques critiques nouvelles à l'adresse des ministres, quelques pas de plus vers la glorification des cabinets homogènes et l'abandon de la politique unioniste de 1830.

Dans un premier article consacré à la politique intérieure, M. Devaux s'était placé sous la bannière de l'opinion libérale, « mais de l'opinion libérale modérée et »tolérante, ennemie des scandales irréligieux, pleine de »respect pour une religion à laquelle ses adversaires les »plus décidés devraient au moins reconnaître le mérite »d'être encore la base la plus sûre de cette moralité du »peuple dont l'absence envenime tous les progrès (1). » Ces paroles n'avaient rien d'hostile, ni à l'égard des ministres, ni à l'égard des membres de la majorité des Chambres, puisque les uns et les autres se vantaient de marcher dans les voies de ce libéralisme constitutionnel et modéré dont le directeur de la *Revue* esquissait ainsi

(1) *Revue nationale*, T. Ier (1839), p. 30.

Digitized by Google

le caractère. Mais le langage et l'attitude du nouveau recueil ne tardèrent pas à subir une modification profonde. Les paroles inoffensives firent place à des attaques d'abord indirectes et voilées, puis directes et patentes, et bientôt on s'aperçut que M. Devaux allait déployer la bannière d'une politique nouvelle.

Passant en revue les forces respectives des opinions parlementaires, le député de Bruges s'efforçait de prouver que la presse nationale, aussi bien que la presse étrangère, se faisait singulièrement illusion sur l'influence des catholiques au sein des Chambres belges; puis, laissant clairement entrevoir que la situation actuelle n'était pas de son goût, il annonça sans détour l'avénement prochain d'une administration purement libérale. « A »une politique dominée par les appréhensions et les »idées que nous avaient léguées les fautes du régime »antérieur, et qu'on pourrait appeler la politique du »passé, succédera, » disait-il, « sous une forme ou une »autre, un peu plus tôt ou un peu plus tard, une po»litique d'avenir, ou tout au moins une politique ac»tuelle.... Il est visible que la situation de 1830 et »1831 va s'éteignant ou se modifiant. Dans un avenir, »qui peut sans doute n'être pas très-prochain encore, »elle fera infailliblement place à un classement d'opi»nions plus régulier, plus en harmonie avec les inté»rêts actuels, et sous l'empire duquel les faits seront »autrement appréciés qu'ils ne l'avaient été auparavant (1). » C'était proclamer en termes formels l'incapacité de la majorité parlementaire; c'était signaler

(1) *Revue nationale*, T. Ier, p. 311 et 312.

Digitized by Google

au pays la nécessité de modifier la composition d'un parlement qui, livré aux intérêts, aux préjugés et aux craintes d'une « politique du passé, » n'éprouvait pas même le besoin de suivre les inspirations d'une « politique actuelle. » M. Devaux dressait un acte d'accusation en règle contre une politique à laquelle il avait lui-même participé, contre des hommes dans les rangs desquels il avait constamment figuré depuis la révolution de Septembre.

Les hostilités une fois ouvertes, le directeur de la *Revue nationale* dédaigna de s'arrêter dans une voie où tous les organes du libéralisme exclusif avaient salué sa présence avec enthousiasme. Après avoir dirigé ses traits contre la majorité des Chambres, il ne pouvait garder une position de neutralité à l'égard du ministère qui en était l'expression politique. Dans un travail intitulé *Position parlementaire du cabinet*, il manifesta sa surprise d'apercevoir au banc des ministres MM. de Theux, Nothomb et Willmar, après l'échec que, selon lui, leur politique avait subi dans la négociation du traité définitif avec la Hollande et avec l'Europe; puis, à la suite d'une foule de considérations sur les difficultés que rencontrerait désormais la formation des ministères mixtes, il écrivit ces lignes significatives : « En dehors »d'un ministère de conciliation, dont nous regardons »aujourd'hui les difficultés comme à peu près infranchis»sables, il ne reste, après le cabinet actuel, que la pos»sibilité d'un ministère libéral. Sagement composé, un »ministère libéral est praticable dès aujourd'hui (1). »

(1) *Revue nationale*, T. Ier, p. 484.

Digitized by Google

La presse ministérielle ayant vivement critiqué cet appel à l'abandon des principes unionistes de 1830, M. Devaux, loin de revenir à des idées plus conciliantes et plus justes, écrivit quelques semaines plus tard : « Des faits irrécu-»sables, des symptômes qui, à notre avis, ne peuvent »pas tromper, annoncent que dans un avenir.... qui »avance,.... la prépondérance politique en Belgique ap-»partiendra à l'opinion libérale (1). » Reprenant ensuite une thèse qu'il avait déjà développée, il accusa les ministres d'avoir pris, dans les négociations diplomatiques, une attitude telle « qu'ils n'en pussent sortir que par »l'accablant aveu d'avoir joué la comédie devant l'Eu-»rope entière (2). »

M. Devaux était lui-même forcé d'avouer que les catholiques n'avaient jamais étalé la prétention de présider seuls aux destinées politiques de leur patrie. « Si nous »n'avions en vue, » disait-il, « qu'une étroite question de »personnes, si notre désir était, comme le craignent les »défenseurs alarmés du cabinet, de frayer la voie à quel-»ques hommes, serait-il même indispensable de viser »pour cela au renversement du cabinet? Pense-t-on que, »depuis quelques années, les portes du cabinet aient été »si hermétiquement fermées à notre opinion, qu'il ne »lui restât d'espoir d'y entrer qu'après avoir expulsé »tous ceux qui s'y trouvent aujourd'hui (3)? » Il avouait encore que les représentants des catholiques au pouvoir central n'avaient jamais abusé de leur influence dans l'intérêt exclusif du parti qui partageait leurs sympathies

(1) *Revue nationale*, T. II, p. 88.
(2) *Ibid.*, T. II, p. 94.
(3) *Ibid.*, T. II, p. 85.

Digitized by Google

politiques et religieuses : « C'est un fait assez remar-»quable, » disait-il, « que le ministère de M. de Theux »n'ait pas amené à l'opinion catholique une voix parle-»mentaire de plus (1). » Il avouait enfin que les cabinets mixtes qui s'étaient succédé depuis l'avénement du roi avaient choisi la très-grande majorité de leurs agents dans les rangs des libéraux (2). Mais si les catholiques s'étaient toujours montrés prêts à partager le pouvoir avec les hommes les plus éminents du libéralisme; si leur attitude dans le choix des agents de toutes les administrations publiques avait été constamment celle d'une impartialité scrupuleuse; en un mot, si l'Union avait réalisé au bénéfice du libéralisme toutes les promesses de son programme, pourquoi fallait-il désormais suivre les inspirations d'une politique exclusive ? A moins de prétendre que la polémique entamée par M. Devaux fût le résultat d'une hostilité personnelle et momentanée, — supposition inconciliable avec le caractère et la position du directeur de la *Revue nationale*, — il fallait bien admettre que la fraction modérée du libéralisme, fatiguée de n'obtenir qu'une part du pouvoir, voulait désormais le confisquer à son profit et l'exercer sans partage. C'était en vain que M. Devaux repoussait le reproche de vouloir renverser immédiatement le cabinet, pour le remplacer par une administration exclusivement libérale : l'avénement de cette administration était son désir et son but. S'il consentait à ajourner la réalisation de ses vœux, s'il voulait laisser une existence languis-

(1) *Revue nationale*, T. Ier, p. 305.

(2) Voici cet aveu significatif. « L'opinion libérale.... est *en grande* »*majorité* dans les rangs du barreau, de la *magistrature*, de l'*adminis-*»*tration*.... » (*Revue nationale*, T. II, p. 287).

Digitized by Google

sante au cabinet présidé par M. de Theux, c'était pour aboutir avec plus de certitude à l'anéantissement d'un système qu'il nommait, avec autant d'injustice que d'inconséquence, la « prépondérance des catholiques. » Ses antipathies pour les ministres étaient tellement vives que sa plume prenait parfois des allures peu compatibles avec la dignité des traditions parlementaires. Perdant de vue toutes les concessions que l'attitude courageuse et habile de la diplomatie nationale nous avait procurées à Londres, il parlait avec amertume des résultats d'une politique « qui avait placé le pays au bord d'un abîme (1). » A ses yeux, le cabinet était avant tout dépourvu de qualités gouvernementales. Les ministres compromettaient la dignité du pouvoir ; ils vivaient au jour le jour ; privés de principes communs, manquant de vues arrêtées, ils étaient condamnés à chercher leur appui dans les intérêts locaux, les relations personnelles et les individualités divergentes. Il insinuait que, « forcés, pour conserver » des appuis si précaires, de ménager les susceptibilités » les plus opposées, ils n'échapperaient à d'ignobles con- » séquences qu'en se condamnant à la plus stricte inac- » tion (2). » Le choix de M. Raikem, l'un des fondateurs de l'indépendance nationale, jurisconsulte éminent, procureur général à la cour d'appel de Liége et président de la Chambre des représentants depuis 1832, « n'était pas » loin d'équivaloir, pour la Chambre, à la suppression de » l'un des portefeuilles (3). » Le seul titre de M. Desmaisières à la confiance de ses collègues, le seul motif de

(1) *Revue nationale*, T. Ier, p. 475.
(2) *Ibid.*, p. 475 et suiv.
(3) *Ibid.*, p. 473.

Digitized by Google

son entrée au cabinet, c'était sa qualité de député de Gand et sa naissance dans les Flandres (1). Repoussant avec dédain le drapeau de l'Union sous lequel il avait lui-même combattu pendant dix années, M. Devaux enveloppait dans un blâme commun les catholiques qui avaient offert et les libéraux qui avaient accepté le partage des portefeuilles. Les derniers « avaient retardé l'*avénement définitif de leur parti au lieu de le hâter* (2). » — Et cependant M. Devaux se plaignait avec amertume des commentaires des publicistes catholiques qui l'accusaient de viser au renversement du ministère. Il ne voulait, disait-il, ni raffermir ni ébranler le cabinet (3) ! Mais alors à quoi servaient les pronostics, les traits, les mercuriales et les réquisitoires de la *Revue nationale* ?

D'autres symptômes d'affaiblissement se manifestaient au sein de la législature.

Une fois entré au pouvoir, M. Ernst avait promptement conquis les sympathies de tous les hommes modérés des deux Chambres. Doué d'un remarquable talent oratoire, jurisconsulte éminent, administrateur zélé et habile, toujours sur la brèche pour défendre les droits et les intérêts de l'administration centrale, il avait pris une part active à toutes les mesures que le cabinet de M. de Theux pouvait invoquer comme un titre à l'estime et à la confiance du pays. C'était en grande partie à ses efforts personnels qu'on devait la loi du 22 septembre 1835 sur l'expulsion des étrangers qui troublent l'ordre public, loi dont la présentation avait été l'une des condi-

(1) *Revue nationale*, T. Ier, p. 474.
(2) *Ibid.*, T. II, p. 85.
(3) *Ibid.*, p. 86.

Digitized by Google

tions de son entrée au ministère, et celle, plus importante encore, du 15 mai 1838, qui modifia si heureusement l'institution du jury. Son passage au département de la Justice avait été marqué par des améliorations larges et durables. Inaccessible aux obsessions et à l'intrigue, portant la sévérité jusqu'au scrupule dans la collation des emplois de l'ordre judiciaire, il avait forcé ses adversaires eux-mêmes à rendre hommage à son impartialité rigoureuse. La magistrature et les Chambres lui tenaient compte de cette fermeté inébranlable dans l'accomplissement de tous ses devoirs, et la promptitude avec laquelle il avait déposé son portefeuille, au moment où le cabinet s'engagea dans une voie qu'il croyait dangereuse, n'avait fait que raffermir l'estime dont son nom se trouvait justement entouré dans les régions officielles et dans les masses. Quel que soit le mérite de son successeur, le départ d'un homme de la valeur de M. Ernst laisse un vide difficile à combler (1).

(1) De 1833 à 1840, M. Ernst avait occupé une place éminente dans les débats parlementaires. Ses rapports sur la loi relative aux extraditions et sur la réorganisation de l'Académie royale, sa participation aux travaux de la commission chargée de préparer un projet de loi sur l'enseignement supérieur, son intervention active dans les debats qui précédèrent l'organisation communale et provinciale, dénotent un esprit ferme, élevé et lucide. Nous avons déjà fait connaître le rôle qu'il remplit dans un incident relatif à la *Société générale* (T. III, p. 216).

Comme administrateur, il s'occupa avec une grande sollicitude des établissements de bienfaisance et de l'amélioration du régime des prisons. Il introduisit dans ces dernières les Sœurs de charité dont la présence a produit tant de résultats utiles. C'est à lui qu'on doit la fondation du pénitencier de Namur, pour les femmes condamnées à un emprisonnement de plus de six mois, et la pensée première d'un établissement de même nature pour les jeunes delinquants, dans les édifices de l'ancienne abbaye de St-Hubert.

On nous a fourni la preuve que M. Ernst, peu désireux du pouvoir, avait longtemps repousse les offres de M. de Theux avant d'entrer dans

Digitized by Google

La retraite du baron d'Huart n'était pas moins fâcheuse. La franchise et la loyauté de son caractère, qui lui valaient des amitiés chaleureuses sur tous les bancs de la représentation nationale, avaient puissamment contribué au maintien de la concorde entre les fractions diverses et plus ou moins dissidentes qui marchaient sous le drapeau de 1830. Placé jeune encore à la tête de l'une des administrations les plus importantes et les plus difficiles, il y avait déployé des qualités rares qui, se développant avec une rapidité merveilleuse, lui procurèrent en peu de temps une autorité prépondérante parmi les sommités de la finance. En 1836, alors que les calomnies de la presse étrangère représentaient le gouvernement belge comme dépourvu de toute estime à l'intérieur même du pays, il ouvrit un emprunt de 30 millions de francs par la voie d'une souscription publique, et la promptitude avec laquelle la nation répondit à son appel suffit pour raffermir le crédit de l'Etat et nous relever dans l'estime de l'Europe. On le savait éclairé, habile, juste, implacable pour l'agiotage. Son départ, de même que celui de M. Ernst, avait incontestablement affaibli la position de ses collègues restés au banc des ministres (1).

la combinaison mixte de 1834. — Il avait exigé la présentation de la loi du 22 septembre 1835, pour mettre un terme aux expulsions par simple arrêté royal.

(1) L'emprunt décrété par la loi du 18 juin 1836 est un épisode plein d'intérêt de notre histoire financière. Le gouvernement avait été autorisé à contracter l'emprunt jusqu'à concurrence d'un capital nominal de trente millions. Se procurer cette somme par l'entremise de quelque maison de banque, à l'exemple de ce qui s'était fait en 1831, eût été le moyen le plus simple; le sort de l'emprunt eût été immédiatement assuré. Mais M. d'Huart, tout en recherchant les conditions les plus avantageuses pour le trésor public, avait à cœur d'affranchir le pays du

Digitized by Google

Quand un cabinet, formé à la suite d'un programme de conciliation, voit s'éloigner deux de ses membres les plus éclairés, il est rare que le remplacement de ceux-ci lui rende l'influence et la force dont il disposait avant leur retraite. Il en est surtout ainsi quand la dislocation ministérielle a pour cause un de ces événements imprévus qui provoquent les passions populaires, alarment le patriotisme et exercent une action décisive sur les destinées de la patrie. L'attitude à la fois prudente et énergique du gouvernement dans la négociation du traité de paix était loin d'être généralement comprise. Une partie de la nation, prenant ses vœux pour la réalité, persistait à croire que l'Europe aurait reculé devant la résistance armée des Belges. La presse, continuant une

patronage onéreux des grands capitalistes. Il croyait que la dignité nationale, de même que la liberté d'action du gouvernement pour d'autres opérations financières à effectuer dans l'avenir, y étaient vivement intéressées. Il voulait aussi saisir l'occasion de mettre en évidence, d'un côté les forces financières du pays, de l'autre, la confiance de toutes les classes dans l'avenir de nos institutions nouvelles. Le mode d'une souscription publique lui parut le seul propre à produire ce double résultat, et, le 5 juillet 1836, un arrêté royal en régla les conditions. L'emprunt était divisé en 30,000 obligations de 1,000 fr. chacune, à l'intérêt de 4 °/₀ et au prix de 92 fr. pour 100 fr. de capital nominal. Les souscriptions devaient être précédées d'un dépôt de garantie de 10 °/₀ au moins du capital souscrit, à fournir soit en numéraire, soit en obligations de l'emprunt belge 5 °/₀, soit en bons du trésor. Le 26 juillet était le jour fixé pour la souscription, et le lendemain le *Moniteur* en fit connaître le résultat. — Toutes les prévisions étaient dépassées. Les souscriptions partielles s'élevèrent à la somme énorme de 691.075,000 fr., ce qui donna pour chaque action souscrite un *prorata* de fr. 43,41 pour 1000 fr. Les dépôts de garantie dépassaient 70 millions, dont 42 millions en numéraire ! — A cette époque le prix de 92 fr. pour un capital nominal de 100 francs, à l'intérêt de 4 °/₀, était très-élevé; mais l'effet moral fut bien autrement important. La nationalité belge venait de donner aux puissances étrangères une preuve irrécusable de sa vitalité, et, à l'intérieur même du pays, l'impression produite par cet éclatant succès exerça sur la politique une sérieuse et utile influence.

Digitized by Google

polémique désormais sans objet, prenait pour prétexte de ses persifflages et de ses injures les mots « persévérance et courage » placés dans le discours du trône de 1839. L'abandon forcé du Limbourg et du Luxembourg avait jeté la désaffection entre M. de Theux et plusieurs députés que leurs convictions religieuses, leur caractère et leurs antécédents plaçaient parmi ses alliés naturels. Vingt-six catholiques avaient figuré parmi les quarante-deux opposants à l'adoption du traité de paix! Quelques-uns prenaient une attitude ouvertement hostile; d'autres, en plus grand nombre, continuaient à voter avec le cabinet, parce qu'ils voyaient dans M. de Theux le catholique plutôt que le ministre; mais, même chez ces derniers, on ne rencontrait plus cette confiance inébranlable qui, pendant cinq années, avait fait la force réelle de l'administration centrale.

Ajoutons que la durée même du cabinet était devenue une cause de faiblesse pour l'homme d'Etat qui, dès le premier jour de sa formation, avait tenu le portefeuille de l'Intérieur. Dix années s'étaient écoulées depuis la régénération politique du pays, et M. de Theux avait siégé pendant sept années au conseil des ministres (1). Que d'espérances déçues, que de calculs déjoués, que d'ambitions déconcertées par cette longévité ministérielle! Les assemblées n'aiment guère les ministres qui semblent vouloir perpétuer leur présence au pouvoir. Les Metternich et les Nesselrode ne sont possibles que dans les monarchies absolues.

(1) Dans le 1er ministère du roi, M. de Theux avait rempli les fonctions de ministre de l'Intérieur du 21 novembre 1831 au 20 octobre 1832 (Voyez T. Ier, p. 12).

Digitized by Google

Les élections partielles de 1839 n'avaient pas sensiblement altéré la majorité parlementaire. L'opposition s'était accrue de trois ou quatre voix; mais, en dernier résultat, le ministère conservait, sous le rapport numérique des suffrages, une prépondérance suffisante pour ne pas redouter les attaques de ses adversaires ordinaires. Ce qui manquait au cabinet, c'était la confiance entière, l'appui chaleureux, la sympathie ou, pour mieux dire, l'affection de ceux qui devaient être les partisans naturels de sa politique (1). On en acquit plus d'une preuve dans la discussion des budgets de 1840. Les attaques étaient plus vives, les critiques plus acerbes, les réductions plus nombreuses, les discours favorables aux ministres beaucoup plus rares. Le budget de l'intérieur ne fut voté qu'après dix jours de discussions ardentes. Au vote définitif du budget des affaires étrangères, 21 membres de la Chambre des représentants émirent un suffrage hostile. L'opposition compta cette fois dans ses rangs plusieurs hommes modérés qui, depuis le Congrès, s'étaient constamment montrés favorables au pouvoir; et ce symptôme était d'autant plus significatif que jusque-là les budgets avaient très-souvent rallié la presque unanimité des voix. Le terrain même où l'opposition avait placé le débat prouvait que ses antipathies pour le cabinet figuraient en première ligne. Mainte fois elle avait vivement blâmé la réunion dans les mêmes mains des portefeuilles de l'Intérieur et des Affaires étrangères; et voici que, par une de ces

(1) Cette disposition d'esprit se manifeste, plus ou moins, dans les articles politiques de la *Revue de Bruxelles*, publiée sous la direction de MM. Dechamps et de Decker.

Digitized by

contradictions que nous avons tant de fois signalées, elle pousse des clameurs plus vives encore, le jour où M. de Theux propose la disjonction de ces portefeuilles et, par suite, la création d'un sixième département ministériel. Les amis de M. Devaux acquirent la conscience de leur force. Ils pouvaient désormais, avec l'espoir fondé du succès, s'emparer de la première occasion favorable (1).

Cette occasion se présenta dans la discussion générale du budget de la guerre. Au milieu des inquiétudes, des souffrances et de l'anarchie qui précédèrent, en 1831, l'élection du prince Léopold, le général Van der Smissen, alors gouverneur militaire d'Anvers, avait cru, comme beaucoup d'autres, que le seul moyen de rétablir l'ordre, de ramener la sécurité publique, de fermer les plaies de l'industrie, consistait dans une séparation administrative entre la Belgique et la Hollande, avec la vice-royauté du prince d'Orange et l'anéantissement de toutes les barrières commerciales. Il fit, dans ce sens, des propositions plus ou moins formelles aux officiers de la garnison d'Anvers; mais ceux-ci, dévoués à une révolution dont ils acceptaient toutes les conséquences, repoussèrent ces tentatives comme une atteinte à la souveraineté nationale. Dénoncé comme coupable d'un complot destiné à placer le prince d'Orange sur le trône des Belges, le général prit la fuite, et la haute cour militaire, par un arrêt du 29 octobre 1831, le condamna au bannissement et à la déchéance du rang militaire.

(1) Voy. les discussions du budget au *Moniteur* de décembre 1839. — Un discours prononcé par M. de Theux, dans la séance du 13 décembre, énumère les raisons qui avaient nécessité la création d'un sixième département ministériel.

Digitized by Google

Rentré en Belgique à la suite du traité du 19 avril, Van der Smissen se mit à la disposition de l'autorité militaire et demanda des juges pour purger sa contumace. La condamnation de 1831 disparaissait de la sorte, et un nouveau débat, cette fois contradictoire, était requis par le code de procédure militaire (1).

Mais ici le traité du 19 avril devenait un obstacle insurmontable. Aux termes de l'article 20, « personne ne pouvait être recherché ni inquiété en aucune manière, pour cause quelconque de participation directe ou indirecte aux événements politiques. » La question ayant été soumise au conseil des ministres, celui-ci ne crut pas pouvoir se dispenser d'étendre le bénéfice de l'amnistie aux conspirateurs de 1831, et un arrêté royal du 15 juillet rétablit le général sur les contrôles de l'armée, dans la position et avec la solde de non-activité. D'un côté, le cabinet se croyait lié par le texte exprès d'un contrat international; de l'autre, il voulait, par une application large et généreuse de l'amnistie, venir en aide aux habitants du Limbourg et du Luxembourg qui se trouvaient en butte aux tracasseries de la police hollandaise (2).

Malheureusement, une réprobation à peu près uni-

(1) Indépendamment des débats des Chambres, on peut consulter au sujet de la conduite du général Van der Smissen, en 1831 et 1839, le *Mémoire impartial pour le général Van der Smissen, par l'avocat P. Spinnael* (Bruxelles, 1840, in-4°). — V. aussi les art. 200, 201 et 202 du code d'instr. crim. mil. et l'arrêt du 29 octobre 1831 (Bosch, *Droit pénal militaire*, p. 106).

(2) Déjà plusieurs habitants du territoire cédé étaient poursuivis du chef de *désertion accomplie pendant la période révolutionnaire*. Les réclamations de M. de Theux et surtout l'exemple donné par le conseil des ministres firent abandonner ces procédures.

Digitized by Google

verselle accueillit cette mesure. Le public ne se rendait pas compte des motifs qui avaient dicté la décision ministérielle, et peu de noms étaient aussi impopulaires que celui du général Van der Smissen. Au lieu de chercher l'explication de l'acte dans le texte du traité de paix et dans le désir d'être utile aux habitants du territoire cédé, les journalistes de l'opposition affirmaient que l'admission du général dans les cadres de l'armée avait pour cause unique la crainte des révélations importunes d'un conspirateur de 1831. Le général, disait-on, avait proféré des menaces; il avait manifesté le projet de publier un mémoire compromettant pour une foule de personnages placés dans les rangs les plus élevés de l'administration nationale. Le gouvernement, redoutant lui-même la révélation de ces turpitudes, avait acheté le silence d'un traitre, en lui jetant sur l'épaule des insignes de général belge! Dans l'armée surtout, l'arrêté du 15 juillet avait provoqué une répulsion insurmontable. Les officiers subalternes déclaraient hautement qu'ils ne rendraient pas les honneurs militaires à l'homme expulsé des cadres par un arrêt du premier tribunal militaire du royaume. Toujours fidèle, mais humiliée d'avoir assisté, l'arme au bras, à l'exécution d'un traité qui mutilait le territoire, l'armée voyait une humiliation nouvelle dans la restitution de la cocarde belge à l'ex-général Van der Smissen.

Ces sentiments se firent jour dans la Chambre des représentants, et, contrairement à l'attente générale, elles amenèrent la dissolution du ministère.

Comme toutes les assemblées délibérantes, le parlement belge avait eu ses entraînements passionnés et

Digitized by Google

même ses heures d'injustice; mais on y avait toujours trouvé un patriotisme ardent, un dévouement sincère à la nationalité, un sentiment profond et vif de la dignité du pays. La restitution de l'uniforme et de la cocarde au condamné de 1831 blessa les susceptibilités patriotiques de la Chambre populaire. Par l'organe de son rapporteur, M. Brabant, la section centrale chargée de l'examen du budget de la guerre déclara «qu'elle avait vu »avec regret la conduite du gouvernement dans la réin»tégration du général Van der Smissen.» Ce fut en vain que, dans la discussion publique, ouverte le 12 mars, le cabinet s'efforca de repousser ce blâme, en restituant à l'acte incriminé le seul caractère qui lui fût propre, celui d'une application large et généreuse du traité de paix. Les efforts des ministres furent loin d'aboutir au résultat désiré. Renchérissant sur les paroles du rapporteur de la section centrale, M. Dumortier proposa de retrancher des allocations du budget le traitement de non-activité destiné à Van der Smissen.

Le ministère s'était trompé. Sans doute, au point de vue de l'amnistie proclamée par le traité, toute poursuite à charge des conspirateurs de 1831 était désormais inadmissible; mais il n'en résultait pas que le nom du général dût être replacé sur les contrôles de l'armée. Le décret du 5 mars 1831 déclarait déchus de leur grade les officiers de la garde-civique et de l'armée qui, étant en activité au moment de sa promulgation, n'auraient pas prêté dans le mois suivant le serment constitutionnel prescrit par le Congrès national. Van der Smissen n'avait pas rempli cette formalité. Peu importait que sa fuite eût été motivée par le désir de se soustraire à l'at-

Digitized by

teinte de la justice militaire. Les mandats lancés contre lui étaient la conséquence de ses propres actes, et par suite il ne pouvait pas les invoquer comme constituant un cas de force majeure. Innocent ou coupable, il devait se présenter devant ses juges.

La réintégration du général était une première faute; mais les ministres, obéissant à des scrupules constitutionnels exagérés, en commirent une seconde, plus grave encore. Au lieu d'exposer franchement les mobiles de leur conduite et de s'en référer pour le reste à l'appréciation des Chambres, ils firent de l'amendement de M. Dumortier l'objet d'une question de cabinet. C'était aller au devant des vœux de leurs ennemis avoués et secrets, qui voulaient s'emparer des répugnances patriotiques de quelques membres de la majorité, pour amener une crise favorable à l'avénement d'un ministère exclusivement libéral; c'était se jeter tête baissée dans le piége tendu par les partisans des doctrines antiunionistes de M. Devaux. Aussi le résultat de cette tactique imprudente ne se fit-il pas attendre. Dans la séance du 14 mars, la proposition de M. Dumortier fut admise par 42 voix contre 38 et 5 abstentions. Les ministres offrirent aussitôt leurs démissions (1).

Mais le vote était à peine émis que, de part et d'autre, on fit des réflexions tardives. Les ministres comprirent toute la portée de l'imprudence qu'ils avaient commise, en plaçant une partie de leurs amis dans la pénible alter-

(1) On a prétendu que le général Van der Smissen avait été reçu dans les rangs de l'armée par ordre du roi. C'est une erreur. C'était même en grande partie pour dissiper ce soupçon que le ministère fit une question de cabinet du rejet de l'amendement de M. Dumortier.

Digitized by Google

native d'opter entre leurs sympathies personnelles et les scrupules les plus respectables de leur patriotisme. D'un autre côté, plusieurs membres de la majorité, subitement éclairés par les cris de triomphe que poussaient tous les organes du libéralisme exclusif, regrettaient le vote qu'ils venaient d'émettre à propos d'une question qui, réduite à ses véritables termes, était dépourvue d'importance réelle. Le cabinet avait commis une faute de présomption, en attachant son existence à un fait accidentel, qui ne touchait à aucun principe de la politique générale et qui répugnait à la conscience d'une partie de ses amis. La majorité parlementaire avait commis une autre faute en ouvrant la voie du pouvoir aux adversaires de la politique traditionnelle de 1830. Malheureusement le mal était sans remède.

Le roi, qui avait eu des entretiens confidentiels avec plusieurs députés influents, s'abstint de prendre immédiatement un parti définitif; il désirait, avant de se prononcer, acquérir des notions précises et complètes sur l'attitude respective des ministres et de la majorité de la Chambre. Depuis plus de 15 jours on était dans l'attente des résolutions de la couronne, lorsque seize députés firent parvenir au bureau la proposition suivante : « Le »roi pourra, pendant la présente année, mettre à la pen»sion de retraite les officiers placés en non-activité pour »cause indéterminée depuis la ratification du traité du »19 avril 1839, sans que ces officiers réunissent les »conditions exigées par la loi du 24 mai 1834. — Les offi»ciers ainsi pensionnés ne pourront porter l'uniforme »qu'en vertu de l'autorisation spéciale du ministre de »la Guerre. » Cette mesure, uniquement applicable au

Digitized by

général Van der Smissen, eût fait disparaître toutes les objections basées sur la présence du conspirateur de 1831 dans les rangs de l'armée nationale (1).

On croyait généralement que la Chambre aurait accueilli ce projet comme un moyen de concilier sa propre dignité avec celle des ministres; mais cet espoir ne tarda pas à se dissiper. La séance était à peine ouverte qu'on fut détrompé. Plusieurs membres de la majorité se montrèrent prêts à se joindre à la minorité de 38 voix qui s'était prononcée en faveur du cabinet; mais leur appui, tout en assurant l'adoption du projet, n'aurait pas amené un nombre de voix suffisant pour rendre au gouvernement l'influence morale qu'il venait de perdre. La fraction libérale avancée n'avait garde de revenir sur un vote qui réalisait les espérances de ses chefs, et, parmi les catholiques, des hommes tels que MM. de Decker, Dechamps et Doignon, se firent inscrire pour parler contre le système de transaction imaginé par leurs amis politiques. Ils avouaient que la proposition déposée sur le bureau modifiait les conséquences de l'arrêté royal du 15 juillet; mais ils ne voulaient pas, disaient-ils, que le général coupable, replacé dans l'armée, acquît des droits à une pension que les officiers fidèles à leur serment ne pouvaient réclamer qu'après avoir blanchi sous le drapeau national. Le cabinet, qui ne voulait pas se contenter d'une position équivoque, prit aussitôt le seul parti qui convînt à des hommes jaloux de conserver à la fois la dignité du pouvoir et leur dignité personnelle. A l'ouverture de la séance du 6 avril, le président de la Chambre donna lecture d'un message annonçant

(1) *Moniteur* du 3 avril.

Digitized by Google

que le roi, à la suite d'une nouvelle demande, avait accepté la démission des ministres (1).

La retraite du cabinet de 1834 produisit de graves conséquences que nous aurons bientôt à constater. Par suite d'une déplorable série de circonstances malheureuses et pour ainsi dire fatales, sa chute devint le point de départ d'une lutte acharnée, ardente, implacable, qui sera désormais le fait capital de l'histoire politique de nos provinces. Ses amis et ses adversaires furent également trompés dans leur attente. Ses amis espéraient que, malgré les dissidences des derniers mois, la politique de conciliation inaugurée en 1830 allait se perpétuer sous la direction de MM. Rogier et Lebeau. Ses adversaires se préparaient à jouir des douceurs et des avantages d'un pouvoir accepté sans murmure par la droite et chaleureusement accueilli par la gauche. L'avenir cachait d'autres destinées sous ses voiles!

Installé le 4 août 1834, renversé le 18 avril 1840, le cabinet composé par M. de Theux a largement marqué sa place dans l'histoire de la Belgique régénérée. Par le talent, le dévouement et l'activité de ses membres; par la difficulté des circonstances au sein desquelles il fut appelé à régler définitivement les rapports de la nationalité belge avec l'Europe; par l'importance des progrès réalisés; par la grandeur des résultats obtenus sous sa direction, il mérite les éloges de tous les amis du régime issu de la

(1) Un arrêté royal daté de la veille avait accepté les démissions de MM. Rogier et Lebeau comme gouverneurs des provinces d'Anvers et de Namur. Ces hauts fonctionnaires avaient eu le tort de ne prendre cette détermination que le jour où la chute prochaine de leurs chefs était devenue inévitable. Une partie de la presse leur reprocha de ne pas avoir déposé des fonctions de confiance et essentiellement politiques, le jour même où ils firent leur premier pas dans la voie de l'opposition.

Digitized by Google

révolution de Septembre; et ces éloges lui seront décernés de plus en plus, à mesure que le temps, ce vaste sépulcre des préjugés et des haines, imposera silence aux cris de l'ambition déçue, aux murmures des intérêts froissés, au dénigrement systématique des rancunes personnelles. Pour fournir la mesure des services qu'il sut rendre au pays, il suffit de citer l'organisation de la commune, de la province et de l'enseignement supérieur, l'établissement et l'extension du railway décrété par ses prédécesseurs, le développement considérable de tous les travaux publics, la solution définitive de nos différends avec la Hollande et avec l'Europe.

Plusieurs fois modifié dans le personnel de ses membres, le ministère de 1834, au moment de sa dissolution, ne comptait plus dans ses rangs qu'un seul des hommes politiques qui avaient concouru à sa formation; mais cet homme, resté seul à son poste, avait su maintenir, dans toute son étendue, dans toute sa force et dans toute sa loyauté, le programme politique de ses premiers collègues. Profondément dévoué au pays et à ses institutions libérales, calme et modéré par caractère, impartial et juste envers ses amis et ses adversaires, animé de la seule passion du devoir, inébranlable dans l'accomplissement des mesures dictées par sa conscience, poussant la probité jusqu'au scrupule, M. de Theux était éminemment propre à servir de lien et de centre, dans une combinaison ministérielle qui avait pour base l'alliance des deux grandes opinions nationales. Toujours modéré dans ses actes et dans ses paroles, dédaignant de se défendre aussi longtemps que la dignité du pouvoir ou les intérêts du pays n'étaient pas en cause,

Digitized by Google

consacrant à l'accomplissement de sa mission l'énergie que d'autres dépensent trop souvent dans les luttes stériles de la polémique, il ne tarda pas à prouver que la réunion de deux portefeuilles importants n'était pas un poids au-dessus de ses forces (1). Ainsi qu'il arrive toujours à l'homme qui se place à cette hauteur, M. de Theux s'attira l'hostilité de toutes les opinions extrêmes. Tandis que les partisans du libéralisme exclusif l'accusaient d'abaisser le pouvoir civil en face des exigences des évêques, bien des catholiques lui reprochaient de faire de déplorables concessions à leurs adversaires (2). Déjà l'heure de la réparation approche; encore quelques années, et la politique éminemment nationale du cabinet de 1834 sera appréciée à sa valeur réelle. Dieu veuille que la Belgique ne soit pas appelée à connaître, dans une triste et redoutable expérience, les périls de ces théories nouvelles qui déguisent, sous les noms pompeux d'indépendance et de progrès, toutes les exigences de l'orgueil, tous les rêves de l'ambition, tous les calculs de l'égoïsme (3)!

(1) Les journaux du temps s'occupaient fréquemment de la réunion des portefeuilles de l'Intérieur et des Affaires étrangères. Ceux qui se donneront la peine de lire le récit des négociations de 1839 (T. III, p. 247 et suiv.) pourront aisément se convaincre que cette réunion ne fut aucunement préjudiciable aux intérêts bien entendus du pays.

(2) Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Journal historique et littéraire* (1840, p. 26): « Nous avons entendu souvent des catholiques se plaindre »de voir leurs services ou leur mérite méconnu, d'être oubliés ou mal »accueillis. Nous ajouterons, puisque l'occasion s'en présente, qu'une »opinion assez généralement répandue parmi eux, était qu'on rejetait »leurs demandes *parce qu'on ne les craignait pas*, c'est-à-dire, qu'on ne »redoutait de leur part ni opposition ni mauvaise intrigue. »

(3) Le roi, juste appréciateur du mérite, éleva M. de Theux à la dignité de comte.

Digitized by

CHAPITRE XXXI.

MINISTÈRE LEBEAU-ROGIER.

(18 *Avril* 1840 — 13 *Avril* 1841).

Dénouement de la crise ministérielle. — Composition du nouveau cabinet. — Le ministère est choisi dans les rangs de la minorité. — Administration libérale homogène. — Programme communiqué aux Chambres. — Attitude bienveillante des catholiques exclus du pouvoir. — Polémique agressive de la *Revue nationale*. — Le ministère et M. Devaux. — Les catholiques conçoivent des craintes.— Préférences accordées aux membres du parti libéral. — Provocations de M. Verhaegen et de M. Delfosse. — Réunion des catholiques à l'hôtel du baron de Sécus, la veille de la discussion du budget des travaux publics. — Ils prennent la résolution de ne pas soulever la question ministérielle. — Cette résolution est brusquement abandonnée pendant les discussions du budget. — Débats parlementaires.— Le budget est voté par la Chambre des représentants. — La lutte se renouvelle au sein du Sénat. — Vote d'une adresse au roi. — Crise ministérielle. — Intervention des conseils communaux. — M. Lebeau adresse un mémoire au roi ; analyse de ce document historique. — Le ministère demande la dissolution des deux Chambres, et subsidiairement celle du Sénat. — Gravité de la situation. — Le roi refuse la dissolution. — Retraite du cabinet. — Réflexions générales.

Le 18 avril 1840, le journal officiel fit connaître la composition du nouveau ministère. Les six portefeuilles étaient répartis de la manière suivante : Affaires étrangères, M. Lebeau; Intérieur, M. Liedts; Justice, M. Leclercq; Travaux publics, M. Rogier; Finances, M. Mercier; Guerre, le général Buzen (1).

(1) Dans le désir de représenter le Sénat au sein du cabinet, on avait offert un portefeuille à M. Dumon-Dumortier. Le refus du sénateur de Tournai fit échouer cette combinaison.

Digitized by Google

L'administration nouvelle était homogène. Tous les ministres appartenaient à l'opinion libérale.

Le cabinet précédent avait succombé sous les attaques d'une coalition, dans les rangs de laquelle des hommes éminents de la fraction catholique du parlement figuraient en première ligne. La proposition qui amena la retraite de M. de Theux était l'œuvre d'un catholique. Au sein de la Chambre des représentants, les suffrages des catholiques étaient plus que suffisants pour contre-balancer les voix des libéraux; au sein du Sénat, leurs amis possédaient une majorité incontestable. Et cependant ils étaient systématiquement exclus de l'administration nouvelle! Pas un homme partageant leurs croyances religieuses et politiques n'était jugé digne de s'asseoir au banc des ministres! En tenant compte de l'ensemble de la représentation nationale, le ministère était incontestablement choisi dans les rangs de la minorité. Il y avait là un oubli complet des règles les plus élémentaires du gouvernement constitutionnel, un singulier dédain de la dignité, des droits et des susceptibilités légitimes de la majorité des Chambres. Le jour même où le *Moniteur* publia les noms des nouveaux ministres, il était facile d'annoncer une lutte où l'union patriotique de 1830 allait recevoir une atteinte peut-être irréparable.

Les hommes impartiaux et modérés firent un rapprochement qui n'était guère de nature à calmer les alarmes des catholiques. Depuis la victoire du peuple en 1830, l'opinion libérale était arrivée cinq fois aux affaires, et cinq fois elle avait organisé un cabinet d'une couleur exclusive; tandis que les catholiques, deux fois

Digitized by Google

appelés au pouvoir, avaient deux fois partagé les portefeuilles avec les sommités du camp libéral (1). Cet espèce d'interdit lancé contre une grande opinion nationale, cette persistance à réclamer le pouvoir pour soi et l'obéissance pour les autres, en un mot, cet égoïsme politique faisait surgir des réflexions amères dans les rangs de tous ceux qui, peu jaloux d'introduire chez nous les luttes permanentes de la tribune française, voulaient rester fidèles au pacte politique de 1830. M. Liedts, il est vrai, n'appartenait au libéralisme que par sa foi politique; ses croyances religieuses bien connues offraient des garanties aux catholiques. Mais le cabinet semblait avoir pris à tâche d'amoindrir son rôle dans l'administration nouvelle. On lui retira les cultes pour les placer dans les attributions du ministre de la

(1) On est tellement habitué à entendre parler de l'ambition et de l'exclusivisme des catholiques, leur passé a été tellement calomnié, que plus d'un lecteur sera tenté de révoquer cette affirmation en doute. Elle est cependant rigoureusement conforme à la vérité. En voici les preuves : 1° Le gouvernement provisoire, qui ne comptait qu'un seul catholique parmi ses membres (M. de Mérode), plaça des libéraux à la tête de tous les départements ministériels (MM. Nicolaï, Tielemans, Gendebien, Blargnies, Lebroussart, Goblet, Coghen et Ch. de Brouckere). 2° Le premier ministère du régent fut exclusivement libéral (MM. Van de Weyer, Gendebien, Tielemans, Ch. de Brouckere et Goblet). 3° Le deuxième ministère du régent eut la même couleur politique (MM. Lebeau, Barthélemi, de Sauvage, Ch. de Brouckere, Duvivier et d'Hane). 4° En 1832, le général Goblet organisa un cabinet purement libéral (MM. Lebeau, Rogier, Duvivier et Evain). Il se borna à nommer le comte de Mérode membre du conseil, sans portefeuille. 5° Le ministère de 1840 fut, pour la cinquième fois, choisi dans les rangs des libéraux. — Les catholiques n'avaient pas suivi cet exemple. Dans le premier ministère du roi, MM. de Theux et Raikem avaient pour collègues MM. Ch. de Brouckere et Coghen. Dans le ministère de 1834, M. de Theux avait à ses côtés MM. Nothomb, Ernst, d'Huart et Willmar, qui tous, au moment de leur entrée aux affaires, siégeaient sur les bancs des libéraux (Voy. T. I, p. 12, T. II, p. 173, et *Revue de Bruxelles*, avril 1840, chron. pol., XIX).

Digitized by Google

Justice; on lui enleva l'instruction publique, les lettres et les beaux-arts, pour en faire une division du ministère des Travaux publics : c'est-à-dire, qu'on ne lui laissa que la partie en quelque sorte matérielle du département de l'Intérieur.

On doit rendre au ministère la justice d'avouer qu'il s'efforçait de calmer les craintes, de dissiper les appréhensions des catholiques. En tête du programme que le ministre de l'Intérieur communiqua, le 22 avril, à la Chambre des représentants, se trouvaient les lignes qui suivent : « Le nouveau cabinet est d'accord sur les »principes qui doivent diriger sa politique et son admi»nistration, et sur les grandes questions à résoudre »dans le conseil ou à débattre dans le sein des Cham»bres. Il sait bien que dans les Chambres les opinions »se fractionnent en diverses nuances, mais les nouveaux »ministres croient que leurs principes conviennent à »toutes les opinions modérées et franchement consti»tutionnelles. » Entrant ensuite dans les détails du plan politique arrêté par les ministres, M. Liedts annonça que le gouvernement voulait accélérer, autant que possible, la discussion d'une loi sur l'enseignement moyen et primaire. « Nous considérons une telle loi, » disait-il, « comme parfaitement d'accord avec l'esprit de nos »institutions, et nous déclarons formellement vouloir »concilier avec cette loi la plus entière liberté d'ensei»gnement; nous déclarons en outre que la loi doit »donner aux pères de famille qui useront des écoles »entretenues par les communes, les provinces ou l'Etat, »la plus complète garantie d'une éducation morale et »religieuse. » Après cette déclaration de principes dans

Digitized by Google

une matière qui n'avait cessé de préoccuper vivement l'opinion publique, les vues ultérieures des ministres étaient indiquées avec une concision peut-être exagérée. Le cabinet se proposait de combattre les prétentions envahissantes des intérêts locaux, afin de consolider l'unité politique conquise en Septembre. Il voulait défendre les prérogatives de la couronne et développer l'esprit national. Il annonçait que les travaux publics seraient l'objet de ses soins particuliers. Il avait conçu l'espoir de procurer des débouchés nouveaux aux produits du travail belge. L'agriculture, l'industrie et le commerce allaient être dotés de mesures de protection sages et modérées. Décidés à préserver de tout caractère exclusif nos relations avec les autres peuples, mais constamment attentifs aux éventualités qui pourraient menacer notre nationalité, les ministres comprenaient l'importance de la diplomatie et de l'armée. Ils étaient les amis du progrès; mais ils croyaient que tout progrès doit avoir l'ordre pour base et qu'avant de se réaliser il doit se faire comprendre.

Quelques jours plus tard, le ministre de la Justice, indiquant les raisons qui l'avaient déterminé à rentrer dans la carrière politique, déclara nettement que la classification des Belges en catholiques et en libéraux était, à ses yeux, dépourvue de raison et de réalité. « Dans l'ordre »moral, » dit-il, « le pays est exposé aux funestes divi»sions qu'entraînent toujours les classifications de par»tis, et que développeront bientôt, si on ne les arrête à »temps, ces classifications de catholiques et de libé»raux...., qui n'ont aucun sens en présence des grands »principes de liberté qui sont consacrés par notre Cons-

Digitized by Google

»titution. Si ces divisions tendaient à se continuer, à »se progager, la nation belge, entourée de grandes »nations, n'aurait qu'une existence éphémère.... J'ai »pensé que tous les hommes dévoués au pays devraient »s'unir pour faire cesser ces divisions; j'ai pensé qu'il »suffisait de la franchise et de la loyauté dans les »hommes qui occupent le pouvoir, pour qu'on pût se »fier à eux (1). »

L'honorable ministre de la Justice versait dans une erreur profonde. On pouvait déplorer l'existence et l'ardeur de la lutte; mais cette division en deux partis puissants, cette classification en catholiques et en libéraux était un fait: bien plus, depuis la solution du problème diplomatique, ce fait dominait toute la situation intérieure. La formation d'un ministère homogène n'était pas le moyen de calmer les esprits, de dissiper les craintes, d'unir les cœurs dans un même élan de patriotisme et de dévouement aux institutions conquises en Septembre. Si la division devenait chaque jour plus profonde; si des dissidences, toujours plus vives, pouvaient prendre les proportions d'un danger réel pour l'existence même de la monarchie constitutionnelle de 1830; si la mission du pouvoir consistait désormais à calmer et à rapprocher les partis, M. Lebeau, chargé de la formation du cabinet, avait commis une faute grave en choisissant tous ses collègues dans le même camp, et surtout en les choisissant dans les rangs du parti qui se trouvait en minorité au sein des Chambres. On ne calme pas les partis en les frappant d'ostracisme.

(1) Séance du 25 avril.

Digitized by Google

Cependant, cette fois encore, les catholiques se montrèrent disposés à prêter leur appui au ministère libéral. Etonnés de leur exclusion, alarmés des cris de victoire que les organes du libéralisme, l'*Observateur* en tête, poussaient dans toutes les provinces, ils n'en prirent pas moins l'attitude d'une attente bienveillante. Ils savaient que MM. Leclercq, Liedts et Mercier étaient loin de partager les théories exclusives de la *Revue nationale*. Ils espéraient que MM. Lebeau et Rogier, fidèles à leurs antécédents, continueraient à respecter tous les droits, à favoriser toutes les opinions honnêtes. Leurs principaux organes dans la presse déclarèrent qu'ils attendraient les actes du cabinet avant de le juger (1).

Les imprudences de la *Revue nationale* modifièrent cette situation favorable.

Au lieu d'imiter la réserve du cabinet, le directeur de la *Revue*, poussant, lui aussi, un cri de triomphe, prit une attitude hautaine et dédaigneuse à l'égard de la majorité parlementaire. Ses réflexions sur l'avénement du cabinet du 18 avril portaient l'empreinte de l'enthousiasme que l'homme politique, aussi bien que l'artiste, subit à l'aspect de l'œuvre sortie de ses travaux et de ses veilles. Tout en donnant à ses amis le conseil de marcher dans la voie de la modération et de l'impartialité, M. Devaux enveloppa dans un dédain superbe toutes les mesures prises, tous les faits accomplis, tous les progrès réalisés pendant les sept années de l'administration de M. de Theux, c'est-à-dire, d'une administration appuyée sur le concours loyal des trois quarts des membres du Sénat et

(1) Voy. la chronique politique de la *Revue de Bruxelles*, n° d'avril 1840. — Voy. aussi le *Journal hist. et litt.* T. VII (1840), p. 92 et suiv.

Digitized by Google

de la Chambre des représentants. Les nouveaux ministres avaient inauguré une politique féconde et vraiment nationale! Le cabinet de 1840 n'était pas le continuateur de cet « esprit de *négativisme* et d'abstention » qui caractérisait l'administration précédente. Celle-ci, éclipsée par l'éclat qui allait entourer les collègues de M. Lebeau, apparaîtrait bientôt dans nos annales comme « une parenthèse vide. » Le pays allait se présenter sous un aspect nouveau, dans une attitude forte et fière! Chez les amis de M. Devaux, « le caractère était à la » hauteur de l'intelligence. » Ils formaient l'agrégation ministérielle la plus forte que la Belgique eût jamais connue. Après eux, « un ministère de médiocrités était » devenu impossible. » Elles étaient rares, les mains « pour lesquelles leur succession ne serait pas un » fardeau trop pesant. » Hier encore, le rôle du gouvernement consistait à éviter les difficultés, à amoindrir sa responsabilité, à temporiser, à s'abstenir; il administrait « avec l'esprit passif de ces gouvernements énervés par la » vieillesse, dont toute l'étude est de se traîner lentement » et sans effort dans une ornière faite. » Aujourd'hui, la Belgique, « matériellement et moralement affaissée de- » puis quelque temps, » se sentait vivre et grandir sous l'impulsion éclairée du gouvernement de cœur et d'intelligence « qu'elle voyait devant elle et non derrière » elle. » — C'était ainsi que s'exprimait la *Revue nationale*. Elle élevait à la hauteur d'un système, d'un principe, d'une doctrine politique supérieure, le fait qui blessait et alarmait les catholiques. Elle annonçait sans façon l'avénement d'une politique nouvelle. Elle descendait jusqu'à la menace, en disant que la plus grande crainte des ad-

versaires du cabinet était « de le voir appeler le pays à »se prononcer entre eux et lui. »Un tel ministère, disait M. Devaux, pouvait vivre en pleine sécurité : « mourir »même pour lui pourrait être un calcul ; ce ne serait que »se marquer sa place plus haute et plus forte dans un »avenir peu éloigné. » Et ces cris de triomphe étaient accompagnés du brillant tableau de toutes les conquêtes que l'opinion libérale avait faites depuis la révolution. « Les cadres de l'armée, » s'écriait M. Devaux, « lui appar- »tiennent presque tout entiers. Elles est en grande ma- »jorité dans les rangs du barreau, de la magistrature, »de l'administration... » Sans le savoir, le député de Bruges réfutait toutes les déclamations de la presse libérale qui, depuis dix années, ne cessait de répéter que les catholiques remplissaient de leurs créatures tous les cadres de l'administration nationale. Un cabinet libéral saisit les rênes de l'Etat, et aussitôt on se vante d'occuper toutes les avenues du pouvoir, de disposer de toutes les influences sociales!

Le langage hautain de M. Devaux était l'antithèse du programme ministériel communiqué aux Chambres. Tandis que les ministres manifestaient l'intention de travailler à la conciliation des partis, M. Devaux engageait les catholiques à se résigner, à s'effacer, à laisser désormais le pouvoir aux mains des libéraux modérés. Tandis que les ministres s'efforçaient de calmer leurs craintes, M. Devaux, énumérant les triomphes successivement remportés par ses amis politiques, annonçait l'avénement inévitable du libéralisme. Tandis que le cabinet demandait l'appui loyal et libre de toutes les fractions des Chambres, M. Devaux parlait des craintes

Digitized by Google

qu'éprouveraient les catholiques, le jour où les ministres appelleraient le pays à se prononcer entre eux et leurs antagonistes.

Un journal catholique résuma ces étranges doctrines dans les paroles suivantes : « La minorité libérale du »pays doit régner et gouverner; la majorité, qui est ca»tholique, doit obéir et se laisser faire. » C'était la théorie politique de la *Revue* réduite à sa plus simple expression (1).

Ce langage empruntait aux circonstances, et surtout à la haute position parlementaire de M. Devaux, une gravité extraordinaire. A l'égard du cabinet du 18 avril, M. Devaux occupait une tout autre place que celle d'un journaliste ministériel. Appelé par le roi à la suite du vote du 14 mars, il avait largement coopéré à la formation de l'administration nouvelle (2). On savait que M. Lebeau et M. Rogier vivaient dans une parfaite communauté de vues et d'opinions avec le directeur de la *Revue nationale*. L'honorable député de Bruges était une sorte de président invisible du conseil (3). Or, ce président invisible disait aux catholiques : « Résignez-vous. L'heure de votre expulsion du pouvoir a sonné. Renoncez à l'espoir de participer à la direction active des intérêts nationaux. Acceptez sans murmure un rôle secondaire. Signez un acte de déchéance politique au

(1) *Le Courrier de la Meuse* ; fragment cité par M. Devaux.

Pour les doctrines politiques que nous venons d'analyser, voy. la *Revue nationale*, T. II (1840), p. 280 à 292.

(2) *Moniteur* du 9 avril 1840.

(3) Expression de M. Nothomb (*Ministère du 13 avril* 1841, préface, p. 5). Le même homme d'Etat a dit : « On est convenu d'appeler ce ca»binet : *le ministère Lebeau-Rogier ;* c'est une erreur ; il faudrait l'appe»ler : le *ministère Devaux*. C'est du ministère formé, protégé, inspiré par »M. Devaux que l'on n'a pas voulu (*Ibid.*). »

Digitized by Google

profit des libéraux modérés. Votre intérêt l'exige. Le libéralisme domine dans l'administration, la magistrature et l'armée : pourquoi ne règnerait-il pas au sein des Chambres et dans les hôtels des ministres (1) ? » Les inquiétudes des catholiques étaient d'autant plus vives que la presse libérale de toutes les nuances, renchérissant sur les prédictions de M. Devaux, accordait ses sympathies et promettait son concours chaleureux aux ministres. Deux fois depuis la révolution, M. Lebeau avait été chargé d'un portefeuille, et, deux fois combattu par une fraction considérable du libéralisme, il avait dû chercher son appui et sa force dans le concours des catholiques. Cette fois encore, les organes avancés du parti avaient pris d'abord une attitude de réserve, de défiance et d'hostilité; puis, changeant brusquement de langage, ils s'étaient constitués les défenseurs passionnés des ministres. On se demandait avec anxiété quelles étaient les causes de ce changement subit dans les allures de ces ennemis de la veille; quelles étaient les promesses, les faveurs, les concessions qui servaient de base à cette alliance inopinée. La question extérieure étant vidée, les catholiques s'imaginaient que le sacrifice de leurs intérêts en matière d'enseignement avait ramené la concorde et la joie sous les drapeaux de leurs adversaires.

La situation pouvait se résumer en quelques mots : les catholiques étaient mis en présence d'un cabinet qu'on disait chargé de célébrer les funérailles de leur influence politique.

Cette situation ne pouvait durer. En supposant que

(1) Il n'est pas possible de donner une autre signification aux articles politiques de la *Revue nationale* (Voy. ci-après, au chap. XXXV, l'examen des théories politiques de la *Revue nationale*).

Digitized by Google

M. de Theux eût été chargé de la formation d'un cabinet exclusivement catholique, et que, le lendemain, dans un recueil publié par ses amis intimes, on eût présenté cette combinaison comme l'avénement définitif de la nuance politique représentée par ce ministre, comme le signal de la décadence irremédiable de l'opinion contraire, tous les organes du libéralisme dans les Chambres et dans la presse se seraient empressés de protester contre ce brevet d'incapacité politique. Les catholiques pouvaient rester calmes en présence du fait de leur exclusion; ils devaient nécessairement s'émouvoir en voyant élever ce fait à la hauteur d'un système.

Le ministère, il est vrai, s'abstenait de prendre les allures d'un gouvernement de parti; mais, tout en conservant beaucoup de modération dans les formes, il montrait assez que ses sympathies penchaient du côté du camp libéral. Un honorable fonctionnaire, que M. Rogier lui-même avait appelé en 1834 au poste de secrétaire général du département de l'Intérieur, dut céder sa place à un membre de l'opinion libérale, parce que ses relations avec les catholiques inspiraient de l'ombrage. On le plaça à la tête d'une division du ministère de la Justice, quelques jours après l'avénement du nouveau cabinet, et alors que bien certainement il n'avait pas encore rencontré l'occasion de démériter. Le commissaire de l'arrondissement de Bruxelles, qui possédait les sympathies des catholiques, fut envoyé avec le même titre à Mons, disgrâce évidente sous le double rapport du rang et des appointements (1). Le baron de Stassart,

(1) Voy. le discours prononcé par M. Nothomb dans la séance du 18 mars 1843.

Digitized by Google

destitué par le cabinet précédent, parce que, dans les élections de 1839, il avait ouvertement contrarié les vues du gouvernement, le baron de Stassart reçut le titre d'ambassadeur extraordinaire, pour se rendre à la cour de Turin et remettre au roi Charles-Albert les insignes de l'ordre de Léopold ; et l'on savait que cette nomination avait pour seul but de protester indirectement contre l'un des actes les plus irréprochables de l'administration précédente : aux yeux de la presse ministérielle, c'était la réhabilitation politique d'un gouverneur libéral (1). M. Rogier mit à la tête de la division de l'instruction publique M. Dequesne, connu par l'ardeur de ses convictions libérales. Ce n'est pas tout : le roi ayant nommé bourgmestre de Bruges un sénateur appartenant à l'opinion catholique, des dissidences graves avaient éclaté au sein du ministère entre M. Liedts, qui avait contre-signé l'arrêté royal, et deux de ses collègues connus par l'intimité de leurs rapports avec M. Devaux (2). Dans la collation des emplois publics, dans la distribution des insignes honorifiques, dans toutes les sphères où l'action gouvernementale faisait sentir son influence, la faveur du pouvoir était visiblement acquise au libéralisme.

Cependant les derniers mois de 1840 furent dépourvus d'incidents remarquables. Sans se livrer à des attaques directes contre la politique générale du cabinet, les catholiques manifestaient leurs craintes par des critiques de détail, qui, nous l'avouons, n'étaient pas tou-

(1) Voy. au sujet de la destitution de M. de Stassart, le rapport au roi du 7 juin 1839, *Moniteur* n° 169.

(2) Discussion du Sénat, *Moniteur* du 17 mars 1841 et jours suiv.

Digitized by Google

jours à la hauteur du rôle que doit ambitionner une grande opinion parlementaire. Ce n'était pas tout à fait sans raison qu'on les accusait de manifester leurs méfiances par une guerre à coups d'épingles. Une croix de chevalier décernée à un fonctionnaire du département des Finances, occupant l'un des postes les plus élevés de l'administration, fit naître un incident qui se prolongea pendant deux séances. Les débats des Chambres révélaient les inquiétudes des uns et les espérances ambitieuses des autres. L'union patriotique de 1830 était sérieusement menacée d'une dissolution prochaine. Dans les discussions du budget des affaires étrangères, le chiffre réclamé pour l'établissement de quelques consulats salariés fut rejeté par 41 voix contre 41.

Cette situation s'aggravait encore par les dispositions très-peu pacifiques que quelques sommités libérales de la Chambre manifestaient à l'égard de la grande opinion religieuse et politique exclue du pouvoir. Le budget de la justice fournit à M. Verhaegen le prétexte d'une levée de boucliers contre les prétendus empiétements des catholiques.

Nous l'avons déjà dit : depuis la révolution sept cabinets s'étaient succédé au pouvoir; cinq avaient été composés de députés libéraux; les deux autres étaient des ministères mixtes où, le plus souvent, l'élément libéral s'était trouvé en majorité. Oubliant tous ces faits essentiels, dénaturant le présent, regardant le passé à travers le prisme de ses passions politiques, M. Verhaegen, faisant à sa manière l'histoire des dix dernières années, affectait de croire que les libertés publiques étaient menacées par les catholiques. « Au Congrès, » disait-il,

Digitized by Google

« où l'opinion libérale était *en grande majorité* (1), toute »satisfaction a été donnée aux intérêts de la religion, »les libertés les plus larges ont été consacrées. Puissent »ces libertés n'être jamais converties en monopole! » Ces paroles irritantes, précédées d'une digression très-inopportune sur le sort des desservants, la création d'une ambassade à Rome, le traitement alloué au cardinal-archevêque de Malines, l'indemnité accordée à l'évêché de Liége pour le transfert du séminaire de Rolduc à Saint-Trond, ces paroles où l'histoire était étrangement défigurée n'étaient pas de nature à calmer les méfiances des catholiques (2). Mais un député de Liége, récemment arrivé à la Chambre, M. Delfosse, crut devoir donner au débat des proportions plus graves encore. Il ne lui suffisait pas que ses adversaires politiques fussent systématiquement écartés du pouvoir : il s'en prenait au ministère lui-même, qu'il trouvait trop tiède, trop mou, trop peu avancé. Pour le satisfaire, il eût fallu, d'un côté, présenter un projet de réforme électorale formulé de manière à produire la prédominance politique des villes sur les campagnes, de l'autre, prendre des mesures sévères contre les rares fonctionnaires catholiques

(1) On a vu ce que c'était que cette prétendue majorité libérale du Congrès (Voy. T. II, p. 42).

(2) Parmi les griefs de M. Verhaegen que nous venons d'énumérer on aura remarqué le subside accordé à l'évêché de Liége pour le déplacement du petit-séminaire de Rolduc. Ce subside, qui occupe une large place dans la polémique contemporaine, était un acte de justice rigoureuse. Au moment de la promulgation du traité du 19 avril, le petit-séminaire du diocèse de Liége se trouvait dans la partie du Limbourg que la Conférence de Londres avait adjugée à la Hollande. Il était équitable que le trésor public contribuât pour sa part aux frais de déplacement d'un institut qui offrait tous les caractères de l'utilité publique. Le subside fut voté à une majorité imposante.

Digitized by Google

appartenant aux rangs supérieurs de la hiérarchie administrative, notamment à l'égard du gouverneur de sa province et du procureur du roi de Liége (1). Heureusement, cette fois encore, l'honorable ministre de la Justice réussit à calmer les susceptibilités justement irritées des catholiques. « Le gouvernement, » dit M. Leclercq, « doit et veut rester étranger à ce débat; cette »opposition des opinions libérale et catholique, il ne »doit ni ne veut la reconnaître. Pour lui, il n'y a que »les droits et les intérêts de la nation qui l'occupent. Sa »tâche est de veiller à ces droits et à ces intérêts, et d'y »veiller en prenant pour règle les principes de notre »Constitution, principes qu'il suivra avec la plus grande »fermeté.... Nul homme de bon sens, nul homme de »modération ne peut en disconvenir, les affaires du pays »seront sacrifiées, si nous continuons à marcher dans »cette voie, si nous continuons à nous débattre sur les »oppositions de l'opinion catholique et de l'opinion libé»rale, qui n'ont que faire dans nos travaux.» Cet appel au patriotisme ne resta pas sans écho au sein de la législature. L'un des hommes les plus éminents de l'opinion catholique, M. Dechamps, fit à son tour un appel à la conciliation, et le budget de la Justice fut voté à l'unanimité moins une voix (2).

Depuis plusieurs années, deux partis puissants divisaient la Belgique; mais c'était la première fois que

(1) M. Delfosse avait commencé l'attaque dans la discussion générale du budget de la dette publique; les discours qu'il prononça dans les discussions du budget de la Justice en étaient la continuation (Voy. le *Moniteur* du 8 et du 18 décembre).

(2) Voy. les discussions du budget de la Justice, *Moniteur* du 15 au 23 décembre.

Digitized by Google

les dénominations de catholique et de libéral, commentées avec aigreur et dénaturées avec injustice, retentissaient dans l'enceinte des Chambres législatives.

Les inquiétudes des uns, les espérances des autres croissaient de jour en jour, lorsque la *Revue nationale*, commettant une nouvelle imprudence, crut devoir entonner un hymne en l'honneur de la politique ministérielle.

Cette fois encore, M. Devaux débutait par des critiques amères à l'adresse du ministre qui, pendant six années, avait été le chef et la personnification de la majorité parlementaire. Suivant le directeur de la *Revue*, M. de Theux n'avait jamais aperçu la pensée supérieure qui doit dominer toute la politique nationale. Au lieu de diriger et d'exciter le développement national, il le refroidissait et l'entravait. Sa politique, dépourvue de pensées élevées, était nécessairement frappée de stérilité. Son administration se traînait dans « la sphère des vues » courtes et des idées étroites. » C'était en vain qu'on voulait comparer cette politique vulgaire, mesquine, insuffisante, stérile, à la politique large, glorieuse et féconde des membres du cabinet du 18 avril. Ceux-ci avaient enfin découvert un but national bien déterminé. Ils savaient que la Belgique devait chercher sa grandeur et sa force dans le « *développement national.* » Des hommes de cette importance « *pouvaient laisser leurs adversaires* » *se débattre dans une sphère inférieure.* » Grâce à eux, les diverses nuances de l'opinion libérale faisaient, dans le sens de l'union et de la modération, des progrès tellement étendus qu'ils déconcertaient toutes les prévisions. Les plaintes de leurs adversaires étaient des « pau- » vretés, des griefs ridicules. » On ne leur opposait que

Digitized by Google

« de petites passions, de petits intérêts, de petites intri-»gues. » Pour commander l'estime des esprits raisonnables de tous les partis, les ministres n'avaient qu'à rester eux-mêmes. « De quelles grandes fautes accuse-»t-on la politique que le cabinet a suivie? Quels actes »lui reproche-t-on ?... Est-ce de méconnaître la gran-»deur des devoirs d'un gouvernement qui préside à la »fondation d'un Etat nouveau?... Oh! non, loin de là, »l'opposition qu'il rencontre *ne paraît pas même soup-»çonner qu'à cette hauteur il y ait pour un gouvernement »des devoirs à remplir ou des erreurs à éviter. Elle ne »prend pas ses armes dans une sphère si élevée* (1). »

M. Devaux savait que ses paroles étaient accueillies, commentées et scrutées comme autant de manifestations de la pensée, des vues et des tendances du cabinet. Il n'ignorait pas que, malgré ses dénégations, on persistait à l'envisager comme une sorte de président invisible du conseil. Il savait que les catholiques avaient conçu des soupçons et des craintes. Et au moment où un ministère, choisi dans les rangs de la minorité, s'efforçait de calmer ces craintes, de dissiper ces méfiances, lui, l'un des fondateurs de l'administration nouvelle, l'un des hommes les plus influents et les plus éclairés de la nuance à laquelle appartenaient les ministres, proclamait avec orgueil les progrès du libéralisme et l'impuissance de ses adversaires! Il accablait de son dédain l'homme qui pendant sept années avait eu pour appui la très-grande majorité des deux Chambres!

De même que les individus, les partis obéissent à

(1) *Revue nationale*, T. III (1840), p. 422 à 446.

Digitized by Google

l'instinct de conservation. Quand ils se sentent menacés dans leur existence, ils se raniment, se redressent et comptent leurs forces. Une opinion systématiquement exclue du pouvoir ne tarde pas à devenir méfiante et soupçonneuse, puis impatiente et hostile. C'est une vieille histoire à laquelle chaque jour ajoute un nouveau chapitre.

La veille de la discussion du budget des travaux publics (18 février 1841), la plupart des députés catholiques se réunirent en conférence générale à l'hôtel du baron de Sécus. On y discuta la question de savoir s'il ne convenait pas de soulever un débat politique, afin de mettre le ministère en demeure de désavouer les doctrines de la *Revue nationale*.

Les opinions émises dans cette assemblée furent très-divergentes. Livrer une bataille ministérielle sur le terrain du budget le plus populaire, le plus en rapport avec les intérêts directs d'un nombre considérable d'arrondissements ruraux, c'était se priver de l'appui de plusieurs députés qui, en toute autre occasion, se seraient franchement associés à leurs coreligionnaires politiques. Combattre le ministère en se fondant, non sur ses actes, mais sur les tendances présumées de sa politique, c'était imiter le libéralisme exclusif qui, depuis dix années, basait ses préventions, ses clameurs et ses haines sur les tendances liberticides qu'il attribuait à ses adversaires. Enfin, demander le renversement du cabinet, avant que des actes patents et irrécusables eussent attesté son intolérance politique, c'était renoncer à l'appui de ces hommes modérés, toujours si nombreux en Belgique, qui veulent éviter la lutte aussi

Digitized by Google

longtemps qu'elle n'a pas revêtu le caractère d'une nécessité impérieuse. A la vérité, les griefs n'auraient pas complétement manqué aux réquisitoires de la majorité. Les faveurs accordées aux libéraux, la mission donnée au baron de Stassart, et, plus que tout le reste, les rapports intimes de M. Devaux avec des ministres qu'il avait désignés au choix de la couronne, étaient des faits au moins suffisants pour motiver une demande en désaveu des doctrines de la *Revue nationale;* mais, en dernier résultat, c'étaient surtout les tendances attribuées aux ministres qui devaient entrer en ligne de compte. Exposée à subir un échec au sein de la Chambre des représentants, l'opposition pouvait, il est vrai, compter sur un triomphe assuré dans l'enceinte du Sénat; mais cette lutte à outrance allait avoir pour premier effet de passionner le pays et de grouper définitivement, autour de MM. Rogier, Lebeau et Devaux, toutes les nuances de l'opinion libérale. C'était pousser une foule d'hommes, jusque-là modérés, sur la pente où glissent fatalement les partis extrêmes; c'était, en un mot, procurer au libéralisme une homogénéité qu'il n'avait jamais connue depuis l'avénement de la dynastie nationale. Il était mille fois préférable d'attendre le développement du système ministériel, jusqu'au jour où l'on pourrait se prévaloir d'un de ces faits qui, comme l'incident Van der Smissen, ont un retentissement profond dans le pays et entrainent toujours les suffrages des indifférents et des tièdes. Le ministre de l'Intérieur avait annoncé la présentation d'un projet de loi sur l'enseignement moyen, et les soupçons des catholiques, en les supposant fondés, ne pouvaient manquer d'y trouver une

Digitized by Google

justification éclatante. Toutes ces objections se firent jour, et finalement il fut résolu que, tout en laissant à chacun la liberté de son vote, on ne poserait pas la question ministérielle à l'occasion du budget des travaux publics. Les uns, et c'étaient les plus nombreux, déclarèrent qu'ils voteraient pour le budget; les autres manifestèrent l'intention de voter contre; d'autres encore se dirent résolus à s'abstenir: mais, nous le répétons, l'assemblée prit la résolution formelle de ne pas soulever la question de cabinet; elle décida seulement que, pour manifester les défiances et les craintes de la majorité, on se livrerait à quelques attaques de détail, à quelques critiques secondaires. Elle voulait donner un nouvel avertissement, mais non pas ménager un échec aux ministres (1).

C'était incontestablement le parti le plus sage. Deux fois, en 1831 et en 1832, les catholiques s'étaient trouvés en présence d'un ministère exclusivement libéral, sans que leurs libertés religieuses ou politiques eussent reçu la moindre atteinte. Les deux ministres dont l'attitude inspirait surtout des craintes avaient figuré, en 1828, parmi les promoteurs les plus ardents de l'union, et deux ans plus tard, au sein du Congrès, ils avaient parlé et voté en faveur de toutes les libertés chères à l'Eglise. Il était juste et logique de ne pas leur déclarer la guerre avant d'avoir acquis des preuves manifestes, évidentes, irrécusables, d'une ligue conclue

(1) Notre récit se trouve ici en opposition formelle avec le langage de la presse libérale de l'époque; mais nous pouvons affirmer, avec une certitude entière, que les faits se sont passés tels que nous venons de les rapporter.

Digitized by Google

entre eux et la fraction intolérante du libéralisme. Renverser le cabinet sur des soupçons qui n'avaient d'autre fondement qu'un petit nombre d'actes secondaires; faire aux ministres un procès de tendance, c'était imiter des exemples donnés par les assemblées parlementaires d'Angleterre et de France, mais c'était aussi s'exposer à l'accusation de placer les rancunes au-dessus de la justice, l'amour des portefeuilles au-dessus du patriotisme. La résolution prise chez le baron de Sécus méritait à tous égards la préférence. Le corps électoral était loin d'être convaincu de l'avénement d'une politique exclusive.

Malheureusement, ce plan dicté par la prudence et la raison fut brusquement abandonné pendant les discussions. Malgré la résolution prise à l'hôtel de Sécus, un débat politique bruyant et passionné s'engagea sur le terrain du budget des travaux publics.

Au grand étonnement de ses collègues, un député de Tournay, M. Doignon, dont la rude franchise était connue de la Chambre, au lieu de se borner à quelques critiques de détail, souleva tout à coup la question ministérielle et politique. Après avoir esquissé le portrait de ce mauvais libéralisme, « dont tout le principe »n'est au vrai que l'amour de soi, » M. Doignon s'écria : « Le ministère actuel a-t-il pris l'attitude qu'il convient »de prendre vis-à-vis de ce libéralisme? Est-il bien »exempt de tous reproches? S'est-il bien préservé de »ses atteintes?.... Je plains sincèrement le ministère »s'il est dans cette situation. Si cette tendance existe, »notre devoir est de protester, notre devoir est de la »dénoncer au pays, aux amis de l'ordre, aux amis inté-

Digitized by Google

»rieurs et extérieurs de notre nationalité et de notre »indépendance (1). »

Au lieu de relever les attaques de M. Doignon avec prudence et réserve, M. Rogier remercia l'orateur d'avoir transporté le débat sur le terrain de la politique, et, de son côté, il s'y plaça tout à fait. M. Dechamps, qui, tout en restant fidèle à la résolution prise chez le baron de Sécus, ne voulait pas que les principes et les droits de la majorité demeurassent sans défense, répondit au ministre des Travaux publics avec une modération à laquelle ses adversaires furent obligés de rendre hommage; puis, pour détourner la discussion et la ramener dans le cercle du budget, il s'étendit longuement sur une question spéciale, la seule sur laquelle il se fût préparé à parler. Le débat politique était engagé, mais le calme pouvait être aisément rétabli sur tous les bancs de la Chambre. Rien n'annonçait encore que le budget des travaux publics allât servir de champ de bataille aux deux grandes opinions nationales (2).

Un discours vif et agressif de M. Lebeau engagea la lutte sur toute la ligne.

(1) Séance du 26 février 1841, *Moniteur* du 27.

(2) M. Dechamps s'était proposé de traiter la seule question du concours annuel entre les établissements d'enseignement moyen, placés à cette époque sous la surveillance du ministre des Travaux publics. Forcé d'aborder la politique générale, il le fit avec une modération que M. Lebeau s'empressa de reconnaître (Voy. le discours de M. Lebeau au *Moniteur* du 27 février 1841, 2e Suppl.).

Nous venons de dire que M. Rogier saisit avec empressement l'occasion de soulever un débat politique. Notre opinion est ici parfaitement d'accord avec celle de M. Devaux. « Le ministère, » dit-il, « désirait »une discussion publique... Il s'empressa, après le discours d'un seul »opposant, d'accepter et d'élargir lui-même la discussion politique et »d'appeler ouvertement ses adversaires dans la lice qu'il leur ouvrait.» (*Revue nationale*, T. IV, p. 277).

Digitized by Google

On le sait : les craintes des catholiques provenaient en grande partie de la théorie de la prépondérance libérale professée par M. Devaux; ce qu'ils voulaient avant tout, c'était le désaveu des doctrines de la *Revue nationale*. Or, M. Lebeau, abordant à son tour cette matière épineuse, se prononça hautement en faveur de l'homogénéité politique de l'administration centrale. Il faut, disait-il, que chacun reste digne en entrant au pouvoir et reste digne en le quittant; et, à son avis, pour conserver cette dignité, il fallait répudier *ces pactes ministériels dans lesquels chacun semble céder une partie de ses principes*. « Nous avons pensé, » disait-il, « que ce »qu'il fallait au pays, c'était un cabinet homogène, un »cabinet dans lequel chacun professât les mêmes prin»cipes généraux de gouvernement... Nous n'avons pas »senti le besoin de donner des cautions contre certaines »défiances, parce qu'aucun de nous n'a éprouvé en »lui-même la moindre antipathie, la moindre hostilité »contre aucune opinion modérée et vraiment consti»tutionnelle. » M. Lebeau termina son discours par une de ces phrases à effet qui, rarement conformes à la modération et à la vérité, ont toujours pour premier résultat de blesser profondément les hommes qu'elles prétendent réduire au silence. « Nous ne sommes pas, » s'écria-t-il, « les héritiers d'une philosophie suran»née, passée à l'état de friperie; mais nous ne re»culerons pas non plus vers une autre sphère d'idées »qui nous ramèneraient à 1790, c'est-à-dire, jusqu'à »Vandernoot. » C'était condamner indirectement l'union patriotique de 1830; c'était flétrir l'administration précédente et tous les ministères mixtes en général, en les

Digitized by Google

présentant comme le résultat d'une lâche concession de principes; c'était s'associer aux accusations de cette partie de la presse qui attribuait aux catholiques la pensée absurde de viser au rétablissement de l'ancien régime; c'était la doctrine de la *Revue nationale* reproduite et commentée à la tribune.

Dès cet instant, la résolution prise chez le baron de Sécus fut complétement abandonnée. Les chefs de l'opinion catholique se concertèrent et prirent, sur les bancs mêmes de la Chambre, le parti extrême de livrer une bataille à outrance.

Ce fut en vain que le ministre de la Justice, dont la haute raison prévoyait les conséquences déplorables de ces luttes ardentes, s'efforça de rétablir le calme et l'union, en désavouant nettement les théories exclusives de la *Revue nationale*. «Je ne répéterai pas,» s'écria-t-il, «ce »que j'ai dit à plusieurs reprises dans cette enceinte; je »me résumerai en peu de mots : « fermeté et impartialité »pour toutes les opinions. » Je crois que c'est là la posi»tion que doit prendre un gouvernement.—Nous impu»terait-on des doctrines qui nous sont tout à fait étran»gères? Nous en ferait-on un tort? A un pareil reproche »il n'y a d'autre réponse qu'une dénégation formelle. »Le ministère est tout à fait étranger à ces écrits. Les »doctrines qui y sont émises, nul n'a le droit de les »lui attribuer ; elles n'ont rien de commun avec celles »qu'il a proclamées ici et dont il n'a dévié ni ne déviera. »Ces doctrines, je le dis avec regret, divisent le pays en »deux camps, les catholiques et les libéraux; et cette »division, je la répudie pour mon compte; je vois avec »peine que des hommes sensés et de bonne foi puissent

Digitized by Google

»y voir l'état réel de la Belgique et y entretiennent ainsi »des opinions erronées dont l'effet doit être tôt ou tard »de désunir et d'affaiblir le pays. — Pour le ministère, »Messieurs, il n'y a ni catholiques ni libéraux; il n'y a »que des citoyens belges tous égaux devant la loi.» S'exprimant ensuite sur l'influence sociale du catholicisme en véritable homme d'Etat, M. Leclercq ajouta: «... Si je dois »expliquer toute ma pensée, et aller encore plus avant, »je dirai qu'à mes yeux la Belgique est foncièrement »catholique; que c'est le catholicisme qui la distingue »nationalement, et que ce caractère, il est heureux »qu'elle l'ait, parce qu'à l'intérieur il forme pour elle »un lien, une des plus grandes forces de cohésion de la »société, un modérateur qui prévient ce que pourraient »avoir de dangereux nos principes de liberté et nos ins»titutions politiques, si un esprit de religion et un pro»fond sentiment du devoir n'animaient toute la nation et »ne retenaient la société dans les limites hors desquelles »elle cesse d'être; parce que, pour l'extérieur, il est un »gage d'ordre et de stabilité, qui étouffera peu à peu les »préventions que notre révolution a pu inspirer. Ce »caractère, nous devons le conserver précieusement, »nous ne pouvons le perdre sans nous perdre avec »lui (1). »

Certes, il n'était pas possible de désavouer plus clairement, plus positivement, les doctrines prêchées par la *Revue nationale*. Mais l'honorable M. Leclercq n'était pas personnellement en cause, pas plus que son collègue de l'Intérieur, M. Liedts. L'un et l'autre possédaient

(1) Séance du 26 février, *Moniteur* du 27.

Digitized by Google

l'estime et la confiance de l'opposition. On voulait que les théories de M. Devaux fussent désavouées par M. Rogier et par M. Lebeau, par ce dernier surtout, parce que son autorité était prépondérante au sein du conseil des ministres. Or, on l'a vu, loin de désavouer la *Revue*, M. Lebeau s'était efforcé d'établir à son tour la nécessité de l'homogénéité politique des cabinets.

Le lendemain, le débat fut repris avec une ardeur nouvelle. M. le ministre de la Justice posa nettement la question politique. Réclamant l'adoption du budget comme un témoignage de confiance, il déclara que, dans l'hypothèse d'un rejet, les ministres se retireraient, soit immédiatement, *soit après avoir fait un appel au pays.* Fatigué des tiraillements qui entravaient sa marche, le cabinet acceptait la lutte comme un moyen de sortir d'une position indécise et précaire. Des renseignements recueillis par ses amis lui permettaient de croire que la majorité de la Chambre voterait en faveur du budget, et il espérait que, dans ce cas, le Sénat, où l'élément catholique occupait une position prépondérante, s'abstiendrait d'entrer à son tour dans la lice. C'était cet espoir qui l'avait déterminé à parler d'un appel éventuel au pays.

Mais la menace d'une dissolution n'était guère propre à calmer les appréhensions des adversaires du cabinet. Les débats se prolongèrent pendant plusieurs séances, et, pour la première fois depuis l'avénement de la dynastie nationale, les tribunes publiques couvrirent d'applaudissements chaleureux les discours des ministres.

Nos annales parlementaires renferment peu d'exemples d'une discussion aussi imposante, aussi solennelle.

Digitized by Google

De part et d'autre on luttait avec le même talent, la même conviction, le même espoir dans l'avenir. Une grande opinion nationale, qui s'était montrée plus que désintéressée dans les régions officielles, brusquement frappée d'ostracisme, serrait ses rangs, réunissait ses forces, défendait ses titres, réclamait ses droits et professait courageusement les doctrines de l'Union de 1830. Une agitation extraordinaire régnait aux abords de la Chambre et dans les tribunes. La presse libérale tout entière, oubliant ses querelles intestines, unie pour la première fois dans la poursuite d'un but commun, appuyait énergiquement les ministres. « Ici, » s'écriait M. Devaux, « ce »qu'on nous appelle à faire, c'est non de désapprouver »un acte du ministère, mais de vaincre une opinion.... »Une opinion ainsi violemment vaincue serait quelque »chose de très-grave; une opinion ainsi gratuitement »outragée, violemment repoussée, ne *se résigne pas* »*comme des individus peuvent le faire* (1). » Le député-publiciste ne s'apercevait pas qu'il justifiait ainsi toutes les plaintes et toutes les méfiances des catholiques. N'avait-il pas érigé en système le fait de leur infériorité politique? N'avait-il pas célébré les funérailles de leur influence ministérielle et l'avénement définitif du libéralisme? Il se trouvait précisement en présence d'une *opinion gratuitement outragée qui ne voulait pas se résigner*. Selon l'expression énergique de la *Revue de Bruxelles*, les catholiques déchiraient le certificat de décès politique que les amis des ministres leur avaient si généreusement délivré (2).

(1) Séance du 1er mars, *Moniteur* du 3.
(2) Février 1841, *Chronique politique*, p. X.

Digitized by

Les débats se terminèrent par un succès qui, dans les circonstances où l'on se trouvait, équivalait à une défaite. Le budget des travaux publics fut adopté par 49 voix contre 39 et 3 abstentions. La Chambre renfermait un grand nombre de fonctionnaires, et ceux-ci avaient presque tous voté en faveur de leurs chefs. D'autres membres, tout en émettant un vote affirmatif, disaient hautement qu'ils n'approuvaient pas les tendances du ministère, et expliquaient leur attitude par cette seule considération, qu'il fallait attendre des actes plus nombreux et plus décisifs avant de rendre un verdict parlementaire défavorable à l'administration centrale. Ajoutons que le budget des travaux publics se trouve intimement en rapport avec les intérêts de clocher, toujours si tenaces et si redoutables pour le député qui se place au-dessus de leur influence. Sous le cabinet précédent, la *Revue nationale* avait fait ressortir l'importance des 21 voix qui s'étaient prononcées contre le budget des affaires étrangères. Or, ici une opposition de 39 voix se produisait à propos du budget des travaux publics, toujours le plus populaire parce qu'il se trouve en contact avec tous les intérêts locaux que les membres des Chambres sont appelés à défendre.

Quels que fussent du reste les mobiles qui avaient dirigé la majorité de la Chambre, un fait malheureusement incontestable, c'est que la lutte était loin d'être terminée. En effet, au moment où les amis et les adversaires des ministres discutaient la valeur du vote, on apprit que le Sénat allait protester à son tour contre la théorie des cabinets homogènes.

Cette fois le débat politique s'ouvrit sur le terrain du

Digitized by Google

budget de l'Intérieur. Plusieurs sénateurs, jugeant très-sévèrement l'esprit qui avait présidé à la combinaison ministérielle, demandèrent la modification et même la retraite du cabinet. Il leur semblait étrange, injuste, inexplicable, que pas un membre de la majorité n'eût été jugé digne de participer à la direction des intérêts généraux du pays. Ils parlaient sérieusement du rejet du budget comme d'une mesure indispensable pour rentrer dans les voies normales de la politique unioniste.

Enhardis par le vote de l'autre Chambre, les défenseurs du cabinet furent loin d'agir avec la prudence et l'habileté que réclamaient les circonstances. Ils affectèrent d'assimiler le Sénat belge à la cour des pairs de France, à la Chambre des lords d'Angleterre, pour en conclure que, de même que ces assemblées, il formait un pouvoir essentiellement modérateur, qui ne pouvait, sans sortir de son rôle et de sa mission, avoir recours à la mesure extrême du rejet d'un budget. C'était oublier qu'une assemblée, issue des suffrages du corps électoral et périodiquement soumise au contrôle de la réélection, ne pouvait être assimilée à des Chambres aristocratiques, qui ne tiennent leur mandat que de la confiance royale, dont les membres sont nommés à vie ou même à titre héréditaire, et au sein desquelles les ministres peuvent toujours déplacer la majorité à l'aide d'une *fournée* supplémentaire. C'était commettre une grave imprudence que de dénier au Sénat la partie la plus importante de ses attributions, le rejet d'un budget, au moment même où il avait conçu des craintes sur l'attitude du gouvernement à l'égard des intérêts qui étaient particulièrement

Digitized by Google

représentés dans son sein. Quand une assemblée devient inquiète et soupçonneuse, ce n'est pas en amoindrissant son rôle qu'on ramène la confiance dans son enceinte.

C'était surtout le ministre des Affaires étrangères qui avait pris à sa charge le développement de cette thèse. Non-seulement il poussa la comparaison entre le Sénat et les assemblées aristocratiques de France et d'Angleterre à ses dernières conséquences, mais il se permit d'insinuer que le pays pourrait fort bien envisager l'attitude du Sénat comme un acte de vengeance exercé par la noblesse sur un cabinet issu des classes moyennes. Il oubliait que ces sentiments d'une ignoble jalousie n'avaient jamais animé la noblesse belge, toujours dévouée aux intérêts et aux libertés du peuple. Ancien ministre du régent, M. Lebeau aurait dû se rappeler que la Constitution démocratique du royaume était l'œuvre d'un Congrès qui, sur un nombre total de 200 membres, comptait 71 nobles parmi les délégués de la nation victorieuse (1).

Cependant l'irritation, plus vive que profonde, se serait aisément calmée, si le cabinet tout entier avait franchement et loyalement désavoué les théories exclusives de la *Revue nationale*. Mais ici encore le ministère prit une attitude qui n'était pas de nature à dissiper les appréhensions de la majorité. « Un recueil politique, » dit le baron Dellafaille, « se trouve dirigé par l'ami in- »time et le confident de deux ministres. L'auteur doit »se tromper bien difficilement sur leurs vues, car, sui- »vant la remarque très-juste d'un autre recueil, il peut

(1) Voy. les discours de M. Lebeau (*Moniteur* du 13 et du 16 mars).

Digitized by Google

»passer pour le simple sténographe de leurs conversa-»tions. Il ne peut guère se tromper non plus sur les »intentions d'un cabinet qu'il a créé. Il doit donc être »généralement considéré comme exprimant la pensée »du ministère. Eh bien! le manifeste qu'il a lancé à »l'avénement de ses amis, ses démonstrations ultérieures »et toutes récentes sont une déclaration de guerre à la »participation des catholiques aux affaires de l'Etat. »A-t-il cédé à son exagération particulière et méconnu »les vues d'hommes plus modérés? Il se peut; mais il »fallait écarter ce brûlot à son apparition. Un désaveu »a été arraché, il y a quinze jours seulement, et il est »sorti de la bouche de celui de tous les ministres »(M. Leclercq) qui en avait le moins besoin; de celui »des ministres dont la présence au cabinet avait peut-»être tempéré les craintes et retardé leur explosion. Les »deux ministres les plus compromis par cette publica-»tion n'ont pas encore, jusqu'à présent, trouvé un mot »pour répudier la solidarité de pareils principes (1). » A cette interpellation si nette et si pressante, M. Rogier répondit, avec un empressement qui honorait son cœur, mais qui ne faisait que doubler les craintes de la majorité : « Je n'ai jamais désavoué mes amis (2)! » Et le lendemain, passant de la personne de son ami aux doctrines de la *Revue nationale*, il accepta hautement la solidarité des théories politiques de ce recueil. Il se contenta de dire que ces doctrines étaient exagérées et dénaturées par l'esprit de parti (3).

(1) Séance du 12 mars, *Moniteur* du 13.
(2) *Ibid.*
(3) Séance du 13 mars, *Moniteur* du 14.

Digitized by

Depuis cinq jours ces débats irritants occupaient et agitaient l'assemblée, lorsque tout à coup, dans la séance du 16 mars, à la grande surprise des spectateurs qui remplissaient les tribunes, onze membres réclamèrent le comité secret. Ayant acquis la conviction que plusieurs sénateurs éprouvaient de la répugnance à recourir à la mesure extrême du refus d'un budget, ils avaient imaginé de manifester la désapprobation de l'assemblée sous la forme plus adoucie et plus respectueuse d'une adresse au roi. Immédiatement après l'évacuation des tribunes, l'un d'eux donna lecture d'un projet conçu en ces termes :

« Sire, la nationalité belge a été fondée par l'union »d'opinions divergentes, réunies dans un but commun. »Le maintien de cette union peut seul permettre le »développement des nombreux éléments de prospérité »que possède le royaume et garantir son existence poli»tique. — Les divisions déplorables qui se sont mani»festées pendant cette session, dans le sein de la repré»sentation nationale, sont une preuve nouvelle de »l'impuissance où se trouvent les assemblées législatives »de s'occuper des besoins réels de la nation, lorsque »les partis s'éloignent au lieu de se rapprocher. — Une »telle situation, Sire, entrave la marche régulière de »l'administration et lèse les intérêts les plus chers à la »Belgique. — C'est sous ce point de vue surtout que le »Sénat a dû s'en préoccuper. Pouvoir essentiellement »modérateur, ses efforts tendront à concilier les opi»nions dans l'intérêt général. — Le Sénat regarde »comme un devoir d'appeler l'attention de Votre Majesté »sur une position qui peut faire naître de véritables dan-

Digitized by Google

»gers; il place toute sa confiance dans cette haute sagesse, »dans cette impartialité auxquelles toutes les opinions »se plaisent à rendre un juste hommage. Il a la convic»tion que, quels que soient les moyens que Votre Majesté »croie devoir employer pour arrêter de funestes divi»sions, les hommes sages et modérés viendront s'y »rallier et prêteront ainsi à la royauté, placée au-dessus »de tous les partis, l'appui nécessaire pour remplir la »mission qui lui est assignée. — Votre Majesté peut »compter sur le dévouement inaltérable du Sénat et sur »son loyal concours à vos vues éclairées pour la prospé»rité et l'union de la patrie (1). »

Dans la séance du lendemain, cette adresse fut prise en considération par 23 voix contre 19 et renvoyée aussitôt à une commission nommée par le bureau. Ce fut en vain que les ministres combattirent vivement cette mesure et posèrent nettement la question de cabinet. La majorité de l'assemblée, jalouse de maintenir la politique féconde et nationale de l'Union, était décidée à porter ses plaintes au pied du trône. La commission fit son rapport avant la fin de la séance, et l'adresse, telle que l'avaient formulée ses auteurs, fut adoptée à la majorité de 23 voix contre 19; et cette majorité eût été bien plus forte si quelques sénateurs catholiques ne s'étaient pas séparés de leurs collègues, parce que la lutte leur semblait inopportune et prématurée.

Deux jours plus tard, une députation du Sénat se

(1) Les signataires étaient MM. le baron Dubois de Nevele, le baron de Peuthy, Van Saceghem, le comte Vanderstraeten de Ponthoz, d'Hoop, le comte de Briey, le baron Dellafaille, le baron de Pélichy, de Rouillé, le baron de Stockhem, le baron de Mooreghem.

Digitized by Google

rendit au palais pour remettre l'adresse aux mains du roi (1).

L'agitation causée par cette démarche peut être comparée sans exagération à celle qui régnait dans toutes les provinces pendant les mémorables discussions du traité de paix de 1839. Les nuances extrêmes du libéralisme, qui nourrissaient encore des pensées de méfiance ou d'hostilité envers MM. Rogier et Lebeau, se rallièrent immédiatement au ministère avec un élan extraordinaire. Un formidable concert de récriminations, de menaces et d'injures retentit dans les colonnes d'une foule de journaux qui, acquis jusque-là à toutes les oppositions, avaient endossé pour la première fois la livrée ministérielle. Les démocrates eux-mêmes, toujours en petit nombre, mais toujours actifs et bruyants, se mirent à lancer des traits contre une « assemblée aristocratique » qui, disaient-ils, voulait ramener la théocratie et l'ancien régime.

Mais bientôt se produisit un fait infiniment plus grave. Les conseils communaux, oubliant leur rôle de corps administratifs chargés de la direction des intérêts exclusivement locaux, se mirent à juger, à contrôler, à blâmer les actes des Chambres, et votèrent à leur tour des adresses au roi pour demander le maintien du mi-

(1) Le tirage au sort des membres de la Commission amena un incident regrettable. A l'appel de son nom, M. de Haussy s'écria : « Je refuse »de faire partie d'une députation chargée de présenter au roi une »adresse que je crois attentatoire aux droits de sa couronne. » Le comte de Quarré fit une déclaration analogue, aux applaudissements chaleureux du public des tribunes.

Le roi répondit à la Commission : « Messieurs, je reçois l'adresse du »Sénat. Je n'ai jamais douté de ses bonnes intentions. J'examinerai »cette adresse avec attention. » (*Moniteur* du 18 mars 1841).

Digitized by Google

nistère. Soixante communes, parmi lesquelles figuraient nos villes les plus importantes, se permirent cette grave infraction aux règles fondamentales de notre droit public. Les ministres n'eurent pas le courage de blâmer ces démarches inconstitutionnelles. Au lieu de dire au pays que le maintien de la liberté exige que chaque pouvoir se renferme dans le cercle de ses attributions propres, ils gardèrent un silence que leurs subordonnés accueillirent comme une approbation tacite. Loin de formuler un blâme, la presse ministérielle annonçait minutieusement l'arrivée de chaque manifeste communal.

Nous avons déjà dit que le renversement du cabinet, au moment où l'on ne pouvait lui reprocher d'autre grief sérieux que les tendances de sa politique, était une mesure à la fois inopportune et dangereuse. L'expérience n'a que trop prouvé que l'adresse de 1841, loin de ramener l'union et la paix dans les régions officielles, fut en réalité un nouveau brandon de discorde, une nouvelle source de haines et de luttes. Mais s'ensuit-il que le Sénat n'eût pas le droit de signaler à l'attention du chef de l'Etat les dangers d'une attitude qui tendait à baser la politique nationale sur un système d'exclusion, injuste dans son point de départ, périlleux dans ses conséquences, humiliant dans son exercice pour une grande opinion largement représentée dans le pays et dans les Chambres? Nous ne le pensons pas. On peut différer d'avis sur l'opportunité, mais non pas sur la légalité de l'adresse. Le Sénat représente la nation au même degré que la Chambre des représentants. L'un et l'autre sont les délégués du même corps électoral. L'un et l'autre sont l'expression de la souveraineté nationale. Si la Constitution requiert pour

Digitized by Google

l'entrée au Sénat des conditions d'âge et de cens qui ne sont pas exigées pour l'éligibilité à la Chambre populaire, c'est uniquement pour préserver ses décisions de toute ardeur inopportune, de toute précipitation dangereuse. Loin de restreindre l'exercice de ses prérogatives, l'existence de ces conditions sévères ne le rend que plus apte à faire entendre sa voix au milieu des clameurs des partis et des passions en effervescence. Quand le Sénat croit la paix publique menacée d'un péril réel, il peut, de même que la Chambre des représentants, communiquer respectueusement ses craintes à la sagesse royale. En France, sous le cabinet présidé par le général Dessolle, la cour des Pairs, si souvent citée dans ces débats, avait voté, malgré les ministres, une adresse au roi pour le supplier de présenter aux Chambres une loi électorale moins favorable au parti libéral (1). Prier le roi d'user de ses prérogatives pour calmer les esprits et maintenir la politique nationale dans la ligne de la modération et de l'équité, ce n'est pas porter atteinte aux droits de sa couronne. La Constitution attribue au roi la nomination et la révocation des ministres; mais elle lui donne aussi le droit de négocier et de conclure des traités de paix. Or, en 1832, M. Lebeau, M. Rogier, M. Devaux et tous leurs amis avaient voté en faveur d'une adresse qui appelait l'attention de la couronne sur les dangers que pouvait offrir une négociation directe avec la Hollande avant l'évacuation du territoire. Tellement il est vrai que les esprits les plus éclairés ne sont pas à l'abri des suggestions

(1) Voy. le *Moniteur universel* du 4 mars 1819.

Digitized by Google

de l'intérêt personnel et de l'aveuglement des passions politiques (1).

On ne doit pas non plus accepter sans réserve les théories d'une partie de la presse sur l'iniquité des *procès de tendance* (2). Nous l'avons déjà dit : l'opposition eût agi plus sagement en attendant des actes manifestes, des faits irrécusables, avant de s'engager dans une lutte sérieuse; mais les reproches qu'on peut lui adresser à ce sujet ne doivent pas s'éloigner de la question d'opportunité. Si un cabinet exclusivement catholique était arrivé aux affaires, et qu'en même temps l'organisateur de ce cabinet, le confident, l'ami intime des ministres, se fût permis de dire et d'écrire que désormais les catholiques entendaient régner en maîtres, aurait-on trouvé un seul député libéral qui ne se fût pas écrié que le ministère n'avait pas sa confiance? Or, c'était là précisément la position parlementaire des ministres. Les catholiques n'avaient émis qu'un vote de défiance;

(1) Voy. T. Ier, p. 281. Le ministre de la Justice (M. Leclercq), dont la compétence ne sera niée par personne, en fit lui-même l'aveu, dans la séance du Sénat du 17 mars. « Il nous semble, » disait-il, « que les pré»cédents qui ont eu lieu dans les deux Chambres et qui nous présentent »des votes d'adresse sur des points touchant à la prérogative royale, »mettent hors de doute la constitutionalité de cette adresse; nous n'y »voyons qu'une question de convenance....» (*Moniteur* du 18 mars 1841). Avait-on porté atteinte à la prérogative royale lorsque, en mai 1832, les deux Chambres votèrent une adresse pour prier le roi de refuser son assentiment à des plans qu'on attribuait à la Conférence de Londres? (Voy. T. Ier, p. 281). — M. Van den Peereboom défend l'opinion contraire (*Du gouv. représ. en Belg.*, T. Ier, p. 359); il base son système sur une affirmation impossible à admettre en droit et en fait : à savoir que le Sénat n'est pas au même degré que la Chambre une branche du Parlement ou l'expression du vœu populaire. Nous croyons avoir suffisamment réfuté cette objection (Voy. ci-dessus, p. 60).

(2) C'était encore un terme d'importation française. On sait que la législation française sur la presse, votée en 1822, permettait d'incriminer la tendance résultant d'un ensemble d'articles successivement publiés.

Digitized by Google

ils s'étaient contentés de protester contre l'ostracisme politique dont on voulait les frapper. Le *procès de tendance* n'était ici qu'un *refus de confiance*. Les sénateurs refusaient leur concours, parce que la combinaison ministérielle ne leur offrait pas des garanties suffisantes. Ils ne demandaient pas la mise en accusation des ministres; ils déclaraient simplement que le programme ministériel, commenté par la *Revue nationale*, leur inspirait des craintes légitimes. Les Chambres législatives ne sont pas obligées de se renfermer dans le cercle des actes accomplis sous l'impulsion des ministres; elles ont le droit d'examiner si l'esprit qui souffle dans les régions officielles est bien réellement l'esprit national. Elles peuvent demander des garanties et indiquer parmi ces garanties une nouvelle répartition des portefeuilles. Est-ce que toutes les attaques dirigées contre le cabinet de 1834, où les ministres libéraux se trouvaient cependant en majorité, étaient autre chose qu'un *procès de tendance*, qu'une interminable série de déclamations sur l'existence présumée d'une influence occulte? Les défenseurs du cabinet aimaient à citer l'exemple de la pairie française. Pourquoi gardaient-ils le silence sur la Chambre des Députés? Pourquoi ne disaient-ils pas que le vote négatif dans la question des fonds secrets y était, au début de chaque administration nouvelle, un véritable procès de tendance que l'opposition intentait aux ministres? Ici encore l'homme impartial avouera que le Sénat ne portait aucune atteinte aux institutions constitutionnelles du pays. Il n'y verra, comme nous, qu'une question d'opportunité.

Trois semaines s'écoulèrent dans l'attente de l'exercice

Digitized by Google

de la prérogative royale, trois semaines pleines d'agitation, d'anxiété, de trouble moral, pendant lesquelles la presse des deux partis discutait les actes du pouvoir et l'adresse du Sénat, avec une ardeur fiévreuse qui seule suffisait pour prouver que la politique unioniste avait reçu une atteinte profonde.

On ne tarda pas à connaître les propositions que le conseil des ministres avait soumises à la sanction royale. On apprit que les idées et les projets du cabinet se trouvaient formulés dans un mémoire rédigé par M. Lebeau.

Dans ce document, très-remarquable sous le rapport de la forme, M. Lebeau commençait par énumérer les raisons qui, à son avis, rendaient nécessaire la dissolution des deux Chambres. La députation de cinq provinces devant être bientôt soumise à la réélection, le ministre ne voyait pas grand inconvénient à étendre l'élection à quatre autres provinces. Cette mesure lui semblait même très-utile, parce que toutes les probabilités faisaient supposer que le renouvellement partiel n'aurait pas changé notablement l'aspect de la Chambre des représentants, et qu'ainsi on se serait trouvé, un peu plus tard, en présence du même conflit, des mêmes causes d'irritation, de la même nécessité d'un appel au pays. Les élections de juin 1841 accomplies, les esprits se seraient préoccupés immédiatement des élections de juin 1843; les mêmes inquiétudes, les mêmes appréhensions auraient continué d'agiter le pays. Aux yeux de M. Lebeau, il était infiniment préférable d'obtenir un résultat immédiat et décisif. Il affirmait que, dans la province de Liége, le ministère était entouré d'une grande popularité. Il ajoutait que, dans la ville de Gand,

Digitized by Google

une partie de l'opinion catholique et une très-grande partie de l'opinion orangiste soutenaient le cabinet. Ailleurs encore il apercevait des symptômes favorables. La conclusion de toutes ces prémisses était que la dissolution des deux Chambres, opérée dans les circonstances où l'on se trouvait, aurait laissé aux catholiques une minorité *d'environ trente voix, nombre suffisant pour servir de contrepoids utile à l'action prédominante d'un ministère libéral.*

Cependant M. Lebeau ne faisait pas de la dissolution de la Chambre des représentants une condition absolue. A la rigueur, il se serait contenté de la dissolution du Sénat ; mais aussi cette mesure lui semblait indispensable. L'intervention du Sénat dans l'exercice de la prérogative royale était à ses yeux un précédent fâcheux et irrégulier qui ne devait pas être toléré par la couronne. Déjà, disait-il, la conduite imprudente de cette assemblée avait entraîné les conseils communaux dans des démarches qui pouvaient flatter l'amour-propre des ministres, mais qui n'en offraient pas moins quelque chose d'anormal et dénotaient un état de crise profonde. Avant de changer le cabinet pour le mettre en harmonie avec le Sénat, il était naturel et logique, disait le ministre, de s'assurer si l'opinion du Sénat était d'accord avec l'opinion du corps électoral.

Ainsi, dissolution des deux Chambres, et subsidiairement dissolution du Sénat : telles étaient les conditions offertes par M. Lebeau au nom de ses collègues.

La tâche de la royauté était loin d'être facile. La dissolution de la Chambre des représentants eût été un acte souverainement illogique, puisque la majorité s'était

Digitized by Google

déclarée en faveur des ministres. Prononcer cette dissolution pour *réduire le nombre des catholiques à trente*, c'eût été justifier toutes les plaintes et légitimer tous les griefs de l'opposition; c'eût été mêler la prérogative royale aux théories exclusives de la *Revue* de M. Devaux. Pour le Sénat, la question se présentait sous une autre face; mais la mesure réclamée par M. Lebeau n'en était pas moins grave. Dissoudre une assemblée parce qu'elle avait fait un appel au roi, dans un langage empreint du dévouement le plus profond, de la confiance la plus illimitée, c'eût été un acte d'autant plus rigoureux que le Sénat comptait dans son sein une foule d'hommes qui avaient largement contribué à l'indépendance du pays et à l'établissement de la royauté constitutionnelle. D'un autre côté, renvoyer le cabinet avant qu'il eût eu le temps de manifester sa politique par des faits d'une importance réelle et décisive, c'était jeter le germe d'un mécontentement profond dans la nuance parlementaire représentée par les ministres; c'était ouvrir l'arène politique à une irritation qui pouvait prendre des proportions redoutables. Sous quelque face qu'on envisageât le problème politique, la solution était entourée de difficultés sérieuses. Un honorable sénateur, jetant un regard sur l'avenir, eut raison de s'écrier avec douleur: «Le roi de Hollande n'a pas été notre plus grand ennemi, »il est en nous. La paix sous ce rapport nous est »fatale, car avant la paix nous sentions le besoin de »rester unis. Aujourd'hui les ennemis nous viennent de »l'intérieur et les partis commencent à déchirer notre »belle patrie (1).»

(1) M. Desmanet de Biesme; séance du Sénat du 12 mars.

Digitized by Google

Après de longues et mûres réflexions, le roi finit par prendre le parti qui lui semblait le plus propre à conduire à la pacification des esprits et au rétablissement de l'union patriotique de 1830. Après avoir vainement engagé les ministres à rester au moins provisoirement à leur poste, il accepta leurs démissions, et chargea M. Nothomb, l'un des hommes les plus éminents du parti libéral, du soin d'organiser une administration nouvelle (1).

(1) Malgré les difficultés qui entravaient sa marche, l'administration du cabinet du 18 avril 1840 n'avait pas été stérile. On lui doit le vote de plusieurs lois importantes, notamment celle du 8 janvier 1841 sur le duel, celle du 25 mars 1841 sur la compétence en matière civile, celle du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux. On peut encore citer parmi ses actes la fondation du pénitencier de St-Hubert pour les jeunes délinquants (loi du 8 juin 1840), le vote d'un crédit pour l'etablissement d'une ligne de navigation à vapeur entre la Belgique et les Etats-Unis (loi du 29 juin 1840), et un emprunt de fr. 82,000,000 (loi du 26 juin 1840) conclu, il est vrai, à des conditions moins avantageuses que celui de 1836.

CHAPITRE XXXII.

MINISTÈRE NOTHOMB. — MAINTIEN DE LA POLITIQUE UNIONISTE.

(13 *Avril* 1841 — 16 *Avril* 1843).

Situation respective du gouvernement et des partis politiques au moment du vote de l'adresse du Sénat. — Deux systèmes contradictoires se trouvent en présence. — Doctrines de la *Revue nationale* résumées dans le rapport officiel de M. Lebeau. — Nécessité du maintien de la politique unioniste, défendue par M. Nothomb. — Importance des problèmes soumis à l'appréciation de la couronne. — Le roi se prononce en faveur de la politique de l'Union. — M. Nothomb est chargé de la formation d'un cabinet mixte. — Programme publié sous la forme d'une circulaire aux gouverneurs de province. — Examen de ce document. — Le ministère se prépare à comparaître devant les Chambres. — Complot orangiste, ourdi par le général Van der Meere et l'ex-général Van der Smissen. — Griefs nouveaux découverts par l'opposition ultra-libérale. — La dîme. — La résurrection de la main-morte. — La personnification civile de l'université catholique. — Les lois réactionnaires. — Nomination des bourgmestres hors du conseil communal. — Fractionnement des colléges électoraux. — Inanité de tous ces griefs. — Les Chambres secondent énergiquement l'action du cabinet. — Travaux parlementaires. — Loi sur l'enseignement primaire. — Loi sur les fraudes électorales. — Le ministère et l'opposition à la tribune de la Chambre des représentants. — Succès éclatant obtenu par le ministre de l'Intérieur.

Depuis l'érection du trône constitutionnel, deux partis politiques se disputaient les suffrages du corps électoral. Ces partis étaient largement représentés au sein des Chambres; mais, chaque fois qu'un problème important était discuté à la tribune, la classification en catholiques et en libéraux disparaissait, pour faire place à une

Digitized by Google

majorité nouvelle, composée de fractions appartenant aux nuances modérées des deux camps rivaux. Une majorité *mixte* se plaçait au-dessus des dissidences politiques, secondait les efforts des ministres et dotait le pays des institutions que réclamait l'ère nouvelle ouverte par la révolution de Septembre. C'était cette majorité mixte qui avait prêté son concours à tous les actes essentiels de la politique intérieure et de la diplomatie nationale: la fondation de la royauté belge, les dix-huit articles, le chemin de fer, l'organisation judiciaire, l'organisation de la province et de la commune, l'organisation de l'enseignement supérieur, le traité de paix avec la Hollande. C'était à cette majorité mixte que M. Lebeau lui-même s'était adressé dans toutes les crises qu'il avait rencontrées dans sa carrière ministérielle. Il lui devait le rejet de la demande d'enquête formée à la suite des désastres de 1831 (1), la ratification parlementaire de la convention du 21 mai (2), le rejet de l'acte d'accusation dressé par M. Gendebien (3). Pleins de confiance dans les lumières, le patriotisme et l'impartialité du pouvoir central, les hommes modérés de chaque parti, rejetant toute pensée d'opposition systématique, se contentaient de veiller au maintien des droits de leurs coreligionnaires politiques. Le gouvernement était placé dans une sphère supérieure.

Tels étaient les rapports respectifs du pouvoir et des Chambres, lorsque les amis de M. Devaux se mirent à célébrer les avantages d'une majorité exclusivement libé-

(1) Voy. T. Ier, p. 221.
(2) Voy. T. III, p. 12.
(3) *Ibid.*, p. 16.

Digitized by Google

rale. A leurs yeux, la majorité mixte, bonne et utile lorsque la question extérieure dominait toutes les autres, devait maintenant céder le pas à une majorité homogène. « Une phase est fermée, » disaient-ils, « une autre »phase est ouverte; la première phase, où nous avons »eu besoin de cette majorité, c'était celle où la question »extérieure était dominante. » A leur avis, une période nouvelle datait du jour de l'acceptation du traité du 19 avril. La trève conclue en présence de l'ennemi commun avait perdu sa raison d'être, son but et par suite son utilité, le lendemain de la victoire. Il fallait à l'avenir une majorité homogène, et cette majorité devait être libérale et avoir à sa tête un ministère libéral. En principe, le directeur de la *Revue nationale*, dont on appliquait ici les maximes, ne condamnait pas l'existence des cabinets mixtes. Il se serait contenté d'un ministère dans lequel l'opinion libérale eût occupé une place prépondérante. Mais cette combinaison, acceptable en théorie, lui semblait irréalisable en fait, et dès lors la prépondérance libérale devait nécessairement se produire à l'aide d'une administration homogène.

En présence de ces deux systèmes contradictoires, la tâche dévolue à la prérogative royale offrait une importance extrême. Quelle direction fallait-il imprimer à l'administration générale du pays ? Etait-il nécessaire de mêler le gouvernement aux luttes ardentes des partis ? Convenait-il de transformer les ministres en agents politiques d'une majorité homogène ? L'heure était-elle venue de proclamer que l'union patriotique de 1830, cette union qui se prévalait déjà d'une consécration historique de dix années, fut un accident au lieu d'un prin-

Digitized by Google

cipe, une trève passagère au lieu d'un progrès dans la vie politique du peuple belge? Tels étaient, à part les personnes et les intérêts privés mêlés à la crise, les problèmes politiques que le roi était appelé à résoudre par le choix de ses ministres.

M. Lebeau, l'homme le plus influent du cabinet de 1840, demandait la dissolution des Chambres, ou du moins la dissolution du Sénat, comme un moyen de faire disparaître la majorité parlementaire qui, depuis dix ans, avait loyalement secondé les efforts de la royauté nationale. Mais cette politique à outrance, cet appel aux passions populaires, étaient loin d'être unanimement approuvés dans les rangs de l'opinion libérale. Plusieurs membres du Sénat et de la Chambre des représentants qui, le 2 et le 17 mars, avaient voté en faveur des ministres, effrayés des luttes implacables où l'on s'exposait à jeter le pays, manifestaient hautement le désir de rentrer dans les voies de la modération, de la paix, de l'union et de la tolérance politique. A leur avis, la majorité n'avait pas mérité l'arrêt de proscription prononcé par M. Lebeau; ils disaient que les Chambres étaient composées de manière à fournir un appui suffisant à tout gouvernement qui n'affecterait pas de planter son drapeau dans l'un des deux camps rivaux. La dissolution leur semblait en même temps inutile et dangereuse.

Au nombre de ces hommes d'Etat restés fidèles aux traditions de 1830, M. Nothomb figurait en première ligne. Consulté par le Roi, il fit vivement ressortir les dangers d'une dissolution totale ou partielle, au moment où la presse avait partout surexcité les passions du corps électoral.

Digitized by Google

Donner au chef de l'Etat le conseil de conserver les Chambres, c'était prendre l'engagement de se charger au besoin de la succession des ministres qui professaient l'opinion contraire. M. Nothomb ne recula point devant la responsabilité que l'acceptation de cette tâche entraînait dans les circonstances épineuses où se trouvaient le parlement et le pays. Le roi, dont la sagesse redoutait les éventualités de l'intronisation d'un gouvernement de parti, dans un pays aussi peu étendu que la Belgique, remit à l'ancien ministre des Travaux publics le soin d'organiser une administration nouvelle.

Dès cet instant la crise ministérielle marcha rapidement vers sa solution. Le nouveau cabinet fut formé le 13 avril 1841. Il était composé de MM. de Meulenaere, aux Affaires étrangères; Nothomb, à l'Intérieur; Van Volxem, à la Justice; le comte de Briey, aux Finances; Desmaisières, aux Travaux publics; le général Buzen, à la Guerre. Parmi les cinq ministres qui appartenaient à la Chambre des représentants, trois avaient émis un vote favorable au cabinet précédent, dans la célèbre séance du 2 mars (1). Un seul ministre, le comte de Briey, appartenait au Sénat. C'était encore une fois une administration mixte. Si MM. de Meulenaere et de Briey pouvaient être classés dans les rangs des catholiques, MM. Nothomb, Van Volxem, Desmaisières et Buzen appartenaient à l'opinion libérale (2).

(1) MM. Nothomb, Van Volxem et Buzen avaient voté en faveur du cabinet Lebeau. M. de Meulenaere était absent. M. Desmaisières avait seul voté contre l'adoption du budget des travaux publics. Le comte de Briey avait émis au Sénat un vote favorable à l'adresse.

(2) Quelque temps après sa formation et avant qu'il eût comparu devant les Chambres, le cabinet subit une modification dans son per-

Digitized by Google

Publié sous la forme d'une circulaire du ministre de l'Intérieur aux gouverneurs de province, le programme du cabinet nouveau était l'expression fidèle des idées de tolérance et de modération qui avaient dirigé les choix de la couronne. Arborant hautement le drapeau de l'Union, M. Nothomb déclara qu'il avait repoussé la dissolution totale ou partielle du parlement, parce que les Chambres, telles qu'elles étaient constituées, lui semblaient suffire au gouvernement du pays. Au lieu de gouverner à l'aide d'un parti victorieux imposant ses volontés au parti vaincu, jusqu'à ce que bientôt il succombe à son tour, il déclarait vouloir puiser ses forces dans un système de transaction loyale, en replaçant le pouvoir dans une sphère où pouvaient se rencontrer les hommes modérés de toutes les nuances. *Il voulait d'une manière sincère fixer le gouvernement sur le terrain des opinions modérées. Il n'était l'avénement ni d'un parti politique ni d'une classe sociale, mais l'organe libre et impartial du pays considéré dans son ensemble.* On remarqua surtout la phrase suivante : « De malheureuses »dénominations ont été jetées dans le public. En appeler »aujourd'hui au pays, ne fût-ce que par la dissolution du »Sénat, c'eût été inviter la nation à se partager en deux »camps, à se livrer bataille et à décider au nom de quel »parti le pays serait gouverné jusqu'aux élections pro-

sonnel. M. de Meulenaere, qui avait accepté le portefeuille des Affaires étrangères avec répugnance, se retira le 5 août 1841. Il fut remplacé par le comte de Briey, et ce dernier par M. Smits, directeur de la banque de Belgique. M. de Meulenaere resta membre du conseil. — Cette modification n'apporta aucun changement dans les vues politiques du ministère. C'était toujours un cabinet mixte.

Une autre modification eut lieu le 5 février 1842. Par suite du décès du général Buzen, le portefeuille de la Guerre fut remis au général de Liem.

Digitized by Google

»chaines, destinées à renouveler le même combat. *Chef,* »*non d'un parti, mais de la nation, le Roi ne pouvait* »*autoriser une lutte à la fois aussi dangereuse et aussi* »*inefficace.* »

La circulaire se terminait par l'expression d'une crainte patriotique que les événements postérieurs n'ont que trop justifiée. « Si cet essai ne réussissait pas, » disait M. Nothomb, « nous le verrions échouer sans re»gret pour nous-mêmes; nous tomberions fidèles à nos »antécédents et sans nous sentir amoindris. Notre chute »serait accueillie avec joie par les opinions extrêmes; »car, au-delà du ministère actuel, il n'y aurait proba»blement plus à opter qu'entre deux combinaisons éga»lement exclusives. Deux partis seraient peut-être pour »longtemps en présence, se passionnant chaque jour »davantage, absorbant toutes les nuances intermédiaires, »convoitant le pouvoir, l'obtenant tour à tour par d'iné»vitables réactions et l'exerçant alternativement, non »dans l'intérêt général, mais au détriment l'un de l'autre. »— Ce serait un grand malheur que de réduire le gou»vernement à cette alternative. Nous osons le dire : le »cabinet actuel est le point culminant d'une situation. »Après lui, il faut presque inévitablement que le pou»voir se porte à droite ou à gauche (1). »

On a dit que le langage du ministre de l'Intérieur manquait à la fois de modestie et de vérité (2). Cette réflexion ne peut être que le résultat d'un examen superficiel. Le cabinet du 13 avril est bien réellement le point

(1) *Moniteur* du 14 avril 1841.

(2) Van den Peereboom, *Du gouvernement représentatif en Belgique,* T. II, p. 2.

Digitized by Google

culminant d'une situation. Avant lui, c'est l'époque de l'union entre les catholiques modérés et les libéraux modérés; c'est, pour nous servir d'une expression parlementaire, le gouvernement du pays par les deux centres coalisés; c'est l'époque où MM. Lebeau, Rogier, Devaux, Nothomb, Ernst, Goblet et d'Huart s'appuyaient sur la même majorité que MM. de Theux, de Meulenaere, Raikem et Dechamps. Après lui, c'est la période où la division en catholiques et en libéraux passe rapidement du pays dans les Chambres législatives; c'est la phase des partis homogènes; c'est la lutte grandissant sans cesse, avec des alternatives diverses; c'est la discorde et la haine remplaçant l'alliance patriotique conclue en présence de la domination étrangère.

L'idée essentielle du système politique adopté par M. Nothomb, la pensée fondamentale de son programme, c'était qu'il ne fallait ni une majorité catholique, ni une majorité libérale, mais une majorité mixte et conciliante, composée d'hommes modérés appartenant aux deux opinions rivales, faisant les affaires du pays et jugeant les actes du gouvernement, non pas en se plaçant au point de vue des intérêts exclusifs d'un parti, mais en s'élevant toujours aux considérations larges et généreuses de la justice, du droit et de l'intérêt général.

Les catholiques accueillirent le programme ministériel avec une bienveillance sincère. Quoique la majorité des portefeuilles fût confiée à des hommes appartenant à l'opinion libérale, ils n'hésitèrent pas un instant à donner leur concours au cabinet formé par M. Nothomb. Ils n'avaient jamais convoité la possession exclusive du pouvoir; il leur suffisait que l'opinion à laquelle ils se

Digitized by Google

faisaient gloire d'appartenir ne fût pas systématiquement exclue de la direction des affaires nationales; ils se contentaient de ne pas être officiellement frappés d'ostracisme. Ils étaient heureux de voir répudier les doctrines de la *Revue nationale*.

Les choses se passèrent d'une tout autre manière dans les rangs de leurs adversaires.

La presse libérale fut unanime à blâmer les hommes qui avaient eu le courage de se charger de la succession politique de MM. Rogier et Lebeau. Chose étrange! les mêmes journalistes qui avaient si amèrement reproché aux catholiques le *procès de tendance* intenté au cabinet précédent, les hommes qui avaient proclamé sur tous les tons qu'il fallait des actes et non des soupçons pour combattre les ministres, en un mot, tous les amis du dernier cabinet entamèrent une polémique virulente et implacable. Ils paraissaient ne pas se douter que cette attitude hostile constituait un procès de tendance bien autrement caractéristique. Les ministres étaient en majorité choisis dans les rangs de l'opinion libérale; on n'avait aucun acte à leur reprocher; ils avaient déployé la bannière de la modération, de la justice et de l'impartialité; et cependant on les dénonçait à l'indignation de toutes les fractions du libéralisme, on les qualifiait de transfuges et de traîtres, on leur faisait une guerre à outrance! On poussa l'imprudence et la haine au point de faire un appel direct aux passions populaires. C'était, disait-on, un ministère plébéien que le Sénat avait culbuté par une adresse inconstitutionnelle; c'était une guerre déloyale, que l'aristocratie de la naissance et de l'or avait déclarée à des ministres appartenant aux classes

Digitized by Google

moyennes! Par cela seul que le cabinet formé par M. Nothomb n'était pas exclusivement composé de libéraux, il était représenté comme assujetti à toutes les exigences de l'*influence occulte*.

Cette polémique ardente ne fut pas entièrement stérile. Au milieu de l'effervescence des passions politiques, le libéralisme exclusif organisa ses phalanges, et de nombreuses défections éclaircirent les rangs des unionistes ; mais la tendance générale du corps électoral se maintint dans la voie des saines idées gouvernementales. La majorité catholique-libérale, dont le ministère réclamait le concours et que voulait anéantir M. Lebeau, sortit plutôt fortifiée qu'affaiblie des élections du 12 juin 1841 (1).

Heureux de ce résultat, les ministres se préparaient à comparaître devant les Chambres, lorsque tout à coup leur attention et celle du pays fut absorbée par une folle tentative de restauration orangiste.

Le traité du 19 avril, l'admission incontestée de la Belgique dans la famille des Etats européens, la reconnaissance de sa dynastie par Guillaume Ier lui-même, la présence d'un envoyé belge à la cour de La Haye, celle des ambassadeurs des souverains de la Sainte-Alliance à Bruxelles, toutes ces preuves de la vitalité du régime issu de la révolution de Septembre avaient profondément découragé les orangistes. Acceptant désormais la dissolution du royaume des Pays-Bas comme un fait accompli, la plupart d'entre eux se préparaient à passer dans les rangs du parti libéral.

(1) Des appréciations contradictoires remplissent les journaux de l'époque. Les événements postérieurs donnèrent gain de cause aux partisans du ministère.

Digitized by Google

Mais cette transformation politique de l'orangisme ne s'était pas effectuée sans quelques protestations isolées. Un certain nombre de conspirateurs incorrigibles persistaient à rêver la chute du trône national et le retour de la famille d'Orange. Plusieurs circonstances, qu'il est indispensable de rappeler ici, avaient contribué à entretenir leurs illusions.

Malgré son caractère éphémère et la nullité de ses résultats, l'alliance conclue entre les orangistes et les républicains, en novembre 1838, avait fait entrevoir la possibilité de grouper dans un seul faisceau tous les adversaires du gouvernement national (1). Avec cet aveuglement qui distingue les passions politiques, on nourrissait l'espoir de faire entrer dans une ligue formidable toutes les fractions mécontentes du pays. On voulait exploiter toutes les passions, coordonner toutes les résistances, exploiter toutes les haines; et l'on se disait que, si le trône de Léopold était brisé dans la tourmente, la dynastie de 1814 aurait bientôt repris sa place à Bruxelles.

Une démarche imprudente de M. de Potter vint fournir un nouvel aliment à ces folles espérances.

En 1839, pendant son séjour à Paris, l'ex-membre du gouvernement provisoire avait communiqué à M. Van Gobbelschroy, ministre de l'Intérieur sous Guillaume Ier, un projet de fédération hollando-belge. Profondément humilié par l'acceptation des vingt-quatre articles, toujours prêt à oublier ses griefs personnels quand l'intérêt national lui semblait en cause, M. de Potter s'était sérieusement occupé du « rappel de la

(1) Voy. T. III, p. 504.

Digitized

»séparation entre la Hollande et la Belgique. » Il ne reculait ni devant la fédération, ni même devant l'union intime des deux peuples séparés en 1830. La fédération toutefois lui semblait préférable. Chaque Etat aurait exercé sa souveraineté propre; mais il n'y aurait eu qu'un seul chef du pouvoir exécutif pour les deux Etats fédérés. Pour le surplus, chaque peuple aurait été placé sur le pied de la plus parfaite égalité. On aurait anéanti toutes les restrictions douanières, et la fraternité entre les deux nations eût été tellement complète que les membres de l'une auraient acquis chez l'autre la plénitude des droits politiques par une année de domicile. Un congrès fédéral composé de dix *pensionnaires*, nommés par la législature des deux pays, aurait résolu les questions intéressant toute la communauté, telles que le contingent militaire et les lois de douanes (1).

Un orangiste, porteur de cette utopie, fut envoyé à La Haye. Guillaume Ier, effrayé du nom de de Potter, se renferma dans une prudente réserve; mais, tout en refusant de s'exprimer d'une manière catégorique, il fit suffisamment entendre qu'il verrait avec grand plaisir propager et développer ces idées par les amis qu'il avait laissés en Belgique. Puisque l'homme dont le nom avait servi de drapeau au mouvement populaire de 1830 parlait lui-même du rétablissement du royaume des Pays-Bas, le roi devait naturellement se dire que tout

(1) Voy. pour ce projet les *Souvenirs personnels* de M. de Potter, T. II, pag. 146, 298 et 303; le Mémoire adressé à la Chambre des représentants par le comte Van der Meere, le 25 février 1856 (*Annales parl.* 1856, p. 1145) et la réponse de M. de Potter (*Annales parl.* 1856, p. 1385).

Digitized by

espoir n'était pas perdu pour les princes de sa maison. M. de Potter se retira de la scène, mais sa démarche avait contribué à faire renaître des espérances aussi insensées que coupables (1).

Un homme qui portait la cocarde belge et les épaulettes de général devint la cheville ouvrière de l'intrigue. En 1840, un complot s'ourdit à Bruxelles. Le comte Van der Meere, général de brigade en disponibilité, s'associa l'ex-général Van der Smissen, et ces deux hommes, dépourvus de toute influence personnelle, se crurent assez forts pour briser le trône du premier roi des Belges.

Jamais conspirateurs ne procédèrent avec plus de légèreté, d'imprudence et de maladresse.

Il suffisait qu'un homme fût mécontent pour qu'on lui fît immédiatement des offres. Une plainte, un murmure semblait autoriser les confidences les plus dangereuses. Tout officier qui se plaignait de ne pas avoir obtenu l'avancement auquel il se croyait le droit de prétendre était entouré, fêté, ébloui de promesses magnifiques. Il suffisait qu'un soldat se laissât régaler dans un cabaret pour que son nom fût aussitôt porté sur la liste des conspirateurs les plus intrépides. Deux canons, fondus à Anvers pour compte des conjurés, furent expédiés à Bruxelles par le chemin de fer de l'Etat! Les balles destinées à ces canons furent fondues avec si peu de mystère que le général Buzen put y assister sous un déguisement. Le secret de la conjuration

(1) M. de Potter, après la rédaction de son projet de fédération, resta complétement étranger à toutes les manœuvres que nous allons rapporter (Voy. sa lettre adressée à la Chambre des représentants, citée p. 80).

Digitized by Google

était, dans toute la force des termes, le secret de la comédie. Le gouvernement, mis au courant par des révélations spontanées, laissa conduire l'intrigue jusqu'au jour où il eut sous la main des pièces de conviction suffisantes pour motiver l'intervention de la justice.

Les moyens d'exécution n'ont jamais été clairement indiqués par les chefs du complot. S'il faut ajouter foi à quelques dépositions recueillies par l'enquête judiciaire, on aurait mis le feu au magasin qui renfermait les fourrages de la garnison; les soldats seraient accourus sans armes pour éteindre l'incendie; pendant leur absence, on se serait emparé des casernes, des armes et des munitions; on aurait mis en état d'arrestation les principaux dépositaires de l'autorité publique; on aurait agi de la même manière à l'égard des membres de la famille royale, et finalement on aurait proclamé l'avénement de Guillaume II, l'union politique de la Belgique et de la Hollande, avec une simple séparation administrative.

L'intervention de quelques agents de police suffit pour dissiper ces rêves de cerveaux malades. Cette ridicule échauffourée, que le peuple nomma « la conspiration »des paniers percés, » se termina par une condamnation en cour d'assises (1).

Ce n'étaient pas les menées des orangistes que le ministère devait redouter. Il avait des ennemis à la fois plus nombreux et plus habiles. Désormais enveloppé dans la guerre faite aux catholiques, il se trouvait, au

(1) Voy. à l'*Appendice* les explications fournies par le général Van der Meere et les détails ultérieurs (*Litt.* A).

Digitized by Google

sein des Chambres aussi bien que dans la presse, en présence d'une opposition vive et compacte.

La lutte dont nous avons déjà signalé la tendance et la marche (1) s'était ranimée avec une vigueur nouvelle. Déçu des espérances qu'il avait basées sur l'avénement du cabinet de 1840, le libéralisme exclusif s'était empressé de réchauffer sa propagande à l'aide de griefs nouveaux. A l'épouvantail de *l'influence occulte* il ajouta la *dîme* et la *main-morte*.

Dans les derniers mois de 1840, on avait réimprimé à Namur un livre intitulé *Explication des premières vérités de la religion*, ordinairement désigné sous la dénomination de *grand catéchisme de Namur*. Comme tous les ouvrages de ce genre publiés au dix-huitième siècle, celui-ci renfermait plusieurs passages sur l'obligation de payer la dîme à l'Eglise. Le chef du diocèse n'avait ni approuvé ni autorisé la réimpression du catéchisme. De même que pour les nombreuses éditions publiées depuis cinquante ans, on s'était servi de l'*imprimatur* de 1796.

Poussant aussitôt un cri d'alarme, la presse ultra-libérale affecta de redouter le rétablissement de la dîme au profit du clergé belge du dix-neuvième siècle! Le moyen semblait admirablement choisi pour jeter le trouble et l'inquiétude dans les campagnes, où les représentants catholiques comptaient un nombre considérable d'électeurs fidèles. La manœuvre fut exploitée sur une vaste échelle. On inonda les villages de journaux et de libelles annonçant le rétablissement de la

(1) Voy. T. II, p. 51 et suiv., T. III, p. 181 et suiv.

Digitized by Google

dîme comme une preuve nouvelle de l'incorrigible rapacité du clergé catholique. Des émissaires, chargés de commenter ces mensonges et d'accroître le nombre des dupes, parcoururent toutes les communes populeuses. On vit même des propriétaires, intimement convaincus de l'impossibilité absolue du rétablissement de la dîme, insérer dans les baux une clause portant que le fermier n'aurait aucun recours contre le bailleur, « en cas que »la dîme fût rétablie par les Evêques. » Aveugles volontaires, ils voulaient ébranler l'autorité morale du prêtre, affaiblir les croyances religieuses des masses, au moment où les ennemis de la société préparaient ces théories anarchiques dont la révolution de Février a été la première et faible manifestation!

La ruse était grossière, mais elle n'en fit pas moins des dupes. Il fallut que l'évêque de Namur adressât au clergé de son diocèse, avec ordre de la lire dans toutes les églises, une circulaire annonçant qu'il n'avait jamais songé, pas plus que ses collègues de l'épiscopat, au rétablissement de la dîme. « La réimpression du grand ca»téchisme, » disait le vénérable prélat, « s'est faite sans »notre participation et même à notre insu. S'il est dit »dans le titre *nouvelle édition corrigée*, ce titre lui-même »a été emprunté aux éditions précédentes. Il suffit d'ou»vrir ce livre pour voir qu'il ne porte pas d'autre appro»bation que celle de 1796; il suffit d'une simple con»frontation des textes pour s'assurer qu'il n'est que la »reproduction, sans changement aucun, de cette édition »de 1796, sauf que l'imprimeur y a mis, comme de cou»tume, le millésime de l'année courante. Tel est cepen»dant le fait dont certaines personnes et certains jour-

»naux se sont emparés, pour répandre un bruit absurde »auquel ils ne croient pas eux-mêmes, et pour semer »ainsi le trouble et l'inquiétude dans les esprits... Nous »chargeons MM. les curés de déclarer formellement de »notre part, en toute occasion, comme nous déclarons »ici nous-même, que nous n'avons jamais eu l'inten»tion de rétablir le paiement de la dîme et que cette »pensée ne nous est jamais venue à l'esprit... (1). » La déclaration était nette, précise et formelle; mais, nous l'avons déjà dit, les partis politiques ne se laissent pas aisément arracher leurs griefs imaginaires. Même au diocèse de Namur, la dîme continua à figurer parmi les armes électorales (2). Bien plus : un représentant de Bruxelles eut le triste courage de reproduire cette accusation absurde dans l'enceinte de la Chambre (3).

La dîme fut suivie de la *main-morte*. La dîme et la main-morte, c'était le rétablissement de l'ancien régime rêvé par une coalition de nobles et de prêtres (4)!

Le prétexte de ce nouveau grief était aussi futile.

(1) *Journ. hist. et litt.*, T. VIII (1841), p. 67.

(2) Voy. le discours de M. Brabant, dans la séance de la Chambre des représentants du 2 décembre 1841.

(3) Discours de M. Verhaegen, séance du 2 décembre 1841. — Plusieurs prélats imitèrent l'exemple donné par leur collègue de Namur. Dans son mandement de carême de 1842, Mgr l'évêque de Gand disait : « Le clergé ne désire pas l'impôt des dîmes, il n'en veut même pas, et il »serait le premier à réclamer, si, ce qui est impossible, le projet de leur »rétablissement venait à être conçu. »

(4) Il importe, en effet, de remarquer que, depuis l'adresse du Sénat, la noblesse se trouvait presque toujours melée aux prétendus empiétements du clergé. Pendant la dernière lutte électorale, l'*Eclaireur* de Namur, l'une des sentinelles avancées du parti, avait dit à M. Brabant : «Vous regardez, vous, le rétablissement de la dîme comme impossible. »Mais si le clergé (pape ou évêques) et la *noblesse* jugeaient le fait »possible, nous savons d'avance dans quel sens vous voteriez à la »Chambre. »

Dans la séance de la Chambre des représentants du 10 février 1841, MM. Brabant et Dubus avaient fait la proposition de conférer à l'université catholique de Louvain la qualité et les droits de personne civile. Renvoyé à l'examen des sections, ce projet y avait reçu un assentiment à peu près unanime; seulement, pour enlever tout prétexte à des insinuations malveillantes, et aussi pour garantir les droits du trésor, la section centrale avait limité le taux du revenu et frappé les propriétés à acquérir d'un impôt exceptionnel de 4 °/₀. Réduite à ces proportions étroites, la proposition était si peu dangereuse que le ministère de 1840, dont les sympathies libérales n'étaient nullement douteuses, avait résolu de ne pas lui susciter l'obstacle de l'influence gouvernementale (1).

(1) Voici le projet de loi. « Art. Ier. L'université établie à Louvain, dont l'acte d'érection est annexé à la présente loi, est déclarée personne civile. — Art. 2. Cet établissement ne peut acquérir, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, ni aliéner les biens acquis, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du roi. — Art. 3. Les dons et legs seront acceptés, les acquisitions et les aliénations faites et les actions judiciaires suivies, au nom de l'université, par le recteur, ou, à son défaut, par le vice-recteur. — Art. 4. Indépendamment de la contribution ordinaire, il sera perçu annuellement, au profit du trésor public, sur les immeubles acquis par cet établissement, quatre pour cent du revenu fixé par la matrice du rôle. — Art. 5. Lorsque les acquisitions autorisées en vertu de la présente loi auront constitué, au profit de l'Université, un revenu de 300.000 francs en biens de toute nature, il ne pourra être accordé d'autorisation ultérieure. Cette dotation ne pourra comprendre des biens immeubles que jusqu'à concurrence de 150,000 francs en revenus fixés par la matrice du rôle. — Art. 6. Les deux articles précédents ne sont pas applicables aux bâtiments qui seraient acquis pour être affectés au service de l'Université ou des pédagogies. »

Voici la répartition des votes dans les sections de la Chambre : 1re Section : La proposition est adoptée à l'unanimité des 6 membres présents. 2e Section : Adoptée par 6 membres ; 3 s'abstiennent. 3e Section : Adoptée par 6 voix contre 2. 4e Section : Adoptée à l'unanimité des 5 membres présents. 5e Section : Adoptée par 7 voix contre 2. 6e Section : Adoptée par 6 voix contre 1. (Voy. *Documents imprimés par ordre de la Chambre*, 1840 — 1841, n. 170).

Digitized by Google

La pensée d'attribuer à un grand établissement national la qualité de personne civile était en réalité très-simple, très-naturelle et surtout très-inoffensive. Les universités de Liége et de Gand étaient largement dotées par le trésor public; le budget de 1841 contenait pour elles un crédit de 606,800 francs, et cette somme énorme ne comprenait pas même les pensions assez élevées que l'Etat payait à d'anciens membres du corps professoral. L'université de Bruxelles, établie dans la capitale, au milieu de conditions économiques impossibles à réaliser en province, prélevait annuellement 40,000 francs sur les deniers des contribuables (1). Placée dans une ville secondaire, l'université catholique était la seule qui ne demandât rien aux finances de l'Etat et de la province. Vivant de subsides librement fournis par les catholiques, elle rendait au pays des services immenses et gratuits. La proposition de MM. Brabant et Dubus n'avait d'autre but que de donner une position plus stable à un établissement qui faisait honneur à la Belgique et qui, sans contredit, était le résultat le plus important que la liberté d'enseignement eût produit dans nos provinces.

Dans tous les pays et à toutes les époques, l'esprit de parti est ingénieux à grossir et à dénaturer les faits qui lui portent ombrage; mais c'est surtout en Belgique que cette puissance d'exagération se manifeste dans les luttes politiques. La proposition de MM. Dubus et Brabant eut un immense retentissement dans la presse. Elle devint un sujet de colère pour les uns, un objet

(1) Voy. *Quelques mots sur la proposition de MM. Dubus et Brabant*, p. 34. Louvain, Vanlinthout, 1841.

Digitized by Google

de terreur pour les autres. Le moyen âge allait reparaître, avec toutes ses iniquités et tous ses priviléges; des propriétés incommensurables allaient être soustraites à la circulation; le sol national allait être frappé d'une immobilité stérile; les corporations anéanties en 1789 allaient revivre et s'emparer de toutes les richesses; le trésor allait perdre ses ressources indispensables; la Constitution allait être violée dans ses dispositions fondamentales; la liberté d'enseignement allait elle-même recevoir une atteinte irréparable! La proposition de MM. Dubus et Brabant était la résurrection de la *main-morte*, l'abandon des grands principes de 1789, la réhabilitation de l'ancien régime! Et ces exagérations, ces craintes absurdes ne se trouvaient pas seulement dans les colonnes des journaux politiques; sous une forme plus ou moins déguisée, plus ou moins adoucie, elles se manifestaient dans les adresses des régences de quelques villes qui, sortant encore une fois du cercle de leurs attributions, avaient cru devoir adresser des plaintes à la Chambre des représentants (1).

Pas un atôme de vérité ne se trouvait au fond de ces clameurs étourdissantes. Ceux qui se plaignaient de la résurrection de la main-morte ne pouvaient ignorer qu'ils vivaient depuis leur enfance au milieu de milliers d'établissements de main-morte disséminés dans tous les districts du royaume. La personnification civile appartenait aux communes, aux bureaux de bienfaisance, aux fabriques d'église, aux séminaires, aux fondations

(1) Voy. les adresses des conseils communaux de Gand et de Liége, à la suite de la brochure intitulée : *Quelques mots sur la main-morte*. Bruxelles, 1841.

Digitized by

de bourses d'étude, aux hospices. Le moyen âge n'allait pas reparaître parce que, parmi quinze à vingt mille personnes civiles, on demandait place pour une personne civile de plus.

La Constitution n'était violée en aucune manière. La liberté d'association, pas plus que la liberté d'enseignement, n'était en cause. Le Congrès national a proclamé les libertés d'association et d'enseignement, mais il laisse au législateur ordinaire la faculté d'accorder ou de refuser la personnification civile. Est-ce que le droit d'acquérir des immeubles accordé à l'université de Louvain empêchait la fondation d'écoles ou de sociétés nouvelles ? Est-ce que, le lendemain du jour où cette faculté aurait été accordée à l'institution catholique, les autres établissements se seraient trouvés dans la nécessité de produire des certificats de capacité avant de pouvoir ouvrir leurs chaires? Il était tout aussi puéril de parler de l'absorption du sol national, puisque le *maximum* du revenu immobilier était fixé à 150,000 francs de rente. Il était absurde de parler de la spoliation du trésor, puisque l'impôt extraordinaire de 4 °/o suffisait amplement pour tenir lieu des droits de mutation. Il était odieux de crier au monopole, puisque la lice restait largement ouverte à toutes les concurrences. L'université de Louvain ne demandait autre chose que de pouvoir vivre un jour de ses revenus, comme elle vivait actuellement des subsides fournis par les catholiques.

Les gouvernements les plus jaloux de leur autorité, les plus ombrageux à l'endroit de l'influence religieuse, n'ont jamais refusé aux établissements d'utilité publique, issus de l'esprit d'association, le droit de posséder et d'ac-

Digitized by Google

quérir des immeubles. En France, en Angleterre, en Allemagne, en Russie même, les souverains se sont contentés de régler l'exercice de ce droit de telle manière que, dans son application, il soit sans danger pour l'Etat, pour le trésor public et pour les familles. L'université catholique offrait incontestablement le caractère d'un établissement d'utilité publique. Ainsi que le disaient les auteurs de la proposition, « elle avait réalisé les »espérances qu'en avaient conçues les amis de la liberté »d'enseignement et du progrès des sciences. Son orga»nisation des plus complètes, le principe éminemment »social sur lequel elle s'appuyait, la sagesse de ses règle»ments, les études fortes et solides qui en étaient la »conséquence, lui avaient mérité la confiance des pères »de famille. Les nombreuses admissions de ses élèves »aux grades académiques attestaient ses succès et les »services qu'elle rendait à l'Etat (1). » Sans demander une obole au trésor public, elle fournissait chaque année une instruction élevée et solide à des centaines d'élèves appartenant à toutes les classes de la société. Son caractère d'institution d'utilité publique s'était manifesté à la dernière évidence, et tout homme non prévenu avouera que la section centrale de la Chambre avait pris des précautions plus que suffisantes pour écarter tous les abus éventuels de la personnification civile. Nécessité d'un arrêté royal pour chaque acquisition, paiement d'un impôt extraordinaire, limitation du revenu total, limitation des acquêts immobiliers : que pouvait exiger de plus l'administrateur le plus jaloux de

(1) *Moniteur* du 12 et du 17 février 1841.

Digitized by Google

l'influence gouvernementale? Aucune législation européenne ne renfermait des garanties analogues.

Par une inconcevable aberration de l'esprit de parti, une mesure destinée à garantir l'exercice de la liberté d'enseignement, à rendre cette liberté efficace et féconde, à maintenir une émulation large et généreuse dans la sphère de l'instruction supérieure, était représentée comme un premier pas en arrière dans les voies du privilége et du monopole. « La liberté d'enseignement »est garantie par la Constitution, » disait le rapporteur de la section centrale, « et tous nous voulons qu'elle soit »réelle. Cependant quand deux établissements sont ri»chement dotés, et qu'à côté d'eux s'élève un établisse»ment libre, dont l'existence n'est point assurée, dont »les ressources ne sont pas positives, la liberté existe»t-elle de fait, en ce sens qu'elle puisse produire tous »les résultats que le pays attend d'une véritable ému»lation? Est-ce donc entraver la liberté ou la seconder, »que de proposer des garanties d'existence et de stabilité »pour un établissement dont nous avons démontré la »haute utilité, et qui est destiné à produire, dans l'in»térêt même des études, cette émulation véritable? On »conçoit l'opposition que rencontrerait une proposition »tendant à demander au trésor de l'Etat la dot d'une »institution privée et rivale de ses établissements; mais »ici on ne demande aucun sacrifice à l'Etat. On demande »simplement que la législature, comme elle en a le droit, »permette à ceux qui ont fondé un établissement d'uti»lité publique, de l'asseoir sur des bases définitives, »pour rentrer ainsi dans les véritables conditions de la »liberté (1). » La personnification civile de l'université

(1) Rapport de M. de Decker au nom de la section centrale, p. 7.

Digitized by Google

catholique n'offrait aucun danger pour les universités de l'Etat; elle ne mettait aucunement obstacle à ce que celles-ci continuassent à recevoir chaque année du budget une dotation bien supérieure. Elle ne détruisait pas davantage l'égalité de position entre l'université de Louvain et l'université libre de Bruxelles, puisque celle-ci était parfaitement en droit de solliciter une faveur identique. La résurrection de la main-morte n'était qu'un épouvantail dont on se servait pour alarmer et agiter les masses (1).

Malheureusement la question fut étrangement dénaturée par la presse. Une foule de moyens furent mis en œuvre pour égarer l'opinion publique. Un pamphlétaire de Liége alla jusqu'à prétendre que les collectes annuelles pour l'université de Louvain dépassaient 1,400,000 fr. L'université ayant déjà amassé un capital de plus de vingt-quatre millions, il était bien temps, disait-il, « qu'elle cessât de disputer un morceau de pain aux » pauvres (2). » On fit si bien qu'on réussit à produire une agitation factice. Le ministère s'alarma; l'influence du nonce apostolique, Mgr. Fornari, lui-même circonvenu par des suggestions intéressées, se fit sentir, et les évêques, par amour de la paix, déclarèrent renoncer à mesure que les Chambres se montraient disposées à prendre dans l'intérêt de l'université catholique. Par un mouvement libre et plein de générosité, ils abandonnèrent une pensée grande et féconde, dont la réalisa-

(1) On trouve une réponse péremptoire à toutes les objections dans un écrit remarquable intitulé : *Examen de la proposition de MM. Dubus et Brabant, tendant à conférer à l'université catholique de Louvain la qualité de personne civile.* Louvain, octobre 1841.

(2) *Journ. hist. et litt.*, 1841, p. 24.

Digitized by Google

tion, tout en prêtant une force nouvelle au principe de la liberté d'enseignement, eût épargné à l'État lui-même, dans un avenir plus ou moins éloigné, bien des embarras et des discussions irritantes (1).

Du reste, la dîme et la main-morte, ces épouvantails si bruyamment annoncés, si largement exploités par la presse, n'étaient que des prétextes. Après comme avant le retrait de la proposition, les ministres et les catholiques se trouvèrent en face des mêmes rancunes, aux prises avec les mêmes passions, en butte aux mêmes attaques. On voulait déconsidérer le cabinet, parce qu'il avait eu le courage de prendre la place de l'administration précédente; on voulait briser l'influence des catholiques, parce que leur présence aux Chambres faisait obstacle à l'avénement d'un ministère libéral homogène. Momentanément privée de la dîme et de la main-morte, l'*influence occulte* ne tarda pas à trouver un nouveau renfort dans les lois *réactionnaires*.

Ces lois, qui occupent une large place dans la polémique du temps, méritent une mention spéciale.

Par une circulaire datée du 19 mars 1841, M. Liedts,

(1) Voy. la lettre des évêques à l'*Appendice* (*Litt.* B). — Déjà dans son programme communiqué aux gouverneurs de province, M. Nothomb avait manifesté l'intention de solliciter l'abandon de la proposition Brabant-Dubus. On y lisait : « Une proposition qui se rattache à l'exer»cice de la liberté de l'enseignement a, dans ces derniers temps, excité »de vives préoccupations; sans rien préjuger sur le fond de cette pro»position, le désir du gouvernement est qu'elle ne soit discutée qu'à »l'époque où l'organisation de l'instruction publique recevra son com»plement. Cet ajournement, nous avons lieu de le croire, ne rencontrera »pas d'obstacle. Si définitivement il venait à être reconnu que cette »proposition, faite d'ailleurs dans des intentions louables, renferme des »dangers, elle serait, nous en avons la conviction, abandonnée par »ceux-là mêmes qui croient en avoir besoin. »

Digitized by Google

ministre de l'Intérieur dans le cabinet précédent, avait appelé l'attention des gouverneurs de province sur les conséquences pratiques du mode de nomination des bourgmestres et des échevins, introduit par la loi communale de 1836. « Plusieurs circonstances d'une nature »assez grave, » disait le ministre, « ont été portées à ma »connaissance.... L'expérience doit vous avoir appris, »avec précision et par des circonstances matérielles, si »le mode de nomination consacré par la loi laisse aux »bourgmestres et aux échevins la faculté de remplir, »avec tout le zèle désirable, leurs fonctions en ce qui »concerne la police, ou s'il n'est point de nature à para»lyser l'indépendance de ces fonctions. » Il priait en conséquence les gouverneurs des neuf provinces de réunir en faisceau tous les cas dans lesquels la mollesse ou l'inertie des chefs des administrations locales devait être attribuée à la crainte de mécontenter les électeurs. « Je n'ai pas besoin, » ajoutait-il, « d'insister sur les »dangers d'une législation sous l'empire de laquelle des »faits de l'espèce peuvent s'accomplir (1). »

Une enquête sévère fut la conséquence de cette circulaire ministérielle. Tous les commissaires d'arrondissement furent consultés sur la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de remédier, par une disposition législative, à certains inconvénients signalés dans la marche des administrations communales. Ces fonctionnaires, que leur position mettait parfaitement en mesure de seconder les vues du gouvernement, recueillirent les avis des autorités locales, constatèrent les abus, recherchèrent

(1) Voy. le texte de la circulaire au *Moniteur* du 12 mai 1842, *Suppl.*

Digitized by

leurs causes et indiquèrent le remède. Leurs rapports, résumés et examinés par les gouverneurs, arrivèrent au département de l'Intérieur lorsque M. Liedts n'était plus ministre.

Les autorités provinciales étaient à peu près unanimes à demander une réforme sérieuse. Un gouverneur était membre de la Chambre et avait été, à ce titre, dispensé de répondre. Parmi les huit autres, sept déclarèrent qu'il était urgent d'accorder au roi la faculté de choisir, au moins dans certains cas, le bourgmestre hors du conseil communal. Un seul, le gouverneur *ad interim* du Luxembourg, émit l'avis que, dans sa province, la nécessité d'un changement dans le mode de nomination des chefs de l'autorité locale ne se faisait guère sentir. Partout ailleurs un grand nombre de bourgmestres s'étaient beaucoup trop préoccupés de l'éventualité de leur réélection, et, par suite, de la crainte de mécontenter les électeurs influents de la commune. L'exécution des lois et des règlements sur la police, sur les chemins vicinaux, sur la chasse, sur la milice, sur la garde civique, sur la fermeture des cabarets, s'était mainte fois ressentie de cette préoccupation dangereuse (1).

Eclairé par l'enquête ouverte sous les auspices de l'administration de 1840, M. Nothomb, de même que son prédécesseur, croyait que la part de la prérogative royale devait être renforcée dans la nomination des chefs de la commune. Le 24 janvier 1842, il présenta à la Chambre des représentants un projet de loi auto-

(1) L'enquête administrative se trouve au *Moniteur* du 12 mai 1842. 2e et 3e *Suppl.*

Digitized by Google

risant le chef de l'Etat à nommer le bourgmestre hors du conseil parmi les électeurs de la commune. Il ne voulait pas anéantir le mode de nomination consacré par la loi de 1836; il demandait simplement que le roi fût investi du pouvoir de faire exceptionnellement une nomination parmi les électeurs, « pour des motifs graves, »la députation permanente du conseil provincial en»tendue. » L'exposé des motifs disait, — et cette déclaration fut plusieurs fois répétée dans le cours des débats — : « Il s'agit de conférer au gouvernement la »faculté de sortir des limites étroites que la loi actuelle »a établies; mais les cas où il sera amené à en faire »usage seront nécessairement très-rares. Pour user de »l'exception, il faudra à la fois que la nécessité en soit »constatée et le succès certain. Ce serait se tromper que »de croire que l'exception puisse devenir la règle gé»nérale. Ce qu'il faut voir avant tout dans la mesure »proposée, c'est l'effet moral. On ne forcera pas le gou»vernement à recourir à l'arme qu'on lui donne, préci»sément parce que l'on saura qu'il n'est point désar»mé. » Le ministre ne voulait pas davantage assurer au bourgmestre nommé hors du conseil une prépondérance quelconque dans le sein de ce corps électif. L'élu du gouvernement obtenait voix délibérative dans le collége échevinal; mais, comme président du conseil communal, le projet ne lui attribuait que voix consultative dans toutes les matières d'un intérêt exclusivement local (1). On le voit : M. Nothomb était loin de réduire les franchises communales aux limites étroites du projet

(1) Voy. le projet et l'exposé des motifs au *Moniteur* du 29 janv. 1842.

Digitized by Google

élaboré sous les auspices du ministère libéral de 1832(1).

Il eût mieux valu, peut-être, ne pas toucher à la loi de 1836. Des abus incontestables s'étaient manifestés dans huit provinces; ces abus étaient graves, et la pensée de les extirper devait naturellement se présenter à l'esprit du ministre de l'Intérieur. Mais n'était-il pas préférable d'attendre les leçons d'une expérience plus longue, plus décisive? Six années à peine s'étaient écoulées depuis la mise en vigueur de la législation nouvelle. Rien ne prouvait que l'action de la conscience publique, successivement manifestée dans les résultats du scrutin électoral, n'eût pas suffi pour réduire le nombre et la gravité des abus dont on se plaignait à juste titre. L'instabilité de la législation offre aussi des désavantages qu'un gouvernement éclairé ne doit jamais perdre de vue.

L'opportunité de la présentation du projet était contestable; mais l'opposition, toujours à la recherche de griefs nouveaux, n'eut garde de placer le débat sur le terrain des faits et de l'expérience. Le projet du ministère fut représenté comme le premier symptôme d'une redoutable conspiration que le *parti rétrograde* avait ourdie contre toutes les libertés chères aux Belges. Chose étrange! les hommes qui, en 1834, voulaient accorder au roi la faculté de nommer le bourgmestre, non-seulement hors du conseil, mais même hors de la commune; ceux qui, à cette époque, attribuaient au chef de l'Etat, non-seulement le droit de destituer le bourgmestre et les échevins, mais même le pouvoir exorbitant de dissoudre les conseils communaux et de les

(1) Voy. T. III, p. 167.

remplacer par des commissions provisoires; en un mot, ceux qui rêvaient alors l'omnipotence du pouvoir central étaient aujourd'hui les premiers à jeter la pierre aux ministres! Comme toujours, la presse se fit un devoir de grossir les faits, d'alarmer et d'agiter les masses. Les franchises communales allaient disparaître sous les trames d'une faction liberticide; l'œuvre de 1830 allait être ébranlée dans ses bases, parce que M. Nothomb réclamait pour le roi la faculté exceptionnelle de nommer le bourgmestre hors du conseil, parmi les électeurs de la commune, lorsque « des motifs »graves » rendraient cette mesure indispensable! Vue à travers le prisme des passions politiques, la solution d'un point de droit administratif se transformait en attentat contre la souveraineté nationale!

Au sein des Chambres, les débats furent longs, passionnés et parfois orageux. La Chambre des représentants y consacra dix-huit séances. On vit reparaître les dissidences qui avaient rendu les discussions de la loi communale si longues, si confuses, si incohérentes, et plusieurs orateurs reproduisirent des systèmes successivement écartés en 1836. Mais l'intérêt principal du débat se concentra sur les attaques vives et habiles de l'opposition. Oubliant que la commune conservait toutes les attributions, toutes les libertés que lui donnait la législation précédente; oubliant surtout que la faculté réclamée par le cabinet était, de sa nature même, une mesure exceptionnelle, plusieurs députés affectèrent de voir le tombeau des franchises locales dans une simple prérogative administrative donnée à des ministres responsables. M. Nothomb leur répondit en quelques mots

Digitized by Google

qui résumaient parfaitement la nature et la portée de la loi nouvelle. « Le but de la loi, » disait-il, « tient à »une idée morale : c'est qu'il faut que le bourgmestre »nommé dans le conseil sache qu'il peut rester bourg»mestre, quoiqu'il ne soit pas réélu membre du con»seil.... Pour que ce but soit atteint, pour que cette »pensée morale soit réalisée, il n'est pas nécessaire que »le gouvernement fasse à chaque instant usage de la »faculté qui lui est donnée; il faut seulement que la »faculté existe, que la possibilité de l'exercice de cette »faculté soit connue.... Il est de l'intérêt du gouverne»ment de faire l'usage le plus sobre, le plus circonspect »de la faculté qu'il vous demande. » La Chambre accueillit ces raisons et adopta le projet par 51 voix contre 35. Le Sénat ne tarda pas à en faire autant par 34 voix contre 7 (1).

(1) Ainsi que nous l'avons dit, de notables dissidences se manifestèrent dans le cours des débats. La loi votée par les Chambres n'est pas la reproduction textuelle du projet déposé par M. Nothomb. Le ministre demandait l'autorisation de nommer le bourgmestre hors du conseil, « pour *motifs graves*, *la députation permanente du conseil provincial en»tendue.* » La section centrale de la Chambre des représentants supprima les mots *pour motifs graves*, parce que, disait-elle, ils ne donnaient par eux-mêmes aucune garantie et que, de plus, le choix ainsi motivé serait nécessairement blessant pour le conseil communal. Elle supprima de même l'*obligation* de prendre l'avis de la députation permanente, afin d'éviter les conflits toujours fâcheux entre le gouverneur, représentant du pouvoir central, et la députation provinciale, déléguée de l'élément populaire. Elle trouvait des garanties suffisantes dans la responsabilité ministérielle, la nature exceptionnelle de la mesure, et surtout dans l'influence dont le bourgmestre a besoin pour remplir convenablement son mandat.

A la séance du 14 mai, M. Malou avait déposé un amendement destiné à déclarer incompatibles les qualités de conseiller communal et les fonctions de bourgmestre; mais cet amendement, accueilli par la section centrale, fut repoussé par la Chambre.

La loi fut promulguée le 30 juin 1842. Elle renferme, outre la faculté

Digitized by Google

Dans le cours de ces longs débats, une autre proposition, qui obtint aussi un grand retentissement dans la presse et devint l'objet d'une loi séparée, avait été faite par le comte de Theux.

Le système du fractionnement sert de base à nos lois électorales. Les membres des Chambres sont élus par arrondissement; la représentation provinciale est élue par canton. M. de Theux voulait que, de la même manière, la représentation communale fût élue par les diverses sections de la commune. Il proposait d'accorder à chaque quartier des villes le droit d'élire un nombre de conseillers en rapport avec le chiffre de sa population. Comme les conseils communaux, dans l'esprit de la Constitution, ne doivent s'occuper que d'intérêts administratifs et locaux, il lui semblait rationnel de fournir à tous les besoins, souvent très-divers d'un quartier à l'autre, une représentation réelle et proportionnée à leur importance. C'était l'application d'un système qui, depuis dix ans, fonctionnait sans inconvénient en France. Là aussi on avait voulu atténuer les effets de ces coalitions électorales de deux ou trois quartiers populeux, toujours si faciles à former, mais toujours funestes aux intérêts collectifs de la communauté. L'Angleterre, sous le ministère de lord J. Russell, était entrée dans la même voie, et les deux chefs de l'opposition, lord Stanley et Robert Peel, y avaient applaudi de toutes

de nommer le bourgmestre hors du conseil, une disposition très-importante ayant pour but d'attribuer au bourgmestre seul l'exécution des lois et des règlements de police, à moins que, sous sa responsabilité, il n'ait délégué ce pouvoir à l'un des échevins. (Voy. le *Moniteur* du 25 et du 29 janvier, du 18 février et du 22 mars, du 12 au 31 mai, et du 1er au 10 juin 1842).

Digitized by Google

leurs forces. Ces deux hommes d'Etat firent loyalement l'aveu qu'il était utile, juste, nécessaire, de fournir à tous les intérêts locaux la faculté de faire entendre leur voix au sein de la magistrature communale.

En cherchant à faire passer cette règle dans les lois belges, M. de Theux n'avait d'autre but que de rendre sincère et complète une représentation qui, dans l'économie de notre droit constitutionnel, ne doit offrir aucun caractère politique. En fait, l'électeur, obligé de voter par des scrutins de listes pouvant contenir jusqu'à trente noms, est privé de toute liberté réelle. A moins qu'il ne veuille annuler son suffrage, il est presque toujours obligé d'adopter une liste toute faite. Les inconvénients attachés à ce régime étaient si bien connus que, plus d'une fois, les Chambres avaient été saisies de demandes d'érection de communes nouvelles, parce que certaines sections ne parvenaient pas à se faire représenter d'une manière convenable. Sans doute, avec le fractionnement du collége électoral de la commune, les coalitions sont encore possibles; mais la minorité de la ville a du moins la certitude de faire entendre sa voix. C'est en vain qu'on allègue contre ce système l'apparition des intérêts rivaux de la localité. Ce sont précisément ces intérêts qui doivent apparaître dans la représentation locale.

Par malheur, depuis la crise ministérielle de 1840, la politique s'était glissée dans les délibérations de l'hôtel-de-ville. Au lieu de nommer des hommes chargés de la gestion des intérêts administratifs de la localité, on nommait des coreligionnaires politiques, disposés à prêter l'appui de leur influence dans les luttes électorales

Digitized by Google

pour la province et pour les Chambres. Au lieu de se renfermer dans le cercle de leurs attributions administratives, plusieurs conseils communaux votaient des adresses, bravaient les Chambres et donnaient des leçons à la couronne. Il était naturel que, dans ces circonstances, la proposition de M. de Theux fût complétement dénaturée sur les bancs de l'opposition et dans la presse. C'était en vain que l'ex-ministre, avec cette loyauté qui le caractérise, protestait de la pureté de ses intentions et déclarait n'avoir en vue qu'une réforme purement administrative. On l'accusait de n'avoir d'autre mobile, d'autre désir, d'autre but que d'introduire une minorité catholique dans les conseils libéraux des grandes villes. Comme si les opinions politiques se répartissaient par quartier et par rue, à peu près comme la police, les marchés et les eaux potables!

La majorité de la Chambre des représentants fut à la fois plus éclairée et plus juste. Malgré les clameurs de l'opposition et les menaces de la presse, elle adopta le système proposé par M. de Theux, après y avoir introduit quelques changements d'une importance secondaire (1).

On conçoit sans peine que ces échecs successifs n'étaient pas de nature à calmer l'ardeur des hommes qui enveloppaient le ministère et les catholiques dans une haine commune. Chaque jour allongeait la liste des griefs qu'ils alléguaient à l'appui de leurs plaintes incessantes. Jadis, ils avaient l'influence occulte, la domina-

(1) La Chambre vota la loi, par 48 voix contre 38; le Sénat, par 26 contre 15 (Voy. le *Moniteur* du 15 et du 21 mai, du 10 au 18, du 25 et du 26 juin 1842).

Digitized by Google

tion sacerdotale et l'Encyclique de 1832. Plus tard, ils avaient découvert la dîme et la résurrection de la main-morte. Aujourd'hui, ils possédaient de plus le grief des *lois réactionnaires*. C'est en effet sous cette dénomination si peu juste, si peu loyale, qu'on désignera désormais les deux lois que nous venons d'analyser.

Cependant, au sein des Chambres, le ministère continuait à recevoir un appui plus que suffisant pour gouverner avec l'énergie et la dignité que réclamaient les circonstances. Le chef du cabinet se trouvait dans une position d'autant plus favorable que, pour justifier son attitude politique, il pouvait se borner à invoquer les propres antécédents de ses adversaires. Resté fidèle au drapeau de l'union, continuant à gouverner à l'aide d'une majorité mixte, il se trouvait en face d'adversaires qui, pendant dix années, avaient eux-mêmes repoussé les maximes qu'ils inscrivaient aujourd'hui sur leur bannière. Aussi ne trouve-t-on pas, dans nos annales parlementaires, une session aussi fructueuse, aussi bien remplie que celle qui suivit l'avénement du ministère de 1841. Indépendamment des actes très-importants que nous avons analysés, les Chambres votèrent des lois sur la réparation des pertes occasionnées par les événements de guerre de la révolution, sur l'institution des conseils de prud'hommes, sur les distilleries, sur les relations commerciales avec la France et sur l'exécution de plusieurs travaux d'utilité générale. Mais l'acte le plus considérable de la session fut incontestablement le vote d'une loi sur l'enseignement primaire, question vitale pour le bonheur et le progrès moral des masses, problème immense qui depuis 1834 attendait sa solution.

Digitized by Google

Ici un coup d'œil rétrospectif devient encore une fois indispensable.

Dans la sphère de l'instruction primaire, comme ailleurs, la destruction du monopole gouvernemental avait eu pour résultat de faire ressortir l'influence fécondante de la liberté. De 1830 à 1840, le nombre des enfants admis aux écoles primaires s'était accru de 160,000, c'est-à-dire de 92 pour cent, et le nombre des écoles elles-mêmes s'était élevé de 4,046 à 5,189; encore ce nombre ne comprenait-il pas des centaines d'écoles dominicales établies dans la plupart des provinces. Au moment de la révolution, le nombre des enfants recevant l'instruction élémentaire était à celui des habitants du royaume dans la proportion de 1 à 14. Dix ans plus tard, ce nombre était dans la proportion de 1 à 9 et même, dans une province, celle de Namur, dans la proportion de 1 à 6.

Tandis que les écoles privées devenaient chaque jour plus nombreuses, les sommes destinées à l'instruction primaire suivaient une progression largement ascendante dans les budgets de l'Etat, des provinces et des communes. En dix ans, les subsides de l'Etat s'étaient élevés à fr. 2,718,096; c'était une moyenne de plus de 270,000 fr. par année, c'est-à-dire, un tiers de plus que la somme consacrée à ce service dans les provinces méridionales des Pays-Bas. En 1840, les sommes payées par le trésor public, les provinces, les communes et les bureaux de bienfaisance s'étaient élevées, pour le traitement des instituteurs et pour une seule année, à près de 900,000 fr. : résultat d'autant plus remarquable que, sur le nombre total, il y avait 2,284 écoles privées qui

Digitized by Google

ne recevaient aucun subside du trésor public. En comparant ces résultats aux faits qui se passaient, à la même époque, en Angleterre, en France, en Hollande et en Prusse, on s'aperçoit que la Belgique marchait à grands pas vers la hauteur où s'étaient placées les nations les plus renommées pour le perfectionnement de l'instruction primaire (1). Et qu'on ne s'imagine pas que la libre concurrence, tout en multipliant le nombre des écoles, avait abaissé le niveau de l'enseignement. Pendant les deux années qui suivirent la révolution, il y eut un désordre momentané. Plusieurs communes, réagissant contre le monopole hollandais, supprimèrent les subsides portés à leur budget. Une foule d'excellents instituteurs furent sacrifiés comme orangistes. Mais cet égarement momentané, auquel les passions politiques n'étaient pas étrangères, fit bientôt place à des idées plus saines et plus équitables. Le mouvement de réparation et de progrès fut surtout sensible à partir de l'organisation provinciale et communale de 1836. A côté des écoles primaires modèles fondées par le gouvernement néerlandais et maintenues par le gouvernement belge, plusieurs conseils provinciaux créèrent, soit des écoles normales proprement dites, soit des bourses destinées à fournir aux aspirants le moyen de puiser ailleurs une instruction convenable. On institua des jurys, des inspections, des

(1) Voy. les p. 99 et 375 à 394, du rapport décennal présenté aux Chambres le 28 janvier 1842, par le ministre de l'Intérieur. Bruxelles, Remy, 1842, in-8°. — Voy. aussi le rapport fait au nom de la section centrale de la Chambre des représentants par M. Dechamps, *Moniteur* du 21 août 1842. M. Dechamps a établi une comparaison complète entre la Belgique et les Etats voisins. En France, la proportion des élèves à celui des habitants était de 1 à 11 1/2; en Prusse de 1 à 8, en Angleterre de 1 à 27, en Hollande de 1 à 8, 30.

Digitiz

concours, des épreuves pour les établissements subsidiés. Des efforts sérieux furent ainsi tentés pour le perfectionnement des méthodes, et l'Etat eut soin de subordonner désormais son assistance à des conditions sévères. Enfin le clergé, toujours si dévoué aux véritables intérêts du peuple, n'était pas resté en arrière. Encouragé par les subsides du gouvernement, il avait établi des écoles normales à St-Roch, à Bonne-Espérance, à St-Trond et ailleurs. Partout régnaient l'activité, l'émulation, la vie, le progrès (1).

Quand on jette un regard sur ce tableau déjà si bien rempli, on hésite d'abord à admettre la nécessité de l'intervention du législateur; mais, quand on pénètre au fond des choses, on ne tarde pas à se convaincre des avantages d'une loi organique de l'enseignement primaire. L'article 17 de la Constitution exige que la loi règle elle-même l'enseignement donné aux frais de l'Etat, et il est difficile de ne pas comprendre sous cette dénomination l'enseignement donné aux frais des provinces et des communes. Les prescriptions constitutionnelles, toujours si importantes et si respectables, n'étaient pas complétement observées : des ordonnances provinciales et locales réglaient ce qui devait été réglé par la loi. D'un autre côté, il n'était pas inutile d'introduire l'uniformité dans les efforts tentés par les provinces et les communes.

(1) D'après des renseignements communiqués aux Chambres, sur la situation des écoles au 31 décembre 1841, 2,923 instituteurs suivaient la méthode d'enseignement simultané, 606 la méthode d'enseignement mutuel, et 2,003 la méthode d'enseignement individuel; mais M. Dechamps a fait la remarque qu'on avait eu le tort de comprendre, dans ce dernier chiffre, ceux qui employaient une méthode mixte et ceux, assez nombreux, qui n'avaient pas fait connaître leur méthode.

Digitized by Google

En faisant converger leur action parfois discordante vers un but commun et bien déterminé; en prévenant les écarts, en signalant les écueils à éviter et les progrès à admettre, on devait nécessairement accroître l'importance des résultats. Une loi était désirable. Mais quelle devait être cette loi? Quelle était l'attitude que le gouvernement devait prendre pour concilier les droits de l'Etat avec le principe constitutionnel de la liberté d'enseignement? Quelles étaient les mesures à prescrire pour conserver à l'instruction primaire ce caractère religieux et moral, sans lequel, de l'aveu de tout homme éclairé, elle ne tarde pas à devenir dangereuse pour le repos du corps social et le bonheur des classes inférieures?

La solution de ces problèmes offrait des difficultés considérables.

Dans le gouvernement et dans les Chambres, sur les siéges de la majorité aussi bien que dans les rangs de l'opposition, tous voulaient que l'enseignement élémentaire fût avant tout religieux et moral. M. Nothomb et M. de Theux s'exprimaient à cet égard de la même manière que MM. Lebeau, Rogier et Verhaegen. Mais si l'enseignement primaire devait avoir ce caractère, il fallait nécessairement se procurer le concours des ministres du culte. Et comment se procurer ce concours sans sacrifier, soit les droits du pouvoir civil, soit les prérogatives constitutionnelles de l'autorité religieuse? Comment éviter les conflits? Comment garantir, dans cette sphère éminemment sociale, l'indépendance réciproque et les droits respectifs des deux puissances? D'un autre côté, la Constitution proclame pour l'enseignement primaire, de même que pour l'instruction d'un

Digitized by Google

degré plus élevé, le principe de la liberté la plus absolue. Ce principe, promptement transporté dans le domaine des faits, avait produit, depuis la révolution, les résultats immenses que nous avons signalés. Sous peine de méconnaître les vœux les plus manifestes du Congrès national; sous peine de violer la charte constitutionnelle, il fallait tenir compte des actes accomplis sous la protection du droit public; il fallait, en un mot, non pas faire la guerre, mais, en tant que de besoin, suppléer à la liberté.

Le projet présenté en 1834 (1) était beaucoup trop vague; il offrait plutôt les apparences d'un programme que d'une loi. Il voulait que chaque commune possédât son école; mais il ne disait pas ce qu'il convenait de faire lorsque des écoles privées avaient suffisamment satisfait à tous les besoins. Il exigeait que l'enfant pauvre reçût une instruction convenable; mais il n'indiquait ni en quel endroit ni de quelle manière cette obligation devait être remplie. Il proclamait l'enseignement inséparable de l'éducation religieuse et morale. Mais comment développer et appliquer ce principe? Au lieu de résoudre ce problème épineux, le projet se bornait à dire que l'enseignement de la religion serait donné sous la direction de ses ministres. L'intervention du gouvernement n'était réglée que d'une manière tout à fait insuffisante. On ne parlait de l'Etat que pour lui imposer l'obligation de fournir des subsides; encore avait-on oublié d'indiquer comment et à quelles conditions ces subsides devaient être accordés. Ainsi que

(1) Voy. T. III, p. 167.

Digitized by Google

nous l'avons dit, le projet de 1834 pouvait servir de programme, de guide, de cadre; mais il n'offrait aucun des caractères que doivent réunir les lois d'une application usuelle.

Toutes les lacunes étaient comblées, toutes les difficultés pratiques étaient heureusement résolues dans le nouveau projet élaboré par M. Nothomb (1). L'esprit du système qu'il offrait à la sanction de la législature, et que celle-ci admit à peu près sans modification, se révèle parfaitement dans les lignes suivantes, empruntées au rapport de la section centrale de la Chambre des représentants : « Nous n'avions pas à rechercher, » disait M. Dechamps, « quel principe doit servir de fon- »dement à notre loi; ce principe, c'est la liberté cons- »titutionnelle de l'enseignement, liberté que non-seule- »ment nous devons ne pas violer, mais dont nous »devons avec sincérité favoriser le développement.... »Il ne s'agit pas de créer une instruction primaire en »Belgique : elle existe aussi florissante que dans des pays »qui ont acquis, sous ce rapport, une haute réputation. »Il ne faut que corriger quelques abus, diriger le mouve- »ment commencé, régulariser quelques positions prises, »encourager les efforts déjà faits. L'Etat ne doit pas, en »fondant lui-même partout des écoles, établir une con- »currence organisée avec les écoles existantes; il ne doit »pas détruire, mais féconder; son action ne doit pas do- »miner, elle n'est que supplétive et protectrice. » Après

(1) Les amendements au projet de 1834, présentés par M. Nothomb et qui forment tout un système nouveau, se trouvent au *Moniteur* du 1er juillet 1842.

avoir analysé la législation de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la France et des Etats-Unis, pour prouver que dans tous ces pays le but du législateur avait été de rendre l'instruction primaire profondément religieuse; après avoir invoqué, à l'appui de la même thèse, l'opinion de M. Guizot, de M. Villemain, de M. Cousin et de Robert Peel, M. Dechamps ajouta : « La question est »de savoir si la législation de l'instruction primaire, en »Belgique, doit former une exception parmi celles des »peuples civilisés; si l'éducation, c'est-à-dire l'instruc»tion religieuse et morale, doit être exclue de nos écoles, »pour n'y laisser qu'une instruction mécanique et déri»soire; si nos institutions et nos mœurs nous font une »obligation, en Belgique, d'adopter pour base de notre »système d'instruction les principes qui sont regardés »dans tous les pays et par tous les hommes d'Etat que »cette matière a préoccupés, comme subversifs de toute »idée sociale, et comme devant ruiner à la longue toute »moralité dans le peuple. Si cela était, ce serait l'accu»sation la plus grave que l'on pût formuler contre nos »institutions, contre nos mœurs, contre l'état de notre »civilisation; ce serait déclarer que la Belgique repose »sur une Constitution tellement mauvaise, que les mau»vaises lois lui sont seules applicables. » Heureusement telles n'étaient pas les exigences des libres institutions inaugurées en 1830. L'honorable rapporteur n'eut pas de peine à en fournir des preuves irrécusables : « L'école »publique fondée aux frais des contribuables, pour être »constitutionnelle, doit ne pas être hostile au vœu des »populations mêmes. Nous connaissons des localités »protestantes et juives, mais nous ne connaissons pas

Digitized by Google

»de localités rationalistes ou athées. Or, l'école où man-
»querait l'enseignement religieux serait évidemment
»une école rationaliste, et l'Etat, qui en instituerait une
»semblable, se heurterait contre la liberté de conscience
»et la liberté des cultes d'une manière bien plus formelle
»que si on établissait, aux frais de tous, une école ca-
»tholique pour une population protestante, une école
»protestante au milieu d'une commune catholique. —
»Des écoles rationalistes pourront exister, sans doute,
»mais elles seront des écoles privées entretenues par
»ceux qui consentiront à confier leurs enfants à de tels
»instituteurs. La liberté d'enseignement existe, ceux-là
»ont le droit de s'en servir, mais ils ne peuvent aller
»jusqu'à prétendre que la commune, la province ou le
»gouvernement puisse créer, aux frais de la majorité,
»un enseignement qui blesserait tous les cultes à la fois,
»*et qu'il serait du devoir du clergé de combattre*, selon
»l'expression de M. Cousin (1). »

En appliquant loyalement ces règles, le gouvernement avait pris pour base les principes suivants : obligation pour chaque commune d'avoir au moins une école; obligation pour chaque commune de fournir gratuitement l'enseignement aux enfants pauvres; nécessité de la réunion de la morale et de la religion à l'enseignement primaire; obligation imposée à l'Etat et à la province d'accorder des subsides en cas d'insuffisance des ressources communales.

Ces principes fondamentaux constituaient toute la loi. La tâche du ministère et des Chambres se bornait

(1) *Moniteur* du 21 août 1842.

Digitized by Google

à combiner ces bases, d'une part avec la liberté constitutionnelle de l'enseignement et de l'Eglise, de l'autre, avec les faits nombreux qui, depuis 1830, s'étaient accomplis dans le domaine de la réalité. On parvint à ce résultat à l'aide de concessions réciproques.

L'obligation imposée à l'Etat et à la province de venir en aide aux communes, pas plus que le devoir imposé à celles-ci de fournir gratuitement l'instruction primaire aux enfants pauvres, n'était de nature à provoquer des controverses irritantes. Tout l'intérêt politique du débat se concentrait sur les deux autres bases acceptées par les ministres.

En principe, l'obligation de fonder une école pesait sur la commune; mais cette règle comportait une double exception : d'une part, la commune était dispensée de l'accomplissement de cette obligation, lorsque le nombre et la qualité des écoles privées suffisaient pour répondre à tous les besoins; de l'autre, elle était autorisée à adopter comme école communale une institution privée offrant les garanties nécessaires. De cette manière, toutes les exigences raisonnables de la liberté obtenaient satisfaction. Mais comment garantir l'exécution du principe fondamental en vertu duquel l'instruction primaire devait comprendre l'enseignement religieux et moral? Le langage de M. Nothomb était clair et digne. « Pas d'enseignement, » disait-il, « surtout pas d'enseignement primaire sans éducation »morale et religieuse; et nous entendons par *éducation* »*religieuse* l'enseignement d'une religion positive. Nous »sommes tous d'accord sur ce principe, c'est notre »point de départ. Nous rompons, il faut le dire, et le

Digitized by Google

»dire tout haut, nous rompons avec les doctrines phi-»losophiques du dix-huitième siècle qui avaient pré-»tendu séculariser complétement l'instruction et con-»stituer la société sur des bases purement rationalistes. »Nous ne voulons pas d'une instruction exclusivement »civile, nous proclamons l'instruction inséparable de »l'éducation, nous voulons un enseignement complet, »et nous ne voyons d'enseignement complet que dans »l'instruction jointe à l'éducation. » — « Cela posé, » ajoutait le ministre, « par qui la religion sera-t-elle en-»seignée? »

Là était en effet toute la question.

Le gouvernement se trouvait en présence de plusieurs systèmes.

En Allemagne et dans une partie de la Suisse, on exigeait que l'instituteur produisît un certificat constatant son aptitude à donner l'enseignement religieux. En France, on avait placé un ecclésiastique dans le comité local et un autre ecclésiastique dans le comité d'arrondissement chargés de la surveillance de l'enseignement primaire. En Angleterre et aux Etats-Unis, l'instruction religieuse était donnée par l'instituteur; mais toute école publique se trouvait soumise à deux inspections, l'une civile, l'autre ecclésiastique, et tout subside était refusé à l'établissement qui ne remplissait pas les conditions exigées par les deux autorités.

Les deux premiers modes ne pouvaient être admis.

En France, le système des comités avait misérablement échoué. Institués en 1833, ils étaient déjà complétement désorganisés en 1840. Ils ne se réunissaient plus dans 41 départements, et dans les autres ils ne s'assem-

blaient que d'une manière très-irrégulière. Partout d'ailleurs l'influence religieuse avait été entièrement annulée : le prêtre n'avait qu'une voix sur cinq.

En Allemagne et en Suisse, les certificats n'avaient pas non plus répondu à l'attente de l'Etat et de l'Eglise. Ce système offre de grandes difficultés dans l'exécution. Il donne lieu à des conflits incessants, à des ressentiments implacables. Le clergé craint d'exercer son droit; il s'abstient, et bientôt le pouvoir civil se passe de son contrôle, au détriment de l'éducation religieuse et morale. La loi devient inutile, et la garantie qu'elle veut donner aux familles est complétement illusoire.

Le système de la double inspection était plus rationnel, plus efficace, plus conforme à nos traditions constitutionnelles.

Mais ici il fallait nécessairement tenir compte de l'état de choses créé par la révolution de 1830. Le clergé est indépendant. Il peut lui-même user de la liberté d'enseignement. Son droit d'abstention ne peut pas même être discuté. Si l'on veut obtenir son concours, on doit offrir à l'Eglise des conditions raisonnables.

A cet effet, on eut recours à l'application des règles suivantes. On plaça en tête des matières obligatoires l'enseignement de la religion et de la morale. La direction de cet enseignement fut confiée aux ministres du culte professé par la majorité des élèves de l'école; mais on reconnut aux familles dissidentes le droit d'exiger que leurs enfants fussent dispensés d'assister à l'instruction religieuse. On accorda au chef du culte professé dans l'école le droit d'inspection pour l'enseignement religieux et moral, et l'on stipula que les subsides de la commune

Digitized by Google

ne pourraient être accordés qu'à l'école dans laquelle cet enseignement serait véritablement donné. On décida que les livres exclusivement destinés à l'enseignement religieux et moral seraient approuvés par le clergé de chaque confession, les autres livres par le gouvernement, et les ouvrages mixtes par le gouvernement et par le clergé. De cette manière, les droits des deux puissances étaient maintenus et conciliés, sans abaissement pour l'Etat et sans humiliation pour l'Eglise.

Ces règles une fois admises, les autres dispositions de la loi devenaient des détails secondaires. On conserva aux conseils communaux le droit de nommer l'instituteur, mais on leur imposa l'obligation de le choisir parmi les candidats ayant fréquenté, pendant deux années au moins, les cours d'une école normale soumise au régime d'inspection établi par la loi. On prit en même temps des précautions contre la négligence ou le mauvais vouloir des administrations locales, en accordant au gouvernement, d'une part, le droit de suspendre et de révoquer l'instituteur incapable ou indigne, de l'autre, la faculté de faire une nomination d'office dans le cas où le conseil communal resterait en défaut de pourvoir à l'emploi.

Dès l'instant où l'on voulait sincèrement que l'instruction primaire fût religieuse et morale, il n'était pas possible de refuser le droit de surveillance et d'inspection aux ministres du culte de la majorité des élèves de l'école. C'était le seul moyen de rendre cette partie de l'enseignement sérieuse et efficace. Exclure le prêtre de l'école, placer l'enseignement de la religion et de la morale sous la direction exclusive du pouvoir politique, se borner à inscrire cette partie essentielle de l'éducation

Digitized by Google

parmi les matières obligatoires, c'eût été s'engager dans une voie dangereuse. La Chambre des représentants était trop éclairée pour ne pas se placer au-dessus des insinuations malveillantes d'une partie de la presse. Elle procura à M. Nothomb un succès bien rare dans nos annales parlementaires, en votant l'adoption du projet par 75 voix contre 3 (1).

M. Nothomb avait dérouté toutes les prévisions et tous les calculs de ses adversaires. Depuis le jour de la formation du cabinet jusqu'au moment de la réunion des Chambres, les organes du libéralisme exclusif n'avaient pas cessé de lui prédire une chute honteuse, à l'heure même où il se présenterait devant les délégués du corps électoral. Il comparut devant le parlement le 10 novembre 1841, et le discours du trône, loin de demander grâce pour le ministère, annonça la présentation de plusieurs projets de loi d'une importance majeure; et les Chambres, loin de se montrer hostiles, prirent une attitude pleine de bienveillance et de modération. Alors l'opposition changea de langage à la tribune et dans la presse. Elle cessa d'annoncer la mort prochaine du cabinet; elle avoua qu'il pourrait prolonger son existence pendant une ou deux années, à condition toutefois d'être bien humble et de se renfermer dans l'inaction la plus complète. M. Rogier défia le ministre de l'Intérieur de faire mettre à l'ordre du jour le projet de loi sur l'instruction primaire. « C'est là, » disait-il, « que j'attends » la majorité mixte (2). » Nouvel espoir, nouvelle décep-

(1) Les opposants étaient MM. Delfosse, Savart et Verhaegen (*Moniteur* du 31 août 1842). — Au Sénat la loi fut adoptée à l'unanimité des suffrages (*Moniteur* du 22 septembre).

(2) *Moniteur* du 18 décembre 1841.

Digitized by Google

tion! Non-seulement le projet fut mis à l'ordre du jour, mais il fut adopté à la presqu'unanimité des suffrages. Ce cabinet, qu'on avait dépeint comme tremblant à la seule pensée de l'heure où il devrait comparaître devant les Chambres, resta en présence des Chambres pendant onze mois, et toutes les questions indiquées dans le discours du trône reçurent leur solution. Ouverte le 10 novembre 1841, la session ne fut close que le 24 septembre 1842, et, moins de deux mois après, le ministère, comparaissant de nouveau devant le parlement, osa mettre les paroles suivantes sur les lèvres du roi : « Je n'ai qu'un vœu à former, c'est qu'à tous égards » la session nouvelle ne soit, pour le pays et pour moi, » que la continuation de la session précédente. » Cette fois encore, le roi annonça la présentation de plusieurs lois importantes; puis, à la grande satisfaction des Chambres, il déclara que les dernières difficultés résultant de la séparation de la Belgique et de la Hollande avaient été résolues dans une négociation directe entre les deux gouvernements intéressés (1).

(1) *Moniteur* du 9 novembre 1842. — Le traité final avec la Hollande porte la date du 5 novembre 1842. Le même jour les plénipotentiaires des deux peuples avaient signé à La Haye une convention de commerce et de navigation intérieure. Ces deux actes furent promulgués le 5 février 1843. — Le traité de 1839 avait laissé plusieurs problèmes sans solution. Immédiatement après sa promulgation, on avait été forcé de nommer une commission chargée de tracer les limites des deux royaumes, une seconde commission chargée de régler l'écoulement des eaux des Flandres, une troisième investie de la mission d'arrêter le montant des péages et le règlement général de la navigation, une quatrième chargée de procéder au transport de la dette, à l'extradition des archives et à l'examen de certaines réclamations de sujets belges. Malgré le zèle des membres de ces diverses commissions, les conférences, tantôt interrompues et tantôt reprises, semblaient devoir se prolonger à l'infini, lorsque le ministère belge fit au cabinet de La Haye la propo-

Ce fut dans le cours de cette deuxième session que M. Nothomb obtint l'un des plus beaux triomphes oratoires que l'homme d'Etat puisse ambitionner.

On avait remarqué que plusieurs individus, à l'approche des élections et en vue de se procurer la qualité d'électeur, s'étaient soumis au payement d'un impôt dont ils ne possédaient pas les bases. Celui-ci prenait une patente pour l'exercice d'une profession qui n'avait jamais été la sienne; celui-là déclarait un cheval de luxe qu'il n'avait jamais possédé; un troisième se gratifiait de deux ou trois domestiques imaginaires.

Aussitôt que cet abus fut signalé au gouvernement, le ministre de l'Intérieur ordonna une enquête administrative.

Les résultats de cette investigation officielle furent loin de répondre aux espérances de l'opposition libérale de la Chambre des représentants. On avait soupçonné l'existence d'une puissante association de propriétaires catholiques, consacrant des sommes immenses à l'organisation d'un vaste système de fraudes électorales. Cette accusation avait été largement exploitée au sein des Chambres et dans la presse, lorsque l'enquête vint prouver, à la dernière évidence, que ces abus, qui se

sition de résoudre toutes les difficultés à la fois, en les réunissant pour en faire l'objet d'une négociation directe entre les deux gouvernements. Ce plan fut agréé par la Hollande; de nouvelles conférences s'ouvrirent à La Haye et produisirent le traité du 5 novembre 1842. Nous croyons inutile d'entrer dans les détails des deux conventions signées à cette date. Les développements donnés au récit des négociations de 1838 et de 1839 suffisent pour fournir au lecteur l'intelligence de tous les problèmes essentiels. On peut d'ailleurs consulter le rapport du comte de Briey, ministre des Affaires étrangères (Séance du 23 novembre 1842) et celui fait par M. Donny au nom de la section centrale de la Chambre des représentants (Séance du 23 janvier 1843).

Digitized by Google

réduisaient à des actes individuels, n'étaient imputables ni à l'une ni à l'autre des deux grandes opinions nationales. Au lieu d'une conspiration redoutable organisée avec mystère, on ne trouva que des tentatives isolées et locales. On constata 635 déclarations suspectes, dont les auteurs appartenaient à peu près en nombre égal aux deux camps rivaux (1). Le gouvernement n'en crut pas moins devoir prendre des mesures pour maintenir dans notre système électoral la sincérité qui en fait la base essentielle. Il présenta aux Chambres une série de mesures que celles-ci adoptèrent, quelques semaines plus tard, à une majorité considérable (2).

L'opposition s'était imaginé que ce terrain était propre à servir de champ à une nouvelle bataille. Avec une grande habileté, elle s'efforça de prouver que l'ancienne majorité avait disparu depuis le traité de paix, qu'un classement nouveau s'était opéré depuis cette époque; et à l'appui de cette argumentation elle citait des noms de l'ancienne majorité qui figuraient aujourd'hui dans la minorité, et d'autres noms qui, appartenant jadis à la minorité, se trouvaient maintenant parmi les soutiens de la politique ministérielle. C'était étrangement dénaturer la question. Sans doute, plusieurs membres de la Chambre s'étaient placés, depuis trois années, sous une bannière qu'ils n'avaient pas suivie pendant une grande partie de leur carrière parlemen-

(1) M. Nothomb allait même plus loin : « Ces tentatives, dit-il, sont dues à toutes les opinions, et je n'hésite pas à dire que les 393 déclarations de patentes sur le total de 635 déclarations suspectes, sont dues en majeure partie à l'opinion que l'on voudrait présenter comme complétement hors de cause. »

(2) Loi du 1er avril 1843.

Digitized by Google

taire. Les luttes incessantes de la tribune et de la presse n'en fournissaient que trop de preuves ! Mais ce fait, très-regrettable sans doute, ne concernait que les individus et ne portait aucune atteinte aux doctrines elles-mêmes. Ce que voulait le ministre de l'Intérieur, ce qui constituait la base de son système, ce qui depuis deux ans faisait sa force et sa gloire, c'était l'existence d'une majorité mixte composée de libéraux et de catholiques. Ce qu'il repoussait, ce qu'il condamnait comme funeste au pays, c'était le gouvernement à l'aide d'une majorité homogène, c'est-à-dire purement libérale. Or, il fallait fermer les yeux à la lumière, il fallait nier l'évidence, pour ne pas avouer qu'une majorité mixte et modérée existait au sein des Chambres et servait d'appui aux ministres.

M. Nothomb fit ressortir cette vérité avec un rare bonheur. Pas un contemporain n'aura perdu le souvenir de l'effet immense que produisit son langage à la fois ferme et modéré, éloquent et lucide. On remarqua surtout les accents pathétiques qu'il trouva dans la partie de son discours où il fut amené à parler de sa vie passée et de l'abandon de ses amis politiques. Il rappela à M. Lebeau les paroles suivantes, que l'honorable membre avait prononcées dans une discussion politique de 1833 : « C'est »au centre que j'ai planté ma bannière, c'est là que je »resterai, dût-on me taxer de doctrinaire, de juste-mi»lieu et d'autres graves anathèmes, inintelligibles pour »ceux-là mêmes qui les prodiguent ! » Et lorsque l'ancien ministre de la Justice lui cria que cette bannière était le drapeau du libéralisme, M. Nothomb lui répondit aussitôt : « Vous vous trompez. Ce n'était le dra-

Digitized by Google

»peau ni de l'un ni de l'autre camp ; il eût été absurde »de le prétendre ; on ne pouvait planter au centre le »drapeau de l'un des deux camps ; au centre, l'un et »l'autre de ces drapeaux se fussent trouvés déplacés. »Et si vous vous étiez emparé du drapeau du libéra»lisme pour le planter au centre, que devenait le camp »libéral, désormais sans drapeau ? » Il termina son discours par quelques mots profondément sentis, qui produisirent une impression visible sur tous les bancs de la Chambre. « Il y a, » s'écria-t-il, « dans la vie des »jours douloureux ; c'est le jour où Fox et Burke se »séparent. C'est le jour des grands conflits entre les »missions politiques et les amitiés privées. Les amitiés »privées viennent quelquefois à se briser : mais ne se »forme-t-il pas de grandes amitiés politiques, en quel»que sorte, entre les hommes d'Etat et les assemblées »délibérantes ? N'était-ce pas une grande amitié politique »que cette alliance qui a si longtemps existé entre vous »et la majorité mixte, devenue tout-à-coup, en avril »1841, l'objet de votre proscription ? N'avez-vous rien »éprouvé ce jour-là ? N'avez-vous pas hésité lorsqu'il »s'est agi de quitter le terrain commun où nous étions »depuis dix ans et de rompre avec cette vieille majo»rité, en la jetant comme une proie aux passions du »pays (1) ? »

Ces paroles éloquentes trouvèrent un écho sympathique dans le cœur de tous les membres de la majorité des deux Chambres. C'était avec un profond regret que

(1) Discours du 18 mars 1843. Le discours de M. Nothomb, dont tous les contemporains ont conservé le souvenir, a été publié en brochure, avec une introduction et des notes. Brux. Deltombe, 1843, in-8°.

Digitized by Google

les hommes fidèles au programme de 1830 voyaient M. Lebeau et M. Rogier, qui avaient rendu tant de services au pays, se faire les alliés, les défenseurs, les chefs de cette même fraction du libéralisme que, dans les phases les plus importantes de leur carrière ministérielle, ils avaient constamment rencontrée parmi leurs adversaires les plus implacables. C'était avec une douloureuse surprise que les catholiques se voyaient réduits à combattre deux promoteurs de l'*Union*, deux conseillers du Régent, deux fondateurs de l'indépendance nationale, deux chefs de cette majorité mixte qui, depuis la réunion du Congrès, avait résolu tous les grands problèmes de la politique belge. La crise de 1841 semblait avoir élevé une barrière infranchissable entre la majorité des Chambres et les ex-ministres que l'adresse du Sénat avait privés de leurs portefeuilles. Le grand parti de l'ordre se fractionnait en deux camps hostiles, pendant que la démagogie européenne étendait sa propagande, préparait ses armes et multipliait chaque jour ses phalanges militantes.

CHAPITRE XXXIII.

CABINET DU 16 AVRIL 1843. — RETRAITE DE M. NOTHOMB. — MINISTÈRE VAN DE WEYER.

(16 *Avril* 1843 — 31 *Mars* 1846).

Modification ministérielle. — Maintien du programme de l'Union. — Méfiances des catholiques. — Atteinte portée à l'influence morale du cabinet par les élections de 1843. — Attitude de la Chambre des représentants. — Attaques dirigées contre M. Mercier et M. Nothomb. — Incident du mode de nomination du jury d'examen. — Débats politiques soulevés à l'occasion du budget de 1845. — Les élections de 1845. — Retraite de M. Nothomb. — Plan de conciliation conçu par le roi. — Prétentions exorbitantes de M. Rogier. — Arrivée de M. Van de Weyer. — Formation du cabinet du 30 juillet 1845. — La situation. — Le ministère devant les Chambres. — La majorité mixte se montre fidèle aux traditions de 1830. — Travaux parlementaires. — La théologie, l'histoire ecclésiastique et le droit canon à la tribune de la Chambre des représentants. — Dissolution du cabinet amenée par le projet de loi sur l'enseignement moyen. — Retraite de M. Van de Weyer.

Au milieu de ses succès, le cabinet dirigé par M. Nothomb subit une modification radicale dans le personnel de ses membres.

Le 25 décembre 1842, M. Van Volxem avait déposé le portefeuille de la Justice, pour ne pas servir d'obstacle à la réélection d'un de ses alliés en qualité de membre de la Cour des comptes (1). Trois mois plus

(1) Voy. la séance de la Chambre des représentants du 16 décembre 1842.

Digitized by Google

tard, le comte de Briey avait donné sa démission de ministre des Affaires étrangères, parce que, contrairement à son avis, le cabinet avait prorogé la durée de la Société générale (1). M. de Liem, mécontent de la réduction de son budget, avait déclaré séance tenante qu'il n'entendait plus rester à la tête du département de la Guerre (2). Les ministres des Finances, des Travaux publics et de l'Intérieur restaient seuls à leur poste, et l'harmonie la plus parfaite ne régnait plus entre les trois collègues. Une réorganisation complète du cabinet devenait indispensable. Elle se fit le 16 avril 1843, dans le sens du programme de transaction loyale qui avait constamment servi de base à la politique ministérielle. M. Nothomb conserva le portefeuille de l'Intérieur. Le général Goblet, l'un des membres les plus éminents de l'opinion libérale, devint ministre des Affaires étrangères. M. Dechamps, l'un des orateurs et des hommes d'Etat les plus distingués de l'opinion catholique, obtint le département des Travaux publics. L'administration des Finances fut confiée à M. Mercier, appartenant notoirement au libéralisme et accepté comme tel par M. Lebeau et M. Rogier dans leur cabinet de 1840. Le baron d'Anethan, avocat-général à la Cour d'appel de Bruxelles, dont les lumières et les opinions modérées étaient généralement reconnues, fut placé à la tête du ministère de la Justice. Le colonel Dupont, promu au grade de général-major, accepta le portefeuille de la Guerre. M. de Meulenaere resta membre du conseil des ministres sans portefeuille.

(1) Voy. l'arrêté royal du 30 mars 1843.
(2) Séance du 4 avril 1843.

Digitized by Google

Cette fois encore on vit se reproduire le phénomène politique que nous avons eu soin de signaler au début de l'administration de M. Nothomb. Les catholiques, qui comptaient parmi les ministres à portefeuille un seul membre appartenant notoirement à leur opinion, se montrèrent disposés à voter en faveur du cabinet, aussi longtemps que ses actes se trouveraient en harmonie avec le programme de 1841. Quelques-uns d'entre eux conçurent, il est vrai, des soupçons et des craintes; il leur semblait que M. Nothomb, dans le choix de ses nouveaux collègues, avait montré trop de prédilection pour les hommes de la gauche. Mais ces inquiétudes n'allaient pas jusqu'à l'hostilité; elles ne dépassaient pas la limite d'une appréhension plus ou moins sérieuse. En attendant les actes des ministres, les catholiques se contentaient de ne pas être systématiquement exclus de l'administration centrale.

Le camp libéral prit une attitude toute différente. Un long cri de réprobation fut poussé contre M. Mercier, qui avait commis le crime d'accepter un portefeuille des mains de M. Nothomb. On lui prodigua les titres d'apostat, de renégat et de traître, parce qu'il avait osé prendre place dans un cabinet où les ministres libéraux se trouvaient en majorité! Tout homme politique devait désormais, sous peine d'être mis au ban du libéralisme, se vouer corps et âme aux doctrines périlleuses de la politique homogène. M. Nothomb aussi vit redoubler les attaques, les injures et les haines qui, depuis deux ans, s'agitaient autour de son nom dans les colonnes de la presse libérale. Les partisans de M. Devaux ne lui pardonnaient pas d'avoir de nou-

veau retardé l'avénement d'un ministère exclusivement libéral.

Nous ferons plus loin le tableau des progrès incessants de l'opposition, dans la presse et dans le corps électoral, depuis le jour où l'adresse du Sénat fut représentée comme un acte d'ignoble vengeance, exercé par l'aristocratie de la naissance et de l'or sur des ministres appartenant aux classes moyennes. Ces progrès se manifestèrent à l'évidence dans les élections de 1843 pour le renouvellement partiel du Sénat et de la Chambre des représentants. A Liége, MM. Raikem et de Behr, l'un président et l'autre vice-président de la Chambre des représentants, furent remplacés par des hommes appartenant à l'opinion libérale la plus avancée. A Gand, deux candidats favorables au ministère subirent le même sort. A Tournai, M. Dubus, l'une des lumières du parlement, dut céder sa place à un homme dont les opinions républicaines n'étaient pas un mystère. Ailleurs les catholiques, sortis vainqueurs de la lutte, n'avaient obtenu qu'un chiffre de suffrages inférieur à celui des élections précédentes. Il était visible que, de même qu'une fraction libérale de la Chambre, une partie considérable du corps électoral avait abandonné le drapeau de l'Union (1).

La majorité parlementaire restait néanmoins acquise aux ministres. Sous le triple rapport du talent, du courage et de l'expérience, le cabinet était organisé de manière à pouvoir affronter bien des luttes et braver bien des orages. Mais les échecs subis par quelques-uns de ses candidats n'en étaient pas moins de nature à porter une

(1) Voy. au chap. XXXV les causes de ce revirement.

Digitized by Google

grave atteinte à son influence morale. Chez un grand nombre d'hommes l'ardeur s'éteint et la vue se trouble quand l'avenir devient menaçant pour la bannière qui flotte à la tête de leurs phalanges. Les âmes fortement trempées grandissent et se fortifient au sein des périls; mais cette énergie généreuse, on ne le sait que trop, n'est pas le lot de la foule, pas plus dans les Chambres législatives que dans le corps électoral.

La législature se réunit le 14 novembre 1843. Les premiers travaux de la Chambre des représentants s'accomplirent au milieu d'une sorte de trève tacite. Après avoir voté par 77 voix contre 6 l'adresse en réponse au discours du trône, l'assemblée adopta, à la presqu'unanimité des suffrages, plusieurs projets de loi d'une importance considérable. L'opposition ne se manifestait que par des critiques de détail et des luttes partielles. Le ministre des Finances, traité de renégat, parce qu'il était franchement revenu aux doctrines de l'union, ne fut pas toujours épargné; mais les attaques sérieuses étaient particulièrement dirigées contre M. Nothomb. Le budget de l'Intérieur donna seul naissance à des débats politiques dignes d'être mentionnés. M. Nothomb s'était rendu coupable du crime irrémissible d'avoir pris la place de MM. Lebeau et Rogier, d'avoir signalé le danger des gouvernements de parti, d'avoir maintenu la politique des centres, la politique traditionnelle de 1830. On voulait isoler M. Nothomb de ses collègues, sauf à s'en prendre à ceux-ci, le lendemain de sa retraite. Mais le combat n'était pas de nature à faire fléchir le courage de cet homme d'Etat, et les luttes à outrance n'entraient pas encore dans les habitudes du parlement belge.

Digitized by Google

Malgré les clameurs de l'opposition, le budget de l'Intérieur fut adopté par 59 voix contre 17 (1). Le cabinet sortit plutôt fortifié qu'affaibli de ces escarmouches parlementaires.

Bientôt cependant un conflit inattendu vint ranimer les espérances des adversaires des ministres.

On se rappelle que la loi du 27 septembre 1835 avait confié au roi et aux Chambres le droit de nommer les membres du jury chargé de conférer les grades académiques. Ce mode de nomination n'avait été voté que pour trois ans; mais, successivement prorogé par une disposition transitoire, il était encore en vigueur en 1844. M. Nothomb crut que le moment était venu de placer la nomination du jury d'examen parmi les attributions du gouvernement, et cette fois la gauche tout entière se rangea à son avis. Par un mouvement non moins spontané, les catholiques se prononcèrent en faveur du maintien de l'intervention du pouvoir législatif. Alarmés encore par le souvenir des entraves dont l'Empire et le gouvernement des Pays-Bas avaient chargé l'enseignement religieux, ils acceptaient avec répugnance l'action exclusive du pouvoir dans une matière où ses empiétements peuvent avoir de si déplorables conséquences. Ils étaient prêts à améliorer le système, à introduire dans le personnel du jury une mobilité devenue nécessaire; mais ils ne croyaient pas que l'expérience eût été suffisante pour autoriser une modification radicale. Les dissidences étaient tellement vives que M. Dechamps abandonna le banc des ministres pour venir s'asseoir parmi ses coreligionnaires de la droite.

(1) *Moniteur* du 28 décembre 1843. Au Sénat le budget fut voté par 29 voix contre 3.

Digitized by

Après des débats longs et animés, l'intervention du pouvoir législatif fut maintenue par 49 voix contre 42, et M. Dechamps, vivement sollicité par ses amis politiques, consentit à reprendre son portefeuille; mais, dès ce jour, plusieurs membres de la droite manifestèrent des méfiances exagérées, que les ennemis de la politique unioniste s'empressèrent d'exploiter avec leur adresse habituelle (1).

Le reste de la session et même le commencement de la session suivante furent remplis de la manière la plus fructueuse. M. le ministre de l'Intérieur continuait à diriger les débats avec cette fermeté intelligente que ses ennemis les plus acharnés n'ont jamais osé méconnaître. Puissamment secondé par ses collègues, il obtint successivement le vote des lois sur les pensions des fonctionnaires publics, sur les pensions des ministres, sur les droits différentiels, sur le domicile de secours et sur plusieurs autres objets d'une importance réelle. Mais, nonobstant ces succès, il était visible que plusieurs membres de la fraction catholique des Chambres avaient cessé d'accorder leur confiance à M. Nothomb. Par suite d'une exagération qui n'était pas exempte d'injustice et d'ingratitude, ils s'imaginaient que le projet de loi sur le jury d'examen cachait une proposition d'alliance, faite

(1) Le débat sur la question du jury d'examen se termina par le vote d'une loi qui, tout en maintenant le mode de nomination introduit en 1835, soumettait annuellement les titulaires à un tirage au sort destiné à prévenir l'abus résultant de la désignation successive des mêmes membres (Loi du 8 avril 1844).

Voy. le discours de M. Dechamps à la Chambre des représentants (*Moniteur* du 26 mars 1844) et les divers discours prononcés par M. Nothomb dans la séance du Sénat du 3 avril 1844. Les explications fournies par les deux ministres caractérisent parfaitement le débat.

par le ministre de l'Intérieur aux chefs de la gauche. Les cabinets mixtes, pas plus que les cabinets homogènes, n'échappent aux imperfections qui déparent et minent toutes les œuvres de l'homme. Plus équitables dans leur organisation, plus conformes à l'esprit des institutions nationales, plus modérés dans leur marche, ils ne jouissent, pas plus que les ministères homogènes, du privilége de l'immortalité parlementaire. Quatre années s'étaient écoulées depuis la rentrée aux affaires de M. Nothomb, et, nous l'avons dit bien des fois, la longévité ministérielle n'est pas la qualité que chérissent les assemblées législatives. Quelles que soient la modération, la prudence et l'impartialité des ministres, certains actes de leur administration blessent les uns et provoquent les méfiances des autres. Sous ce rapport M. Nothomb, tout en conservant l'appui de la majorité, subissait la loi commune. Obligé, par la nature même de sa politique, de faire alternativement ses choix à droite et à gauche, il se trouvait chaque jour en butte à l'accusation de gouverner à l'aide de la corruption et de l'intrigue; et, malgré leur inanité, ces reproches, à force d'être répétés, avaient fini par trouver créance sur quelques bancs où siégeaient les défenseurs naturels des ministres.

Mais l'opposition s'exagérait de beaucoup l'influence que ces mécontentements partiels exerçaient dans les rangs de la majorité. Avec cette exaltation qui caractérise ordinairement les espérances des partis politiques, la gauche attribuait à quelques plaintes isolées les proportions d'une défection générale. Au commencement de 1845, elle crut que l'heure de son triomphe allait enfin

Digitized by

sonner, et ce fut dans cette persuasion qu'elle fit une nouvelle levée de boucliers dans la discussion générale du budget de l'Intérieur. Le cabinet ne s'y trompa point. Il savait que les attaques dirigées contre M. Nothomb masquaient une guerre implacable déclarée à l'administration tout entière. Aussi, dès le début de la discussion, le général Goblet s'empressa-t-il de déclarer que le vote sur l'ensemble du budget déciderait de l'existence du ministère (1).

Vingt-deux séances furent consacrées à l'attaque et à la défense. Comme toujours, M. Nothomb sut tenir tête à la coalition de ses adversaires. La lutte allait à l'énergie de cet homme d'Etat; son courage, son talent et ses forces grandissaient dans les tempêtes parlementaires. Malgré la variété de leur forme, les discours de l'opposition n'étaient au fond que des commentaires plus ou moins passionnés des doctrines de la *Revue nationale*. De même que dans ce recueil, la critique descendit plus d'une fois jusqu'à l'injure. Un représentant de Liége ne craignit pas de s'écrier : « Les places, »les faveurs, voilà le grand système de gouvernement »imaginé par M. le ministre de l'Intérieur. On dirait »que M. Nothomb, sentant l'impossibilité de se relever »dans l'opinion, cherche à abaisser les autres pour être »à leur niveau (2). » Poussant ses métaphores jusqu'aux dernières limites du ridicule, M. Verhaegen s'écria : « L'homme qui dirige nos affaires et au sort duquel »vous vous êtes tous associés, MM. les ministres, a »voulu abattre toutes les têtes pour ne régner que sur

(1) La discussion s'ouvrit le 22 janvier 1845.
(2) Séance du 23 janvier 1845.

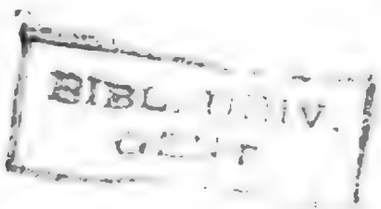
BIBL. UNIV. GAND

Digitized by Google

»des cadavres (1). » Un fait beaucoup plus grave, c'est que cette fois les accusations d'intrigue et de corruption, tant prodiguées à tous les ministres qui s'étaient succédé pendant les quatorze dernières années, ne venaient plus exclusivement de la gauche. Un brillant orateur catholique crut devoir s'y associer. Après avoir passé en revue, pour les condamner et les flétrir, les actes les plus importants du cabinet; après avoir attribué à l'initiative de la majorité la plupart des lois votées sous l'administration de M. Nothomb; après s'être permis d'affirmer que les catholiques avaient « usé infiniment de popularité au service de M. le ministre de l'Intérieur, » il dit à ce dernier : « ...Oui, vous avez de »grands mérites; vous avez une vaste intelligence; vous »énoncez fort bien vos pensées; vous avez de la résolu»tion; vous avez du talent. Mais vous avez perdu de vue »la première de toutes les pensées qui doivent dominer »un homme d'Etat, pensée sans laquelle il n'y a pas de »gouvernement possible... On administre par la tête, »on ne gouverne que par le cœur!... » Puis, se tournant brusquement vers les bancs où se trouvaient ses amis politiques, il s'écria : «Voulez-vous, Messieurs, vou»lez-vous l'honneur national? voulez-vous le triomphe »de notre nationalité? Exigez du pouvoir ces principes »qui forment la base de notre édifice social; exigez du »pouvoir ces principes qui sont dans le cœur de chacun »de vous... Faites disparaître *cette rouerie* qui ne peut »rester plus longtemps sans compromettre notre natio»nalité (2) ! »

(1) Séance du 25 janvier. — Interrompu par le président, M. Verhaegen dit qu'il n'avait fait qu'une figure de rhétorique.

(2) Séance du 28 janvier 1845; *Ann. parl.*, p. 616.

Digitized by Google

Un autre orateur catholique, l'abbé de Foere, tout en disant qu'il accorderait au cabinet un appui loyal et sincère, fit un tableau peu flatteur de la position parlementaire de M. Nothomb. « Ce qui m'étonne, » dit-il, « c'est que, lorsque tout s'use dans le monde, »le ministère, subissant constamment les frottements »des deux côtés de la Chambre, ne soit pas usé plus »tôt. Je ne puis m'expliquer ce phénomène parlemen- »taire que par la crainte qu'éprouve la majorité de »tomber dans une situation ministérielle plus mauvaise »que celle dans laquelle elle se trouve placée. C'est cet »instinct de la raison humaine qui conseille à un grand »nombre de membres de la droite de choisir entre deux »maux le moindre, *et de continuer d'honorer le cabinet* »*actuel de la tiédeur de leur appui* (1). » M. de Theux lui-même, sans refuser son vote aux ministres, déclara que, depuis la modification du cabinet dans le sens de la gauche, les catholiques devaient, à son avis, garder une attitude d'observation bienveillante, jusqu'au jour où des actes patents auraient prouvé que l'administration continuait à mériter la confiance de la majorité (2).

Chose étrange et en apparence inexplicable! l'opposition, dont les chefs avaient si sévèrement blâmé l'adresse du Sénat, eut cette fois recours à un acte de cette espèce pour demander au roi le renversement du ministère. Au lieu d'attendre le vote sur l'ensemble du budget, M. Osy, dans la séance du 24 janvier, donna lecture d'une adresse au roi, engageant S. M. « à prendre »en considération une position qui ne pouvait se pro-

(1) Séances du 30 et du 31 janvier; *Ann. parl.*, p. 651 et 655.
(2) Séance du 30 janvier 1845; *Ann. parl.*, p. 649.

Digitized by Google

»longer, sans compromettre la dignité du pouvoir.» Mais toutes ces attaques, toutes ces luttes n'eurent d'autre résultat que de procurer à M. Nothomb une nouvelle et brillante victoire. L'adresse fut rejetée par 65 voix contre 22 (1).

M. Nothomb n'était pas destiné à succomber sous un verdict de la Chambre. Les traditions de 1830 y étaient encore trop vives; les saines idées gouvernementales, qui sont avant tout des idées de conciliation, y avaient conservé trop de puissance. Le coup devait venir du dehors. L'opposition le comprit et, évitant désormais de soulever la question ministérielle, elle dirigea toutes ses forces vers les élections de 1845.

Les espérances qu'elle basait sur les résultats éventuels du scrutin ne furent pas entièrement déçues.

Nous l'avons déjà dit et nous en fournirons plus loin les preuves, tandis que les Chambres restaient fidèles à la politique traditionnelle de 1830, l'opposition grandissait dans la presse et multipliait ses partisans dans le corps électoral. En 1843, Liége, Gand et Tournai avaient donné la préférence à des candidats de l'opposition. Cette fois Bruxelles et Anvers se prononcèrent dans le même sens. Le cabinet pouvait lutter encore avec l'espoir fondé du succès; mais M. Nothomb, qu'on avait tant de fois accusé de se cramponner au pouvoir, refusa de conserver son portefeuille. Profondément blessé de voir deux villes importantes méconnaître ses vues et donner gain de cause aux partisans d'une politique nouvelle; indigné peut-être des soupçons et des

(1) *Ann. parl.*, 1844-45, p. 664. — Parmi les opposants la droite était représentée par MM. Dumortier, de Nayer et Ch. Vilain XIIII.

Digitized by Google

méfiances manifestés par quelques membres de la majorité, il prit le parti d'offrir sa démission, et son exemple fut imité par ses collègues (1).

Personnification brillante d'une politique de concorde et de modération, la seule qui convienne à la Belgique, la seule qui puisse nous préserver de l'anarchie et de la conquête étrangère, M. Nothomb déposa le pouvoir avant d'être définitivement abandonné par la majorité des Chambres. Peu d'hommes laisseront une trace plus durable dans l'histoire des premières années de la dynastie nationale. Infatigable au travail, doué d'un courage à toute épreuve, préparé de longue main par des études opiniâtres, disposant de ce coup d'œil à la fois rapide et sûr qui constitue l'une des qualités les plus précieuses de l'homme d'Etat, M. Nothomb possédait de plus un remarquable talent oratoire. Calme et digne au milieu des débats les plus orageux et les plus pénibles, à la fois énergique et plein de mesure dans son langage, toujours maître de sa pensée et de sa parole, il ne descendait jamais jusqu'à l'injure, alors même que ses adversaires l'accablaient de calomnies et d'outrages. Acteur dans tous les événements accomplis depuis la révolution, il connaissait la filiation de tous les problèmes parlementaires, les antécédents de tous ses collègues de la Chambre, et

(1) Dans un discours prononcé le 19 novembre (*Ann. parl.* 1845-46, p. 55), M. Dechamps a parfaitement apprécié le résultat des élections, au point de vue de l'opinion catholique. Il fait remarquer que les hommes éminents de cette opinion, MM. de Theux, de Mérode, Malou, Brabant, Dubus, de la Coste, avaient été réélus à une grande majorité. Le parti catholique, malgré les avantages remportés par l'opposition, restait fortement représenté dans la législature. C'est un fait dont il importe de tenir compte pour l'intelligence des événements postérieurs.

Digitized by Google

ses discours, dans les occasions solennelles, offraient tout l'intérêt d'un tableau historique. Toujours fidèle au drapeau de 1830, profondément dévoué à des institutions qui étaient en partie son œuvre (1), inébranlable dans la défense d'une politique qu'il croyait nécessaire au développement normal des ressources du pays, M. Nothomb avait ce courage civique, cette virilité de caractère qui sait sacrifier ses affections personnelles quand les intérêts et l'avenir de tout un peuple se trouvent en cause. L'égoïsme que lui reprochait le vulgaire n'était que cette fermeté de l'homme d'Etat qui marche droit au but à travers les obstacles suscités par les jalousies, les susceptibilités et les rancunes personnelles. Laissant à ses ennemis la tâche facile de l'accuser de corruption et d'intrigue, il accueillait sans répugnance, quels que fussent leurs antécédents politiques, tous les hommes d'une valeur réelle qui se groupaient loyalement autour de sa bannière. Son activité se trouvait à la hauteur de son courage. Suivant l'aveu loyal d'un de ses adversaires, les actes de son administration forment une bibliothèque (2). Si les traces profondes de son passage au pouvoir pouvaient s'effacer de nos annales, la haine que lui vouaient tous les partisans d'une politique exclusive suffirait seule pour attester à la postérité le mérite du jeune et courageux ministre.

Cette fois encore la tâche dévolue à la royauté offrait une importance du premier ordre.

(1) M. Nothomb a fait partie du comité chargé de rédiger le projet de constitution présenté au Congrès national.

(2) Van den Peereboom, *Du gouv. représ. en Belg.*, T. II, p. 168.

Digitized by Google

Les élections de 1845 avaient affaibli, mais non pas anéanti la majorité mixte sur laquelle s'appuyait le ministère formé par M. Nothomb; elle se montrait toujours nombreuse, unie et compacte. Le roi était trop profondément dévoué aux principes constitutionnels pour ne pas tenir compte de ce fait essentiel, qui caractérisait en quelque sorte la situation politique; il connaissait trop bien les exigences du régime parlementaire pour ne pas savoir que les manifestations hostiles de Bruxelles et d'Anvers ne suffisaient pas pour anéantir la prépondérance légitime de la majorité des Chambres. Mais, tout en respectant ces vérités constitutionnelles, tout en rendant hommage au patriotisme et à la modération de nos assemblées législatives, il redoutait les inconvénients d'une lutte implacable, qui tendait à pousser vers la fraction extrême du libéralisme cette nuance modérée du parti, que les journalistes, toujours imbus des idées françaises, nommaient le centre gauche du parlement belge. Il crut que l'avénement du parti libéral modéré, avec des conditions rassurantes pour les autres opinions représentées dans les Chambres, suffirait pour opérer une réconciliation durable entre les hommes éminents des deux grands partis nationaux. Il espérait que les catholiques se montreraient encore une fois assez désintéressés pour appuyer le pouvoir, même aux mains des libéraux, aussi longtemps que ceux-ci n'affecteraient pas un langage blessant et ne prendraient pas une attitude menaçante à l'égard d'une grande opinion religieuse et politique, largement représentée dans toutes les classes de la nation.

Guidé par cet espoir, le roi jeta les yeux sur M. Ro-

Digitized by Google

gier; il allait confier à l'ex-ministre la mission de former le cabinet nouveau, lorsqu'une circonstance inattendue vint brusquement y mettre obstacle.

Dans une entrevue confidentielle entre M. Rogier et un haut fonctionnaire attaché à la cour, le député d'Anvers manifesta des prétentions incompatibles avec les prérogatives de la couronne, la dignité des Chambres et la pratique sincère du gouvernement constitutionnel. Voulant réaliser les théories de M. Devaux, et sachant que ces théories étaient antipathiques à la majorité toujours *unioniste* du parlement, M. Rogier n'avait rien trouvé de mieux que de s'assurer la soumission de ses adversaires politiques, en tenant constamment suspendue sur leur tête la menace d'une dissolution imminente des Chambres. Il voulait que le roi s'engageât à user de cette importante prérogative du trône, non pas dans la prévision de tel ou tel conflit nettement déterminé d'avance, maisd'une manière générale, sans condition, sans réserve et pour ainsi dire machinalement, chaque fois que la mesure serait requise par les ministres. Le pouvoir modérateur de la royauté devenait une arme, un bouclier ministériel, un instrument de guerre aux mains de M. Rogier (1)!

Le chef de l'Etat comprenait trop bien le rôle de la royauté constitutionnelle pour se plier à ces prétentions étranges. Il renonça au concours éventuel de M. Rogier; mais, toujours guidé par le même désir de pacifier les esprits, il n'en persista pas moins dans son projet de confier les portefeuilles ministériels à des hommes ap-

(1) M. Rogier ne s'était pas opposé à ce que cette conversation fût rapportée au roi, et celui-ci en fut immédiatement informé (Voy. pour les explications ultérieures les pages suivantes).

Digitized by Google

partenant au libéralisme gouvernemental. Il fit successivement appeler M. d'Huart, M. Dolez et M. Leclercq; il leur offrit une liberté entière dans le choix de leurs collègues. Tous refusèrent pour des raisons étrangères à la politique (1).

Fatigué de ces tentatives infructueuses, qui, contrairement aux allégations d'une partie de la presse, montraient assez qu'il n'existait aucune incompatibilité entre le trône et l'opinion libérale, le roi prit le parti de faire un appel au patriotisme de son représentant près de la cour de Londres. Puisque les chefs du libéralisme modéré refusaient le pouvoir, ou ne voulaient l'accepter qu'à des conditions humiliantes pour la couronne, le roi espérait que M. Van de Weyer, placé à la tête d'une combinaison mixte, avec ses idées et ses antécédents libéraux bien connus, réussirait à enlever à la lutte une partie de son ardeur et de son importance. Dans la situation où se trouvait le parlement, c'était le seul moyen d'éviter un ministère purement catholique.

Le 27 juillet, M. Van de Weyer débarqua à Ostende; le 30 juillet, il était ministre de l'Intérieur.

M. Van de Weyer possédait les qualités du rôle que lui destinait la confiance royale. Soldat de la presse militante pendant les dernières années du royaume des Pays-Bas, il s'était rallié l'un des premiers à l'union patriotique de 1828. Membre du Congrès, il défendit dans l'enceinte de l'assemblée constituante les doctrines qu'il avait popularisées comme journaliste. Diplomate à Londres, son influence, ses travaux et son nom se trouvaient associés à tous les actes importants qui avaient

(1) *Ann. parl.* de 1845-46, p. 41, 48 et 75.

Digitized by Google

légitimé la révolution devant l'Europe. Placé dans une sphère élevée et brillante, l'acceptation d'un portefeuille n'était pas pour lui une satisfaction donnée à l'ambition personnelle. Eloigné pendant quinze années du théâtre de nos querelles politiques et religieuses, il n'avait ni échecs à réparer, ni rancunes à satisfaire, ni vengeances à exercer. Il arrivait au pouvoir sans aucun de ces engagements compromettants qui se contractent dans l'ardeur d'une lutte dirigée contre l'ennemi commun. Libéral avoué et sincère, il pouvait inspirer une confiance entière à ses coreligionnaires politiques.

M. Van de Weyer, qui ne croyait pas que les principes de l'union dussent être relégués parmi les utopies patriotiques, s'adressa d'abord aux ministres démissionnaires. Trois d'entre eux, MM. d'Anethan, Dupont et Dechamps, qui consentirent à rester au pouvoir, reçurent les portefeuilles de la Justice, de la Guerre et des Affaires étrangères. Le roi compléta le cabinet en confiant le département des Travaux publics à M. d'Hoffschmidt, membre du parti libéral, et celui des Finances à M. J. Malou, l'un des orateurs les plus distingués de l'opinion catholique. Le comte de Meulenaere conserva la position qu'il occupait dans l'administration précédente. M. d'Huart fut nommé ministre d'Etat et membre du conseil. Composé de cette manière, le cabinet offrait à tous les partis les garanties de probité, de capacité et de modération qu'on est en droit de trouver chez les hommes chargés de la direction des intérêts collectifs du pays (1).

(1) M. Van de Weyer aurait voulu déterminer M. d'Huart à se charger d'un portefeuille. L'honorable député de Virton refusa pour des causes étrangères à la politique.

Digitized by Google

Est-il nécessaire de le dire ? Cette fois encore la presse libérale se montrait unanime à blâmer énergiquement la composition du ministère. Auteur d'une publication récente où les croyances des catholiques étaient peu ménagées; époux d'une protestante; père d'enfants élevés dans le protestantisme; adepte fervent et avoué du rationalisme moderne, M. Van de Weyer, l'un des fondateurs de l'Université libre de Bruxelles, fut soupçonné de subir, lui aussi, l'influence occulte du clergé supérieur !

A cette accusation générale, devenue depuis quinze ans l'arme favorite du journalisme, se joignaient les cris et les manœuvres d'une formidable coalition d'espérances déçues, d'ambitions froissées, de rancunes implacables. Aux yeux des chefs du libéralisme militant, la chute de M. Nothomb devait être le signal de la résurrection du cabinet de 1840. Toutes les haines qui s'agitaient autour de l'ex-ministre de l'Intérieur se liguèrent brusquement contre M. Van de Weyer. Avant qu'il eût manifesté son installation par un acte quelconque, avant qu'il eût produit son programme, avant qu'il eût ouvert la bouche, tous les partisans des doctrines de M. Devaux s'unirent pour lui déclarer une guerre à outrance. Le chef du cabinet était d'autant plus coupable que son alliance avec plusieurs collègues de M. Nothomb était un démenti de plus donné aux théories du député de Bruges.

Les Chambres se réunirent le 11 novembre 1845. L'opposition fit l'essai de ses forces dans la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône (1).

(1) Une session extraordinaire avait été ouverte le 16 et close le 24 septembre. Toutes ses séances avaient été consacrées au vote de quel-

Digitized by Google

La tendance de la lutte fut nettement caractérisée dès le début. S'adressant au ministre de l'Intérieur, M. Devaux, le regard hautain et la voix vibrante, s'écria : « Qui êtes-»vous ? Pourquoi est-on allé vous chercher au-delà de la »mer (1) ? »

Au moment où ces paroles étranges furent prononcées par un homme aussi grave que M. Devaux, un mouvement d'indicible surprise parcourut tous les bancs de la Chambre. « Au premier abord, » dit un témoin de cette scène, « elles parurent puériles : peu s'en fallut qu'elles »n'excitassent un instant l'hilarité de l'assemblée. Bien-»tôt ce fut comme un éclair ! toute la situation s'illumina »d'une clarté soudaine : il y avait là toute une révéla-»tion ! Chacun comprit, à l'instant, que, dans la per-»sonne des deux orateurs, c'étaient deux époques, »deux systèmes, qui se rencontraient, qui s'interro-»geaient (2). »

C'étaient en effet deux doctrines, deux systèmes, deux époques qui s'interrogeaient à cette heure solennelle. Le patriote de l'Union, le libéral de 1830, longtemps éloigné du théâtre de nos luttes irritantes, étranger aux rancunes et aux haines de la tribune et de la presse, revenu d'outre-mer dans toute la ferveur de ses convictions généreuses, se trouvait en face de l'homme d'Etat exalté par le combat, aigri par la défaite, égaré par la théorie pleine de périls de la prédominance nécessaire d'un parti politique. C'était le libéralisme tolérant, gé-

ques mesures urgentes réclamées par la crise des subsistances, dont nous parlerons plus loin. De commun accord les débats politiques avaient été ajournés à l'ouverture de la session ordinaire.

(1) Voy. le discours de M. Devaux ; *Annales parlementaires*, p. 56.

(2) M. de Decker, *Quinze ans*, p. 10.

Digitized by Google

néreux et désintéressé de 1830, mis en suspicion par le libéralisme étroit, ambitieux et exclusif de 1845 (1).

M. Van de Weyer fut admirable de franchise. Il ne pensait pas que la Belgique dût user de son indépendance et de sa liberté pour se partager en deux camps toujours prêts à se ruer l'un sur l'autre et à rendre tout gouvernement impossible. A son avis, répudier les principes de l'union, déclarer l'union impossible, c'était renier les principes mêmes de la Constitution; c'était déchirer tous nos titres à l'estime de l'Europe; c'était jouer le jeu des ennemis de notre indépendance, qui avaient toujours considéré l'union comme une chimère. « Nous sommes parvenus, » disait le ministre, « à signer » de commun accord le pacte social le plus libéral du » monde; et aujourd'hui qu'il ne s'agit que du dévelop- » pement partiel de nos institutions, nous serions divisés » en deux camps ennemis! nous lutterions sans cesse; il » n'y aurait plus de rapprochement possible !... Ce serait » déclarer que nous nous sommes étrangement trompés, » et que tout ce qui s'est fait de grand, de beau, de pa- » triotique n'a plus de prix à nos yeux. » Resté franchement et invariablement libéral, M. Van de Weyer voulait suivre les inspirations d'une politique libérale, non pas *contre* les catholiques, mais *avec* les catholiques; et, en professant ces sentiments, il ne faisait que maintenir des principes que tous pouvaient invoquer avec un légitime orgueil patriotique. Répondant ensuite aux interpellations ironiques de M. Devaux, il déclara nette-

(1) On comprendra sans peine que ces lignes n'ont rien de désobligeant pour le caractère personnel de M. Devaux. C'est aux doctrines et non à l'homme que s'applique notre appréciation.

Digitized by Google

ment qu'il était arrivé d'outre-mer pour défendre la royauté, pour maintenir son prestige, pour la préserver d'une abdication virtuelle. Il concevait qu'un ministère, à la veille de se former, fît ses conditions et, prévoyant une divergence d'opinions sur un problème déterminé, réclamât, en cas de dissentiment avec les Chambres, la faculté de les dissoudre; mais exiger cette faculté quels que soient les débats qui s'élèvent, tenir suspendue cette arme redoutable sur la tête des membres du parlement, pour faire passer un parti de l'état de minorité à l'état de majorité, c'était demander, disait-il, l'abdication virtuelle de la couronne; c'était exposer la royauté, sans laquelle la Belgique n'existerait point, à des humiliations que les amis du trône et du pays devaient repousser de toutes leurs forces; c'était tenir la représentation nationale sous la menace d'un véritable coup d'Etat parlementaire; c'était professer des doctrines qui, ailleurs, exposeraient leur auteur au danger d'une mise en accusation (1) !

Fréquemment interrompu par les murmures de la gauche et des tribunes, le ministre n'eut pas de peine à s'apercevoir de l'impression profonde que ses paroles produisaient sur la grande majorité de la Chambre. C'était en vain que M. Rogier, marchant sur les traces de M. Devaux, crut devoir s'écrier à son tour : « Qui »êtes-vous? Pourquoi êtes-vous venu au ministère? » Il n'obtint d'autre résultat que d'engager un débat long et confus sur la portée des doctrines constitutionnelles qui

(1) Afin de maintenir l'ordre et la clarté du récit, nous résumons ici les divers discours que M. Van de Weyer a prononcés dans ces discussions mémorables.

Digitized by Google

qui étaient attribuées par son ancien collègue du gouvernement provisoire. Ce débat eut pour effet de prouver que le personnage auquel M. Rogier avait fait ses confidences n'était pas chargé de lui offrir la mission de reconstituer le cabinet; mais il en résulta de même que M. Rogier ne s'était pas opposé à ce que ses exigences hautaines fussent communiquées au roi. M. Van de Weyer, qui connaissait le terrain, qui était parfaitement initié à tous les détails de la crise, fit apercevoir toute la gravité de l'incident par ces simples paroles : « Si vous »n'aviez pas fait au pouvoir les conditions dont j'ai parlé, »vous seriez à ma place, et je serais à Londres (1). »

Cette lutte oratoire était visiblement dominée par des préoccupations personnelles. C'était en vain que le ministre de l'Intérieur se prévalait d'une vie tout entière consacrée à la défense et à la propagation des doctrines libérales. C'était en vain que M. Dolez se portait garant des idées éminemment libérales de M. Van de Weyer. C'était tout aussi inutilement que M. Verhaegen lui-même le rangeait parmi « les apôtres de la philosophie »du XVIIIe siècle. » Malgré ses protestations corroborées par celles de ses collègues; malgré ses dénégations appuyées sur des preuves irrécusables, M. Van de Weyer

(1) Séance du 18 novembre, *Ann. parl.*, p. 47. Voy. surtout la déclaration lue par M. Van de Weyer au début de la séance du 22 novembre 1845, *Ann. parl.*, p. 75. — C'était en vain que, dans la séance du 17 novembre (*Ann. parl.*, p. 38), M. Rogier, dont nous admettons d'ailleurs les intentions loyales, déclara que, dans l'hypothèse où la dissolution éventuelle aurait trop vivement répugné au roi, il se serait contenté d'une « autre voie qui eût pu avoir la même signification et »conduire au même résultat. » Si la *signification* et le *résultat* devaient être les mêmes, qu'importait la question de forme? Nous verrons M. Rogier produire des prétentions identiques au mois de mars 1846.

Digitized by Google

s'était fait l'instrument des ambitions cléricales, le canal par lequel l'*influence occulte* continuait à se glisser dans les régions officielles. Débats étranges et pleins d'enseignements salutaires! M. Rogier ne comprend plus le langage de son collègue du gouvernement provisoire, de son ami de 1830; il lui demande ironiquement : « Qui êtes-vous! » M. Devaux, réduisant le débat à des proportions mesquines, reproche à M. Van de Weyer de s'être improvisé général avant d'avoir servi comme simple soldat dans l'armée du libéralisme (1)! Les hommes qui, pendant quatre années, avaient épuisé leur verve à flétrir le procès de tendance intenté à l'administration de 1840 trouvaient équitable, logique et naturel d'intenter un procès de tendance au cabinet de 1845. « En 1841, » disait avec raison le comte de Meulenaere, « des hommes sages, des hommes sérieux et »réfléchis croyaient que l'opposition n'avait pas le droit »de juger un ministère d'après l'esprit qui avait présidé »à sa formation; ils croyaient, à cette époque, que l'op»position n'avait pas le droit de juger un ministère »d'après ses tendances et ses opinions, aussi longtemps »que ces opinions n'avaient pas été mises en pratique »ou formulées dans les actes. Que voyons-nous aujour»d'hui (2)? »

Ces inconséquences et ces contradictions ne pouvaient être sanctionnées par la législature. Puissamment secondé par tous les membres du conseil, M. Van de Weyer obtint une victoire éclatante.

Au lieu d'une adhésion franche et complète à la poli-

(1) *Ann. parl.*, p. 37.
(2) *Ann. parl.*, p. 86.

Digitized by Google

tique ministérielle, la commission chargée de la rédaction de l'adresse avait proposé de dire au roi : « Sire, ce »n'est pas sans une émotion profonde que nous avons »entendu V. M. évoquer le souvenir des quinze années »de travaux consacrées à la consolidation de notre »indépendance et de notre prospérité nationale. Ces »heureux résultats, auxquels V. M. a si puissamment »concouru, lui assurent la continuation de notre dé»vouement et de la confiance dont le pays entoure le roi »qui s'est dévoué à ses destinées. » En l'absence d'actes importants et significatifs de la part des ministres, la commission n'avait pas sérieusement discuté la question de savoir si le cabinet devait être accueilli avec confiance ou avec défiance; elle s'était renfermée dans une réserve prudente, en laissant à chacun de ses membres la liberté entière de son vote à l'égard des amendements qui pourraient être présentés dans le cours des débats (1). Mais M. Van de Weyer ne voulut pas se contenter de cette adhésion tacite; après avoir nettement exposé son programme, il se croyait en droit de réclamer un vote de confiance. Il proposa de compléter le sens de l'adresse par un amendement ainsi conçu : « La Chambre aura »à se rappeler que la Constitution, sur laquelle s'appuie »la nationalité belge, est l'œuvre de la conciliation entre »les hommes modérés de toutes les opinions. Persuadés »comme vous, Sire, que ce même esprit de conciliation »doit, pour le bonheur du pays, présider à la direction »de ses plus chers intérêts, nous venons offrir à Votre »Majesté l'assurance du concours bienveillant que nous

(1) Voy. la déclaration du rapporteur, M. de Decker ; *Annales parlementaires*, p. 35.

Digitized by Google

» sommes disposés à prêter au gouvernement dans l'exa-
» men des mesures qui nous seront soumises. » Après six jours de discussions passionnées, l'adresse renfermant cet amendement fut votée par 63 voix contre 25. Un seul membre s'était abstenu (1).

Ce résultat attestait énergiquement l'existence d'une majorité unioniste forte et compacte, toujours fidèle aux traditions généreuses de 1830, toujours prête à donner son concours à tout cabinet pénétré des idées de conciliation qui avaient présidé au vote du pacte constitutionnel. Cette majorité avait survécu aux attaques de la presse, aux manifestations électorales de quelques centres populeux, à la défection des chefs du libéralisme doctrinaire. Elle pouvait encore subir plus d'un échec sans se trouver dans la nécessité de livrer le pouvoir aux expérimentations dangereuses d'une politique exclusive. Les amis et les adversaires du cabinet commençaient à croire à sa longévité parlementaire (2).

Sortis victorieux de la lutte, les chefs de tous les départements ministériels s'efforcèrent d'activer et d'améliorer les divers services confiés à leur garde. Des lois sur les entrepôts de commerce, sur la chasse, sur l'avancement des officiers dans les armes spéciales, sur le règlement définitif des comptes des cinq premières années de l'administration nationale, furent successivement

(1) Séance du 22 novembre 1845.

(2) La politique traditionnelle de 1830 avait trouvé des défenseurs éloquents dans MM. de Meulenaere, d'Huart et de Decker. En joignant à leurs discours les explications détaillées fournies par les ministres à portefeuille, on obtient la preuve la plus complète du caractère éminemment national des doctrines personnifiées dans le cabinet formé par M. Van de Weyer.

Digitized by Google

votées par les Chambres; et si les travaux du parlement ne marchaient pas toujours avec la célérité désirable, c'était uniquement à cause des tracasseries et des entraves que l'opposition se plaisait à semer sur les pas des ministres. Pour la première fois des questions purement théologiques furent portées à la tribune de la Chambre des représentants. Au lieu de rompre quelques lances en faveur des prérogatives du pouvoir civil, que nul ne songeait à révoquer en doute; au lieu de se borner, comme jadis, à blâmer l'intervention du clergé dans les luttes électorales, on se plaçait hardiment sur le terrain du droit canon et de la discipline ecclésiastique, pour faire la guerre aux synodes, aux évêques, au pape. A l'occasion de la discussion du budget de la Justice, un député de Bruxelles, M. de Bonne, crut devoir longuement entretenir ses collègues du problème de l'inamovibilité des desservants. Invoquant tour à tour Van Espen et Benjamin Constant, Thomassin et de Lolme, Tabaraud et Saint-Léon, le cardinal Gonsalvi et M. Cacault, Grotius et Fra Paolo Sarpi, Durand de Maillane et le dictionnaire de l'Académie française; s'appuyant sur les conciles de Nicée, d'Antioche, de Calcédoine, de Carthage, d'Arles, de Sardique, de Nimes et de Trente; formulant des règles canoniques et citant des textes latins avec l'aplomb d'un bachelier qui défend ses thèses, M. de Bonne finit par conclure en faveur de l'inamovibilité des prêtres modestes qui se vouent aux soins spirituels que réclame la population des villages. L'orateur n'oublia pas même de renouveler le vieux débat de la résidence des dignitaires ecclésiastiques, parce que l'évêque de Liége avait eu l'audace de

se rendre à Rome, pour soumettre au chef de l'Eglise la solution de quelques doutes qu'il avait conçus dans l'administration de son diocèse; et à cette occasion l'élu des libéraux de Bruxelles rappela que les prélats devaient avoir « une conscience timorée et sensible à la » piété et à la religion. » L'enceinte parlementaire semblait transformée en Sorbonne du XVIe siècle. Etrange spectacle dans un pays où la Constitution interdit au gouvernement toute intervention dans la nomination et dans l'installation des ministres des cultes (1)! Mais ce qui était plus étrange encore, c'était l'attitude grave et recueillie avec laquelle les chefs de la gauche écoutaient cette homélie politico-religieuse. Ce fut en vain que M. le ministre de la Justice fit ressortir à l'évidence, fit en quelque sorte toucher du doigt l'incompétence du pouvoir politique sur le terrain où le député de Bruxelles avait transporté la discussion. M. Verhaegen vint à son tour plaider la cause des prêtres catholiques, victimes de l'action arbitraire « du haut clergé. » M. Lebeau lui-même prêta l'appui de son talent à la défense d'une thèse dont le moindre inconvénient était son inopportunité manifeste. Le clergé inférieur ne se plaignait en aucune manière du soi-disant despotisme des évêques; depuis 1830, un accord parfait, une harmonie constante avaient régné entre les desservants et leurs supérieurs ecclésiastiques. Depuis la révolution, trois prêtres, frappés de révocation, avaient adressé leurs doléances aux journaux et au ministre de la Justice. Etait-ce une raison suffisante pour jeter un cri d'alarme du haut

(1) Séance du 12 février 1846. *Ann. parl.*, p. 640 à 649.

Digitized by Google

de la tribune, pour citer les évêques à la barre des Chambres, pour appeler l'attention du pays sur les prétendus dangers qui menaçaient la paix de l'Eglise? Les journaux catholiques ne virent qu'une tactique de parti dans cette tendre sollicitude que les chefs du libéralisme manifestaient si brusquement à l'égard d'une partie influente du clergé national. Les desservants restèrent unis à leurs évêques, et l'incident soulevé par M. de Bonne n'eut d'autre résultat que d'entraver les débats de la Chambre et d'alarmer les catholiques sur les tendances religieuses de leurs adversaires. Le budget de la Justice fut adopté par 55 voix contre 3.

Malgré l'ardeur déployée par ses antagonistes, le cabinet se trouvait dans une situation on ne peut plus favorable. Dès son premier combat, il avait obtenu le concours des deux tiers de la représentation nationale; et cette majorité imposante, si rare dans les Etats constitutionnels, lui semblait acquise pour tous les problèmes essentiels. Il pouvait longtemps encore déjouer les complots et dissiper les espérances des adversaires de la politique unioniste.

Des dissidences intérieures, complétement inattendues, amenèrent tout à coup une crise ministérielle, à la grande surprise des Chambres et du pays. Formé le 30 juillet, recevant le baptême parlementaire le 22 novembre, le cabinet était en pleine dissolution le 25 février, sans qu'un seul vote des Chambres eût contrarié les vues ou heurté les susceptibilités des ministres.

Au moment de leur entrée au pouvoir, M. Van de Weyer et ses collègues s'étaient mis d'accord sur les principes qui devaient présider à la marche générale de

Digitiz

l'administration. Cet accord était surtout indispensable pour l'important problème de l'enseignement moyen donné aux frais de l'Etat, dont la solution se faisait attendre depuis plusieurs années. La base et le faîte de l'enseignement public avaient reçu la sanction législative; il fallait de toute nécessité combler la lacune intermédiaire.

Les ministres convinrent de prendre pour base le projet de loi présenté à la Chambre des représentants par M. Rogier, le 30 juillet 1834, en y ajoutant toutefois « les développements indiqués par l'expérience. » Le discours du roi annonça la présentation d'un nouveau projet de loi, et, dans le cours des discussions de l'adresse, les membres du cabinet parlèrent, à plusieurs reprises, de l'homogénéité de leurs vues au sujet de l'instruction moyenne.

Malheureusement cette homogénéité n'existait que pour le point de départ de la législation nouvelle; elle disparut et fit place à un dissentiment profond et sans remède, le jour où il s'agit d'entrer dans les détails et d'arriver à l'application des règles admises en thèse générale.

En 1840, le ministère libéral, par l'organe de M. Liedts, avait déclaré qu'il acceptait le projet de 1834 comme base de sa politique en matière d'enseignement. En 1841, pendant les débats qui se terminèrent par l'adresse du Sénat, MM. Lebeau, Leclercq et Rogier se prononcèrent dans le même sens. Ils se firent même un devoir de déclarer que si, dans le cours de la discussion, on découvrait des modifications propres à fortifier les garanties religieuses des familles,

Digitized by Google

ils s'empresseraient de les admettre. En 1842, pendant les mémorables discussions de la loi sur l'enseignement primaire, tous les chefs du libéralisme répétèrent cette profession de foi politique; tous déclarèrent vouloir le maintien du projet de loi de 1834; M. Devaux, entre autres, s'écria qu'il ne voulait *rien de plus*, *rien de moins* (1). Or, c'était précisément ce projet qui avait reçu l'assentiment des collègues de M. Van de Weyer; et non-seulement ils l'avaient accueilli, mais ils avaient consenti à lui donner les développements que l'expérience des dix dernières années pouvait avoir signalés comme nécessaires ou utiles.

Le projet de 1834 demandait la création de trois athénées royaux, placés sous la direction exclusive du gouvernement. En dehors de ces institutions modèles, il laissait aux communes la libre administration de leurs établissements d'instruction secondaire, que ceux-ci fussent ou non subsidiés par le trésor public. Il posait en principe que des subsides seraient accordés, sans autre condition que celle de leur utilité, en cas d'insuffisance des ressources communales. Il déclarait obligatoire l'enseignement de la religion, et confiait cet enseignement aux ministres du culte. Le mode d'intervention de l'autorité religieuse devait être réglé par voie administrative.

Au lieu de se contenter de ces bases admises par MM. Rogier, Devaux et Lebeau, M. Van de Weyer demandait: 1° la création de dix athénées royaux; 2° l'établissement de dix colléges communaux, dont le

(1) Voy. le discours prononcé par M. Dechamps, dans la séance du 25 avril 1846, *Ann. parl.*, p. 1110.

Digitized by Google

gouvernement seul eût nommé le personnel enseignant; 3° la défense d'adopter un établissement privé faite à toutes les villes du royaume, à l'exception de celles qui n'auraient ni athénée royal ni collége communal; et, même dans cette hypothèse, le gouvernement devait s'abstenir d'accorder un subside quelconque aux villes qui useraient de cette faculté; 4° l'autorisation pour le gouvernement d'établir des écoles primaires supérieures dans toutes les villes privées d'athénée et de collége; 5° l'annulation de tous les arrangements intervenus entre les communes et des tiers, avec défense, pour l'avenir, de faire des arrangements de ce genre; 6° l'enseignement de la religion donné par les professeurs sous la surveillance des curés de la paroisse, ou *pouvant* être donné par un ministre du culte, pourvu que le concours du clergé fût réglé par la loi; 7° l'organisation légale des inspections et des concours.

Certes, il y avait loin de ce projet à celui de 1834! Les collègues de M. Van de Weyer consentirent néanmoins à l'accepter en grande partie. Ils ne repoussaient ni la création d'un plus grand nombre d'établissements officiels, ni même une intervention plus active de l'Etat dans la direction des écoles subsidiées; mais ils ne considéraient ni comme juste, ni comme conforme à l'esprit de la Constitution et des lois organiques, le système d'après lequel la commune, ayant à supporter une large part de la dépense, n'aurait pas obtenu une part proportionnelle dans la direction et dans la surveillance des écoles moyennes. Adoptant la présomption établie par le projet de 1834, ils voulaient au contraire que les conseils communaux fussent censés

Digitized by Google

être, quant à l'enseignement secondaire, les représentants et les organes des pères de famille, et que dès lors, malgré l'abstention de l'autorité religieuse dans quelques communes et malgré son concours obtenu dans d'autres, on pût continuer à subsidier, moyennant le contrôle de la législature, les établissements communaux ou adoptés réellement utiles et organisés conformément aux vœux des populations (1). Il leur semblait surtout équitable que les communes non subsidiées conservassent le droit de mettre librement des locaux et des secours pécuniaires à la disposition d'un tiers, sauf le contrôle financier de la députation permanente du conseil provincial. Quant à l'enseignement religieux, ils persistaient à le placer parmi les matières obligatoires, au moins dans les athénées de l'Etat, et à demander qu'il fût exclusivement donné par les ministres du culte professé par la majorité des élèves. Ils pensaient enfin que le mode de concours de l'autorité religieuse devait être déterminé par des arrangements administratifs. « Persuadés que ces arrangements seraient »conclus dans un esprit de sage modération,... et que »l'autorité religieuse n'userait pas du droit constitu»tionnel d'abstention, lorsque son concours serait ré»clamé sous des conditions honorables et utiles, ils »n'hésitaient pas cependant à déclarer que si, contre »toute attente, des conditions incompatibles avec l'in»dépendance du pouvoir civil étaient faites en certains »cas, les établissements n'en subsisteraient pas moins. »

(1) Nous empruntons textuellement cette dernière phrase aux explications données par les ministres démissionnaires (*Moniteur* du 5 avril 1846).

Digitized by Google

On le voit : les collègues de M. Van de Weyer étaient à tous égards fidèles aux conditions de leur entrée au pouvoir. Ils se montraient plus libéraux que MM. Lebeau et Rogier en 1841, plus libéraux que M. Devaux en 1842, puisqu'ils consentirent à élargir, au profit de l'action du pouvoir, les bases du projet de 1834.

On se trouvait en présence de deux théories inconciliables. Ce fut en vain que M. Van de Weyer et M. d'Hoffschmidt présentèrent des projets de conciliation. Le ministre de l'Intérieur voulait introduire un système nouveau, basé sur l'omnipotence de l'action gouvernementale ; les autres membres du conseil, fidèles à leur programme, refusaient d'abandonner les principes fondamentaux du projet qu'ils avaient admis comme point de départ en s'associant à la fortune ministérielle de leur collègue (1).

Après de longs débats, tous les ministres offrirent leur démission, et le roi chargea M. Van de Weyer de la tâche de former une administration nouvelle sur les bases du programme primitivement admis par le cabinet démissionnaire (2).

Au lieu de chercher de nouveaux collaborateurs sur les bancs des Chambres, M. Van de Weyer, qui avait subitement reconquis toute sa popularité dans le camp libéral, usa des pouvoirs qu'il tenait de la confiance

(1) Au sein du conseil, les opinions s'étaient fractionnées de la manière suivante : M. Van de Weyer fut seul de son avis. M. d'Hoffschmidt présenta un projet transactionnel. Les autres ministres persistèrent à vouloir se rapprocher autant que possible du projet de 1834. — Nous nous sommes borné à indiquer les points principaux du litige (Voy. les explications détaillées citées à la note précédente).

(2) Voy. les explications données par M. Van de Weyer : séance du 7 mars 1846.

Digitized by Google

royale pour faire une dernière tentative auprès de ses collègues, « dont il tenait à ne pas se séparer; dont il »estimait et honorait les talents, le caractère, la droi»ture et la sincérité, et avec lesquels il avait dirigé, »dans le plus parfait accord, dans l'harmonie la plus »constante, les affaires du pays (1). » Cette démarche loyale et désintéressée fut suivie d'un nouvel examen de toutes les questions sur lesquelles avait porté le dissentiment; mais, après de longues et mûres délibérations, on fut unanimement convaincu que l'accord était impossible et que les démissions de tous les ministres devaient être maintenues.

M. Van de Weyer, dégoûté du pouvoir, alla reprendre son poste de ministre plénipotentiaire à Londres. On doit rendre hommage à son talent, à sa franchise, à la pureté de ses intentions; mais il est impossible de ne pas admettre que, dans son projet de loi sur l'enseignement moyen, le ministre de l'Intérieur commit la faute grave de s'écarter considérablement du programme du cabinet. L'acceptation du projet de 1834 figurait parmi les conditions offertes à tous les membres du conseil : or, le jour même où il s'agit de satisfaire à ces conditions, de remplir cette promesse, d'exécuter cet engagement, M. Van de Weyer produisit des théories nouvelles que les auteurs du projet de 1834 eussent repoussées de toutes leurs forces! On conçoit que, contrarié de voir sans cesse mettre son libéralisme en suspicion, le ministre diplomate éprouvât le désir d'obtenir des concessions dans le sens des idées de la gauche; on comprend que, devenu le représen-

(1) *Ann. parl.*, p. 924.

Digitized by Google

tant des doctrines libérales au pouvoir, il se crût obligé de tenir largement compte des verdicts électoraux de Bruxelles, d'Anvers et de Liége. Mais quel reproche pouvait l'atteindre, quel soupçon d'apostasie pouvait ternir son libéralisme, lorsque ses collègues se montraient plus libéraux que M. Rogier, plus avancés que le directeur de la *Revue nationale?* Aller au delà, suivre en matière d'enseignement les inspirations de la nuance extrême représentée par M. Verhaegen, c'était oublier bien vite les principes et les doctrines qu'il avait naguère défendus avec tant de raison, d'éloquence et de courage; c'était commettre une erreur d'autant plus déplorable que la dislocation du cabinet, résultat d'un accident facile à éviter, ne pouvait manquer d'être immédiatement invoquée comme une preuve de l'impossibilité absolue de l'existence des ministères mixtes. Aussi l'opposition s'empressa-t-elle d'exploiter largement ce thème. M. Devaux s'écria : « L'union n'est »plus des choses de ce monde; elle est morte...., elle »est devenue de l'histoire et a dû disparaître de la »politique pratique (1). » Comme si le gouvernement à l'aide des centres n'avait existé en Belgique que du jour où M. Van de Weyer, répondant à l'appel du roi, consentit à partager le pouvoir avec MM. d'Anethan, Dechamps et Malou!

(1) *Revue nationale*, T. XIII, p. 255 et 256.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXIV.

MINISTÈRE DU 31 MARS 1846. — ADMINISTRATION CATHOLIQUE HOMOGÈNE.

(31 *Mars* 1846 — 12 *Août* 1847).

M. Rogier reçoit la mission de reconstituer le ministère. — Programme qu'il soumet à l'agréation du roi. — Il demande la dissolution eventuelle des Chambres et des moyens défensifs contre l'hostilité des fonctionnaires publics. — Examen de ces conditions. — Le roi rejette le programme. — M. de Theux reçoit l'autorisation de former un cabinet catholique. — La situation. — Le nouveau ministere devant les Chambres. — M. de Theux expose les principes et les vues de l'administration centrale. — Débats politiques. — La royauté melée aux querelles des partis. — Incident Retsin. — Vote de confiance. — Le ministère gagne du terrain dans les Chambres. — Causes de ce progrès. — Loi sur l'enseignement moyen. — Loi relative à l'augmentation du nombre des membres de la représentation nationale. — Succès obtenu par le cabinet du 31 mars. — Réflexions générales.

Toujours guidé par le désir de rallier au gouvernement une fraction importante du libéralisme modéré, le roi, immédiatement après le départ de M. Van de Weyer, offrit encore une fois à M. Rogier la mission de reconstituer le ministère.

Prenant pour lui-même le portefeuille de l'Intérieur, M. Rogier se choisit aussitôt des collègues dans toutes les nuances du libéralisme. M. Delfosse aurait pris les Finances; M. H. de Brouckere, les Affaires étrangères;

Digitized by Google

M. d'Hoffschmidt, les Travaux publics; le général Chazal, la Guerre; M. de Bavay, procureur-général à la cour d'appel de Bruxelles, la Justice. On le voit : toutes les fractions du parti libéral obtenaient un représentant dans le conseil des ministres. Une seule nuance du parlement était dédaigneusement oubliée : c'était celle qui possédait la majorité (1)!

L'homme d'Etat, qui se met au-dessus des exigences du régime parlementaire se condamne à chercher sa force et son appui en dehors de l'influence que procure l'exercice normal des fonctions ministérielles. Cette vérité politique ne tarda pas à se présenter à l'esprit de M. Rogier. Obligé de comparaître devant une majorité inquiète, humiliée, justement blessée de l'ostracisme dont on voulait la frapper, le député d'Anvers arriva naturellement à des exigences peu compatibles avec la dignité des Chambres et les prérogatives constitutionnelles de la couronne. Dans un rapport au roi, il formula ses prétentions dans les termes suivants :

« 1° Indépendance respective du pouvoir civil et de »l'autorité religieuse. Ce principe, en harmonie avec le »texte et l'esprit de la Constitution, doit dominer toute »la politique. Il trouverait notamment son application »dans la loi sur l'enseignement moyen. Rien ne serait »négligé pour assurer, par voie administrative, aux »établissements laïques le concours de l'autorité reli»gieuse.

»2° Jury d'examen. Le mode actuel de nomination

(1) Nous verrons bientôt que, même au sein de la Chambre des représentants, les catholiques possédaient encore la majorité. Quant au Sénat, il avait à peu près conservé sa composition de 1840.

Digitized by

»du jury devra subir les modifications indiquées comme »nécessaires par l'expérience et conformes à l'esprit de »la Constitution.

»3° Le nombre des représentants et des sénateurs »devrait être mis en rapport avec l'accroissement de la »population, conformément à l'article 49 de la Consti»tution.

»4° Retrait de la loi de fractionnement, et avis con»forme de la députation permanente pour la nomina»tion du bourgmestre en dehors du conseil.

»5° Moyens défensifs contre l'hostilité éventuelle des »fonctionnaires publics.

»6° Jusqu'aux élections de 1847, dissolution éven»tuelle des Chambres, 1° en cas d'échec sur les proposi»tions indiquées ci-dessus *sub n*ᵢᵃ 1 à 4, sur une ques»tion de confiance ou le vote d'un budget; 2° s'il arrivait »que, par une opposition journalière et combinée, la »marche du ministère fût entravée au point qu'il ne pût »plus rester sans compromettre la considération du pou»voir ou les intérêts du pays (1). »

En présentant ce programme, M. Rogier croyait échapper au reproche de porter atteinte aux prérogatives du trône. Cette fois encore, il exigeait éventuellement le pouvoir de dissoudre les Chambres; mais, à son avis, cette demande, faite en vue de certains cas déterminés et prévus à l'avance, se trouvait à l'abri de toutes les critiques que M. Van de Weyer avait dirigées contre le programme officieux de l'année précédente. Il n'est pas nécessaire de faire ressortir l'inanité de cette

(1) Voy. à l'*Appendice* le texte complet du programme de M. Rogier (*Litt.* C).

Digitized by Google

distinction subtile, peu digne de l'intelligence, du caractère et des antécédents de son auteur. Quatre points étaient indiqués avec précision, et sous ce rapport la demande éventuelle de la dissolution n'offrait rien d'exorbitant, ni pour le fond, ni pour la forme. Mais les prétentions de M. Rogier allaient bien plus loin! Il prévoyait le cas d'un vote de confiance, vote que les ministres ont toujours le moyen de provoquer, quelle que soit la nature ou la portée des mesures soumises à l'appréciation de la législature. Il prévoyait encore le cas d'une opposition journalière et combinée, en d'autres termes, l'hypothèse d'une opposition systématique. Mais que faut-il pour que l'opposition prenne ce caractère? Suffit-il qu'elle devienne incommode ou gênante pour les ministres? Les hommes politiques sont plus ou moins susceptibles, plus ou moins irritables, plus ou moins prompts à qualifier sévèrement les résistances qu'ils rencontrent dans la représentation nationale. Exiger du roi la promesse de dissoudre les Chambres, le jour même où les ministres cesseraient de disposer à leur gré des votes de la majorité, n'était-ce pas, à la dernière évidence, se placer en dehors d'un conflit nettement prévu, clairement défini à l'avance? Quel que fût l'objet du débat, l'importance du litige ou la nature des motifs allégués par la majorité, il eût toujours suffi de provoquer un vote de confiance, pour forcer la main au roi et mettre les Chambres en demeure de se prononcer sur leur propre dissolution! Et qu'on ne dise pas que cette condition exorbitante du programme eût cessé d'exister après les élections de juin 1847. L'assignation d'un terme n'atténuait en rien le caractère des exigences

Digitized by Google

du député d'Anvers. Les prérogatives de la royauté sont essentiellement fixes et permanentes; elles ne peuvent être suspendues ni aliénées, pas plus pour une année que pour unq uart de siècle. Or, dans le système du programme, le chef de l'Etat eût indirectement aliéné, jusqu'aux élections de 1847, l'un des priviléges les plus importants de la couronne! C'était en vain que la presse libérale se prévalait de ce que M. Rogier ne demandait en définitive autre chose qu'un appel au pays légal. Le Congrès a voulu que l'opinion publique se manifestât par degrés dans les résultats du scrutin. En admettant le système du renouvellement des Chambres par moitié, l'assemblée constituante a eu précisément pour but d'éviter les secousses trop brusques, les modifications trop profondes qui sont les conséquences ordinaires d'un renouvellement intégral. Eclairé par l'histoire des Etats qui nous ont devancés dans les voies du régime parlementaire, le Congrès a placé la dissolution parmi les mesures exceptionnelles; et ce n'est pas à l'appréciation plus ou moins partiale des ministres, mais au pouvoir modérateur, permanent et désintéressé de la couronne qu'il a réservé l'usage de ce remède extrême.

Interprétés et appliqués dans cet esprit de modération que l'homme d'Etat ne doit jamais abandonner, les quatre premiers points du programme de M. Rogier étaient admissibles. Les catholiques voulaient, eux aussi, l'indépendance du pouvoir civil dans le cercle de ses attributions réelles. Ils n'attachaient pas une importance extrême au maintien de quelques lois administratives votées sous le ministère de M. Nothomb. Ils étaient disposés à consentir à l'augmentation du

Digitized by Google

nombre des membres de la législature. En matière d'enseignement, ils étaient prêts à accueillir le projet de 1834, que M. Rogier lui-même avait déposé sur le bureau de la Chambre et dont il avait plus d'une fois proclamé l'excellence. Mais ces quatre points, qualifiés de bases fondamentales, étaient suivis d'une double menace, l'une à l'adresse de la représentation nationale, l'autre à l'adresse des fonctionnaires publics, et c'était surtout à cette espèce de contrainte morale que l'auteur du programme attachait de l'importance. Non-seulement il voulait paralyser l'action des fonctionnaires catholiques par la crainte incessante d'une destitution; mais, aspirant à dominer les Chambres elles-mêmes, il avait conçu le projet de les rendre humbles, dociles, complaisantes, jusqu'au jour où l'alliance du libéralisme et de l'administration réussirait à briser la majorité traditionnelle de 1830. M. Rogier lui-même avoua hautement ce double projet à la tribune de la Chambre des représentants. « Appelés à apporter au pays une »politique nouvelle, » dit-il, « nous allions nous trou»ver en présence de deux Chambres, dont l'une avait »renversé, il y a cinq ans, une administration libérale, »sans avoir subi depuis des modifications dans son »personnel; dont l'autre avait aussi fourni depuis »cinq ans une majorité numérique au système que »nous venions remplacer. Quel était notre droit in»contestable? de réclamer pour une politique nouvelle »des Chambres nouvelles (1)? » L'aveu est on ne peut plus explicite; il restera comme un trait caractéristique des idées hautaines et intolérantes qui régnaient dans

(1) *Ann. parl.*, 1845-46, p. 1071.

Digitized by Google

le camp du libéralisme modéré. L'avenir y verra de quel côté se trouvaient le respect de la majorité, la modération des idées, l'esprit de conciliation, la fidélité au drapeau de 1830.

Comme condition de son entrée au pouvoir, M. Rogier était en droit de réclamer la dissolution des Chambres dans l'éventualité d'une dissidence nettement déterminée à l'avance ; il pouvait, après l'acceptation du portefeuille de l'Intérieur, demander l'éloignement des fonctionnaires qui refuseraient d'obéir à ses ordres ; mais rien ne l'autorisait à dire indirectement au roi : « Jusqu'aux élections de juin 1847, le cabinet disposera »de l'exercice d'une double prérogative attachée à votre »couronne; jusqu'aux élections de juin 1847, le con»seil des ministres sera de fait le roi constitutionnel »des Belges (1). » Ses prétentions à l'égard des fonctionnaires publics n'étaient pas plus admissibles que ses menaces à l'adresse des Chambres. C'est au roi que la Constitution accorde le droit de destituer les agents du pouvoir exécutif. Cette prérogative ne peut être aliénée ni pour une ni pour deux sessions; elle doit constamment rester libre, indépendante, entière (2). Le roi ne peut agir sans le contre-seing d'un ministre responsable; mais, chaque fois que le ministre réclame le concours de la royauté, il doit exposer ses motifs et faire un appel aux lumières du chef de l'Etat; et si cet appel n'est pas entendu, le ministre conserve

(1) Nous respectons le caractère de M. Rogier, et nous ne révoquons nullement en doute la loyauté de ses intentions; mais il doit nous être permis de signaler nettement les conséquences de ses doctrines politiques.

(2) Discours de M. de Theux. *Ann. parl.*, p. 1071.

Digitized by Google

son indépendance et sa dignité par l'abandon de son portefeuille. De cette manière, le pouvoir passager et souvent passionné des ministres trouve son contrepoids dans le pouvoir permanent et modérateur de la couronne. Puisque M. Rogier ne demandait que des moyens de défense contre l'hostilité présumée de quelques fonctionnaires, il ne pouvait raisonnablement supposer que ces moyens lui seraient refusés par le chef de l'Etat, aussi longtemps qu'il inspirerait à celui-ci assez de confiance pour être maintenu à la tête de l'administration nationale (1).

Obligé de défendre les prérogatives du trône, le roi refusa de souscrire à ces conditions exorbitantes; mais, persistant dans son projet d'offrir le pouvoir à la nuance libérale modérée, il fit un appel au dévouement de MM. d'Hoffschmidt et Dumon-Dumortier, qui, de même que M. Rogier, appartenaient au libéralisme gouvernemental. Il leur donna l'autorisation de former un cabinet, soit exclusivement libéral, soit mixte avec l'élément libéral prédominant. Il ne leur posa qu'une seule condition, celle de ne pas demander la dissolution éventuelle des Chambres. Certes, en présence d'un parlement où les catholiques possédaient la ma-

(1) Ici encore M. Rogier croyait écarter toutes les objections en affirmant qu'il était prêt à renoncer à la dissolution, si le roi avait consenti à lui fournir un moyen *équivalent*. Mais si le moyen eût été *équivalent*, la prérogative royale se fût trouvée amoindrie au même degré! Quoi qu'il en soit, voici les paroles de M. Rogier: « .... Je fais remarquer que »le cabinet n'avait pas même posé comme condition absolue la dissolu»tion éventuelle; le cabinet demandait à S. M. tout autre moyen »équivalent d'où fût résulté pour le pays la preuve que le cabinet, en »entrant aux affaires, était assuré du concours du roi» (*Ann. parl.* p. 1072).

Digitized by Google

jorité, il n'était pas possible d'aller plus loin; et cependant, le croira-t-on? pas un homme marquant de la gauche ne consentit à entrer dans une combinaison ministérielle ainsi organisée. Non-seulement tout projet de ministère mixte était rejeté avec dédain, mais pas un député jouissant de la confiance de ses collègues ne voulut faire partie d'une administration purement libérale, formée en dehors de l'influence et du programme de M. Rogier. Le parti tout entier semblait s'être inféodé au député d'Anvers. Réduits à l'isolement le plus complet, MM. d'Hoffschmidt et Dumon-Dumortier furent obligés de déposer le mandat qu'ils tenaient de la confiance royale.

La situation pouvait se résumer en quelque mots : impossibilité absolue d'organiser un ministère mixte; impossibilité de former un cabinet libéral, sans lui faire des concessions incompatibles avec les droits de la couronne, l'indépendance et la dignité des Chambres.

Jusque-là les ministres démissionnaires étaient restés complétement étrangers aux incidents de la crise. Ils connurent à la fois le programme de M. Rogier, le rejet de ce programme et l'avortement de la mission confiée à MM. d'Hoffschmidt et Dumon-Dumortier. Les conférences entre le roi et les aspirants à la succession ministérielle avaient eu lieu en dehors de toute influence étrangère et à l'abri de toute espèce d'entraves.

Placé dans l'alternative de subir les exigences de M. Rogier ou de s'adresser à la droite, le roi prit conseil des ministres démissionnaires; et ceux-ci, tout en regrettant l'abstention du libéralisme modéré, l'enga-

Digitized by Google

gèrent à avoir recours au comte de Theux. Ce fut là le terme de la crise. Les arrêtés qui réorganisaient le cabinet furent signés le 31 mars. M. de Theux devint ministre de l'Intérieur. M. de Bavay, secrétaire général du département des Travaux publics, remplaça M. d'Hoffschmidt. Le lieutenant-général baron Prisse reçut le portefeuille de la Guerre. Les autres membres du cabinet précédent restèrent à leur poste. Le comte de Meulenaere et le baron d'Huart continuèrent à être membres du conseil avec voix délibérative (1).

(1) L'appel de M. de Theux avait été précédé de l'avortement d'une combinaison qui occupe une large place dans la polémique de l'époque. Comme les feuilles libérales renferment à ce sujet les détails les plus erronés, nous croyons devoir rétablir les faits dans toute leur intégrité.

Dans cette combinaison, la plupart des ministres restaient à leur poste. Le prince de Chimay prenait le portefeuille des Affaires étrangères, et M. Dechamps celui de l'Intérieur. M. Louis Orban remplaçait M. d'Hoffschmidt aux Travaux publics. Toutes les mesures étaient prises, le roi avait donné son approbation, les arrêtés étaient prêts à paraître au *Moniteur;* il ne s'agissait plus que d'obtenir l'assentiment de M. Orban. Le refus de celui-ci fit tout manquer. Loin d'ambitionner un portefeuille, ainsi que le disent les journaux du temps, l'honorable député de Marche déclara nettement que, tout en approuvant l'esprit dans lequel le cabinet était formé, il ne croyait pas pouvoir accepter les offres qui lui étaient faites. Il allégua, d'une part, son insuffisance personnelle et son arrivée récente à la Chambre, de l'autre, les susceptibilités que sa nomination n'aurait pas manqué d'éveiller chez quelques membres de la droite, plus anciens et plus accrédités parmi leurs collègues. Le prince de Chimay et M. Dechamps qui, en leur qualité d'anciens présidents de la députation permanente du Luxembourg, avaient appris à connaître la valeur du jeune député, l'engagèrent vainement à ne pas se constituer lui-même juge de son importance personnelle : il demeura inébranlable. — On le voit, M. Orban joua dans cet incident ministériel un rôle tout différent de celui que lui assignent les feuilles libérales.

Si nous entrons dans ces détails, ce n'est que dans l'intérêt de la vérité historique, et nullement pour mettre M. Orban à l'abri de fades plaisanteries qui ne sauraient l'atteindre. Les sarcasmes d'une presse ennemie ne l'empêcheront pas d'unir à la force et à la noblesse du caractère l'autorité d'une science réelle et l'éclat d'un remarquable talent oratoire.

Digitized by Google

Puisque la gauche modérée se retirait, la tâche de diriger l'administration centrale revenait naturellement aux chefs de la droite. Il ne leur était pas permis de reculer devant l'accomplissement de cette mission; ils ne pouvaient laisser la couronne en face des exigences de M. Rogier, sans méconnaître en même temps leurs devoirs envers la royauté constitutionnelle, envers eux-mêmes et envers le parti qu'ils avaient l'honneur de représenter. Renoncer au pouvoir à l'heure où l'on possède encore la majorité, déserter le champ de bataille avant la victoire de l'ennemi, c'est douter de l'honneur du drapeau, c'est repousser toute pensée d'avenir, c'est se suicider comme parti politique. Ni M. de Theux ni les hommes qui s'associaient à sa fortune ne se faisaient illusion sur les progrès incessants du libéralisme. Ils comprenaient les signes du temps; ils étaient trop éclairés pour ne pas prévoir le résultat de l'entraînement des passions qui se glissaient dans le corps électoral; mais, profondément dévoués à nos institutions, suivant avant tout la règle austère du devoir, ils voulaient maintenir la royauté dans les voies du régime parlementaire, en lui laissant le moyen de ne pas subir les exigences de la gauche, avant le jour où la gauche serait devenue la majorité.

C'était la première fois que les catholiques se trouvaient en présence d'une administration centrale exclusivement composée d'hommes appartenant à la droite. A ce point de vue, la formation du cabinet du 31 mars s'écartait complétement des traditions parlementaires qui avaient constamment obtenu leur assentiment et leur appui. Mais il importe de ne pas perdre de vue que

Digitized by Google

ce retour aux cabinets homogènes était le résultat nécessaire, inévitable, forcé, de l'attitude prise par leurs adversaires. En 1831, en 1832, en 1833, ils avaient accordé leur confiance à des cabinets exclusivement libéraux. Plus tard, appréciant d'une manière plus saine les exigences du régime constitutionnel, ils avaient réclamé le partage du pouvoir et donné leur appui à des ministères mixtes. C'était cette dernière combinaison qu'ils avaient voulu faire prévaloir en 1846; ils n'auraient pas même repoussé un cabinet purement libéral, qui se fût présenté devant les Chambres avec des idées conciliantes et vraiment gouvernementales. Le refus obstiné de leurs antagonistes, les prétentions excessives des amis de M. Rogier, l'ostracisme dont on voulait frapper la majorité parlementaire, telles étaient les seules causes de la formation du ministère du 31 mars. Placés dans l'alternative de prendre le pouvoir ou de subir le joug de leurs ennemis politiques; sommés de consentir à une abdication qui, pour les partis politiques, équivaut à un suicide, ils se présentèrent encore une fois sur la brèche, résolus à faire prévaloir dans leurs actes les idées conciliantes que le refus obstiné de leurs adversaires ne leur permettait pas de réaliser dans la composition du ministère.

Ajournée depuis le 25 mars, la Chambre des représentants reprit ses travaux le 20 avril, et la question politique fut aussitôt portée à la tribune.

Le comte de Theux fit connaître l'attitude loyale et modérée que le cabinet se proposait de prendre. « Si le »ministère du 31 mars, » dit-il, « est plus homogène »dans sa composition, il ne doit cependant pas son ori-

Digitized by Google

»gine à un sentiment d'exclusion; déterminé par les »nécessités de la situation, il s'est formé en vue de »maintenir la politique de modération qui a dirigé le »gouvernement depuis 1830 (1). » Mis dans l'impossibilité de suivre les précédents de l'Union dans le choix de leurs collègues, les ministres voulaient du moins honorer ses doctrines et appliquer ses principes dans leurs actes. Fidèles jusqu'au bout à la bannière de 1830, ils se proposaient de pratiquer la politique mixte à l'aide d'une administration homogène.

Les débats, roulant en grande partie sur l'admissibilité du programme de M. Rogier, se distinguèrent cette fois par un symptôme dont la gravité n'a guère besoin d'être signalée. Les droits de la couronne, la personne même du roi furent mêlés aux reproches et aux accusations que se renvoyaient les amis et les adversaires des ministres. M. Rogier ne craignit pas de s'écrier : « L'opinion libérale, par sa seule présence aux »affaires, aurait émancipé la royauté du joug que, dans »l'opinion du pays, elle subit aujourd'hui. » A l'entendre, les catholiques étaient non pas les défenseurs, mais les *exploitateurs* de la prérogative royale (2). Et les tribunes, toujours remplies d'une jeunesse ardente, applaudissaient chaleureusement ces paroles imprudentes, si dangereuses pour le prestige du trône, si peu dignes d'un ancien ministre devenu, en quelque sorte, la personnification des idées gouvernementales du libéralisme! Un jeune député de Gand fut plus explicite encore. « Qu'est-ce donc, » dit-il, « qui écarte le parti libéral

(1) *Ann. parl.*, p. 1069.
(2) Séance du 20 avril, *Ann. parl.*, p 1073.

Digitized by Google

»du pouvoir?... C'est cette influence funeste qui pèse sur »la couronne; c'est cette influence qui entoure, qui cir»convient, qui obsède la couronne; c'est cette influence »qui, s'étayant des souvenirs de deux révolutions, me»nace encore, alors qu'elle se proclame dans cette enceinte »la gardienne des prérogatives de la royauté...» De nouveaux et chaleureux applaudissements éclatèrent dans les tribunes; et l'orateur, s'adressant en quelque sorte au roi lui-même, ajouta : « Si, en ce moment, je n'hé»site pas à signaler avec énergie le mal de la situation, »le véritable mal qui ruine le pouvoir et l'avilit, qui »jette dans le pays des ferments de discorde, de mécon»tentement, d'irritation, c'est qu'en homme modéré »avant tout j'ai dû signaler au pilote, si haut qu'il soit »assis, l'écueil qui menace le navire de l'Etat, afin qu'il »l'arrête (1)! » Un député de Tournay, que ses opinions républicaines éloignèrent plus tard du parlement belge, affirma qu'une puissance occulte avait continué de gouverner pendant l'interrègne ministériel (2). Poussant, comme toujours, les erreurs de ses amis à leurs conséquences dernières, M. Verhaegen dit audacieusement qu'il n'était pas permis au roi de choisir dans les rangs des libéraux un ministère réunissant des conditions de vitalité (3). Ainsi le grief absurde et banal de l'influence occulte acquérait de jour en jour des proportions plus imposantes. De MM. d'Huart et Ernst il s'était étendu à M. Nothomb; de celui-ci à M. Van de Weyer, et de ce dernier au roi lui-même! Et cependant, on l'a

(1) Séance du 21 avril, *Ann. parl.*, p. 1079.
(2) *Ibid.*, p. 1085.
(3) Séance du 22 avril, *Ann. parl.*, p. 1094.

Digitized by Google

vu, le roi avait si peu tenu à conserver le pouvoir aux mains des catholiques; il était si loin d'avoir montré de la répugnance à l'égard des chefs du parti libéral, qu'il avait successivement donné à M. Rogier, à M. Dolez, à M. d'Huart et à M. d'Hoffschmidt l'autorisation de former un cabinet exclusivement composé d'éléments libéraux : et cela en présence d'un parlement où la majorité appartenait incontestablement aux catholiques ! Il n'avait posé à l'avénement de la gauche qu'une seule condition, celle de ne pas réclamer la dissolution éventuelle des Chambres! Ces tristes, ces incroyables exagérations de l'esprit de parti produisirent un résultat auquel leurs auteurs étaient loin de s'attendre. Recueillies et commentées dans les bas-fonds de la politique et de la presse, elles servirent de prétexte à d'ignobles attaques contre le chef de l'Etat; et bientôt il fallut demander aux Chambres une loi sévère pour réprimer les offenses envers le roi et les membres de la famille royale (1).

On comprend sans peine que cette absence de scrupules à l'égard de la royauté devait avoir pour complément des attaques pleines de violence dirigées contre les ministres. Un seul exemple suffira pour caractériser la polémique parlementaire de l'époque.

Un receveur des contributions nommé Retsin avait été condamné à cinq ans d'emprisonnement du chef de concussion. Malgré de hautes et puissantes influences, sa requête en grâce avait été rejetée, sur le rapport du ministre de la Justice; seulement, comme la santé

(1) Loi du 6 avril 1847.

Digitized by Google

du coupable était trop altérée pour qu'on pût le soumettre au régime de la maison centrale de St-Bernard, il reçut l'autorisation de subir sa peine à la prison de Bruxelles. Plus tard on lui permit de quitter momentanément cette prison pour se faire soigner dans un hospice, parce que, suivant un rapport de l'administrateur des prisons, l'épuisement de ses forces réclamait ce changement de régime ; mais, toujours préoccupé des intérêts de la vindicte publique, le ministre posa pour condition que le temps passé à l'hospice ne compterait pas dans la durée de la peine. Les précédents administratifs autorisaient cette mesure. Le baron d'Anethan se bornait à faire en faveur d'un condamné correctionnel ce que ses prédécesseurs avaient fait en faveur d'individus frappés de peines afflictives et infamantes.

Malheureusement, au lieu d'entrer sans retard à l'hospice qu'on lui avait désigné, Retsin se rendit à Mons, où il eut l'air de narguer les magistrats qui l'avaient condamné. Informé de cet abus de confiance, de cet inconcevable oubli des conditions apposées à sa mise en liberté, le ministre de la Justice fit immédiatement arrêter le coupable, qui fut déposé à la prison de Turnhout. Tous ces faits étaient accomplis, lorsque M. Verhaegen, dans la séance du 22 avril, crut devoir en faire l'objet d'un long et virulent réquisitoire contre l'administration centrale.

Cachant ses sentiments et ses actes sous des dehors séduisants, Retsin avait réussi à s'attirer la bienveillance d'une foule de personnes influentes. Ayant passé quelques années au service d'un nonce, il se vantait d'entretenir des relations avec les dignitaires les plus

Digitized by

éminents du clergé. Il est constant que, guidé par ses passions cupides, il exploitait, peu de temps avant sa condamnation, une sorte de commerce de fausses reliques. Croira-t-on que l'opposition eut le triste courage de grouper ces faits, de se prévaloir de ces antécédents, d'exploiter ces mensonges, pour transformer cet homme « *si adroit, si jésuite* (1), » en enfant chéri du parti catholique? On accusa le ministre de la Justice d'avoir agi sous la pression du pouvoir occulte, en accordant à Retsin une faveur dont il était indigne; on s'empara des manœuvres de ce malheureux pour faire planer d'odieux soupçons sur la moralité d'une grande opinion nationale. « Retsin, » s'écria M. Castiau, « c'est l'incarnation de tout un système de »mensonge et d'hypocrisie. C'est Tartuffe qui ressuscite, »mais le Tartuffe du dix-neuvième siècle, Tartuffe »avec un nouveau perfectionnement d'hypocrisie. Voilà »les hommes que l'on protége aujourd'hui, voilà les »hommes que le pouvoir occulte fait arriver à tous les »avantages et à toutes les faveurs. Aujourd'hui, comme »du temps de Molière, il n'y a de protection, de chances »d'avancement que pour ceux qui font de la dévotion »métier et marchandise.... *Voilà sous quels auspices a »été inaugurée la morale administration qui nous gou»verne* (2) ! » Malgré les explications les plus complètes et les plus péremptoires que M. d'Anethan s'empressa de fournir à la Chambre, malgré l'ordre d'arrestation qu'il avait donné à une époque où rien ne présageait

(1) Expression de M. Verhaegen. Séance du 22 avril; *Ann. parl.*, p. 1099.

(2) *Ann. parl.*, p. 1165.

Digitized by Google

que cet incident administratif dût être porté à la tribune, malgré l'évidence accablante des faits, plusieurs séances de la Chambre des représentants furent absorbées par les développements de ce thème. La majorité commit une grande faute en s'abstenant de passer immédiatement à l'ordre du jour. Dans un pays voisin, où une accusation analogue se produisit sous le ministère de M. Martin (du Nord), l'assemblée n'avait pas même voulu que le chef du département de la Justice prît la parole pour se défendre. Il ne suffit pas de parler et de voter en faveur des ministres; on compromet la dignité du pouvoir en permettant que l'un de ses représentants soit traité à la tribune « comme »un filou en police correctionnelle, parce qu'il a permis »à un malheureux atteint d'une maladie mortelle de »sortir pendant quelques instants de sa prison pour »respirer au dehors un air plus salubre (1). » C'était un triste spectacle que cette phalange d'hommes honorables et graves, s'acharnant pendant huit jours contre le chef d'un département ministériel, parce qu'il avait, d'après eux, montré trop de condescendance envers un condamné malade! L'avenir ne tarda pas à justifier la conduite de l'administration centrale. Trois mois après ces déplorables débats, Retsin mourut en prison des suites de la maladie qui avait motivé sa mise en liberté provisoire. Mais l'effet était produit, et cet incident, malgré ses proportions mesquines, avait alimenté pendant plusieurs semaines la polémique des feuilles libérales (2).

(1) Expression de M. de Gerlache ; *Essai sur le mouvement des partis*, 2e édit., p. 24, en note.

(2) Voy. les *Ann. parl.*, 1845-46, p. 1098 et suiv. M. d'Anethan pro-

Digitized by Google

Ces discussions irritantes et stériles se terminèrent, dans la séance du 29 avril, par un vote de confiance, qui fournit au cabinet une majorité de dix voix. Tous les libéraux, à l'exception d'un seul (M. Albéric Dubus), votèrent avec l'opposition, et parmi eux se trouvaient un gouverneur de province et deux procureurs du roi. Un catholique (M. de Decker) s'était abstenu (1).

nonça dans cette discussion quatre discours qui résument clairement et consciencieusement les faits. L'un de ces discours énumère tous les précédents administratifs. Voy. aussi le discours de M. Malou, *ibid.*, p. 1099.

Sous le dernier ministère, les attaques de l'opposition étaient principalement dirigées contre M. Nothomb; sous le ministère du 31 mars, ce privilége était dévolu à l'honorable ministre de la Justice. Dans la séance du 13 janvier 1847, M. Verhaegen souleva un débat digne de figurer à côté de l'incident Retsin. Le député de Bruxelles affirma que M. d'Anethan, dans le dessein de rendre récusables quelques membres de la Cour de cassation, les avait consultés sur une question de mainmorte décidée par la Cour de Bruxelles dans un sens contraire aux sympathies du gouvernement. « Inutile de dire, » s'écria M. Verhaegen, « que les membres consultés sont indépendants de toute influence clé- »ricale....; mais il fallait les écarter et les empêcher de prendre part à »la décision du pourvoi : c'est un abus que je ne puis assez flétrir et »contre lequel je proteste de toute la force de mon âme. » Le Ministre s'empressa de repousser cette accusation; il somma M. Verhaegen de lui faire connaître les noms *des conseillers consultés*, et le député de Bruxelles promit de faire la désignation après la séance. La séance levée, le baron d'Anethan exigea l'accomplissement de cette promesse. A sa grande surprise, M. Verhaegen finit par lui dire qu'il ne se rappelait qu'*un seul nom*, celui du conseiller Peteau. Malheureusement le prétendu grief, même réduit à un seul nom, n'avait jamais existé que dans l'imagination de ceux qui avaient prié M. Verhaegen de porter cette accusation à la tribune. Dans la séance du 15 janvier 1847, le Ministre donna lecture d'une lettre de M. Peteau, où celui-ci déclarait nettement ne pas avoir été consulté sur cette question de droit, *ni directement ni par intermédiaire d'un tiers* (*Ann. parl.*, p. 493). — Cet exemple caractérise l'opposition de l'époque. Contentons-nous de dire que M. d'Anethan repoussa toujours victorieusement tous les faits articulés à sa charge.

(1) M. de Decker crut devoir motiver son abstention dans les termes suivants : « Je n'ai pu, en conscience, voter en faveur du ministère, »parce que je trouve qu'il n'est pas la conséquence logique des événe- »ments qui se sont passés depuis cinq ans; *il est donc un anachronisme*,

La majorité était certes peu considérable; mais, dans le célèbre vote du 2 mars 1841, le ministère libéral n'avait pas obtenu une majorité plus forte, et cette fois le Sénat, au lieu d'être ouvertement hostile, était prêt à donner à M. de Theux un appui énergique. Les feuilles de l'opposition, en s'efforçant de prouver qu'une majorité de 10 voix était insuffisante pour diriger les affaires du pays dans les voies de l'ordre et du progrès, manquaient à la fois de mémoire et de logique; puisque, cinq ans plus tôt, elles avaient dépensé des flots d'encre à l'appui de la thèse contraire. En tout cas, le vote actuel, quelle que fût son importance ou sa faiblesse, attestait la présence d'une majorité catholique, et par suite le droit de celle-ci au partage du pouvoir et des influences officielles.

Mais il importe de remarquer que le vote du 29 avril n'était pas le dernier mot des hommes modérés du libéralisme constitutionnel. Dans une deuxième discussion politique, ouverte à l'occasion de l'adresse en réponse au discours du trône, le cabinet obtint, le 20 novembre, une majorité de 52 voix contre 34. Il avait donc gagné bien du terrain depuis son avénement.

Ce progrès s'expliquait par la modération, la fran-

»*si même il n'est un défi....* (*Ann. parl.*, p. 1178.) » Le mot fit fortune dans les journaux de la gauche, mais il produisit une pénible impression dans les rangs des coreligionnaires de l'orateur. Il n'y a pas d'anachronisme à prendre le pouvoir à des conditions honorables, constitutionnelles, rassurantes pour tous les partis. Il n'y a pas de défi à lever la bannière d'une opinion loyale et modérée, qui possède la majorité dans les Chambres. A la suite des difficultés qui avaient précédé la formation du cabinet et dont M. de Decker connaissait tous les détails, il y avait peu de générosité à jeter cette boutade à la tête des hommes que leur dévouement seul amenait au banc des ministres.

Digitized by Google

chise et la loyauté que tous les ministres apportaient dans l'exécution de leur programme. La condescendance du cabinet pour les vœux équitables du libéralisme s'était surtout manifestée dans le problème législatif de l'enseignement moyen, qui avait amené la dislocation du ministère précédent et le départ de M. Van de Weyer. Loin de se retrancher derrière les aveux de quelques chefs de la gauche et de reproduire mot pour mot le projet de 1834, M. de Theux déposa ,dans la séance du 3 juin, plusieurs amendements qui élargissaient considérablement l'action administative de l'Etat. Au lieu de trois athénées royaux, nombre jugé suffisant par le cabinet libéral de cette époque, le gouvernement proposait cette fois de fonder une institution de ce genre au chef-lieu de chaque province et dans la ville de Tournai, ce qui portait leur nombre de trois à dix. M. de Theux plaçait ces établissements sous la direction exclusive de l'Etat. Il voulait que l'enseignement religieux fût donné par les ministres du culte de la majorité des élèves; mais, pour calmer les susceptibilités les plus exagérées, il eut soin d'ajouter : « Le gouver-»nement se concertera avec les autorités ecclésiastiques »pour régler le mode et les conditions du concours des »ministres du culte. Si les conditions de ce concours »étaient reconnues par le gouvernement incompatibles »avec les principes de la présente loi, l'enseignement »de la religion serait suspendu. » En dehors des athénées de l'Etat, il respectait la liberté communale dans l'organisation des écoles moyennes; mais il eut soin de stipuler que tout collége communal recevant un subside de l'Etat serait astreint aux conditions sui-

Digitized by Google

vantes : soumission au régime d'inspection établi par la loi, participation aux concours généraux, acceptation d'un programme déterminé par le gouvernement, approbation ministérielle du budget et des comptes. C'était une nouvelle et considérable extension des pouvoirs du gouvernement ; car la loi de 1834, présentée par M. Rogier, exigeait que les écoles moyennes communales, alors même qu'elles recevaient des subsides de l'Etat, fussent librement administrées par les communes. On avouera que M. de Theux ne pouvait aller plus loin sans anéantir la liberté des autorités locales, sans admettre une omnipotence administrative que M. Lebeau, M. Rogier et tous leurs collègues libéraux avaient repoussée en 1834 (1).

Cet esprit de conciliation, cette loyauté politique, ce désir sincère d'enlever tout grief sérieux aux défenseurs du libéralisme, se manifestèrent de nouveau dans un projet de loi relatif à l'augmentation du nombre des membres des deux Chambres. La Constitution porte que le nombre des représentants ne peut excéder la proportion d'un député sur 40,000 habitants, et que celui des sénateurs doit être de la moitié des membres de l'autre Chambre. Un tableau qui répartissait sur ces bases la représentation nationale, entre les divers arrondissements du royaume, avait été dressé en 1831 ; mais le dernier recensement attestait que la population s'était considérablement accrue dans quelques districts, et la presse libérale réclamait énergiquement l'augmen-

(1) Voy. les amendements déposés par M. de Theux, aux *Annales parlementaires* de 1845-46, p. 1689.

Digitized by Google

tation du nombre de leurs délégués dans les Chambres. Ici encore il eût été facile d'éviter l'application d'un système qui ne pouvait avoir d'autre résultat que d'augmenter considérablement l'influence électorale des grandes villes, presque toutes acquises au libéralisme; il eût suffi de dire que la Constitution, loin d'exiger un député par 40,000 habitants, indique ce nombre comme une limite que le législateur ne peut jamais dépasser. Mais les membres du cabinet étaient trop équitables pour ne pas avouer que l'accroissement de la population dans certaines provinces réclamait la révision du tableau annexé au décret du 3 mars 1831. Prenant pour base les résultats du dernier recensement, ils soumirent à la sanction des Chambres un projet de loi élevant de 102 à 108 le nombre des représentants, et de 51 à 54 le nombre des sénateurs (1).

Cette pratique loyale des principes de l'Union dissipa bien des préjugés, et plus d'un membre de la législature regretta sincèrement le vote hostile par lequel il avait accueilli les débuts de l'administration nouvelle. L'opposition resta forte et passionnée; mais ses attaques, quoique fréquentes, n'empêchaient pas les ministres de rendre des services signalés au pays. Le reste de la session de 1845-1846 se distingua par une longue série de travaux utiles. Pour en fournir la preuve, il suffit de citer les lois sur la comptabilité de l'Etat et sur l'organisation de la Cour des comptes, le remaniement de la législation sur les sucres, le vote

(1) La Chambre adopta le projet à l'unanimité des suffrages; le Sénat, par 28 voix contre 2. Loi du 31 mars 1847.

BIBL. UNIV. GENT

Digitized by Google

de plusieurs ouvrages d'utilité publique, les conventions commerciales avec la France, les Etats-Unis et les Pays-Bas. Indépendamment des mesures réclamées par la crise des subsistances (1), la session suivante se distingua par l'adoption des lois sur les irrigations, sur le défrichement des terrains incultes, sur la création d'une monnaie d'or, sur la position des princes dans l'armée, sur le règlement définitif des comptes du trésor de 1836 à 1840, sur les offenses envers la famille royale; et si le vaste programme d'affaires conçu par le gouvernement ne fut pas complétement rempli, si les Chambres négligèrent d'aborder l'examen de plus d'un projet de loi déposé par les ministres, ce n'était ni aux lumières ni à l'activité du pouvoir que le pays pouvait adresser des reproches.

Un fait digne d'être remarqué, c'est que le cabinet du 31 mars, malgré le nombre, l'ardeur et l'habileté de ses adversaires, parvint à l'époque des élections de 1847, sans avoir subi le moindre échec, sans qu'un seul projet de loi eût été rejeté ou amendé par l'opposition. Constamment fidèle aux principes de modération et d'ordre qui font l'essence du pacte constitutionnel de 1830, il opposa des faits irrécusables aux accusations d'insuffisance et d'incapacité qui lui furent prodiguées au début de sa carrière. Tandis qu'on le représentait comme l'incarnation de l'ancien régime, comme une contrefaçon maladroite du ministère Polignac, il se montrait plein de dévouement aux intérêts

(1) Nous parlerons plus loin de la crise des subsistances et des mesures promptes et énergiques que prirent les ministres. Nous en ferons autant pour les finances et les travaux publics.

Digitized by Google

du pays, plein d'ardeur dans la réalisation du progrès, plein de respect pour toutes les libertés constitutionnelles. A l'époque où nous sommes parvenu, ce n'était pas sous un verdict des Chambres que pouvait succomber cette politique loyale et franchement unioniste. La triste et redoutable tâche d'inaugurer une politique exclusive était réservée aux entraînements du corps électoral.

Cette œuvre de démolition, ces progrès incessants du libéralisme antiunioniste, cette guerre implacable aux principes qui faisaient la force et qui font aujourd'hui la gloire du Congrès national, forment une page éminemment instructive de nos annales. Nous leur consacrerons un chapitre spécial.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXV.

MOUVEMENT POLITIQUE. — LE CONGRÈS LIBÉRAL.

(1838 — 1847.)

1830 et 1846. — La lutte a remplacé l'union. — Causes de cette transformation politique du pays. — Influence exercée par la *Revue nationale*. — Plan d'opposition conçu par M. Devaux. — Attaques violentes dirigées contre les ministres. — Négation des droits de la majorité des Chambres. — Le pays intelligent. — Les membres de la législature classés en deux catégories. — L'union de 1830 placée parmi les rêveries politiques. — Les catholiques priés de se contenter du rôle de minorité permanente. — L'agitation du camp libéral invoquée comme un titre à la possession du pouvoir. — Inconséquences et contradictions de cette polémique. — Attitude du corps électoral. — Les orangistes et les radicaux se rallient à la bannière libérale. — Intervention active de l'ordre maçonnique. — Extension et doctrines des loges. — Un discours du vénérable de la loge de Gand. — Nouveaux moyens de propagande. — Emeute de Verviers. — Violences de la presse. — La politique libérale dans les feuilletons des journaux. — Le *Juif errant*. — Médaille de reconnaissance votée à Eugène Sue. — Les associations politiques. — Le Congrès libéral. — Composition, doctrines et résolutions de cette assemblée. — Lettre du roi Louis-Philippe au roi Léopold. — Gravité de la situation. — La propagande libérale est reprise avec une vigueur inusitée. — Doctrines étranges sur les priviléges et la dignité de l'Etat. — Mobile secret de cette espèce de culte. — Découverte de griefs nouveaux. — Les catholiques accusés d'avoir dissipé les ressources financières du pays. — Les économies et la réforme des impôts promis au nom du libéralisme. — Les préparatifs du combat électoral de 1847. — Victoire de l'opinion libérale.

Quinze années se sont écoulées depuis le jour mémorable où les membres du Congrès national, entourant le trône du premier roi des Belges, proclamèrent l'achèvement de leur tâche patriotique, aux applaudisse-

Digitized by Google

ments de tout un peuple qu'ils venaient de doter des institutions les plus libérales de l'Europe. Fière de son indépendance noblement reconquise, forte de l'union de tous les hommes dévoués à la cause nationale, la Belgique rentrait dans les voies constitutionnelles avec l'espoir et la volonté de s'affranchir à jamais de ces luttes dangereuses qui, à moins d'un demi-siècle de distance, avaient remplacé les élans du patriotisme par les querelles des partis, la victoire par la défaite, l'indépendance par la conquête étrangère (1). Quelques voix discordantes disaient que l'Union de 1830 était une trève passagère, une ligue sans avenir, un accident produit par la domination étrangère et destiné à disparaître avec elle; mais ces protestations isolées, sans écho dans les masses, rencontraient une réprobation unanime dans toutes les classes ralliées à la royauté constitutionnelle. Catholiques et libéraux, citoyens et soldats, magistrats et peuple, tous voyaient dans l'alliance des deux grands partis nationaux un progrès marquant dans la vie politique des Belges.

A l'époque où nous sommes parvenus, le regard de l'historien rencontre un tout autre spectacle! A la tribune, dans la presse, dans les villes, dans les campagnes, dans l'administration, dans l'armée, partout se manifestent les symptômes d'une lutte acharnée et sans relâche. Un parti puissant, actif, plein de vigueur et d'audace, se lève à la fois contre le gouvernement et contre l'Eglise. Enhardi par les succès incessants de

(1) On n'a qu'à se rappeler les querelles des partisans de Vonck et de Van der Noodt, qui amenèrent la triste issue de la révolution du dernier siècle.

Digitized by Google

sa propagande, le libéralisme réclame hautement la possession exclusive du pouvoir et le vasselage politique de ses adversaires.

Le lecteur connait déjà la nature et l'importance de la propagande ultra-libérale, depuis la dissolution du Congrès jusqu'au jour où Guillaume Ier fit notifier son adhésion aux vingt-quatre articles (1). Un moment oubliée au milieu de nos différends avec la Hollande et avec l'Europe, la lutte ne tarda pas à renaitre avec tous les caractères qui la distinguaient avant la conclusion de cette espèce de trève diplomatique. A peine débarrassés de la crainte d'une guerre étrangère, les adversaires des catholiques reprirent les armes avec d'autant plus de confiance et d'ardeur que, depuis le commencement de 1840, ils avaient trouvé un appui considérable et inespéré dans la publication de la *Revue nationale*.

De 1840 à 1847, un immense travail politique se manifeste dans toutes les provinces. Le grand parti de l'Union se fractionne en deux camps hostiles. Des doctrines inconciliables avec les principes fondamentaux de la Constitution se propagent dans les classes supérieures et moyennes. Les germes d'irritation semés pendant les dix dernières années se développent avec vigueur et prennent des proportions redoutables. Les influences se déplacent, le corps électoral se prononce en faveur d'une politique nouvelle, et la minorité de 1830 devient la majorité de 1847.

Les causes de cette transformation politique sont nombreuses et variées; mais, on peut le dire sans exagération et sans injustice, la part la plus large revient à

(1) Voy. T. II, p. 21, et T. III, p. 181 et suiv.

Digitized by Google

la *Revue nationale*. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les journaux de l'époque, pour apercevoir les théories et les arguments de M. Devaux au fond du langage de tous les défenseurs de l'opinion libérale (1).

Laissant à la presse quotidienne les attaques de détail, le directeur de la *Revue* affectait de se placer sur le terrain du droit, des principes, de la dignité du pouvoir et de la sincérité du régime constitutionnel. Initié à tous les détails des luttes politiques de l'Angleterre et de la France, habile à rapprocher et à présenter comme identiques des situations en réalité très-distinctes, il s'était imposé la tâche de jeter le trouble dans l'esprit de cette foule de libéraux modérés qui, toujours fidèles à l'Union, croyaient que les catholiques, après avoir contribué à l'affranchissement du pays, étaient en droit de participer à la direction des affaires nationales.

L'honorable député de Bruges réussit au delà de l'attente de ses amis et de ses partisans. Chaque jour sa parole grave et didactique ralliait quelques influences électorales à la bannière du libéralisme exclusif.

En tacticien habile, M. Devaux dirigea ses premières batteries contre le chef de l'armée ennemie. Appréciant toute la valeur de M. Nothomb, il cherchait à l'écarter du pouvoir et à ruiner son influence, sauf à s'en prendre plus tard aux nuances parlementaires ralliées à la politique du ministre. Le thème favori du directeur de la

(1) Nous avons déjà entretenu nos lecteurs des attaques dirigées par la *Revue* contre tous les cabinets qui se sont succédé depuis 1841. Nous allons examiner ici les doctrines générales de ce recueil, dont l'influence fut prédominante dans la polémique libérale, jusqu'au moment de la réunion du Congrès de 1846.

Digitized by

Revue consistait à prétendre que le système du député d'Arlon était une cause permanente d'abaissement pour le pays, de faiblesse pour le gouvernement, de dégradation pour les âmes. Sa modération habituelle disparaissait de ses idées et de son langage, aussitôt que les noms des ministres, et surtout celui de M. Nothomb, se présentaient sous sa plume. Le cabinet de 1841 était à ses yeux une espèce de monstruosité parlementaire, « où l'immoralité politique d'une part et la nullité administrative de l'autre se prêtaient un mutuel appui (1). » Issu d'une hypocrisie déloyale, la tendance continue et forcée de ce cabinet était « la démoralisation des » partis et l'abaissement des caractères (2). » M. Nothomb spéculait « sur la faiblesse des caractères et » sur l'absence de moralité politique (3). » Le symptôme le plus marqué dans la situation, c'était « cet » abaissement incessant de l'esprit du gouvernement, » cette immoralité presque avouée des moyens, cette » absence si peu déguisée de respect de soi et de con- » viction dans les hommes (4). » Le rôle de l'administration dans les débats parlementaires se réduisait « à » renoncer à toute conviction, à se mettre à la piste de » la volonté flottante de la majorité (5). » A cet édifice à proportions imposantes, à franches et nobles lignes, fondé par la Constitution belge, le successeur de M. Rogier voulait « substituer une étroite construction à l'u- » sage des ambitions vulgaires, reposant sur les petits

(1) *Revue nationale*, T. VII (1842), p. 275.
(2) *Ibid.*, p. 289.
(3) *Ibid.*, T. VIII (1843), p. 150.
(4) *Ibid.*, p. 357.
(5) *Ibid.*, 1844, p. 139 (T. X).

Digitized by Google

»mensonges, les petites hypocrisies, les petites corrup-»tions (1). » Aux yeux des amis du pouvoir, « l'esprit »de nationalité était une espèce de hors-d'œuvre frivole, »une plante de luxe, dont l'homme d'Etat, quand elle »existe, tire parti comme de tous les préjugés populaires, »mais dont la culture n'a aucun droit à le préoccuper et »peut, sans plus de souci, être abandonnée aux décla-»mateurs de la presse et aux rêveurs de la politique »sentimentale (2). » Etre au pouvoir, rester au pouvoir, faire à ce but tous les sacrifices d'opinions, d'antécédents, de dignité, passer par tous les expédients, se servir de tous les hommes, les gagner par tous les appâts, semer l'indifférence du bien public dans les masses, exciter l'intérêt cupide et ambitieux chez les individus : voilà les moyens de gouvernement de M. Nothomb (3) ! Abaissé, déconsidéré, méprisé, le ministère semblait dire à tous les partis : « Je me résigne à me laisser »mépriser, résignez-vous à me laisser vivre (4) ! » Pour sauver son existence, il n'était pas d'opprobre, pas de degré d'abaissement qu'il n'acceptât sans répugnance ! Il prétendait régir les intérêts de la nation « en prenant »les individus par leurs intérêts isolés et honteux (5). » Tous les instincts vicieux de la société moderne, toutes les passions cupides qui souillent la civilisation contemporaine, la soif des jouissances matérielles, l'amour de l'or, l'ambition, l'égoïsme, tout cela était le produit d'une politique qui propageait le culte de l'intérêt per-

(1) *Revue nationale,* T. X, p. 212.
(2) *Ibid.*, 1844, p. 177 (T. XI).
(3) *Ibid.*, p. 183.
(4) *Ibid.*, p. 184.
(5) *Ibid.*, p. 195.

Digitized by Google

sonnel. « Le dévouement, le patriotisme désintéressé, »les instincts nobles et généreux étaient refoulés dans »les âmes (1). » Et tout cela parce que M. Nothomb, placé à la tête d'un ministère de conciliation, tenait compte des résistances, des vœux et des intérêts qu'il rencontrait aujourd'hui sur les bancs de la gauche et demain sur les bancs de la droite! Comme si la politique de conciliation ne deviendrait pas une politique exclusive, le jour même où les ministres planteraient franchement leur drapeau dans l'un des camps rivaux! L'ambition, l'égoïsme et l'amour de l'or envahissaient les âmes; les dévouements profonds, les convictions fortes et généreuses, les croyances vives, les pensées viriles, les caractères noblement trempés devenaient chaque jour plus rares. Sous ce rapport le directeur de la *Revue* pouvait à bon droit se plaindre du présent et s'inquiéter de l'avenir. Mais de quel droit faisait-il remonter à M. Nothomb la responsabilité des maladies morales qui ravageaient tous les Etats de l'Europe? M. Devaux n'avait qu'à porter ses regards au delà de nos frontières. Est-ce que le désintéressement, l'abnégation et l'esprit de sacrifice brillaient parmi les populations françaises? Et cependant, depuis la révolution de Juillet, le libéralisme doctrinaire régnait sans partage sur les rives de la Seine! Là aussi le gouvernement était accusé de semer la corruption à pleines mains, et cependant ce n'était pas une politique mixte, mais une politique exclusivement libérale qui se trouvait personnifiée dans le cabinet des Tuileries!

(1) *Revue nationale*, T. XII, p. 500.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, commentés par l'enthousiasme des feuilles libérales, reproduits et développés sous toutes les formes, répétés dans les salons, discutés dans les lieux publics, pénétrant rapidement dans toutes les communes du royaume, ces réquisitoires implacables, ces attaques virulentes et sans trève, se succédant pour ainsi dire de mois en mois, produisaient une impression d'autant plus vive qu'ils émanaient d'un homme qui, pendant dix années, au milieu des circonstances les plus difficiles, avait constamment prêté à la cause de l'ordre et du pouvoir un concours énergique et désintéressé. On ne tenait pas assez compte de l'irritation que la chute du ministère de 1840, composé de ses amis, organisé sous ses auspices et vivant de ses doctrines, avait jetée dans l'âme de M. Devaux. On oubliait que l'abandon de la politique unioniste par une fraction considérable du libéralisme modéré, fraction conduite, animée, dirigée par le député de Bruges, devait avoir profondément modifié ses idées et ses tendances. On ne scrutait pas assez le mobile qui dirigeait sa plume, les espérances qui animaient sa verve, les rancunes qu'il nourrissait à l'égard de M. Nothomb. On acceptait comme autant d'axiômes les exagérations d'un publiciste écrivant dans l'ardeur de la lutte (1).

Mais il ne suffisait pas de lancer des traits acérés contre le ministère et contre son chef. La retraite de M. Nothomb n'aurait pas réalisé toutes les espérances

(1) Nous ferons de nouveau remarquer que nous ne révoquons nullement en doute la sincérité des convictions de M. Devaux. Nous usons simplement du droit d'apprécier la nature et les tendances d'une polémique qui a acquis toute l'importance d'un événement historique.

Digitized by Google

de M. Devaux. Pour lui comme pour ses amis politiques, il s'agissait avant tout d'amener les Chambres à prêter leur appui à un cabinet purement libéral.

Le Congrès national a pris soin de fournir aux électeurs des moyens plus que suffisants pour maintenir la représentation nationale en harmonie avec les idées, les vœux et les besoins du pays. De deux en deux ans, la moitié de la Chambre populaire subit le contrôle du scrutin ; de sorte qu'une période de quatre années suffit pour opérer au besoin le renouvellement intégral de la partie active et réellement influente de la législature. C'est au pays lui-même, et non pas à un ou à plusieurs chefs de parti, que la Constitution reconnait le droit de dire si le parlement a conservé ou perdu la confiance du corps électoral.

M. Devaux n'avait garde de se placer sur ce terrain. Doué d'un remarquable talent d'écrivain, il se donnait des peines infinies pour défendre et faire accepter une thèse dont on chercherait en vain des traces dans les annales des gouvernements parlementaires. Il voulait que la majorité, abandonnant le pouvoir aux chefs de la minorité, se condamnât elle-même avant d'être condamnée par le pays légal ! « Résignez le pouvoir, contentez-vous d'un rôle secondaire, devancez les redoutables »arrêts du corps électoral, confiez la direction de vos »intérêts les plus chers à la générosité de vos adversaires politiques. Ils seront généreux, à condition »d'être les maîtres. Demain peut-être on vous imposera des conditions plus onéreuses. Le temps presse : »soumettez-vous de bonne grâce. » Nous avons déjà dit que telle était, réduite à sa plus simple expres-

Digitized by Google

sion, la doctrine constitutionnelle de la *Revue nationale* (1).

Ce langage était tellement étrange, tellement en dehors des fictions légales du régime parlementaire, que M. Devaux lui-même, sans le savoir, fournissait à ses adversaires les arguments à l'aide desquels on pouvait combattre sa théorie de la prépondérance nécessaire du parti libéral. A l'heure même où il voulait que les catholiques, pleins de confiance dans les libertés conquises en 1830, cédassent le pouvoir aux représentants du libéralisme, il s'efforçait de prouver que les constitutions les plus explicites, les plus libérales, ne seront jamais qu'une barrière impuissante contre les empiétements des ministres qui disposent de la majorité des Chambres. « Chez nous, » disait-il, « les Chambres, si »elles le voulaient, pourraient anéantir nos plus pré»cieuses garanties sans se heurter à la lettre de la »Constitution. La Chambre des représentants ne pour»rait-elle supprimer ou rendre illusoire le traitement »des magistrats, et rendre ainsi l'administration de la »justice impossible? Ne pourrait-elle, étendant la me»sure aux fonctionnaires amovibles, annuler le pouvoir

(1) Pour qu'on ne nous accuse pas d'avoir inventé cet étrange langage, il suffira de transcrire textuellement quelques lignes de la *Revue*. « .... Il n'y a qu'un moyen de diminuer l'ardeur de la lutte, c'est de »changer le fond même de la situation, c'est d'ôter d'une manière déci»sive à l'opinion catholique la prépondérance qu'elle exerce. La querelle »des deux partis ne fera que s'aigrir et s'animer de plus en plus, tant »que l'opinion libérale ne sera pas en possession de l'influence prédo»minante, *tant que l'opinion catholique ne sera pas convaincue par les faits* »*qu'elle doit se résigner au rôle de minorité* (T. VIII, p. 290). » Il nous serait facile de reproduire plusieurs fragments où cette pensée se révèle avec la même franchise. Voy. *Rev. nat.* T. II, p. 284 et 371; T. IV, p. 86 et 87; T. VI, p. 513 et suiv.; T. VIII, p. 286; T. XIII, p. 307.

Digitized by Google

exécutif? Ne pourrait-elle, en soumettant chaque feuille »imprimée à un timbre de dix francs, confisquer la »presse? Ne pourrait-elle supprimer la liberté des in»dustries qui n'est écrite nulle part, en les soumettant »toutes à une autorisation préalable (1).» Si M. Devaux avait voulu se donner la peine d'allonger cette liste, il aurait facilement trouvé des solutions analogues pour toutes les libertés chères aux catholiques. Que deviendrait la liberté de l'enseignement, si l'Etat, puisant à pleines mains dans les coffres du trésor public, multipliait et favorisait ses établissements au point de rendre toute concurrence impossible? Que deviendrait-elle, si, au sortir de l'école, du collége et de l'université, le gouvernement forçait l'élève à se présenter devant un jury composé d'adversaires de l'enseignement libre? Que deviendrait la liberté de la charité, si l'Etat, substituant sa volonté à celle des testateurs, s'emparait des fonds légués et plaçait l'action froide et monotone du pouvoir administratif, là où les bienfaiteurs des pauvres auraient placé l'influence vivifiante de l'autorité religieuse?

Et cependant le publiciste éminent qui traçait ces lignes ne pouvait comprendre que les catholiques, peu rassurés par le texte de la Constitution, voulussent conserver une part d'influence au sein du cabinet et des Chambres! Sans doute M. Devaux et la plupart de ses amis étaient animés d'intentions généreuses; ils voulaient être justes et impartiaux à l'égard des catholiques; ils se seraient contentés de l'installation défini-

(1) *Revue nationale*, T. IV (1840), p. 284 et 285.

Digitized by Google

tive du libéralisme au pouvoir central. Mais pouvaient-ils répondre de la modération de leurs alliés et de leurs successeurs? Les catholiques étaient en droit de tenir aux libéraux le langage que M. Rogier adressait à ses adversaires, dans la séance du 23 avril 1846. « Nous négocions en ce moment avec la Hollande, » disait le député d'Anvers... « Je suppose que, par aven- »ture, les ministres de S. M. néerlandaise viennent »trouver les nôtres et leur tiennent à peu près ce lan- »gage : « Eh bonjour, MM. les ministres belges. Nous »sommes animés pour vous des meilleures intentions. »Les intérêts belges ne peuvent être confiés à de meil- »leures mains que les nôtres. Chargez-nous de ces »intérêts; nous les règlerons pour votre plus grand »bien. » Nos ministres n'auraient pas, sans doute, la »bonhomie de céder à ce beau langage et de lâcher »leurs droits. Ils répondraient sans détour à de telles »avances : « Merci de vos services. Vous êtes trop »bons Hollandais pour régler les intérêts belges; nous »sommes décidés à les régler nous-mêmes. » Eh bien! »Messieurs, à notre tour, et sans vouloir porter aucune »atteinte à votre caractère, nous vous dirons : « Merci »de vos services. Ce n'est pas à vous que nous voulons »confier le règlement de nos intérêts. Vous êtes trop »bons catholiques pour cela (1). » Qu'on dise *libéraux* là où M. Rogier disait *catholiques*, et son discours sera la réfutation péremptoire de la théorie fondamentale de M. Devaux.

Le directeur de la *Revue nationale* avait raison quand

(1) *Ann. parl.*, p. 1109.

Digitized by Google

il affirmait que le cabinet et les Chambres devaient largement tenir compte des droits et de l'influence de l'opinion libérale. Un parti qui dispose de la majorité des villes et qui compte dans ses rangs une foule d'hommes honorables et distingués doit être respecté dans les limites de ses droits et dans la mesure de son importance. Méconnaître cette vérité, placer le parti libéral parmi ces fractions impuissantes qu'on peut impunément rejeter de toutes les sphères où s'agitent les influences officielles, ce serait s'engager dans une voie pleine de mécomptes pour soi-même, pleine de périls pour l'avenir de la monarchie constitutionnelle, pleine de redoutables éventualités pour l'indépendance du pays. Mais les catholiques ne se rendaient point coupables de cette faute politique, de ce déni de justice parlementaire, puisqu'ils se contentaient du partage des portefeuilles. M. Devaux, qui reprochait à ses adversaires de ne pas priser assez haut l'influence des idées libérales, commettait précisément cette erreur à l'égard des idées catholiques. Le caractère distinctif des théories de la *Revue nationale* n'était-ce pas cette persistance à réclamer le pouvoir pour soi, l'obéissance et la résignation pour les autres?

On a vu que le pays refusa d'abord de ratifier cet ostracisme politique. Le libéralisme était incontestablement en progrès, mais les élections de 1843 n'en laissèrent pas moins au gouvernement une majorité considérable. Malgré les efforts chaque jour plus énergiques de toutes les nuances de l'opposition, elle réunissait rarement, dans les circonstances les plus favorables, une phalange de 25 votants. Sous peine de

Digitized by Google

méconnaître les notions les plus élémentaires du régime constitutionnel, le cabinet et la majorité du parlement étaient donc en droit d'attendre le verdict électoral de 1845.

Tel n'était pas l'avis du directeur de la *Revue nationale*. Impuissant à contester la *quantité*, il se mit résolument à discuter la *qualité* de la majorité gouvernementale (1). Mettant habilement à profit les succès électoraux obtenus par ses partisans dans quelques centres populeux, il fit une distinction injuste et blessante entre les députés des villes et ceux des districts agricoles. « Les représentants libéraux, » disait-il, « ne »succombent que dans les petites localités, où manque »la vie politique, où l'on prête peu d'attention aux »affaires du gouvernement, où la presse locale est nulle. »C'est, au contraire, dans les centres les plus éclairés, »où les affaires générales du pays préoccupent le plus »les esprits, où toutes les questions de choses et »d'hommes sont contradictoirement discutées chaque »jour par des journaux de couleur diverse, c'est là que »l'opinion catholique échoue. » Le tableau n'était pas tracé avec une exactitude rigoureuse. La lutte électorale n'existait pas précisément entre l'opinion catholique et l'opinion libérale, mais bien plutôt entre les partisans de la majorité mixte, personnifiée dans le cabinet, et les partisans d'une majorité libérale homogène, représentée par les défenseurs du cabinet de 1840. Or, si

(1) Cependant, même au sujet de la *qualité*, M. Devaux commit parfois des erreurs singulières. Dans un article consacré au résultat des élections de 1845, il rangea MM. de Corswarem et le prince de Chimay parmi les partisans de ses doctrines (*Revue nationale*, 1845, T. IX, p. 57).

Digitized by Google

quelques candidats du gouvernement avaient échoué dans les villes les plus importantes du pays, d'autres y avaient obtenu un nombre considérable de suffrages. A Tournay, MM. Dumortier et Goblet; à Bruxelles, MM. Van Volxem, Meeûs et Coghen; à Gand, MM. Desmaisières, Kervyn et de Saeger; à Namur, MM. Garcia et Brabant, avaient été élus en parfaite connaissance de cause. Et quand même toutes les villes importantes se fussent coalisées pour repousser les candidats du ministère, était-ce une raison suffisante pour établir à leur bénéfice le vasselage politique des districts ruraux? Etait-il juste et légal de s'emparer de ce fait pour effacer le texte de la Constitution qui proclame que chaque député représente la nation entière, et non pas seulement l'arrondissement qui lui accorde la majorité des suffrages? Ainsi qu'on devait s'y attendre, la presse quotidienne s'empara de l'opinion de M. Devaux, pour la commenter avec son ardeur et son adresse habituelles. Comme les élections de Bruxelles, de Gand et de Liége prenaient de plus en plus une teinte libérale, tandis que les arrondissements moins importants par leurs richesses restaient fidèles aux traditions du Congrès, les feuilles libérales proclamèrent audacieusement la suzeraineté électorale des villes populeuses. Les électeurs de ces villes étaient représentés comme formant le *pays intelligent*, tandis que tout district électoral accordant sa confiance aux catholiques était dépeint comme soumis à l'influence abrutissante du pouvoir occulte. Attribuant aux grandes villes le monopole de l'intelligence, des lumières et du tact politique, on arrivait naturellement à prétendre que leurs élus de-

Digitized by Google

vaient posséder le pouvoir, alors même qu'ils se trouvaient en présence d'une majorité hostile! C'était proclamer l'asservissement des deux tiers des colléges électoraux; c'était miner le régime parlementaire par sa base! Cependant, à l'heure où ces étranges doctrines étaient professées à la tribune belge, l'Angleterre et la France voyaient les sommités de leurs parlements sortir, non pas des capitales de ces grands pays, mais de quelques bourgs perdus sur l'immensité de leur territoire. En Angleterre, les districts secondaires envoyaient au parlement les Palmerston, les Stanley, les Graham, les Robert Peel. En France, M. Guizot, le chef avoué du parti conservateur, était le député de Lisieux; M. Thiers, le chef avoué de l'opposition, représentait la petite ville d'Aix; M. Dupin, le président de la Chambre élective, était le candidat du bourg de Clamecy: tandis que Paris, confiant ses intérêts à des hommes dont l'opposition inintelligente amena la catastrophe de Février, préludait, sans le savoir, au choix des Caussidière, des Louis Blanc, des Pierre Leroux, des Eugène Sue. Qu'on place, aujourd'hui encore, les destinées de la France aux mains des électeurs de Paris et de Lyon, et l'expérience sera bientôt faite! L'homme d'Etat est obligé de tenir compte de l'opinion des grandes villes, alors même que l'erreur les domine et que la passion les égare; mais elles n'ont pas le droit d'aspirer au monopole de l'influence politique. Si leurs murs renferment plus de lumières scientifiques, plus d'activité industrielle, plus de richesses, elles abritent aussi plus de corruption, plus d'immoralité, plus de passions cupides. Par cela même que les électeurs s'y

Digitized by Google

trouvent dans l'impossibilité de s'entendre, de se concerter, de se connaître, le choix des représentants y dépend presque toujours de deux ou trois hommes qui réussissent à se placer à la tête d'une association politique. En fait, on ne doit pas seulement tenir compte de la qualité des électeurs, mais aussi des idées et des lumières de l'élu; en droit, il convient de se rappeler le texte de la Constitution qui accorde à tous les membres de la législature le même titre et les mêmes prérogatives.

Pour couronner sa tâche, pour dissiper les derniers scrupules de ses amis politiques, M. Devaux se livrait à de longues dissertations sur la nécessité de placer désormais l'union des catholiques et des libéraux parmi les utopies parlementaires. Sans doute, il eût été puéril de nier l'existence de deux partis profondément divisés; sans doute, bien des amitiés s'étaient brisées dans la lutte, et la majorité mixte avait subi des changements notables dans le personnel de ses membres; sans doute encore, les circonstances qui avaient amené la coalition des deux grands partis nationaux avaient disparu le lendemain de la victoire du peuple. Mais si la nation était désormais affranchie du joug de l'étranger, était-ce une raison pour rompre un pacte librement et loyalement conclu en présence de l'ennemi commun? Si la passion, la haine et l'esprit de vengeance se glissaient dans le corps électoral; si les croyances et les intérêts devenaient la source d'une lutte acharnée; si les rivalités des partis prenaient des proportions alarmantes, était-il équitable et prudent de s'en prévaloir pour ériger en axiôme la domination permanente des uns, le vasselage

Digitized by Google

éternel des autres? Ne fallait-il pas, au contraire, s'efforcer de maintenir le pouvoir dans une sphère supérieure aux passions déchaînées? N'était-il pas mille fois préférable de confier les rênes de l'Etat à des hommes choisis dans les nuances modérées des deux camps rivaux? N'y avait-il pas un incontestable avantage à calmer les consciences inquiètes, à rassurer toutes les opinions honnêtes, à résoudre dans un esprit de concession mutuelle les problèmes parlementaires qui attendaient encore leur solution? L'organisation de la commune et de la province, la loi sur l'enseignement supérieur, la loi sur l'instruction primaire, la fondation du chemin de fer, l'adoption du traité de paix, tous ces grands problèmes résolus par une majorité mixte prouvaient assez que la politique de l'Union ne devait pas être appelée « une politique de fantômes (1). » Puisque la Constitution elle-même était l'œuvre de l'Union, le produit des efforts des centres coalisés, pourquoi les nobles et fécondes traditions du Congrès devaient-elles être proscrites, lorsqu'il ne s'agissait plus que de l'examen de questions relativement secondaires? La polémique alimentée par M. Devaux, tout en partant d'un fait vrai, l'existence des partis, ne pouvait avoir d'autre résultat que de rendre la lutte plus ardente, les convoitises plus âpres, les haines plus implacables. Le directeur de la *Revue* s'était lui-même chargé d'en fournir la preuve, lorsqu'il écrivit ces lignes significatives : « Nous demanderons si c'est en déclarant une opinion »puissante indigne du pouvoir, en n'opposant à ses

(1) Expression de M. Devaux (*Rev. nat.*, T. XII, p. 314).

»progrès qu'un aveugle dédain et une injuste pros»cription, qu'on espère la modérer (1)? »

Comme conclusion de toutes ces prémisses, M. Devaux prétendait que les catholiques devaient se laisser gouverner par les libéraux modérés. « La querelle des »deux partis, » disait-il, « ne fera que s'aigrir de plus »en plus, tant que l'opinion libérale ne sera pas en »possession de l'influence prédominante, tant que l'o»pinion catholique ne sera pas convaincue par les faits »qu'elle doit se résigner au rôle de minorité (2). » Il en concluait que les catholiques, dans l'intérêt de la paix, dans l'intérêt du pays, dans leur intérêt propre, n'avaient rien de mieux à faire que de mettre les portefeuilles à la disposition des amis de la *Revue nationale*. Mais si ce langage étrange était conforme aux exigences du régime constitutionnel; si une grande opinion devait renoncer au pouvoir, par cela seul qu'elle trouverait en face d'elle des adversaires bruyants et passionnés, il faudrait en déduire cette singulière conclusion, que le gouvernement d'un pays revient de droit au parti le plus remuant, le plus audacieux, le plus intraitable! Que répondrait M. Devaux aux démocrates qui, le lendemain de l'anéantissement du parti conservateur, viendraient dire aux libéraux modérés: « Cédez le pouvoir »de bonne grâce; des symptômes d'agitation se mani»festent dans toutes les provinces; cette agitation pren»dra chaque jour des proportions plus redoutables, »jusqu'à l'heure où vous serez enfin convaincus que le

(1) *Revue nationale*, T. XII, p. 313. —Voy. sur la dissolution de l'Union la *Rev. nat.*, T. XIII, p. 235 et suiv.

(2) *Ibid.*, T. VIII (1843), p 290.

Digitized by Google

»libéralisme modéré doit se résigner au rôle de mino-»rité? » Il leur répondrait sans doute que, fidèle à ses antécédents et à ses principes, il resterait sur la brèche aussi longtemps qu'il croirait défendre le droit, l'équité, l'intérêt bien entendu du pays! Il leur citerait ce passage de la *Revue nationale:* « Existe-t-il dans le monde »politique un seul homme d'une opinion sincère, qui »ne désire pas que son opinion exerce de l'influence sur »les affaires de son pays? Non-seulement il le désire, »mais s'il a la moindre confiance dans ses convictions, »il l'espère. En exprimant ce désir, cette espérance, »que disons-nous de plus que ce que pense tout homme »politique, quel que soit son parti, quelle que soit la »nuance de ses idées (1)? » Les catholiques ne disaient, n'espéraient rien de plus! Sans doute, une irritation vive et profonde se manifestait dans une partie du pays; mais la responsabilité de cette situation anormale ne devait pas être imputée à ceux qui, fidèles au pacte de 1830, persistaient à tendre loyalement la main à leurs adversaires politiques. On reprochait aux ministres, et par conséquent à ceux qui leur servaient d'appui, d'envisager « l'esprit de nationalité comme une espèce de hors-»d'œuvre frivole, comme une plante de luxe (2). » On représentait le pouvoir comme vivant dans une atmosphère de corruption et d'intrigues; on lui reprochait de tarir toutes les sources de la vie nationale, de flétrir tous les germes de grandeur et de gloire que renfermait la Belgique; on l'accusait de faire la chasse aux consciences, de se livrer à des manœuvres sataniques

(1) *Revue nationale*, T. IV, p. 88.
(2) *Ibid.*, T. XI (1844), p. 177.

contre la dignité de ses adversaires; on lui attribuait le rôle infâme d'inoculer à la jeune Belgique « les vices de la décrépitude; » on annonçait que l'esprit qui soufflait autour de lui pouvait conduire à la démolition des forteresses et au remplacement de l'armée « par une »économique gendarmerie (1); » on humiliait le pays en disant qu'il avait à sa tête une administration puisant toute sa force dans « cette ressource des petits »expédients, dans l'emploi de laquelle un pouvoir sans »dignité et sans conviction est destiné à s'abaisser chaque »jour d'un degré, jusqu'à ce que l'homme d'Etat soit »descendu à la hauteur de celui du funambule de la »foire (2). » Puis, quand l'irritation, grâce à ces paroles imprudentes, se manifestait dans les classes lettrées, dans la bourgeoisie, dans la hiérarchie administrative, dans la jeunesse, et même dans une partie de l'armée, les amis de M. Devaux se basaient sur cette irritation même pour déclarer la politique unioniste impossible!

Ce n'est pas que M. Devaux partageât à l'égard des catholiques les passions et les haines qui distinguaient un grand nombre de ses coreligionnaires politiques. Son intelligence élevée lui faisait apprécier les éléments de moralisation, de conservation et d'ordre qui se trouvaient représentés au sein de la majorité parlementaire. Il ne désirait pas « un triomphe absolu, exclusif, bru»tal, oppresseur (3). » Il ne voulait pas exclure les catholiques des fonctions lucratives de l'Etat; il crai-

(1) *Revue nationale*, T. XI, p. 187, 189 et 192.
(2) *Ibid.*, T. IX, p. 56.
(3) T. IV, p. 88.

Digitized by Google

gnait même de voir décroître leurs forces au-delà d'une certaine mesure (1). De temps en temps, il se relâchait de la rigueur de ses prétentions, pour déclarer qu'il ne verrait pas d'inconvénient à leur donner une position secondaire au sein du ministère (2). Un jour, rendant aux catholiques un hommage précieux sous sa plume, il écrivit ces lignes significatives: « L'opinion catholique »a rendu de très-grands services à la révolution et par »conséquent au pays et à sa nationalité. Elle a beaucoup »aidé à développer la révolution et à la rasseoir; elle »a le mérite d'être soumise à l'influence d'un intérêt »moral... Oui, nous nous sommes demandé quelque-»fois si, dans l'intérêt de la nationalité et pour mieux »conserver à celle-ci un caractère propre, il n'était pas »à regretter que la Belgique tout entière n'appartînt pas »à cette opinion.... Mais la politique d'un Etat ne s'é-»tablit ni sur des regrets ni sur des désirs: son point »de départ, ce sont les réalités, les faits. Or, un fait »dont, à moins de fermer les yeux à la lumière, il est »impossible de ne pas reconnaître la gravité, c'est que »l'opinion libérale tient une place considérable dans les »grandes influences du pays, c'est que les forces de cette »opinion croissent d'année en année.... (3).» M. Devaux possédait trop de lumières pour ne pas savoir que le jour même où les catholiques disparaîtraient complétement de la scène politique, le rôle de l'opposition serait immédiatement saisi par le radicalisme révolutionnaire.

(1) T. XII, p. 125 et 126; T. XIII, p. 305. — M. Devaux a plusieurs fois protesté contre l'imputation de vouloir exclure les catholiques des emplois publics. T. VIII, p. 286; T. X, p. 146.

(2) T. VIII (1845), p. 214, T. XII, p. 306.

(3) *Revue nationale*, T. XIII (1845), p. 304.

Digitized by Google

Il voulait non pas anéantir leur influence, mais les réduire à la condition de minorité permanente; bien plus, il exigeait que les catholiques acceptassent librement cette position de dépendance et d'infériorité éternelle. Il ne se bornait pas à revendiquer le pouvoir pour ses amis; il voulait en outre leur procurer une opposition patiente, résignée, raisonnable et commode. Malheureusement, si des plans de ce genre sont faciles à combiner dans le silence du cabinet, ils ne résistent pas un seul jour au souffle de la réalité. Le parti qui proclamerait son exclusion perpétuelle du pouvoir se condamnerait par ce seul fait à un anéantissement rapide et inévitable! Des hommes politiques, relégués à jamais dans les rangs de la minorité, lutteraient en vain dans l'arène électorale, contre des candidats que recommanderaient les sympathies des ministres, le concours du parti victorieux et la perspective des faveurs officielles: la dispersion de leurs phalanges serait l'œuvre d'une seule campagne. Sans le savoir, le directeur de la *Revue* demandait, non pas l'infériorité, mais l'anéantissement de l'influence des catholiques dans les régions gouvernementales.

Malgré son incontestable bonne foi, malgré la droiture de ses intentions, M. Devaux s'était chargé de la défense d'une thèse inconciliable avec les faits, avec l'équité politique, avec les saines traditions constitutionnelles. Quand on dépouille ses arguments des séductions de la forme, quand on pénètre au fond de ses doctrines, quand on pèse ses griefs dans la balance de l'équité et de la raison, on découvre une foule d'erreurs graves, de formules hasardées et de propositions contradictoires.

Digitized by Google

Mais il n'est pas moins vrai que, présentées avec art, développées et commentées avec une certaine modération dans les formes, ces idées devaient sourire, non-seulement aux libéraux déjà séparés de l'Union, mais encore à ceux qui, restés fidèles aux traditions de 1830, assistaient avec effroi aux luttes chaque jour plus ardentes de la tribune et de la presse. Comme les amis de M. Devaux s'engageaient à être impartiaux et justes envers les catholiques, une partie du corps électoral se plaça de leur côté, dans l'espoir de ramener ainsi le calme et la paix dans l'enceinte des Chambres. On se berçait de l'espoir chimérique de contenter les libéraux, sans priver les catholiques des droits, des libertés et des avantages qu'ils avaient conquis en 1830. Chaque jour les rangs des unionistes s'éclaircissaient au profit de la gauche, et le directeur de la *Revue nationale* finit par devenir l'âme et le drapeau d'une armée redoutable.

Il est vrai que M. Devaux ne s'était pas seul montré sur la brèche. Peu de temps après la fondation de la *Revue*, le libéralisme avait acquis des auxiliaires d'un autre genre. Les orangistes et les démocrates lui avaient apporté le concours de leurs forces militantes.

Ainsi que nous l'avons dit, la dissolution des dernières phalanges de l'orangisme date du traité du 19 avril. C'était en vain que les chefs multipliaient les banquets et les réunions clandestines qui avaient jusque-là servi de stimulant et de lien aux fidèles. La pitoyable et ridicule issue de la conspiration de 1841 dissipa les illusions les plus vivaces. A l'exception de quelques fanatiques incorrigibles, les hommes énergiques du parti passèrent avec armes et bagages dans le camp du

Digitized by Google

libéralisme exclusif (1). On en acquit bientôt la preuve par la transformation complète qui s'opéra dans l'attitude et le langage d'une partie de la presse. A Liége, à Anvers, à Gand surtout, les écrivains qui jusque-là s'étaient montrés si âpres, si hautains, si arrogants à l'égard des auteurs de la révolution, parlèrent tout à coup avec une sympathie respectueuse des hommes et des choses que, pendant douze années, ils avaient accablés de leurs dédains et de leurs sarcasmes. Le *Messager de Gand*, réservant désormais son fiel pour les candidats catholiques, se mit à faire des vœux en faveur de l'avénement ministériel de M. Rogier! Le secours n'était pas à dédaigner, parce que l'orangisme, toujours débordé par les masses, s'était réfugié dans les classes supérieures. Dans la seule ville de Gand, la fusion du libéralisme et de l'orangisme valait au premier un appoint de quelques centaines de voix. Aussi les libéraux furent-ils loin de se montrer ingrats envers ces nouveaux auxiliaires. Dans les élections pour la commune, pour la province et pour les Chambres législatives, ils placèrent parmi leurs candidats plus d'un chef avoué de l'orangisme. On vit leurs feuilles les plus influentes acclamer des noms qui, au milieu des luttes du patriotisme et des dangers de la patrie, avaient été la personnification du dévouement aux intérêts d'une dynastie étrangère.

L'adhésion des radicaux, moins sincère peut-être, n'était pas moins chaleureuse. Impuissants et sans lien au moment de la promulgation du traité de 1839, peu

(1) On trouve à ce sujet des détails intéressants dans les *Souvenirs* de Lebrocquy, p. 97 et suiv.

Digitized by Google

nombreux encore en 1845, ils suppléaient au nombre par l'audace et le bruit d'une polémique implacable. Tandis que leurs émissaires semaient la méfiance et la désaffection dans les classes moyennes, surtout à Bruxelles, leurs rares organes dans la presse des provinces se distinguaient par l'énergie des attaques qu'ils dirigaient contre les candidatures électorales appuyées par les catholiques. Ajoutons que, même sous le rapport du nombre, leurs partisans ne restaient pas complétement stationnaires. Une sorte de vent démocratique soufflant de l'étranger leur procurait des recrues dans cette classe toujours nombreuse qui porte son dévouement banal, là où se montrent des indices même trompeurs d'une domination future. Le concours qu'ils apportaient à l'opinion libérale, sans offrir une importance considérable, avait sa valeur dans l'arène électorale, où très-souvent le succès d'une candidature dépend d'un petit nombre de suffrages. Les doctrines étaient inconciliables; tôt ou tard une guerre politique devait éclater entre des alliés qui n'avaient ni les mêmes principes ni le même but : mais, en attendant le jour de cette lutte inévitable, la réunion de leurs forces respectives pouvait être avantageusement exploitée au détriment de la majorité des Chambres.

Abandonnés de leurs alliés naturels, combattus par les chefs de la gauche parlementaire, les catholiques restaient seuls en présence des radicaux, des orangistes, des libéraux avancés et de la presque totalité des libéraux modérés.

Un autre fait, dont l'importance ne doit pas être méconnue par l'histoire, contribuait à donner à la

Digitized by Google

lutte des proportions de plus en plus redoutables. Nous voulons parler de l'appui que le libéralisme trouvait dans l'extension sans cesse croissante des loges maçonniques.

Depuis la circulaire épiscopale de 1837, les loges s'étaient multipliées avec une rapidité extraordinaire. Les chefs les plus actifs de l'opinion libérale avaient aisément compris les avantages qu'offraient les cadres d'une société séculaire, précisément organisée en vue de centraliser les forces et de diriger toutes les volontés vers la réalisation d'une pensée commune. Des hommes énergiques et habiles formèrent le projet d'opérer, sinon la fusion, au moins l'alliance intime du libéralisme et de la maçonnerie.

La nature, le but et les résultats de cette alliance sont clairement indiqués dans un discours prononcé à la loge d'Anvers, le 12 février 1845. « La maçonnerie, » disait l'orateur, « est florissante; les cadres de notre sainte »milice s'étendent de jour en jour, *nos bras se multiplient,* »*et bientôt nous pourrons étreindre tout le pays dans un* »*embrassement fraternel*..... Quelle ne serait pas notre »force et notre puissance sur le monde, si nous élevions »notre but, notre pensée et nos actions à la hauteur *de* »*ses besoins actuels?* Unis par toutes les forces du cœur, »de l'intelligence et de la volonté, ne serions-nous pas »à l'instant même à la tête du parti libéral, vaste corps, »se soutenant tout en succombant souvent, parce que lui »aussi manque d'unité? Je n'entends point remorquer »le parti libéral; *mais le libéralisme sera nous; nous* »*serons sa pensée, son âme, sa vie, nous serons lui* »*enfin !... Pour poursuivre ses succès et ses conquêtes,*

Digitized

»*ne voit-on pas qu'il nous attend? Hâtons-nous d'aller* »*à lui* (1). » Cette harangue, imprimée par ordre de l'assemblée, fut envoyée à toutes les loges du royaume, accompagnée d'une lettre dans laquelle le vénérable d'Anvers annonçait nettement la domination prochaine de l'ordre maçonnique. « Déjà à Bruxelles, » écrivait-il, « *la maçonnerie est toute-puissante;* il y a quelques »années, son influence était presque nulle. Ce n'est »que par la persévérance et l'union qu'elle est parvenue »à ce résultat. Ce qui est possible à Bruxelles l'est »dans tout le pays; seulement le but est plus difficile à »atteindre. » Nous ignorons quelle fut la réponse officielle des loges, mais les faits nous apprennent que, dès cet instant, elles s'emparèrent du premier rôle et devinrent décidément la force prépondérante du libéralisme. Les vœux de l'orateur d'Anvers se réalisèrent, et la maçonnerie put décidément s'écrier, comme lui : «le libéralisme sera nous; nous serons sa pensée, son »âme, sa vie. » Et qu'on ne s'imagine pas que les loges n'eussent d'autre ambition que de s'emparer du pouvoir et d'en expulser les catholiques. Elles étalèrent hautement, sans détour et sans ambages, la prétention de former l'esprit public et de façonner à leur gré le cœur et l'intelligence de la jeunesse. Le 2 juillet 1846, le vénérable de la loge *la Fidélité*, de Gand, formula les projets de l'ordre avec une précision rigoureuse. Après avoir parlé avec emphase de l'hydre monacale relevant partout ses têtes hideuses; après avoir tonné contre l'organisation *cléricale*, ayant sa tête à Rome et ses bras dans

(1) Voyez *la Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification*, par Ed. Eckert, trad. de l'abbé Gyr, T. II, p. 405.

Digitized by

tous les royaumes de la terre; après avoir amèrement reproché à l'Eglise sa sollicitude pour l'éducation religieuse des masses; après avoir évoqué les ombres de Joseph II, des héros de la Rochelle et des victimes des dragonnades de Louis XIV, l'orateur résuma les prétentions de la maçonnerie nationale dans une de ces phrases énergiques et concises qui dispensent de tout commentaire : « *Il faut*, » s'écria-t-il, « *établir autel* » *contre autel*, *enseignement contre enseignement* (1) ! »

Radicaux, orangistes, francs-maçons de tous les rites, libéraux de toutes les nuances, ennemis hier, alliés aujourd'hui, se mirent à l'œuvre avec une ardeur nouvelle.

Ainsi qu'il arrive toujours, les doctrines professées dans les régions supérieures de la société trouvaient un écho puissant dans la crédulité des masses. Celles-ci ne se bornaient pas à dénier au clergé catholique l'exercice de ses droits constitutionnels : avec cette redoutable logique de la foule, elles avaient immédiatement aperçu les conséquences dernières de la propagande ultra-libérale. Toutes les œuvres de dévouement entreprises par le prêtre, les sacrifices qu'il s'imposait pour améliorer le sort des classes inférieures, les écoles qu'il fondait pour éclairer et moraliser le peuple, les asiles qu'il ouvrait à l'indigence, tous ses travaux et tous ses actes furent bientôt envisagés comme autant de manœuvres habilement dirigées pour s'emparer de la suprématie politique. On attribuait à des mobiles

(1) Ce discours a été publié par le *Journal de Bruxelles*, n° du 6 février 1855.

Digitized by Google

vulgaires, à des ambitions mesquines, à des calculs misérables, cette activité puissante et féconde qui, depuis dix-huit siècles, dans tous les pays, sous tous les régimes et à travers toutes les vicissitudes, forme le caractère distinctif du clergé catholique. Tandis que les chefs de l'opinion libérale étaient fermement résolus à ne pas sortir des voies légales, un déplorable esprit d'intolérance se manifestait dans les districts industriels. A Verviers, où le clergé séculier avait réclamé le concours de deux membres de la compagnie de Jésus, plusieurs milliers de prolétaires firent entendre des menaces devant la demeure d'une famille honorable, qui s'était chargée de l'entretien de ces religieux inoffensifs. Le repos public était menacé au point que l'administration communale crut devoir se livrer à des démarches humiliantes pour apaiser l'émeute. L'ordre ne fut rétabli que sur la promesse que les deux jésuites ne viendraient pas à Verviers!

Certes, il n'était pas possible d'imaginer une violation plus manifeste, plus odieuse de la liberté des cultes et du droit constitutionnel d'association. Aussi la presse libérale s'empressa-t-elle de blâmer ces excès révolutionnaires; mais, il est triste de le dire, la désapprobation était loin d'être sans réserve. Un journal de Liége, voyant une sorte de provocation dans l'appel de deux prêtres belges, publia ces lignes significatives : « Si nous traitons avec la sévérité qui leur est due des » démonstrations d'intolérance,..... nous n'en blâmons » pas moins l'imprudence qui a été la première cause de » ces désordres, en nous réjouissant toutefois qu'elle » n'ait pas reçu dans ces circonstances *la leçon terrible*

Digitized by Google

»*qu'étourdiment elle était allée chercher* (1). » User loyalement d'une liberté garantie par la Constitution, consacrer une partie de sa fortune à l'instruction religieuse du peuple, prendre au sérieux le texte et l'esprit de la loi fondamentale, c'était commettre une imprudence grave, c'était *chercher étourdiment une leçon terrible !* Les catholiques n'eurent pas lieu de s'étonner lorsque, quelques jours plus tard, un membre du barreau de Liége, chargé de la défense des individus soupçonnés d'avoir participé à l'émeute, prononça ces incroyables paroles : « Que deux loups affamés viennent »se jeter au milieu d'une société de citoyens paisibles, »et le ministère public, aujourd'hui si prompt à pour»suivre, sera le premier qui vous aidera à vous garantir »des morsures de ces animaux malfaisants... Eh bien! »si le rassemblement qui aurait eu lieu pour se pré»server des loups eût été légitime, celui qui tendait à »éloigner d'une population paisible les jésuites doit »être également légitime, moral et *constitutionnel*. La »présence des jésuites est un fléau....(2)! » Qu'on compare ce langage aux discours prononcés dans l'enceinte du Congrès national, et l'on apercevra du premier coup d'œil la distance immense qui sépare les idées et les doctrines de 1830 des aspirations de 1844!

On commettrait une injustice odieuse en rendant l'opinion libérale tout entière solidaire de ces excès et de ces doctrines; mais le fait seul de leur manifestation, dans un pays où le respect de la liberté d'autrui sert de base à l'édifice politique, était un triste présage pour

(1) Fragment du *Politique*, cité par le *Journ. hist. et litt.*, 1844, p. 295.
(2) *Observateur belge* du 26 octobre 1844.

Digitized by Google

l'avenir des institutions nationales. Un journal influent de la province de Liége ne craignit pas de dire au clergé : « Vous serez abattu révolutionnairement, ou vous verrez anéantir légalement la Constitution qui vous accorde » la faculté de mal faire (1) ! » Eclairés par une expérience tardive, les catholiques fondèrent quelques journaux pour défendre à la fois leur passé et leur avenir ; mais, tout en obtenant des résultats qui n'étaient pas à dédaigner, leur influence dans la presse continuait à rester immensément inférieure à celle de leurs adversaires. C'était l'époque où le journalisme parisien, spéculant sur les instincts vicieux d'un public avide d'émotions désordonnées, prenait à ses gages les romanciers les plus licencieux de la France. Tandis que le journal défendait dans ses colonnes la cause du gouvernement, de l'ordre et de la morale, des feuilletons placés au bas des pages exaltaient toutes les passions, renversaient tous les principes, sapaient toutes les bases de la société civile et préparaient, à l'insu et à la honte de leurs innombrables lecteurs, les tristes scènes qui suivirent la catastrophe de Février. La presse catholique ne pouvait puiser à cette source impure ; mais les feuilles libérales de Bruxelles, de Gand, de Liége, se montraient moins scrupuleuses. Profitant largement de l'absence d'une convention littéraire avec la France, elles empruntaient aux journaux de Paris les romans impies qui pouvaient venir en aide à la propagande dirigée contre le clergé catholique. Fermant les yeux aux lueurs sinistres qui présageaient un cataclysme social ; poursuivant

(1) Fragment cité par le *Journ. hist. et litt.*, nov. 1844, p. 340.

Digitized by Google

de leurs railleries les hommes qui parlaient d'une lutte prochaine entre les riches et les pauvres, entre le capital et le travail, entre l'ordre et l'anarchie, elles saluèrent avec enthousiasme l'apparition du *Juif errant* d'Eugène Sue : œuvre immorale, où le mariage était nommé une action folle, égoïste, impie ; œuvre antisociale, où l'organisation du travail était glorifiée avec emphase, où M. Louis Blanc était salué comme l'une des gloires du *socialisme;* œuvre révolutionnaire, où les rêveries de Fourier étaient appelées des théories immortelles. Il suffisait que le *Juif errant* fît la guerre aux jésuites; il suffisait que la Compagnie de Jésus fût lâchement accusée de marcher à la conquête du pouvoir par l'espionnage, la délation, la guerre civile, le meurtre, l'empoisonnement et l'incendie ! Le *Juif errant* obtint les honneurs de la reproduction dans les colonnes des neuf-dixièmes de nos feuilles libérales. Des pères de famille, des propriétaires, des hommes sincèrement dévoués à l'ordre, lurent et commentèrent ces pages où l'Eglise apparaissait sous la forme d'une vaste arène peuplée d'intrigues infâmes et de crimes atroces, mais où la société civile, malgré des ménagements adroitement conservés dans la forme, recevait aussi des coups nombreux et terribles. Des Belges, égarés par leurs passions politiques, se rendirent à Paris pour offrir au romancier une médaille portant cette inscription pompeuse : *Les libéraux belges à Eugène Sue... Sa plume foudroie l'hydre qui brava Rome et les rois!* La semaine suivante, la loge *la Persévérance*, d'Anvers, adressa une plume d'or à Eugène Sue, et celui-ci répondit avec emphase :

« Grâce à l'extrême et juste influence que les loges ac-
» quièrent de jour en jour en Belgique, par le patrio-
» tisme, par la fermeté, par l'indépendance, par les
» lumières de leurs membres, ces loges sont à la tête
» du parti libéral, *socialiste* et *véritablement chrétien*,
» qui se pose hardiment en face de l'association ultra-
» montaine et rétrograde. » Trois ans plus tard, l'auteur du *Juif errant* était l'un des héros de la démagogie française, tandis que les membres de la députation et les fournisseurs de la plume d'or se voyaient réduits à trembler pour leurs propriétés, pour l'avenir de leurs familles, pour l'indépendance de leur patrie (1) !

Les succès électoraux de 1845, la retraite de M. Nothomb, le départ de M. Van de Weyer et l'avénement d'un ministère catholique eurent pour conséquence naturelle d'accroître l'animosité des chefs de l'opposition. A mesure qu'ils voyaient approcher le jour d'une lutte décisive, ils disciplinaient leurs phalanges et perfectionnaient leurs armes. Trois mois après la formation du cabinet du 31 mars, toutes les nuances du libéralisme belge se confédérèrent dans un Congrès réuni à Bruxelles.

A la fin de 1840, les loges de la capitale avaient pris la résolution d'établir, comme centre de propagande

(1) Voici la description de la médaille : *Avers :* Buste habillé d'Eugène Sue, en profil, avec l'inscription : *Les libéraux belges à Eugène Sue.* — *Revers :* Un foudre et une plume placés en sautoir. Les cantons du sautoir ont reçu les inscriptions suivantes : *Bulle de Clément XIV* 1773. *Edit de Louis XV* 1769. *Edit de Marie-Thérèse* 1773. *Le Juif errant* 1844. Le revers est entouré de cette légende : *Sa plume foudroie l'hydre qui brava Rome et les rois. Janvier* 1845.

La lettre d'Eugène Sue à la loge d'Anvers a été reproduite par le *Journal de Bruxelles* du 15 février 1845.

Digitized by Google

active et d'opposition militante, une association civile fortement constituée et susceptible d'un accroissement indéfini. Les frais furent couverts à l'aide d'un emprunt et d'un subside maçonnique de deux à trois mille francs. La société ouvrit ses travaux le 15 avril 1841, sous le titre de *L'Alliance*.

Les progrès de l'association dépassèrent l'attente de ses fondateurs. Composée d'un premier noyau de 350 membres tous francs-maçons, elle comprit bientôt l'avantage qu'elle pourrait retirer de l'admission d'une foule d'hommes qui, tout en voulant rester en dehors des sociétés secrètes, se montraient dévoués de cœur et d'âme aux progrès du libéralisme. En vertu d'une décision prise en assemblée générale, les personnes étrangères à la maçonnerie furent admises dans les cadres de la société; puis, par une nouvelle résolution, on fit disparaître toute inégalité entre les membres. Grâce à cette mesure, un travail de quelques mois suffit pour porter le nombre des associés à plus de mille. Maîtresse des élections pour la commune et pour la province, pesant de tout son poids sur les élections générales de l'arrondissement de Bruxelles, l'*Alliance* marchait visiblement vers la toute-puissance politique au sein de la capitale. Malgré les efforts du ministère, du clergé, des sommités de la finance, de toutes les influences acquises à l'administration centrale, ses candidats étaient assurés de passer au premier tour de scrutin, dans un avenir peu éloigné (1).

Liége et quelques autres villes avaient suivi cet

(1) Voy. pour ces détails M. de Gerlache, *Essai sur le mouvement des partis*, p. 32, 2e édition.

Digitized by Google

exemple, sinon avec le même succès, du moins avec la même ardeur ; mais une foule d'autres localités étaient restées en arrière et se contentaient de faire précéder les élections de quelques conciliabules secrets, où les hommes les plus influents de l'opposition mettaient en commun leurs efforts et leurs rancunes. Les membres de l'*Alliance* résolurent de régulariser cet état de choses ; ils conçurent le projet d'unir, de coaliser, de grouper sous une seule bannière, d'enrégimenter dans un seul et vaste cadre, toutes les forces vives du libéralisme. Le 14 juin 1846, un *Congrès libéral*, convoqué par leurs soins, se réunit à l'hôtel de ville de Bruxelles, sous la présidence de M. Defacqz, chef de l'*Alliance*, conseiller à la cour de cassation et grand-maître de l'ordre maçonnique (1).

Le caractère de M. Defacqz était généralement et justement estimé ; mais son nom seul, devenant le drapeau du Congrès, attestait que les traditions vraiment libérales de 1830 avaient reçu une atteinte profonde. Dans notre immortelle assemblée constituante, où le patrio-

(1) En prenant l'initiative de la convocation du Congrès, le comité de l'*Alliance* avait décidé que l'assemblée se composerait d'un délégué sur 7,000 habitants, c'est-à-dire, de 615 membres, sur une population de 4,300,000 âmes. Ce vœu ne fut pas complétement réalisé. L'appel fait à l'ouverture de la séance constata que la salle ne renfermait que 320 délégués effectifs. Les représentants d'Anvers avaient refusé d'accepter la délégation de cette ville, et l'on remarqua l'absence de M. Devaux, délégué de Bruges.

De même qu'à Bruxelles, les associations libérales s'assemblaient à l'hôtel de ville dans plusieurs chefs-lieux d'arrondissement. C'était un inconcevable oubli de toutes les convenances administratives, qui doit être signalé comme un trait caractéristique de l'attitude et du caractère de l'opposition. L'hôtel de ville est la *maison commune ;* l'administration qui met ses salles à la disposition d'un club méconnaît les droits et blesse nécessairement les susceptibilités légitimes d'une partie de la population.

Digitized by Google

tisme avait si noblement triomphé de toutes les dissidences, où l'amour sincère de la liberté avait brisé du même coup les barrières qui s'opposaient à la propagande catholique et les entraves qui gênaient la manifestation de la pensée humaine sous toutes ses formes, M. Defacqz avait demandé l'asservissement de l'Eglise à l'Etat. A l'heure où les derniers soldats de la Hollande n'avaient pas encore abandonné le sol belge, il voulait priver les catholiques de l'un des avantages en vue desquels ils avaient si largement contribué à la conquête de l'indépendance nationale (1) ! La présidence de M. Defacqz, acceptée par acclamation, saluée avec enthousiasme, suffisait pour prouver que le *Congrès libéral* de 1846 était l'antithèse du *Congrès national* de 1830. En 1830, on voulait réunir tous les Belges en une seule famille libre, unie, forte par la communauté des intérêts et des droits ; en 1846, on demandait la suprématie permanente d'un parti, on classait les Belges en vainqueurs et en vaincus, on proclamait la nécessité d'une lutte acharnée, en d'autres termes, on réunissait, sans le savoir, les éléments d'une dissolution nationale!

Le discours de M. Defacqz, fréquemment interrompu par des applaudissements unanimes, n'était autre chose qu'un résumé lucide et éloquent de toutes les préventions, de tous les soupçons, de toutes les accusations exploitées par la presse ultra-libérale. Il parla longuement de l'influence occulte, de l'assujétissement du pouvoir civil, du droit divin, des vues ambitieuses de

(1) Voy. ci-dessus, T. II, p. 50. Huyttens, *Disc. du Congrès national*, T. I, p. 587.

Digitized by Google

l'épiscopat, du gouvernement théocratique aspirant à remplacer la monarchie constitutionnelle; en un mot, il reproduisit sous une forme brillante et concise tous les griefs imaginaires que nous avons plus d'une fois énumérés (1). « La Constitution belge, » dit-il, « sem-»blait avoir résolu le grand problème de la liberté *en »tout et pour tous* : elle donnait une juste satisfaction »à des droits longtemps méconnus; elle pouvait suffire »aux besoins nés de la marche du temps et du progrès »des grandes doctrines sociales. Elle le pouvait, mais à »une condition, c'est qu'un gouvernement loyal et ha-»bile favorisât, suivît au moins l'impulsion qu'elle avait »donnée; qu'il maintînt l'équilibre entre ses rouages; »qu'il s'appliquât à développer graduellement et avec »sagesse les germes précieux qu'elle renferme...» Jurisconsulte éclairé et savant, M. Defacqz oubliait ici que le pacte fondamental était une œuvre de transaction, fondée sur l'accord des esprits et des cœurs, sur le concours et le respect de tous les intérêts légitimes. Parlant à une assemblée qui, malgré le nombre de ses membres, n'était que l'expression d'un parti, d'une seule catégorie de citoyens, l'orateur blâmait l'attitude de ceux qui, restés fidèles aux traditions du Congrès national, interprétaient la charte en se plaçant au point de vue de l'assemblée constituante, c'est-à-dire, en repoussant de toutes leurs forces la domination exclusive de l'un de nos grands partis parlementaires. On éprouve un sentiment pénible en voyant un homme aussi éclairé, aussi justement honoré que M. Defacqz tenir cet étrange langage : « Une »égoïste ambition n'a pas craint de rendre stériles les

(1) Voy. les chap. IX et XXVI.

Digitized by Google

»principes actifs de la Constitution. Une classe de ci-»toyens, non contente de la part qui lui était accordée, »a voulu s'approprier encore celle des autres! » On ne s'attend guère à trouver cette accusation dans la bouche du président d'une assemblée, où l'abandon de l'union, la conquête du pouvoir, l'absorption des influences officielles et l'asservissement politique des catholiques étaient l'objet de tous les vœux et de toutes les espérances (1) !

Une seule séance suffit pour rédiger l'acte de fédération et formuler le programme du libéralisme belge. L'assemblée fut unanime à proclamer la nécessité d'une réforme électorale; mais des dissidences assez vives se manifestèrent au sujet de la position qu'on devait assigner aux électeurs des campagnes. M. Frère, délégué de l'*Association libérale* de Liége, proposait la rédaction suivante : « La réforme électorale, — par l'adjonction, »dans les limites de la Constitution, des citoyens exer-»çant une profession pour laquelle un brevet de capacité »est exigé par la loi, — et par l'abaissement successif du »cens actuel des villes avec toutes les garanties de lu-»mières, d'indépendance et d'ordre. » Plus hardi, plus rapproché des idées démocratiques, M. Bartels, délégué de l'*Alliance* de Bruxelles, repoussait le système de M. Frère, et proposait de dire : « La réforme électorale »par l'abaissement du cens des villes au niveau du cens »des campagnes, pour arriver successivement un jour »jusqu'à la limite fixée par la Constitution. » M. Frère déclara nettement qu'il ne voulait, ni l'égalité du cens

(1) Le discours de M. Defacqz se trouve dans toutes les feuilles libérales de l'époque.

Digitized by Google

entre les villes et les campagnes, ni l'abaissement du cens jusqu'au *minimum* fixé par la Constitution. « Je désire, » dit-il, « autant que possible l'extension du droit de voter; »mais, avec le système d'impôts qui nous régit, je ne »pense pas qu'il serait juste d'établir l'égalité du cens »entre les villes et les campagnes... Je n'ai pas voulu, »d'un autre côté, indiquer une limite extrême comme »pouvant être atteinte dès à présent... Je n'ai pas voulu »demander l'abaissement du cens jusqu'au *minimum* fixé »par la Constitution, mesure qui, de l'aveu de tous, ne »peut pas être prise dès à présent, qui, dans les circon-»stances actuelles, serait même mauvaise, inopportune, »dangereuse... » Interrompu par les murmures de l'assemblée, l'orateur éleva la voix et s'écria avec force : « Beaucoup d'électeurs à vingt florins ne présenteraient »pas des garanties suffisantes d'ordre, de lumières et »d'indépendance; vous aurez à vingt florins, non pas »des électeurs, mais des serviteurs, des gens soumis »à la domination d'autrui, des hommes qui n'auront »ni assez de lumières, ni assez d'indépendance, pour »résister aux influences dont ils seront entourés ! » Une scission allait éclater, lorsque M. Roussel proposa de rédiger l'article comme suit : « La réforme »électorale par l'abaissement successif du cens jusqu'aux »limites fixées par la Constitution, et comme mesure »immédiate : 1° l'adjonction, dans les limites de la »Constitution, comme électeurs, des citoyens exerçant »une profession libérale pour laquelle un brevet de ca-»pacité est exigé par la loi, et de ceux portés sur la »liste du jury; 2° un certain abaissement dans le cens »actuel des villes. » Quoique cette formule ne fût que la

Digitized by Google

reproduction de l'amendement de M. Barthels sous une autre forme, elle réunit l'unanimité des suffrages (1). Une autre discussion surgit au sujet du mandat impératif. MM. Verhaegen et Roussel, l'un et l'autre délégués de l'*Alliance*, voulaient que les associations libérales, laissant à leurs élus une liberté entière, se contentassent des garanties qu'offraient l'honneur, le dévouement et la conscience des candidats. D'autres membres, plus méfiants et moins scrupuleux, prétendaient que tout candidat, porté par la confédération à des fonctions électives, devait s'engager, sur l'honneur, à user de toute son influence pour réaliser les principes du programme. Ici encore le débat se termina par un amendement qui, tout en conservant le fond, adoucissait les termes de la formule. Il fut convenu que l'acceptation d'une candidature offerte par une société libérale serait considérée comme une adhésion aux principes de la confédération énoncés dans son programme (2). Du reste, aux yeux des membres les plus influents du Congrès, ces questions n'offraient qu'une importance secondaire. Le point essentiel était de grouper, de coaliser, de discipliner les forces électorales du libéralisme. On en acquit la preuve dès le début de la discussion. Des murmures unanimes interrompirent le baron de Sélys-Longchamps, lorsque, revendiquant en faveur des confédérés le droit de ne pas favoriser les candidatures repoussées par leur conscience, il prononça les paroles suivantes : « On peut très-bien exiger que les libéraux »n'agissent pas en faveur de candidatures qui ne sont

(1) Voy. la brochure intitulée *Congrès libéral de Belgique*, p. 46 à 49.
(2) *Ibid.*, p. 53 et suiv.

Digitized by Google

»pas celles de l'association, mais on ne peut pas exiger »qu'un libéral opprime sa conscience au point de voter »et d'user de son influence en faveur du candidat de »l'association, alors que sa conscience lui dit que l'asso- »ciation a fait un mauvais choix. » L'argument était sans réplique. Il fallait ou admettre la proposition de M. de Sélys ou proclamer la toute-puissance des clubs. Ce fut ce dernier parti qui réunit la majorité des suffrages. Des hommes qui se proclamaient les défenseurs les plus énergiques de la liberté commençaient par se condamner eux-mêmes à un véritable vasselage politique (1)!

L'assemblée allait se séparer, lorsqu'un délégué de Liége fit une proposition ainsi conçue : « Le Congrès »forme des vœux pour l'affranchissement, par tous les »moyens légaux, du clergé inférieur, qui est sous le »coup d'une menace incessante de révocation, et dont la »*constitution civile* est impunément violée. » Combattue par M. Lelièvre, vigoureusement appuyée par M. Frère, la proposition fut adoptée à une grande majorité (2). Quelques jours plus tard, toutes les feuilles libérales publièrent les documents suivants, que leur importance rend dignes d'être intégralement reproduits :

(1) *Ibid.*, p. 24. — M. Jacobs (d'Anvers) avait présenté un amendement ainsi conçu : « Si exceptionnellement un membre croyait ne pas »pouvoir prendre un engagement aussi formel vis-à-vis de l'un ou de »l'autre candidat présenté, il le déclarerait au président par écrit qui »restera secret, en désignant nominativement le ou les candidats aux- »quels il ne pourrait, le cas échéant, accorder son vote. Mais, dans ce »cas, le sociétaire s'abstiendrait d'user de son influence contre le can- »didat de la majorité. » — Cet amendement fut rejeté à une grande majorité (*Ibid.*, p. 25 et 27).

(2) Nous avons déjà parlé de l'inamovibilité des desservants, et nous aurons l'occasion d'y revenir (Voy. ci-dessus, p. 149).

Digitized by Google

I. CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU LIBÉRALISME EN BELGIQUE.

« Prenant en mûre considération le vœu presque una-
»nime du pays, qui réclame la mise en pratique loyale
»des principes écrits dans la Constitution belge et la
»réalisation de toutes ses promesses;

»Considérant qu'il est urgent de revenir définitive-
»ment à ces principes, et d'en assurer le respect par la
»réforme des lois qui s'en sont écartées; d'imprimer
»aux institutions un sage esprit de progrès; de garantir
»l'indépendance du pouvoir civil contre toute influence
»religieuse ou extra-légale, patente ou cachée; de rap-
»peler dans le gouvernement la franchise et la loyauté
»trop longtemps exilées;

»Considérant que c'est pour l'opinion libérale un
»devoir sacré de faire rentrer la politique intérieure du
»pays dans la voie que le Congrès national et consti-
»tuant lui avait tracée, en tenant compte toutefois des
»besoins nouveaux qui ont surgi depuis lors et qui
»pourront surgir encore, notamment celui d'une ré-
»forme équitable de la loi électorale et de l'amélio-
»tion du sort physique et moral des classes peu aisées
»de la société;

»Considérant enfin que l'un des moyens les plus
»efficaces et les plus constitutionnels pour parvenir
»aux résultats qui viennent d'être signalés, est l'asso-
»ciation de tous les hommes appartenant à une même
»opinion, dans le but de s'entendre sur le choix des
»mandataires du pays, et d'augmenter ainsi, par l'u-
»nion et la discipline, la force de cette opinion;

Digitized by Google

»Le Congrès libéral a résolu :

»Art. 1er. Dans tout chef-lieu d'arrondissement ad»ministratif, le parti libéral constituera immédiate»ment une société composée de tous les libéraux qui »auront été admis, au scrutin, par la commission »administrative de la société.

»Dans tout chef-lieu de canton, il sera, par les soins »de la commission administrative de la Société d'ar»rondissement, établi un comité électoral qui corres»pondra avec la commission administrative de cette »société, et dans lequel les communes du canton se»ront suffisamment représentées.

»Art. 2. La Société d'arrondissement fera ses règle»ments d'ordre intérieur. Elle procédera, en assemblée »générale, à l'élection préparatoire des candidats à pré»senter aux suffrages des électeurs dans les élections des »membres des Chambres législatives, des conseillers »provinciaux du canton et des conseillers communaux »du chef-lieu.

»Les comités cantonaux s'entendront avec la com»mission administrative de l'arrondissement pour les »choix préparatoires des conseillers provinciaux de »chaque canton et des communes du canton; ces choix »seront proclamés par le comité cantonal.

»Art. 3. La base de toute cette organisation sera »le ralliement sans réserve de tous les libéraux aux »choix préparatoires de la majorité, de telle sorte que »chaque électeur libéral prend l'engagement d'honneur »de voter et d'user de toute son influence en faveur du »candidat de la Société libérale de son arrondissement »ou de son comité cantonal.

Digitized by

»Art. 4. Les commissions des diverses Sociétés d'ar-»rondissements établiront entre elles des correspon-»dances, à l'effet de s'assurer, s'il en est besoin, du »mérite des candidats, et de faire agir dans un ar-»rondissement les influences libérales des arrondisse-»ments voisins.

»Art. 5. Pour la première constitution des Sociétés »libérales dont il est parlé à l'art. 1er, elle se formera »par la réunion de tous les libéraux qui, dans le mois »de la présente résolution, auront demandé à en faire »partie et se seront adressés, à cette fin, aux personnes »déléguées par leur localité vers le Congrès libéral.

»Art. 6. Les délégués faisant partie du Congrès li-»béral promettent de constituer sans retard, soit une »Société, soit un comité dans leur résidence, sur les »bases du présent règlement. Tous pouvoirs leur sont »donnés à cette fin par le Congrès.

»Art. 7. A chaque époque à fixer par la Société de »l'*Alliance*, les Sociétés d'arrondissements députeront »à Bruxelles un nombre de leurs membres propor-»tionnel à la population de leur arrondissement pour »délibérer, avec les délégués de la Société l'*Alliance*, »nommés dans la même proportion, sur les besoins »du libéralisme et la marche des élections.

»Art. 8. L'acceptation d'une candidature offerte par »une Société libérale sera considérée comme une ad-»hésion aux principes de la confédération énoncés dans »son programme.

»Art. 9. Pour faire partie des associations confé-»dérées, il faut faire acte d'adhésion aux principes »proclamés par le Congrès libéral. »

Digitized by Google

II. Programme du libéralisme belge.

« Le Congrès libéral adopte, pour programme du »libéralisme belge, les articles suivants :

»Art. 1er. Comme principe général :

»La réforme électorale par l'abaissement successif »du cens jusqu'aux limites fixées par la Constitution;

»Et comme mesures d'application immédiate :

»1° L'adjonction, dans les limites de la Constitu»tion, comme électeurs, des citoyens exerçant une »profession libérale pour laquelle un brevet de capa»cité est exigé par la loi, et de ceux portés sur la liste »du jury;

»2° Un certain abaissement dans le cens actuel des villes.

»Art. 2. L'indépendance réelle du pouvoir civil.

»Art. 3. L'organisation d'un enseignement public à »tous les degrés, sous la direction exclusive de l'au»torité civile, en donnant à celle-ci les moyens con»stitutionnels de soutenir la concurrence avec les éta»blissements privés, et en repoussant l'intervention »des ministres des cultes, à titre d'autorité, dans l'en»seignement organisé par le pouvoir civil.

»Art. 4. Le retrait des lois réactionnaires.

»Art. 5. L'augmentation du nombre des représen»tants et des sénateurs, à raison d'un représentant par »40,000 âmes et d'un sénateur par 80,000 âmes.

»Art. 6. Les améliorations que réclame impérieu»sement la condition des classes ouvrières et indi»gentes. »

Digitized by Google

III. Vœu du libéralisme belge.

« Le Congrès libéral fait des vœux pour l'affranchis-»sement, par tous les moyens légaux, du clergé infé-»rieur, qui est sous le coup d'une menace incessante »de révocation et dont la constitution civile est impu-»nément violée (1). »

Il n'est pas nécessaire de signaler l'importance immense de cette vaste confédération de toutes les nuances du libéralisme. Une société dirigeant à son gré le corps électoral de la capitale, étendant ses ramifications dans toutes les villes et dans tous les cantons ruraux, ayant à ses ordres une presse audacieuse et habilement servie, étalant hautement la prétention d'imposer ses idées, ses projets, son programme à la nation, au gouvernement, aux Chambres, une telle société était par elle-même un danger permanent pour l'indépendance et la dignité de l'administration centrale. Mais la gravité de cette situation devenait bien plus évidente encore quand on jetait les yeux sur les termes de l'article 7 de l'acte de fédération. Dans son discours d'ouverture, M. Defacqz avait dit : « Ce que le Congrès ne fera pas aujourd'hui, »il l'accomplira quand il le voudra. Il ne va pas se »dissoudre à la suite d'une première réunion. Il con-»stitue désormais un *corps permanent* qui s'assemblera »quand les intérêts de la cause libérale l'appelleront à »leur aide; qui s'assemblera mieux organisé, formé »d'une représentation plus complète, et d'ailleurs pré-

(1) Ces documents étaient signés par M. Defacqz, président, et M. J. Barthels, secrétaire.

Digitized by Google

»paré à traiter les questions qui auront été d'avance »signalées à son attention. » C'était une tribune retentissante élevée à côté de la tribune des Chambres; c'était la représentation des clubs politiques siégeant à côté de la représentation constitutionnelle du peuple belge; c'était une assemblée irresponsable contrôlant, dirigeant, dominant le parlement organisé par la Constitution. Rien n'empêchait le Congrès libéral de discuter à son tour, de flétrir et de condamner toutes les mesures solennellement décrétées par les trois branches du pouvoir législatif. En voyant pousser le droit d'association à ces limites extrêmes, on se rappelait involontairement cette maxime devenue triviale à force d'être répétée, que les lois les plus belles et les plus justes, pour être durables et salutaires, ont besoin d'être appliquées avec sagesse et interprétées avec modération. La diplomatie étrangère conçut des craintes; elle s'imagina que la Belgique se trouvait à l'entrée d'une longue période d'anarchie, et le roi Louis-Philippe lui-même crut devoir manifester ses alarmes. Le 14 mai 1846, il écrivit au roi des Belges : « C'est sur la »table du conseil que je vous écris. Vos lettres et tout »ce que je recueille d'informations sur la situation de »la Belgique fermentent dans ma tête, sur le fonds de »ma vieille expérience et des orages révolutionnaires »qui ont passé sous mes yeux. C'est surtout cette »assemblée de délégués des associations belges, qui va »se réunir à Bruxelles, qui me préoccupe. Elle ne me »rappelle rien moins que la commune de Paris de 1792, »dictant de l'hôtel de ville à la Convention nationale aux »Tuileries (après la disparition de la royauté) tout ce

Digitized by Google

»qu'il lui plaisait de lui imposer, et parvenant jusqu'à »envoyer à sa barre des députations audacieuses qui »lui faisaient rapporter le lendemain les décrets qu'elle »avait prononcés la veille.

»J'ignore le moyen que peut fournir la législation »belge pour paralyser, frapper et anéantir cette auda»cieuse réunion, si elle ne permet pas de la prévenir, »ce qui serait toujours préférable. On dit que la Con»stitution belge autorise les associations; mais je ne »sais pas jusqu'où s'étend cette autorisation, et je doute »qu'elle puisse s'étendre, même en droit, jusqu'à au»toriser la formation d'une assemblée de délégués, »élue sans autorité légale, délibérant, prenant des »arrêtés, comme des Chambres légalement élues et »exerçant les pouvoirs constitutionnels dont elles sont »investies par la Constitution et la loi du pays. Ce n'est »rien moins, à mes yeux, qu'une *convention nationale* »*révolutionnairement constituée*, puisqu'elle le serait en »dehors de toutes les lois et de l'autorité constitution»nelle de la royauté, et même probablement sans rap»port avec le gouvernement légal du pays.

»J'en ai entretenu tout à l'heure mes ministres, et »il n'y a eu parmi eux qu'un cri sur l'incompatibilité »d'un tel état de choses avec l'existence du gouverne»ment légal et constitutionnel du pays. Grâce à Dieu, »cet état de choses n'existe pas encore, au moins dans »ce développement; mais n'oubliez pas que c'est pré»cisément de l'absence de toute règle légale dans leur »création que les assemblées révolutionnaires tirent la »force de détruire les institutions légales, et que ces »dernières se laissent intimider par l'audace effrénée »des autres.

Digitized by Google

»Nous ne sommes nullement disposés à laisser ar-»river la crise belge à de telles extrémités; mais nous »ne le sommes pas davantage à sortir des limites que »nous tracent les traités et notre respect pour l'indé-»pendance et la neutralité du royaume belge.

»En voyant devant nous la possibilité de pareils »événements, j'éprouve le besoin de connaître votre »opinion.

»1° Sur ce que vous croyez pouvoir faire pour les »prévenir :

»2° Sur ce que, le cas échéant où votre gouverne-»ment se trouverait impuissant, et encore celui où il »serait débordé, vous croiriez devoir et pouvoir nous »demander. Nous ne devons ni ne voulons rien faire »que par votre initiative; mais il faut prévoir à l'avance »et concerter ce que des orages rapides peuvent inopi-»nément exiger.

»L'heure de la poste ne me permet pas de vous »écrire plus longuement. Gardez bien votre ministère »actuel; soutenez-le le plus vigoureusement que vous »pourrez; rien ne serait plus propre à tout ébranler »qu'une crise ministérielle, et surtout que l'entrée au »ministère des délégués, de leurs adhérents, et de ceux »de leur couleur politique (1). » — Le danger était réel; mais ce que le roi Louis-Philippe et les diplomates étrangers oubliaient de mettre dans le plateau de la balance, c'était le bon sens, l'amour de l'ordre et le

(1) La lettre de Louis-Philippe, trouvée dans le cabinet du roi pendant le sac des Tuileries en 1848, a été publiée dans la *Revue rétrospective*. Elle a été reproduite par les feuilles belges et par M. de Gerlache, *Essai*, p. 38.

Digitized by Google

besoin de sécurité qui distinguent le caractère belge. L'heure du premier entraînement passée, un nombre considérable de libéraux modérés ne pouvaient manquer d'apercevoir les inconvénients d'une institution peu compatible avec le jeu normal des rouages constitutionnels. On oubliait que le Congrès libéral était l'expression, non d'un parti homogène, mais de plusieurs nuances politiques momentanément coalisées. Libéraux doctrinaires, libéraux avancés, démocrates, orangistes fraîchement ralliés à la cause nationale, toutes les fractions hostiles aux catholiques s'y trouvaient représentées par leurs mandataires. Il était évident que ces éléments disparates ne pouvaient rester longtemps en présence, sans manifester leurs tendances contraires. Les délégués étaient à peine rentrés dans leurs foyers, l'enthousiasme provoqué par la séance du 14 juin n'était pas encore calmé, que de toutes parts se montraient des symptômes d'antagonisme entre les démocrates et les libéraux modérés. Ces derniers, désignés sous les dénominations peu flatteuses de *doctrinaires*, de *vieux* et d'*arriérés*, se trouvaient en présence d'une fraction remuante et jeune, fatiguée du patronage hautain du libéralisme parlementaire, réclamant sa part d'influence et disant hautement qu'on devait marcher à la conquête du pouvoir, non pour contenter quelques ambitions vulgaires, mais pour se procurer le moyen d'opérer des réformes démocratiques. Malgré les baisers fraternels échangés au sein du Congrès, l'*Association libérale* de Liége, qui représentait l'élément modéré du parti, hésitait à se réconcilier avec l'*Union libérale* de la même ville, où dominait la fraction dé-

Digitized by Google

mocratique. A Bruxelles, M. Devaux, M. Verhaegen et tous les représentants de la capitale se retirèrent de l'*Alliance* et fondèrent, sous le titre d'*Association*, un club nouveau destiné à servir de centre au libéralisme parlementaire. C'en était assez pour rendre impossible la permanence et même la réunion périodique du *Congrès libéral* (1).

Mais toutes ces querelles intestines étaient dépourvues d'importance au point de vue des intérêts immédiats des catholiques. Malgré les dissidences, les rancunes et les jalousies qui s'étaient glissées dans

(1) Les causes de cette scission fourniront une page intéressante de l'histoire des associations politiques. Les fondateurs de l'*Alliance* avaient admis dans leurs rangs tous ceux qui, électeurs ou non-électeurs, se montraient disposés à lutter en faveur de l'avénement du libéralisme. Il en résulta que, peu de mois après la réunion du Congrès libéral, l'élément parlementaire et constitutionnel se trouva débordé et dépassé par l'élément démocratique. La convocation d'une nouvelle réunion du Congrès, la création d'une rente libérale à 50 centimes, quelques autres incidents plus ou moins significatifs, mais surtout les tendances démocratiques du bureau, firent surgir des dissidences profondes. M. Devaux, M. Verhaegen et tous les députés de Bruxelles demandèrent : 1° que le droit d'admission fût enlevé à la commission administrative, pour être transféré à l'assemblée générale des membres effectifs ; 2° qu'on n'admit comme membres effectifs que les électeurs pour les Chambres, les Belges majeurs payant cent francs d'impôts, les Belges exerçant une profession libérale et payant au moins 20 florins d'impôt, etc. La majorité rejeta ces conditions, et les auteurs de la demande se séparèrent de l'*Alliance*, pour fonder un nouveau club électoral, sous le titre d'*Association libérale de Bruxelles* (1er novembre 1846). Les *vieux* et les *jeunes*, les *doctrinaires* et les *avancés* se dirent à ce sujet des choses très-peu flatteuses; ils n'avaient conservé de commun que leur animosité contre les catholiques (Voy. *l'Observateur* du 16, du 20 et du 22 août, du 12, du 14, du 26, du 30 et du 31 octobre 1846). — L'*Alliance* n'en ordonna pas moins une nouvelle réunion du Congrès libéral (28 mars 1847). L'assemblée fut loin d'être aussi nombreuse que la précédente; Liége, Gand et une foule de districts s'y firent remarquer par leur absence. La rente libérale, votée par une faible majorité, ne produisit aucun résultat digne d'être signalé.

Digitized by Google

leurs rangs, toutes les fractions dissidentes s'unissaient, comme par enchantement, dès qu'il s'agissait de combattre l'ennemi commun, c'est-à-dire les catholiques et les libéraux restés fidèles à l'union de 1830. Les bras, les cœurs et les efforts de tous les confédérés étaient acquis au triomphe du libéralisme exclusif. La réunion du Congrès fut suivie d'un travail politique dont l'activité rappelle sous plus d'un rapport l'ardeur patriotique des premiers mois de la révolution du dix-huitième siècle. Chaque arrondissement obtint rapidement une société électorale dirigée par les libéraux les plus influents de la localité. Chaque canton fut gratifié d'un comité local, agissant sous la direction de la société du chef-lieu. Divisés par des aspirations inconciliables, mais unis par les mêmes intérêts, exaltés par les mêmes passions, luttant contre les mêmes adversaires, tous ces clubs, obéissant à l'impulsion partant de la capitale, enlaçaient le pays dans un vaste et inextricable réseau. On s'était procuré des centaines de tribunes, où l'on parlait de l'asservissement du pouvoir civil, de l'ambition du clergé, des vues réactionnaires des catholiques. Par un étrange oubli du droit et de la vérité, des centaines d'orateurs se posaient en défenseurs incorruptibles d'une charte dont tous les articles supposent l'union, la transaction, la modération dans les doctrines et dans les hommes. La tête haute, la menace sur les lèvres, ils annonçaient la victoire prochaine du libéralisme exclusif !

Tout ce bruit, toutes ces manœuvres obtenaient chaque jour de nouveaux succès. Les fonctionnaires dévoués au gouvernement concevaient des craintes pour

Digitized by Google

l'avenir de leurs familles et se condamnaient à l'inaction la plus dangereuse. Les citoyens paisibles abandonnaient la lutte, effrayés de l'exaltation chaque jour croissante de leurs adversaires. Les hommes sans convictions religieuses ou politiques, si nombreux à toutes les époques, se tournaient vers le soleil levant et portaient leurs adulations et leur dévouement servile, là où ils croyaient apercevoir les faveurs de la fortune et les influences de l'avenir.

Alors on entendit professer d'étranges doctrines sur les droits et les priviléges de l'Etat. Reculant brusquement de vingt-cinq années, on se mit à reproduire, à glorifier des théories qu'on croyait à jamais ensevelies sous les débris du trône de Guillaume Ier. Au lieu de vanter les prérogatives et les bienfaits de la liberté, on parlait avec enthousiasme des droits, des priviléges, des immunités, de la mission, de l'influence civilisatrice de l'Etat. Au moment même où les sommités de la science économique, battant en brèche des préjugés surannés, s'efforçaient de réduire le rôle de l'Etat aux limites fixées par la raison et par l'équité, des hommes qui vantaient leurs lumières s'efforçaient de faire passer tous les éléments de la vie sociale sous le niveau de l'action ministérielle. Oubliant que l'Etat représente la nation tout entière, et par conséquent aussi bien les catholiques que leurs adversaires; perdant de vue que l'intervention du pouvoir central ne peut s'exercer qu'à la condition de puiser dans les coffres d'un trésor alimenté par tous les contribuables indistinctement; oubliant surtout que l'Etat, dans l'intérêt de la civilisation et du progrès, dans l'intérêt de l'ordre et de la liberté,

Digitized by Google

dans son intérêt propre, ne doit jamais agir que là où l'initiative individuelle est impuissante, on ne parlait que d'étendre, de raffermir et de glorifier l'influence du gouvernement. On flétrissait, sans le savoir, ces luttes généreuses qui avaient amené l'émancipation politique du pays. Les courtisans de Guillaume Ier parlaient des droits du prince, comme les libéraux de 1846 parlaient des droits de l'Etat. Il suffisait de remplacer un mot par un autre, pour se croire reporté aux beaux jours de la toute-puissance ministérielle de M. Van Maanen! Il est vrai que cette glorification du pouvoir central masquait une tactique qui ne se distinguait point par sa franchise. L'Etat recevait l'encens de la tribune et de la presse, parce que ses ressources, son influence et ses forces étaient destinées à devenir un instrument puissant aux mains des adversaires des catholiques. L'action de l'Etat allait être une action libérale. L'enseignement de l'Etat, entretenu à l'aide du trésor général, allait devenir un concurrent redoutable pour les écoles élevées et entretenues par les subsides des catholiques. Les fonctionnaires de l'Etat allaient se transformer en hommes-liges des clubs politiques. Les chefs du libéralisme, parodiant Louis XIV, disaient en leur cœur : « l'Etat, c'est nous! »

Aussi était-ce principalement sous prétexte de garantir l'indépendance et la dignité de l'Etat qu'on continuait à faire au clergé national le reproche banal de viser à la domination politique du pays. Dix-sept années s'étaient écoulées depuis l'émancipation politique du royaume. Où étaient les emplois envahis par les prêtres? Où étaient les résultats de cette influence

Digitized by Google

toute-puissante attribuée au sacerdoce? Eloigné des conseils communaux, des conseils provinciaux, des Chambres, de toutes les administrations publiques, le clergé n'avait pas même profité de sa prétendue puissance pour augmenter l'indemnité plus que modeste allouée aux ministres des cultes. Le grief était à la fois injuste et absurde; mais les passions étaient surexcitées, la lutte était ardente, implacable, et l'heure de l'équité historique n'avait pas encore sonné. Ces soupçons odieux, chaque jour mieux accueillis dans la classe moyenne, étaient d'autant plus déplorables que les vertus mêmes du clergé devenaient des armes aux mains de ses antagonistes. Sa charité masquait le désir de s'emparer des masses; son dévouement à toutes les œuvres utiles était une lettre de change tirée sur la reconnaissance et la crédulité des classes inférieures; son activité à combattre le vice, à ranimer la foi, à répandre les doctrines salutaires, n'avait d'autre mobile que le désir audacieux d'asservir les intelligences; les asiles qu'il ouvrait à l'enfance, à la vieillesse, à l'indigence, à toutes les infortunes, étaient signalés et flétris comme autant de centres d'une propagande liberticide; l'exercice de ses droits de citoyen, dans le but de conserver au pays une législature favorable aux libertés de l'Eglise, était dénoncé comme une tentative d'asservissement, comme un acte de révolte contre toutes les institutions chères aux peuples modernes! Et quand le bon sens proverbial de la nation répugnait à admettre ces accusations sans preuves et ces soupçons sans base, quand les passions semblaient se calmer, mille moyens ingénieux étaient mis en œuvre pour raviver les haines,

Digitized by Google

ranimer les alarmes et surexciter l'opinion libérale. En 1843, des meneurs demeurés inconnus avaient fait frapper des monnaies sur lesquelles un des prélats les plus éminents du pays prenait les titres de prince-évêque de Liége, duc de Bouillon, marquis de Franchimont, comte de Looz et de Horn! Et pour que le public fût d'autant plus sûrement la dupe de cette mystification déloyale, on eut soin d'adresser un exemplaire au directeur d'une revue de numismatique de Berlin, qui s'empressa de décrire la pièce et d'en révéler l'existence à l'Europe (1).

Accusés de prêter les mains aux envahissements d'un clergé ambitieux, soupçonnés de viser au renversement de la Constitution, déclarés incapables de participer au gouvernement du pays, les catholiques furent encore en butte au reproche d'avoir gravement compromis les intérêts matériels de leurs compatriotes. On les accusa d'avoir introduit et propagé le paupérisme dans une partie du royaume!

Un déplorable concours de circonstances fatales, dont nous verrons plus loin les causes et les résultats, avait

(1) La description d'un *escalin* de Mgr Van Bommel se trouve dans le *Zeitschrift für Münz-Siegel-und-Wappenkunde*, livraison de février 1844. — M. Guioth décrit cette pièce apocryphe dans les termes suivants : « *Cornel. Van Bommel. D. G.* Dans le champ un écusson surmonté d'une couronne. Derrière l'écusson, à droite et à gauche de la couronne, une épée et une crosse épiscopale. Cet écusson est en tout semblable à l'escalin de Jean de Bavière, à l'exception que l'écusson du centre, au lieu de représenter les armes de Bavière, porte celles de Mgr Van Bommel. A gauche de l'écusson, 18 ; à droite, 43. REVERS. *Ep. et. pr. leo. dux. B. M. F. C. L. H.* Dans le champ, un lion debout, tenant de la patte droite un glaive, la gauche appuyée sur un écusson couronné, dans lequel se trouve le perron de Liége, à droite et à gauche duquel on remarque les lettres L. G. » (*Histoire numismatique de la révolution belge*, p. 376).

Digitized by Google

jeté la misère et la désolation parmi les populations industrielles des Flandres. Grâce à la cherté des subsistances, grâce surtout à la transformation des procédés de l'industrie linière, des milliers d'ouvriers sans asile et sans pain parcouraient les communes de ces belles provinces, la veille encore si heureuses et si calmes! Non-seulement les feuilles de l'opposition firent remonter au gouvernement la responsabilité de ce désastre, mais leur langage, toujours âpre et dédaigneux, prit cette fois un caractère inusité de violence. Si les ministres ne parvenaient pas à soulager ces effroyables misères, c'était parce qu'ils n'avaient pas le courage d'atteindre par de nouveaux impôts le luxe inutile des riches : « ils respectaient trop l'aristocratie de l'argent »pour oser se permettre une telle irrévérence (1) ! » Au lieu de seconder les efforts intelligents de l'administration centrale, des publicistes qui vantaient leur dévouement à la cause de l'ordre parlaient avec colère de « la triste indifférence du gouvernement pour toutes »les questions qui intéressaient les classes pauvres (2). » On disait hautement que le cabinet consacrait à de viles intrigues les heures que réclamaient ses administrés mourant de faim, et un journal influent de la capitale ne craignit pas d'écrire cette incroyable tirade : « Ce »cabinet qui ne possède qu'une existence artificielle et »maladive n'a-t-il pas beaucoup à faire pour se sou»tenir? Ne faut-il pas qu'il songe à se conserver une »majorité qui lui est attachée par les liens de l'intérêt?

(1) *Observateur* du 19 novembre 1846.
(2) *Observateur* du 6 décembre 1846.

Digitized by Google

»Ne faut-il pas qu'il s'occupe des pétitions que lui »adressent ses amis? Ce sont des places à donner, des »concessions, des secours, des indemnités, des mé»dailles, des brevets, des croix, enfin toutes ces grandes »et menues faveurs qui composent la monnaie électo»rale. *Le ministère a ses pauvres. Il ne peut rien faire »pour les autres* (1)! » Au moment où 300,000 prolétaires étaient réduits au désespoir, un journal libéral de Bruges accueillait dans ses colonnes une série d'articles où se trouvaient les lignes suivantes: « La »famine qui dévore des milliers de familles provient des »suites de l'incapacité gouvernementale du parti catho»lique qui, depuis tant d'années, pèse sur la Belgique... »Un demi-million de malheureux condamnés à mourir »misérablement par l'impéritie et la mauvaise volonté »d'un gouvernement, dont toute la préoccupation est »d'empêcher que le râle des mourants ne vienne trou»bler la douce quiétude de ces faiseurs qui ont fait si »bien leurs affaires en faisant si mal celles du pays (2)! » Et ces exagérations stupides, ces paroles si dangereuses obtenaient les honneurs de la publicité, à l'heure où des populations entières subissaient les angoisses de la misère, au moment où la cour d'assises du Brabant était appelée à juger les auteurs et les distributeurs présumés d'un pamphlet renfermant ces menaces brutales : «Riches de la terre! Aristocrates! vous »êtes bien à plaindre... Votre dureté, votre rapacité, »votre conduite inhumaine auront pour conséquence le

(1) *Observateur* du 6 décembre 1846.

(2) Extrait d'un article publié par le *Journal de Bruges* et reproduit dans les colonnes de l'*Observateur* du 9 novembre 1846.

Digitized by Google

»vol, l'incendie, l'assassinat et toutes leurs suites (1)! »

Ce n'est pas tout : tandis qu'on faisait aux ministres un crime de ne pas puiser assez largement dans les coffres de l'Etat pour venir en aide aux souffrances des Flandres, on les rendait responsables de toutes les prodigalités des budgets votés depuis la révolution de Septembre.

Quoique les finances se trouvassent dans une situation prospère, elles n'avaient pas toujours été administrées avec une économie sévère. Mais cette accusation ne devait pas uniquement peser sur les partisans de la politique unioniste ; elle atteignait tous les cabinets libéraux ou catholiques qui s'étaient succédé depuis la révolution, ou pour mieux dire, elle devait s'adresser à toutes les assemblées législatives élues depuis 1830. Chose étrange! c'étaient surtout les libéraux qui avaient poussé l'action de l'Etat au delà des bornes qu'il ne devrait jamais franchir dans les pays libres, et c'étaient leurs journaux qui supputaient les millions que cette intervention abusive du gouvernement avait enlevés aux contribuables! Ils déclamaient contre l'élévation des traitements des fonctionnaires publics, tout en se vantant de ce que leurs amis formaient l'immense majorité des titulaires dans toutes les branches de l'administration nationale! Mais ces contradictions et ces oublis calculés n'étaient pas remarqués au milieu de l'effervescence des passions politiques. A force d'entendre parler d'économies à faire, de dépenses à supprimer, d'abus à extirper dans leur source, une foule

(1) Voy. l'acte d'accusation de l'affaire dite des pamphlets ; *Observateur* du 6 novembre 1846, *suppl.*

Digitized by Google

de contribuables s'imaginaient de bonne foi que l'avénement du libéralisme serait le signal d'une notable réduction du chiffre des contributions publiques. Ils oubliaient que cette réduction ne pouvait se faire qu'à la condition d'interdire à l'Etat toute immixtion dans les sphères où l'activité individuelle peut suffire aux besoins du pays; ils oubliaient que l'extension des pouvoirs de l'Etat, indiquée, prônée, exigée par tous les organes de l'opinion libérale, allait nécessairement devenir une source de dépenses nouvelles!

Ainsi qu'on devait s'y attendre, la guerre au cabinet, aux catholiques et aux libéraux unionistes atteignit son apogée la veille des élections de 1847. Jamais corps électoral ne fut ébloui par des promesses plus séduisantes, plus magnifiques. Non-seulement on signalait l'avénement du cabinet libéral comme une ère d'ordre, de paix intérieure, de prospérité matérielle, d'activité universelle et féconde, mais on attribuait au libéralisme exclusif le monopole du patriotisme, du dévouement, de la probité politique, de toutes les vertus civiques. Tandis que M. Lebeau, au sein de la Chambre des représentants, comparait l'opinion libérale au soleil qui jette des flots de lumière sur ses obscurs blasphémateurs (1), les principaux organes du parti répétaient et commentaient les lignes suivantes, extraites de l'œuvre d'un jeune et éloquent publiciste, devenu membre du parlement malgré ses tendances républicaines hautement avouées : « Le libéralisme, c'est la per»sonnification de toutes les grandes pensées, de tous les »sentiments généreux, de toutes les idées de progrès,

(1) *Ann. parl.*, 1845-46, p. 1138.

Digitized by Google

»des conquêtes du passé et des espérances de l'avenir. »C'est lui qui a réveillé la race humaine de son long »sommeil, secoué le joug des préjugés vulgaires, re»trouvé les titres du genre humain et revendiqué les »droits de l'homme et la souveraineté des peuples. »C'est lui qui a remplacé l'anarchie féodale par la ma»jestueuse loi de l'unité, effacé les dernières traditions »de la barbarie, désarmé le fanatisme, prêché la loi de »la tolérance, proclamé l'indépendance de la pensée et »de la conscience, renversé le régime des corporations »et des castes, et préparé la réalisation de l'égalité et de »la fraternité humaine. C'est lui qui, par le prodigieux »essor qu'il a imprimé à l'intelligence, a enfanté les »merveilles réunies des sciences, des arts, de l'indus»trie et du commerce, et qui, toujours infatigable, »doit guider les sociétés modernes vers cet avenir de »grandeur, de puissance et de liberté qui est, en »quelque sorte, la terre promise des peuples (1). » Le parti qui revendiquait pour ses adeptes tous les instincts élevés, toutes les pensées généreuses, toutes les gloires du présent, tous les bienfaits du passé, toutes les espérances de l'avenir, ce parti ne pouvait placer que des vues coupables et des projets dangereux dans le camp de ses adversaires.

Ce fut au milieu de cette surexcitation des esprits que se firent les élections de juin 1847.

Malgré l'activité prodigieuse déployée par les clubs disséminés sur tous les points du pays, le résultat du scrutin ne répondit pas entièrement aux espérances du libéralisme exclusif. Nonobstant les pertes qu'elle subit

(1) *Le libéralisme*, par Adelson Castiau, p. 16.

Digitized by

à Gand, à Tournai, à Alost, à Soignies, l'opinion catholique conservait dans la Chambre des représentants un nombre de députés exactement égal à celui des libéraux de toutes les nuances (1). Il est vrai qu'elle n'en sortait pas moins vaincue de l'arène électorale. Parmi les membres soumis à la réélection, 21 avaient voté contre le cabinet, dans la séance du 29 avril 1846, et 21 s'étaient prononcés en sa faveur. Or, dans le nombre des premiers, un seul avait été repoussé par les électeurs, tandis que les seconds avaient laissé cinq de leurs collègues sur le champ de bataille. Un ancien ministre, M. Desmaisières, gouverneur de Gand, avait succombé dans le collége électoral du chef-lieu de sa province. Oubliant toute une série de glorieux services rendus à la cause nationale, méconnaissant à la fois l'un des plus beaux talents et l'un des caractères les plus élevés du parlement, les électeurs de Tournai avaient eu le triste courage de refuser leur vote à M. Dumortier! Les pertes étaient du côté des catholiques, le progrès du côté des libéraux. C'était à ceux-ci que le pouvoir revenait de droit. Malgré le partage de la Chambre des représentants en deux fractions égales, la signification morale du scrutin réclamait cette fois l'avénement d'un ministère libéral homogène.

Toujours fidèles aux exigences légitimes du gouvernement parlementaire, les ministres remirent leurs démissions au roi dans la matinée du 12 juin.

(1) Ce fait est incontestable. Dans son n° du 10 juin 1847, l'*Observateur* a publié un tableau de la Chambre des représentants, dans lequel il attribue 54 voix aux libéraux et 54 voix aux catholiques.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXVI.

LES INTÉRÊTS MATÉRIELS. — LES LETTRES ET LES ARTS.

(1839 — 1847.)

Le paupérisme envahit les Flandres. — Décadence de l'industrie linière. — Causes de la crise. — Le mal s'aggrave par la disette ; maladie des pommes de terre ; déficit dans le produit des céréales. — Détresse des populations flamandes. — Mesures prises par le gouvernement ; leur tendance et leurs résultats. — Situation industrielle du Hainaut, du Luxembourg, des provinces de Namur et de Liége. — Progrès incessants de toutes les industries capitales. — Les travaux publics. — Développement extraordinaire des chemins de fer, des voies navigables et des routes pavées. — Les finances en 1847. — La marine marchande. — Coup d'œil sur l'ensemble de la situation. — Les symptômes d'une nationalité vivace se manifestent de toutes parts. — Le mouvement scientifique, artistique et littéraire.

Tandis que des luttes politiques, chaque jour plus ardentes, irritaient et divisaient les classes supérieures, un concours de circonstances funestes avait jeté la misère et le découragement dans les familles laborieuses d'une partie considérable du pays.

A la suite du dépérissement de l'industrie linière, la plaie hideuse du paupérisme avait envahi les communes rurales des Flandres. Longtemps en possession du privilége d'approvisionner une partie considérable de l'Europe, rassurés par les qualités solides de leurs produits, les capitalistes, les cultivateurs, les tisserands

Digitized by Google

et les fileuses ne s'étaient pas assez préoccupés du goût, des désirs et des besoins nouveaux des consommateurs; ils avaient eu surtout le tort de se placer en dehors de cet admirable mouvement de progrès qui emporte l'industrie moderne. La filature et le tissage à la mécanique, largement exploités par l'Angleterre, refoulaient les produits belges sur le marché national, où l'encombrement et par suite la dépréciation acquirent rapidement des proportions redoutables. En 1838, l'exportation de nos toiles s'était élevée à fr. 36,596,303; en 1842, elle se trouvait réduite à fr. 21,390,000; en 1843, elle tomba à fr. 19,853,000. C'était en moins de six années une réduction de près de moitié dans la quantité des toiles belges fournies à l'étranger! Le marché national lui-même se rétrécissait chaque jour, parce que, grâce à l'emploi des anciens procédés de fabrication, la toile de lin conservait un prix tellement élevé que, malgré la solidité du tissu, elle devait céder la place au coton. Et cependant des renseignements statistiques, offrant tous les caractères de la précision et de la certitude, attestent que la Belgique comptait à cette époque 280,396 fileuses à la main (dont 122,226 dans la Flandre orientale et 98,325 dans la Flandre occidentale) et 74,700 tisserands (dont 32,718 dans la Flandre orientale et 24,430 dans la Flandre occidentale). Or, dans les districts les plus populeux, le salaire des fileuses était tombé à 16 et celui des tisserands à 60 centimes par jour (1)! C'était en vain que des hommes généreux, secondés par les subsides du gou-

(1) *Revue nationale*, T. XV, p. 135 et suiv.

Digitized by Google

vernement et de la charité privée, voulaient lutter contre la concurrence écrasante de la mécanique. La filature à la main pouvait être maintenue pour quelques qualités exceptionnelles; mais, irrévocablement dépassée par les machines, elle ne devait plus ambitionner le rôle d'une industrie capable de subvenir aux besoins d'une classe nombreuse de travailleurs. Une révolution allait s'opérer dans les procédés de l'une des branches les plus importantes du travail national, et, comme toujours, la transition fut longue et douloureuse (1).

Les deux Flandres, une partie du Brabant et quelques cantons du Hainaut subissaient les effets de cette crise, lorsque, le 1er juin 1845, un mal inconnu vint brusquement compromettre la récolte d'une plante qui sert de base à l'alimentation des classes inférieures. Les fanes des pommes de terre se flétrissaient, les tubercules se décomposaient dans le sol, et, déroutant toutes les prévisions de la science, le fléau semblait se propager avec la rapidité d'un vent d'orage. La veille, une végétation vigoureuse couvrait des milliers d'hectares; le lendemain, un amas d'herbes flétries infectaient l'atmosphère! On devine sans peine les résultats de cette calamité nouvelle. Atteintes à la fois dans leurs

(1) L'industrie linière avait acquis en Belgique une importance du premier ordre. En 1846, la culture du lin occupait plus de 40,000 hectares de terres excellentes, et l'on sait qu'il n'existe pas de plante industrielle dont la préparation et la mise en œuvre exige un emploi plus considérable de bras. Nous avons indiqué le nombre des tisserands et des fileuses. Ajoutez-y, indépendamment des hommes employés à la culture du sol, 60,000 personnes occupées du sérançage, du teillage, des diverses préparations du fil, du blanchiment, de l'achat et de la vente des toiles, etc., et l'on arrive au chiffre de 500,000 individus vivant à peu près exclusivement de l'industrie linière (Voy. le travail de M. Carton, cité ci-après).

Digitized by Google

ressources industrielles et dans leurs richesses agricoles, les populations flamandes perdirent le courage qui jusque-là les avait soutenues dans leurs luttes journalières contre la misère. Elles souffrirent sans se plaindre, sans maudire les riches, sans chercher dans le crime une ressource que le travail avait cessé de leur fournir; mais cette résignation même leur enlevait l'énergie nécessaire pour se procurer ailleurs des moyens d'existence dans les manufactures et les mines (1).

Et cependant ces milliers d'infortunés étaient loin du terme de leurs souffrances. En 1846, un déficit énorme se manifesta dans le produit des céréales. Le seigle fournit moins d'une demi-récolte et le froment laissa beaucoup à désirer. Une disette de pain vint s'ajouter à la disette des pommes de terre, et bientôt le prix de toutes les substances alimentaires s'éleva d'une manière alarmante. Il n'est pas nécessaire de signaler les conséquences de cette accumulation de malheurs et de souffrances : elles ne se révèlent que trop dans la statistique des bureaux de bienfaisance et des dépôts de mendicité. A la fin de 1846, dans la Flandre occidentale, sur une population de 642,660 âmes, 226,110 indigents, c'est-à-dire plus du tiers des habitants, étaient

(1) Les bulletins de la commission centrale de statistique (1847, p. 95 et suiv.) renferment deux rapports officiels sur la maladie des pommes de terre. Ils rapportent ce fait assez étrange que, dans toutes nos provinces, l'invasion du fléau fut constatée le même jour, 1er juin 1845. D'après les déclarations, peut-être exagérées, des autorités locales, les pertes auraient été de plus de trente-deux millions d'hectolitres, c'est-à-dire de sept huitièmes du produit d'une récolte ordinaire. Le mal était d'autant plus grand que la culture des pommes de terre est très-considérable en Belgique. En 1845, elle occupait 1 hectare sur 9,25.

Digitized by

inscrits sur les registres des bureaux de bienfaisance. Dans le seul arrondissement de Thielt-Roulers, le nombre des indigents portés sur les listes de la charité officielle était de 51,672 sur 125,461 habitants; en d'autres termes, un arrondissement, qui naguère encore figurait parmi les plus florissants du pays, comptait 42 pauvres sur 100 habitants! Quelques protecteurs des Flandres eurent le tort de chercher un remède efficace dans l'intervention de la douane. Ce n'étaient ni les droits perçus à la sortie sur les lins de toute nature, ni les droits imposés à l'entrée sur les toiles étrangères, qui pouvaient venir en aide à la détresse de nos tisserands et de nos fileuses. Les barrières et les prohibitions étaient manifestement impuissantes! Quand le progrès ouvre des voies nouvelles, il faut s'y précipiter sous peine de subir les malheurs qui frappent les retardataires. L'industrie linière traversait la crise que les fabriques de Verviers avaient subie au commencement du siècle. Là aussi des procédés héréditaires avaient dû céder le pas aux merveilles de la mécanique, et la transformation du travail, d'abord accompagnée de bien des douleurs, avait été en définitive avantageuse aux fabricants et à la classe ouvrière (1).

La situation était moins alarmante dans la Flandre orientale, parce que le développement de l'industrie gantoise avait réclamé l'emploi d'une foule de bras; mais cependant, là aussi, le nombre des indigents re-

(1) Voy. le discours prononcé par M. Biolley, dans la séance du Sénat du 14 février 1840.

BIBL. UNIV. GENT

Digitized by Google

censés dans les campagnes s'élevait à 167,277 (1).

Cette crise industrielle, compliquée d'une crise alimentaire, réclamait impérieusement l'application de remèdes prompts et énergiques. L'Etat, les administrations locales et la charité privée cherchèrent à la fois les moyens de multiplier les subsistances et de régénérer l'industrie séculaire des Flandres.

Utile quand on se plaçait à certains points de vue, l'intervention active de l'Etat eût offert, sous d'autres rapports, des inconvénients de plusieurs espèces. Dans un pays où l'on s'imagine que le gouvernement peut et doit tout faire, les efforts individuels sont toujours prêts à se retirer là où se manifeste l'action officielle de l'administration centrale. Les ministres comprirent qu'ils devaient faire assez pour relever l'énergie morale du peuple et s'épargner à eux-mêmes le reproche d'être indifférents à ses souffrances, mais pas assez pour paralyser l'action indispensable des communes, des établissements de bienfaisance et des particuliers. Guidés par cette pensée salutaire, ils imaginèrent un ensemble de mesures, dont les unes étaient temporaires et d'une application immédiate, tandis que les autres étaient destinées à produire des résultats durables.

Une loi du 24 septembre 1845 décréta la libre entrée

(1) Voy. les Exposés de la situation de ces provinces publiés par leurs Députations permanentes, pendant les années 1840 à 1847. — Le rapport et les documents sur l'industrie linière publiés par la commission d'enquête (Brux. 1841, 2 vol. in-4°). — Les documents de l'enquête commerciale et industrielle faite par ordre de la Chambre des représentants (*Recueil des documents de la Chambre*, 1842, n° 157). — *Les Flandres et l'industrie linière*, par Adrien Carton. — *Exposé de la question de la misère et du paupérisme en Belgique*. Bruxelles, Lesigne, 1847. — *Exposé de la situation du royaume* (1841-1850), IVe partie, p. 93 et suiv.

Digitized by Google

des denrées alimentaires, supprima le droit de tonnage pour l'importation des pommes de terre, étendit les prohibitions à la sortie et ouvrit au budget du ministère de l'Intérieur un crédit supplémentaire de deux millions de francs. D'autres lois eurent pour résultat l'exécution directe ou par voie d'intervention de plusieurs travaux d'utilité publique, principalement dans les Flandres. Ces mesures, combinées avec des primes à l'importation des pommes de terre, avec le transport à prix réduit des denrées par le chemin de fer, avec la distribution de subsides s'élevant à plus de 1,800,000 francs, produisirent les conséquences les plus heureuses. Du 1er janvier au 1er novembre 1846, les importations des denrées s'élevèrent à 433 millions de kilogrammes. Les prix du froment et du seigle ne dépassèrent jamais 25 et 20 francs l'hectolitre (1).

Ce système avait amené des résultats trop favorables pour ne pas être continué en 1847. D'accord avec les Chambres, le gouvernement décréta la libre importation des denrées et des viandes, la remise des droits de tonnage aux navires chargés de substances alimentaires, l'interdiction de la distillation des pommes de terre et le transport gratuit des céréales par le chemin de fer. Une nouvelle somme de 1,800,000 fr. fut distribuée à titre de subsides, pour stimuler les efforts des administrations locales et de la charité privée. La Belgique eut ainsi l'honneur de devancer tous les gouvernements étrangers dans les mesures prises en faveur des classes nécessiteuses. En Angleterre, la réduction

(1) Voy. Lettres *électorales* (Brux., De Mortier, 1847), p. 58 et suiv.

Digitized by Google

des droits d'entrée sur les céréales ne fut décrétée que le 26 juin 1846. En France, ce ne fut que quinze mois après la promulgation de la loi belge, le 28 janvier 1847, que la législature fit disparaître les obstacles qui entravaient l'importation des substances alimentaires (1).

Ces actes importants trouvaient leur complément dans une série de mesures destinées à régénérer l'industrie linière. Il n'existait que deux moyens d'atténuer la crise et de réduire la période de transition à des proportions aussi étroites que possible. En dehors de l'intervention des machines, deux causes secondaires avaient largement contribué au malaise. C'était, d'une part, l'imperfection des procédés de fabrication, de l'autre, l'uniformité des produits, uniformité telle que les toiles belges n'étaient plus appropriées au goût de la majorité des consommateurs étrangers. Le gouvernement, attaquant le mal dans sa source, fit voter un fonds permanent de 300,000 francs pour perfectionner les instruments du travail; puis, par un arrêté du 26 janvier 1847, il améliora l'organisation des comités industriels et favorisa la fondation d'écoles d'apprentissage et d'ateliers modèles. Le même arrêté régla la distribution de métiers et d'ustensiles perfectionnés. Les ministres s'étaient aussi préoccupés de la fondation d'une société d'exportation; mais les débats parlementaires, trop souvent prolongés par des susceptibilités individuelles, ne leur avaient pas permis de livrer ce projet à l'examen de la législature.

Mais tous ces remèdes furent impuissants à rendre

(1) Voy. Lettres *électorales*, p. 61.

Digitized by Google

l'abondance et le travail aux populations rurales des Flandres. On diminuait les souffrances, mais celles-ci n'en restaient pas moins intenses et poignantes. Aucun effort humain ne pouvait contrebalancer la perte des produits du sol qui forment l'aliment le plus économique des classes laborieuses. Aucun subside de l'Etat ne pouvait l'emporter sur ces douleurs de l'enfantement industriel, qui accompagnent trop souvent la mise en œuvre des admirables découvertes de la science moderne. Les communes, les établissements publics et les particuliers rivalisaient d'ardeur et de courage. Le clergé des Flandres, admirable de dévouement et de zèle, rappelait par son langage et par ses actes la charité héroïque qui distingue les beaux siècles de l'Eglise. Les autres provinces, moins éprouvées par la disette, envoyaient d'abondantes aumônes aux comités de secours organisés dans toutes les communes populeuses. On put ainsi essuyer quelques larmes, raffermir quelques courages, prévenir quelques ruines; mais la masse des prolétaires subit les conséquences de la crise sous leur forme la plus redoutable. Ces terribles moyens répressifs, si exactement décrits par Malthus, se manifestèrent dans toute leur énergie au milieu des belles campagnes des Flandres, hier encore si heureuses et si calmes. Le typhus vint s'abattre sur une population épuisée par la misère, et l'on vit alors d'innombrables bandes de mendiants sillonner les villages, parcourir les villes et pénétrer jusqu'au seuil des palais de la capitale. Chose étrange et incroyable! ce triste spectacle finit par devenir un instrument d'opposition entre les mains des journalistes et des orateurs du libéralisme avancé! Quoi-

Digitized by Google

que le gouvernement eût poussé l'intervention de l'Etat jusqu'aux limites où elle pouvait devenir dangereuse, il fut accusé de tiédeur, de maladresse, d'imprévoyance, et l'on vit un des membres les plus éminents de l'opposition, la colère dans le regard, dans la voix et dans le geste, accuser le ministère « d'avoir été fatal aux Flandres (1)! » A côté de nombreux et d'incontestables avantages, le régime parlementaire amène, du moins sur le continent, une tendance fatale à mêler le gouvernement à tout et à le rendre responsable de tout. Les amis des ministres attribuent à leur sagesse et à leur patriotisme tous les éléments de la prospérité nationale; les adversaires du cabinet lui imputent toutes les souffrances, toutes les déceptions et tous les malheurs de la patrie. Le pouvoir se déconsidère au milieu de ces assertions contradictoires, la passion se glisse dans les régions administratives, et le sentiment de la responsabilité personnelle s'affaiblit dans les masses.

Heureusement l'état prospère des autres industries capitales du pays apportait une large compensation à la détresse des Flandres. La crise de 1839 avait accumulé bien des ruines; mais l'esprit d'association, éclairé par la chute rapide de toutes les entreprises éphémères, avait promptement repris son élan et multiplié les preuves de sa puissance. Au moment de la conclusion du traité de paix, le capital de nos sociétés anonymes s'élevait à fr. 116,375,000; en 1847, il s'avançait rapidement vers le chiffre énorme de fr. 880,347,293 qu'il devait atteindre à la fin de 1850.

(1) Discours de M. Delhougne; séance du 28 avril 1847, *Ann. parl.*, p. 1604.

Digitized by

Le développement des sociétés en nom collectif et en commandite, sans offrir la même importance, n'en était pas moins digne d'attention, puisque, dans le cours de deux années, 1846 et 1847, le nombre des associations de ce genre s'était élevé à 124. D'un autre côté, le travail individuel, sans souffrir de la concurrence de ces compagnies redoutables, conservait ses bénéfices et sa fécondité, en suppléant par une économie sévère, par la surveillance active de l'intérêt personnel, à l'insuffisance relative des capitaux qu'il avait à sa disposition. A la fin de 1845, le crédit privé, aussi bien que le crédit public, avait repris le niveau des années les plus favorables qui précédèrent la crise.

A l'exception de l'industrie linière, un mouvement continu de progrès se manifestait dans toutes les branches du travail national. L'esprit d'entreprise se dirigeait de plus en plus vers les opérations industrielles; les capitaux affluaient avec confiance partout où se manifestait une nouvelle source de richesses; la qualité des produits suivait la proportion ascendante de leur quantité; le salaire de la classe ouvrière augmentait dans la plupart des provinces, et, malgré le rang secondaire qu'elle occupe dans la famille des peuples, la Belgique entrait résolument en lice avec ses puissantes voisines. De 1841 à 1847, l'exportation annuelle des objets fabriqués s'était élevée de 75 à 82 millions de francs (1). Le nombre des machines à vapeur mises en activité pendant la même période s'était accru dans une proportion non moins

(1) *Exposé de la situation du royaume*, période décennale de 1841-1850, IV, p. 93.

Digitized by Google

considérable (1). Tandis que la misère, la dépopulation et les épidémies régnaient dans les communes rurales des Flandres, le travail et l'abondance qu'il traîne à sa suite luttaient victorieusement contre la crise alimentaire dans le Hainaut, le Luxembourg, les provinces de Namur et de Liége. A Gand même, l'industrie cotonnière, qui avait beaucoup souffert de la crise intérieure de 1839, puis de la crise universelle de 1840, était encore une fois entrée dans une période de prospérité et de progrès (2). Mais c'était surtout l'industrie minérale qui multipliait les preuves de sa vitalité sur le sol belge. Chaque jour amenait la découverte de nouveaux gîtes métallifères, au point que, de 1840 à 1847, le nombre des ouvriers employés à leur extraction s'était élevé de 2,286 à 7,928. De 1841 à 1845, la moyenne des quantités extraites en minerais de toute nature avait été de 256,286 tonneaux; de 1846 à 1850, elle s'éleva à 546,862. L'extraction de la houille, de cet agent indispensable et puissant de l'industrie moderne, prenait chaque jour un développement inespéré. A la fin de 1840, les mines concédées ou provisoirement tolérées étaient au nombre de 300 et s'étendaient sur une surface de 124,218 hectares; en 1847, leur nombre était de 325 et leur étendue comprenait 132,330 hectares (3). Un seul fait suffit du reste pour faire apprécier à sa valeur réelle le mouvement ascensionnel de l'industrie nationale. Le recensement général de la population

(1) *Exposé de la situation du royaume*, IV, p. 115.
(2) *Ibid.*, p. 125.
(3) *Ibid.*, p. 97.

effectué en 1846 atteste que le nombre des manufacturiers, fabricants ou artisans s'élevait à 114,751. Le nombre des établissements industriels proprement dits était de 22,668 (1).

Un développement non moins extraordinaire s'était manifesté dans le domaine des travaux publics.

« Toute dynastie nouvelle, toute nationalité nou-»velle, » a dit un économiste célèbre, « suppose une »nouvelle œuvre sociale, morale et matérielle (2). » Dans la sphère des intérêts matériels, la Belgique semblait s'être imposé la tâche de justifier cette maxime, en plaçant l'établissement des voies ferrées à la hauteur d'un intérêt national de premier ordre. Ainsi que nous l'avons dit ailleurs, le plan primitif consistait à mettre en rapport l'Escaut et le Rhin, Anvers et Cologne; plus tard, on comprit les avantages d'un embranchement de Malines à Ostende, pour placer le commerce de transit à l'abri des hostilités éventuelles de la Hollande, maîtresse de l'embouchure du fleuve qui forme le port de notre métropole commerciale; plus tard encore, le désir d'apaiser les murmures des provinces méridionales fit surgir la pensée d'un second embranchement de Bruxelles à la frontière de France, à travers les districts industriels du Hainaut; mais, il importe de ne pas l'oublier, l'établissement du chemin de fer, malgré l'extension successive du projet, n'en était pas moins décrété dans le dessein d'amener avant tout le transport économique des marchandises étrangères: c'était toujours une simple voie commerciale et indus-

(1) *Exposé de la situation du royaume*, IV, p. 94.
(2) M. Chevalier, *Des intérêts matériels de la France*, chap. Ier.

Digitized by Google

trielle destinée à unir le littoral à la frontière (1). La section d'Anvers à Bruxelles était à peine ouverte que d'autres idées se produisirent à la tribune, dans la presse et dans les masses. On s'aperçut que toutes les conditions de la locomotion allaient subir une révolution profonde. Le transport des hommes acquit des proportions inespérées, et bientôt le gouvernement et les Chambres, franchissant les limites étroites de la loi du 1er mai 1834, firent du chemin de fer la base de toutes les communications nationales. Une loi du 26 mai 1837 prescrivit au gouvernement de rattacher au réseau principal les provinces de Namur, de Limbourg et de Luxembourg, à l'aide de chemins de fer construits aux frais de l'Etat. Etendu de la sorte, le rail-way du gouvernement acquérait, non compris l'embranchement du Luxembourg, une extension de plus de 110 lieues de 5,000 mètres.

Ce travail gigantesque fut promptement exécuté. Le 15 octobre 1843, nos rails touchèrent au sol de l'Allemagne. Le 6 octobre 1842, nos locomotives s'étaient arrêtées à la frontière de France. Les dépenses avaient considérablement dépassé les prévisions, mais les résultats avaient aussi dépassé toutes les espérances. Les relations intérieures s'étaient décuplées; les rapports avec les peuples étrangers acquéraient chaque jour une importance nouvelle, et de plus, pour nous servir de l'expression d'un de nos ministres, la Belgique avait obtenu par le chemin de fer ce que d'autres pays n'obtiennent que par de grands efforts d'un autre genre et

(1) Voy. Tome III, p. 60 et suiv., et le Mémoire déjà cité de M. Perrot.

Digitized by

des dépenses souvent improductives : elle avait obtenu l'attention du monde (1).

Cette extension rapide des voies ferrées était d'autant plus remarquable que les routes ordinaires, les rivières et les canaux avaient, de leur côté, absorbé des sommes immenses. Sous ce rapport encore, la Belgique, à peine admise dans la famille des peuples, était déjà l'un des pays les mieux dotés de l'Europe. Grâce au concours de l'Etat, des provinces, des communes et des particuliers, les routes pavées ou empierrées de l'Etat, les routes provinciales et les routes concédées avaient acquis une longueur de 1,247 lieues de 5,000 mètres. Les canaux et les rivières navigables ajoutaient 336 lieues à ce chiffre, indépendamment de 172 lieues de chemin de fer! Qu'on y ajoute l'amélioration de la voirie urbaine et celle plus considérable encore de la voirie vicinale, et l'on aura une preuve nouvelle des ressources inépuisables de nos provinces. Depuis la révolution de 1830, les routes de l'Etat s'étaient accrues de 297 lieues métriques, les routes provinciales de 194 et les routes concédées de 107. C'était une augmentation de 598 lieues de 5,000 mètres, obtenue à l'aide d'une dépense de plus de 58 millions de francs (2).

(1) Nothomb, *Rapport aux Chambres législatives du* 12 *novembre* 1839, 2e édit., p. 135. — Voy. aussi la statistique des chemins de fer publiée par M. Partoes, dans l'*Exposé de la situation du royaume* (1840-1850), Titre IV, p. 230 et suiv.

(2) Dans l'indication de ces résultats nous avons été forcé, faute de renseignements spéciaux, de devancer l'année indiquée en tête du chapitre. Les chiffres que nous transcrivons indiquent pour les canaux et les routes la situation de 1850.

Pour les détails on peut consulter la statistique des voies de communication que M. Partoes a placée dans l'*Exposé de la situation du royaume* (1840-1850), Tit. IV, p. 194 à 229.

Digitized by Google

Malgré cette succession de dépenses considérables, les finances nationales se trouvaient dans une situation prospère. Deux cent cinquante millions de francs avaient été consacrés par l'Etat à l'exécution de travaux d'utilité publique; cinquante-trois millions avaient été dépensés pour accroître le domaine immobilier du pays; l'entretien de l'armée avait absorbé des sommes immenses, et cependant les contributions perçues au profit du trésor général étaient moins élevées que dans les pays voisins. Tandis que la moyenne de l'impôt était de fr. 49-02 par tête en Hollande et de fr. 37-74 en France, cette moyenne ne s'élevait qu'à 27 fr. en Belgique : résultat d'autant plus remarquable que, depuis la révolution, on avait supprimé plusieurs impôts dont le produit annuel atteignait dix-huit millions (1). Malgré la crise des subsistances et l'invasion du paupérisme dans les Flandres, l'équilibre entre les recettes et les dépenses ordinaires avait été maintenu, et le monde financier fut étonné d'apprendre que, nonobstant l'exportation de cent trente millions pour achat de denrées alimentaires, les fonds belges avaient subi une baisse moins forte que ceux de l'Angleterre et de la France. Les intérêts de la dette constituée s'élevaient à fr. 22,339,418; mais dans ce chiffre figurait une rente annuelle de fr. 10,158,720 qui nous avait été imposée par le traité du 19 avril 1839, et une autre de fr. 9,003,163 représentant les intérêts de divers capitaux consacrés aux travaux publics : de sorte que moins de quatre millions de rente formaient la dette de la révolution, la somme

(1) On n'avait établi qu'un seul impôt nouveau, celui sur le débit des boissons distillées, dont le produit moyen avait été d'environ 950,000 fr.

Digitized by Google

des sacrifices nécessités par l'organisation du pays. Par une exception bien rare à notre époque, près des deux tiers de la dette créée par la Belgique, depuis le jour de son indépendance, avaient reçu une destination utile et productive. Nous avions, il est vrai, une dette flottante de vingt-huit millions; mais ce chiffre se réduisait de plus de moitié, quand on portait en ligne de compte une foule de valeurs que le trésor public avait à sa disposition. En s'élevant au-dessus des clameurs de la presse, en pesant ces résultats dans la balance de la raison et de l'impartialité, les hommes éclairés acquéraient dans l'avenir financier du pays une confiance d'autant plus ferme, qu'ils savaient que bien des dépenses pourraient être supprimées le jour où l'on réduirait le rôle de l'Etat aux proportions indiquées par la science économique (1).

Tous ces progrès eussent été bien plus considérables encore, si le commerce maritime avait suivi le mouvement ascendant du travail national. Malheureusement l'esprit d'entreprise persistait à se renfermer dans des proportions très-étroites chez les armateurs belges. Les luttes sanglantes dont le pays avait été le théâtre pendant deux siècles, la fermeture de l'Escaut depuis le traité de Munster jusqu'à la chute de l'Empire, la perte des colonies en 1830, la crise politique de 1839, cette longue série de malheurs et de perturbations de toute nature avait détourné l'attention des capitalistes des entreprises maritimes, qui exigent non-seulement

(1) La situation financière en juillet 1847 se trouve exposée, avec une parfaite lucidité, dans un remarquable travail du ministre des Finances (M. Malou). Voy. *Moniteur* du 27 juillet 1847.

Digitized by Google

la paix et la sécurité, mais encore des traditions basées sur une longue expérience. Au milieu des malheurs de la patrie, nos matelots avaient oublié le chemin des pays transatlantiques. Les bâtiments construits ou nationalisés en Belgique suffisaient à peine pour réparer les pertes résultant des accidents de mer et de la vétusté des navires. Une partie considérable des importations et des exportations continuait à se faire par la marine étrangère. Malgré l'empressement des ministres à conclure des traités de commerce et de navigation avec les pays étrangers, nous étions encore, au point de vue commercial, immensément en arrière de la Hollande. En 1844 les Chambres crurent avoir trouvé un remède efficace dans l'établissement d'un vaste système de droits différentiels. On accueillit cette mesure avec enthousiasme, on frappa des médailles, on annonça la régénération immédiate de la marine marchande; mais toutes ces illusions furent de courte durée. Bientôt des inconvénients nombreux se manifestèrent; le système reçut successivement des brèches de plus en plus larges, et, au moment où nous écrivons, il a entièrement disparu. De même que l'industrie, le commerce trouve son stimulant le plus efficace dans la liberté des échanges. Il fallait abaisser les barrières, simplifier l'un des tarifs les plus compliqués de l'Europe, et s'en référer pour le surplus au temps, à l'abondance des capitaux et à l'aiguillon de l'intérêt personnel.

En définitive, malgré la détresse momentanée des Flandres et l'état plus ou moins stationnaire de la marine marchande, l'ensemble de la situation était de nature à légitimer de magnifiques espérances. C'était

Digitized by Google

en centuplant ses ressources et ses richesses que l'industrie nationale avait répondu aux prédictions sinistres des partisans de la maison d'Orange.

Mais le développement des intérêts matériels ne suffit pas seul à fournir la preuve de l'existence d'une nationalité vivace. Les luttes pacifiques du travail ont leur puissance et leur grandeur; mais la gloire d'un peuple n'est pas complète, le fleuron le plus brillant manque à sa couronne, aussi longtemps que l'éclat des lettres et des arts n'a pas illustré son territoire. Sous ce rapport encore, la génération de 1830 avait noblement payé sa dette à la patrie. Aussitôt que la Belgique eut repris sa place parmi les nations indépendantes, des savants laborieux fouillèrent ses annales pour chercher dans son passé, non-seulement la légitimation du présent, mais encore le présage heureux des conquêtes de l'avenir. Après avoir été si longtemps soumis à la domination étrangère, c'était avec un noble orgueil qu'on signalait à l'attention du monde les illustrations, les travaux, les hommes et les choses d'une patrie enfin reconquise. Les événements politiques, les institutions civiles, les antiquités ecclésiastiques, les faits, les mœurs et les doctrines, tout l'héritage des générations passées était étudié, scruté, remis en lumière avec une ardeur patriotique. Une activité féconde se manifestait dans toutes les sphères des connaissances humaines. Tandis que l'industrie fouillait le sol, pétrissait et transformait la matière, des hommes d'élite abordaient les théories les plus élevées de la science, sondaient les secrets de la nature, dotaient le pays de découvertes utiles et s'attiraient l'estime de l'Europe. L'éloquence de la tribune

Digitized by Google

et du barreau trouvaient de dignes interprètes; les luttes politiques donnaient naissance à des écrits offrant le caractère d'une distinction réelle sous le rapport du fond et de la forme; les études philosophiques elles-mêmes avaient repris une vie nouvelle à la suite de la réorganisation de l'enseignement supérieur. Si la littérature proprement dite s'avançait d'un pas moins rapide et moins sûr, elle produisait cependant des fruits qui n'étaient pas à dédaigner. Mais c'étaient surtout les arts qui renaissaient avec une splendeur inespérée. Les peintres, les statuaires et les musiciens surent prouver que la Belgique était toujours la terre des Rubens, des Duquesnoy et des Grétry (1).

C'était au milieu de ce magnifique épanouissement de toutes les forces nationales que l'esprit de parti avait jeté le désordre et la haine, en plaçant la devise nationale parmi les utopies politiques!

(1) On n'apprécie pas assez le mouvement scientifique et littéraire de 1830 à 1847. Pour peu qu'on entre dans les détails, on est surpris du nombre et de la valeur des productions dans tous les genres. — On peut consulter avec fruit le travail de M. Baron intitulé : *Coup d'œil sur l'état des sciences, des lettres et des arts en Belgique depuis* 1830, placé à la suite de la *Belgique monumentale* (Brux., Jamar, 1844).

Digitized by Google

CHAPITRE XXXVII.

MINISTÈRE DU 12 AOUT 1847. — LA POLITIQUE NOUVELLE.

(12 *Août* 1847 — 31 *Octobre* 1852).

Combinaison ministérielle formée par M. Rogier. — Programme du cabinet. — La politique nouvelle. — Actes réactionnaires. — Destitution de trois gouverneurs et de dix commissaires d'arrondissement. — Attitude pleine de modération des catholiques. — Langage hautain des ministres et de leurs partisans. — Lettres du cardinal de Malines communiquées à la Chambre des représentants. — La politique nouvelle dans le domaine de la bienfaisance. — Le retrait des lois dites réactionnaires. — Chants de triomphe interrompus par la révolution de février. — Difficultés de la politique extérieure. — La diplomatie belge à Paris, à Rome et en Allemagne. — Embarras intérieurs. — — Mesures économiques. — Mesures politiques. — Attitude patriotique de la représentation nationale. — Abaissement du cens électoral au *minimum* fixé par la Constitution. — Dissolution des Chambres, des conseils communaux et des conseils provinciaux. — Les Chambres nouvelles. — Exigences de la presse libérale. — Négociations avec la cour de Rome en vue d'obtenir l'inamovibilité des desservants. — Loi sur l'enseignement supérieur. — Organisation de l'enseignement moyen. — Les luttes des partis interrompues par la mort de la reine. — La politique nouvelle et les finances. — Impôt sur les successions en ligne directe. — Questions importantes soulevées à l'occasion du budget de la guerre. — Le gouvernement, les partis et le pays en 1852. — Causes de l'affaiblissement de l'influence du cabinet. — Dissolution du ministère. — Aperçu général.

Après les élections de 1847, la mission de former un cabinet exclusivement libéral revenait de droit à M. Rogier. L'ex-ministre pouvait cette fois se dispenser d'offrir à la royauté des conditions humiliantes : il était pour longtemps le maître de la situation politique.

Digitized by Google

Les catholiques restaient fortement représentés au sein des Chambres; mais l'administration nouvelle, chaleureusement appuyée par la gauche, pouvait compter sur le concours au moins passif de plusieurs fonctionnaires amovibles, que la réforme parlementaire n'avait pas encore éloignés de la législature. La journée du 8 juin fournissait une preuve irrécusable de la marche ascendante du libéralisme exclusif; la défaite, le découragement et l'appréhension de l'avenir énervaient les forces de ses adversaires.

Le ministère fut installé le 12 août. M. Rogier s'était réservé le département de l'Intérieur. Il avait placé M. d'Hoffschmidt aux Affaires étrangères; M. Frère, aux Travaux publics; M. de Haussy, à la Justice; M. Veydt, aux Finances; le baron Chazal, à la Guerre (1).

(1) M. Frère, élu membre de la Chambre des représentants, le 8 juin 1847, par le collége électoral de Liége, devint ministre des Finances avant d'avoir occupé son siége au Palais de la Nation. M. Rogier, tenant infiniment à avoir un collègue parmi la députation liégeoise, avait jeté les yeux sur M. Delfosse. Le refus de celui-ci fit la fortune ministérielle de M. Frère.

Voici la composition définitive du cabinet du 12 août.

Affaires étrangères. M. d'Hoffschmidt.

Intérieur. M. Rogier.

Justice. M. de Haussy, remplacé, le 12 août 1850, par M. Tesch.

Finances. M. Veydt, jusqu'au 12 mai 1848; depuis cette date provisoirement, et à partir du 19 juillet 1848 définitivement, M. Frère. Après la retraite de celui-ci, le 17 septembre 1852, M. Liedts.

Guerre. Le baron Chazal, jusqu'au 15 juillet 1850; du 15 juillet au 12 août 1850, M. Rogier, *par interim;* du 12 août 1850 au 13 juin 1851, le général Brialmont; du 13 juin 1851, jusqu'à la retraite du cabinet, le général Anoul.

Travaux publics. M. Frère, jusqu'au 19 juillet 1848; M. Rollin, du 19 juillet 1848 au 12 août 1850; M. Van Hoorebeke, du 12 août 1850 jusqu'à la retraite du cabinet.

(Voy. Aug. Scheler, *Statist. pers. des Ministres*, etc., p. 69).

Digitized by Google

Ni M. Veydt, ni M. d'Hoffschmidt, ni M. de Haussy n'avaient occupé une place éminente dans les débats de la tribune. Le baron Chazal, l'un des premiers organisateurs de l'armée, officier intelligent et instruit, n'avait pas à se mêler aux luttes politiques. Les seuls membres influents du cabinet étaient M. Rogier et M. Frère.

M. Rogier n'est plus le patriote unioniste de 1828, le ministre généreux et désintéressé de 1832. Combattu par la fraction catholique de la Chambre des représentants, privé de son portefeuille par une adresse émanée de la majorité catholique du Sénat, il n'a pas eu assez de grandeur d'âme pour oublier ses griefs, assez de patriotisme pour sacrifier ses rancunes sur l'autel de la patrie. Séparé des hommes qui lui servaient d'appui au début de sa carrière politique ; allié aux députés et aux journalistes qui jadis l'accablaient de calomnies et d'outrages, il va se trouver dans une position d'autant plus embarrassante que ses premiers actes devront être, sous plus d'un rapport, la répudiation solennelle des principes qu'il a professés à une autre époque. Placé entre les exigences hautaines du présent et les souvenirs les plus honorables de son passé, il cherchera vainement une force nouvelle dans les succès de la tribune et les éloges de la presse : la prépondérance politique, l'influence décisive sera bientôt le partage de l'homme qui, fidèle à tous ses antécédents, apparait sur la brèche avec le drapeau qu'il a suivi dès ses premiers pas dans la vie publique. Cet homme est M. Frère. Arrivant au pouvoir dans toute la vigueur de l'âge et du talent, habitué aux luttes de la parole,

Digitized

âpre au travail, exigeant à l'égard de ses amis, plein de dédain pour ses adversaires, intelligence vive et pénétrante, le député de Liége deviendra promptement le chef réel du ministère. Par la raideur de ses idées, par l'inflexibilité de son caractère, par la hauteur de ses exigences, le jeune ministre représente fidèlement le libéralisme vainqueur; il le représente jusque dans ces doctrines économiques arriérées, qui voient le salut du peuple dans la multiplication des rouages administratifs, dans l'exagération de l'influence de l'Etat, doctrines que la postérité sera étonnée de trouver chez des hommes qui se vantent de posséder le monopole des lumières et des idées libérales!

Le jour même de son avénement, le cabinet publia le programme que, sous forme de circulaire, il avait adressé aux gouverneurs de province. « Au moment, » disaient les ministres, « où une *politique nouvelle* va »présider à la direction des affaires, nous devons au »pays de lui faire connaître les bases générales sur »lesquelles le cabinet sera constitué. — En tête de son »programme politique, le ministère tient à poser en »termes explicites le principe de l'indépendance du pou»voir civil à tous ses degrés. L'Etat est laïc. Il importe »de lui conserver nettement et fermement ce caractère, »et de dégager, sous ce rapport, l'action du gouverne»ment, partout où elle serait entravée. — D'autre part, »respect sincère pour la foi et pour les dogmes; pro»tection pour les pratiques de l'ordre religieux; justice »et bienveillance pour les ministres des cultes agissant »dans le cercle de leur mission religieuse. — Ce double »principe, en harmonie avec l'esprit de notre Consti-

Digitized by

»tution, forme la base essentielle et comme le point de »départ de l'administration nouvelle. Il recevra son »application dans tous les actes législatifs et adminis- »tratifs, et particulièrement en matière d'enseignement »public. — Les membres du cabinet se sont également »mis d'accord sur les quatre questions suivantes, qu'ils »ont résolu de porter devant les Chambres : 1° Jury »d'examen universitaire. Renforcer l'action du gouver- »nement dans la nomination des membres du jury, et »changer, en conséquence, le mode de nomination ac- »tuel. 2° Faire cesser les effets fâcheux de la loi du »fractionnement de la commune, en revenant au mode »d'élection consacré par la loi de 1836. 3° Le pouvoir »de nommer des bourgmestres en dehors du conseil ne »pourra être exercé que de l'avis conforme de la dé- »putation permanente.... 4° L'adjonction des capacités »aux listes électorales entre également dans les vues »du nouveau cabinet. Il est entendu qu'il ne peut s'agir »que des capacités officiellement reconnues ou breve- »tées. Elles seront empruntées aux listes du jury. » — Le cabinet prenait ensuite l'engagement de développer l'esprit national, de protéger les intérêts moraux et matériels du pays, d'établir l'équilibre dans les budgets, de venir en aide à la détresse des Flandres, de porter particulièrement son attention sur le bien-être des classes laborieuses. Le manifeste ministériel se terminait par des promesses de bienveillance et d'impartialité, entremêlées de menaces peu déguisées à l'adresse des fonctionnaires qui ne courberaient pas la tête devant les exigences de l'administration centrale. On y remarqua surtout la phrase suivante : « Loin de nous

Digitized by Google

»la pensée d'une administration réactionnaire, étroite-»ment partiale. Nous la voulons bienveillante et juste »pour tous, sans distinction d'opinion politique (1). »

A part quelques maximes empruntées à M. Guizot et à la *Revue nationale*, le programme ministériel n'était qu'une seconde édition de celui du Congrès libéral de l'année précédente. Il n'y manquait que la proclamation de l'inamovibilité des desservants; mais, nous le verrons bientôt, ce point délicat devint l'objet d'une négociation officielle avec le Saint-Siége.

Les clubs avaient abattu la majorité unioniste; le ministère réalisait les vœux des hommes qui l'avaient poussé au sommet de la hiérarchie administrative.

Le cabinet eût pu se dispenser d'emprunter à M. Guizot sa célèbre phrase sur le caractère laïc de l'Etat. C'était une vérité que les catholiques n'avaient jamais perdue de vue dans leurs discours et dans leurs actes; ils voulaient uniquement que, sous prétexte de garantir l'indépendance de l'Etat, on ne fît pas de celui-ci un instrument de guerre dirigé contre les droits, l'influence morale et la liberté constitutionnelle de l'Eglise. Pas plus que leurs adversaires, ils ne rêvaient l'exhumation de l'ancien régime et l'installation d'un gouvernement théocratique. Là n'était pas le caractère distinctif de la situation; celle-ci se trouvait nettement définie en deux mots : on voulait inaugurer une *politique nouvelle!*

Sous ce rapport le programme disait la vérité tout entière. La politique inaugurée le 12 août était nouvelle pour le roi, pour le pays et pour les Chambres. Le sys-

(1) *Moniteur* du 12 août.

Digitized by

tème du cabinet était la répudiation hautaine de cette politique traditionnelle qui plaçait le gouvernement dans la coalition des centres, dans l'union des hommes modérés de tous les partis. La politique étroite du Congrès libéral de 1846 prenait la place de la politique généreuse du Congrès national de 1831! Le programme ministériel constatait l'inauguration des gouvernements de parti, la classification des citoyens en vainqueurs et en vaincus, l'abandon définitif de l'alliance patriotique de 1828.

Nouvelle pour le roi, pour les Chambres, pour le pays, cette politique offrait le même caractère pour M. Rogier. Lui qui, en 1833, plaça sa signature au bas d'un projet de loi accordant au chef de l'Etat le droit de dissoudre les conseils communaux et de les remplacer par des commissions provisoires; lui, qui voulait donner au roi la faculté de nommer les bourgmestres, non-seulement hors du conseil, mais même hors de la commune, le voilà forcé de réclamer le retrait d'une législation autorisant exceptionnellement le choix du bourgmestre parmi les électeurs de la localité! Le voilà devenu l'un des porte-drapeau du parti où figurent les hommes qui, tandis que les catholiques lui prêtaient l'appui de leur influence, l'appelaient avec mépris « un laquais impudent, un faquin subalterne (1)! »

C'était en vain que le cabinet prenait l'engagement d'être impartial, juste et bienveillant pour tous, sans distinction d'opinion politique. C'était en vain qu'il repoussait dédaigneusement « la pensée d'une administra-

(1) Voy. T. III, p. 4.

Digitized by Google

» tion réactionnaire, étroitement partiale. » Tout pouvoir subit les conséquences de son origine, et ce n'est jamais impunément qu'on contracte des alliances compromettantes. Dans l'ordre politique, comme dans le cercle plus restreint des intérêts privés, l'homme rencontre la grande loi de la responsabilité des antécédents. Malgré les protestations de leur programme, les premiers actes des ministres furent des actes de réaction. Le jour même où ils placèrent leur signature au bas du manifeste, ils destituèrent trois gouverneurs de province : résolution d'une gravité incontestable dans un pays de l'étendue de la Belgique. Quelles pensées de tolérance et d'impartialité attribuerait-on aux ministres français qui, le jour même de leur avénement, chasseraient de leurs postes le tiers des préfets de département? Encore cet acte, malgré son importance, ne suffit-il pas pour contenter les exigences des associations libérales. La destitution de trois gouverneurs fut suivie de la destitution de onze commissaires d'arrondissement et du déplacement de plusieurs autres pour cause politique : c'est-à-dire que, sur quarante commissaires que renfermait le pays, plus du quart furent sacrifiés aux rancunes de la politique nouvelle (1). Sans doute, le gouvernement usait d'un droit incontestable en confiant les emplois politiques à des hommes investis de sa confiance ; mais c'était la première fois que ce droit était exercé avec cette rigueur extrême. Jusque-là les ministres n'avaient em-

(1) Voy. le *Moniteur* du 5 et du 22 septembre, et du 13 août 1847. — Quelques-uns de ces fonctionnaires étaient admis à faire valoir leurs droits à la pension de retraite ; mais leur éloignement n'en était pas moins une disgrâce politique.

Digitized by Google

ployé l'arme brutale de la destitution que dans le seul cas d'une désobéissance formelle. En 1847, M. Rogier s'était borné à réclamer des *moyens défensifs* contre l'hostilité éventuelle des fonctionnaires publics; cette fois-ci le député d'Anvers, cédant aux clameurs du libéralisme avancé, prenait sous sa responsabilité le recours à des *moyens préventifs*. Il ne daigna pas même donner aux fonctionnaires menacés un avertissement officieux, pour leur laisser le choix entre la destitution et la retraite volontaire : tous apprirent leur remplacement par la voie du journal officiel.

En présence de ces actes, de cette interprétation significative du programme ministériel, on croyait que les députés catholiques allaient jouer le rôle d'une opposition bruyante et systématique; mais cet espoir secret de leurs adversaires ne fut pas réalisé. Dès le début de la session de 1847, dans la discussion politique soulevée par le vote de l'adresse en réponse au discours du trône, ils prirent une attitude calme et digne, qui formait un contraste saisissant avec la tactique adoptée par leurs antagonistes, chaque fois que ceux-ci s'étaient trouvés en présence d'un cabinet appartenant à une opinion différente. Au lieu de suivre l'exemple donné par la *Revue nationale*, en se livrant à des commentaires malveillants sur les vues secrètes des ministres; au lieu d'analyser les diverses nuances du parlement, pour en déduire des conséquences blessantes pour la majorité, ils acceptèrent loyalement le résultat de la dernière lutte électorale. « Je reconnais, » disait M. Malou, « que le ministère devait naître tel »qu'il est, après les élections du 8 juin; je ne lui con-

»teste pas, comme on l'a fait si souvent, en présence »de l'évidence des faits, le droit d'être au pouvoir (1).» « Je n'hésite pas à déclarer, » ajoutait M. de Theux, « que ma ferme résolution est d'examiner avec im»partialité les projets de loi qui nous sont annoncés »par le gouvernement, adoptant ceux qui me paraîtront »bons et repoussant les autres (2). » « Je subis de »bonne grace, » disait M. de Decker, « le triomphe de »mes adversaires politiques. Jusqu'à ce qu'ils aient »prouvé, par leurs actes, qu'ils veulent s'écarter des »principes de la Constitution, je ne veux pas leur »refuser le concours auquel ils ont droit (3). » Placés en présence d'un cabinet dont le premier acte fut un arrêt de proscription administrative, les hommes qu'on avait sans cesse accusés de méconnaître l'esprit de la Constitution étaient les premiers à rendre hommage à la règle constitutionnelle par excellence, le gouvernement par la majorité. Ils avaient invoqué ce principe à l'heure où il plaçait le pouvoir aux mains de leurs amis; ils le proclamaient encore au moment où ses conséquences tournaient au bénéfice de leurs adversaires. Refusant de voter en faveur d'une adresse renfermant une formule d'adhésion à la politique ministérielle, mais ne voulant pas davantage émettre un suffrage hostile, leurs chefs prirent le parti de l'abstention (4). Appelant de tous leurs vœux la fin des luttes stériles qui, depuis six ans, absorbaient une notable

(1) Séance du 17 novembre; *Ann. parl.*, p. 50.
(2) *Ibid.*, p. 55.
(3) *Ibid.*, p. 56.
(4) L'adresse fut votée par 58 voix. 23 membres s'étaient abstenus. *Ibid.*, p. 93.

Digitized by Google

partie des séances, ils étaient prêts à seconder le pouvoir, pour peu que celui-ci voulût se montrer bienveillant à l'égard des droits et des intérêts des vaincus. Jetant un regard en quelque sorte prophétique sur l'avenir, M. Dechamps s'écria : « Les questions catho»liques et libérales vont faire place à des questions plus »brûlantes, à des questions sociales, agitées ici et autour »de nous, questions qui nous diviseront bientôt en »parti conservateur, voulant le progrès dans l'ordre »et dans nos institutions, et en parti avancé, radical, »voulant, à son insu peut-être, le progrès par la ruine »de l'ordre et des institutions... Je me refuse à opposer »au ministère un vote d'hostilité prématurée (1). » Qu'on compare l'attitude de la droite en 1847 à celle de la gauche en 1843, en 1845, en 1846, et l'on verra de quel côté se trouvent le respect de la majorité, l'intelligence des principes constitutionnels, l'acceptation loyale des verdicts du corps électoral.

Cette conduite pleine de modération des catholiques était d'autant plus remarquable qu'on semblait peu disposé à leur en tenir compte. Une sorte de surexcitation, d'ivresse causée par la victoire régnait dans toutes les phalanges du libéralisme. Le *væ victis* ne se trouvait pas seulement dans les colonnes des journaux, dans les cris de triomphe des clubs : pour la première fois depuis la révolution, il apparaissait dans les discours des ministres. M. Rogier et M. Frère avaient la parole hautaine, dédaigneuse, pleine de menaces faiblement déguisées. Oubliant les promesses de bienveillance et de justice formulées dans le pro-

(1) *Ann. parl.*, p. 67.

Digitized by Google

gramme du 12 août, le premier se permit de jeter la tirade suivante à la face de ses prédécesseurs : « Nous sommes entrés unis, nous sortirons unis, et »sous ce rapport encore nous espérons donner de »salutaires exemples au pays ; au pays qui n'a que »trop souffert de ces administrations bâtardes, admi»nistrations peu dignes d'une nation libre, où l'on a »vu des ministres, préoccupés avant tout du soin de »leur préservation personnelle, siégeant aujourd'hui »avec M. Nothomb, demain avec M. Van de Weyer, »après-demain avec M. de Theux, toujours contents »de leur position, jusqu'à ce qu'enfin la grande voix »du pays soit venue mettre un terme à ce système »justement flétri (1). » Il est vrai que, dans la séance de la veille, M. Rogier avait brisé les derniers liens qui l'attachaient aux défenseurs de la politique unioniste. La tête et les bras tournés vers la gauche, il s'était écrié : « .... D'autres influences ont été amenées »aux affaires par les élections du 8 juin. Ce sont ces »influences-là qui doivent faire aujourd'hui notre force »principale. C'est à elles que nous en appelons, c'est »sur elles que nous nous reposons.... Nous ne deman»derons rien à la nouvelle majorité qui répugne à ses »antécédents... Nous soumettons nos actes à son con»trôle. Mais dans les circonstances décisives, lors»qu'il s'agira de l'existence du cabinet, alors nous, »*qui ne sommes après tout que vos représentants*, nous »réclamerons, *mes chers amis*, votre concours éner»gique et sympathique (2) ! » Il n'est pas nécessaire

(1) Séance du 17 novembre 1847. *Ann. parl.*, p. 58.
(2) *Ann. parlem.*, p. 39.

Digitized by Google

d'ajouter que le ministre des Travaux publics s'empressa de suivre les traces de son collègue de l'Intérieur. Répondant à deux orateurs catholiques, qui avaient affirmé que la lutte entre les hommes modérés de la droite et de la gauche provenait en grande partie d'un regrettable malentendu, M. Frère, montrant du doigt les bancs où siégeaient ses adversaires, s'écria : « Il est impossible d'admettre qu'il n'y ait »pas au fond de ces discussions, au fond de ces débats »ardents, un motif vrai, sérieux, avouable de notre »part, *mais que l'on cache de ce côté de la Chambre* (1). » A des avances loyales, franches et sincères, il répondait par une accusation d'hypocrisie politique; puis, passant des députés catholiques au chef de la hiérarchie religieuse du royaume, il accusa le cardinal de Malines de viser à l'asservissement du pouvoir civil, parce que, dans une lettre adressée à M. Nothomb, le prélat avait signalé la convenance de ne pas donner aux écoles normales de l'Etat une extension telle qu'elles rendraient impossible l'existence des écoles normales libres, élevées à l'aide d'énormes sacrifices. Peu soucieux des précédents administratifs, un ministre communique à la Chambre et jette en pâture aux passions politiques une lettre qui, dans l'opinion du prélat qui l'écrivit, aussi bien que dans celle du fonctionnaire qui la reçut, n'était pas destinée à la publicité !

Ce n'était là que le prélude d'un incident parlementaire, qui restera comme un monument des passions et des luttes ardentes de l'époque. M. le ministre

(1) *Ann. parl.*, p. 53.

des Travaux publics avait donné lecture d'une lettre écrite par le chef du clergé national. Un député de Tournai s'empressa d'aller puiser aux mêmes sources. Ayant obtenu communication du dossier renfermant la correspondance échangée entre les évêques et le département de l'Intérieur, M. Lehon vint, quelques semaines plus tard, donner lecture de plusieurs fragments remplis de détails, de renseignements et d'aveux d'une nature nécessairement confidentielle. Il poussa l'ardeur de ses révélations au point de lire un passage que M. Nothomb avait biffé dans la minute, comme empreint d'une exagération manifeste! Ainsi qu'on devait s'y attendre, l'ancien ministre de l'Intérieur s'empressa de protester contre cet oubli des convenances administratives. Ne voulant pas laisser à ses adversaires la tâche facile de s'emparer de quelques phrases isolées, pour en déduire l'asservissement de l'Etat et la suprématie politique de l'Eglise, il demanda que la correspondance tout entière fût publiée dans les annales parlementaires. La Chambre accueillit la proposition; mais l'effet de cette indiscrétion administrative n'était pas moins produit. Toutes les feuilles libérales avaient avidement accueilli, propagé et commenté les révélations dont elles étaient redevables à la complaisance du cabinet, à l'humeur agressive de M. Frère, à l'ardeur militante de M. Lehon. C'était ainsi que les amis de la politique nouvelle interprétaient le passage du programme qui promettait justice et bienveillance aux ministres des cultes (1).

(1) Voy. le discours de M. Lehon (*Ann. parl.*, p. 308, 334 et suiv.) et la réponse de M. Nothomb (*Ibid.*, p. 312, 335 et suiv.). La publication

Digitized by Google

Les tendances qui s'étaient manifestées dans les débats de l'adresse se reproduisirent, avec des exigences nouvelles, dans la discussion générale du budget de la Justice. Le chef de ce département parla longuement de la nécessité de régler par une loi nouvelle les rapports de l'Etat et de l'Eglise (1). M. Verhaegen, élu vice-président de la Chambre avec l'appui des ministres, nia carrément l'existence d'un pouvoir spirituel (2). M. de Bonne, qui reproduisit sous une forme nouvelle les sophismes théologiques dont il avait déjà plus d'une fois fatigué ses collègues, eut cette fois le bonheur d'entendre le ministre de la Justice louer « son talent remarquable, ses études profondes et » consciencieuses (3). » Avec une indiscrétion très-peu diplomatique, M. le ministre de l'Intérieur mit en avant le projet d'ouvrir une négociation avec la cour de Rome, à l'effet d'obtenir du Pape une « déclaration » favorable aux prétentions raisonnables du clergé in- » férieur. » Comme si le clergé inférieur, si profondément dévoué à ses chefs, avait remis ses pouvoirs au cabinet du 12 août! Comme si la Constitution n'interdisait pas à l'Etat le droit d'intervenir dans la nomination et dans l'installation des ministres du culte (4)!

Au lieu de la bienveillance promise dans le pro-

du dossier a été faite dans les *Ann. parl.*, 1847-48, p. 521 à 536. Le *fac-simile* du passage raturé, dont M. Lehon avait donné lecture, se trouve à la p. 526. — Voy. aussi la note insérée à la demande de M. Nothomb au *Moniteur* du 20 décembre 1847.

(1) Séance du 18 janvier 1848. *Ann. parl.*, p. 540.

(2) *Ann. parl.*, p. 558.

(3) *Ibid.* p. 540.

(4) Discours de M. Rogier; *Ann. parl.*, p. 545. Nous reviendrons sur la question des desservants.

Digitized by Google

gramme du ministère, on voyait surgir de toutes parts le projet de réduire l'action de l'Eglise à des proportions aussi étroites que possible.

Déjà même la réaction s'était manifestée sous une autre forme. M. de Haussy venait d'inaugurer sa déplorable jurisprudence en matière de legs et d'institutions charitables.

Un curé de la capitale, léguant toute sa fortune aux pauvres, avait chargé ses confrères du soin de la distribuer, sous forme d'aumônes, aux familles nécessiteuses de leurs paroisses. En France, le conseil d'Etat avait décidé que la loi du 7 frimaire an V, en organisant les bureaux de bienfaisance, « n'avait pas *interdit la liberté* »*naturelle que doit avoir tout homme de charger un curé* »*ou un individu quelconque d'exécuter ses dernières vo-* »*lontés* (1). » Rassuré par cette jurisprudence, constamment suivie en Belgique, le testateur était mort dans la conviction que sa volonté dernière allait être fidèlement exécutée. M. de Haussy fut d'un autre avis. Il soumit à la signature royale un arrêté portant que la distribution du legs se ferait, non par les curés de la capitale, mais par les comités de secours organisés par le bureau de bienfaisance de Bruxelles (2).

Une demoiselle de Braine-le-Comte avait disposé de quelques immeubles en faveur de la fabrique d'église de sa commune. La libéralité comprenait une maison destinée à servir de logement à l'un des vicaires à désigner par le curé. Les autres biens compris dans le legs étaient grevés des conditions suivantes : 1° obli-

(1) Voy. l'avis du 2 frimaire an XII, approuvé par l'empereur le 9 du même mois.

(2) Arrêté royal du 30 décembre 1847

Digitized by Google

gation de payer annuellement une somme de 68 francs à l'administration des hospices, pour fournir un asile momentané à un vieillard à désigner par le curé; 2° obligation de consacrer chaque année une somme de 170 francs à l'achat de vêtements pour les enfants fréquentant l'école des sœurs noires, vêtements à distribuer par la supérieure de la communauté; 3° remise annuelle de la somme de 110 francs aux vicaires de la paroisse, pour être distribuée en aumônes parmi les pauvres de la commune. Que fit M. de Haussy? Il autorisa la fabrique d'église à accepter le legs; mais il décida : 1° que le pauvre destiné à jouir du bénéfice de la première condition serait désigné, non par le curé, mais par la commission administrative des hospices; 2° que les sommes de 170 et de 110 francs seraient distribuées, non par la supérieure des sœurs noires et par le clergé de Braine-le-Comte, mais par les membres du bureau de bienfaisance; 3° que le vicaire destiné à jouir de la maison léguée serait désigné, non par le curé, mais par le conseil de fabrique. C'était la première manifestation d'un déplorable système dont la conséquence finale sera, dix ans plus tard, un attentat contre la majesté de la représentation nationale. Poussée par le désir incessant d'amoindrir l'influence du prêtre, la politique nouvelle, dans l'interprétation des lois sur la bienfaisance publique, se montrera plus sévère que les administrateurs du Consulat et de l'Empire, plus intolérante que le gouvernement protestant de Guillaume Ier (1)!

(1) Ici, comme dans toutes les parties de notre travail, nous ne révoquons pas en doute la loyauté de nos adversaires politiques. Nous

Digitized

Ces symptômes de réaction contre toutes les influences religieuses se produisaient précisément à l'heure où le cabinet se faisait un devoir d'aller au-devant des vœux du libéralisme. Tous les ministres se posaient en exécuteurs fidèles des décisions du Congrès de 1846. Déjà la loi relative à la nomination des bourgmestres hors du conseil avait été modifiée par la Chambre des représentants, dans le sens de l'opinion émise par les délégués des clubs. La loi concernant le fractionnement des colléges électoraux allait être purement et simplement révoquée par la législature. Enfin, pour ouvrir la carrière des réformes électorales, le ministère avait déposé un projet de loi étendant le droit de suffrage aux membres des professions libérales appelés à faire partie du jury (1).

Il faut lire les feuilles libérales de l'époque pour se faire une idée de l'enthousiasme que ces décisions provoquaient dans les rangs des amis des ministres. On possédait enfin l'indépendance du pouvoir civil, la plénitude des libertés constitutionnelles! Les fonctionnaires catholiques, réduits au silence, refoulaient au fond du cœur les sentiments de reconnaissance qu'ils nourrissaient à l'égard des hommes répudiés par leurs chefs. Les fonctionnaires libéraux, vingt fois plus nom-

croyons à la bonne foi de M. de Haussy, mais il nous est permis de signaler les erreurs et les suites de ses décisions.

La décision sur le legs de Braine-le-Comte a été prise le 12 février 1848.

Grâce au nombre et au mérite des publications relatives au système suivi par la politique nouvelle en matière de bienfaisance, nous pouvons nous dispenser d'entrer dans les détails. Les remarquables écrits de Mgr Malou et du professeur Delcour sont assez connus.

(1) Les trois lois que nous venons de mentionner furent présentées à la Chambre le 14 février 1848.

Digitized by Google

breux, réclamaient audacieusement le concours de leurs administrés en faveur des idées et des œuvres de la *politique nouvelle*. Dans les journaux, dans les clubs, dans les rangs de l'administration, c'était un concert bruyant de félicitations et d'éloges, un long cri de victoire. Le ministère lui-même, envisageant l'avenir avec une confiance entière, était venu déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi décrétant l'exécution successive de travaux d'utilité publique et d'autres mesures d'intérêt général, jusqu'à concurrence de soixante-dix-huit millions de francs! Quand la Belgique avait à sa tête un ministère catholique, on parlait avec terreur de la pénurie du trésor et du délabrement des finances nationales. Ce ministère tombe, une administration libérale prend sa place, et aussitôt la situation devient assez prospère pour autoriser une dépense extraordinaire de près de cent millions! Les plaintes, les accusations, les prophéties sinistres étaient remplacées par des dithyrambes en l'honneur des ministres libéraux (1).

Tout à coup ces chants de triomphe sont interrompus par une catastrophe terrible. Le trône de Louis-Philippe disparaît dans une émeute. Les classes inférieures prennent une attitude pleine de menaces, les prolétaires revendiquent le pouvoir, et le sol de l'Europe tremble depuis les Pyrénées jusqu'à la Vistule. Le feu de la révolte se propage avec la rapidité de la

(1) Le projet dont nous venons de parler, présenté dans la séance du 23 février 1848, forme le n° 132 des *documents parlementaires* de la session. Dans les fr. 78,255,500, la réduction à opérer sur la dette flottante ne figurait que pour fr. 8,500,000.

Digitized by Google

foudre. A Vienne, à Berlin, à Milan, à Prague, à Presbourg, dans toutes les capitales de l'Europe occidentale, la révolution lève son drapeau redoutable, et partout elle parle le même langage, partout son cri de ralliement est un appel à la haine du pauvre contre le riche, du prolétaire contre le capitaliste, de l'homme ambitieux et obscur contre toutes les sommités sociales: premier et terrible avertissement donné par la Providence aux classes supérieures et moyennes, qui voient le monde à leurs pieds et se croient maîtresses de l'avenir, quand elles possèdent le pouvoir politique et qu'elles ont entravé par d'ignobles liens l'action civilisatrice de l'Eglise.

Ce fut dans la nuit du 25 février 1848 que la nouvelle de la révolution de Paris parvint à Bruxelles.

Un sentiment mêlé de douleur et de crainte se répandit dans toutes les provinces. Ce roi précipité du trône était le père de la reine, le soutien et l'ami de notre jeune dynastie nationale. Ces nobles princes qui s'acheminaient vers l'exil étaient les parents, les amis, les protecteurs naturels des princes belges. Cette armée humiliée par l'émeute avait planté le drapeau belge sur les remparts de la citadelle d'Anvers. Cette république qui relevait sa bannière et ses emblèmes, jadis maîtresse de notre territoire, n'avait pas oublié les frontières du Rhin et des Alpes. Sympathie respectueuse pour la douleur de la reine et de la famille royale, sollicitude et pitié pour l'illustre maison d'Orléans, inquiétudes au sujet de la conservation de l'indépendance nationale, étonnement naïf à l'aspect de la coalition des classes inférieures, peur d'un gouver-

Digitized by Google

nement au sein duquel un ouvrier exerçait sa part de souveraineté, toutes ces émotions, toutes ces craintes, mêlées et confondues, produisirent d'abord un découragement immense et universel. On s'attendait à voir apparaître le drapeau républicain dans le Hainaut et les Flandres.

Heureusement ces alarmes ne tardèrent pas à perdre beaucoup de leur intensité. Dans le gouvernement provisoire de Paris figurait un homme qui, après avoir largement contribué à la chute de la monarchie, s'était imposé la tâche de creuser un abime entre les aspirations socialistes de 1848 et les traditions guerrières de 1793. Dès le 28 février, M. de Lamartine adressa au prince de Ligne une dépêche renfermant les phrases suivantes : « La forme républicaine du nouveau gou»vernement n'a changé ni la place de la France en »Europe, ni ses dispositions loyales et sincères à main»tenir ses rapports de bonne harmonie avec les puis»sances qui voudront, comme elle, l'indépendance des »nations et la paix du monde. Ce sera un bonheur pour »moi, Prince, de concourir par tous les moyens en »mon pouvoir à cet accord des peuples dans leur di»gnité réciproque, et à rappeler à l'Europe que le »principe de paix et le principe de liberté sont nés le »même jour en France. »

Ces paroles étaient rassurantes, mais la position du gouvernement belge n'en restait pas moins considérablement modifiée par la chute du trône de Juillet. Pressé par la révolution française au midi, trouvant la révolution allemande à l'est, rencontrant bientôt la révolution

Digitized by Google

dans les capitales de l'Italie, son attitude à l'intérieur, aussi bien que ses rapports avec les gouvernements étrangers, réclamait à la fois de la prudence, de la modération et de la fermeté.

Dans ses rapports avec les puissances étrangères, le cabinet choisit la seule voie qui fût compatible avec les intérêts, l'honneur et la sûreté de la patrie. Pays essentiellement neutre, la Belgique n'avait pas à s'immiscer dans les luttes engagées entre les souverains et une partie de leurs peuples; elle n'avait pas davantage à s'occuper des formes gouvernementales dont les nations étrangères jugeaient à propos de se gratifier; mais, d'un autre côté, tout en acceptant loyalement les faits accomplis, elle ne devait pas compromettre son influence et son avenir par des reconnaissances précipitées et intempestives. La diplomatie nationale reçut l'ordre de se conduire d'après ces principes, les seuls qui fussent appropriés aux circonstances, les seuls qui se trouvassent en harmonie avec la position que les traités de 1831 et de 1839 avaient assignée à la Belgique dans la grande famille des peuples. On s'empressa de reconnaître le gouvernement provisoire de France, et M. de Lamartine adressa au prince de Ligne une lettre officielle renfermant l'assurance « du respect profond, »inaltérable du gouvernement français pour l'indépen- »dance et la nationalité belges et pour la neutralité que »les traités ont garantie à la Belgique. » Quelques mois plus tard, lorsque l'archiduc Jean fut placé comme Vicaire à la tête de l'empire de Francfort, notre gouvernement ne fit aucune difficulté de le reconnaître en cette qualité et de recevoir son ambassadeur à la cour

Digitized by Google

de Bruxelles (1). Partout où s'élevait un pouvoir régulier, jouissant de l'assentiment des populations, le cabinet du 12 août appliquait loyalement le principe fondamental de la neutralité; mais, on doit le dire à son honneur, il suivit une autre marche à l'égard des républiques éphémères, issues du désordre, s'appuyant sur la populace, régnant par la terreur et destinées à périr à l'heure même où le calme rentrerait dans les esprits et dans les régions officielles. Notre envoyé à Rome, après s'être associé aux protestations des ambassadeurs accrédités près la cour pontificale, suivit le Saint-Père à Gaëte et confia les intérêts des sujets belges au chargé d'affaires de Hanovre. Quelques semaines plus tard, le prince de Ligne, remplacé à Paris par le frère du ministre de l'Intérieur, se rendit à Portici, remit ses lettres de créance au souverain Pontife et reçut l'ordre de ne pas quitter la personne du chef auguste de la catholicité.

A Venise, à Milan, en Toscane, en Hongrie, les agents belges agirent avec la même prudence. Nos diplomates attendirent patiemment la fin de la lutte, avant d'engager leur responsabilité par des reconnaissances officielles qui, le lendemain, pouvaient devenir un motif de représailles aux yeux des gouvernements victorieux. C'était le seul moyen de ne pas pousser le principe de la neutralité à ces conséquences extrêmes où l'appli-

(1) On sait que la France et l'Angleterre agirent différemment à l'égard de l'archiduc Jean; mais la politique belge, ayant pour base la neutralité la plus complète, ne devait pas se modeler sur celle de ses puissants voisins. L'envoyé de l'archiduc Jean, le baron de Drachenfels, fut admis à la cour de Bruxelles.

Digitized by Google

cation des droits les plus légitimes devient souvent une source de dangers et d'injustices.

Nous regrettons de ne pas pouvoir donner les mêmes éloges à l'attitude que le gouvernement crut devoir prendre au point de vue de la politique intérieure.

Il n'est pas possible de nier que le cabinet se trouvait en présence de difficultés sérieuses. Le crédit public était ébranlé au point que quelques semaines suffirent pour faire baisser les fonds belges de près de 50 %. L'industrie, le travail, le commerce, le crédit privé, toutes les sources de la richesse nationale étaient à la veille de subir une perturbation profonde. Aux embarras financiers allaient se mêler les dangers du chômage, dangers d'autant plus sérieux que des émissaires étrangers ne manqueraient pas de venir exploiter les souffrances du peuple au profit de la démagogie européenne.

Mais quelles étaient les commotions politiques que, par suite de ces circonstances, on avait à redouter à l'intérieur même du pays? A cet égard il importe de se préserver de toute exagération. Aucun soulèvement, aucun embarras, aucune résistance n'était à craindre de la part des catholiques. Le jour même où la catastrophe de Février fut connue à Bruxelles, ils s'étaient empressés d'oublier leurs griefs et de se grouper loyalement autour du trône et des ministres. On ne devait pas davantage redouter un soulèvement de la part des libéraux, puisque leurs chefs se trouvaient au pouvoir et que, depuis six mois, ils se félicitaient hautement de l'intronisation d'une politique nouvelle. Tandis que les amis des ministres se préoccupaient de la conser-

Digitized by Google

vation des avantages qu'ils avaient conquis au prix de tant d'efforts et de luttes, les catholiques, respectant le pouvoir, même aux mains de leurs adversaires, redoutaient par-dessus tout la perte de leurs libertés religieuses et l'irruption des folies et des spoliations du socialisme. Or, le concours des libéraux et des catholiques une fois obtenu, il ne restait que le parti radical, toujours bruyant et passionné, mais en réalité peu redoutable. Que pouvait-il en présence de l'union des deux grandes opinions nationales? L'armée était fidèle; l'administration était prête à faire son devoir, et le peuple lui-même, encore accessible aux influences religieuses, manifestait énergiquement le désir de conserver le trône de Septembre et l'indépendance du pays. Loin d'ébranler la fidélité des Belges, la nouvelle de la chute du trône de Louis-Philippe avait ravivé les sentiments de respect et d'amour que la nation avait voués à la famille royale et aux lois constitutionnelles. Dans la séance de la Chambre du 1er mars, M. Rogier dit avec raison : « Il s'est manifesté un si vif sentiment »de nationalité, d'indépendance, que l'esprit politique »du pays nous laisse dans la plus entière sécurité (1). »

Cette situation indiquait à la fois la nature et les limites des mesures extraordinaires que le gouvernement était appelé à prendre. Porter remède à la crise industrielle et financière, raffermir la confiance, placer l'armée sur un pied respectable, enlever tout prétexte à la malveillance des ennemis avoués ou secrets de l'indé-

(1) Quelques cris isolés, quelques manœuvres obscures pratiquées à Bruxelles et à Gand, étaient absolument dépourvus d'importance.

Digitized by Google

pendance du pays : telle était la mission difficile mais glorieuse qu'il avait à remplir.

Les ministres et les Chambres se mirent à l'œuvre avec courage et succès. On décréta deux emprunts forcés, l'un de douze et l'autre de vingt-cinq millions de francs (1). On donna cours forcé, sous la garantie de l'Etat et jusqu'à concurrence de cinquante millions, aux billets émis par la Société Générale et la Banque de Belgique (2). Dans le désir d'étendre la circulation du numéraire et de faciliter les rapports internationaux, on donna cours légal à plusieurs monnaies étrangères (3). On introduisit dans la législation nationale le système des *warrants*, si utilement pratiqué en Angleterre (4). On réorganisa la garde civique (5). Malgré les embarras de la crise, on imprima aux travaux publics toute l'activité compatible avec les ressources du trésor. On ouvrit un crédit de 1,300,000 fr. pour travaux extraordinaires de construction et d'amélioration de routes (6). On mit deux millions à la disposition du ministre de l'Intérieur, pour lui fournir le moyen de venir en aide aux besoins du travail national et à la détresse des classes ouvrières (7). Joints au crédit de 500,000 fr., déjà voté pour mesures relatives aux subsistances dans les districts liniers du royaume, ces subsides, sans offrir une efficacité souveraine, pou-

(1) Lois du 26 février et du 6 mai 1848.
(2) Lois du 20 mars et du 22 mai 1848.
(3) Loi du 4 mars 1848.
(4) Loi du 20 mai.
(5) Loi du 8 mai.
(6) Loi du 2 mars 1848.
(7) Loi du 18 avril 1848.

Digitized by Google

vaient prévenir bien des chutes et adoucir bien des souffrances.

Jusque-là le gouvernement méritait l'approbation de tous les hommes modérés.

Malheureusement les mesures purement politiques réclamées par les ministres n'offraient pas le même caractère de sagesse et d'impartialité. Au lieu de s'arrêter aux actes commandés par la situation, ils soumirent à la sanction des Chambres une série de réformes radicales, qui, nullement requises par les circonstances, ne pouvaient avoir d'autre résultat que d'amener la prépondérance du libéralisme, la suzeraineté électorale des villes et le vasselage politique des arrondissements ruraux.

Dès le 28 février, c'est-à-dire trois jours après celui où il avait appris la proclamation de la république en France, M. Rogier donna lecture d'un projet de loi abaissant le cens électoral pour la nomination des membres des Chambres au minimum fixé par la Constitution (fr. 42-32). C'était aller bien au delà des vœux immédiats du Congrès libéral. C'était immensément dépasser les idées que M. Frère avait défendues au sein de cette assemblée politique, dont les représentants, de l'aveu de M. Rogier, disposaient aujourd'hui des portefeuilles. C'était une réforme tellement exagérée qu'un député libéral de Liége, le baron de Tornaco, au moment même de la lecture du projet, s'écria d'une voix émue : « Je n'ai jamais admis une réforme telle que »celle qui est proposée subitement. J'aurais voulu une »réforme plus lentement progressive. J'ai toujours »craint, je l'avoue, que le nivellement des cens des

Digitized by Google

»villes et des campagnes n'entraînât pour ainsi dire »l'asservissement des campagnes (1). » Tel était en effet le seul résultat possible de cette modification brusque et complète de notre système électoral. L'opinion publique n'avait pas réclamé cette mesure extrême. De même que la presse catholique, les feuilles libérales de toutes les nuances n'avaient élevé la voix que pour protester de leur dévouement au roi, aux institutions constitutionnelles, à l'indépendance du pays. Ce n'est pas ainsi que l'homme d'Etat digne de ce nom procède dans les crises qui, tôt ou tard, se présentent dans l'existence de tous les peuples. Quand des concessions sont devenues nécessaires, un ministre éclairé ne se jette pas d'un seul bond jusqu'aux dernières limites de la Constitution. Que restera-t-il à céder le jour où le radicalisme, qui se trouve incontestablement en progrès, sera devenu assez fort pour réclamer des concessions nouvelles? Il ne restera qu'à déchirer la Constitution elle-même ! Sans doute, il était d'une sage politique de faire quelques sacrifices à l'esprit démocratique; mais le cabinet ne devait pas priver ses successeurs de la possibilité de s'engager un jour dans une voie analogue. Les ministres auraient dû se rappeler les nombreux exemples que leur fournissait l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre. Marcher lentement pour avancer avec sécurité : telle est la politique des Pitt, des Russell, des Peel et des Palmerston. En politique comme ailleurs, la peur est mauvaise conseillère.

Les catholiques ne se firent point illusion sur le

(1) *Ann. parl.*, p. 936.

Digitized by Google

coup qu'on allait porter à leur influence politique; ils savaient que le cabinet, sous prétexte de faire des concessions aux idées démocratiques, allait procurer au libéralisme un avantage que ses chefs les plus énergiques n'avaient pas osé réclamer, au sein du Congrès de 1846, comme une concession immédiatement réalisable. Mais ils avaient trop de patriotisme, ils étaient trop profondément dévoués au pays et au roi, pour concevoir la pensée d'entraver la marche du gouvernement dans ces circonstances solennelles. Répondant encore une fois par leurs actes aux insinuations malveillantes de leurs détracteurs, ils votèrent unanimement en faveur du projet déposé par les ministres (1). Ils votèrent de même à l'unanimité un deuxième projet destiné à réduire le cens électoral pour la nomination des conseils communaux à fr. 42-32, dans les communes où il excédait ce taux en vertu de la loi de 1836. Cette réforme nouvelle était la conséquence nécessaire de la première. Il eût été absurde de se montrer plus sévère pour le choix des mandataires de la commune que pour l'élection des membres de la représentation nationale (2).

La meilleure de toutes les politiques eût été d'oublier nos luttes intestines, de pacifier les esprits, d'accueillir avec sympathie les avances d'une grande opinion nationale. Or, nous le verrons, la guerre administrative faite aux catholiques, un instant interrompue par les redoutables événements qui s'accomplissaient le long

(1) *Ann. parl.*, p. 997. — En présentant ce projet, M. Rogier avait retiré sa proposition antérieure relative à l'adjonction des capacités.
(2) *Ibid.*, p. 1104.

Digitized by Google

des frontières, fut bientôt reprise avec une vigueur inusitée. Nous verrons venir le jour où quelques-uns d'entre eux se demanderont avec douleur si la conquête étrangère n'eût pas été un bienfait pour leurs coreligionnaires!

Cependant les Chambres et le pays présentaient un admirable spectacle. Dans l'une des premières séances qui suivirent la catastrophe de Février, un représentant imbu d'idées républicaines, plein d'enthousiasme à l'aspect des débordements du torrent démocratique, annonça que les idées de la révolution française allaient faire le tour du monde. M. Delfosse lui répondit aussitôt : « Pour faire le tour du monde, la liberté n'a plus »besoin de passer par la Belgique! » A ces paroles, à la fois si patriotiques et si vraies, les sentiments qui se trouvaient au fond de tous les cœurs éclatèrent avec force; la gauche et la droite, oubliant leurs querelles, mêlèrent leurs acclamations à celles des spectateurs pressés dans les tribunes; tous les collègues du député de Liége lui prodiguèrent leurs félicitations, et la Chambre, en proie à une émotion profonde, se sépara sans aborder son ordre du jour (1). Le lendemain, M. Dechamps, dans un éloquent appel à tous les Belges dévoués au trône constitutionnel, provoqua les applaudissements de ses coreligionnaires en disant : « Les »partis, morts pour longtemps, ne sont destinés à re»naître que totalement transformés.... Dans les mo»ments suprêmes comme celui auquel nous assistons, »où notre nationalité, soumise à une épreuve difficile

(1) Séance du 1er mars 1848. *Ann. parl.*, p. 950.

Digitized by Google

»et peut-être à des sacrifices, recevra, par cela même, »le baptême définitif qui lui manquait; dans de tels »moments, toute l'action du pays, toute l'intelligence »et l'énergie du pays doivent se concentrer dans les »mains du gouvernement que les Chambres entourent »de leur confiance (1). »

Nous l'avons déjà dit : ces manifestations du patriotisme de la législature étaient d'accord avec les sentiments et les vœux du pays. A part quelques individualités divergentes, la nation tout entière n'avait qu'un désir et qu'un but : la conservation de la dynastie et des institutions nationales. Cette pensée dominait toutes les préoccupations du présent et toutes les craintes de l'avenir. Riches et pauvres, capitalistes et prolétaires, tous repoussaient avec le même dédain les doctrines subversives qui se trouvaient si largement représentées au sein du gouvernement provisoire de Paris; tous manifestaient énergiquement la volonté de rester fidèles au pacte social de 1831. Le roi ne pouvait se montrer sans être aussitôt entouré, pressé, acclamé par une foule enthousiaste, où la blouse de l'ouvrier ne se trouvait pas en minorité. La révolution de Février était un immense malheur pour la Belgique et pour la famille royale; mais ce malheur, malgré ses proportions redoutables, n'était pas du moins resté sans compensation. Le patriotisme, l'attachement au trône constitutionnel, le sentiment de la nationalité, grandissaient au milieu des dangers qui entouraient la patrie. Un mot du roi avait profondément touché le pays.

(1) *Ann. parl.*, p. 993.

Digitized by

Léopold avait dit aux ministres : « Si la nation veut »donner à son gouvernement une forme républicaine, »je ne serai pas un obstacle; mais si le pays désire que »le trône constitutionnel reste debout, je le défendrai »jusqu'à la dernière extrémité. » A ces nobles paroles l'armée et le peuple avaient répondu par une manifestation énergique de dévouement et de fidélité à la première dynastie nationale des Belges. Quelques centaines d'ouvriers, arrivés à la frontière du midi pour proclamer la république, furent dispersés par les premiers pelotons d'une colonne mobile (1).

Grâce à la sagesse et au patriotisme du peuple belge, les malheurs de l'Europe donnaient en quelque sorte une consécration nouvelle à l'indépendance de nos provinces. Jusque-là nos institutions n'avaient pas subi la dernière et solennelle épreuve des orages révolutionnaires. Plus d'une fois des diplomates étrangers, d'ailleurs devoués à la Belgique, avaient dit que nos libertés si larges, si radicales, deviendraient une source de troubles et d'anarchie, le jour même où la société européenne serait agitée par une crise profonde. Cette crise était survenue avec des caractères d'une gravité incommensurable! Monarchies absolues, royautés constitutionnelles, gouvernements militaires, dynasties consacrées par les siècles, trônes issus du vœu populaire, toutes les institutions politiques de l'Europe continentale sont secouées par la tempête ! Seule inébranlable, seule confiante et calme au milieu des révolutions qui l'enserrent, la jeune Belgique, pressée autour de son

(1) Voy. la relation officielle du combat de Risquons-Tout (29 mars), au *Moniteur* du 1er avril.

Digitized by Google

roi, suit paisiblement le cours de ses destinées et conquiert l'admiration du monde. L'épreuve était solennelle et décisive! De l'aveu de tous, les Belges étaient dignes de jouir des institutions éminemment libérales qu'ils avaient conquises en 1830.

C'est avec douleur qu'on voit les chefs du libéralisme s'emparer de cette situation favorable pour porter un rude et dernier coup à l'influence des catholiques.

Lorsque les ministres étaient venus demander à la Chambre des représentants l'abaissement du cens électoral, ils n'avaient pas dit un mot d'où l'on pût induire que, dans leur opinion, cette mesure devait avoir pour complément la triple dissolution des Chambres, des conseils provinciaux et des conseils communaux. Ces corps, régulièrement élus sous l'empire de la législation antérieure, formaient la représentation légale et constitutionnelle du pays, de la province et de la commune; c'était au fur et à mesure de la retraite, du décès ou de l'expiration du mandat de leurs membres, que les électeurs nouveaux devaient être appelés à l'exercice du droit civique dont on venait de les investir. Les sentiments les plus patriotiques animaient les Chambres. Les conseils provinciaux et leurs députations permanentes se montraient dévoués à nos institutions et secondaient de toutes leurs forces les efforts de l'administration centrale. Les conseils communaux, enfin rentrés dans le cercle de leurs attributions propres, commençaient à perdre le souvenir de leurs Adresses politiques et bornaient leurs soins à la direction et à la fécondation des ressources locales. Nulle part on n'apercevait la moindre trace d'hostilité,

la moindre velléité d'opposition aux ministres; partout se manifestait le dévouement le plus absolu au roi, aux institutions, à l'indépendance du pays. Comment, au milieu de telles circonstances, eût-on soupçonné que la réforme électorale masquait le projet de troubler le calme du pays, par la dissolution presque simultanée des Chambres, des conseils communaux et des conseils provinciaux? Tel était cependant le plan des associations libérales. Les catholiques avaient compté sans l'influence des clubs, la complaisance du cabinet et l'ambition insatiable du libéralisme avancé.

L'abaissement du cens doublait le nombre des électeurs des villes, dévoués en grande partie à la politique nouvelle (1). Dissoudre les Chambres, réunir le corps électoral sous la pression des agents du ministère, user largement d'une réforme qui donnait la prépondérance aux centres populeux, c'était se ménager la chance de fermer les portes du parlement aux députés catholiques sortis vainqueurs de la lutte de 1847. Dissoudre les conseils communaux, c'était mettre à la disposition du ministère le choix de 2524 bourgmestres et de 5060 échevins. Dissoudre les conseils provinciaux, c'était se procurer le moyen de fortifier l'élément libéral des députations permanentes, dont les rapports journaliers avec les chefs des autorités locales peuvent devenir une source abondante d'influences politiques. Or, ce vaste plan était facile à réaliser. Il

(1) Voy. *Statistique générale du royaume*, période décennale, 1840-50, p. 32 et 39. — L'abaissement du cens portait le nombre des électeurs des villes de 16,560 à 33,609, tandis que celui des électeurs des campagnes était à peine augmenté d'un tiers.

Digitized by Google

suffisait de se prévaloir de la prétendue nécessité de fournir aux nouveaux électeurs le moyen d'exercer leurs droits; il suffisait de dire que les mandataires de la nation n'étaient plus les représentants d'un corps électoral considérablement élargi par la réforme.

Dès le lendemain du jour où l'abaissement du cens avait été soumis à la sanction de la législature, les journaux qui représentaient les clubs des provinces firent entendre ce langage, et le cabinet prit aussitôt la résolution de conformer sa conduite à leurs exigences.

Un arrêté royal suffisait pour dissoudre les Chambres; mais, contrairement à l'opinion que M. Rogier avait émise en 1834, il fallait des lois pour dissoudre les conseils de la province et de la commune. Le ministre de l'Intérieur vint demander ces lois dans les séances du 20 mars et du 5 avril. Quelques jours plus tard, il déposa un nouveau projet de réforme, déclarant le mandat parlementaire incompatible avec l'exercice des fonctions publiques.

La dissolution des conseils communaux et provinciaux fut votée à l'unanimité des voix. Donnant une dernière preuve de leur patriotisme, sacrifiant leurs intérêts sur l'autel de la patrie, les catholiques unirent leurs suffrages à ceux des libéraux, parce qu'ils ne voulaient pas, même à l'aide d'une opposition légitime, entraver la marche d'un cabinet qui se trouvait en présence des redoutables éventualités de la politique extérieure. Ils ne savaient pas que cette conduite désintéressée deviendrait plus tard une arme aux mains de leurs adversaires. Ils ne prévoyaient pas qu'un ministre du roi, attribuant leur désintéressement à des

calculs ignobles, leur dirait un jour dans l'enceinte de la législature : « Vous aviez peur en 1848 (1) ! »

(1) Les lois du 1er et du 9 mai, décrétant la dissolution des conseils communaux et provinciaux, furent votées à l'unanimité des suffrages ; tandis que celle du 26 mai, relative à la réforme parlementaire, rencontra à la Chambre des représentants une opposition de 23 voix. — Le projet du gouvernement s'appliquait à la fois aux Chambres et aux conseils provinciaux. Il déclarait incompatible avec le mandat de représentant ou de sénateur l'exercice de fonctions salariées par l'Etat ; mais cette règle n'était pas applicable aux ministres, aux conseillers des cours d'appel, aux généraux de division et aux gouverneurs élus dans une province autre que celle qu'ils administrent. Etendant ensuite le cercle des incompatibilités établies par la loi provinciale, il excluait des conseils provinciaux les commissaires d'arrondissement, les juges de paix, les membres des tribunaux de première instance et les officiers du ministère public. — Tout en acceptant le principe du projet, la Chambre des représentants refusa de se renfermer dans la limite des propositions ministérielles. Elle maintint l'exception réclamée en faveur des ministres ; mais, pour les autres fonctionnaires, elle appliqua la règle avec une rigueur telle qu'elle y comprit les ministres du culte rétribués par l'Etat, les avocats en titre des administrations publiques, les agents du caissier de l'Etat et même les commissaires du gouvernement près des sociétés anonymes. Elle décida de plus que les membres des Chambres ne pourraient être nommés à des fonctions salariées qu'une année au moins après la cessation de leur mandat, si ce n'est à celles de ministre, d'agent diplomatique et de gouverneur. — Il est peu d'actes législatifs qui se soient trouvés en butte à des appréciations plus contradictoires. Les adversaires de la loi se sont prévalus de ce que l'exclusion des fonctionnaires prive le parlement des lumières et de l'expérience d'une foule d'hommes vieillis dans l'étude des questions les plus importantes de l'administration nationale ; mais ses défenseurs ont répondu par un dilemme qui nous semble irréfutable. Le fonctionnaire, disent-ils, est nécessaire ou inutile à son poste : dans le premier cas, il doit y rester ; dans le second, il faut supprimer l'emploi. Ils ont ajouté que les fonctionnaires, déjà trop mêlés aux querelles politiques, peuvent difficilement rester impartiaux, quand ils ont à se prononcer entre les soutiens et les adversaires de leurs candidatures ; et cette raison, il faut l'avouer, se présente avec une force invincible contre l'admission des membres de l'ordre judiciaire. Une expérience de sept années a prouvé que les lois promulguées depuis le départ des députés fonctionnaires ne sont pas plus imparfaites que celles votées avant l'époque de leur exclusion. On ne doit pas oublier que toutes les lois importantes sont préparées par des commissions au sein desquelles le gouvernement a toujours soin d'appeler des hommes spéciaux.

Voilà donc la Belgique jetée dans l'agitation fiévreuse d'une triple élection, au moment où la France se débattait dans les étreintes de l'anarchie, à l'heure où l'Allemagne et l'Italie entraient dans une phase révolutionnaire dont nul ne pouvait prévoir l'issue.

Démoralisés par leur échec de l'année précédente; troublés par les prétentions sans cesse croissantes de leurs adversaires; reculant devant les conséquences éventuelles d'une lutte politique, coïncidant cette fois avec une crise européenne, les catholiques eurent à peine le courage d'avouer les candidatures électorales de leurs coreligionnaires. Ils savaient trop bien que les efforts et les sacrifices seraient cette fois dépensés en pure perte. Les fonctionnaires installés par le cabinet du 12 août tenaient à faire preuve de dévouement, de zèle et de reconnaissance envers les associations qui avaient amené le règne de la politique nouvelle. Les bourgmestres hostiles au pouvoir se trouvaient à la veille d'une réélection et n'osaient pas se mettre en évidence. Les rares fonctionnaires catholiques qui avaient conservé des positions influentes, avertis par les destitutions qui signalèrent l'avénement du cabinet, évitaient avec soin de se compromettre. Tout ce qui attendait des faveurs, des places, des distinctions honorifiques, se tournait, comme toujours, vers le soleil levant. Les émissaires des clubs libéraux, dans toute l'ivresse de la victoire, parlaient au nom du gouvernement et avaient la menace sur les lèvres. Dans une circulaire adressée aux gouverneurs de province, M. Rogier avait déclaré que le ministère ne voulait exercer aucune action directe, aucune

Digitized by Google

pression sur la conscience du corps électoral; mais il avait eu soin d'ajouter : « Tout en nous abstenant »de chercher, par des moyens factices ou forcés, le »triomphe du libéralisme constitutionnel, nous n'avons »pas à dissimuler *notre désir et notre espoir* de voir »la majorité sortie des élections du 8 juin 1847 main»tenue et *fortifiée au sein du nouveau parlement*, par »des votes libres et consciencieux (1). » C'était dire assez clairement que la participation au succès des candidatures libérales serait loin d'être envisagée comme une cause de disgrâce. Des milliers de fonctionnaires et de solliciteurs s'empressèrent de donner cette interprétation aux paroles du ministre.

Il eût été plus généreux, plus sage et plus grand de ne pas se souvenir des rivalités des catholiques et des libéraux, pour se préoccuper uniquement des besoins et des intérêts du pays. Mais cette hauteur de vues, cette administration large et féconde n'étaient pas l'apanage du cabinet de 1847. Porté au pouvoir par l'effervescence des passions politiques, il devait fatalement écouter leur voix et propager leur empire. Tandis que l'Europe se trouvait menacée de l'invasion d'une barbarie nouvelle, pendant que la révolte sanglante de Juin se préparait dans les clubs de Paris, M. Rogier manifestait officiellement le désir de voir affaiblir, au sein des Chambres belges, l'influence d'un parti national, constitutionnel et modéré, qui puisait toute sa force dans les intérêts religieux et moraux!

Le résultat des élections fut tel que pouvaient le désirer les partisans les plus exaltés du cabinet. Cin-

(1) *Moniteur* du 9 juin.

quante-cinq membres nouveaux entrèrent à la Chambre des représentants, et l'assemblée compta quatre-vingt-cinq députés ministériels dans son enceinte. La minorité catholique se trouvait réduite à 23 suffrages. Plusieurs de ses représentants les plus éminents avaient succombé dans la lutte (1).

Quelques semaines plus tard, les conseils communaux et provinciaux furent renouvelés sous la pression des mêmes influences et avec des résultats à peu près analogues.

Le libéralisme était au comble de ses vœux, au faîte de ses espérances, et, comme toujours, ses prétentions grandissaient avec les succès de sa propagande. A mesure que la république de Février, réduite à l'impuissance par les folies de ses défenseurs, perdait les proportions redoutables qu'elle avait prises à son origine, les chefs des clubs belges manifestaient plus énergiquement le désir de confisquer à leur profit toutes les sources du pouvoir, tous les avantages des budgets, toutes les influences administratives.

S'il est un principe élémentaire, c'est assurément celui qui déclare tous les Belges égaux devant la loi, tous les citoyens également admissibles aux fonctions publiques. On conçoit qu'un ministère, préoccupé du soin de se maintenir au pouvoir, confie les fonctions

(1) Voy. *l'Indépendance belge* du 16 juin 1848. Parmi les candidats éliminés par les électeurs, les catholiques comptaient MM. d'Anethan, Brabant, de Lacoste et Malou. — La composition du Sénat fut moins profondément modifiée ; les catholiques et les libéraux y conservèrent à peu près un nombre égal de suffrages. — L'opinion républicaine, ouvertement entrée en lice à Bruxelles, à Gand et à Verviers, n'obtint d'autre résultat que de faire constater son impuissance.

Digitized by Google

politiques à des hommes qui partagent ses vues et possèdent sa confiance; mais on ne saurait, sans fouler aux pieds le pacte constitutionnel, sans méconnaître la justice distributive, sans classer les citoyens en vainqueurs et en vaincus, pratiquer le même système à l'égard des emplois purement administratifs, et surtout à l'égard des fonctions de l'ordre judiciaire. Malheureusement, tel n'était pas l'avis des défenseurs du libéralisme ministériel. Un seul fait suffira pour donner la mesure de l'intolérance brutale qui, sous prétexte de garantir l'indépendance du pouvoir civil, tendait à se glisser dans nos mœurs politiques. Par une exception unique, l'arrêté royal du 12 août 1847, qui enlevait à M. Lekeu l'emploi de commissaire de l'arrondissement de Liége, portait que le titulaire serait appelé à d'autres fonctions. Après quinze mois d'attente, le ministère remplit enfin cette promesse, et M. Lekeu, homme honorable à tous égards, obtint le modeste emploi de juge à Dinant. Dès le lendemain, les feuilles les plus influentes représentèrent cette nomination comme une preuve de l'abandon du programme du cabinet, comme un acte de trahison envers l'opinion libérale. Les clameurs devinrent tellement vives que l'organe semi-officiel du gouvernement crut devoir rappeler que le ministre de la Justice avait été forcé de remplir une obligation contractée en 1847 (1). Ainsi la magistrature elle-même, que sa noble mission place en dehors et au-dessus des partis, qui doit tenir la balance égale entre

(1) *Indépendance* du 25 janvier 1849.

Digitized by Google

tous les citoyens, quelles que soient leurs croyances ou leurs opinions politiques, la magistrature devenait l'apanage des jurisconsultes libéraux! Une exigence de cette nature peint toute une époque. Les partisans de la politique nouvelle réclamaient le monopole des emplois, des dignités, des honneurs et des influences officielles. Les droits constitutionnels des catholiques semblaient se réduire à l'obligation de prendre leur part des impôts et des charges publiques.

On eût dit que toute la politique nationale consistait désormais à réaliser les vœux du Congrès libéral.

Parmi ces vœux, plusieurs avaient déjà reçu leur application dans les lois du pays. Le cens électoral pour les Chambres se trouvait réduit au *minimum* fixé par la Constitution. Le fractionnement des colléges électoraux avait cessé d'exister. L'assentiment de la députation permanente de la province était requis pour la nomination du bourgmestre hors du conseil. Pour compléter les réformes politiques indiquées par l'assemblée de 1846, il ne restait qu'à réorganiser l'enseignement de l'Etat et à réclamer du Saint-Siége une déclaration favorable à l'inamovibilité des desservants.

Le soin de transmettre le vœu du Congrès libéral au chef vénéré de l'Eglise fut confié à M. H. de Brouckere, récemment nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près les cours d'Italie.

Le choix de ce diplomate était un acte habile. Libéral sincère, mais modéré, M. de Brouckere ne s'était jamais permis un acte d'hostilité envers le culte de la majorité de ses concitoyens. Au Congrès national, à la Chambre des représentants, dans les postes les

Digitized by Google

plus élevés de l'administration du pays, il avait su constamment mériter l'estime de tous les partis politiques. Habile, intelligent, connaissant les hommes par une longue pratique des affaires, entouré d'une considération méritée par d'honorables services, il acquit bientôt une position influente à la cour du Saint-Père; mais la mission qu'il avait reçue n'était pas de la nature de celles que le talent, l'expérience et la dignité personnelle peuvent conduire à bonne fin au centre de la catholicité. M. de Brouckere reçut l'accueil qui lui était dû; le souverain Pontife et le cardinal-secrétaire d'Etat lui donnèrent publiquement des témoignages de confiance et d'estime; mais toutes ses instances n'en furent pas moins écartées avec une énergie inflexible. Parmi les milliers de prêtres qui desservent nos paroisses, trois seulement, dans une période de dix-sept années, avaient adressé leurs doléances à la presse, au ministre de la Justice, au Pape. Ce fait seul était assez éloquent pour triompher de toutes les considérations que l'envoyé du ministère du 12 août basait sur la nécessité d'éviter les conflits et de maintenir l'union dans la hiérarchie ecclésiastique. On lui répondit que les évêques belges étaient les meilleurs juges des besoins religieux de leurs diocèses; on lui fit observer que l'harmonie la plus constante régnait dans tous les rangs du clergé de nos provinces; on lui cita les décrets du concile de Trente qui autorisent le dernier des prêtres à prendre son recours auprès du Saint-Siége, quand il se croit victime d'un acte arbitraire; on lui rappela même les termes de la Constitution belge qui interdisent au gouvernement la faculté d'in-

tervenir dans les questions qui intéressent directement la discipline et la hiérarchie des ministres du culte. Ce fut en vain que M. de Brouckere, fidèle jusqu'au bout à ses instructions, demanda, à défaut d'une déclaration d'inamovibilité, un avis favorable à l'institution d'une officialité diocésaine, dans le genre de celle que Mgr Sibour avait établie à Digne, à l'époque où il administrait ce diocèse. On lui répondit de nouveau que les évêques étaient les meilleurs juges en cette matière, et que dans tous les cas, un nonce se trouvant à Bruxelles, les ecclésiastiques révoqués sans motifs pouvaient aisément porter leurs griefs à la connaissance du souverain Pontife. M. de Brouckere comprit que toute démarche ultérieure était inutile, et il eut la loyauté d'énoncer franchement cette opinion dans sa correspondance avec le ministre des Affaires étrangères (1). Le cabinet du 12 août, pas plus que les membres du Congrès de 1846, « ne connaissait »la force d'organisation de cette grande société des »âmes, qui dure depuis dix-huit siècles, qui a vu »tomber tant d'empires, passer tant d'hommes et de »systèmes, qui a résisté à tant de violences, à tant »de séductions, à tant de causes de dissolution, parce »qu'elle est fondée sur l'esprit d'unité, de subordina»tion et d'abnégation (2). »

Les clubs politiques furent plus heureux dans le domaine de l'enseignement public. Ici leurs théories reçurent une consécration éclatante.

(1) Déjà l'année précédente le prince de Ligne avait, sans plus de succès, entamé une négociation analogue à Portici.

(2) De Gerlache, *Essai sur le mouvement des partis*, p. 37, 2e édit.

Digitized by Google

On avait élargi la liberté communale, en privant les ministres du droit de nommer le bourgmestre hors du conseil, sans l'assentiment préalable de la députation permanente. On avait attribué une force nouvelle à la liberté de la presse, en supprimant l'impôt du timbre qui s'opposait à son développement (1). On avait fait subir aux lois électorales une réforme tellement importante qu'il ne restait plus qu'un pas à faire pour arriver au suffrage universel. Mais ces idées larges, démocratiques, libérales, disparurent tout à coup, lorsqu'il s'agit de régler l'enseignement donné aux frais de l'Etat. Au lieu de restreindre l'action du pouvoir central, on le gratifia de nouveaux priviléges. Au lieu de raffermir la liberté d'enseignement, on lui suscita mille entraves. La liberté d'enseignement était favorable aux catholiques! Malgré le titre qu'ils se sont donné, malgré leurs déclamations incessantes contre le despotisme, une foule de libéraux n'aiment la liberté qu'autant qu'elle puisse favoriser leur propagande et maintenir leur influence sur le peuple. Aussitôt qu'elle devient favorable à leurs adversaires, ils la repoussent avec ardeur et se mettent à célébrer les droits de l'Etat, à glorifier l'influence de la bureaucratie officielle. Leurs phrases favorites deviennent alors des tirades sonores sur les besoins et les avantages du *pouvoir fort!*

Dans la sphère de l'enseignement supérieur, le mode de nomination du jury d'examen, introduit en 1835, maintenu avec quelques modifications en 1844, n'avait pas répondu aux besoins de la science et à l'attente

(1) Loi du 25 mai 1848.

Digitized by Google

du pays. Les opinions politiques de la majorité des Chambres s'étaient manifestées dans le choix des examinateurs. De l'aveu de tous les partis, une législation nouvelle était devenue indispensable.

En 1834, M. Rogier avait déposé un projet de loi accordant à la cour de cassation, à l'académie de Bruxelles et aux commissions médicales une part considérable dans la nomination du jury (1). En 1844, il avait applaudi de toutes ses forces au projet de M. Nothomb, qui attribuait au roi la nomination des examinateurs, non pas d'une manière absolue, mais avec l'obligation de faire ses choix en nombre égal dans les quatre universités de Bruxelles, de Gand, de Liége et de Louvain (2). A l'une et à l'autre époque, M. Rogier avait compris que l'Etat, toujours enclin à favoriser ses propres établissements, devait trouver dans la loi même des entraves destinées à protéger les intérêts des institutions libres. Cette fois M. le ministre de l'Intérieur fut loin d'éprouver les mêmes scrupules. Le 22 mars 1849, il vint demander que la nomination des membres du jury fût purement et simplement attribuée au roi, c'est-à-dire, au ministre de l'Intérieur, chef et protecteur naturel des universités de l'Etat. Bien plus : il réclama le pouvoir exorbitant de régler l'organisation même du jury suivant le bon plaisir du conseil des ministres! Formation du jury, nomination du personnel, lieu des séances, forme des opérations, tout devait être abandonné aux chefs de l'enseignement officiel,

(1) Voy. T. III, p. 158, en note. — Dans ce projet, les professeurs des universités de l'Etat ne venaient qu'en minorité.

(2) Projet présenté dans la séance du 21 février 1844.

Digitized by Google

en d'autres termes, aux rivaux des établissements libres. Une grande institution nationale devenait une simple commission ministérielle! Il est vrai que, dans l'*exposé des motifs*, M. Rogier prenait l'engagement d'accorder à toutes les universités une représentation égale; mais rien de semblable ne se trouvait dans le texte de la loi, et le successeur de M. le ministre eût été parfaitement en droit de ne pas tenir compte de cette obligation purement morale et personnelle. Le projet de loi ne renfermait que les mots suivants : « Le gouvernement »procède à la formation des jurys chargés des examens, »et prend les mesures réglementaires que leur organi»sation nécessite. » M. Rogier poussait l'esprit d'envahissement au point d'exiger que désormais les bourses d'études fondées par la loi devinssent l'apanage exclusif des élèves des Facultés officielles : résolution tellement étroite qu'un représentant de Bruxelles s'écria avec indignation : « Je repousse ce système comme une mesure »mesquine dont je suis honteux pour l'opinion libé»rale (1). »

En Angleterre, où il n'existe point d'enseignement de l'Etat, l'organisation du jury d'examen pourrait à la rigueur être abandonnée aux ministres; mais ce système ne sera jamais définitivement admis en Belgique, où l'Etat entretient et dirige lui-même des établissements d'enseignement supérieur, et où par suite il se trouve, à tous égards, dans les conditions d'un rival de la liberté. Un fait qui ne saurait être nié, c'est que les neuf dixièmes des élèves belges fréquentent les uni-

(1) Discours de M. Orts. Séance du 19 juin 1849.

Digitized by Google

versités, non pas dans le dessein de cultiver la science pour elle-même, mais uniquement pour se procurer le diplôme nécessaire à l'exercice des professions libérales. Donner aux rivaux des établissements libres le pouvoir de nommer un jury partial et hostile, c'est leur fournir le moyen de rendre désertes toutes les écoles qui leur portent ombrage. Qu'on s'en plaigne ou qu'on y applaudisse, les circonstances sont telles que nos universités ont pour but principal de mettre l'élève en mesure d'obtenir les grades académiques. Confier au ministre de l'Intérieur, chef et protecteur des universités de l'Etat, le pouvoir exorbitant de régler la distribution de ces grades, c'est lui mettre entre les mains un instrument à l'aide duquel il pourra renverser, le jour où il le voudra, toutes les Facultés qui n'auront pas les sympathies de ses amis politiques. On est péniblement surpris en apercevant au bas d'un tel projet la signature d'un combattant de Septembre, d'un membre du gouvernement provisoire ! Quand le Congrès national vota l'article 17 de la Constitution, il était loin de prévoir que le gouvernement belge produirait un jour ces prétentions étranges au nom du libéralisme ! Ainsi que le disait le chef de l'université catholique, dans une pétition adressée au Sénat : « La liberté d'enseignement ne consiste pas seulement » dans le simple droit d'enseigner. Elle consiste dans le » droit d'enseigner avec efficacité; sinon ce serait une » lettre morte, ce serait une liberté purement spécu- » lative. L'inégalité dans le bénéfice des études viole » la liberté, aussi bien que la contrainte sur le fait de » l'enseignement. Cette simple réflexion détruit la dis-

Digitized by Google

»tinction subtile qu'on voudrait établir entre le fait de »l'enseignement et la collation des grades (1). »

Sans doute, en principe et avec des conditions rassurantes pour la liberté constitutionnelle, le gouvernement pouvait, comme toute autre autorité, être investi du droit de nommer les membres du jury. L'opposition ne poussait pas ses prétentions au point de mettre en avant l'incompétence absolue du ministre de l'Intérieur. Les défenseurs de l'enseignement libre se bornaient à demander qu'on plaçât dans la loi une disposition propre à sauvegarder les intérêts légitimes de toutes les institutions universitaires du pays; ils voulaient uniquement que le ministre de l'Intérieur fût obligé de choisir les membres du jury en nombre égal dans les universités de l'Etat et dans les universités libres. M. Rogier admettait, en fait, la nécessité de donner à l'enseignement privé une représentation numérique égale à celle de l'enseignement officiel; il prenait l'engagement de faire ses choix dans les quatre universités existantes; mais, égaré par des susceptibilités difficiles à saisir, il refusait d'inscrire cet engagement dans la loi. A des garanties sérieuses, permanentes et légales, il voulait substituer des garanties administratives et personnelles (2). De même que tous

(1) Pétition adressée au Sénat par M. de Ram. Brux., Vanderborght (1849), p. 6.

(2) Voici comment M. Rogier formulait ses vues dans l'*Exposé des motifs* : « Chaque année, pour chaque grade, le gouvernement forme»rait deux jurys : dans l'un des deux siégeraient les professeurs de »l'université de Liége, dans l'autre les professeurs de l'université de »Gand. Il appellerait les professeurs de l'université de Louvain à venir »s'adjoindre aux uns et les professeurs de l'université de Bruxelles à se »réunir aux autres; de telle sorte que les professeurs de l'établissement

les chefs de la gauche, il prétendait qu'on ne pouvait nommer les universités libres dans la loi, sans leur conférer la personnification civile, sans consacrer en leur faveur un monopole incompatible avec l'article 17 de la Constitution. On lui répondit que la personnification civile n'existait que dans son imagination, puisque, le lendemain du vote comme la veille, les universités de Bruxelles et de Louvain n'auraient joui d'aucun des droits qui dérivent de la personnification civile. On lui rappela qu'il n'avait pas éprouvé ces scrupules en 1844, lorsqu'il figurait parmi les orateurs de la minorité. On lui prouva qu'il ne s'agissait pas d'attribuer un privilége aux universités de Bruxelles et de Louvain : d'abord, parce qu'une loi postérieure peut défaire l'œuvre d'une loi antérieure; ensuite, parce que rien ne s'opposait à ce que la même faveur fût accordée aux établissements universitaires qui s'élèveraient dans la suite. On lui dit même qu'il pouvait se dispenser de nommer les universités de Louvain et de Bruxelles, et se borner à parler des «universités existantes.» Il persista dans ses idées et présenta, comme dernière limite des concessions du cabinet, un amendement ainsi conçu : « Le gouverne»ment composera chaque jury de telle sorte que les »professeurs de l'enseignement privé et ceux de l'en»seignement public s'y trouvent en nombre égal.» Ce

»privé siégeraient dans chaque jury, en même nombre que ceux de »l'université de l'Etat.... (*Ann. parl.*, 1848-49, p. 1097).» — C'était le système connu aujourd'hui sous la dénomination de jury combiné, système très-critiquable au point de vue de la science, mais qui du moins, sous le rapport de l'impartialité du pouvoir, est à l'abri de tout reproche sérieux.

fut en vain que des membres éminents de l'opinion libérale, peu satisfaits de l'expression si vague « enseignement privé, » se joignirent aux catholiques, pour demander que le droit des universités libres à être représentées dans le jury reçût sa consécration dans la loi. La proposition fut rejetée par 65 voix contre 32, et l'ensemble de la loi, déclarée obligatoire pour trois années, fut adopté par 62 contre 22 (1).

Pendant dix-sept années, les chefs de l'opinion libérale n'avaient cessé de dire qu'ils comprenaient mieux et plus largement que leurs adversaires la pratique de toutes les libertés constitutionnelles. On vient de voir comment ces promesses pompeuses se réalisèrent au point de vue de la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est, après tout, que la liberté des communications intellectuelles dans leur sphère la plus brillante et la plus élevée.

Mais c'était surtout dans le domaine de l'instruction moyenne que la politique nouvelle manifestait des exigences incompatibles avec l'interprétation équitable et rationnelle du pacte constitutionnel.

Nous avons déjà déterminé la nature et la portée du texte de l'article 17 de la Constitution. Nous avons prouvé que les vœux du Congrès se résument dans une phrase concise, sortie de la bouche d'un homme peu suspect de partialité envers les catholiques : « Il ne » faut pas qu'on gêne la liberté (2). »

(1) Séances du 27 juin et du 4 juillet 1849. Au Sénat, la loi fut adoptée, le 13 juillet, par 28 voix contre 17.

M. Rogier usa loyalement du pouvoir que les Chambres venaient de lui conférer; mais il n'en était pas moins vrai que l'enseignement supérieur libre restait privé de garanties *légales*.

(2) Discours de M. Van Meenen (Voy. T. III, p. 128, en note).

Au lieu d'admettre ce système large, généreux et vraiment libéral, la presse ministérielle exploitait deux idées que les auteurs de la Constitution eussent repoussées avec indignation : elle prétendait que l'Etat ne devait en aucune manière se préoccuper des résultats obtenus par les institutions libres; elle proclamait l'enseignement de l'Etat seul national, seul digne de la sollicitude du gouvernement et des Chambres.

L'enseignement libre, disait-on, n'a qu'une existence de hasard; florissant aujourd'hui, il peut disparaître demain ; les institutions organisées par la loi, dirigées par le gouvernement, entretenues aux dépens du trésor, possèdent seules une existence assurée et définitive. On en concluait que l'Etat, dans la fixation du nombre et du siége de ses écoles, ne devait en aucune manière se préoccuper des besoins actuels du pays. On voulait qu'il multipliât ses établissements au point d'être en mesure de se charger seul de l'éducation de toute la jeunesse belge, le jour où les établissements libres disparaîtraient de la scène. On affirmait hardiment que l'enseignement donné aux frais de l'Etat réunissait seul les « conditions d'esprit constitutionnel, de »stabilité, d'activité, de progrès (1). »

On comprend difficilement que de telles doctrines aient pu se produire dans la libre Belgique. Si l'enseignement salarié par l'Etat possédait seul l'avantage d'être national, il faudrait en conclure que le *Moniteur*, publié aux frais du trésor et sous la direction suprême du ministre de l'Intérieur, forme seul la presse natio-

(1) Discours de M. Lehon. Séance du 3 juillet 1849.

Digitized by Google

nale. Comment accueillerait-on les théories d'un publiciste français qui se mettrait en tête de prétendre que les manufactures de porcelaines, de tapisseriés et de tabac, fondées, salariées et dirigées par l'Etat, renferment toute l'industrie nationale de la France? L'enseignement national se compose de toutes les forces enseignantes de la nation. Des établissements élevés, subsidiés, entretenus par toutes les classes du peuple belge, sont nationaux au même degré que les écoles ouvertes par les ministres et entretenues aux dépens des contribuables. Prétendre que le pouvoir législatif ne doit pas tenir compte des établissements qui se sont élevés sous la protection du droit constitutionnel, c'est professer une hérésie tellement manifeste qu'elle n'a pas besoin de réfutation. Ainsi que nous l'avons dit et prouvé ailleurs (1), ce n'est pas seulement à l'aide de la violence que la liberté d'enseignement peut être anéantie dans nos provinces : il suffit que le gouvernement prodigue les subsides du trésor au point de rendre toute concurrence impossible. Soutenir que l'Etat doit multiplier ses écoles sans se préoccuper des lacunes comblées par la force expansive de la liberté, c'est méconnaître à la fois l'économie politique et l'équité, qui veulent, l'une comme l'autre, que l'Etat n'intervienne que dans la mesure des besoins réels du peuple. Est-ce que la liberté s'était montrée impuissante dans nos provinces? Est-elle impuissante en Angleterre et aux Etats-Unis d'Amérique? L'esprit de parti, mêlé aux exigences et aux exagérations de l'intérêt personnel, avait seul

(1) T. III, p. 129 et suiv.

Digitized by Google

propagé ces doctrines extravagantes et inconstitutionnelles.

M. Rogier s'était imposé la triste tâche de répudier, encore une fois, l'un des actes les plus honorables de sa carrière ministérielle.

Dans l'*Exposé des motifs* d'un projet de loi sur l'instruction publique, déposé sur le bureau de la Chambre le 31 juillet 1834, M. Rogier avait dit : « Les dispositions du projet sont très-simples en ce qui concerne »l'enseignement moyen. Elles se bornent à donner au »gouvernement le pouvoir de fonder et de diriger trois »athénées modèles. Les écoles moyennes communales »sont librement administrées par les communes. » Le ministre disait la vérité. L'article 31 du projet portait que « les écoles moyennes communales, même lors»qu'elles recevraient des subsides de l'Etat, seraient »librement administrées par les communes (1). »

Rien de pareil ne se trouve dans le projet présenté aux Chambres le 14 février 1850. Cette fois M. Rogier demande dix athénées royaux, cinquante écoles moyennes et deux écoles normales, indépendamment d'un nombre illimité d'écoles d'agriculture. Il fait table rase de toutes les mesures prises, de tous les engagements contractés par les communes, sous l'empire de la législation antérieure. Il exige que les conseils communaux délibèrent sur le maintien ou l'anéantissement de leurs écoles moyennes, et il soumet leurs décisions à l'approbation du gouvernement. Il prive les com-

(1) Voy. *Etat de l'instruction moyenne en Belgique. Rapport présenté aux Chambres, le 1er mars* 1843, p. 185 et 190.

Digitized by Google

munes du droit d'accorder leur patronage à un établissement privé, à moins qu'elles n'obtiennent à la fois l'autorisation du gouvernement et celle de la députation permanente de la province. Il veut que les communes qui feront usage de cette faculté soient exclues de la distribution des subsides! Il pose en principe que les candidats sortis des écoles normales de l'Etat seront seuls appelés aux chaires des athénées royaux, des écoles moyennes et des colléges communaux, *que ceux-ci soient ou non subsidiés par le gouvernement :* en d'autres termes, il organise un corps professoral privilégié, trouvant sa base dans l'école normale et son faîte dans le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne (1). Il réclame le pouvoir de destituer les professeurs, même dans les écoles communales non subsidiées par le trésor public. Il exige que toute commune, avant d'obtenir une subvention de l'Etat, s'engage à soumettre à son approbation le programme des cours, les règlements intérieurs, les budgets, les comptes et même les livres employés par les professeurs. Oubliant l'un des griefs les plus sérieux de l'opposition sous le règne de Guillaume Ier, M. le ministre sollicite le pouvoir de supprimer des colléges communaux par une simple ordonnance (2)!

Un fait qui paraîtra incroyable, mais qui n'en est pas moins à l'abri de toute contestation, c'est que

(1) Le projet renfermait une exception en faveur des docteurs en sciences et des docteurs en philosophie et lettres. — M. Dequesne, rapporteur de la section centrale, eut soin d'expliquer la portée de cette exception en disant que les docteurs sont peu nombreux et visent aux fonctions de professeur d'université.

(2) Voy. le projet de loi, *Ann. parl.*, 1850, p. 780.

Digitized by Google

M. Rogier, au moment même où il se disait plein de respect pour la liberté, poussait ses prétentions, sous plus d'un rapport, bien au delà des concessions réclamées par les ministres de Louis-Philippe, à l'époque où le monopole universitaire régnait dans toute sa splendeur chez nos voisins du midi. Il allait plus loin que les gouvernements de Berlin et de La Haye! En France, on trouvait à peu près un lycée pour deux départements : en Belgique, on demandait dix athénées pour neuf provinces. Sous le gouvernement des Pays-Bas, c'est-à-dire, sous l'empire du monopole le plus absolu, les provinces méridionales renfermaient cinq athénées royaux : on en demandait dix en 1850, sous le régime de la liberté la plus entière. En France, une seule école normale secondaire était considérée comme suffisante pour les besoins d'une population de trente-six millions : en Belgique, le ministère demandait deux écoles normales pour une population de quatre millions et demi. En France, le budget de l'enseignement moyen s'élevait à 1,500,000 fr. Sous le règne de Guillaume, en 1829, les sommes allouées de ce chef ne dépassaient pas 50,000 fr. En Belgique, où les institutions libres étaient si nombreuses et si florissantes, M. Rogier proposait une organisation dont l'entretien allait exiger une dépense annuelle de 650,000 fr., c'est-à-dire, presque la moitié du budget français, douze fois le budget néerlandais de 1829 (1). Il réclamait

(1) Au budget de 1852, les dépenses pour l'instruction moyenne figurent pour 642,000 fr.; au budget de 1853, pour 698,000 fr.; au budget de 1857, pour 740,778 fr. — Voy. le discours de M. Dechamps cité ci-après.

Digitized by Google

en faveur des élèves des écoles normales de l'Etat un privilége auquel les gouvernements de la Prusse, de la France et de la Hollande n'avaient jamais songé. Chez tous nos voisins, on pouvait être appelé aux emplois de l'enseignement moyen, aussitôt qu'on possédait la capacité et la moralité requises : en Belgique, M. Rogier exigeait de plus un diplôme délivré par l'Etat aux élèves formés dans ses écoles privilégiées! Et pourquoi tout ce luxe, toutes ces précautions, tous ces sacrifices imposés aux contribuables? Le ministre de l'Intérieur eut soin de le dire : l'Etat voulait faire une concurrence redoutable aux écoles catholiques. *On avait abusé de la liberté d'enseignement. On avait laissé les communes désarmées en présence d'un concurrent tout prêt à absorber leur autorité.* Cet état de choses devait disparaître. Le besoin d'une *intervention plus directe et plus efficace du gouvernement était devenu évident. Le clergé est le seul concurrent sérieux que rencontrent les écoles du gouvernement et celles des communes* (1). *Qui use de la liberté d'enseignement? Qui en profite?.... C'est le clergé séculier, le clergé régulier, les corporations religieuses* (2). Ainsi s'exprimait M. Rogier. Les catholiques usaient largement de la liberté d'enseignement; les libéraux, moins disposés à s'imposer des sacrifices, devaient appeler le gouvernement et le trésor public à leur aide : tel était le dernier mot du système!

Aussi importe-t-il de remarquer que les garanties

(1) Exposé des motifs de la loi. *Ann. parl.*, p. 775.
(2) Discours de M. Rogier. Séance du 9 avril ; *Ann. parl.*, p. 1091.

données à l'enseignement religieux étaient purement illusoires. Dans le projet de 1834, la religion figurait en tête des matières obligatoires du programme des athénées; en 1850, le programme débutait par la rhétorique pour finir par la gymnastique, mais il gardait un silence absolu sur l'instruction religieuse. En 1835, M. Rogier voulait «que l'enseignement religieux fût »donné par les ministres des cultes.» En 1850, il se bornait à dire que «les ministres des cultes seraient »invités à donner ou à surveiller l'enseignement reli»gieux.» D'un côté, l'enseignement de la religion est devenu facultatif; de l'autre, rien ne s'oppose à ce qu'il soit confié à des laïques, même dans l'hypothèse d'un refus de concours de la part des évêques.

La section centrale, puis la Chambre des représentants, apportèrent quelques modifications à ce vaste ensemble, si adroitement combiné pour réduire les effets de la liberté à des proportions aussi inoffensives que possible. Elles supprimèrent le privilége que le gouvernement voulait accorder aux élèves des écoles normales de l'Etat. Elles décidèrent que l'autorisation de la députation permanente suffirait pour la fondation des établissements exclusivement communaux. Elles placèrent l'enseignement religieux au nombre des matières obligatoires. Mais tous les efforts des catholiques pour obtenir des modifications ultérieures furent inefficaces. Le gouvernement et la majorité refusèrent nettement de déclarer que le clergé était la seule autorité compétente pour donner l'enseignement religieux. Dans la séance du 4 mai 1850, la loi fut adoptée par 75 voix

Digitized by Google

contre 23. Reculant devant une lutte ouverte avec la Chambre populaire, le Sénat prit le même parti, par 32 voix contre 19. Le lendemain, la Belgique était gratifiée d'un système d'instruction publique dont on put dire avec raison : « Nulle part ailleurs on n'a constitué »un enseignement avec une centralisation aussi forte, »avec des garanties religieuses aussi faibles, avec des »dépenses aussi exagérées (1) » : réflexion d'autant plus juste que, par l'établissement du grade d'élève universitaire, l'Etat s'était ménagé le moyen d'exercer une pression constante sur toutes les écoles moyennes organisées en dehors de son influence (2).

L'impression produite par ce vote n'était pas encore calmée, lorsqu'un déplorable événement vint de nouveau suspendre les luttes politiques et réunir la nation tout entière dans la manifestation d'une pensée commune. La reine Louise était morte à Ostende, dans la matinée du 11 octobre.

Depuis plusieurs années, la reine portait le germe du

(1) Discours de M. Dechamps. Séance du 22 avril.

(2) Tous les évêques du royaume avaient adressé au Sénat une requête motivée, pour protester contre la partie de la loi qui leur déniait le droit d'intervenir, à titre d'autorité, dans l'enseignement de la religion. Cette prétention souleva bien des colères dans les colonnes de la presse libérale. Elle était cependant toute simple et toute naturelle. Où est l'autorité religieuse si ce n'est dans l'Eglise? — Les évêques ne tardèrent pas à trouver l'approbation de leur conduite sur les lèvres du chef vénéré de l'univers catholique (Voy. l'Allocution du souverain Pontife dans le consistoire secret du 20 mai 1850, *Revue catholique*, 1850, p. 211).

M. H. de Bronckere, notre ambassadeur à Rome, s'était donné des peines infinies pour empêcher cette manifestation solennelle des sentiments du souverain Pontife. Tous ses efforts avaient échoué contre la fermeté inébranlable qu'on rencontre toujours à Rome, quand les intérêts religieux se trouvent en cause.

Digitized by Google

mal qui finit par la ravir à l'amour et à la vénération des Belges. Les malheurs immenses qui frappèrent successivement sa famille avaient douloureusement retenti dans son cœur. Son frère aîné, l'orgueil et l'espoir de la France, périt misérablement sur une grande route; sa sœur chérie, la compagne de son enfance, fut atteinte par la mort au moment où, rayonnante de jeunesse et de charmes, elle unissait la gloire de l'artiste à l'éclat de la princesse; son père, précipité du trône, mourut sur la terre d'exil, à l'âge où il avait acquis le droit de compter sur la reconnaissance de l'armée et du peuple. Toutes ces douleurs, toutes ces angoisses avaient épuisé ses forces, sans abattre son courage; car elle possédait un esprit ferme, une intelligence supérieure, en même temps qu'une sensibilité exquise. L'issue funeste de sa maladie n'était pas douteuse, et cependant l'annonce de sa mort produisit une impression poignante et profonde. Jusqu'au dernier moment la nation s'était efforcée de se faire illusion! A mesure que la triste nouvelle se répandait dans nos villes, les magasins se fermaient, les transactions étaient suspendues, et partout se manifestaient les signes d'un deuil réel et vraiment national. Depuis la capitale jusqu'au dernier des hameaux, depuis le palais jusqu'à la chaumière, dans tous les lieux et dans toutes les classes, on rencontrait, non pas ces regrets officiels qu'on trouve toujours aux funérailles des grands, mais une douleur vive, sincère et durable. C'est que jamais princesse ne fut aimée comme la première reine des Belges! Au milieu de nos dissensions et de nos luttes, elle apparaissait comme un symbole de paix, comme l'ange tu-

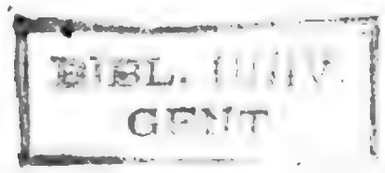
BIBL. UNIV. GENT

Digitized by Google

télaire de la patrie et de la famille royale. Modèle de la chrétienne, de l'épouse et de la mère, elle semblait n'avoir gravi les marches du trône que pour donner de plus haut l'exemple de toutes les vertus. Humble et douce, fuyant le bruit et l'éloge, elle aimait à entourer de mystère les innombrables bienfaits qu'elle répandait dans la foule; mais toutes les précautions étaient inefficaces, le peuple connaissait la main toujours prête à soulager ses douleurs, et le nom de la reine était devenu à ses yeux le symbole de la bienfaisance et de la vertu! Les derniers moments de cette existence si bien remplie furent encore un enseignement salutaire pour toutes les classes. Entourée de sa famille en pleurs, seule calme et sereine, Louise faisait à Dieu le sacrifice de sa vie, bénissait ses enfants, parlait du ciel et adressait à son auguste époux des paroles de tendresse et de consolation. A cette heure suprême, comme dans toutes les phases de sa carrière, elle remplissait la mission sublime qu'elle avait reçue de la Providence: prier, aimer et consoler. La nation comprit toute la grandeur de cette vie et toute la grandeur de cette mort. Par un mouvement spontané, le projet d'une souscription publique pour ériger un monument à la reine fut conçu le même jour dans toutes les provinces. Le riche et le pauvre apportèrent leur offrande, et bientôt un temple magnifique, élevé au-dessus des dépouilles mortelles d'une princesse chérie, rappellera aux générations futures que les Belges, à l'heure où la révolution ébranlait tous les trônes, contractèrent, sur le tombeau d'une sainte, une alliance nouvelle avec leur première dynastie nationale. Que ne nous est-il permis d'ajouter que les

Digitized by Google

passions haineuses et les luttes stériles disparurent au milieu de ces manifestations touchantes d'un deuil universel! Malheureusement l'heure de la réconciliation n'avait pas encore sonné.

Un instant unis pour rendre un dernier hommage à la reine, les partis reprirent leurs querelles le lendemain de l'accomplissement des cérémonies funèbres. Le rétablissement de l'union était d'autant plus éloigné que les ministres eux-mêmes semblaient se plaire à multiplier les griefs de leurs adversaires politiques.

« L'opposition libérale, parvenue au pouvoir, » dit un de nos historiens, « traite la minorité à peu près »comme elle traitait jadis les ministres. Le cabinet li»béral.... se complaît dans sa force et savoure sa ven»geance. Van Maanen et le parti hollandais n'allaient »guère aussi loin (1)! » Ces lignes peignent la situation avec une exactitude rigoureuse. A force de fouiller dans le vaste arsenal des lois de la République et de l'Empire, on y avait trouvé des entraves et des obstacles merveilleusement imaginés pour contrarier la diffusion des influences religieuses. On déniait aux catholiques le droit de fonder à leurs frais un hospice administré par des hommes investis de leur confiance. On prétendait que les sœurs hospitalières violaient les règles de leur institut, en donnant l'instruction gratuite aux enfants pauvres. On contestait aux fabriques d'église la faculté de distribuer quelques pains à l'issue d'un service célébré pour les morts. On réduisait par arrêté royal

(1) De Gerlache, *Essai*, p. 24 (2e édit.).

Digitized by Google

le casuel que la volonté des testateurs avait attaché à la célébration des anniversaires ! On inventait des restrictions administratives inconnues aux ministres calvinistes de Guillaume Ier ! Et cette politique étroite et tracassière, cette mise en suspicion de l'Eglise, se nommaient la sécularisation de la charité, la restauration des grands principes de 1789 ! Les actes, les intentions et les vœux des catholiques étaient repoussés, méconnus et dénaturés avec une ardeur inconcevable. On incriminait jusqu'au concours qu'ils avaient prêté aux ministres libéraux, dans la crise européenne qui suivit la révolution de Février. Ce concours était un acte d'hypocrisie, une preuve de lâcheté, un effet de la peur ! « C'est le libéralisme, » disait l'un des ministres, « qui »vous a sauvés le 24 février ! Ah ! je m'en souviens »encore, je vous ai vus descendre de vos bancs ; *vous »trembliez alors, vous aviez peur, vous êtes venus presser »nos mains et reconnaître vos erreurs* (1) ! » On se figure sans peine quel devait être le langage des orateurs de la gauche, lorsque les ministres eux-mêmes, représentants du roi et chefs de l'administration nationale,

(1) Séance du 20 avril 1850. — Le lendemain M. Deschamps répondit noblement à M. le ministre des Finances. Nous nous bornerons à transcrire quelques lignes des *Annales parlementaires :*

M. Dechamps. «... Avez-vous sondé votre propre pensée ? Qu'avez-vous voulu dire ? Vous nous auriez sauvés ! Nous aurions péri ! Mais comment donc et pourquoi nous avez-vous sauvés ? Qui nous aurait renversés ? Par quelles mains aurions-nous péri ? ... Je vous interroge. Vous avez dit souvent et vous avez eu raison de le dire : il n'y a en Belgique que deux grandes opinions, la vôtre et la nôtre ; il n'y a pas en Belgique de parti révolutionnaire, vous le savez bien, ou, s'il existe, il est tellement faible que ce n'est pas lui à coup sûr qui, le 24 février aurait pu passer sur votre corps pour nous renverser. Qui donc nous aurait renversés ? (*Mouvement*). »

oubliaient ainsi le respect qu'ils devaient aux délégués du corps électoral.

Forcés de contribuer aux frais d'un enseignement organisé pour faire une concurrence redoutable à leurs propres écoles; écartés des fonctions publiques; calomniés dans leurs intentions les plus pures et les plus patriotiques; contrariés jusque dans l'exercice de la bienfaisance; rencontrant partout des passions haineuses, depuis le conseil de la commune jusqu'à la tribune des Chambres législatives; trouvant le dédain et l'outrage sur les lèvres du membre le plus influent du cabinet, quelques catholiques, égarés par les sophismes de la presse étrangère, eurent le tort de rendre les institutions libérales elles-mêmes responsables de ces déceptions et de ces souffrances. Ils se demandaient avec douleur si les libertés constitutionnelles n'étaient pas essentiellement hostiles aux croyances et à la discipline de l'Eglise; si le succès dans les luttes électorales n'était pas le bénéfice nécessaire de l'intimidation, de la calomnie, de la ruse et de la fraude; si cette guerre implacable déclarée à toutes les influences religieuses n'était pas le prélude d'une catastrophe révolutionnaire, la préparation d'un redoutable soulèvement des classes inférieures. D'autres, allant plus loin encore, poussaient le découragement au point de jeter un regard d'envie au delà de la frontière. A leurs yeux, l'invasion étrangère et la perte de la nationalité eussent été préférables au règne définitif du libéralisme (1). Les premiers étaient dans l'erreur, les seconds étaient coupables. Quand on défend la vérité, on a tort de s'effrayer de

(1) Voy. à ce sujet les réflexions du *Journ. hist. et litt.*, mars 1852.

la lutte; quand on possède des institutions larges et vraiment libérales, la justice et le droit ne perdent jamais irrévocablement leur empire; quand les ministres doivent s'appuyer sur une majorité issue des suffrages du corps électoral, leurs empiétements rencontrent tôt ou tard des obstacles dans les réactions inévitables de l'opinion publique. Les institutions parlementaires peuvent sans doute abriter des desseins hostiles à l'Eglise; mais il importe de se rappeler que le respect du dogme et de la discipline religieuse ne forme pas l'apanage nécessaire du despotisme.

Du reste, ces découragements et ces craintes étaient loin de représenter l'opinion de l'immense majorité des catholiques; ils n'étaient que l'expression des défaillances d'une imperceptible minorité. De même que les libéraux, les catholiques étaient fiers de voir leur pays prospère, libre et calme au milieu des révolutions qui bouleversaient la société européenne. De même que leurs adversaires, ils plaçaient l'indépendance, les institutions parlementaires et le trône constitutionnel au premier rang des intérêts nationaux. La presse ministérielle se rendait coupable d'injustice en attribuant à tout un parti les opinions isolées de quelques retardataires.

Les catholiques étaient trop éclairés, ils connaissaient trop bien l'histoire, ils apercevaient trop clairement ce que les Anglais appellent « les signes du temps », pour ignorer que les tendances du cabinet du 12 août n'étaient pas le dernier mot de la politique nationale.

Jamais parti n'avait usé de moyens plus nombreux et plus habiles pour se maintenir au pouvoir : destitutions largement pratiquées, répartition des emplois

Digitized by Google

entre les partisans de la politique nouvelle, dissolution des Chambres, dissolution des conseils de la commune et de la province, renouvellement intégral des colléges échevinaux, organisation d'une ligue puissante, réforme électorale, tout avait été mis en œuvre pour perpétuer le règne du libéralisme exclusif; et cependant, dès le milieu de 1851, il devint manifeste que des éléments de discorde s'étaient glissés dans les phalanges électorales et parlementaires qui servaient d'appui aux ministres.

Un premier symptôme de mécontentement se produisit à l'occasion du plan conçu par le cabinet pour améliorer l'état des finances.

La réduction des impôts, à l'aide d'économies larges et sérieuses, avait figuré parmi les moyens les plus puissants de la propagande libérale. Nous l'avons déjà dit : l'installation du ministère de la gauche devait être le signal d'un notable dégrèvement de toutes les contributions publiques.

La surprise et le désappointement furent grands lorsque, le jour même où le cabinet comparut devant les Chambres, on le vit déposer un projet de loi établissant un droit sur les successions en ligne directe. Le désenchantement fut plus complet encore, lorsqu'on apprit que ce même projet rétablissait le serment exigé par la loi hollandaise du 27 septembre 1817, serment que le gouvernement provisoire, dont faisait partie M. Rogier, avait supprimé comme une exigence immorale (1). Au lieu de répéter les brillantes promesses des émissaires des clubs, le discours de la couronne

(1) Voy. la séance du 1er décembre 1847, *Ann. parl.*, p. 164, et l'arrêté du gouvernement provisoire du 17 octobre 1830.

Digitized by Google

déclara nettement que des ressources extraordinaires étaient devenues nécessaires, parce que les impôts existants ne suffisaient pas pour couvrir les dépenses indispensables. Exposant avec franchise les vœux de ses collègues, M. Rogier disait à la Chambre : « Nous déclarons comme indispensable la création de ressources nouvelles.... Il est indispensable à la bonne marche de l'administration que le budget des voies et moyens soit augmenté d'environ 1,500,000 fr. — Il faudra des ressources extraordinaires. Que vous les demandiez à l'emprunt, que vous les demandiez à l'impôt, il est de fait que la Chambre aura à voter des ressources nouvelles (1). » Dans la même séance, après avoir longuement parlé des dépenses inévitables, M. Frère ajouta : « Je ne connais que deux moyens : l'emprunt et l'impôt.... Il est impossible de faire face aux dettes du passé, aux dettes du présent, aux dettes qu'il faudra contracter demain, sans recourir à l'emprunt et à l'impôt, à moins qu'on ne veuille faire des économies radicales, de ces *grandes économies* qui permettraient de trouver les sommes nécessaires pour couvrir l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt... Un de nos collègues s'est expliqué sur ces économies radicales qui ne peuvent être prises que sur l'armée. Je dirai que les sommes nécessaires pour l'armée forment aussi une dette du pays (2). »

Si de nouveaux impôts étaient nécessaires, si des économies radicales étaient impossibles à réaliser sans détruire notre établissement militaire, les cabinets pré-

(1) *Ann. parl.*, p. 164.
(2) *Ibid.*, p. 167.

Digitized by Google

cédents n'étaient donc pas coupables de prodigalité; car leurs membres, après avoir organisé le pays, consacré deux cent cinquante millions aux travaux publics, traversé une crise industrielle compliquée d'une crise alimentaire, ne léguaient à leurs successeurs qu'une dette flottante de quelques millions. Et s'il en était ainsi, que devenait l'un des griefs les plus sonores de la presse libérale?

Les ministres avaient dit la vérité; mais les contribuables, qu'on avait bercés de l'espoir d'une diminution des impôts et à qui l'on annonçait maintenant des charges nouvelles, furent loin d'envisager l'avenir avec la même placidité que le chef du département des Finances. De nombreuses pétitions, demandant la réduction des dépenses, affluèrent à la Chambre; des plaintes surgirent de toutes parts; des murmures se firent entendre jusque dans les clubs, et le cabinet ne tarda pas à se convaincre de la nécessité d'opérer au moins un commencement de réforme administrative. M. Frère, devenu ministre des Finances en remplacement de M. Veydt, se chargea de cette tâche. Le budget des dépenses pour 1849, comparé à celui de l'exercice précédent, constatait une réduction de six millions. Toutes les feuilles ministérielles poussèrent des cris de triomphe.

Malheureusement ces félicitations bruyantes avaient le tort d'être exagérées au plus haut degré.

Le budget des dépenses était réduit de six millions, mais le budget des recettes égalait, dépassait même celui de l'année précédente. La recette pour 1848 avait été évaluée à fr. 117,612,250; elle était portée à

Digitized by Google

fr. 117,591,020 pour 1849. C'était une diminution de fr. 21,230; mais, par contre, on devait y ajouter fr. 900,000 à provenir de la vente de biens domaniaux. Au lieu d'une diminution, on demandait ici un accroissement de recettes de fr. 878,770 : contradiction manifeste qui ne pouvait échapper au bon sens du pays.

La clef du mystère fut bientôt trouvée. Sur le budget de la dette publique, on avait opéré une *réduction accidentelle* de fr. 2,345,428-56; c'est-à-dire que le ministre des Finances, loin de diminuer la dette d'un centime, s'était borné à grouper les chiffres suivant un système différent, et avait de la sorte trouvé le moyen de faire porter la somme sur un autre exercice. Les économies réelles n'étaient pas dans ce « nouveau système de comptabilité. » On ne pouvait pas davantage attribuer le nom d'économie à la suppression momentanée de quelques dépenses extraordinaires, qui avaient grossi les budgets précédents de près de deux millions; car ces dépenses, momentanément écartées, allaient reparaître dans un avenir peu éloigné. Les économies réelles et immédiates étaient de fr. 82,962 sur le budget de la Justice; de fr. 495,801-66 sur le budget des Affaires étrangères; de fr. 231,472 sur le budget de l'Intérieur; de fr. 900,000 sur le budget de la Guerre; de fr. 360,012-75 sur le budget des Travaux publics; de fr. 367,300 sur le budget des Finances. Les six millions d'économies annoncés par la presse ministérielle se réduisaient à fr. 2,437,548-41. C'était sans doute un résultat important et qui ne saurait être dédaigné sans injustice; mais le point essentiel consistait à savoir si cette diminution des dépenses était de

nature à pouvoir entrer définitivement dans l'organisation financière du pays. Or, à ce sujet, l'illusion n'était pas possible. Au budget de la Guerre, les économies provenaient en partie du renvoi de 914 sous-officiers et soldats, et de l'ajournement de l'emploi intégral du crédit annuellement destiné à l'achat de chevaux pour la remonte de la cavalerie et de l'artillerie; on y voyait même figurer des réductions sur les crédits alloués pour la solde et la nourriture des troupes. Au budget de la Justice, les économies consistaient surtout dans la suppression de plusieurs emplois de magistrature, suppression incompatible avec les besoins du service et que le pouvoir législatif allait être bientôt obligé de faire disparaître. Evidemment la somme de fr. 2,437,548-41 était loin de représenter une réduction définitive, compatible avec les exigences raisonnables de l'administration : la réforme n'était sérieuse et durable que pour le département des finances. D'ailleurs, aux yeux des contribuables, l'importance de la question se trouvait ailleurs : ils voulaient savoir si les impôts seraient réduits en proportion des économies, et à cet égard M. Frère s'était empressé de dissiper tous les doutes. Le lendemain du jour où il fit le dépôt des budgets de 1849, il reproduisit la demande d'un droit sur les successions en ligne directe, évalué fr. 1,800,000 par an (1).

Si la réforme devait se borner à la suppression de quelques emplois, combinée avec un changement dans les attributions de certains fonctionnaires, il était diffi-

(1) Séance du 6 novembre 1848.

cile d'aller au delà des économies réalisées par M. Frère. Pour arriver à un dégrèvement sensible des charges imposées aux contribuables, il eût fallu modifier l'assiette des impôts et bouleverser de fond en comble toute la hiérarchie administrative du royaume : opérations longues, périlleuses et en tout cas peu compatibles avec l'impatience des pétitionnaires.

Le ministre des Finances prouva fort bien que des ressources nouvelles étaient nécessaires; mais il s'était trompé en donnant la préférence à l'impôt sur les successions en ligne directe, qui rencontrait une répulsion à peu près universelle. Sur tous les bancs des Chambres, les amis du cabinet déclaraient hautement qu'ils repousseraient un système qui tendait à mêler les exigences du fisc au deuil des familles. Ils n'étaient pas plus satisfaits du rétablissement du serment, formalité oiseuse pour les fripons, source d'inquiétudes et de scrupules pour les consciences honnêtes, exigence dangereuse pour la moralité publique, superfétation fiscale supprimée en 1830 aux applaudissements de la nation tout entière. M. Frère n'en exigea pas moins que le projet subît l'épreuve d'un examen approfondi dans les sections de la Chambre des représentants. Cette épreuve fut désastreuse. Une majorité considérable rejeta le serment aussi bien que l'impôt, et la section centrale de l'assemblée émit le même avis, par cinq voix contre une. M. Verhaegen s'était vainement efforcé d'obtenir un résultat plus favorable, en disant : « Les économies »seules, quelque profondes, quelque radicales qu'on »les fasse, ne suffiront pas pour créer, en présence des »besoins qui se manifestent tous les jours et qui sont,

Digitized by Google

»en grande partie, la conséquence du progrès des lu»mières et de la civilisation, une position financière »forte, c'est-à-dire un excédant des recettes sur les dé»penses. » Preuve nouvelle de l'inanité de toutes les déclamations basées sur les prétendues prodigalités des cabinets catholiques et mixtes (1).

Le ministre des Finances dédaigna cette leçon sévère, comme il avait dédaigné les conseils, les avertissements et les supplications de ses amis politiques. Il maintint toutes ses exigences, et un débat public, ouvert le 19 mars 1849, occupa la Chambre pendant sept séances. L'impôt si chaleureusement défendu par le cabinet y rencontra trois catégories d'adversaires. Les uns, exagérant les proportions économiques et sociales du projet, voyaient dans un prélèvement sur les successions en ligne directe une atteinte à la propriété et à la famille, un acheminement vers le socialisme. Les autres disaient que, si des impôts nouveaux étaient nécessaires, on trouverait aisément ailleurs des matières imposables et un système moins antipathique au pays. D'autres encore, — et c'étaient les plus nombreux, — prétendaient que la nécessité d'impositions nouvelles ne leur était nullement démontrée; ils soutenaient que des économies nouvelles, faites avec intelligence, suffiraient pour amener une excellente situation financière. L'échec du ministère n'était plus douteux, lorsque, le 27 mars, sur la proposition d'un député libéral, l'assemblée vota l'ajournement des débats jusqu'à l'époque où les budgets de 1850 auraient fait connaître les besoins réels

(1) Voy. le rapport de M. Deliége, *Ann. parl.*, 1848-49, p. 640.

BIBL. UNIV. GENT

du trésor. On croyait généralement que cette résolution n'était qu'un rejet déguisé, un moyen imaginé pour épargner une défaite humiliante aux ministres, et deux années se passèrent sans qu'on entendît parler de la loi. M. Frère fut d'un autre avis. Avec cette indomptable ténacité qui forme l'un des traits distinctifs de son caractère, il fit reprendre la discussion dans la séance du 8 mai 1851. Il consentait, à la vérité, à laisser en suspens la question du droit à établir sur les successions en ligne directe; mais il persistait hautement dans ses prétentions relatives au rétablissement du serment. Il mettait la Chambre en demeure de se déjuger: il voulait qu'elle admît en 1851 une prérogative odieuse du fisc qu'elle avait à peu près unanimement repoussée en 1849.

L'assemblée refusa de subir cette humiliation. Le serment fut rejeté par 52 voix contre 39. Les ministres remirent aussitôt leurs démissions aux mains du roi, et la Chambre, après le vote de quelques lois urgentes, suspendit provisoirement ses séances.

La situation offrait quelque chose d'étrange. La majorité du parlement était libérale; cette majorité trouvait une réprésentation fidèle dans le ministère, et le dernier vote ne présentait en aucune manière le caractère d'un refus de confiance. Les orateurs libéraux s'étaient empressés de déclarer que, tout en repoussant le serment, ils n'entendaient pas retirer leur appui au cabinet du 12 août. La crise ministérielle ne pouvait avoir qu'une seule issue : la rentrée des ministres. Après avoir vainement offert à M. Verhaegen, à M. Dumon-Dumortier et à M. Ch. de Brouckere la

Digitized by Google

mission de former un cabinet libéral, le roi les pria de reprendre leurs portefeuilles, ce qu'ils firent sans résistance.

Des signes de mécontentement et d'impatience se manifestèrent sur tous les bancs de la Chambre, lorsque, le jour même où elle reprit ses travaux, M. Frère vint lui dire que, cette fois, il renonçait au serment, mais exigeait, comme un témoignage de confiance, le vote d'un impôt sur les successions en ligne directe. L'embarras des adversaires du projet était d'autant plus grand que la presse et les associations politiques venaient de jeter leur poids dans la balance. La presse, habilement dirigée, faisait du droit de succession l'impôt démocratique par excellence; les clubs, dont M. Frère était la personnification la plus élevée, réclamaient le vote affirmatif de leurs délégués, comme une preuve de libéralisme, comme un acte d'adhésion à la politique ministérielle. Les perplexités des députés libéraux devinrent cruelles! Ils étaient invités à voter un impôt qu'ils avaient vivement critiqué au point de vue moral et au point de vue financier. Ils étaient sommés de déchirer leurs discours, de renier leurs actes, de donner un démenti solennel à leurs antécédents parlementaires. Ils devaient se transformer en partisans d'un système qu'ils avaient jusque-là repoussé de toutes leurs forces! Les menaces de la presse, les instances des clubs et surtout la crainte de renverser définitivement le cabinet opérèrent cette métamorphose : le 1er juillet 1851, l'établissement d'un droit sur les successions en ligne directe fut admis par 57 voix contre 27.

Mais la victoire de M. Frère n'était pas encore com-

plète et définitive. Il devait triompher de l'opposition du Sénat, comme il avait triomphé des répugnances de la Chambre.

Nous avons déjà dit que le libéralisme ne chérit que les libertés qui favorisent et raffermissent sa propagande. La même réflexion s'applique aux institutions constitutionnelles. Comme le Sénat ne semblait guère disposé à suivre l'exemple d'humble condescendance donné par l'autre Chambre, la presse libérale poussa l'aigreur au point de mettre en doute la nécessité de conserver désormais cette « assemblée aristocratique. » On rappela aux sénateurs les débats qui, au sein du Congrès national, avaient porté sur l'existence même d'une chambre haute; on leur fit sentir que les adversaires de cette institution n'avaient pas tous disparu en 1851, et l'on finit par déclarer nettement que les « représentants de la grande propriété » commettraient une imprudence grave en repoussant un impôt qui devait atteindre en premier lieu les familles favorisées de la fortune. Le Sénat n'en persista pas moins dans son opposition consciencieuse au projet de loi. Pour confondre ses adversaires et éloigner jusqu'au soupçon d'une opposition systématique, il offrit aux ministres de venir en aide au trésor par l'établissement de centimes additionnels sur la contribution foncière; mais il rejeta l'impôt sur les successions en ligne directe, par 33 voix contre 18 (1). Le cabinet prit immédiatement une résolution extrême. Il fit dissoudre le Sénat par un arrêté du 4 septembre, et l'on vit aussitôt les

(1) Séance du 2 septembre 1851.

Digitized by Google

agents du gouvernement se coaliser avec les émissaires des clubs, pour combattre les candidatures de tous les adversaires, catholiques ou libéraux, du plan financier de M. Frère. Tous ces efforts faillirent être dépensés en pure perte. L'assemblée nouvelle avait parmi ses membres autant d'ennemis que de partisans du nouvel impôt; mais, effrayée de l'exaltation croissante des clubs et de la presse, elle consentit à courber la tête et à voter la loi, avec quelques modifications qui furent admises par les autres branches du pouvoir législatif (1).

Trois mois auparavant, le ministère avait obtenu le vote de nouveaux impôts sur les bières, le tabac et le genièvre, dont les produits étaient destinés à couvrir les intérêts d'un emprunt qu'il se proposait de contracter pour l'exécution des travaux publics réclamés par plusieurs provinces (2).

M. Frère restait maître du champ de bataille. Les hésitations de ses collègues, les scrupules de ses amis, les résistances des Chambres, tout avait cédé devant sa volonté inflexible. La presse annonçait avec confiance le terme des tiraillements qui avaient ébranlé les forces du libéralisme; elle célébrait avec bonheur le rétablissement d'une alliance intime entre tous les vainqueurs de 1847. Illusion trompeuse! La victoire obtenue par M. Frère était de celles qui épuisent les ressources et les forces du vainqueur. Il ne fallait pas

(1) Séance du 27 novembre. La loi fut adoptée par 45 voix contre 6 et 1 abstention.

(2) Parmi ces travaux la dérivation de la Meuse, dans la traverse de Liége, figurait pour 8 millions de fr. (Voy. la loi du 20 décembre 1851).

Digitized by Google

être homme d'Etat pour savoir que le cabinet ne tarderait guère à payer l'humiliation qu'il avait publiquement infligée à ses amis les plus dévoués. Ces représentants de la nation, obligés de voter alternativement le pour et le contre, le blanc et le noir, ne pardonnaient pas au ministre des Finances la contrainte morale qu'il avait exercée sur leur conscience. Tous les reproches que les feuilles catholiques adressaient à cette majorité si fièrement bravée, si facilement soumise, devenaient, dans l'âme de ceux qui en étaient l'objet, autant de motifs de désaffection envers le cabinet du 12 août. Plus d'un membre du parti libéral attendait impatiemment l'occasion d'exercer sa vengeance.

D'autres causes de mécontentement exerçaient surtout leur influence dans les classes éclairées.

Les événements des quatre dernières années avaient alarmé les intérêts et dissipé les illusions d'une foule d'hommes qui, jusque-là, s'étaient franchement associés à tous les efforts dirigés contre l'action sociale du catholicisme. L'ordre était rétabli dans les capitales de l'Europe; mais les prolétaires frémissaient sous le joug, le feu de la révolte couvait sous la cendre, et mille symptômes effrayants se montraient aux regards de l'observateur attentif. Dans un discours prononcé pendant les débats parlementaires de 1849, M. Frère avait dit: «Quand la barbarie semble renaître au sein de la civi»lisation; quand, au cœur des Etats les plus civilisés, »les passions les plus sauvages fermentent et éclatent, »il y a nécessité de maintenir une force publique res»pectable pour défendre l'ordre, demain peut-être la »civilisation.» Le ministre avait raison; mais les

Digitized by Google

hommes prudents disaient que l'armée se compose d'enfants du peuple, et que par conséquent les idées et les passions du peuple deviennent tôt ou tard les idées et les passions de l'armée. Ils prétendaient que la garantie la plus sûre du maintien de l'ordre et du respect de la propriété se trouvait dans la restauration des croyances religieuses. La *politique nouvelle* était devenue un anachronisme dans la politique européenne! Tandis que la leçon terrible des révolutions dissipait ailleurs des préjugés surannés; tandis que la France, ouvrant enfin les yeux à la lumière, cherchait à rendre à l'Eglise une influence que Louis-Philippe lui avait maladroitement enlevée; tandis que l'Autriche brisait les liens dont Joseph II avait chargé la hiérarchie religieuse; tandis que le gouvernement protestant de Berlin lui-même appelait le catholicisme au secours de la civilisation menacée d'un épouvantable cataclysme, le ministère et la presse belges semblaient s'être imposé la tâche d'amoindrir l'influence morale du clergé sur les masses! Ils redoutaient l'influence du prêtre, au moment où tous les hommes d'Etat dignes de ce nom voyaient dans l'affaiblissement de la foi le germe d'une barbarie nouvelle! Dans un pays profondément religieux, le titre de catholique était devenu un brevet d'incapacité administrative, une cause d'exclusion de toutes les faveurs officielles!

Aux yeux d'une foule d'hommes intéressés au maintien de l'ordre, cette politique arriérée était d'autant plus inopportune que, même à l'égard de l'armée, tous les ministres ne conformaient pas leur conduite aux promesses de bienveillance et de protection prodiguées

Digitized by Google

le lendemain de la révolution de Février. Poussé par le désir, très-louable en soi, d'améliorer la situation du trésor, M. Frère avait conçu le projet de réduire le budget de la guerre au chiffre de vingt-cinq millions de francs. Il voulait amener de la sorte, indépendamment de l'équilibre parfait entre les recettes et les dépenses, un excédant annuel pouvant servir de réserve pour les circonstances exceptionnelles. Ce vœu était légitime et conforme aux intérêts bien entendus du pays; mais, égaré de nouveau par l'ardeur bouillante de son caractère, M. Frère commit la faute grave de ne tenir aucun compte des redoutables éventualités de la politique extérieure. Malgré la majorité de ses collègues et malgré le pays, il voulait travailler immédiatement à la réalisation d'un vœu qui ne pouvait se traduire en fait, que le jour où l'Europe rentrerait dans une ère nouvelle de stabilité, de paix et d'ordre. Au moment où la France, attendant avec effroi l'expiration des pouvoirs du président de la République, redoutait la révolte des classes inférieures et le bouleversement de l'ordre social; à l'heure où, chez nos voisins du midi, bien des hommes politiques envisageaient la guerre comme un dérivatif indispensable à l'effervescence des passions populaires, M. Frère voulait jeter le trouble et le mécontentement dans les cadres de la force publique. Le général Brialmont, désespérant de triompher de ces exigences, déposa le portefeuille de la guerre; son successeur, le général Anoul, prit une attitude pleine de réserve; la presse s'empara de ces dissidences, pour les aigrir au contact des passions politiques; et finalement, au milieu de l'une des crises

Digitized by

les plus alarmantes de l'histoire de l'Europe, l'armée belge vit subordonner son sort à l'avis d'une commission chargée d'étudier les besoins de la défense nationale (1).

Dans le chaos des passions et des doctrines, deux institutions étaient restées debout comme les symboles du dévouement et de l'ordre : l'armée et l'Eglise. Le cabinet du 12 août mécontentait la première et se posait en rival jaloux de la seconde!

Malgré les nombreux préjugés répandus dans le corps électoral, cette politique imprudente ne pouvait manquer de dessiller les yeux. Chaque jour le règne des clubs comptait quelques adversaires de plus. Ces clubs mêmes étaient pour le gouvernement un embarras sérieux. Grâce à leur permanence, ils devenaient, dans les mains de leurs chefs, un moyen de pression constante sur toutes les parties de la hiérarchie administrative. Les membres des Chambres accordaient leur appui aux candidats recommandés par les associations, et les ministres, obligés de ménager les susceptibilités de la majorité, se trouvaient constamment en face d'exigences peu compatibles avec les règles de la justice distributive. Ce n'était plus seulement dans les antichambres des ministères que se pressaient les solliciteurs avides d'emplois et de distinctions; les membres influents des clubs partageaient largement ce triste avantage avec les sommités politiques du pays. « Tout cela, » dit un ancien sénateur libéral, « se pas-

(1) Voy. les discours de M. Frère et du général Brialmont aux *Ann. parl.*, 1850-51, p. 477 à 480.

Digitized by Google

»sait dans l'ombre. Le silence des journaux libéraux »était acquis à ces influences; ceux du parti con»traire étaient suspects de partialité. C'était un tra»vail sourd dont le mystère se laissait pourtant péné»trer; les solliciteurs affluaient chez certains membres »de l'association; il en était parmi ces derniers dont »la recommandation était toute-puissante. L'accusation »de partialité ne tarda guère à s'élever (1).» Les hommes dont les titres étaient méconnus blâmaient énergiquement l'intervention d'une influence occulte, cette fois bien réelle et tout à fait incontestable. Les candidats malheureux se plaignaient de l'ingratitude des ministres et discutaient avec amertume les services rendus par leurs concurrents. Des récriminations et des menaces se faisaient entendre, chaque fois que les promesses faites dans l'ardeur de la lutte n'étaient pas fidèlement remplies par le pouvoir central. La discorde, la méfiance et la tiédeur se glissaient dans les rangs des vainqueurs. Les causes de mécontentement étaient d'autant plus nombreuses que M. Rogier se plaisait à mêler l'action de l'Etat à une foule d'opérations réservées à l'industrie privée. Il vendait à prix réduit de la chaux et de la marne; il publiait des livres d'agriculture; il se faisait éditeur d'images populaires; il accordait des bourses de voyage à des négociants futurs; il encourageait par des avances considérables la fabrication des soieries, des fleurs artificielles, des chapeaux de paille et des étoffes de fantaisie; il protégeait la culture des plantes

(1) *De l'union. Coup d'œil historique sur la marche et les rapports des partis, etc.*, Brux., Decq, 1853, p. 15.

exotiques et des fleurs de serre chaude; il donnait des subsides pour un voyage de circumnavigation, et même pour la fondation d'un comptoir en Californie; il affectionnait tout particulièrement les primes à l'exportation des marchandises : en un mot, il usait largement de tous les crédits mis à sa disposition pour maintenir et étendre le travail national. Ainsi qu'il arrive toujours quand le gouvernement sort de sa sphère, M. Rogier, malgré toutes les précautions dont il entourait ses largesses officielles, commit des erreurs nombreuses. Les protégés du ministre de l'Intérieur l'appelaient pompeusement le défenseur de l'industrie et le « sauveur des »Flandres; » mais les contribuables murmuraient, les industriels et les commerçants se plaignaient des faveurs accordées à leurs rivaux, et, en dernier résultat, une nouvelle source de récriminations venait se joindre à toutes les autres (1).

Les catholiques profitaient de ces erreurs et de ces fautes. Aux élections de 1850 pour le renouvellement partiel de la Chambre des représentants, ils gagnèrent quelques voix, et parmi les nouveaux élus figuraient MM. de Meulenaere et Malou. Aux élections du 8 juin 1852, leur victoire fut plus complète encore : le nombre

(1) Le titre de sauveur des Flandres est souvent attribué à M. Rogier dans les feuilles ministérielles du temps. A les entendre, l'équilibre rétabli par les épidémies, par l'émigration, par la transformation du travail, par l'introduction des machines, était uniquement le résultat des mesures prises par M. Rogier! De même que ses prédécesseurs, M. Rogier avait employé les ressources de l'Etat pour rendre la transition aussi peu douloureuse que possible. Là était le service réel qu'il avait rendu aux Flandres; mais on se moque du lecteur quand on célèbre comme des conceptions lumineuses l'introduction de quelques industries factices, incapables de se soutenir sans les subsides du trésor.

Digitized by Google

de leurs partisans à la Chambre s'accrut de douze. Il ne leur manquait plus que quelques voix pour récupérer la majorité. La position du cabinet était ébranlée d'autant plus profondément que plusieurs membres de la gauche se déclaraient ouvertement fatigués de ses exigences.

Le 9 juillet 1852, les ministres déposèrent une seconde fois leurs portefeuilles.

La majorité étant restée libérale, le roi fit successivement appeler M. Leclercq, M. Lebeau et M. Verhaegen; mais ces conférences demeurèrent sans résultat, et la crise ministérielle se prolongea jusqu'au 17 septembre. Elle se dénoua par la retraite du ministre des Finances, dont le département fut confié *par interim* à M. Liedts, gouverneur du Brabant. M. Frère renonçait à son portefeuille, parce qu'il ne voulait pas donner son assentiment à une convention littéraire avec la France, acceptée par ses collègues (1). Les autres ministres restaient à leur poste, et les Chambres furent convoquées en session ordinaire pour le 27 septembre.

Abandonné du plus éminent de ses collègues, M. Rogier saisit la première occasion de sonder le terrain dans l'enceinte de la Chambre des représentants. Il posa la question de cabinet sur la réélection de M. Verhaegen à la présidence de l'assemblée.

Quelques semaines avant la dernière lutte électorale, M. Verhaegen avait placé sa signature au bas d'un manifeste dans lequel on dénonçait au pays une minorité réactionnaire, dont les doctrines et les actes ne tendaient

(1) Nous parlerons des négociations avec la France au chapitre suivant.

Digitized by Google

qu'à un seul but : *le renversement de nos institutions, le rétablissement des castes et la résurrection des priviléges.* Cet outrage jeté à la face de ses collègues, par un homme qui avait eu l'honneur de présider à leurs travaux, n'était pas resté sans réponse. Les représentants de la droite avaient énergiquement repoussé l'attaque; au manifeste de l'association libérale de Bruxelles, ils avaient répondu par un appel à la loyauté de leurs concitoyens. « Notre opinion,» disaient-ils, « a presque »constamment dirigé les affaires du pays pendant dix-»sept années. Ses adversaires parvenus au pouvoir ont »trouvé toutes les libertés debout, la Constitution res-»pectée, le sentiment national assez raffermi pour que »la Belgique pût résister, en 1848, aux entraînements »du dehors. — Nous avons juré d'observer la Consti-»tution. De quel droit vient-on nous accuser de par-»jure? Tout notre passé, tous nos actes, nos devoirs »les plus sacrés, nos intérêts les plus chers donnent à »ces imputations un éclatant démenti. Nous voulons la »Constitution appliquée selon l'esprit du Congrès na-»tional, qui a fondé l'indépendance de la Belgique, et »non d'après les maximes du Congrès de 1846, qui n'a »fondé que la domination d'un parti exclusif. Nous »défendrons la Constitution contre ceux qui menace-»raient encore de la bouleverser, d'abolir le Sénat, »ou d'appliquer le principe révolutionnaire de l'impôt »progressif (1). » L'incident avait produit une impression profonde. Les députés les plus éminents du parti libéral n'étaient pas les derniers à blâmer le président

(1) *Journal de Bruxelles* du 11 mai 1852.

Digitized by Google

de la Chambre signant, comme président d'un club, une proclamation outrageante pour des hommes qui avaient acquis des titres nombreux à l'estime de toutes les opinions. Il suffit de rappeler ces faits pour donner la mesure de l'exigence de M. Rogier.

Ainsi qu'on devait s'y attendre, la Chambre répondit à cette bravade en infligeant une défaite humiliante aux ministres. Le dépouillement du scrutin secret constata que M. Verhaegen n'avait obtenu que 46 voix contre 54 données à M. Delehaye. On dit que M. Frère, en apprenant ce résultat inattendu, s'écria avec colère : « Nous sommes étranglés par des muets. » Les muets étaient les hommes qu'il avait humiliés et bravés en 1851.

M. Rogier donna une troisième fois sa démission, et les Chambres furent ajournées au 26 octobre. Le roi fit appeler M. Henri de Brouckere; mais le parlement se réunit de nouveau, sans que la crise ministérielle fût arrivée à son terme. M. Delehaye ayant refusé d'accepter la présidence, la question politique surgit encore une fois à l'occasion du renouvellement du bureau. M. Delfosse, le candidat du cabinet démissionnaire, obtint 54 voix contre 49 données à M. Delehaye; mais, par contre, les candidats que la droite avait proposés pour la vice-présidence l'emportèrent sur leurs concurrents appuyés par les ministres. La politique exclusive avait décidément perdu les sympathies de la représentation nationale, et M. Rogier comprit enfin que ses longues hésitations devaient avoir un terme.

Après un règne de cinq années, la *politique nouvelle* se retirait de la scène, en laissant le parti libéral en dé-

Digitized by Google

sarroi, l'armée mécontente, l'Etat en lutte avec l'Eglise, la majorité de la Chambre déconsidérée, les passions politiques installées dans toutes les sphères de la hiérarchie administrative, et, comme couronnement de cette œuvre de désorganisation, nos rapports avec la France dans une phase très-peu rassurante pour les intérêts belges. C'était à ce triste résultat qu'avaient abouti les cris de triomphe et les prophéties magnifiques de 1847! C'était à cette politique délétère, impuissante, pleine de périls pour la nationalité, qu'on allait désormais appliquer la dénomination orgueilleuse du programme du 12 août! Le bilan du cabinet n'était digne d'attention que dans les matières étrangères à la politique. Là du moins l'histoire peut décerner des éloges. Les nouveaux impôts établis par M. Frère, tout en péchant par l'une de leurs bases, avaient amélioré la situation financière. La démonétisation de l'or était un acte de haute prudence. La fondation de la Banque nationale, sans échapper à toutes les objections de la science économique, était une œuvre importante et utile. Les subsides distribués par M. Rogier n'avaient pas toujours été infructueux. Les encouragements donnés à l'agriculture avaient répandu le goût des améliorations et popularisé l'industrie la plus importante du pays. Les travaux publics avaient reçu une impulsion nouvelle. On doit également citer les lois sur l'organisation d'une caisse générale de retraite, sur les sociétés de secours mutuels, sur la réforme postale, sur la marine marchande, sur les irrigations, sur le régime hypothécaire, sur les faillites, sur les dépôts de mendicité et sur le régime des aliénés.

Digitized by

Les causes du contraste existant entre le bilan politique et le bilan administratif du cabinet de 1847 ne sont pas difficiles à saisir. Là où les passions politiques étaient hors de cause, les ministres consultaient les besoins réels du pays. Là où se montrait de près ou de loin une influence favorable aux catholiques, les exigences de la raison cédaient le pas aux prescriptions hautaines du Congrès de 1846.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXVIII.

MINISTÈRE DU 31 OCTOBRE 1852.

(31 *Octobre* 1852 — 30 *Mars* 1855).

Les partis et les Chambres. — M. Henri de Brouckere reçoit la mission de former un ministère libéral modéré. — Raisons de l'avénement d'un cabinet extra-parlementaire. — Programme de l'administration nouvelle. — Négociations avec la France; coup d'œil rétrospectif; succès obtenus par M. de Brouckere. — Présentation d'une loi relative à la répression des offenses envers les chefs des gouvernements étrangers. — Loi sur l'organisation de l'armée. — Majorité politique du duc de Brabant. — Mariage du prince royal avec l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne d'Autriche. — Négociations avec le clergé pour obtenir son concours dans l'enseignement moyen de l'Etat. — Convention dite d'Anvers. — Résultats importants obtenus par le cabinet du 31 octobre. — La diplomatie belge et la guerre d'Orient. — Les élections de 1854. — Derniers travaux du ministère. — Causes de sa retraite. — Formation du ministère de Decker-Vilain XIIII.

La majorité de la Chambre des représentants était restée libérale; mais ses derniers votes avaient prouvé qu'elle ne voulait plus de cette politique exclusive, tracassière, étroitement partiale, installée à la suite des élections de 1847. Fatiguée des luttes stériles et sans cesse renaissantes des cinq dernières années, la majorité appelait de tous ses vœux l'avénement d'une politique libérale modérée. Le roi avait immédiatement compris les exigences de cette situation nouvelle, et

c'était pour arriver à un régime plus conciliant et plus calme qu'il avait confié à M. Henri de Brouckere la mission de reconstituer le cabinet. Cette tâche n'était pas facile à remplir. Les membres les plus éminents de l'opinion libérale s'étaient prononcés en faveur du ministère du 12 août, et les députés qui, depuis quelques mois, formaient une fraction dissidente, ne disposaient pas d'une influence suffisante pour rallier à leur bannière toutes les nuances modérées du parlement. M. de Brouckere tourna la difficulté en formant un ministère extra-parlementaire. Il accepta pour lui le département des Affaires étrangères. L'administration de la Justice fut confiée à M. Faider, avocat-général à la cour de cassation. M. Piercot, bourgmestre de Liége, devint ministre de l'Intérieur. MM. Liedts, Anoul et Van Hoorebeke conservèrent leurs portefeuilles. Le dernier était le seul membre du cabinet investi d'un mandat législatif.

Dès le 3 novembre, M. de Brouckere fit connaître à la représentation nationale le programme et les projets des ministres. Après avoir passé en revue les résultats électoraux de 1852, le vote du 28 septembre sur la présidence de la Chambre, les indécisions de la majorité, les vœux de conciliation émis sur plusieurs bancs de l'assemblée, il prononça les paroles suivantes : « Le »ministère devait être libéral par essence, invariable »dans ses principes, mais disposé à toute conciliation »raisonnable et résolu à éviter tout ce qui pourrait »faire naître des luttes vives entre les partis; il devait »avoir surtout pour mission et pour but une trève »honorable pour tout le monde et heureuse pour le

Digitized by Google

»pays qui la désire (1). » En tenant compte de la force respective des éléments représentés au sein des Chambres, il n'était pas possible de tenir un langage plus conforme aux exigences du gouvernement parlementaire.

La situation était grave et même, à certains égards, pleine de redoutables éventualités. La question d'Orient, après avoir longtemps alarmé les intérêts des grandes puissances, allait enfin amener une conflagration qui pouvait devenir universelle. Nos rapports avec la France étaient loin de se trouver dans une phase de bienveillance réciproque. Les industries capitales du pays redoutaient les conséquences ruineuses d'une guerre de tarifs avec nos voisins du midi. Alarmé par les exigences sans cesse croissantes de la *politique nouvelle*, le clergé s'était retiré des écoles de l'Etat, et les hommes éclairés, qui connaissaient les doctrines et les passions répandues dans les masses, voyaient avec effroi toute une génération élevée à l'écart des influences religieuses, plus que jamais indispensables au salut de la société moderne. Au dehors, au dedans, partout se montraient des difficultés sérieuses.

L'un des premiers soins du cabinet fut d'écarter toute aigreur, toute cause d'irritation de nos rapports avec la diplomatie française. Interpellé à ce sujet par le comte de Meulenaere, M. de Brouckere avait répondu : « Je ne négligerai rien pour conserver les meilleures »relations avec nos voisins du midi ; ces relations sont »utiles aux deux pays, et j'ajouterai même qu'un gou-

(1) Séance du 5 novembre.

Digitized by Google

»vernement qui, de gaieté de cœur, s'exposerait à les »troubler, ne serait pas un gouvernement raisonnable; »ce serait un gouvernement insensé (1). »

Ainsi que nous l'avons dit au chapitre précédent, les prétentions du cabinet des Tuileries n'avaient pas été sans influence sur la retraite de M. Frère. Un coup d'œil rétrospectif est donc indispensable.

La convention commerciale conclue avec la France, le 13 décembre 1845, perdait ses effets le 10 août 1852. Elle devait être renouvelée avant cette dernière date, si l'on ne voulait pas replacer les relations des deux peuples sous l'empire du droit commun. Une négociation destinée à prévenir ce résultat avait été entamée par le cabinet du 12 août.

Pendant les six dernières années, les circonstances qui avaient amené la convention de 1845 s'étaient considérablement modifiées du côté de la Belgique. Nos exportations de tissus et de fils de lin vers la France étaient descendues de 4,753,000 kilogr., à 1,593,000; en d'autres termes, l'intérêt de l'industrie linière, qui était surtout entré en ligne de compte, avait perdu 66 % de son importance primitive. Le même fait s'était présenté, avec des proportions plus ou moins considérables, pour la plupart des industries nationales. Sous l'empire du traité qu'il s'agissait de renouveler, la somme des marchandises d'origine belge consommées en France avait fléchi de 30 % : circonstance d'autant plus digne d'attention que, pendant la même période, la masse des produits français achetés en Bel-

(1) Séance du 3 novembre 1852.

gique s'était accrue de 16 %. L'exportation des charbons de terre, favorisée par un système de taxes établi chez nos voisins le long de leur frontière du nord, avait seule atteint une importance considérable; mais le cabinet de Paris avait plusieurs fois déclaré que le système des zônes douanières n'était, sous aucun rapport, le résultat de la convention commerciale de 1845. L'exportation de nos houilles était un avantage obtenu en dehors des concessions obligatoires pour les deux peuples.

Il suffit de rappeler ces faits pour prouver que le cabinet de Bruxelles était en droit de réclamer de nouveaux avantages, pour compenser la moins-value de l'acte international dont on demandait le renouvellement. La Belgique n'ayant plus le même intérêt ne devait plus s'imposer les mêmes sacrifices. Cette vérité était d'autant plus incontestable que la France, tout en exigeant le maintien des concessions qu'elle avait obtenues en 1845, sollicitait des faveurs nouvelles d'une importance considérable, notamment la garantie de la propriété littéraire et l'anéantissement du commerce interlope à l'aide d'une convention douanière. L'ambassadeur belge fut en conséquence chargé de déclarer que son gouvernement se croyait autorisé à demander l'abaissement des droits d'entrée établis par plusieurs articles du tarif français, et de plus la garantie que la législation douanière ne serait pas modifiée au détriment des houilles belges.

Contrairement à l'attente générale, ces prétentions ne furent pas accueillies par le cabinet de Tuileries; son plénipotentiaire ne nous offrit que des conces-

sions notoirement insuffisantes. Les pourparlers traînèrent en longueur, la solution vivement désirée dans nos districts industriels reculait sans cesse, et ces retards imprévus, coïncidant avec des événements politiques d'une portée immense, devinrent une source d'inquiétudes de toute nature. On remarqua avec une pénible surprise le ton plein d'aigreur qu'une partie de la presse ministérielle de Paris prenait à l'égard du cabinet de Bruxelles. Le 27 mai 1852, M. Granier de Cassagnac publia, dans les colonnes du *Constitutionnel*, un article rempli d'exagérations, dans lequel il disait sans détour que le salut de la Belgique était subordonné au départ des ministres de 1847. L'administration du 12 août s'était montrée beaucoup trop indulgente à l'égard de quelques exilés que le coup d'Etat du 2 décembre avait jetés dans nos provinces. Une partie de la presse, méprisant les leçons de la prudence la plus vulgaire, se plaisait à jeter l'outrage et la calomnie à la face du Prince-Président. On conçoit que, sous ce double rapport, les ministres français se crussent en droit de se plaindre ; mais ce qui est incontestable, c'est que M. de Cassagnac foulait aux pieds toutes les convenances internationales, en signalant à la haine de leurs concitoyens les hommes engagés dans une négociation loyale avec le gouvernement de sa patrie. De tels excès de plume n'étaient pas de nature à calmer les passions et à ramener une entente cordiale avantageuse aux deux pays. Le *Constitutionnel* lui-même n'y gagna qu'un désaveu du *Moniteur universel*.

Quoi qu'il en soit, les pourparlers, d'abord engagés par écrit, puis continués dans des conférences ver-

Digitized by Google

bales, duraient encore lorsque, le 9 juillet, le résultat des élections amena la démission des ministres. Ceux-ci firent aussitôt porter cet incident à la connaissance du cabinet des Tuileries, et demandèrent que la convention existante fût prorogée jusqu'au 1er janvier 1853, afin que la situation passât intacte aux mains de leurs successeurs ; mais cette nouvelle démarche n'obtint pas plus de succès que les précédentes. Le marquis de Turgot, chargé du portefeuille des Affaires étrangères, déclara qu'il ne pouvait être question de proroger d'un seul jour le traité de 1845, à moins que la Belgique ne consentît à signer immédiatement une convention destinée à garantir la propriété littéraire entre les deux peuples. Il voulait que le gouvernement belge sacrifiât l'industrie des réimpressions, sans autre avantage que le maintien momentané du *statu quo;* car, il importe de le remarquer, on ne nous donnait pas même l'assurance que ce sacrifice serait pris en considération dans les conférences qui précéderaient l'arrangement final. M. Frère fut d'avis que la Belgique devait se renfermer dans l'inaction la plus complète, jusqu'au jour où il lui serait fait des propositions plus acceptables; mais les autres ministres, reculant devant la responsabilité de cette attitude hautaine, donnèrent la préférence à un système plus conciliant et plus sage. Les négociations furent reprises, et finalement, après avoir en vain essayé des combinaisons plus larges, on convint de terminer le litige à l'aide d'une convention littéraire, attestant dans son préambule le rétablissement des bons rapports entre les deux

Digitized by Google

gouvernements, et accordant à la Belgique quelques faveurs douanières, en échange du profit que la France allait retirer de l'abolition de la contrefaçon des œuvres de ses littérateurs. Cette convention fut signée le 22 août. Ce fut alors que M. Frère se sépara définitivement de ses collègues, et que ceux-ci consentirent à reprendre leurs portefeuilles.

Mais bientôt se produisit un incident auquel on était loin de s'attendre. Le cabinet belge avait envisagé la convention littéraire comme le terme et le couronnement de ces longues négociations; il croyait que tous les produits non énumérés dans cet acte allaient être placés sous le régime du droit commun. Sa surprise fut extrême lorsque, dès le 9 septembre, il fut sommé par la France de remettre immédiatement les rapports commerciaux des deux pays sous le régime du traité de 1845, sauf à discuter plus tard les mesures propres à améliorer ou à étendre les clauses de ce contrat international. Le ministre des Affaires étrangères de Paris ajoutait que, dans le cas d'un refus, son gouvernement se verrait forcé de modifier, au préjudice de la Belgique, le système des taxes établi sur les houilles et les fontes dans la zône de la frontière du nord. C'était placer nos ministres dans une position d'autant plus critique que, par l'abandon de l'industrie des réimpressions, ils se trouvaient privés du seul moyen réellement efficace d'obtenir de nos voisins des concessions sérieuses. Ils consentirent néanmoins à reprendre les négociations; mais ils refusèrent de remettre en vigueur le traité de 1845, sans obtenir au moins quelques-uns des avantages que la Belgique était en droit de réclamer, pour

Digitized by Google

rompenser la réduction considérable de ses exportations linières. Ce système ne fut pas admis, et bientôt un décret du chef du gouvernement français éleva de 15 centimes par 100 kilogrammes le droit d'entrée sur nos houilles et d'un franc le droit sur nos fontes : rigueur fiscale très-préjudiciable aux intérêts du Hainaut (1).

Tel était le triste état des choses, lorsque les ministres du 12 août, après une troisième démission, déposèrent enfin leurs portefeuilles. Ces incidents de la politique extérieure avaient vivement alarmé l'opinion publique. On était d'autant plus inquiet que la France, enfin dégagée des étreintes de l'anarchie, venait d'inaugurer un gouvernement qui s'inspirait des souvenirs de l'Empire et replaçait les aigles sur le glorieux drapeau tricolore.

M. de Brouckere avait trop de perspicacité pour ignorer que les intérêts commerciaux de la France n'étaient pas seuls en cause. L'un des premiers actes du cabinet formé sous ses auspices fut la présentation d'un projet de loi frappant de peines sévères l'offense envers les souverains étrangers et les attaques méchamment dirigées contre leur autorité. C'était une mesure équitable et habile, qui exerça immédiatement une influence considérable sur nos rapports avec la France. Celle-ci consentit à ce que les pourparlers fussent repris à Bruxelles, et le 9 décembre, trois jours après le vote de la Chambre sur le projet que nous venons de men-

(1) Nous nous sommes contenté de rapporter très-sommairement les faits principaux des négociations commerciales du cabinet du 12 août avec la France. Pour les détails, on peut consulter le rapport déposé à la Chambre des représentants, le 29 septembre 1852 (*Ann. parl.*, p. 7 et 25).

tionner, M. de Brouckere et le duc de Bassano signèrent une convention provisoire, qui remettait en vigueur le traité de 1845 et ajournait les effets de l'acte international relatif à la propriété littéraire, jusqu'au jour de la conclusion d'un arrangement définitif. Quelques semaines avaient suffi au successeur de M. d'Hoffschmidt pour dissiper tous les nuages qui s'étaient amassés entre la Belgique et sa puissante voisine. L'empereur révoqua le décret qui avait élevé les droits sur les houilles et les fontes à leur entrée en France, et nos Chambres applaudirent hautement à la conduite prudente du cabinet. Les rapports entre les deux pays étaient replacés sur le pied d'une cordialité mutuelle, en attendant qu'un traité final vînt ouvrir des voies nouvelles à leurs échanges (1).

Enhardi par ce premier succès, le cabinet résolut d'aborder un autre problème qui, au milieu des complications qui menaçaient la paix de l'Europe, réclamait impérieusement une solution conforme aux intérêts du pays. Au moment où la possibilité d'une conflagration universelle préoccupait toutes les chancelleries, il fallait donner à l'armée belge une force suffisante pour la mettre en mesure de défendre au besoin la neutralité du territoire.

Guidé par le désir de se débarrasser des controverses qui surgissaient chaque année pendant la discussion du budget de la guerre, le cabinet précédent avait institué

(1) Ce traité fut signé le 27 février 1854. La Belgique obtint des garanties contre toute élévation de droits sur les houilles, les fontes et les fers, indépendamment de plusieurs avantages considérables pour les fils et les tissus de lin, les pierres, la chaux, les glaces, le commerce de transit, etc. La Chambre des représentants vota l'adoption du traité par 63 voix contre 15 et 2 abstentions (Séance du 31 mars).

Digitized by Google

une commission, composée de généraux, d'officiers d'Etat-major et de membres de la représentation nationale. C'était à cette espèce de comité consultatif qu'il avait confié le soin d'étudier tous les détails de l'organisation militaire, toutes les nécessités de la défense nationale. Après un examen consciencieux et approfondi, la commission demanda que l'effectif général des forces du pays fût fixé à 100,000 hommes, y compris la réserve. C'était réclamer en faveur de l'armée une dépense annuelle de trente-deux millions : charge considérable pour un peuple dont le budget des voies et moyens atteignait à peine quatre fois ce chiffre.

Le conseil des ministres ne se fit point illusion sur l'énormité de la dépense, et cependant il n'hésita pas à présenter à la législature un projet de loi d'organisation de l'armée, formulé dans le sens de l'avis émis par la commission. Il crut à bon droit que, dans une question de cette importance, les intérêts, la sûreté et l'indépendance du pays ne devaient pas être subordonnés à des considérations pécuniaires. Le ministre des Affaires étrangères disait avec confiance : « Le pays s'inquiète, et »il a raison, du chiffre des dépenses; mais il se préoc»cupe bien plus encore de l'indépendance nationale, de »l'honneur national. Finances, pouvoir judiciaire, jury, »enseignement, administration provinciale et commu»nale, tout a été constitué sur des bases stables et régu»lières. Une seule de nos grandes institutions, et préci»sément la plus essentielle, l'armée, est toujours restée »dans un état précaire et incertain... Il importe à tous, il »est dans les vœux de tous, et il est sans doute dans les »intentions des Chambres dont les sentiments ont tou-

»jours été si patriotiques, que cette question reçoive »une solution prompte et appropriée à la situation poli»tique du pays (1). » Le projet rencontra d'abord une opposition assez vive. La section centrale de la Chambre des représentants proposa nettement le rejet, et par suite le maintien de la loi du 19 mai 1845, qui fixait l'effectif de nos forces militaires à 80,000 hommes. Les députés qui, dans les sessions précédentes, avaient demandé la réduction du budget de la guerre à 25,000,000 firent entendre des plaintes énergiques, et la plupart des feuilles libérales, mises à l'aise par le départ de leurs patrons, plaidèrent encore une fois le thème des économies sérieuses. Mais l'attitude habile et décidée du gouvernement triompha de toutes les résistances. Après un débat solennel, où les diverses faces du problème furent examinées avec une attention digne de leur importance, la Chambre vota la loi par 71 voix contre 21 (2).

Les ministres rencontraient la critique et le blâme dans les bureaux de quelques journalistes; mais l'immense majorité des hommes d'ordre applaudissaient à leurs efforts, et les événements mêmes semblaient seconder leur politique ferme et vraiment nationale. Le prince royal, ayant atteint la majorité constitutionnelle, vint occuper son siége au Sénat, et, quelques mois plus tard, il épousa l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne d'Autriche, arrière-petite-fille de l'impératrice Marie-Thérèse, dont le règne glorieux a laissé tant de souvenirs chers aux Belges. L'Eglise, l'armée,

(1) Discours de M. H. de Brouckere, séance du 4 mai 1853.
(2) *Ann. parl.*, 1852-53, p. 1355.

Digitized by Google

l'administration, le peuple, toutes les classes célébrèrent cette nouvelle consécration de notre nationalité avec un éclat extraordinaire. Les deux Chambres se rendirent en corps auprès du roi, et le prince de Ligne, président du Sénat, lui dit : « La Belgique et sa dynastie »sont tellement liées l'une à l'autre, qu'un événement »aussi important, aussi heureux pour la famille royale »rejaillit sur le pays tout entier. Il en revendique sa »part de gloire et de félicité. » Les sentiments du peuple avaient éclaté avec force, lorsque la majorité du prince héréditaire écarta les dangers d'une régence; la joie de la nation fut au comble, lorsqu'elle apprit l'union du duc de Brabant avec une princesse accomplie, dont l'arrivée parmi nous était à la fois un gage de bonheur pour la famille royale et un gage de sécurité pour le pays.

Le cabinet profita de ces circonstances favorables pour étendre de plus en plus les proportions de l'œuvre de pacification qu'il avait entreprise en arrivant au pouvoir.

Parmi les legs de la *politique nouvelle* figuraient deux causes d'irritation sérieuse et permanente : d'un côté, le désaccord survenu entre l'Etat et l'Eglise sur le terrain de l'instruction publique; de l'autre, l'intervention active et patente des fonctionnaires dans les luttes électorales. M. de Brouckere, parfaitement d'accord avec ses collègues, résolut de faire disparaître cette double source de conflits, de haines et de plaintes. Tous les agents politiques du ministère reçurent l'ordre de se renfermer désormais dans la neutralité la plus complète, et le gouvernement ouvrit avec le cardinal-

Digitized by Google

archevêque de Malines une négociation ayant pour but d'obtenir, à des conditions honorables, la rentrée du prêtre dans les écoles de l'Etat. Ce dernier incident mérite une mention spéciale.

Immédiatement après la promulgation de la loi organique de l'enseignement moyen, M. Rogier s'était adressé au chef du clergé, pour lui faire connaître que le cabinet était prêt à confier aux ministres du culte l'enseignement de la religion dans les athénées et les écoles moyennes de l'Etat. Le cardinal de Malines accueillit cette ouverture avec empressement; mais des difficultés sérieuses ne tardèrent pas à se présenter, sous le rapport des conditions requises pour rendre l'instruction religieuse solide et réellement efficace. Ces difficultés portaient sur le choix des livres, sur les garanties de moralité et d'orthodoxie que devait offrir le personnel enseignant, et surtout sur l'impossibilité de faire entrer un prêtre catholique dans les institutions de l'Etat, où des ministres protestants seraient appelés à donner un enseignement condamné par l'Eglise : impossibilité d'autant plus manifeste que le souverain Pontife avait récemment exprimé son opinion au sujet des écoles mixtes de l'Irlande. Malgré la volonté réciproque d'arriver à une entente désirable à tous égards, les négociations demeurèrent sans résultat et furent suspendues au mois de mai 1851.

Le successeur de M. Rogier proposa au cardinal-archevêque de reprendre la négociation dans des conférences verbales, sauf à recourir à la forme officielle quand on se serait entendu sur les conditions du concours de l'autorité religieuse. Des pourparlers s'en-

gagèrent; l'accord s'établit sur plusieurs questions importantes; mais, en définitive, on comprit, de part et d'autre, qu'il serait difficile, sinon impossible, d'arriver à un arrangement général, applicable à toutes les écoles moyennes de l'Etat. On allait encore une fois se séparer, lorsqu'un fait nouveau vint fournir le moyen d'arriver au moins à une solution partielle.

Craignant avec raison que les conférences entre le ministre de l'Intérieur et l'autorité religieuse ne finissent par une séparation définitive, le bureau administratif de l'athénée d'Anvers crut devoir ajouter au règlement d'ordre intérieur un chapitre relatif à l'enseignement religieux. Comme la grande majorité des élèves professait le catholicisme, le bureau décida que l'instruction religieuse serait donnée par un ecclésiastique nommé par le chef du diocèse et agréé par le gouvernement. Il confia à cet ecclésiastique l'éducation chrétienne des élèves, en le chargeant de veiller à ce qu'ils accomplissent en temps opportun tous leurs devoirs religieux. Il consentit à ce que les livres destinés à l'enseignement de la religion fussent désignés par l'évêque du diocèse. Il admit en principe que, dans les autres cours, on ne ferait usage d'aucun livre contraire à l'instruction religieuse. Il prescrivit aux professeurs de saisir toutes les occasions qui se présenteraient dans l'exercice de leurs fonctions, pour inculquer aux élèves les principes de la morale et l'amour des devoirs du chrétien. Il leur ordonna d'éviter, dans leur conduite et dans leurs leçons, tout ce qui pourrait contrarier l'instruction religieuse. Le cardinal-archevêque de Malines s'empressa de donner son assentiment, et le ministre

Digitized by Google

de l'Intérieur en fit autant, après s'être assuré que le principe constitutionnel de la liberté des cultes resterait intact. Afin de dissiper tous les scrupules, les membres du bureau prirent l'engagement d'accorder une dispense de fréquentation à l'élève dont le père ou le tuteur en ferait la demande; ils promirent en outre de veiller à ce que l'enseignement religieux fût donné aux dissidents par les ministres de leur culte, soit au temple, soit au domicile du pasteur.

M. Piercot communiqua cet arrangement à la Chambre des représentants, dans la discussion du budget de l'Intérieur pour 1854. Il fit remarquer que le règlement d'Anvers écartait la difficulté relative aux écoles mixtes, en décidant que l'enseignement religieux donné à l'intérieur de l'établissement serait celui de la majorité des élèves; qu'il faisait la part de l'éducation chrétienne, en confiant ce soin au professeur chargé du cours de religion; qu'il pourvoyait à la partie morale de l'enseignement, par la recommandation faite à tous les professeurs de veiller sur leurs paroles et sur leurs actes : « Tout bien considéré, » disait le ministre, « le gouvernement estime que le » système d'intervention partielle, à généraliser succes- » sivement, est à la fois le seul possible en présence des » difficultés d'un arrangement général, et celui qui offre » le plus de garanties réciproques de liberté et d'indé- » pendance. Le gouvernement réclame le concours du » clergé, quand il le juge convenable et utile; il con- » serve sa liberté d'action et ne compromet aucun » principe. Le clergé examine librement, dans chaque » cas particulier, s'il lui convient d'intervenir, et il

Digitized by Google

»reçoit, pour prix de son concours, un règlement »analogue à celui d'Anvers et une place dans le bureau »administratif. Quant aux communes qui sont associées »par la loi à l'administration des athénées et des écoles »moyennes, elles exercent une juste influence sur la »question du concours du clergé; et ce concours n'aura »lieu que lorsque les conseils communaux auront »librement décidé que le clergé aura un représentant »dans le bureau administratif, et que, d'autre part, »un règlement, semblable ou analogue à celui d'An»vers, aura été rendu applicable à l'établissement d'in»struction moyenne (1). » L'immense majorité de la Chambre accueillit ces explications avec une faveur visible. Malgré les efforts de M. Verhaegen et de M. Frère, un ordre du jour renfermant l'approbation de la conduite des ministres fut admis par 86 voix contre 7. Le conseil communal d'Anvers trouva de nombreux imitateurs, et tous les évêques du royaume adhérèrent, par une lettre collective, à la marche suivie par le ministre de l'Intérieur et le cardinal-archevêque de Malines. Cet arrangement, auquel la sagesse et l'influence personnelle du roi n'étaient pas restées étrangères, produisit une impression profonde et salutaire. Les pères de famille applaudissaient au retour du prêtre dans l'école, et les hommes religieux, si nombreux en Belgique, voyaient avec bonheur le terme d'une espèce de schisme dont l'enfance et la jeunesse devaient être les premières victimes.

En arrivant au pouvoir, M. de Brouckere avait dit

(1) Séance du 8 février 1854.

Digitized by Google

que le cabinet formé par ses soins s'était imposé la tâche de calmer les passions, d'amener une trève honorable pour tous les partis, de rassurer les intérêts alarmés par les difficultés de l'intérieur et du dehors. Les faits que nous venons de passer en revue suffisent pour prouver que le gouvernement était resté fidèle à ce programme. La paix commerciale rétablie avec la France, le problème de l'organisation de l'armée résolu d'une manière conforme aux intérêts du pays, la neutralité imposée aux fonctionnaires politiques, un rapprochement opéré entre l'Eglise et l'Etat dans la question de l'enseignement, tous ces actes importants attestaient la prudence, la modération et l'habileté du pouvoir central. Qu'on y ajoute la loi du 1er décembre 1852 sur la conversion de la rente 5 %, qui procura au trésor une économie de deux millions, la loi relative à la répression des offenses envers les souverains étrangers, la concession de plusieurs chemins de fer, l'établissement d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique et l'Amérique, les lois sur les consulats et sur les brevets d'invention, la réforme du code forestier, la conclusion de plusieurs traités de commerce, et l'on verra ce que valent ces théories haineuses qui font de la politique de conciliation une politique nécessairement impuissante et stérile.

Le cabinet avait pris l'attitude que réclamaient à la fois la composition des Chambres et la situation générale de l'Europe. La guerre venait d'éclater entre trois puissances de premier ordre ; leurs querelles pouvaient amener des éventualités menaçantes pour l'indépendance des peuples secondaires, et la prudence était

Digitized by Google

devenue, plus que jamais, l'un des premiers devoirs de nos hommes d'Etat. La politique de M. de Brouckere était au dehors ce qu'elle était au dedans : juste, bienveillante, impartiale, calme et digne. Dès le début des hostilités, il transmit à tous nos agents l'ordre formel de conformer leur langage et leurs actes à la neutralité permanente, absolue, que le traité de 1839 impose à la Belgique. Cette conduite franche et loyale avait été appréciée comme elle méritait de l'être, et M. de Brouckere put dire avec une fierté légitime : « En face »des complications qui affligent ou menacent d'autres »puissances, la Belgique n'a qu'à s'applaudir des senti»ments que lui manifestent tous les pays étrangers, »sans exception aucune.... Pleinement convaincue de la »droiture de nos intentions, l'Europe y rend hommage; »la neutralité belge est un principe compris et adopté »au dehors comme il l'est à l'intérieur : on la sait »loyale et forte, elle est arrivée à l'état d'axiome univer»sellement admis, incontesté (1). » Jamais la situation diplomatique du pays n'avait été meilleure. Le secours efficace de toutes les puissances était assuré à la conservation de notre indépendance. Aux rapports officiels établis entre leurs gouvernements respectifs, le roi des Belges et l'empereur des Français avaient ajouté des relations personnelles empreintes d'une courtoisie et d'une confiance réciproques. Après avoir hésité pendant un quart de siècle, la cour de Russie avait enfin consenti à recevoir un diplomate belge. Le comte de Briey fut accueilli à St-Pétersbourg avec une bien-

(1) Séances de la Chambre du 12 mai et 21 novembre 1854.

veillance marquée, et l'empereur Nicolas lui déclara nettement son intention de sauvegarder contre toute agression et de défendre de toutes ses forces l'existence du royaume de Belgique.

Les élections de juin 1854 fournirent aux ministres une nouvelle occasion de manifester la loyauté et le désintéressement de leur conduite. Aussitôt qu'ils connurent le résultat du scrutin, qui, cette fois encore, donnait aux catholiques un renfort de quelques voix, ils appelèrent l'attention du roi sur cette situation nouvelle, en laissant à sa sagesse le soin de se prononcer sur la retraite ou le maintien d'un cabinet dont les éléments et les principes étaient libéraux. Le chef de l'Etat crut que l'administration formée le 31 octobre 1852 pouvait continuer à gérer les affaires du pays, et cette opinion reçut bientôt une consécration éclatante. Au début de la session des Chambres, l'adresse en réponse au discours du trône, rédigée exclusivement par des députés de la droite, renferma la promesse d'un concours loyal, et, dans la séance du 25 novembre, cette adresse fut votée par 80 voix contre 11 (1).

Cependant, par un de ces phénomènes politiques que nous avons déjà plus d'une fois rencontrés dans le

(1) Aux élections de juin, les succès obtenus par les catholiques, peu importants sous le rapport numérique, se distinguèrent par une valeur morale impossible à méconnaître. Parmi les candidats repoussés par les électeurs figuraient deux anciens ministres, MM. Rogier et d'Hoffschmidt.

Nous avons passé sous silence une autre crise ministérielle qui se produisit à l'occasion du voyage du roi à Boulogne. Les membres du cabinet, ayant offert leurs démissions le 25 août, consentirent à reprendre leurs portefeuilles, le 19 septembre (voy. les explications fournies par M. de Brouckere dans la séance de la Chambre du 21 novembre).

Digitized by Google

cours de notre récit, le ministère marchait vers sa dissolution, au moment même où des succès parlementaires semblaient lui présager une longue carrière. Depuis plusieurs mois, la presse libérale avancée lui faisait une guerre, tantôt sourde, tantôt patente, mais toujours injuste et déloyale. Elle lui imputait à crime d'abandonner les sentiers étroits de la *politique nouvelle*, de viser à l'apaisement des passions, de rappeler sous le drapeau libéral les traditions généreuses du Congrès de 1830. Elle ne lui pardonnait pas l'expulsion de quelques réfugiés français dont les menées compromettaient nos relations internationales. Dans les colonnes des feuilles les plus importantes du parti, la ridicule et odieuse qualification d'*endormeur* était fréquemment accolée aux noms des ministres. Niant audacieusement tous les résultats obtenus par le cabinet, les publicistes ultra-libéraux affectaient de parler sans cesse de l'impuissance, de la pâleur, de la stérilité de la politique inaugurée en 1852. Ces attaques devinrent un fait sérieux et grave, lorsque les catholiques, peu satisfaits d'un projet de loi sur la bienfaisance publique élaboré par M. Faider, commencèrent, eux aussi, à concevoir des soupçons et à faire entendre des plaintes. Aucun sentiment d'hostilité ne se manifestait dans les rangs de la majorité; le cabinet continuait à gouverner sans rencontrer de résistance sérieuse; mais il était visible que l'extrême gauche désirait le renouvellement de la lutte, et que la droite se croyait assez forte pour espérer que la première crise placerait quelques portefeuilles aux mains de ses membres. Peu soucieux de conserver le pouvoir dans une situation

Digitized by Google

de ce genre, MM. de Brouckere et Piercot donnèrent leur démission, parce que la Chambre, contrairement à leur avis, avait supprimé le grade d'élève universitaire. MM. Liedts, Faider, Van Hoorebeke et Anoul suivirent cet exemple (2 mars 1855).

Comme, depuis deux années, l'élément catholique s'était notablement fortifié dans les Chambres, l'administration nouvelle qui allait se former devait, plus que celle de 1852, se rapprocher des principes et des intérêts de la droite. Le roi, qui comprenait trop bien les exigences du régime parlementaire pour ne pas tenir compte de cette vérité politique, confia à M. de Decker, l'un des hommes les plus modérés de l'opinion catholique, le soin de réorganiser le pouvoir central. Un nouveau cabinet mixte fut installé le 30 mars 1855. M. de Decker fut placé à l'Intérieur; le vicomte Ch. Vilain XIIII, aux Affaires étrangères; M. Mercier, aux Finances; M. Dumon, aux Travaux publics; M. Alph. Nothomb, à la Justice; le général Greindl, à la Guerre.

Ce fut sous ce ministère que la Belgique eut le bonheur de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'installation de la royauté constitutionnelle (1).

(1) Comme notre récit doit s'arrêter à la fête du 21 juillet 1856, nous nous abstiendrons d'énumérer les premiers actes du ministère de Decker-Vilain XIIII. Un cabinet ne peut être convenablement jugé qu'à la suite d'une appréciation détaillée de tous les actes de sa carrière.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXIX.

FÊTES DU 21 JUILLET 1856.

Signification des fêtes nationales de 1856. — Réception du roi par les membres survivants du Congrès. — Discours du baron de Gerlache. — Cérémonie religieuse accomplie sur la Place de la Société civile. — Le roi et le peuple de 1831 à 1856. — Progrès accomplis à l'intérieur. — Succès diplomatiques. — Le bilan du pays après un quart de siècle de paix et de liberté. — La nationalité belge; ses caractères et son avenir. — Réflexions générales.

Le 21 juillet 1831, Léopold avait traversé les rues de Bruxelles pour se rendre à la Place royale, où notre immortelle assemblée constituante, réunie dans une dernière séance, devait recevoir le serment constitutionnel du premier roi des Belges. Le 21 juillet 1856, il suivit le même itinéraire, au milieu des acclamations de tout un peuple ivre de joie et de reconnaissance. Cette fois il n'était plus seul à la tête du cortége! Deux princes, l'orgueil et l'espoir de la patrie, marchaient à ses côtés, et la Belgique saluait en même temps le souverain de son choix et le fondateur d'une dynastie nationale. Arrivé sur la Place où, à pareil jour, à vingt-cinq années de distance, il avait pour la première fois adressé la parole à son peuple, il vit les membres survivants du Congrès s'avancer à sa rencontre, et le baron de Gerlache, qui avait repris ses fonctions de président

Digitized by Google

à cette heure solennelle, lui dit avec une émotion profonde : « Sire, il y a vingt-cinq ans, qu'à cette même »place, en ce même jour, le Congrès reçut, au nom de »la nation, le serment de Votre Majesté d'observer la »Constitution et les lois du peuple belge et de maintenir »l'indépendance nationale. Les mêmes hommes, qui »furent alors témoins de ce solennel engagement, »viennent affirmer aujourd'hui, à la face du ciel, que »Votre Majesté a rempli toutes ses promesses et dé»passé toutes nos espérances. Et la nation tout entière, »Sire, vient l'affirmer avec nous! Elle vient attester »que, pendant ce règne de vingt-cinq années, son roi »n'a ni violé une seule de ses lois, ni porté atteinte à »une seule de ses libertés, ni donné cause légitime de »plainte à aucun de nos concitoyens! Ici tous les dis»sentiments disparaissent; ici, nous sommes d'accord; »nous n'avons qu'un même cœur pour associer dans »un commun amour et notre roi et notre patrie!... » Ce langage éloquent rendait avec sincérité les sentiments qui animaient la foule innombrable accourue de toutes les provinces. Les acclamations du peuple, les arcs de triomphe, les décorations somptueuses des rues et des édifices, n'étaient pas l'accompagnement banal d'une fête officielle. Vingt-cinq années de paix, de bonheur, de liberté, de progrès, avaient été le fruit de l'alliance contractée en 1831. Un roi fidèle à ses serments recevait les hommages d'un peuple libre. Une nation reconnaissante proclamait à la face du monde les titres impérissables que son chef avait acquis à la reconnaissance de la postérité.

Une cérémonie non moins imposante s'accomplit sur

la Place de la Société civile. Les deux Chambres, le corps diplomatique, les dignitaires de l'administration, de la magistrature et de l'armée, les évêques du royaume, les députations des communes, les délégués des corps scientifiques et les décorés de l'Ordre de Léopold, groupés autour d'un trône majestueux, accueillirent la famille royale par des acclamations pleines d'enthousiasme. Les présidents du Sénat et de la Chambre des représentants se firent successivement les organes de la reconnaissance de la nation; puis, après un discours élevé et chaleureux du roi, le cardinal-archevêque de Malines, entouré de tous ses suffragants et suivi de trois cents prêtres, gravit les degrés d'un autel monumental et entonna le *Te Deum*, au nom de la Belgique indépendante, heureuse, calme et libre (1)!

Sous quelque face qu'on les envisage, ces fêtes se présentent avec un caractère d'incontestable grandeur.

Quoique réunies sous le même sceptre, nos anciennes provinces formaient en réalité des Etats séparés. Plus d'une fois elles s'étaient coalisées pour secouer le joug de l'étranger; mais, au milieu de la lutte comme au lendemain de la victoire, les duchés de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, les comtés de Namur, de Hainaut et de Flandre, conservaient leurs noms, leurs priviléges, leurs lois, leur indépendance réciproque. Préparée par la domination de la France et de la Hollande, l'unité politique, ce grand principe des

(1) Ayant déjà dépassé les limites de notre cadre, nous devons, à notre grand regret, nous abstenir de raconter les détails des admirables fêtes de 1856. Elles ont été complétement décrites par M. Gustave Oppelt (*Relations historiques des solennités nationales*, etc. Brux., Parent, 1857).

Digitized by Google

temps modernes, ne datait pour nous que de 1830. La Belgique avait trouvé dans une dynastie indigène le lien et la force du pacte social conclu sur les barricades de Septembre. En célébrant l'anniversaire de l'avénement de son premier roi, elle célébrait en même temps le jour où les rivalités locales et les barrières séculaires disparurent dans la loi majestueuse de l'unité nationale.

Roi et peuple pouvaient se féliciter du résultat de leurs efforts et jeter avec orgueil un regard en arrière. Des traces glorieuses et impérissables de leur passage marquaient la route qu'ils avaient parcourue pendant un quart de siècle.

Le pays s'était transformé sous l'influence féconde des institutions généreuses de 1830. Nos villes, agrandies, assainies, reconstruites, ornées de monuments superbes, jouissaient d'une prospérité qu'elles n'avaient jamais connue sous le règne des dynasties étrangères. Les chemins de fer, les canaux, les routes de toute nature sillonnaient nos campagnes, abrégeaient les distances, répandaient le mouvement et la vie dans tous les districts du royaume. Un travail persévérant avait utilisé toutes les richesses naturelles du sol national. L'industrie avait centuplé ses ressources. La population s'était accrue dans une proportion considérable. D'immenses travaux législatifs avaient organisé toutes les branches de l'administration publique. Une armée instruite, brave et fidèle entourait le trône constitutionnel. Les lettres et les arts jetaient un éclat inespéré. Des milliers d'écoles étaient ouvertes à la jeunesse de toutes les classes. Une nationalité vivace et pleine de sève s'était épanouie au soleil de la liberté.

Digitized by Google

Les résultats obtenus au point de vue de la politique extérieure n'étaient pas moins remarquables.

Les soldats de la Hollande n'avaient pas encore évacué son territoire, lorsque la Belgique vit subordonner son sort aux décisions de la Conférence de Londres, où trois puissances absolues, profondément dévouées à la maison d'Orange, se trouvaient en face de deux monarchies constitutionnelles, dont les sympathies pour les Belges étaient loin de se distinguer, à cette époque, par une ardeur excessive. La révolution de Septembre avait brisé l'œuvre du Congrès de Vienne; l'équilibre laborieusement établi en 1815 était ébranlé dans l'une de ses bases, et l'Europe monarchique réclamait énergiquement le maintien des droits de Guillaume.

Une année se passe, et l'indépendance des Belges est reconnue par la Russie, l'Autriche et la Prusse! Une autre année s'écoule, et deux peuples puissants se coalisent pour accourir à notre aide; les flottes de l'Angleterre bloquent les ports de la Hollande, le canon de la France foudroie les remparts de la citadelle d'Anvers, et les gouvernements du Nord assistent sans coup férir à l'humiliation infligée à leur allié intime! Six années viennent s'ajouter aux deux précédentes, Guillaume s'avoue vaincu, et l'Europe modifie, au bénéfice de la Belgique, un *arrêt final et irrévocable* qu'elle avait prononcé en 1831! Le temps poursuit sa marche, la crise sociale de 1848 ébranle les institutions séculaires, la révolution victorieuse respecte nos frontières, et les Belges, libres, calmes, groupés autour de leur roi, dissipent les derniers préjugés des chancelleries étrangères. Lorsque la nation, après un quart de siècle de bonheur et de

liberté, donne à son chef un témoignage solennel de sa reconnaissance, elle a le bonheur d'apercevoir autour du trône populaire les représentants de toutes les maisons souveraines de l'Europe.

L'histoire du pays depuis l'installation de la royauté constitutionnelle pouvait se résumer en quelques mots : *vingt-cinq années de progrès.*

La sagesse, la modération, le travail et le courage du peuple belge ne pouvaient pas seuls revendiquer l'honneur de ces résultats immenses. Pour que l'œuvre glorieuse du Congrès ne fût pas éphémère et stérile, il fallait que la Providence désignât au choix de nos mandataires un prince réunissant des qualités éminentes et rares. Isolée au milieu des institutions les plus démocratiques, arrêtée dans son essor par mille précautions jalouses, la monarchie issue des barricades de Septembre ne pouvait s'appuyer, ni sur la suprématie religieuse d'une Eglise d'Etat, ni sur la force constitutionnelle d'une Chambre héréditaire, ni sur les priviléges d'une aristocratie entourée du respect des masses. Mise en présence d'une Constitution votée pendant la vacance du trône, la royauté belge devait chercher sa puissance et trouver son égide dans la conformité des sentiments et des vœux du souverain avec les sentiments et les vœux du peuple. Le roi Léopold comprit admirablement les exigences de cette situation délicate, sans précédents dans les annales des dynasties modernes. Doué d'une raison supérieure, initié à tous les secrets de la politique générale, allié par lui-même et par les siens aux premières dynasties de l'Europe, connaissant le jeu de tous les rouages du régime parlementaire, il pouvait

Digitized by Google

avec confiance se charger de la noble tâche « de conso-»lider les institutions d'un peuple libre et de maintenir »son indépendance (1). » Tandis que ses relations avec les souverains et les hommes d'Etat aplanissaient les obstacles que rencontraient nos diplomates, son expérience et sa sagesse éclairaient la marche de l'administration centrale. Pendant un quart de siècle, il sut éviter tous les écueils, éloigner tous les excès, triompher de toutes les passions anarchiques. Prompt à accueillir les vœux du corps électoral, mais ferme dans la défense des droits de sa couronne, obtenant et méritant la confiance de tous les partis, il fit de la royauté ce qu'elle doit être dans l'économie de nos institutions, le pouvoir modérateur par excellence. Médiateur puissant entre la Belgique et l'Europe, il rendit à sa patrie adoptive des services dont toute l'importance ne sera connue que le jour où les archives secrètes du dix-neuvième siècle tomberont dans le domaine de la publicité.— « Mon cœur, » avait-il dit en arrivant dans sa capitale, « mon cœur ne connaît d'autre ambition que celle de »vous voir heureux. » Le Ciel avait écouté ce vœu magnanime. L'ovation triomphale du 21 juillet était plus que l'acquittement d'une dette de reconnaissance : c'était un acte de justice.

Que faut-il pour que ces fêtes splendides n'apparaissent pas dans l'histoire comme le dernier et brillant épisode d'une ère heureuse? Que faut-il pour que la Belgique continue à s'avancer dans les voies larges

(1) Paroles du roi, prononcées le 21 juillet 1851. Voy. T. Ier, p. 9.

Digitized by Google

et glorieuses ouvertes par la génération de 1830? Quelles sont les conditions du développement normal de sa puissance et de sa nationalité?

Nous le disons avec une conviction profonde : les éléments du progrès, la sécurité de l'avenir, le bonheur et le repos du pays se trouvent dans l'union loyale, franche et désintéressée des hommes modérés de tous les partis constitutionnels. La théorie de la prédominance nécessaire d'une opinion exclusive amènerait, comme conséquence rationnelle et inévitable, la permanence d'une lutte ardente, pleine de périls pour le prestige du trône, la moralité du peuple et le maintien des institutions parlementaires.

Dans l'ordre politique, les hommes modérés n'ont plus rien à conquérir dans nos provinces. Toutes les inégalités sociales sont effacées de nos codes; toutes les traces du despotisme ont disparu de notre droit public; toutes les garanties constitutionnelles ont reçu une consécration éclatante. Le culte, la presse, l'enseignement, la pensée, le travail, toutes les prérogatives du citoyen jouissent d'une liberté entière, et le droit d'association est établi sur les bases les plus larges. Au delà des institutions de 1830, il ne reste que la république et le suffrage universel! Pour que les hommes appartenant à toutes les opinions modérées puissent se tendre la main dans l'arène parlementaire, il suffit que chacun d'eux s'engage à respecter la liberté des autres; il suffit que tous veillent à ce que les garanties communes ne soient pas affaiblies ou éludées dans les lois organiques; il suffit que chaque parti constitutionnel trouve un représentant, un ami, un défenseur au conseil des

Digitized by Google

ministres. Qu'on le sache bien : il ne s'agit plus de marcher au combat et de remporter la victoire. Toutes les conquêtes sont faites depuis un quart de siècle, et tous les combattants ont reçu leur salaire. Dans la sphère des intérêts politiques, la tâche de la génération contemporaine consiste à veiller à ce que les uns ne soient pas dépouillés au bénéfice des autres. L'accomplissement de ce devoir, l'exercice de cette surveillance, l'acceptation de cette tutelle nationale, peuvent se concilier avec tous les principes généreux, avec toutes les convictions honnêtes. Envisagée de la sorte, l'union est non-seulement possible, mais facile sous tous les drapeaux du grand parti de l'ordre. Ce n'est pas sans raison que le Congrès, appelé à formuler la devise de notre bannière, fit de l'union la condition de la force! Qu'une administration passionnée s'installe définitivement au cœur du pays; qu'on classe les Belges en vainqueurs et en vaincus; qu'on érige en principe la domination des uns et le vasselage des autres; qu'on réduise une classe nombreuse de citoyens au rôle d'ilotes politiques; en un mot, qu'on place l'union patriotique de 1830 parmi les utopies parlementaires, et l'on verra se manifester successivement des symptômes d'une gravité incalculable. Après avoir subi quelques défaites, les hommes modérés se retireront de la scène; les esprits inquiets et ambitieux s'empareront des influences électorales; les passions disposeront du pouvoir; le gouvernement deviendra le complice des rancunes et des haines des coteries; la royauté sera sans cesse aux prises avec les partis extrêmes, et enfin, pour couronner cette œuvre

Digitized by Google

de dissolution, l'émeute viendra jeter son poids dans la balance. Nous n'avons pas le courage d'indiquer les derniers résultats de cette politique délétère : ils se laissent aisément deviner!

Parmi les hommes qui se sont succédé au pouvoir depuis notre émancipation politique, on en trouve plusieurs qui ont commis des erreurs et des fautes; mais il n'en est pas un seul qui ne se soit montré intègre, fidèle à son serment, animé du désir du bien public, profondément dévoué au roi, aux institutions, à l'indépendance et à l'honneur du pays. Etant d'accord quant au but, pourquoi ne pourraient-ils pas s'entendre sur les moyens?

La Belgique a mieux à faire que de consumer son énergie et ses forces dans l'agitation stérile des luttes politiques. Des progrès immenses ont été accomplis depuis 1830; mais on commettrait une erreur grossière et dangereuse, si l'on s'imaginait que tous les abus ont disparu sous l'action éclairée du roi, du gouvernement et des Chambres. Les réformes politiques doivent être suivies de réformes économiques et administratives. Les vœux du Congrès national, manifestés dans le dernier article de la Constitution, n'ont pas été complétement réalisés, et, depuis vingt-six ans, la plupart de nos codes attendent une révision déclarée indispensable par l'assemblée constituante. L'accroissement constant des budgets réclame l'attention sérieuse des mandataires du corps électoral. Le régime des impôts renferme des lacunes, des vices, des injustices de toute nature. La législation industrielle et douanière abrite des abus et consacre des priviléges incompa-

tibles avec le développement normal du travail et l'intérêt bien entendu des classes inférieures. L'influence et les ressources de l'Etat se trouvent engagées et compromises dans une foule d'opérations qui doivent être réservées à l'industrie privée. Qu'on place l'intérêt national au-dessus de l'intérêt des partis, et toutes les forces vives du pays trouveront aisément un emploi fructueux et honorable. Dans l'état actuel de l'Europe, les intérêts de tous exigent que la question sociale prenne le pas sur la question politique.

Il est un autre danger contre lequel il importe de prémunir la génération nouvelle. Une fraction importante du parti libéral a déclaré une guerre à outrance aux dogmes, à la discipline et à l'influence sociale de l'Eglise. On représente le catholicisme comme incompatible avec les libertés politiques, les droits de la science, le développement du travail et le progrès intellectuel du pays; on reproduit sous mille formes tous les sophismes que les ennemis du christianisme ont accumulés depuis deux siècles; on exhume des préjugés qu'on croyait à jamais ensevelis sous le dédain des hommes éclairés; on exalte comme une œuvre nationale la réimpression des écrits du défenseur le plus fanatique du protestantisme. C'est un étrange oubli des leçons du passé, des périls du présent, des exigences de l'avenir! Le catholicisme est l'un des éléments essentiels de l'histoire et de la civilisation du pays; son action se manifeste à toutes les pages glorieuses de nos annales; plus encore que la royauté, il forme le lien, la garantie, le ciment de l'unité politique de nos provinces. Combattre le catholicisme, c'est saper

Digitized by Google

la nationalité belge dans l'une de ses bases les plus fermes ; c'est donner gain de cause aux adversaires de la révolution de Septembre; c'est renier et flétrir les nobles efforts qui ont amené l'affranchissement du royaume. Ce n'est pas la première fois que cette guerre se montre sur notre territoire. Deux fois dans une période de cinquante années, on a voulu diriger contre le catholicisme l'arme puissante des influences officielles, et deux fois une révolution a répondu aux tentatives audacieuses des novateurs. Cette révolution, nous le savons, n'est plus à craindre au XIXe siècle; mais une politique qui tendrait à placer la majorité des Belges entre leur conscience et les lois de leur pays, entre les intérêts de leur foi religieuse et la fidélité aux institutions constitutionnelles, n'en serait pas moins une politique insensée et éminemment antinationale.

Détournons nos regards de ce triste symptôme, et, tandis que la lassitude et le découragement pénètrent dans les âmes les plus vigoureuses, confions l'avenir de la patrie à la protection du ciel, à la sagesse du roi, aux lumières des hommes modérés ; disons avec le poète :

Inter spem curamque, timores inter et iras,
Grata superveniet, quæ non sperabitur, hora.

APPENDICE.

A.

(P. 82).

LE COMPLOT ORANGISTE.

Les écrivains orangistes sont loin d'être d'accord sur les causes, la nature et le caractère de la conspiration de 1840. M. Lebrocquy prétend que, depuis le traité de 1839, la propagande antirévolutionnaire se faisait principalement dans l'armée (*Souvenirs d'un ex-journaliste*, p. 72 et suiv.) Au contraire, le général Van der Meere, dans son Mémoire adressé aux Chambres, soutient que l'armée est restée étrangère au complot. « Il » n'entrait pas dans mes vues, » dit-il, « de souiller » l'armée au contact des révolutions; aussi est-elle res- » tée *complétement étrangère* à cette conspiration *pure- » ment civile.* »

Dans le même Mémoire, après avoir affirmé que Guillaume Ier et, depuis l'abdication de celui-ci, Guillaume II avaient donné leur assentiment à ces menées, Van der Meere prétend que, dans la matinée du 25 septembre, un conseiller d'Etat de La Haye vint, au nom du roi son maître, le prier de suspendre l'exécution de l'entreprise. « Je sens, » disait ce conseiller, « tout ce que votre position a de pénible. Il a fallu une

Digitized by Google

»circonstance bien impérieuse pour que Guillaume II »m'envoyât si précipitamment vous arrêter dans ce »que vous alliez faire pour lui; mais il y va de sa cou»ronne de Hollande. Vous savez que les Hollandais »sont opposés à la réunion; le budget n'est pas encore »voté; si des troubles éclatent ici, dans ce moment, le »roi sera accusé d'y avoir mis la main, on lui refusera »tout, et il se verra dans des embarras dont il n'ose »envisager les conséquences. Le roi en appelle à votre »sagesse, à l'affection que vous lui témoignez; il n'a »pas d'ordres à vous donner; mais, à partir de ce mo»ment, je dois vous déclarer qu'il n'est plus pour rien »dans cette affaire; qu'il vous laisse toute la responsa»bilité de ce qui arrivera, qu'enfin vous n'agissez plus »pour lui.» Van der Meere ajoute qu'on donna aussitôt contre-ordre, que l'explosion fut arrêtée dans la capitale et dans les provinces, et que tout ce qui suivit était le résultat des manœuvres du ministre de la guerre. Nous laisserons au narrateur la responsabilité de ses affirmations au sujet de la participation qu'il attribue à la dynastie néerlandaise; mais, pour ce qui concerne l'imputation faite à la police militaire belge, il n'est pas possible de concilier son récit avec les faits attestés à l'évidence par l'instruction judiciaire opérée devant la cour d'assises du Brabant (1).

Quant au général Daine, mis hors de cause par une ordonnance de non-lieu, Van der Meere s'exprime dans les termes suivants :

«Je résolus de m'ouvrir au général Daine, dont »l'amitié m'était un sûr garant de son silence; sa re»connaissance envers moi l'eût fait passer dans le feu

(1) Voy. notamment les plaidoyers du procureur général et de M. Heynderix, *Monit.* du 28 février au 27 mars 1842. Les deux canons saisis n'arrivèrent à Bruxelles que le 24 octobre.

Digitized by Google

»sans songer qu'il pût s'y brûler. Mon intention n'était »pas d'abuser d'un si rare dévouement, et j'avais long-»temps réfléchi au service que j'allais lui demander et »qui me paraissait ne devoir compromettre ni son »honneur ni sa responsabilité. Voici en quelques mots »ce qui se passa entre nous : « Vous devez, lui dis-je, »tout ignorer ; ne vous mêlez de rien, vous empê-»cherez seulement l'anarchie de s'établir chez nous, »et tout le monde vous en aura de la reconnaissance. »Si l'armée doit rester étrangère à toute conspiration, »encore faut-il qu'elle conserve son unité et sa force à »une cause honorable. Vous recevrez dans la nuit »l'avis de troubles à Bruxelles et en même temps un »ordre du gouvernement pour marcher avec votre di-»vision sur la capitale ; c'est à moi de tirer parti de »ces dispositions, sans vous en demander davantage. »Il n'y a là rien qui puisse vous compromettre. Si »mon projet échoue, vous aurez été trompé ; s'il réus-»sit, vous ralliez l'armée au parti de l'ordre. » — Le »général Daine aurait pu me dénoncer. Il préféra rester »en position de rendre un immense service à son »pays. »

B.

(P. 93).

PROPOSITION BRABANT-DUBUS. — LETTRE DES ÉVÊQUES.

Voici le texte de la lettre adressée par les évêques à la Chambre des représentants :

« Messieurs, faisant usage du droit que l'art. 21 de la Constitution nous donne, nous avons eu l'honneur de vous adresser, ainsi qu'au roi et au Sénat, au mois de janvier de l'année dernière, une

Digitized by Google

pétition, afin d'obtenir que la qualité de personne civile fût attribuée par une loi à l'université catholique de Louvain. Deux honorables membres de la Chambre, MM. Dubus aîné et Brabant, mus par l'intérêt qu'ils portent à cet établissement, ont eu la bonté de proposer un projet de loi tendant à nous accorder notre demande. La Chambre a décidé que leur proposition serait prise en considération. Envoyée à l'examen des sections, elle y fut adoptée par 36 voix sur 44. La section centrale l'adopta à l'unanimité, avec quelques modifications accidentelles, APRÈS AVOIR, comme elle le dit dans son rapport, CONSACRÉ PLUSIEURS SÉANCES A DÉBATTRE LES PRINCIPALES QUESTIONS DE CONSTITUTIONNALITÉ ET D'ÉCONOMIE SOCIALE QUI S'Y RATTACHENT, ET APRÈS AVOIR EXPOSÉ ET ANALYSÉ TOUS LES SYSTÈMES, ET ABORDÉ AVEC FRANCHISE TOUTES LES OBJECTIONS SÉRIEUSES.

»Un accueil si favorable nous faisait espérer avec une ferme confiance que la loi proposée serait adoptée par les trois branches de la législature. Cependant notre pétition et la proposition de loi qui en a été la suite devinrent l'objet d'interprétations et d'attaques aussi inattendues que peu fondées. On prétendit que nous voulions obtenir un privilége exclusif et faire revivre d'anciens droits qui sont incompatibles avec nos lois; on chercha même à faire croire que nous voulions entraver la marche du gouvernement... Ces desseins et d'autres plus absurdes encore, qu'on nous a prêtés, étaient loin de notre pensée; car nous n'eûmes d'autre but que d'obtenir pour l'université catholique une prérogative dont jouissent déjà les universités de l'Etat, les séminaires, tous les conseils des hospices, tous les bureaux de bienfaisance, toutes les communes, toutes les églises et un grand nombre d'autres établissements d'utilité publique. Il nous semblait que les garanties d'ordre qu'offre l'université de Louvain, les services qu'elle rend aux sciences et les avantages qu'elle procure au pays, l'en rendaient digne sous tous les rapports. Des jurisconsultes et des publicistes très-distingués nous avaient d'ailleurs assuré que notre demande ne renfermait rien qui fût contraire aux lois ou à la Constitution.

»Quoique nous restions convaincus de la justice de notre demande, nous nous sommes néanmoins décidés à la retirer, afin d'empêcher qu'on ne continue à s'en servir pour alarmer les esprits, exciter la défiance et troubler l'union qui est si nécessaire au bien-être de la religion et de la patrie. C'est pourquoi nous vous prions, Messieurs, de regarder comme non avenue la pétition que nous avons eu l'honneur de vous adresser; nous nous faisons en même temps un devoir de témoigner à la Chambre notre sincère

Digitized by Google

et vive reconnaissance pour le bon accueil qu'elle a bien voulu lui faire.

» Nous sommes avec respect, Messieurs,

» Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

» En février 1842.

» ENGLEBERT, cardinal-archevêque de Malines. CORNEILLE, évêque de Liége. FRANÇOIS, évêque de Bruges. G.-J., évêque de Tournay. NICOLAS-JOSEPH, évêque de Namur. LOUIS-JOSEPH, évêque de Gand. »

C.

(P. 161).

PROGRAMME DE M. ROGIER.

Nous avons reproduit dans le texte de notre récit les six conditions que M. Rogier avait soumises à l'agréation du roi, pendant la crise ministérielle de 1846. Ces conditions étaient précédées des lignes suivantes :

« Le pays jouit de beaucoup de liberté. Il a besoin d'ordre et de calme. Les perturbations dans le gouvernement inquiètent les esprits, paralysent les affaires, énervent tous les ressorts de l'administration. A quelque opinion qu'ils appartiennent, tous les bons citoyens demandent que cette administration soit forte et stable. — Ces conditions ne peuvent se rencontrer que dans un cabinet dirigé par des vues identiques. Ce cabinet doit en outre trouver sa force et sa stabilité dans sa modération, dans son impartialité, dans une marche ferme et loyale, dans son respect sincère pour tous les principes généreux de notre Constitution, dans son profond dévouement au roi et à la nationalité. — Tel est, Sire, le caractère que doit et veut revêtir aux yeux de V. M. et du pays le ministère dont j'ai l'honneur de lui soumettre la composition. — Un élément essentiel de force pour le cabinet sera le concours bienveillant de V. M. Les sentiments de patriotisme et de dévouement qui animent chacun des hommes honorables désignés à son

choix leur donnent l'assurance que cet auguste appui les soutiendra dans leur mission. — Malgré les influences qui ont longtemps présidé à sa formation, j'estime que le parlement actuel peut donner une majorité suffisante au nouveau cabinet, qui est assuré d'ailleurs d'être soutenu par l'opinion publique, aussi longtemps qu'il persistera dans les sentiments et les principes qu'il énonce aujourd'hui. — Il est toutefois des questions sur lesquelles l'opinion des Chambres venant à se manifester de telle sorte que le cabinet y perdrait sa consistance et sa liberté d'action, la nécessité se ferait sentir d'obtenir une adhésion marquée et complète. — Le cabinet ose espérer que dans cette hypothèse V. M. ne refuserait pas de recourir à l'exercice de sa prérogative constitutionnelle. — Convaincu que le pays doit être dirigé dans la voie d'un progrès sage et réglé, le cabinet nouveau n'apporterait aux affaires aucun dessein exagéré, aucune intention réactionnaire. Il ne réclame que la liberté nécessaire pour ne pas être entravé dans l'accomplissement de ses vues politiques, ou dans sa marche administrative. — Un gouvernement, auquel manquerait le concours loyal de ses agents ne pourrait espérer de faire le bien et de réprimer le mal dans toute l'étendue de ses devoirs et de sa responsabilité. — Si les règles de conduite gouvernementale que la situation indique étaient méconnues, les difficultés du moment, celles que l'avenir peut nous réserver, seraient, je le crains, impossibles à surmonter, et la Belgique pourrait être exposée à perdre « cette bonne position vis-à-vis de l'Europe » que V. M. m'a signalée et qui peut s'améliorer encore sous sa haute et salutaire influence (*Ann. parl.*, 1845-46, p. 1070). »

FIN DU TOME QUATRIÈME ET DERNIER.

Digitized by Google

TABLE DES CHAPITRES

DU TOME QUATRIÈME.

Pages.

CHAPITRE XXX. — Chute du ministère de 1834 (8 *Juin* 1839 — 9 *Avril* 1840). — Situation parlementaire du cabinet à la suite du traité de paix avec la Hollande. — Modification ministérielle. — Symptômes d'opposition. — M. Devaux fonde la *Revue nationale;* programme et tendances de ce recueil. — Affaiblissement du cabinet causé par la retraite de M. Ernst et de M. d'Huart ; indication des services rendus par ces deux ministres. — Ressentiments produits par l'attitude que le gouvernement avait prise dans les dernières négociations avec la Conférence de Londres. — Inconvénients attachés à la longévité ministérielle dans les Etats parlementaires. — Incident du général Van der Smissen. — Retraite du cabinet. — Réflexions générales. — La carrière ministérielle de M. de Theux 1

CHAPITRE XXXI. — Ministère Lebeau-Rogier (18 *Avril* 1840 — 13 *Avril* 1841). — Dénouement de la crise ministérielle. — Composition du nouveau cabinet. — Le ministère est choisi dans les rangs de la minorité. — Administration libérale homogène. — Programme communiqué aux Chambres. — Attitude bienveillante des catholiques exclus du pouvoir. — Polémique agressive de la *Revue nationale.* — Le ministère et M. Devaux. — Les catholiques conçoivent

Digitized by Google

des craintes. — Préférences accordées aux membres du parti libéral. — Provocations de M. Verhaegen et de M. Delfosse. — Réunion des catholiques à l'hôtel du baron de Sécus, la veille de la discussion du budget des Travaux publics. — Ils prennent la résolution de ne pas soulever la question ministérielle. — Cette résolution est brusquement abandonnée pendant les discussions du budget. — Débats parlementaires. — Le budget est voté par la Chambre des représentants. — La lutte se renouvelle au sein du Sénat. — Vote d'une adresse au roi. — Crise ministérielle. — Intervention des conseils communaux. — M. Lebeau adresse un mémoire au roi ; analyse de ce document historique. — Le ministère demande la dissolution des deux Chambres, et subsidiairement celle du Sénat. — Gravité de la situation. — Le roi refuse la dissolution. — Retraite du cabinet. — Réflexions générales 25

CHAPITRE XXXII. — Ministère Nothomb. — Maintien de la politique unioniste (13 *Avril* 1841 — 16 *Avril* 1843). — Situation respective du gouvernement et des partis politiques au moment du vote de l'adresse du Sénat. — Deux systèmes contradictoires se trouvent en présence. — Doctrines de la *Revue nationale* résumées dans le rapport officiel de M. Lebeau. — Nécessité du maintien de la politique unioniste, défendue par M. Nothomb. — Importance des problèmes soumis à l'appréciation de la couronne. — Le roi se prononce en faveur de la politique de l'Union. — M. Nothomb est chargé de la formation d'un cabinet mixte. — Programme publié sous la forme d'une circulaire aux gouverneurs de province. — Examen de ce document. — Le ministère se prépare à comparaître devant les Chambres. — Complot orangiste, ourdi par le général Van der Meere et l'ex-général Van der Smissen. — Griefs nouveaux découverts par l'opposition ultra-libérale. — La dîme. — La résurrection de la main-morte. — La personnification civile de l'université catholique. — Les lois réactionnaires. —

Digitized by Google

Nomination des bourgmestres hors du conseil communal. — Fractionnement des colléges électoraux. — Inanité de tous ces griefs. — Les Chambres secondent énergiquement l'action du cabinet. — Travaux parlementaires. — Loi sur l'enseignement primaire. — Loi sur les fraudes électorales. — Le ministère et l'opposition à la tribune de la Chambre des représentants. — Succès éclatant obtenu par le ministre de l'Intérieur. 69

CHAPITRE XXXIII. — Cabinet du 16 avril 1843. — Retraite de M. Nothomb. — Ministère Van de Weyer (16 *Avril* 1843 — 31 *Mars* 1846). — Modification ministérielle. — Maintien du programme de l'Union. — Méfiances des catholiques. — Atteinte portée à l'influence morale du cabinet par les élections de 1843. — Attitude de la Chambre des représentants. — Attaques dirigées contre M. Mercier et M. Nothomb. — Incident du mode de nomination du jury d'examen. — Débats politiques soulevés à l'occasion du budget de 1845. — Les élections de 1845. — Retraite de M. Nothomb. — Plan de conciliation conçu par le roi. — Prétentions exorbitantes de M. Rogier. — Arrivée de M. Van de Weyer. — Formation du cabinet du 30 juillet 1845. — La situation. — Le ministère devant les Chambres. — La majorité mixte se montre fidèle aux traditions de 1830. — Travaux parlementaires. — La théologie, l'histoire ecclésiastique et le droit canon à la tribune de la Chambre des représentants. — Dissolution du cabinet amenée par le projet de loi sur l'enseignement moyen. — Retraite de M. Van de Weyer. 123

CHAPITRE XXXIV. — Ministère du 31 mars 1846. — Administration catholique homogène (31 *Mars* 1846 — 12 *Août* 1847). — M. Rogier reçoit la mission de reconstituer le ministère. — Programme qu'il soumet à l'agréation du roi. — Il demande la dissolution éventuelle des Chambres

et des moyens défensifs contre l'hostilité des fonctionnaires publics. — Examen de ces conditions. — Le roi rejette le programme. — M. de Theux reçoit l'autorisation de former un cabinet catholique. — La situation. — Le nouveau ministère devant les Chambres. — M. de Theux expose les principes et les vues de l'administration centrale. — Débats politiques. — La royauté mêlée aux querelles des partis. — Incident Retsin. — Vote de confiance. — Le ministère gagne du terrain dans les Chambres. — Causes de ce progrès. — Loi sur l'enseignement moyen. — Loi relative à l'augmentation du nombre des membres de la représentation nationale. — Succès obtenu par le cabinet du 31 mars. — Réflexions générales 159

CHAPITRE XXXV. — Mouvement politique. — Le Congrès libéral (1838 — 1847). — 1830 et 1846. — La lutte a remplacé l'union. — Causes de cette transformation politique du pays. — Influence exercée par la *Revue nationale*. — Plan d'opposition conçu par M. Devaux. — Attaques violentes dirigées contre les ministres. — Négation des droits de la majorité des Chambres. — Le pays intelligent. — Les membres de la législature classés en deux catégories. — L'union de 1830 placée parmi les rêveries politiques. — Les catholiques priés de se contenter du rôle de minorité permanente. — L'agitation du camp libéral invoquée comme un titre à la possession du pouvoir. — Inconséquences et contradictions de cette polémique. — Attitude du corps électoral. — Les orangistes et les radicaux se rallient à la bannière libérale. — Intervention active de l'ordre maçonnique. — Extension et doctrines des loges. — Un discours du vénérable de la loge de Gand. — Nouveaux moyens de propagande. — Emeute de Verviers. — Violences de la presse. — La politique libérale dans les feuilletons des journaux. — Le *Juif errant*. — Médaille de reconnaissance votée à Eugène Sue. — Les associations politiques. — Le Congrès libéral. — Composition, doctrines et résolutions de cette

assemblée. — Lettre du roi Louis-Philippe au roi Léopold. — Gravité de la situation. — La propagande libérale est reprise avec une vigueur inusitée. — Doctrines étranges sur les priviléges et la dignité de l'Etat. — Mobile secret de cette espèce de culte. — Découverte de griefs nouveaux. — Les catholiques accusés d'avoir dissipé les ressources financières du pays. — Les économies et la réforme des impôts promis au nom du libéralisme. — Les préparatifs du combat électoral de 1847. — Victoire de l'opinion libérale. 185

CHAPITRE XXXVI. — Les intérêts matériels. — Les lettres et les arts (1839 — 1847). — Le paupérisme envahit les Flandres. — Décadence de l'industrie linière. — Causes de la crise. — Le mal s'aggrave par la disette; maladie des pommes de terre; déficit dans le produit des céréales. — Détresse des populations flamandes. — Mesures prises par le gouvernement; leur tendance et leurs résultats. — Situation industrielle du Hainaut, du Luxembourg, des provinces de Namur et de Liége. — Progrès incessants de toutes les industries capitales. — Les travaux publics. — Développement extraordinaire des chemins de fer, des voies navigables et des routes pavées. — Les finances en 1847. — La marine marchande. — Coup d'œil sur l'ensemble de la situation. — Les symptômes d'une nationalité vivace se manifestent de toutes parts. — Le mouvement scientifique, artistique et littéraire. 249

CHAPITRE XXXVII. — Ministère du 12 aout 1847. — La politique nouvelle (12 *Août* 1847 — 31 *Octobre* 1852). — Combinaison ministérielle formée par M. Rogier. — Programme du cabinet. — La politique nouvelle. — Actes réactionnaires. — Destitution de trois gouverneurs et de dix commissaires d'arrondissement. — Attitude pleine de modération des catholiques. — Langage hautain des ministres et de leurs partisans. — Lettres du cardinal de Malines communiquées à la Chambre des représentants.

— La politique nouvelle dans le domaine de la bienfaisance. — Le retrait des lois dites réactionnaires. — Chants de triomphe interrompus par la révolution de février. — Difficultés de la politique extérieure. — La diplomatie belge à Paris, à Rome et en Allemagne. — Embarras intérieurs. — Mesures économiques. — Mesures politiques. — Attitude patriotique de la représentation nationale. — Abaissement du cens électoral au *minimum* fixé par la Constitution. — Dissolution des Chambres, des conseils communaux et des conseils provinciaux. — Les Chambres nouvelles. — Exigences de la presse libérale. — Négociations avec la cour de Rome en vue d'obtenir l'inamovibilité des desservants. — Loi sur l'enseignement supérieur. — Organisation de l'enseignement moyen. — Les luttes des partis interrompues par la mort de la reine. — La politique nouvelle et les finances. — Impôt sur les successions en ligne directe. — Questions importantes soulevées à l'occasion du budget de la guerre. — Le gouvernement, les partis et le pays en 1852. — Causes de l'affaiblissement de l'influence du cabinet. — Dissolution du ministère. — Aperçu général. 269

CHAPITRE XXXVIII. — Ministère du 31 octobre 1852 (31 *Octobre* 1852 — 30 *Mars* 1855). — Les partis et les Chambres. — M. Henri de Brouckere reçoit la mission de former un ministère libéral modéré. — Raisons de l'avénement d'un cabinet extra-parlementaire. — Programme de l'administration nouvelle. — Négociations avec la France; coup d'œil rétrospectif ; succès obtenus par M. de Brouckere. — Présentation d'une loi relative à la répression des offenses envers les chefs des gouvernements étrangers. — Loi sur l'organisation de l'armée. — Majorité politique du duc de Brabant. — Mariage du prince royal avec l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne d'Autriche. — Négociations avec le clergé pour obtenir son concours dans l'enseignement moyen de l'Etat. — Convention dite d'Anvers.

Digitized by Google

— Résultats importants obtenus par le cabinet du 31 octobre. — La diplomatie belge et la guerre d'Orient. — Les élections de 1854. — Derniers travaux du cabinet. — Causes de sa retraite. — Formation du ministère de Decker-Vilain XIIII 355

CHAPITRE XXXIX. — Fêtes du 21 juillet 1856. — Signification des fêtes nationales de 1856. — Réception du roi par les membres survivants du Congrès. — Discours du baron de Gerlache. — Cérémonie religieuse accomplie sur la Place de la Société civile. — Le roi et le peuple de 1831 à 1856. — Progrès accomplis à l'intérieur. — Succès diplomatiques. — Le bilan du pays après un quart de siècle de paix et de liberté. — La nationalité belge ; ses caractères et son avenir. — Réflexions générales. 377

APPENDICE. 389

Le complot orangiste. . . . . *Ib.*

Lettre des évêques belges relative à la proposition Brabant-Dubus 391

Programme de M. Rogier (1846). 393

FIN DE LA TABLE.

BIBL. UNIV. GAND

B. U. G.
Syst. Catal.
1953

EN VENTE CHEZ LE MÊME ÉDITEUR :

GERMAINS (LES) AVANT LE CHRISTIANISME. Recherches sur les origines, les traditions, les institutions des peuples germaniques, et sur leur établissement dans l'empire romain, par A.-F. OZANAM. 1 vol. in-8° . . . . . fr. 2 50

CIVILISATION CHRÉTIENNE (LA) CHEZ LES FRANCS. Recherches sur l'histoire ecclésiastique, politique et littéraire des temps mérovingiens, et sur le règne de Charlemagne. Par A.-F. OZANAM. 1 vol. in-8°. . . . . fr. 3 »

HISTOIRE DE Mme DE MAINTENON et des principaux événements du règne de Louis XIV, par le duc DE NOAILLES, de l'Académie française. 2 vol. in-8°. . . . . fr. 5 50

GUERRE DES PAYSANS (la) (1798). Tableau historique du XVIIIe siècle, par HENRI CONSCIENCE. Traduit du flamand, par J. STECHER, Prof. extraord. à l'Université de Liége. 2 vol. in-12, ornés de 6 gravures conformes à l'édition originale . . . . fr. 1 50

HYGIÈNE DE LA DIGESTION, à l'usage des gens du monde et des estomacs paresseux, suivie d'un nouveau DICTIONNAIRE DES ALIMENTS, leurs propriétés et leurs usages. Par le Dr PAUL GAUBERT. 1 vol. in-8°. . . . . fr. 2 »

MÉMOIRES D'OUTRE-TOMBE, par CHATEAUBRIAND. *Complément indispensable à ses OEuvres.* 5 vol. in-8° . . . . . fr. 6 »

HISTOIRE DE LA CHARITÉ pendant les quatre premiers siècles de l'ère chrétienne. Par MARTIN-DOISY, de la Société d'Ecònomie charitable. 1 fort vol. in-8°. . . . . fr. 3 »

ARTICLES DE L'ÈRE NOUVELLE, publiés par le R. P. LACORDAIRE, MM. l'abbé MARET, OZANAM, DE COUX, CHARLES SAINTE-FOI, LORAIN, DE LABAUME, TESSIER, GOURAUD, etc., depuis la révolution de février 1848, jusqu'à l'élection du Président. 1 vol. in-8° de 572 pages. . . . . fr. 3 »

ESSAI sur le Catholicisme, le Libéralisme et le Socialisme, par DONOSO CORTÈS, Marquis de Valdegamas. 1 vol. in-8°. fr. 1 50

ART D'ARRIVER AU VRAI. Philosophie pratique, par J. BALMÈS, traduit de l'Espagnol, par EDOUARD MANEC, avec une préface de M. DE BLANCHE-RAFFIN. Nouvelle édition, précédée d'une notice sur la vie et les travaux de l'Auteur. 1 vol. in-8°. fr. 2 »

PHILOSOPHIE FONDAMENTALE, par J. BALMÈS, traduite de l'Espagnol, par EDOUARD MANEC. Précédée d'une lettre approbative par Mgr. DUPANLOUP, évêque d'Orléans. 5 vol. in-8°, avec portrait de Balmès. . . . . fr. 6 »

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

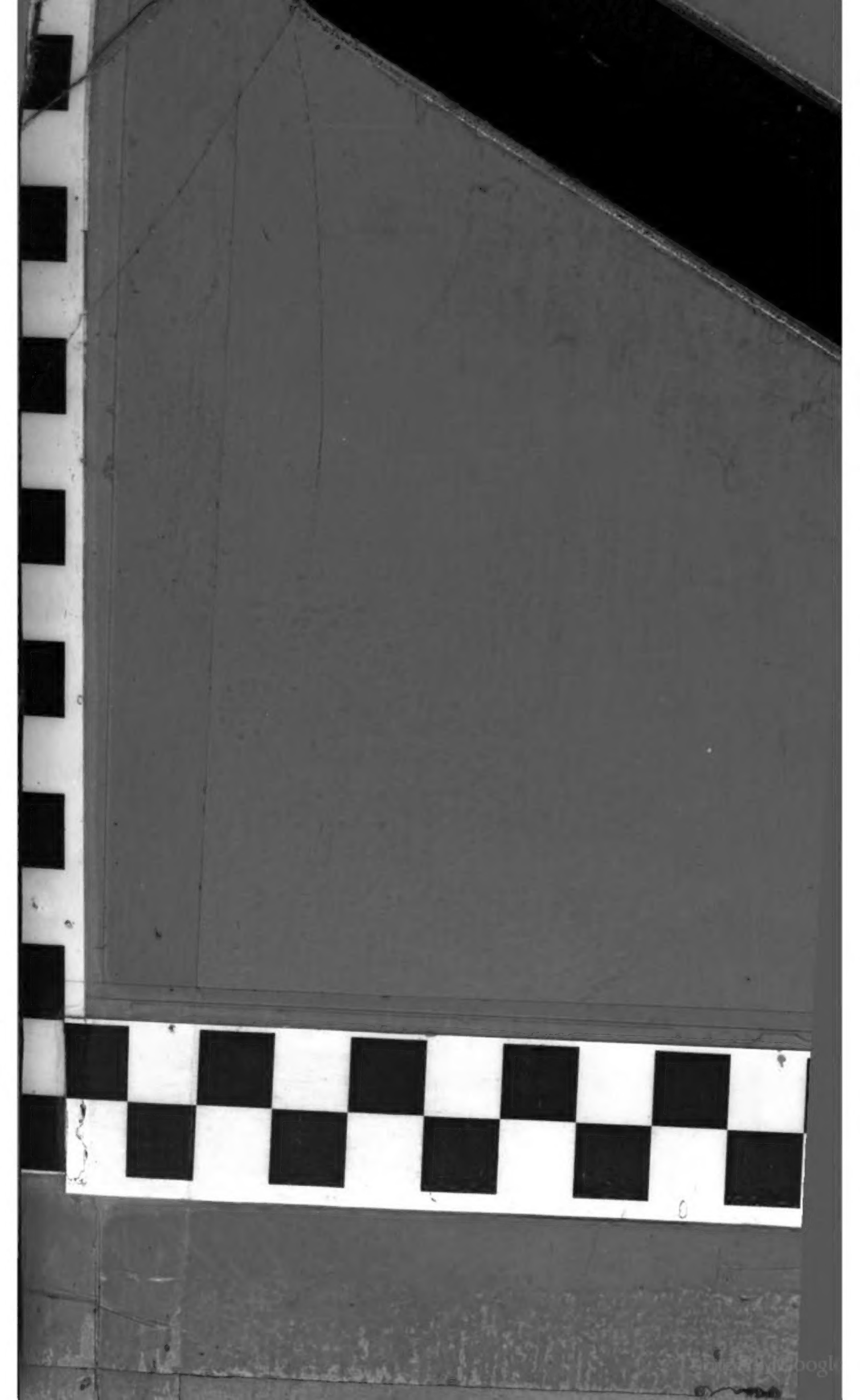

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google